

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, tome 6, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, 1954.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1954_000_006.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>



b70
7.2



REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles

TOME VI (1953-1954)



TABLE DES MATIÈRES



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES
ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT

Table des matières du tome VI (1953-1954)

	Pages
A. ABEL, Une source orientale au « Paradis de la Reine Sibylle » d'Antoine de la Sale	23
J. ADHEMAR, A propos de l'Exposition vénitienne. Venise, Whistler et les esthètes 1900	394
E.-J. BIGWOOD, Recherche scientifique et enseignement universitaire	5
R. CHLEPNER, L'Université hébraïque de Jérusalem	34
M.-E. DENAEYER, Science et poésie	101
J. DUPRÉEL, Critique des prisons sans barreaux	122
W.-J. GANSHOF VAN DER MEERSCH, De l'influence de la Constitution dans la vie politique et sociale en Belgique	169
P. GOUROU, Les recherches géographiques en Afrique centrale . .	284
R. HENRION, L'originalité des mécanismes bancaires	311
G. JACQUEMYS, Les forces au sein du capitalisme	297
H. JANNE, Liberté et objectivité scientifique	276
A. LACOURT, La microchimie, discipline nouvelle. Travail d'avant- garde à l'Université Libre de Bruxelles	355
L. LEFAUCHEUX, Une entreprise nationalisée française : la Régie nationale des Usines Renault	242
A. LOMBARD, Maurice Lugeon (1870-1953)	93
F. NEUMAN, Quelques aspects de la chirurgie moderne	375
H. NEUMAN, Les marchés financiers et leur évolution récente . .	43
E. NOULET, L'œuvre poétique de Francis Ponge	138
J. PELSENEER, La Réforme et l'origine de la science moderne . .	406
G. PÉRIER, Souveraineté et Astronautique	260
M. PHILONENKO, L'enseignement des sciences juridiques	68
J. SCHWETZ, Le cinquième Congrès international de médecine tropicale et de paludisme. Istanbul, du 28 août au 4 septem- bre 1953	146
H. SIMONT, Le problème de l'enseignement du droit	224
S. SULZBERGER, Relations artistiques entre Venise et la Flandre . .	290

	Pages
S. TASSIER, La jeunesse de l'historien Michel Huisman	347
Charles VAN LERBERGHE, Lettre inédite	31
F. WALEFFE Jr., Assurances privées et assurances sociales	419
Le Programme des Etudes de Droit. Le Colloque de Strasbourg	63
Première séance académique annuelle du CEMUBAC, 26 janvier 1954. Rapport de M. Baugniet	325
Bibliographie	74, 157, 336, 432

3370
cop. 2.

★

REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles

(SIXIÈME ANNÉE)

OCTOBRE-DÉCEMBRE 1953

★

1

SOMMAIRE

E. J. BIGWOOD, Recherche scientifique et enseignement universitaire	5
A. ABEL, Une source orientale au « Paradis de la Reine Sibylle » d'Antoine de la Sale	23
Charles VAN LERBERGHE, Lettre Inédite	31
R. CHLEPNER, L'Université hébraïque de Jérusalem	34
H. NEUMAN, Les marchés financiers et leur évolution récente	43
Le Programme des Etudes de Droit. Le Colloque de Strasbourg	63
M. PHILONENKO, L'enseignement des sciences juridiques	68
Bibliographie	74



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES

ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT



COMITÉ DE RÉDACTION

M. P. ANSIAUX

(Faculté de Droit)

M. CHLEPNER

(Faculté des Sciences sociales, politiques
et économiques)

M. DELVOYE

(Faculté de Philosophie et Lettres)

M. M. HOMÈS

(Faculté des Sciences)

M. JAUMOTTE

(Faculté des Sciences appliquées)

M. J. LAMEERE

(Faculté de Philosophie et Lettres)

M. RIJLANT

(Faculté de Médecine)

M. TITS

(Ecole des Sciences de l'Education)

M. E. JANSON

(Directeur)

M. JANSSENS

(Secrétaire)

La rédaction est établie à Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt.

L'administration est assurée par M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

Abonnements :

Les abonnements partent du 10 octobre.

Il y aura cinq numéros par an, espacés d'environ deux mois.

Abonnements annuels (5 numéros) . . . 200 francs

Prix de vente au numéro 60 francs

Le prix de l'abonnement doit être versé au compte de chèques postaux n° 3118.71 de M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

★

REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles

(SIXIÈME ANNÉE)

OCTOBRE-DÉCEMBRE 1953

★



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES
ADMINISTRATION : 31. AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT



Recherche scientifique et enseignement universitaire

Discours rectoral du Professeur **E. J. BIGWOOD**
à la Séance solennelle de rentrée du 8 octobre 1953

EXCELLENCES, MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT, MESSIEURS LES
MINISTRES, MONSIEUR LE CHEF DE CABINET DU ROI, MES CHIERS
COLLÈGUES, MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment où il m'incombe d'assumer la charge que le Corps professoral de notre Université me fait l'honneur de me confier, je voudrais tout d'abord me tourner vers mon Collègue le Professeur Marcel Barzin, qui me cède la place de Recteur qu'il a occupée depuis trois ans avec toute l'autorité qui s'attache à sa personnalité et à son savoir. Son prestige s'étend bien au-delà de nos frontières. Il vient, en effet, d'être élu Président de la Fédération internationale des Sociétés de Philosophie. Cette distinction qui lui fut conférée de préférence à d'autres Collègues éminents que l'âge aurait pu faire choisir avant lui, montre en quelle estime est tenue sa valeur scientifique. Cette estime et cet honneur rejaillissent sur notre Maison. Je saisis l'occasion présente pour adresser à mon éminent Collègue, mes plus chaleureuses félicitations.

Je tiens aussi à rendre hommage au dévouement qu'il a apporté à l'accomplissement de sa tâche rectorale, au but élevé qui l'a guidé lorsque, prenant courageusement ses responsabilités, il adoptait les décisions qu'il jugeait les meilleures, même lorsque certaines d'entre elles risquaient d'entraîner l'impopularité. Des problèmes difficiles se sont posés à lui. Ils ont donné naissance à des divergences de vues qui ne manqueront pas, j'en suis sûr, de s'estomper. Des questions importantes n'en suscitent-elles pas toujours? Ce qui demeure, au contraire, c'est

ce qui s'aperçoit au-dessus d'elles, la pureté des intentions, le dévouement inaltéré au service d'une cause commune, celle des intérêts de notre Université.

MESDAMES ET MESSIEURS,

La conception et l'organisation de l'enseignement dans une Université exigent une continuelle adaptation aux conditions toujours nouvelles que nous imposent à la fois le développement de la Science, l'évolution de notre civilisation et les modifications de structure de notre société humaine. L'extension de nos connaissances, l'accroissement du nombre des étudiants qui peuplent nos Universités, créent constamment des exigences nouvelles. Sans doute, les difficultés matérielles de notre époque tendent-elles à faire obstacle à cet indispensable ajustement. Je crois cependant que ces difficultés ne sont pas seules à retarder l'adaptation nécessaire.

L'opinion publique ne me paraît pas suffisamment consciente des exigences de la situation et l'on n'a probablement pas fait le nécessaire pour l'éclairer comme il convient. Mon exposé d'aujourd'hui a pour but de vous faire part de quelques réflexions au sujet de ces problèmes.

Voyons tout d'abord ce qui caractérise l'évolution de la recherche dans les sciences expérimentales.

Sans chercher à approfondir vraiment la question dans le peu de temps dont je dispose, voyons simplement quelques faits saillants qui m'aideront à souligner le point essentiel sur lequel je veux attirer votre attention. Il vous paraîtra sans doute naturel que je les choisisse dans le domaine qui m'est familier, à savoir celui de la chimie biologique et médicale, bien que les conclusions qui en découlent se dégageraient tout aussi bien de l'observation des faits dans d'autres domaines scientifiques.

Les sciences médicales ont subi, en ces dernières décades, une évolution très remarquable. Quand je songe à ce qu'elles étaient lorsque je suivais les cours de notre Université à la rue des Sols, au parc Léopold et dans nos hôpitaux, et que je vois ce qu'elles sont devenues aujourd'hui, je pense qu'il n'est pas exagéré de parler d'une complète métamorphose.

A l'origine, elles relevaient à peu près exclusivement de méthodes assez simples au point de vue technique, celles des

laboratoires de biologie pure, ainsi que de l'observation au lit du malade. Aujourd'hui, ces méthodes se sont étendues à celles des laboratoires les plus spécialisés et les plus divers de la chimie et de la physique.

Il est sans doute exact de dire que la chimie biologique, qui comprend à la fois l'étude de la composition chimique des êtres vivants et celle des phénomènes chimiques qui se passent en eux, ou sous leur influence, a surtout pris naissance dans le domaine médical, sous la pression des nécessités pratiques du métier de médecin exigeant une meilleure connaissance de ce qui se passe dans l'organisme d'un malade par opposition à ce qui se produit dans un organisme bien portant. Un peu partout dans le monde, les chaires de chimie biologique des Universités se sont donc créées d'abord dans leurs facultés de médecine, et la matière enseignée concernait les notions très générales et approximatives que l'on avait de la composition chimique de la matière vivante et de l'évolution dans l'organisme de quelques substances relativement simples, disparates, mais dont l'identification, le dosage et l'évolution au sein de l'organisme se prêtaient, assez aisément, à l'investigation des chercheurs. Leur intérêt résultait précisément du fait que ces substances paraissaient jouer un rôle particulier dans certaines maladies. Quelques exemples types de telles substances, dont l'étude marque des dates dans l'évolution de nos connaissances, sont l'urée, dont l'importance apparaissait dès l'origine dans l'étude des maladies rénales; le glucose, ce sucre qui domine le problème du diabète; la cholestérine des calculs biliaires; le pigment respiratoire du sang dont le défaut caractérise les états d'anémie... et je pourrais rendre évidemment une telle énumération bien plus longue.

J'ai classé délibérément ces quelques exemples, non pas dans un ordre chronologique du développement des connaissances, mais bien dans l'ordre croissant de la complexité de la molécule chimique en question. Mais rien n'est simple dans la nature et même si nous nous arrêtons un moment à la molécule la plus simple, parmi celles que je viens d'énumérer, c'est-à-dire l'urée, on voit qu'il s'agit cependant d'un corps dont la constitution chimique n'était pas encore élucidée un siècle après que sa synthèse fut réalisée au laboratoire. Au point de vue du développement des idées scientifiques générales, cette

molécule organique prend aussi une importance historique véritablement particulière. L'urée est, en effet, la première substance organique dont le chimiste ait réalisé la synthèse, sans faire intervenir le concours d'un être vivant. L'événement était remarquable sinon révolutionnaire. Il eut lieu au début du XIX^e siècle, époque à laquelle les esprits n'étaient pas encore préparés à accepter le fait. En effet, il régnait encore à ce moment-là une idée préconçue bien ancrée, un véritable dogme, à savoir que seuls les organismes vivants étaient capables d'élaborer de la matière organique et que sans le concours d'une « force vitale », le chimiste resterait toujours incapable d'en réaliser la synthèse.

Les événements devaient bientôt démontrer combien il est présomptueux de se livrer à des prévisions trop certaines, et téméraire de fixer les limites de ce que le génie de l'homme est capable de réaliser.

En 1828, un chimiste allemand, Wöhler, annonçait qu'il avait réussi une telle synthèse. Ce ne fut nullement le résultat d'efforts persévérants, mais bien l'effet d'un pur hasard! Il n'est pas sans intérêt d'en rappeler les circonstances; elles sont bien instructives et ne manquent pas d'un certain piquant. Voici, en effet, ce que des documents authentiques de l'époque nous révèlent à ce sujet ⁽¹⁾ : Wöhler fut le disciple du chimiste suédois Berzelius, au début du XIX^e siècle. Il consacrait ses études, à cette époque, à un sujet de chimie générale qui n'avait aucun rapport avec l'étude des phénomènes de la vie. Il analysait les réactions entre l'acide cyanique et l'ammoniac à l'état gazeux. Depuis longtemps, il avait observé, sans y prêter particulièrement attention, car cela ne concernait pas son sujet, qu'il se déposait des cristaux incolores sur les parois des récipients dans lesquels il faisait ses réactions.

Wöhler quitta bientôt son maître lorsqu'il fut appelé à occuper une chaire dans une Université allemande. Sa curiosité pour les cristaux en question s'était finalement éveillée. Il se décida un beau jour à en faire l'analyse et quelle ne fut pas sa stupéfaction de constater qu'il s'agissait d'une matière organique bien connue depuis longtemps déjà en physiologie ani-

⁽¹⁾ *Briefwechsel, Berzelius und Wöhler* édité par O. Wallach en 1901. Voir aussi F. G. HOPKINS, *The Centenary of Wöhler's Synthesis of Urea* (*The Biochemical Journal*, 1928, vol. 22, p. 1341).

male, l'urée. Il s'en ouvrit avec enthousiasme à son ancien maître, le chimiste Berzelius, un des piliers du monde scientifique de l'époque, dans une correspondance qui a été conservée.

« Je dois vous dire, écrivait-il, que je suis capable aujourd'hui de vous fabriquer de l'urée sans devoir faire appel à mes reins, et même sans le concours d'un animal quelconque! » La réponse du maître ne se fit pas attendre. Berzelius ne cacha pas son mépris pour les divagations de son ancien élève qu'il avait cependant tenu en haute estime. Il ne put s'empêcher de se laisser aller à la raillerie la plus brutale; c'était du véritable persiflage dans une note à ce point rabelaisienne que je n'oserais pas en reproduire les termes ici. L'obstination de Wöhler devait cependant faire revenir Berzelius sur ses réactions premières. Il faut ajouter aussi que toute la portée de cette découverte ne fut pas, et ne pouvait pas être reconnue immédiatement, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici.

Ajoutons encore, avant de quitter le sujet de l'urée, que cette substance compte parmi les corps organiques qui se singularisent par la simplicité de leur composition élémentaire. Il s'agit, en effet, d'une petite molécule formée de huit atomes seulement, ayant une masse moléculaire relative de 60 par rapport à celle de l'atome hydrogène, alors qu'aujourd'hui nous pénétrons l'intimité d'édifices moléculaires dépassant le poids moléculaire de l'ordre du million; ... et cependant, un siècle après qu'on en connut la dite composition, le chimiste cherchait toujours à en pénétrer la structure intime, tandis que le biologiste commençait à peine à comprendre le mystère du mécanisme de sa formation dans le foie. N'est-ce pas assez dire que rien n'est tout à fait simple dans la nature?

Le développement d'une science expérimentale est étroitement dépendant de celui des méthodes dont elle dispose. Il y a quelques dizaines d'années encore, l'extrême complexité chimique des milieux biologiques effrayait la plupart des chimistes et des physiciens. Ils évitaient plutôt d'en aborder l'étude. Le biologiste ressentait de plus en plus les défauts de son isolement. Cet état de choses a eu pour conséquence, dans bien des cas, de retarder le développement des sciences biologiques, en même temps que les préjugés aggravaient aussi ce retard. Songez, par exemple, au phénomène du mouvement dit « brownien », à cette agitation avec laquelle se meuvent les

particules très ténues qu'un botaniste anglais, Brown, observait pour la première fois en 1827 à l'aide des microscopes grossiers de son époque. Il avait constaté le mouvement en question en examinant les particules fines de pollen mises en suspension dans l'eau ou bien encore de la poudre fine et légère de ses herbiers.

S'agissait-il encore une fois d'une manifestation de la force vitale qui dominait les esprits à cette époque? Cet observateur sagace eut le très grand mérite de démontrer que cette agitation n'était pas due à une force extérieure se faisant sentir sur la particule, une vibration, un choc, un effet de tension superficielle ou un effet thermique, par exemple. Il était convaincu qu'il s'agissait d'un effet déterminé par une propriété de la particule elle-même, mais il se refusait à se contenter de cette explication vraiment trop facile d'une mystérieuse force vitale dont le sens, il s'en doutait malgré les idées en cours, n'était autre que celui d'un camouflage de l'ignorance. Il devait convenir cependant que le pollen était de la matière vivante, que sa poudre d'herbier était formée d'un matériel qui n'était peut-être pas encore complètement dénué de vie. C'est alors qu'il se mit en rapport avec les membres d'une expédition d'archéologie chargée de fouilles en Afrique du Nord. Il se fit envoyer de la poudre fine prélevée au fond des sarcophages égyptiens datant de quarante siècles. Ce matériel provenant de momies aussi anciennes devait être bien mort, pensait-il, non sans quelques bonnes raisons, et cependant, il retrouva, en les examinant, le même mouvement en question. Sa conviction était faite. Heureusement pour celle-ci, il ignorait que l'on parvint, d'autre part, à faire germer des graines de céréales conservées pendant tout aussi longtemps dans ces sarcophages.

Ces travaux tombèrent ensuite dans l'oubli pendant environ trois quarts de siècle. Il fallut attendre ceux de Zsigmondy, au début du siècle présent, qui observa à son tour, le même mouvement, à l'examen de particules d'or colloïdal artificiellement préparées à partir de matériaux inorganiques. A ce moment, les idées étaient nouvellement imprégnées de la théorie cinétique des gaz; les esprits étaient mûrs pour accepter la notion de l'énergie cinétique propre des molécules formant un gaz; au surplus, les travaux de Jean Perrin concernant

le mouvement brownien marquaient à leur tour une nouvelle date dans l'histoire de la pensée scientifique. Une fois de plus, la pseudo-explication de l'ancienne théorie vitaliste devait s'effacer au regard des progrès de la science.

Un autre naturaliste dont les observations furent, après une période de latence non moins remarquable, à l'origine du développement de méthodes modernes, dites chromatographiques, est le botaniste russe Michel Tswett. Ses observations donnèrent naissance à des procédés nouveaux d'analyse et de préparation, grâce auxquels un prodigieux élan fut donné aux moyens d'investigation dont on tire parti aujourd'hui. C'est à l'âge de 34 ans que ce pionnier décrivit ses observations; elles datent de 1906, soit près d'un demi-siècle déjà; et cependant, ses recherches n'ont commencé à porter leurs fruits qu'un quart de siècle plus tard.

Si j'ai tenu à rappeler ces quelques données historiques, c'est pour en dégager un fait essentiel sur lequel je voudrais insister maintenant. L'extraordinaire essor des sciences biologiques d'aujourd'hui trouve son origine dans la collaboration entre chercheurs exercés dans l'emploi de méthodes différentes, pour le maniement, la création et le développement desquelles ils étaient chacun spécialement préparés. Sans doute, l'esprit d'observation des naturalistes fut assurément très remarquable dès les temps les plus reculés de l'histoire. Les médecins grecs s'étaient notamment distingués déjà à cet égard. Mais leurs observations, tout en stimulant l'imagination de l'homme, n'ont cependant donné toute la mesure de leur importance qu'à partir du jour où le biologiste n'est pas resté seul pour les étudier.

Jadis, la science était avant tout une production individuelle. Aujourd'hui, elle devient de plus en plus une production d'équipes de chercheurs dont les compétences et les expériences respectives se complètent mutuellement, sans nuire, bien au contraire, au génie plus particulièrement créateur de l'un ou l'autre d'entre eux. L'efficacité de la recherche biochimique ne saurait plus se concevoir, à présent, sans le concours étroit et constant du chimiste, du physicien, du physico-chimiste, du biologiste ou du médecin. Bien plus, cette œuvre de coopération s'étend même aux efforts conjoints de plusieurs centres de chercheurs, pouvant parfois être situés dans des

pays différents, et orientant leurs travaux suivant des projets coordonnés sur le plan international.

Dans le domaine de la structure des matériaux chimiques dont la matière vivante est formée, les acquisitions sont véritablement stupéfiantes. Alors qu'il y a à peine quelques décades, le chimiste s'interdisait encore de s'aventurer, je vous l'ai déjà dit, dans l'étude de matériaux aussi complexes que ceux des milieux vivants, aujourd'hui, il n'hésite plus à rechercher au sein de ceux-ci les édifices moléculaires les plus élaborés pour s'évertuer à les isoler tout d'abord à l'état pur, sans trop les abîmer et puis à en approfondir la structure intime.

Depuis que la cellulose a donné naissance à des études dont l'industriel a appris à apprécier l'intérêt primordial; depuis que de nombreux hydrocarbures cycliques — je veux dire ces innombrables variétés de substances appartenant à une grande famille, du groupe des *stérois* — comprenant une multitude d'agents biologiques essentiels à l'entretien de la vie, tels que de nombreuses hormones ou substances actives sécrétées par les glandes à sécrétion dite interne, certains constituants de la bile, tels que la cholestérine et les acides biliaires, certaines vitamines, en l'occurrence celles qui préviennent le rachitisme, ou bien encore toute une série de principes naturels du règne végétal qui ont des propriétés médicamenteuses importantes; depuis que nous savons aussi que ces substances ne sont pas éloignées non plus de la nature chimique du caoutchouc naturel ou synthétique, le chimiste, en général, apprend de plus en plus à se sentir « chez lui » quand il envisage ces substances sur lesquelles seul le biologiste osait porter jadis son attention. Toutes ces substances que l'on a cru si longtemps être si particulières à l'organisme vivant, ont enfin perdu beaucoup de leur mystère. Leur parenté avec d'autres substances que l'industriel manie à l'échelle commerciale, est maintenant établie, du moins dans bien des cas.

Pour réussir dans une voie qui paraissait si téméraire et qui était hérissée de tant de difficultés d'ordre technique, il a fallu, encore une fois, la collaboration étroite des savants les plus éclairés dans des domaines différents; comment pouvait-il en être autrement quand le recours aux rayons X, par exemple, s'est révélé nécessaire pour juger de la configuration des atomes formant ces édifices moléculaires géants, en analysant la façon

dont étaient déviés ces rayons lors de leur passage entre ces atomes?

C'est encore dans ce même chapitre de la connaissance des structures chimiques qu'on apprend aujourd'hui à mieux connaître aussi la nature de la substance qui donne aux tissus du règne animal leur consistance, cette substance basale, *ground substance* des auteurs de langue anglaise, qui se situe entre les cellules vivantes et qui sert de ciment en quelque sorte, pour figer celles-ci dans l'assemblage qui caractérise la structure des tissus vivants, d'une manière analogue à l'assemblage des briques qui forment un édifice. C'est de la connaissance de cette substance basale que se dégagent notamment des vues nouvelles dont on commence à peine à pressentir le rôle dans un domaine médical si important, mais qui est resté jusqu'à présent si obscur et empirique, je veux dire celui du rhumatisme envisagé dans son sens le plus large.

Un autre domaine dans lequel les moyens d'investigation ont pris un essor remarquable concerne, non plus cette fois l'étude des structures, mais bien celle de l'évolution des substances qui s'engagent dans les organismes vivants au cours des échanges que ceux-ci entretiennent constamment avec leur milieu ambiant et dont leur vie dépend, c'est-à-dire ce que le biologiste désigne du nom de métabolisme. On garde difficilement la trace des matériaux organiques que l'organisme consomme et transforme; le savant s'est toujours heurté à la difficulté de saisir la succession de leurs transformations au cours de leur transit dans ce dédale des voies possibles de leur évolution dans la matière vivante, d'en garder en quelque sorte constamment la trace. C'est une difficulté analogue à celle du géologue qui cherche à garder la trace d'un cours d'eau se perdant en profondeur dans les anfractuosités des terrains qu'il pénètre.

Pour étudier ces phénomènes, le chimiste s'est efforcé, dès le début du XIX^e siècle, de marquer les molécules dont il cherchait à suivre l'évolution dans ce « labyrinthe du métabolisme »; mais à cette époque, il ne pouvait songer, pour réaliser cet étiquetage, qu'à faire pénétrer dans les organismes vivants des molécules de composition chimique modifiée par rapport à celles que les cellules consomment habituellement; modifiées notamment de façon à pouvoir les suivre plus facilement au

cours de leur passage au travers de l'organisme vivant. C'est exactement ce que le biochimiste Knoop a fait pour la première fois au début de ce siècle, lorsqu'il aborda l'étude de l'évolution des matières grasses ingérées par les organismes animaux. Mais une telle méthode comportait un grave écueil résultant de ce qu'il était difficile de savoir si les organismes avaient à l'égard de ces molécules chimiquement altérées, un comportement analogue à celui qu'ils dénotaient vis-à-vis de molécules qui n'avaient pas subi l'« étiquetage » en question.

Depuis une vingtaine d'années, cet important chapitre de la physiologie a subi une véritable révolution. Pour contourner la dite difficulté, le physiologiste, faisant une fois de plus appel au concours du physicien, offre aujourd'hui à l'organisme des substances marquées suivant un principe différent : certains atomes dont elles sont formées, au lieu d'appartenir à la variété d'entre eux qui se rencontre le plus usuellement dans la nature, sont au contraire ce qu'on appelle leurs isotopes. Ceux-ci se distinguent de ceux-là par une différence de masse atomique ou par une instabilité qui les rend radioactifs, sans affecter du tout leurs propriétés chimiques, qui restent exactement les mêmes. En marquant donc une molécule, par remplacement d'un ou plusieurs de ses atomes constitutifs par l'isotope de ceux-ci, on crée de nouveaux moyens — basés, par exemple, sur des mesures de radioactivité — de suivre ces atomes au cours de leurs pérégrinations dans le métabolisme. Ces moyens nouveaux d'investigation ont tellement révolutionné nos connaissances des transformations qui s'effectuent dans la matière vivante, que cette fois encore, grâce à la collaboration entre le biologiste et le spécialiste de la physique nucléaire, on peut dire que la science biochimique a franchi un des tournants les plus remarquables de son histoire. Cette nouvelle technique a révélé notamment la prodigieuse labilité de la matière vivante, même dans ses parties qui paraissaient appartenir aux structures les plus stables.

Ce nouvel essor récent de la biochimie, de la médecine, des sciences biologiques, ainsi que d'autres domaines encore de la science en général, résulte directement de cette nouvelle conception de la méthode de recherche scientifique basée sur l'organisation du travail d'équipe. C'est grâce à elle que les progrès se firent à pas de géant dans la connaissance de la

nature intime d'un grand nombre d'agents sans le concours desquels la vie ne saurait s'entretenir; j'entends la plupart des vitamines dont la synthèse à l'usine est réalisée aujourd'hui, de nombreux ferments et hormones. Il en est encore de même d'une série de principes dénommés antibiotiques dont la préparation à l'état pur et l'emploi en médecine a complètement transformé le pouvoir de celle-ci; je fais allusion aux corps du groupe de la pénicilline, de la streptomycine et de bien d'autres agents encore à propriétés antibactériennes analogues.

Le temps est loin où un homme seul pouvait s'attaquer à ces problèmes. L'unité de recherche devient aujourd'hui de plus en plus un groupe de chercheurs, par nécessité.

Mais cette évolution si remarquable a complètement modifié aussi les conditions économiques dans lesquelles les sciences expérimentales se développent : l'outillage nécessaire en est devenu assurément plus coûteux, mais c'est le travail en équipe qui a créé le problème le plus difficile à résoudre, celui de la nécessité de s'assurer le concours nécessaire d'une main-d'œuvre scientifique qualifiée sans laquelle le développement en question ne saurait se poursuivre. C'est en cela que les Universités sont mises en présence de problèmes angoissants. On assiste à la naissance d'un nombre croissant d'instituts uniquement consacrés à la recherche scientifique. Jadis, les centres universitaires étaient à peu près les seuls où celle-ci se développait. Puis le mécénat a contribué à fonder des laboratoires analogues en dehors des Universités. Dans bien des pays, l'Etat a apporté sa contribution au même effort, tandis que de nombreuses sociétés industrielles contribuaient à leur tour à ce développement, en créant des instituts de pure recherche scientifique indépendants de leurs usines de production. Dans certains pays, l'Etat a si bien compris la bienfaisante importance de ce développement dans le secteur privé, qu'il l'a encouragé en libérant les mises de fonds nécessaires de toute charge fiscale. Il reconnaissait dans cette sorte de manque à gagner une forme de contribution indirecte de sa part à l'essor de la recherche scientifique. A titre d'exemple de l'efficacité de ces initiatives, je citerai le cas de la découverte récente de l'une des vitamines du groupe B, le dernier-né de la série, celle que l'on a désignée provisoirement du nom de vitamine B₁₂, c'est-à-dire, le principe isolé du foie dont la carence est

responsable de l'anémie pernicieuse dite de Biermer ou d'Addison. Sa constitution chimique n'est encore que partiellement connue, mais elle se singularise par deux caractéristiques très particulières jusqu'à présent, l'une étant la richesse de sa molécule en cobalt, et l'autre, de compter parmi les substances douées d'une activité la plus prononcée parmi tous les agents biologiques essentiels connus jusqu'à présent. Il suffit, en effet, d'une dose unique de la substance de l'ordre du millionième du gramme, pour faire réapparaître dans la moelle osseuse des malades atteints de cette forme d'anémie, des signes de réparation de la fonction d'élaboration du sang. Or, ce furent deux instituts de recherches privés, l'un créé par les Usines Merck à New Jersey, aux Etats-Unis, et l'autre, celui des laboratoires de recherches des Usines Glaxo, en Angleterre, qui annoncèrent, à huit jours d'intervalle, en 1948, leur méthode d'obtention à l'état cristallisé de cette remarquable substance. Malgré les quantités énormes de foies congelés prélevés aux abattoirs des grandes agglomérations urbaines dont on est parti pour en extraire le principe en question, on n'en obtint à l'état pur que de minimes quantités, de l'ordre du milligramme. Voilà bien un exemple montrant ce que l'émulation et l'effort financier peuvent faire pour assurer le succès.

Mais ce magnifique développement comportait aussi un danger sur lequel je voudrais attirer tout particulièrement votre attention : alors que tout le monde se réjouit unanimement de cet essor à la fois remarquable et nécessaire de la recherche scientifique, sous l'impulsion d'initiatives puissantes venues de toutes parts, a-t-on suffisamment pensé à la position de recul que cet élan risque de faire prendre à nos laboratoires universitaires ? Ici, notre Corps enseignant doit mener de front deux choses : la dite recherche scientifique et l'enseignement. Mais, me direz-vous, et c'est une considération qui a été avancée de diverses parts : pourquoi ne pas diviser le travail, les instituts en question se consacrant à la recherche, et les Universités à l'enseignement. Voilà l'écueil que je veux dénoncer. L'attrait de la recherche ne tend-il pas, nous dit-on, à distraire notre Corps enseignant de sa mission primordiale, celle de l'enseignement ?

Un telle conception peut, à première vue, paraître logique et raisonnable. Je voudrais vous demander au contraire de réflé-

chir à ceci : Qu'est-ce qui distingue l'enseignement supérieur de l'enseignement moyen ? Cela est loin de correspondre à une différence de quantité dans la matière enseignée. Au niveau universitaire, l'enseignement de la science appartient à celui qui contribue en même temps au développement de celle-ci, avec toutes les nuances qui découlent des incertitudes du chercheur, et qui font que ce qu'il enseigne est vivant et non pas dogmatique. Ce qu'il enseigne est la chose à la création de laquelle il contribue directement et fait contribuer ses élèves. C'est un enseignement de première main. L'enseignement secondaire est, au contraire, un enseignement de seconde main, apporté par celui qui ne contribue pas directement à la production scientifique et qui tire la matière qu'il enseigne des traités. Il s'agit donc de méthodes d'éducation de natures différentes, dont les buts ne sont pas les mêmes, tout en servant des causes d'égale importance.

L'enseignement de la science ne saurait atteindre au niveau supérieur en question que s'il est dispensé par ceux-là mêmes qui la créent; ceux-ci sont seuls capables d'éveiller chez leurs élèves les aptitudes à la recherche et à les entraîner avec eux dans le travail qu'elle exige. L'enseignement du degré supérieur ne saurait donc se concevoir que dans la combinaison de l'enseignement et de la recherche.

Ceci m'amène, dès lors, à vous dire quelques mots concernant l'enseignement universitaire et la façon dont il a évolué dans divers pays. On peut dire qu'il est conçu, en gros, de deux façons.

Il y a, d'une part, ce qui a été seul à exister à l'origine et qui fut maintenu tel quel, par la force des traditions, principalement dans les pays de civilisation latine : l'enseignement du haut de la chaire, confié à une personnalité chargée de couvrir elle-même la matière tout entière de son cours. Dans les Universités de notre pays, c'est cette forme traditionnelle qui domine notre conception de l'enseignement.

D'autre part — dans certains domaines scientifiques, tout au moins — on tend à s'engager dans une autre voie, notamment dans certaines Universités des pays de langue anglaise : l'enseignement y est partagé sous la responsabilité du titulaire de la chaire, entre une équipe de professeurs associés, d'agrégés et d'assistants. Celui-ci fait un nombre limité de leçons qui sont

des mises au point de sujets d'actualité. Celles-ci ne sont pas données sur les mêmes sujets tous les ans.

L'une et l'autre conceptions ont leurs avantages et leurs difficultés; la première tend à tenir le professeur à distance de ses élèves et ceux-ci tendent à recevoir son enseignement d'une façon trop passive. Je ne dis pas que ceci s'applique à l'élite intellectuelle parmi notre jeunesse. Cette élite, quoi qu'on fasse, saura toujours profiter utilement de n'importe quelle situation. Mais ma remarque vaut certainement pour la moyenne de notre population estudiantine. Or, le rôle primordial de l'enseignement est de rendre cette moyenne capable de tirer parti d'elle-même, le mieux possible, et par retentissement, d'en faire le mieux profiter la société tout entière.

Par contre, la seconde méthode d'enseignement universitaire crée beaucoup plus de contacts entre les élèves et leurs maîtres. Ceux-ci peuvent se partager les élèves par groupes moins nombreux qui se sentent, dès lors, mieux tenus dans leur travail. Cette méthode crée non seulement des liens plus étroits entre le Corps enseignant et les élèves, mais elle demande aussi de la part de ceux-ci une participation beaucoup plus active dans la façon de s'instruire, une contribution plus personnelle à sa propre formation; elle nécessite donc un contrôle plus étroit de leur travail de la part de leurs maîtres. Il ne me paraît pas douteux que cette dernière conception de l'organisation de l'enseignement soit celle qui se prête le mieux aux exigences croissantes de la recherche scientifique, ainsi qu'à la mission qui incombe à nos instituts d'enseignement supérieur de préparer au mieux nos jeunes chercheurs à la tâche qu'ils sont appelés à remplir dans les autres instituts de recherche pure. Ceux-ci dépendent de nos Universités pour le recrutement de la main-d'œuvre scientifique qualifiée dont ils ont besoin. Le jour où nos Universités ne se trouveront plus en mesure de former de façon adéquate cette main-d'œuvre, la qualité de la recherche s'en ressentira partout où celle-ci s'exerce, même en dehors de nos Universités. Aussi, pour préserver ce rôle dirigeant de nos Institutions universitaires, faut-il tout mettre en œuvre pour tenir celles-ci étroitement mêlées à la recherche scientifique et pour les maintenir aussi en étroite liaison avec tous les centres où celle-ci se poursuit.

Pour préserver cet état de choses, nos établissements

d'enseignement supérieur devraient certes pouvoir user de moyens matériels plus importants que ceux qui sont à leur disposition. En fait, ceux-ci ne s'accroissent pas dans la mesure correspondant au développement des exigences de la recherche moderne. Mais ce qui est plus grave, c'est que nos Universités ne peuvent pas faire face, dans la mesure nécessaire, à l'indispensable accroissement des cadres de notre personnel enseignant. Comparez ceux-ci à ceux d'il y a vingt-cinq ou cinquante ans; voyez comment se présente cette comparaison quand vous la confrontez avec l'accroissement de notre population estudiantine. Il devient alors évident que nos cadres devraient être plus nombreux. Notre pays souffre d'une carence en cette main-d'œuvre. Non pas que la matière première que forme l'élite intellectuelle de notre pays tende à s'amenuiser. Bien loin de là! Si cette carence existe, c'est parce que les emplois possibles font défaut pour des raisons d'ordre matériel. Il en résulte aussi une carence dans la formation de personnel scientifique qualifié pour lequel la demande venant de l'extérieur ne fait cependant que s'accroître.

Je voudrais, en terminant cet exposé, vous faire sentir avec quelques chiffres à l'appui, combien cette pénurie est devenue véritablement aiguë. Je le fais d'autant plus volontiers qu'il y a lieu de rappeler tout d'abord que notre pays se range parmi ceux qui ont fait, sur notre continent du moins, œuvre de pionnier dans la voie des efforts pour promouvoir la recherche scientifique. Il m'est d'autant plus agréable de souligner ce fait que j'ai l'honneur de compter aujourd'hui, parmi mes auditeurs, les hautes personnalités qui dirigent avec tant d'autorité le Fonds national de la Recherche scientifique, la Fondation Universitaire, l'Institut pour promouvoir la Recherche scientifique dans l'Industrie et l'Agriculture, ainsi que d'autres institutions encore, telles que l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale et l'Institut national pour l'Etude agronomique du Congo belge, dont les buts sont analogues.

On ne saurait assez dire et répéter l'étendue des bienfaits que ces institutions ont apportés à notre pays. Leur existence même, et leurs réalisations, créent pour celui-ci une obligation de plus de veiller à ce que nos institutions d'enseignement

supérieur soient, elles aussi, à même de remplir pleinement leur tâche.

Pour juger objectivement de la question de savoir si nous faisons en Belgique véritablement tout l'effort qui convient, il est bon de se tourner de temps en temps vers l'étranger afin de trouver les éléments d'appréciation et de comparaison nécessaires.

Je vous ferai part de deux exemples dont l'examen n'a pas manqué de me faire une profonde impression.

Consultons, en effet, les documents officiels qui sont tenus à la disposition du public dans les parties du monde où l'effort fourni est sans doute le plus grand, en vue de donner plein essor à la recherche scientifique, avec le concours des grandes écoles d'enseignement supérieur. Nous constatons que les dépenses engagées y atteignaient près de 1 % du revenu national, en 1951. Je n'ignore pas que celui-ci peut être calculé de différentes façons. Mais si j'adopte les évaluations de ce revenu faites sur des bases comparables et qui me sont fournies par des personnes compétentes ⁽²⁾, il apparaît qu'en 1951, cet effort aurait dû s'élever, en tout cas, à plus de 2 milliards et demi de francs en Belgique, pour être comparable, toute proportion gardée, à ce qu'il a été là où il semble avoir atteint le niveau le plus élevé.

Il est tenu compte de trois facteurs dans cette évaluation : la différence de population, l'écart qui existe entre les revenus nationaux des deux pays par tête d'habitant, et la différence du pouvoir d'achat de leurs devises.

J'ajoute que dans ces parties du monde dont je vous parle, l'Etat contribue, de façon directe, à cet effort pour près de 50 %, tandis que la part qu'y prennent les Universités correspond à 10 % environ.

L'autre exemple sur lequel je tiens à attirer votre attention est celui-ci : les cadres de notre personnel enseignant sont devenus à ce point insuffisants, eu égard au développement des

⁽²⁾ Institut de Sociologie Solvay de l'Université Libre de Bruxelles; Groupe d'études de la Comptabilité nationale. *Premiers éléments d'une comptabilité nationale de la Belgique, 1948-1951*; à paraître en octobre 1953. Voir aussi F. BAUDHUIJN, *Bulletin de l'Institut de recherches économiques et sociales*, Louvain, mai 1953; *Survey of Current Business*, juillet 1953; *National Income Issue*, U. S. A.

besoins, que le fait d'être privé d'un seul membre de ce personnel, serait-ce même temporairement, afin de lui permettre l'indispensable apprentissage dans des laboratoires à l'étranger, crée généralement une perturbation très sensible dans l'enseignement lui-même, du fait de la pénurie de main-d'œuvre, que les études de nos élèves s'en ressentent aussitôt. Or, non seulement le besoin de ces stages se fait sentir de façon de plus en plus pressante aujourd'hui, dans l'intérêt de la formation de nos assistants et futurs professeurs, mais il y a d'autre part un appel croissant tous les ans, d'experts qualifiés appelés à remplir des missions techniques temporaires à la demande des organismes internationaux dont notre pays fait partie. Il est extrêmement instructif de consulter à cet égard les rapports concernant le programme élargi d'assistance technique du Conseil Economique et Social des Nations Unies. C'est en les examinant que l'on peut se rendre compte dans quelle mesure est limitée la marge de sécurité qu'il y a dans la constitution des cadres de notre personnel scientifique.

En 1952, la Belgique a répondu de la façon suivante aux appels d'experts qualifiés de la part de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation Mondiale de l'Alimentation et de la Nutrition, de l'Unesco, de l'Organisation de l'Aviation civile internationale et de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Sur un total de 1.733 experts actuellement engagés en 1952 pour des missions de quelques mois à près d'un an, la contribution de notre pays se comparait comme suit à celle de quelques autres pays dont la population est du même ordre de grandeur que la nôtre :

		Chiffres correspondants ramenés à ce qu'ils seraient si la population de ces cinq pays était la même que la nôtre
Belgique	36 (pour 8,7 millions d'habitants)	36
Suisse	46 (pour 7,1 millions d'habitants)	56
Danemark	54 (pour 4,3 millions d'habitants)	110
Canada	85 (pour 14,4 millions d'habitants)	51
Pays-Bas	105 (pour 10,4 millions d'habitants)	88

Alors que la contribution financière des Pays-Bas au budget global de ces organisations est du même ordre de grandeur que la nôtre, sur le plan de la coopération technique

elle est environ trois fois plus élevée. Du point de vue qualitatif la préoccupation est la même dans tous ces pays, elle répond au légitime souci de recruter ce personnel parmi l'élite dont ils disposent. Est-ce à dire que notre élite est moins nombreuse? Assurément non, mais il y a le fait brutal que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de nous priver de la main-d'œuvre scientifique qualifiée dont nous disposons, faute de la marge de sécurité suffisante dans nos cadres. Celle-ci détermine la seule condition qui nous permettrait d'apporter à la coopération internationale une contribution plus généreuse sur le plan technique; la seule qui nous permettrait de situer notre position comme il conviendrait, dans le concert de l'action internationale d'assistance technique apportée aux régions sous-développées du monde. Il n'échappera à personne que c'est de cette manière, bien plus que par notre participation financière au budget de ces organismes internationaux, que notre pays devrait pouvoir veiller aux intérêts de son prestige national dans ce domaine.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les quelques considérations que je voulais livrer à vos méditations. C'est au niveau de l'opinion publique que doit se dessiner un mouvement favorable au plein rendement du capital intellectuel de notre pays, et du plein essor de son élite. Je vous serais reconnaissant d'y réfléchir et de vous demander si véritablement toutes les ressources nécessaires ont été mises en œuvre dans tous les secteurs de notre économie, dans le but élevé vers lequel il appartient à notre pays d'orienter ses efforts.

Une source orientale au « Paradis de la Reine Sibylle » d'Antoine de la Sale

par A. ABEL,

professeur à l'Institut oriental U. L. B.

On connaît, par la savante édition que M. Fernand Desonay en a donnée ⁽¹⁾, l'œuvre qu'A. de la Sale dédia à la princesse Agnès de Bourbon, et dans laquelle il lui faisait la relation de quelques-uns des souvenirs qu'il avait rapportés de son séjour en Italie.

Le centre de cette œuvre est occupé par le récit complaisant et soigné du voyage aventureux d'un chevalier allemand et de son écuyer en un lieu de délices, royaume de femmes sur lequel règne la Reine Sibylle, royaume situé dans les entrailles d'un mont de la chaîne septentrionale des Apennins. On atteint ce royaume souterrain par une grotte jusqu'à laquelle monta A. de la Sale. L'aventure de chevalier allemand, avec son écuyer — qui, faut-il le rappeler, est à l'origine du thème de *Tannhäuser* — lui a été racontée par « la commune renommée ». Elle remonte, d'après les détails qu'il en donne, au début ou au milieu du xiv^e siècle. Quant aux détails de l'itinéraire de ces aventuriers dans la caverne magique, ils lui ont été partiellement confirmés par le témoignage d'un prêtre lunatique⁽²⁾, auquel il donne le nom curieux d'Antoine Fumé. Et, tout au long de son récit, Antoine de la Sale, probe historien, souligne

⁽¹⁾ F. DESONAY, *Antoine de la Sale, Le Paradis de la Reine Sibylle*, édition et commentaire critique, Paris, Droz, 1930.

⁽²⁾ ... « Lequel, par lunaisons, n'estoit mie en son bon sens. Et en sa maladie aloit et venoit en plusieurs lieux et disoit de merveilleuses choses accoustumées à dire à gens malades de teles maladies... Mais, pour ce que aucuneffois estoit hors de son bon sens, comme dessus est dit, peu de gens y adjoutaient foy. »

les doutes légitimes ⁽³⁾ auxquels ces récits, quelque persistants qu'ils soient, peuvent donner naissance. Nous savons, d'autre part, que le thème moral fondamental de l'histoire : le séjour en un lieu de tentation, — et M. Desonay l'a bien montré ⁽⁴⁾, — avait été exploité par d'autres auteurs avant le nôtre. Ceci témoignera au moins du fait qu'il était effectivement et largement répandu dans le peuple au moment où A. de la Sale le consigna dans ses souvenirs.

La lecture de la préface érudite de M. Desonay montre que, dans ce récit curieux, un problème demeure posé de façon irritante, qui est le problème des origines. Il est posé pour la description de l'accès à la grande salle où se trouve le « Paradis » de la Sibylle. Il se pose encore, pour la conception même des joies de ce Paradis, et pour l'étrange eschatologie relative à ce lieu de délices promis à une fin misérable, quand viendra le jour du Jugement ⁽⁵⁾. Seule, l'influence, à la fois du VI^e Livre de l'*Enéide* et de la tradition multiforme que le Christianisme entretenait relativement aux Sibylles, ces dames des grottes, nous explique le nom de Reine Sibylle donné au personnage central du récit. L'hypothèse de l'existence, sur le mont Pilate, où A. de la Sale situe la légende, d'une grotte initiatique de Cybèle, pourrait expliquer le caractère sacré du lieu et ce que l'on pourrait appeler sa « sensibilisation à la création légendaire ». Mais tout cela laisse dans l'ombre l'origine possible des détails, si caractéristiques, qui forment le cadre de l'œuvre, et son fond.

Rappelons, ici, brièvement, l'un et l'autre.

« Il y a, dans les Apennins, près du lac de Pilate, non loin du village de Montemonaco, une grotte qui passe pour mener au *Paradis de la Reine Sibylle*. Cette grotte, en dehors d'une petite salle, assez accessible, comporte, partant de celle-ci, un assez long boyau, étroit et difficile, donnant accès à un large couloir, soudain coupé par une crevasse profonde, où souffle un vent terrible, au fond de laquelle on entend couler avec fracas

⁽³⁾ ... « Et nulle autre chose ne vis, ne se scay, fors seulement ce que les gens du païs et de la dicte ville m'en ont dict. Les uns s'en mocquent et les autres y ajoutent grant foy par l'ancien parler de la commune gent... »

⁽⁴⁾ F. DESONAY, *op. cit.* Introduction, c. IV, pp. LXXXIII sq.

⁽⁵⁾ F. DESONAY, *op. cit.*, texte, p. 26.

un torrent qu'enjambe un pont dont on ne sait de quelle matière il est. Il n'a pas un pied de large et est fort long. Mais, aussitôt qu'on a les deux pieds sur ce pont, il est assez large, et, tant vaît-on plus avant, tant est plus large et moins creux... Ce pont franchi, on arrive à une large cave au fond de laquelle deux dragons effroyables montent la garde. « Ils sont faits, dit » l'auteur, artificialement, mais il est advis proprement qu'ils » soient en vie », à ceci près qu'ils ne remuent, mais ils ont les yeux si reluisants qu'ils éclairent tout autour d'eux. Sur cent pas, vient ensuite, après un étroit couloir, une salle carrée au fond de laquelle sont deux portes battantes, en fer, animées d'un terrible mouvement de va-et-vient, qui ouvrent sur une salle rayonnante de lumière « tout ainsi que s'elle fust de cristal ». C'est là que le chevalier allemand et son compagnon pénétrèrent, furent revêtus de vêtements nouveaux, et connurent, entre les mains de la reine Sibylle et de ses femmes, des délices corporelles qui parurent, finalement, à ce gentilhomme foncièrement vertueux, contenir un avant-goût de l'Enfer... « Car jamais n'envieillissent, ne savent que douleur est. Des » vêtements ont-ils à leurs vouldoirs, de viandes est chacun » servi à l'appétit de son cœur, richesses ont-ilz à planté, plai- » sances à devis... Froit n'y fait nul, ne aussi point de » chault... » Ses soupçons pouvaient d'ailleurs avoir pris naissance au cours des conversations qu'il avait eues avec la reine Sibylle sur la fin qui attendait, au jour du Jugement, cette pauvre dame et son peuple, comme, aussi, du fait singulier que, chaque semaine, le vendredi, à mi-nuit, toutes les dames se rendaient auprès de la reine et disparaissaient, devenant coulevres jusqu'à la mi-nuit du samedi ⁽⁶⁾. De ce séjour singulier, on ne pouvait sortir qu'en des temps marqués : le chevalier s'en fut à la fin de la dernière période qui lui demeurait ouverte ⁽⁷⁾ .»

La fin de l'histoire : l'intervention du Saint Père, son intransigeance, le désespoir et la damnation du chevalier devant la dureté du Pape, est bien connue par le *Tannhäuser*.

Ce qui semble le plus important à expliquer est, d'abord, la raison d'être du récit relatif à ce souterrain séjour, à son

⁽⁶⁾ Texte, pp. 28-29.

⁽⁷⁾ Texte, p. 26.

nom de Paradis, à ses délices, et, ensuite, aux détails singuliers qui l'entourent : le pont, les deux dragons, la porte de fer, la salle de cristal, et, surtout, peut-être, l'absence hebdomadaire de tout ce peuple, transformé en couleuvres.

Or, les *Mille et une Nuits* nous conservent, à partir de la 482^e nuit de l'édition commune du Caire — t. II, p. 672 de la traduction italienne de Gabrieli (*) — un ample recueil de récits eschatologiques, fortement enchâssés les uns dans les autres, sous le titre général de *Histoire de Hāsib Karīm ud Dīn, fils du sage Daniel, avec le Reine des Serpents*. Et, lorsqu'on lit le prologue de cette histoire, on ne peut manquer de le rapprocher de celui que donne, à son récit, Antoine de la Sale.

« Hāsib, enfant miraculeux d'un sage vieillissant — devenu orphelin et réduit, par son manque de zèle à l'étude, à se faire fagotier, découvre, avec ses compagnons, dans le coin d'une caverne, un puits profond, rempli de miel. Avec eux, il vide ce puits, puis, pour s'approprier tout le gain, ses compagnons l'y abandonnent. Hāsib se désole, quand, voyant un scorpion tomber de la paroi du puits, il découvre, dans celle-ci, une fissure d'où sort de la lumière. Avec son couteau, il agrandit cette fissure... *et il parvint à l'ouvrir à la largeur d'une lucarne. Il sortit de son puits, chemina un certain temps dans cet étroit boyau, et se trouva, enfin, dans un ample vestibule. Il s'y avança, et ayant marché quelque temps, il vit une grande porte de fer noir, qui portait une serrure d'argent sur laquelle se trouvait une clef d'or. Il s'avança vers cette porte, regarda par une ouverture qui s'y trouvait et aperçu une grande lumière qui venait de l'intérieur. Il prit la clef, ouvrit la porte, et pénétra dans ce lieu, où il marcha jusqu'à ce qu'il parvint à une sorte d'étang de grandes dimensions. Il y vit reluire quelque chose qui lui semblait de l'eau. Il ne cessa d'avancer dans cette direction. Et quand il y fut parvenu, il vit un haut piédestal de jaspe vert, portant un trône ajusté d'or et constellé de gemmes. Tout autour, il y avait des trônes incrustés, les uns d'or, les autres d'argent, les autres d'émeraudes vertes...*

» Hāsib Karīm ud Dīn s'assied sur le siège central, où

(*) *Le mille e una notte*, prima versione italiana integrale dell'Arabo, diretta de FRANCESCO GABRIELI, Giulio Einaudi edit., 1949. On sait qu'il n'y a pas, des *Mille et une Nuits*, de traduction française valable.

il s'endort, brisé de fatigue. Il est réveillé par des frôlements, des froissements, des sifflements, et se trouve au milieu de l'assemblée des serpents, que gouverne un serpent de petite taille, à figure humaine, qui est leur reine : Yamlika. Celle-ci traite humainement le visiteur — être d'ailleurs prédestiné — et lui fait servir tous les fruits, qui font le régime ordinaire des habitants de ce souterrain séjour (*).

» Ayant satisfait sa curiosité concernant Hāsib, elle se met à lui conter les longues histoires de Balūgīya, qui visita les sept mers, les sept terres, le Paradis et l'Enfer, cherchant l'herbe de vie qui lui permettrait d'attendre la venue de Mahomet, de Ġaneša qui lutta avec les génies, les animaux étranges et les hommes sur les bords de l'Inde, de la Perse et du Grand Désert, de Khidr, qui est Hénoch. Elle n'interrompait son récit que lorsqu'il fallait se retirer, avec ses femmes, pardon, avec son peuple de serpents, aux limites du monde, sous le mont Qāf, ou, quand, Hāsib la suppliant de le laisser retourner sur la terre, elle lui expliquait qu'on ne peut sortir de ce séjour qu'en des temps marqués. »

Si nous rapprochons ce récit de celui que nous fait Antoine de la Sale, nous retrouvons, dans d'ordre, l'itinéraire du chevalier allemand, moins la crevasse et le pont périlleux. Etroit boyau d'entrée, faisant suite à une grotte, vaste couloir ensuite, porte de fer derrière laquelle brille une lumière éclatante, vaste salle « comme du cristal » chez la Sale, « comme de l'eau, ruisselante de gemmes » chez l'auteur arabe, tout s'y retrouve. Mais, ce qui est le plus curieux, outre l'ordre des détails, ce sont les deux prescriptions, que rien n'impose dans le déroulement dialectique d'aucun des deux récits, et qui ne peuvent évidemment provenir que du maintien d'une tradition formelle : d'une part, la retraite du *vendredi*, jour sacré des musulmans, de la Reine Sibylle et des femmes, qui, à cette occasion, se transforment en *serpents*, et la retraite périodique de la Reine des Serpents avec son peuple; de l'autre, l'interdiction de sortir de ces royaumes souterrains, sinon à date fixée. Nous ne manquerons pas de remarquer qu'il n'y a pas, chez la Sale, copie ni traduction du récit arabe : il adopte et utilise de curieux et

(*) Comme ils constituent aussi celui des habitants du Paradis (*Coran*, XXXVII, 41; XLVII, 15-18, LII, 52, 54-68, etc.).

vivants détails, en leur conservant leur ordre, et, par deux fois, dans le récit édifiant, dont il fait suivre ce prologue, il insère ces détails impressionnants, d'une indiscutable efficacité littéraire : la transformation de la reine et de ses femmes en serpents et les limites fixées aux humains, pour leur retour de ce monde souterrain. On nous objectera, pourtant, que les trois points les plus efficaces de la légende : la crevasse, le pont, le Paradis lui-même, sont absents du récit arabe où nous avons trouvé ce parallèle.

Il nous semble que l'intention même du livre nous fournit le moyen de compléter d'un seul coup la solution du problème. De quoi s'agit-il, en effet ? De nous montrer le danger effroyable auquel est exposé l'homme qui ose préférer, au Paradis tel que le Christianisme le propose, les « jouissances et deliz mondains » tels que nous les décrit la Sale, mué en apologiste. Et ce faux paradis, qui deviendra, pour les Allemands, le *Venusberg*, où donc, encore au xv^e siècle, un bon chrétien devait-il en chercher l'image, destinée à servir de repoussoir à la pureté de l'eschatologie chrétienne ? ⁽¹⁰⁾ Evidemment — et autant que jamais en ce temps où il y avait encore dans l'air un esprit de croisade — dans la « religion de l'Antéchrist », dans la « doctrine inspirée par l'Ennemi », pour reprendre les termes répétés mille fois, en Occident, du xii^e siècle à l'époque de notre auteur ⁽¹¹⁾, dans le paradis de Mahomet, en un mot. Et tout devient clair, alors : le pont périlleux, large d'un pied et très long, qu'il faut franchir d'un cœur ferme et d'un esprit décidé, c'est le pont de

⁽¹⁰⁾ Cf. l'introduction de M. F. DESONAY, pp. LXXIV-LXXV, et le parallèle qu'elle permet.

⁽¹¹⁾ A l'origine de ces préoccupations, citons ces paragraphes, à la fin de la *Summa totius haeresis*, de PIERRE LE VÉNÉRABLE, abbé de Cluny (milieu du xii^e siècle) « ... Nam et haec tota causa fuit, quâ ego Petrus, sanctae Cluniacensis ecclesiae minimus abbas (cum) in Hispaniâ pro visitatione locorum nostrorum, quae ibi sunt, demorarer magno studio et impensis totam impiam sectam ejusque pessimi inventoris execrabilem vitam de arabico in latinum transferri, ac denudatam ad nostrorum notitiam venire feci ut quam suspecta et frivola haeresis esset sciretur, et aliquis Dei servus ad eam scripto refellendam, sancto inflammante spiritu irritaretur.

» Et ego ipse saltem, si magnae occupationes meae permisserint, quandoque id aggredi, Domino adjuvante, proposui. »

Sīrāt⁽¹²⁾, celui qui mène au Paradis en enjambant le gouffre monstrueux au fond duquel clame l'enfer; et le Paradis de la Reine Sibylle, où l'on a tout à foison (v. p. h.), c'est précisément ce paradis de Mahom que tout bon chrétien se devait d'exécrer. C'est là, en effet, que l'on promet aux élus, ces femmes chaque jour aussi jeunes que la veille, toujours vierges, toujours riantes, débarrassées des infirmités de l'humaine nature. Là, les bienheureux reposent sur les lits de soie verte, vêtus de vêtements dont ceux de la terre ne sauraient donner l'idée. Là il ne fait ni chaud ni froid, là, on trouve, à foison, nourriture et boissons exquis (13).

Le propos de l'auteur apparaît alors bien clair, et son originalité créatrice s'en dégage. On comprend que les sources à quoi il se réfère soient aussi évanescentes que la personne d'Antoine Fumé ou « le récit du commun peuple ». Sans doute a-t-il eu des prédécesseurs, et le Meschino⁽¹⁴⁾ conserve-t-il une importance relative. Mais nous pouvons, désormais, considérer qu'ici, Antoine de la Sale, voyageur érudit, ne s'est pas contenté de rédiger de simples notes de voyage. Son apologétique occasionnelle a des bases littéraires solides : c'est, avec une touche délicate, aux sources arabes foisonnant, à son époque, en Italie, qu'il a recours pour l'édifier. Faut-il rappeler ici que le Coran fut deux fois traduit, au XII^e et au XIII^e siècle, que l'auteur du « miroir historial » connut et utilisa la fameuse apologie d'ALKINDĪ, dont le prétexte est précisément, l'eschatologie musulmane, et que l'image du pont de Sīrāt se popularisa, avant le XIV^e siècle, au point de trouver place dans le Lancelot⁽¹⁵⁾ Il n'est pas moins important, nous semble-t-il, de souligner ici, que le récit des aventures de Balūqīya, partie

(12) Cf. *Encyclopédie de l'Islām*, s. v. *Šīrāt*. Le point le plus important à noter est la tradition suivant laquelle ce pont, étroit comme un fil et tranchant comme un glaive, est franchi en un clin d'œil par celui qui l'aborde, l'âme pure et le cœur décidé. Souligner aussi le fait qu'A. de la Sale dit *qu'on ne sait de quoi est fait le pont périlleux* (objet de l'autre monde).

(13) Cf. *Coran*, XXXVIII, 49-54; ii, 23; IX, 13; etc.

(14) F. DESONAY, *op. cit.*, p. XGIV.

(15) Le moyen âge occidental connut d'abord ce texte par la traduction du XII^e siècle qu'en fit faire Pierre de Cluny. Cf. ALKINDĪ, *Apologia del Cristianismo*, editio preparada & adnotada por Don Jose Muñoz Saldino Comillas, Univ. Pontif. 1949.

essentielle de cette collection où nous avons trouvé une source de notre auteur, et qui formait avec l'histoire de « Hāsib et la Reine des Serpents » une unité dont on peut retrouver la trace avant 1043, avait, suivant Miguel Asin de Palacios ⁽¹⁶⁾ été l'un des textes essentiels qui, bien plus que le *Message du Pardon* d'Abū 'l 'Alā, ont apporté en Occident l'image de l'autre monde dont, pour son *Enfer* au moins, s'était inspiré Dante.

La publication de la *Scala di Maome* par Cerulli, celle de la *Escala di Maoma* par l'abbé Muñoz, témoignent, enfin, de la faveur que ces pensées eschatologiques connaissent en Espagne, en France et en Italie, bien avant qu'Antoine de la Sale ne songeât à en faire l'usage que nous avons vu.

⁽¹⁶⁾ Le Balūqīya de Ta'alabī, dans ses *Qiṣāṣ al Anbiyā*, Le Caire 1297 Hg, pp. 306-316, contient en effet un épisode sur « l'île aux Serpents », qui coupe, dès le début, l'ordonnance du récit isolé, et permet de supposer que Ta'alabī, mort en 1043, détacha ce récit d'un ensemble complexe proche de celui que nous présente l'histoire de Hāsib Karīm ud Dīn.

Sur son rôle dans l'élaboration de l'eschatologie de Dante, cf. M. ASIN DE PALACIOS, *La Escatologia musulmana en la Divina Comedia*, pp. 312 sq.

Sur les traductions faites de l'arabe U. MONNERET DE VILLARD, *Lo Studio dell'Islam in Europa nel XII° e nel XIII° S.* (*Studi e Testi*, 110, Vaticano, 1944). Cf. en outre l'importante étude de M. T. D'ALVERNY, *Deux traductions latines du Coran au moyen âge* (*Archives d'histoire doctrinale et littéraire au moyen âge*, XVI, 1948, pp. 113 sq).

Charles Van Lerberghe, *Lettre inédite*

La Renaissance du Livre va publier sous peu, du grand poète gantois Charles Van Lerberghe, une curieuse correspondance inédite, ses Lettres à une Jeune Fille. Grâce à l'obligeance de l'éditeur, nous pouvons offrir en primeur, à nos lecteurs, la lettre suivante, où s'esquisse, en profil perdu, la silhouette d'un des maîtres de notre Université, le grand helléniste Alphonse Willems, dont Van Lerberghe avait été l'élève et avec lequel il avait gardé d'amicales relations.

G. Ch.

Rue du Marteau, 65.

Bruxelles, 25 septembre (1901).

MA CHÈRE AMIE,

Vous ne m'en aurez pas trop voulu, j'espère, vous si bonne, si j'ai tardé un peu à répondre à votre dernière lettre. Elle était néanmoins une des plus belles, des plus exquises que j'aie reçues de vous et méritait mieux que ce long silence. Mais voilà, je sors comme d'un long sommeil dans les brumes, et d'une inactivité telle que, pendant près de trois semaines, c'est à peine si j'ai ouvert les deux livres emportés en voyage.

Un de mes anciens professeurs d'Université, mon maître de grec, un homme étrange qu'on dirait sorti des contes d'Hoffmann, m'avait invité à venir passer quelque temps dans sa magnifique villa de Knocke. C'est là, au bord de la mer pâle, aux confins de la Belgique, et on dirait parfois du monde, tant ces dunes et ces plaines vers le Zwyn sont solitaires, que j'ai vécu ces derniers jours. Et il s'est produit là un phénomène étrange. On m'invitait à venir me guérir de mon spleen et de ma nostalgie d'Italie; mon spleen s'y est aggravé; je me suis promené le long de cette mer, déjà si triste et automnale, et si plaintive, comme un fantôme, songeant à des choses vagues et étranges. Parfois aussi, mélancoliquement, à l'avenir, à ma vie. De tels sites font qu'on se replie sur soi-même, souvent. Il n'y a rien qu'un ciel gris, une mer grise, des plaines grises, de la solitude et du silence. C'est un paysage presque abstrait, pareil à celui que perçoit vaguement l'âme lorsque, les soirs d'hiver, on rêve dans le crépuscule de sa chambre close.

Et mes hôtes, si bons qu'ils fussent pour moi, m'attristaient aussi. Tout ce monde vivait et pensait si loin du cercle habituel de mes pensées! Mon maître de grec, lui, ne vit et ne parle que de ses travaux de philologie. Il parle toujours, toujours, et n'écoute jamais. En me pro-

menant avec lui dans les dunes (c'est un terrible marcheur) j'avais à observer un respectueux silence. Il semblait que je n'existasse plus. Moi-même, je n'étais plus tout à fait sûr d'ailleurs de mon existence réelle. Et quel hautain mépris, chez ces hommes de la génération qui a précédé la nôtre, pour tout ce que nous aimons à présent ! Il est pourtant, lui, le plus accueillant d'eux, le plus généreux, puisqu'il fut l'ami de De Coster et de Conscience, comme il l'est à présent de plusieurs d'entre nous, et cependant quelle distance ! A-t-il seulement jamais lu mes vers ? Je n'en suis pas sûr. Jamais il ne m'en parle, et lorsqu'il s'agit par hasard du pauvre « canard sauvage » que je suis, il y a dans ses paroles je ne sais quel mépris. Je ne suis, hélas — c'est-à-dire heureusement —, pas un pédant, et ma conversation sent si peu l'école ! J'ai déjà tout oublié, et souvent j'ai l'air de n'avoir pas même fait mes classes ! Bref, j'ai joué là un piteux rôle, et tout cela a contribué à mon inertie mélancolique. Personne au monde n'a reçu de mes nouvelles. J'étais mort.

Avant mon départ pour la mer, j'ai passé quelques très bonnes soirées avec notre ami Paul. Nous avons maintes fois causé de vous. Il a été aussi question de notre entrevue. Il voulait m'emmener à Thulé, un beau jour avec lui. L'idée était gentille assurément, mais j'ai reculé avec terreur devant une pareille perspective, quels que fussent ses attraits. Vous n'avez pas d'idée de ma timidité. Et puis je crois que nous sommes bien d'accord sur ce point qu'il faut que nous évitions de donner lieu à des interprétations fausses.

Je n'ai que trop souvent, dans mon insouciance de poète, franchi les murs de votre jardin idéal. Mais malgré tout il ne s'agissait là que de la folle du logis, à cheval sur ma plume. Dans la réalité de la vie, avec de vrais murs et de vrais jardins, je suis le moins téméraire des hommes. Mon ami m'a aussi mis en garde contre les emballements en l'air. Et il m'a fait sauvagement quelques leçons sur l'abus des chimères. Il a toujours tellement raison ! Je me demande même souvent si je ne suis pas gravement coupable envers vous, ma chère amie. J'ai interrogé à ce sujet notre ami, qui m'a répondu qu'il ne le croyait pas, que j'étais un peu trop fou pour l'être, mais que je devais avoir moins l'air d'un bâtisseur de châteaux en Espagne..., qu'on n'édifie rien sur du vide.

Il m'a assuré aussi que vous n'interprétiez que de la façon la plus naturelle du monde mon désir de vous voir un jour, soit chez lui, soit ailleurs. Et, en effet, pour qu'il n'y ait aucune gêne de part et d'autre, il faut qu'il soit bien entendu entre nous qu'il ne s'agit ici que de deux amis, de deux vieux camarades, qui se revoient après une longue absence et qui se connaissent depuis assez longtemps, en les seules choses qui importent, pour que leur entrevue n'ait plus d'importance.

Vous m'avez dit un jour qu'il était fâcheux que votre aspect pût influencer sur notre amitié ! Je n'ai pas oublié cette parole et je me suis demandé quel malotru et quel goujat j'étais, moi qui ai tant besoin d'indulgence sous ce rapport, pour avoir pu provoquer de semblables idées.

Ah ! chère amie, si des folies comme il en passe parfois par la tête des gens qui vivent trop au soleil d'Italie et cherchent à fixer dans leur art l'image fuyante d'un rêve, ont pu vous induire en de telles idées, laissez-moi les renier aujourd'hui de toute la force de mon cœur. Je vous connais parfaitement ; assez pour trouver même que nous pourrions nous passer de cette entrevue ; pour le souhaiter presque, si jamais vous pou-

viez croire qu'elle a pu avoir de l'importance pour moi. Ce serait certes commettre envers vous une vilénie, ma noble et délicate amie, que de mêler de pareilles considérations à notre amitié.

Et vraiment, je me suis mis à redouter jusqu'au semblant d'une pareille interprétation; c'est pourquoi le projet de notre ami de m'emmener un jour avec lui, chez vous, m'a paru tout de suite irréalisable, si amical et si attrayant qu'il fût.

Peut-être ne m'expliqué-je pas assez clairement. Je veux dire qu'il se peut que, rentré ici à Bruxelles et remis en face de tout ce que la dure réalité de la vie a de mortel pour les beaux rêves — et les châteaux en Espagne, c'est tout un — il se peut, et c'est hélas si probable, que les feuilles de notre beau jardin idéal se fanent, et que ses pauvres fleurs, faute de mille choses qu'il faut à l'existence, n'aient pas de lendemain. Eh bien, en ce cas, que notre sagesse doit prévoir, il ne faudrait pas qu'un être aussi beau et aussi bon que vous l'êtes, pût croire un jour aux maléfica d'une rencontre « hors des sphères idéales ». Et s'il n'est pas possible de chasser une pareille idée, renonçons plutôt à nous rencontrer, suivant le sage conseil de Sully-Prudhomme, qui m'est toujours resté dans la mémoire et que je vous ai déjà transmis, je crois :

*Chers amis, ne prenez de moi-même qu'un peu,
Le peu qui vous a plu parce qu'il vous ressemble,
Mais de nous rencontrer ne faisons pas le vœu,
Le vrai de l'amitié est de penser ensemble;
Le reste en est fragile, épargnons-nous l'adieu.*

Maintenant que me voilà réinstallé — provisoirement — à Bruxelles, je me suis remis un peu au travail. Je vais m'efforcer, cet hiver, de compléter l'éducation de ma fille Eve et de mon fils Pan, dont j'ose à peine encore vous parler depuis que je connais vos principes à ce sujet. Je dois l'élever dans l'horreur du christianisme, et vous êtes chrétienne. Mon Eve, heureusement, vous choquera moins. Elle n'est d'aucune religion, et elle croit même à un vague Dieu et à ses anges, c'est-à-dire, à ses rêves. Enfin je me propose d'écrire un ou deux autres contes sur le prince de Cynthie et son fidèle Saturne.

Je viens de lire deux livres admirables et qui sont des nôtres : *Les Patins de la reine de Hollande* de Demolder et *Les Abeilles* de Maeterlinck. Le roman m'a enchanté, malgré ses crudités assez inutiles, et le livre de Maeterlinck est encore plus merveilleux. Par de pareils livres, notre petite littérature belge dépasse réellement le niveau de l'actuelle littérature française. Vive nous !

Me voilà au bout de ma page. Je vais voir comment vont mes enfants. Salut, mon cher Max, et bien cordialement à vous.

Charles VAN LERBERGHE.

L'Université hébraïque de Jérusalem

par Rita CHLEPNER

L'Université de Jérusalem se distingue par des caractères qui lui sont vraiment propres : elle est la seule dans le monde où l'enseignement se donne en hébreu; elle fut créée loin des centres culturels d'Europe pour la jeunesse intellectuelle juive de Russie et de Pologne surtout, à laquelle les institutions d'enseignement supérieur fermaient leurs portes; c'est en pleine tourmente que ses premières pierres de fondation furent posées, le 24 juillet 1918, alors qu'une partie seulement de la Palestine était libérée du joug turc.

Dans la pensée de ses fondateurs, elle devait être l'embryon du futur Etat d'Israël.

Elle fut inaugurée en avril 1925. Sa première Faculté, celle des Humanités, dont l'enseignement régulier commença en automne 1928, réunissait l'Institut des Etudes juives, l'Ecole des Etudes orientales et la section des Humanités proprement dite comprenant l'archéologie, l'histoire, les études philologiques et la philosophie. En 1931 fut ouverte une section des sciences biologiques, qui, en se développant, devint en 1935, une Faculté complète des Sciences. La même année, l'Ecole de Pédagogie qui forme les professeurs de l'enseignement secondaire, était fondée. 1940 est pour l'Université hébraïque une date d'une importance primordiale : elle est dotée alors d'une Ecole d'Agriculture et d'une Station de recherches agronomiques (Institut de Réhovoth devenu le Centre de recherches Weizmann).

Toutes ces réalisations, auxquelles il faut ajouter la riche bibliothèque de l'Université qui est aussi la bibliothèque Nationale, les Presses universitaires, le Musée des Antiquités juives,

celui de la botanique biblique et talmudique, l'Hôpital Hadasah, eurent pour cadre les très modernes et très belles constructions érigées sur le mont Scopus qui, avec leurs jardins, leurs terrasses, leur théâtre en plein air, forment un ensemble superbe.

Malheureusement les installations universitaires durent être abandonnées. Par suite des hostilités la route vers le Scopus, qui traverse la Jordanie, était devenue dangereuse. Le 13 avril 1948 un convoi de professeurs, médecins, malades, infirmières y perdit soixante-dix-sept personnes.

Lorsque fut créé l'Etat d'Israël, l'Université hébraïque était privée de ses locaux depuis un mois.

Cinq années ont passé, la situation est inchangée. Dès le début de la Guerre d'indépendance (15 mai 1948), les bâtiments universitaires du Scopus, désormais inaccessibles, furent gardés par les forces juives. Une courte trêve, du 11 juin au 9 juillet, permit de prendre des mesures importantes pour sauvegarder l'Université et l'Hôpital Hadassah. La zone du mont Scopus fut démilitarisée et placée sous le contrôle des Nations-Unies. Aujourd'hui encore elle est gardée par des policiers israéliens relevés à intervalles réguliers, mais la légion arabe en garde la voie d'accès.

Une seconde trêve fut signée fin novembre et transformée en mars en un armistice toujours en vigueur.

Aussitôt l'Université dut rouvrir ses portes : 1.300 étudiants s'y inscrivirent. Peut-on imaginer les difficultés qu'eut à surmonter l'*Alma Mater* israélienne pour se maintenir, se développer durant ces dernières années? Il fallait avant tout trouver à se loger. Où, comment, dans une ville surpeuplée, en partie détruite? Comment travailler, privé de la riche bibliothèque abandonnée sur le Scopus? Comment remplacer l'équipement scientifique des laboratoires dont l'organisation avait demandé tant d'années? Grâce au labeur constant, à la persévérance, à la foi dans l'avenir des administrateurs, des professeurs et des étudiants, ces difficultés furent surmontées. L'Université se remit au travail dans des conditions indicibles : les diverses Facultés, les divers services sont éparpillés dans plus de trente bâtiments de fortune. Les laboratoires sont si étroits qu'il est difficile de les équiper complètement. Les expériences, les démonstrations doivent se faire par équipes. Les autorités aca-

démiques se voient, bien à contre-cœur, obligées de limiter le nombre des étudiants. Celui-ci a plus que doublé en ces cinq dernières années (3.000 environ en 1953). Cependant des améliorations ont été possibles : on s'est efforcé d'organiser en ville une nouvelle bibliothèque, malheureusement si exiguë que bien des livres ne peuvent y être consultés. Quelque 100.000 volumes ont été réunis, auxquels s'ajoutent un grand nombre de livres et de manuscrits de valeur récupérés des bibliothèques pillées par les nazis. Ces collections nouvelles permettent de remédier quelque peu à l'absence de la riche bibliothèque du mont Scopus et, espère-t-on, rendront bientôt inutile le déplacement des professeurs obligés d'aller à l'étranger pour leurs travaux de recherche.

Malgré tous ces obstacles, l'Université a non seulement continué son travail, mais elle l'a développé. La création de l'Etat, l'afflux des immigrants en majorité peu cultivés, créa une terrible disette de personnel compétent dans toutes les sphères d'activité. L'Université hébraïque, la seule du pays, se mit au service de la Communauté et s'efforça de lui fournir les médecins, hommes de science, juristes, professeurs, économistes, sociologues, agronomes, administrateurs, fonctionnaires dont elle avait besoin. Certains professeurs de l'Université furent placés à la tête de départements d'Etat tandis qu'ils continuaient leur enseignement. Désormais les nouveaux diplômés sont rapidement absorbés par toute espèce de services vitaux. Ceux de l'Ecole des Etudes orientales, grâce à leur connaissance du Moyen-Orient, sont notamment d'une grande utilité au Ministère des Affaires étrangères.

Que dire des agronomes et géologues sortis de l'Université? A eux d'intensifier, de multiplier, de diversifier les cultures, d'assurer l'irrigation du sol, d'en découvrir les richesses minérales. Quant aux archéologues, ils fouillent la terre ancestrale et livrent aux historiens de précieux matériaux.

L'Université dut mettre sur pied deux facultés nouvelles : celle de médecine et celle de droit; elle dut aussi développer les autres. Le 17 mai 1949, la Faculté de Médecine fut inaugurée (Ecole médicale Hadassah). C'était la réalisation d'un programme conçu depuis longtemps, mais jamais on n'avait pensé que l'ouverture de l'Ecole de Médecine se ferait dans une capitale à peine débarrassée de la guerre, où les traces des

combats étaient partout visibles. Il fallait agir au plus vite, le manque de médecins se faisait cruellement sentir, l'Etat en réclamait à cor et à cri.

Les premiers étudiants furent les jeunes gens ayant interrompu leurs études à l'étranger pour s'enrôler dans l'armée. Par suite de difficultés multiples concernant surtout l'organisation des laboratoires, il fut impossible de créer une faculté complète. On décida de n'admettre que les étudiants ayant terminé avec succès les trois premières années. Plus tard, la Faculté fut parachevée; elle offre aujourd'hui aux étudiants un cycle d'études complet.

Les premiers diplômés de docteur en médecine furent délivrés le 13 mai 1952 à 63 jeunes gens dont 17 femmes. On prévoit qu'à la fin de 1953 l'Ecole de Médecine aura formé 200 docteurs.

D'après la loi, tous doivent consacrer leur première année de pratique médicale au « Service National », c'est-à-dire qu'ils doivent, pendant douze mois, exercer leur art soit dans un *kibbouts* (ferme collective), soit dans une *maabara* (village d'immigrants).

En cette même année 1949, la Faculté de Droit fut aussi organisée. Depuis plusieurs années les plans en avaient été élaborés; on en accéléra l'ouverture lorsque fut fermée l'Ecole de Droit de Jérusalem, qui avait fonctionné durant le Mandat britannique. Les premiers licenciés en sortiront cette année. On prévoit la création de cours nouveaux conduisant au grade de docteur en droit.

En 1952 l'Ecole d'Agriculture fut considérablement développée afin d'accroître et le nombre et la compétence des agronomes israéliens. On conçoit aisément que dans un jeune Etat décidé à pousser au maximum le rendement du sol, les diplômés de l'Ecole d'Agriculture soient attendus avec impatience. Nous les trouvons dans les stations expérimentales; ils dirigent les travaux d'irrigation et la mise en valeur des régions désertiques du Néguev; les meilleurs sont venus renforcer les cadres de l'Ecole, d'autres travaillent au Ministère de l'Agriculture.

Par suite de l'afflux des immigrants et de la promulgation de la loi instituant l'instruction obligatoire, Israël manquait de personnel enseignant à tous les degrés. L'Ecole d'Education de l'Université qui seule prépare les professeurs d'ensei-

gnement secondaire s'efforça d'admettre plus d'élèves. En 1952, sous les auspices du Ministère de l'Education et de la Culture, l'Ecole d'Education universitaire fut transformée en Collège central où sont formés les professeurs, instituteurs, éducateurs pour tous les degrés d'enseignement.

Ainsi l'Université joue désormais un rôle plus important dans l'éducation générale, ce qui lui permet d'aider efficacement au relèvement culturel d'Israël.

La coopération de l'Université et du Gouvernement s'est manifestée dans un autre champ d'action : l'intégration des nouveaux immigrants à la vie de leur patrie.

Une école spéciale fut créée au sein de l'Université, l'Ecole normale pour professeurs d'adultes. En dix mois de cours, des candidats sélectionnés reçoivent une préparation qui les rend aptes à enseigner aux nouveaux venus, dans les camps d'immigrants ou à l'armée, avant tout la langue du pays, mais aussi son histoire, ses ressources, etc.

Une Ecole des Sciences sociales, économiques et administratives est en voie de création. Elle aura pour modèle la London School of Economics; son noyau sera formé par les cours déjà existants en ces matières.

D'autres cours nouveaux ont été organisés : *le Moyen-Orient contemporain, Langue et Littérature yiddisch, Civilisation américaine, Cours pour traducteurs en hébreu*, premier pas vers la création d'une Ecole de traducteurs.

Aux diverses Facultés et Ecoles groupées à Jérusalem vient s'ajouter l'Ecole polytechnique de Haïfa complétant le cycle des études supérieures en Israël.

L'Université était à peine née que la création de Presses universitaires s'imposa. Les maisons d'édition étaient rares en Palestine, la publication d'œuvres scientifiques en hébreu y était inconnue.

Les Presses universitaires éditent les œuvres des professeurs, des manuels destinés aux étudiants, des ouvrages de références, des dictionnaires... Elles publient aussi de nombreuses traductions en hébreu des plus grands écrivains du monde, traductions faites notamment par des étudiants de l'Université hébraïque. Elles s'ingénient surtout à publier des livres de haute valeur scientifique à tirage restreint et coûteux qu'aucune entreprise commerciale n'éditerait.

Depuis vingt ans déjà des émissaires de l'Université hébraïque de Jérusalem donnent des cours d'extension dans d'autres villes et dans des agglomérations rurales. Ceci est bien dans la tradition juive : l'Université conçue pour le peuple, l'instruction supérieure allant de pair avec un métier. Ces cours, placés actuellement sous l'égide du Centre pour l'éducation des adultes, sont souvent assez développés; ils s'étendent sur une période de quatre à huit mois avec deux ou quatre heures de cours par semaine; certains ne comptent que quelques leçons, les conférences isolées sont l'exception. Dans les centres ruraux, les professeurs séjournent deux fois par mois pendant deux jours, donnant des cours, dirigeant des travaux de laboratoire.

Le Centre publie des livres de vulgarisation scientifique et autres. L'Université populaire de Tel-Aviv, fondée il y a six ans, a pris un développement remarquable. Elle compte actuellement plus de 750 étudiants de 18 à 50 ans, travailleurs désireux d'élever leur niveau intellectuel. Elle leur offre des cours de lettres, mathématiques, sciences naturelles, sciences sociales. De nouveaux cours s'ajoutent chaque année selon les vœux des étudiants et les besoins du pays.

Dans les grandes villes, les cours du soir jouissent d'une faveur croissante; on en organise dans des centres de moindre importance et même dans des villages. Un institut de cours par correspondance publie des manuels pour autodidactes.

Cette activité remarquable déployée en faveur de l'éducation des adultes s'est intensifiée en ces dernières années afin de hâter l'intégration des immigrants à la communauté israélienne.

L'Université s'est assigné une autre tâche encore : revivifier la culture juive dans le monde. Elle considère, en effet, qu'elle a des devoirs vis-à-vis de la diaspora dont elle s'efforce de resserrer les liens culturels avec Israël. Elle encourage les étudiants de l'étranger à venir passer au moins une année à l'Université hébraïque afin de répandre chez eux, à leur retour, certaines des connaissances spéciales qui ne peuvent s'acquérir qu'à l'*Alma Mater* de Jérusalem. Elle veut tout particulièrement rénover, revivifier l'étude de l'hébreu. Dans ce but, des examens en langue et littérature hébraïques classique et moderne sont organisés à l'étranger sous les auspices de l'Université. Les

étudiants qui passent cette épreuve avec succès reçoivent le « Certificat de Jérusalem » qui leur permet d'entrer à l'Université sans examen en hébreu.

La population estudiantine qui n'était que de huit cent soixante-dix jeunes gens en 1948-1949 a plus que triplé en ces dernières années, le nombre de professeurs est passé de cent quatre-vingt-dix à quatre cents. L'Université se voit aujourd'hui dans l'obligation de recruter ses professeurs dans le pays même, les étrangers n'étant guère tentés de venir enseigner en Israël, pays de vie chère, où l'Université ne peut offrir qu'un traitement assez maigre. Il y a, de plus, la difficulté de la langue.

L'Université est heureuse de trouver parmi ses propres diplômés des hommes de valeur prêts à se dévouer à l'enseignement supérieur.

Grâce au programme d'échange de professeurs et conférenciers, organisé par les Etats-Unis, nombreux sont les professeurs américains qui furent les hôtes de l'Université de Jérusalem, tandis que des savants israéliens se rendaient en Amérique.

Exilée du mont Scopus depuis 1947 et ne prévoyant pas le moment où elle pourra jouir à nouveau de ses locaux, l'Université se voit dans l'obligation de construire. Le Gouvernement lui a offert à cet effet deux grands terrains situés au cœur même de la capitale. Les plans prévoient avant tout la construction d'une vaste bibliothèque, d'un bâtiment pour les sciences et la nouvelle Ecole de Médecine.

L'Université a pris une telle extension que ces installations ne seront pas superflues lorsque le Scopus redeviendra accessible.

Il est urgent aussi de bâtir des hôtelleries pour étudiants. Les logements sont rares et très chers à Jérusalem; nombreux sont les étudiants obligés de gagner leur vie tout en faisant leurs études. Il faut donc mettre à leur disposition des chambres et des restaurants à bon marché.

Université libre, comme celle de Bruxelles, l'*Alma Mater* israélienne doit, pour équilibrer son budget, compter sur l'aide du Gouvernement, sur la générosité d'organismes semi-officiels, sur les contributions de ses « Amis » israéliens et des sociétés d'« Amis » répandues dans le monde. Le minerval

des étudiants ne couvre que 10 à 12 % des frais. Par bonheur, les deux Facultés dont l'organisation ou l'agrandissement était indispensable, urgent, jouissent d'une situation privilégiée : l'Union des Femmes Sionistes des Etats-Unis est la généreuse protectrice de l'Ecole de Médecine; grâce à elle, un centre médical s'érige à Jérusalem dont le coût est évalué à 10.000.000 de dollars. Quant aux fonds nécessaires à la construction et à l'équipement des nouveaux locaux de la Faculté d'Agriculture, ils ont été fournis par deux associations juives de colonisation, par un donateur anonyme de Londres et par un groupe d' « Amis » de San Francisco.

Parmi les « Sociétés d'Amis » de l'Université hébraïque de Jérusalem disséminées dans le monde, la plus efficiente est celle des Etats-Unis, suivie par celles d'Angleterre, d'Australie, d'Afrique du Sud. Sur le continent européen, la petite Belgique se distingue par une aide relativement substantielle : jusqu'à présent, elle a offert à l'Université de Jérusalem une somme d'un million de francs utilisée ici pour l'achat de matériaux de construction, d'équipement de laboratoires, de livres, de revues, etc. Cependant la situation financière de l'Université est loin d'être brillante. Depuis sa fondation en 1925 jusqu'en 1947, ses revenus et ses dépenses s'équilibraient presque. Mais l'exil du mont Scopus, la création d'écoles et de cours nouveaux, l'augmentation du nombre des professeurs et des étudiants, l'inflation, toutes ces causes ont contribué à creuser un gouffre profond entre son revenu et ses dépenses.

Les lignes qui précèdent ont montré au lecteur le rôle actif et varié que joue l'Université hébraïque dans le jeune Etat qu'elle a précédé d'un quart de siècle. Ses fondateurs semblent en avoir prévu les besoins. L'Etat, à peine créé, put faire appel aux professeurs de l'Université pour diriger divers instituts, divers ministères, pour prospecter le pays. Ses diplômés étaient prêts à occuper des postes importants dans le service diplomatique, aux départements des Affaires étrangères, des Cultes, de l'Agriculture, etc.

On l'a vu, les Facultés des Sciences dirigent effectivement le développement matériel d'Israël. C'est l'Université encore qui assume la tâche ardue d'assimiler les nouveaux immigrants, de les intégrer à la vie paysanne.

Dès sa création, l'Université hébraïque s'assigna comme

but de fondre en un tout harmonieux les traditions anciennes du judaïsme et les conceptions du monde moderne.

La langue de la Bible et des Prophètes étant celle de l'enseignement, a été rénovée, revivifiée, enrichie, adaptée à l'expression de la pensée contemporaine.

L'Ecole des Etudes orientales, d'excellente réputation, forme des spécialistes ayant une connaissance approfondie du Moyen-Orient. Leur compétence est mise à profit non seulement dans les relations avec les Arabes d'Israël, mais aussi dans l'intégration des centaines de milliers d'immigrants juifs venus de pays islamiques.

Dans l'avenir, lorsque la paix sera rétablie entre Israël et ses voisins, les orientalistes de Jérusalem, soucieux de relever le niveau matériel et culturel des pays arabes, pourront accomplir dans le Moyen-Orient une œuvre hautement humanitaire.

L'Université hébraïque reste fidèle aux principes qui ont présidé à sa fondation; libre et indépendante, elle est ouverte à tous les étudiants sans distinction de race, de sexe ou de religion. Druses et Arabes y coudoient Sabras (Juifs nés en Israël), Juifs orientaux ou européens.

Dans le jeune Etat d'Israël, où des centaines de milliers de Juifs persécutés ont trouvé un refuge, l'Université hébraïque apparaît comme un phare, un guide spirituel.

Les marchés financiers et leur évolution récente (Leçon inaugurale du cours de marchés financiers)

par **H. NEUMAN,**

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

AVANT-PROPOS

Cette leçon vise un double objectif : celui de donner un premier aperçu de la notion de « marché financier » et celui de souligner certains traits dominants de l'évolution des marchés financiers de l'Europe occidentale depuis un siècle. Comme il serait vain de tenter d'épuiser ce sujet en un seul exposé, il sera nécessairement abordé en bien des points de façon trop générale ou trop sommaire. S'il a cependant été choisi comme thème de cette leçon d'introduction, c'est parce qu'il permet à la fois une initiation à la matière et une meilleure compréhension de l'importance du cadre dans lequel elle s'intègre. La structure, le fonctionnement et l'évolution des marchés financiers sont, en effet, comme tout phénomène monétaire ou financier, liés à la vie économique, politique et sociale à laquelle ils se rattachent et dont ils dépendent étroitement.

1. LE MARCHÉ DES CAPITAUX : DISTINCTION ENTRE LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ FINANCIER

La théorie économique a montré que la monnaie n'est pas seulement un instrument de commune mesure des valeurs et d'intermédiaire des échanges mais qu'elle peut aussi être considérée comme un bien *sui generis*, dont la valeur est le pouvoir d'achat qu'elle représente et qui peut se porter sur

tout autre bien ou service. C'est à ce titre et en cette qualité qu'elle peut être mise en réserve et faire l'objet d'offres et de demandes, à l'instar des autres biens et prestations ⁽¹⁾. C'est l'ensemble de ces offres et de ces demandes qui forme le marché de l'argent et des capitaux.

Lorsqu'on examine d'un côté, l'origine et la nature des capitaux offerts et, de l'autre, leur emploi, on aperçoit que ce marché peut être subdivisé, du moins idéalement, en deux grands secteurs : le « marché monétaire », où circulent et se négocient les disponibilités à vue et à court terme, et le « marché financier », où sont traités les capitaux à des termes plus longs ⁽²⁾. Ce n'est pas, en effet, toujours une « monnaie » de même nature qui alimente le marché de l'argent et des capitaux. Il s'agit tantôt de sommes inscrites en comptes-courants ou mises en réserve momentanément, dont les propriétaires entendent conserver la disposition, tantôt de fonds que l'on a renoncé à affecter à des fins de consommation, du moins à brève échéance, c'est-à-dire de ce que nous appelons une épargne véritable. A moins d'être thésaurisées, sous la forme de signes monétaires, les premières sont déposées auprès d'institutions collectrices telles que les banques de dépôt ou les offices de chèques postaux, où elles ne perdent pas leur caractère de monnaie en circulation et d'où il doit toujours être possible de les transférer ou de les retirer sur-le-champ ou moyennant un préavis très court ⁽³⁾. Les seconds sont, au contraire, placés de façon plus durable en vue d'en obtenir un meilleur revenu, par exemple en dépôts d'épargne, en actions, en obligations, en fonds publics ou encore en prêts hypothécaires.

⁽¹⁾ Cf. notamment à ce sujet : B. NOGARO, *Cours d'économie politique*, 5^e éd., 1950, t. I^{er}, pp. 324 et suiv.; t. II, pp. 95 et suiv.

⁽²⁾ La terminologie employée à cet égard dans la pratique n'est guère uniforme, l'expression « marché des capitaux » est, par exemple, souvent utilisée pour viser ce que nous appellerons ici le marché financier; le marché monétaire est aussi appelé « marché de l'argent ».

⁽³⁾ Rappelons qu'à l'instar des banques émettrices de monnaie fiduciaire, les autres institutions du marché monétaire peuvent créer des disponibilités nouvelles par le crédit. Cet effet « multiplicateur » des crédits sur les dépôts est à la base de l'élasticité des offres sur le marché monétaire mais il va de soi que son incidence peut être d'autant plus marquée que la monnaie scripturale joue un rôle plus important dans une économie déterminée.

D'autre part, lorsqu'on se place du point de vue des demandes de pouvoir d'achat disponible — qu'elles proviennent des particuliers, des entreprises ou des collectivités publiques — on peut distinguer, en principe, des différences du même ordre : ou bien ces demandes sont provoquées par des besoins momentanés (tels que par exemple le financement des diverses phases de la fabrication de produits dont la vente est probable ou celui d'une insuffisance temporaire de la trésorerie de l'Etat) ou bien les capitaux recherchés sont destinés à être immobilisés et investis (ce qui est notamment le cas s'ils sont utilisés à la construction d'usines ou d'immeubles nouveaux, à l'achat d'équipement industriel, commercial ou agricole ou encore à des travaux publics).

Ces premières distinctions entre ce que nous appellerons, pour nous conformer à l'usage le plus établi, le marché monétaire et le marché financier, expliquent celles qui existent également entre les organes, les instruments, les techniques et le fonctionnement de chacun de ces marchés.

Le marché monétaire implique des mécanismes de restitution ou de transfert rapides; c'est notamment pourquoi les établissements de crédit doivent veiller à ce qu'une proportion élevée de leurs actifs soient liquides ou mobilisables en raison de la nécessité de pouvoir faire face à tout moment à des retraits ou à des virements de quelque ampleur.

En revanche, le marché financier permet des placements à plus long terme : une fraction importante des fonds recueillis par les caisses d'épargne, les organismes de pension, les compagnies d'assurances sur la vie ou les sociétés de capitalisation peut être investie à des échéances plus éloignées (*); de même les capitaux prêtés ou apportés aux collectivités publiques ou

(*) La différence de nature entre la plupart des dépôts bancaires ou postaux (abstraction faite des dépôts à terme ou des « carnets de dépôts ») et les dépôts d'épargne est bien connue et se traduit dans la politique de placement respective des banques et des caisses d'épargne. Les premiers se caractérisent par leurs mouvements et leur mobilité; c'est seulement dans l'ensemble, qu'en vertu de la loi des grands nombres, ils peuvent présenter une certaine stabilité. Les seconds sont, en revanche, beaucoup plus stables même considérés individuellement.

La même distinction peut être faite, *a fortiori*, en ce qui concerne les primes recueillies par les compagnies d'assurances sur la vie et les sommes versées aux organismes de pension ou aux entreprises de capitalisation.

aux entreprises peuvent être immobilisés. Encore se recommande-t-il, dans une économie de marché, que les titres émis en représentation de ces prêts ou de ces apports puissent être négociés aisément; la création de valeurs mobilières transmissibles selon les modes simplifiés du droit commercial et les bourses de valeurs ont facilité la circulation de ces titres et permis non seulement l'appel à un public plus large mais aussi la relève continue, par une épargne nouvelle, des capitaux placés de cette manière.

2. RELATIONS DU MARCHÉ MONÉTAIRE ET DU MARCHÉ FINANCIER

Si l'on peut distinguer de la sorte le marché monétaire du marché financier, d'après l'origine, la nature et la fonction des capitaux qui y sont négociés, encore cette distinction n'est-elle pas absolue. Il est souvent difficile, en effet, de déceler avec certitude si l'on est en présence de disponibilités monétaires ou de véritables capitaux d'épargne. Parfois, on se trouvera à la limite entre les deux notions. Il suffit pour s'en convaincre de relever que c'est seulement au moment où l'épargnant prend conscience d'une faculté de placer de façon plus avantageuse les sommes qu'il a mises en réserve, que celles-ci sont transformées en épargne. Le caractère d'épargne d'un placement est d'ailleurs plus ou moins prononcé selon la nature de celui-ci : les dépôts d'épargne peuvent, par exemple, faire l'objet de retraits partiels et successifs tandis que les fonds investis en actions ne sont pas remboursables.

D'autre part, ces deux marchés ne sont pas séparés par des cloisons étanches. Ils sont, au contraire, en relations étroites et continues, ils réagissent l'un sur l'autre et bien souvent les mêmes opérateurs jouent un rôle important dans l'un et dans l'autre. On a même pu écrire à ce sujet que « tout l'effort de ces opérateurs, toute leur vie même, consiste à faire dans le mur qui sépare les deux marchés des brèches profitables » (5). Encore que leur exagération ait conduit parfois à des catastrophes, de telles liaisons sont cependant normales et nécessaires parce qu'elles se concilient avec les règles de

(5) R. NATHAN, *Le rôle international des grands marchés financiers*, Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1938, p. 31.

placement dont doit s'inspirer la gestion des institutions monétaires et des organismes collecteurs de l'épargne (*) et aussi parce qu'il est impossible qu'un équilibre spontané s'établisse toujours, même sous l'effet régulateur des taux du marché, entre les offres et les demandes de capitaux à court, moyen et long terme. D'autre part, une même institution peut faire bénéficier les deux marchés de son expérience et de ses services. L'exemple des « merchant bankers » anglais est caractéristique à cet égard. Leur fonction d'acceptation des effets de commerce et plus spécialement des effets étrangers les appela à patronner les émissions étrangères sur la place de Londres puis à devenir également des maisons d'émission. Plus généralement, les grandes banques de dépôt à succursales multiples ne sont-elles pas particulièrement bien placées non seulement pour préparer les émissions de valeurs mobilières et pour centraliser les souscriptions mais aussi pour garantir leur bonne fin et pour contribuer à la diffusion des titres par l'intermédiaire de leurs nombreux guichets ?

En outre le bon fonctionnement du marché des capitaux dans son ensemble implique des transferts et des mouvements continuels de fonds, que l'on pourrait qualifier de techniques, d'un marché à l'autre. Tantôt une banque dispense les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme industriel ou commercial en préparation d'un appel ultérieur au marché financier. Tantôt même, c'est elle qui provoque cet appel en raison du volume trop élevé ou du caractère trop permanent des avances qu'elle a consenties à une entreprise. Tantôt la banque centrale, clef de voûte et gardienne du marché monétaire, intervient en vue de régulariser les cours des fonds publics ou encore d'agir sur les disponibilités et les taux d'intérêt du marché par un apport de monnaie ou de titres. Tantôt les détenteurs de valeurs mobilières mettent leur portefeuille en gage pour garantir une avance bancaire. Tantôt encore les

(*) Il n'est guère discuté, par exemple, que les banques puissent consacrer une partie de leurs fonds propres et de leurs moyens d'action empruntés à des investissements à moyen et même à long terme en vue d'en obtenir un meilleur rendement si cela ne met pas leur liquidité en péril. En revanche, les organismes collecteurs de l'épargne doivent toujours se ménager la faculté de répondre à une réduction de leurs moyens d'action en maintenant un certain volume de placements à court terme.

banques interviennent pour permettre le report des opérations traitées en bourse ou pour consentir des crédits aux courtiers en valeurs.

C'est parfois aussi l'inverse qui se produit : le fonds de roulement des entreprises est financé par des profits réservés et voire, temporairement, par le produit de l'émission d'actions ou d'obligations. De même, l'épargne, qui hésite à s'investir ou qui attend de l'être, peut séjourner sur le marché monétaire notamment sous la forme de dépôts bancaires; l'existence de ces dépôts paresseux, caractérisés par leur absence de mouvement, est bien connue. Dans d'autres cas encore, au cours d'une guerre par exemple, les renouvellements d'équipement nécessaires ne peuvent être réalisés par les entreprises et celles-ci recherchent le placement de leurs dotations d'amortissement ou de leurs « fonds de prévision » sur le marché monétaire (?).

3. EVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DU RÔLE DES MARCHÉS FINANCIERS

A. *De la seconde moitié du XIX^e siècle à la première guerre mondiale*

Pendant la grande période du capitalisme libre qui s'est étendue de la seconde moitié du XIX^e siècle jusqu'à la première guerre mondiale, les investissements des entreprises privées étaient, en général, financés soit au moyen de bénéfices mis en réserve, soit par des appels à un marché financier alimenté par un apport constant d'épargnes individuelles. Les investissements publics étaient, de leur côté, financés par ces mêmes épargnes et par l'épargne publique résultant des excédents budgétaires éventuels. Les demandes de capitaux à moyen et long terme ont, dans l'ensemble, pu être satisfaites de cette manière par la formation d'une épargne intérieure suffisante ou par des apports de l'étranger.

L'exploitation des découvertes et des techniques nouvelles ainsi que des territoires coloniaux nécessitait cependant un volume et une concentration de capitaux que des entrepreneurs

(?) Cf. notamment au sujet des relations entre le marché monétaire et le marché financier, H. LAUFENBURGER, *Le Commerce et l'Organisation des marchés*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1938, pp. 45 et suiv.

isolés ne pouvaient le plus souvent songer à réunir. Aussi l'expansion de l'économie n'aurait-elle pas été possible sans le concours d'institutions et de mécanismes par l'intermédiaire ou le jeu desquels ces entrepreneurs puissent obtenir ces capitaux.

Les banquiers privés, les groupes financiers, les banques d'affaires, les sociétés de placement collectif (« investment trusts »), les courtiers en valeurs et, dans certains pays, comme la Belgique, les banques mixtes jouèrent à cet égard un rôle important. La société de capitaux, et en particulier la société par actions à responsabilité limitée, fut l'instrument juridique qui permit de grouper les épargnes disséminées puis, par la dispersion des titres et les participations en cascades ou croisées, de garder la maîtrise de capitaux de plus en plus importants au moyen de mises de fonds relativement modiques. Les techniques financières de la prise ferme des titres mis en circulation ou de la garantie de bonne fin des émissions de même que les syndicats formés dans ces buts contribuèrent à la réalisation des projets entrepris. La bourse de valeurs facilita, de son côté, la diffusion et la mobilisation des fonds publics, des obligations et des actions.

Les grands marchés financiers — Londres, Paris, Berlin, New-York, voire Amsterdam et Bruxelles — et leurs maisons spécialisées permirent également la fusion et l'utilisation à l'échelle mondiale, des épargnes captées aux sources les plus diverses et les plus lointaines. Le marché des capitaux était alors international et l'on pouvait affirmer, comme W. Bagehot l'a rappelé dans un ouvrage célèbre ⁽⁸⁾, que tout Etat étranger pouvait emprunter sur le marché de Londres, mais à un certain prix. Il en était de même pour les entreprises privées jouissant d'un certain crédit ou offrant des perspectives de développement ou de rentabilité. C'est ainsi, par exemple, que la place de Londres qui avait notamment contribué au financement des chemins de fer dès la première moitié du XIX^e siècle, eut, plus tard, un rôle primordial dans l'essor des pays coloniaux, des Etats-Unis et de l'Amérique latine ⁽⁹⁾.

⁽⁸⁾ *Lombard Street*, publié à Londres en 1873.

⁽⁹⁾ Le marché français plaçait de son côté des capitaux surtout en Europe, et en particulier en Russie. L'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse investirent également des capitaux importants notamment en Europe à cette époque.

Il sortirait du cadre de cette leçon d'analyser complètement ici les causes de cet équilibre entre l'épargne et le niveau des investissements. Aussi nous bornerons-nous à quelques considérations très générales.

L'accumulation capitaliste dans la forme qu'elle a prise après ce qu'on a appelé la « révolution industrielle » et l'attribution d'une proportion élevée des revenus nationaux à des bénéficiaires peu nombreux permettaient, dans les pays les plus évolués, la formation d'une épargne privée de plus en plus importante. Elle y était utilisée sur place ou dirigée vers des placements productifs dans les pays moins évolués mais susceptibles d'expansion. Les revenus supplémentaires que ces investissements procuraient n'étaient amputés que modérément par l'impôt et venaient s'ajouter à ceux dont jouissait cette couche de la population. La convertibilité des devises en or et l'absence de tout contrôle des changes permettaient d'autre part à ces revenus d'être payés en une monnaie quelconque. Le caractère souvent complémentaire de la production des pays prêteurs et emprunteurs et la liberté des échanges commerciaux entre nations facilitaient de même le transfert des capitaux et des revenus.

Sans doute, connaissait-on alors des guerres, des crises commerciales ou financières périodiques et rencontrait-on des Etats qui n'assuraient pas le service de leurs dettes ou même qui les répudiaient. Sans doute aussi les entreprises créées ne répondaient-elles pas toujours aux espoirs de rentabilité placés en elles et certaines étaient elles-mêmes conçues, surtout dans les périodes de fièvre, à des fins purement spéculatives ou dans le seul but de capter l'épargne. L'histoire des siècles précédents abondait déjà en manipulations et en avatars financiers : le problème de la protection de l'épargne est aussi ancien que la crédulité des hommes et la soif des gains faciles; rappelons à ce sujet qu'un acte législatif traduisait dès 1697 la préoccupation du parlement anglais de limiter le nombre des courtiers et négociants en valeurs et de réprimer les pratiques financières dolouses ⁽¹⁰⁾.

⁽¹⁰⁾ « An Act to restrain the number and ill practice of brokers and stock jobbers. » Cette action fut complétée peu après, en 1720, par le célèbre « Bubble Act » qui devait demeurer en vigueur plus d'un siècle.

Dans l'ensemble cependant, les guerres demeuraient localisées, les périodes de dépression ou de crise étaient bientôt suivies d'une nouvelle expansion, les monnaies étaient stables et les transactions financières s'effectuaient souvent dans un climat de sécurité juridique et politique. D'autre part, le phénomène de l'accroissement et de la concentration de l'épargne était cumulatif car les fruits des placements rentables l'emportaient de loin sur les pertes tandis que la répartition des revenus nationaux n'était guère sensiblement élargie. C'est pourquoi, s'il existait alors de graves problèmes sociaux, ne s'en posait-il guère de la nature de ceux que l'on rencontre aujourd'hui dans la formation de l'épargne privée et dans son acheminement vers le marché financier.

B. Depuis la première guerre mondiale

Les deux guerres mondiales et les événements qui marquèrent la période qui les sépara eurent des répercussions profondes aussi bien sur la structure interne des principaux marchés financiers que sur leur rôle international. Les marchés financiers d'aujourd'hui diffèrent largement de ceux d'hier. Ce sont les grands traits de l'évolution intervenue que nous nous efforcerons de mettre en évidence dans la suite de cet exposé.

Abstraction faite des transferts « fonctionnels » provenant du marché monétaire et des recours plus massifs à l'émission monétaire et au crédit, l'équilibre d'un marché financier postule la formation et l'apport d'une épargne interne ou étrangère suffisante pour financer les investissements jugés nécessaires.

Les guerres et leur préparation amplifient considérablement les besoins de capitaux tout en les détournant de leur destination idéale qui est de contribuer au progrès économique, c'est-à-dire à l'accroissement de la production utile et du revenu réel des nations ⁽¹¹⁾. L'économie doit être convertie en fonction de l'effort de guerre et des moyens de production, souvent inutilisables en temps de paix, doivent être créés et mis en œuvre. Après la guerre, il faut non seulement recon-

⁽¹¹⁾ Nous ne pouvons examiner ici les problèmes soulevés par la répartition du produit national.

vertir l'appareil productif à un moment d'accentuation aiguë de la propension à consommer mais encore réparer les dommages causés aux entreprises et aux particuliers. Il faut aussi renouveler un matériel qu'un usage intensif aura rendu caduc et adapter l'équipement industriel aux progrès techniques réalisés dans l'intervalle.

Lorsque l'effort de guerre est total, l'épargne intérieure ne peut normalement suffire à couvrir à la fois les investissements nouveaux et les dépenses militaires. D'autre part, l'épargne privée étrangère n'est guère disposée à venir combler la différence. C'est pourquoi, en dépit des mesures fiscales ou des contrôles économiques instaurés en vue de limiter la consommation et quels que soient les moyens mis en œuvre pour stimuler et drainer les épargnes individuelles, une partie des dépenses doit être couverte par la réalisation d'avoirs à l'étranger, par des prêts ou des dons de nations amies ou alliées et, enfin, par le recours aux avances de l'Institut d'émission et au crédit bancaire.

Ce fut le cas, à des degrés divers, pour la plupart des états européens qui, vainqueurs ou vaincus, firent ou subirent les deux dernières guerres mondiales. Aussi, est-ce avec une dette publique accrue, des engagements à court terme démesurément gonflés, une balance des comptes déséquilibrée et une monnaie dépréciée et instable qu'ils durent se procurer ensuite les immenses moyens financiers nécessaires à leurs investissements. Or, dans une économie libérale ou semi-libérale, la stabilité financière et politique est une des conditions primordiales de la formation spontanée d'une épargne privée susceptible d'être conduite à des placements productifs. En période instable ou peu sûre, les capitaux se réfugient à l'étranger lorsqu'ils ne sont pas convertis au plus tôt en biens de consommation ou thésaurisés de façon stérile en or ou en devises jugées moins vulnérables que la monnaie nationale.

Dans l'ensemble, en Europe occidentale, on crut en revenir assez vite à une telle stabilité après la première guerre mondiale. Les prêts intergouvernementaux consentis dans un esprit de rapide retour à la situation d'avant-guerre, y contribuèrent largement. Les marchés financiers intérieurs purent dès lors reprendre leur rôle traditionnel dans le financement de l'économie. L'intervention des banques d'affaires, des

banques mixtes et des sociétés financières concourut comme dans le passé à satisfaire aux besoins immenses de capitaux que la reconstruction et les nouveaux progrès techniques avaient provoqués. Les courants internationaux de capitaux privés se reformèrent et tendirent à suppléer l'insuffisance de l'épargne nationale des pays les plus atteints ou les moins rapides à opérer un redressement. Encore, la source et l'orientation de ces capitaux étaient-elles différentes. Les Etats-Unis avaient rejoint le Royaume-Uni à la pointe des nations exportatrices. D'autre part, ces capitaux se portaient davantage vers les pays déjà industrialisés et non plus surtout vers les pays moins développés comme naguère. Ce changement mérite d'être souligné car la production des pays emprunteurs étant, à maints égards, plutôt concurrentielle que complémentaire de celle des pays prêteurs, ces derniers furent conduits à élever des barrières douanières qui rendirent plus difficiles le commerce international et le service des dettes contractées.

Ce retour à l'état de choses antérieur devait cependant, comme on le sait, demeurer éphémère et être suivi d'une période d'exagérations boursières et de déboires pour l'épargne et les spéculateurs.

Bientôt survint, en effet, la crise de 1929 dont les effets devaient se prolonger près de 5 ans dans certains pays avec des pointes de reprise et de dépression. Les cours des matières premières et des actions s'effondrèrent, l'étalon-or dut être abandonné et l'on assista un peu partout à des dévaluations monétaires plus ou moins spectaculaires. Le retrait des disponibilités importantes placées à court terme dans certains pays comme l'Allemagne, par exemple, où elles étaient affectées à des placements à long terme, voire transformées en biens de consommation, accentua les difficultés financières de ces pays. Des mesures de protectionnisme et de contrôle des changes durent être instaurées, qui conduisirent à la formation de groupes économiques autarciques et entravèrent les mouvements internationaux de capitaux. En dépit de ces mesures et des réformes de structure adoptées un peu partout pour rétablir l'équilibre financier, protéger l'épargne et restaurer la confiance, le répit qui suivit fut très bref et l'on vit poindre bientôt la menace d'une seconde guerre mondiale. Les mouvements internationaux de capitaux qui purent être observés, en

Europe occidentale, à l'époque semblent avoir été inspirés déjà par le souci de fuir les risques de guerre ou l'instabilité monétaire et politique.

D'autre part, pendant cette même période, le champ des interventions et, partant des besoins financiers de l'Etat, s'était élargi progressivement, provoquant ce que M. Chlepner a appelé la « révolution fiscale » et amenant les pouvoirs publics à recourir de plus en plus au crédit et à l'emprunt. Il est à peine besoin de souligner que cette tendance s'est encore accentuée depuis le second conflit mondial. L'Etat absorbe aujourd'hui une partie importante des épargnes nationales, mais sans toujours les utiliser à faciliter ou à développer l'activité économique.

Certains pourraient croire que ce bref rappel de choses connues est loin de notre sujet mais nous l'avons cru indispensable parce qu'il en forme à la fois le cadre et la toile de fond. C'est en effet, à la lumière de ces événements qu'il convient d'examiner l'évolution la plus récente des marchés financiers.

Parallèlement à l'évolution de la démocratie parlementaire et, plus tard, au rôle croissant, devenu presque institutionnel aujourd'hui, des syndicats de travailleurs, la structure du revenu national s'est modifiée, dans la plupart des pays évolués, au bénéfice des couches les moins favorisées de la population. Ce phénomène accentué par des impôts progressifs, devait nécessairement influencer aussi bien sur le volume que sur la forme de l'épargne des particuliers.

En effet, c'est presque un truisme d'observer que l'épargne individuelle est quasi impossible jusqu'à un certain degré de revenu, au regard des besoins de consommation, besoins qui varient d'ailleurs en fonction du niveau de vie moyen et de l'état d'évolution du groupe social auquel l'individu appartient; au-delà, l'épargne est encore difficile lorsque ces besoins ne sont pas satisfaits mais elle devient presque automatique dans le chef des bénéficiaires de revenus très élevés.

Toutes autres choses restant égales, l'étalement du revenu d'une collectivité a donc pour conséquence d'augmenter le niveau global de la consommation et de réduire le volume des épargnes individuelles offertes sur le marché financier. Les techniques nouvelles de crédit que développe l'accès de nou-

velles couches de la population à des revenus stables plus élevés, accentuent encore cette tendance en facilitant et en stimulant la consommation. Nous pensons surtout ici aux ventes et aux crédits dits « à tempérament » qui se sont développés dans les pays où cette évolution a été la plus marquée.

D'un autre côté, l'épargnant modeste recherche des placements différents de ceux qui attireraient les grands investisseurs privés de l'époque précédente. Plutôt que d'aventurer son épargne en valeurs à revenus variables — susceptibles de plus-values mais aussi de dépréciations — émises par des sociétés qui échappent à son contrôle, il préfère souvent se ménager une réserve liquide ou aisément mobilisable, assurer son avenir ou celui de ses proches et, plus tard, s'il y parvient, construire ou acquérir sa maison d'habitation. C'est là une des causes du développement remarquable des caisses d'épargne, des compagnies d'assurances sur la vie et des entreprises de prêts hypothécaires, constaté au cours de ces dernières années ⁽¹²⁾.

Il importe de relever également à cet égard que la plupart des Etats ont imposé récemment un système de sécurité et de prévoyance sociales ⁽¹³⁾ et que maintes entreprises publiques ou privées sont allées dans ce domaine au-delà des prescriptions légales notamment en organisant des caisses de pension ou en souscrivant des assurances de groupe au profit de leur personnel.

⁽¹²⁾ Les observations faites dans le cadre de cette première leçon ont nécessairement un caractère très général. C'est pourquoi, il a été fait abstraction ici de l'influence des dépréciations du pouvoir d'achat de la monnaie sur la valeur réelle et sur la forme des placements privés. Il est clair que dans les pays où ces dépréciations ont été les plus profondes, les pertes en principal et en revenus subies par les titulaires de créances ou de rentes ont freiné cette évolution et rendu plus difficiles les émissions de fonds publics ou d'obligations.

⁽¹³⁾ On choisit, comme on le sait, entre deux grands principes pour garantir les risques des organismes d'assurance sociale : celui de la « répartition » (utilisation immédiate des cotisations) et celui de la « capitalisation » (constitution de fonds de réserve). Lorsqu'il est opté pour le premier, ce qui est fréquent, des capitaux qui relèvent de l'épargne sont utilisés immédiatement à des fins de consommation. Dans la mesure où il est opté pour le second, la formation de réserves conduit à des placements sur le marché financier. (Cf. notamment à ce sujet l'étude de R. ROYER et G. JAEGER, *Le maintien du pouvoir d'achat des pensions sociales*, Bruxelles, 1951).

Une partie importante des capitaux offerts sur les marchés financiers provient aujourd'hui de ces grands collecteurs de l'épargne — caisses ou banques d'épargne, compagnies d'assurances sur la vie, organismes de pension et d'assurance sociale —, connus par les économistes sous le nom d'« investisseurs ou de prêteurs institutionnels ». L'initiative du placement de capitaux considérables est dès lors transférée d'un très grand nombre de particuliers à quelques institutions dont la politique s'inspirera nécessairement de critères différents. Animées de la préoccupation d'éviter les risques de pertes et de se procurer des revenus réguliers, ces institutions sont portées à des placements bénéficiant de la garantie des pouvoirs publics et à des prêts plutôt qu'à des investissements comportant des risques d'entreprise. Il en résulte de vastes débouchés pour le crédit hypothécaire et pour les emprunts émis par l'Etat, les pouvoirs subordonnés et les institutions publiques aussi bien que par les entreprises privées. En Belgique, par exemple, le déclin des émissions publiques d'obligations par les grandes entreprises industrielles peut être attribué aux facilités ouvertes dans ce domaine.

Devant l'importance croissante des moyens d'action de ces organismes, certains préconisent aujourd'hui de les amener à élargir leurs investissements en actions, de manière à relayer les particuliers défaillants ⁽¹⁴⁾. Les facultés ouvertes à cet égard par les mesures légales ou réglementaires régissant leurs placements sont, en effet, souvent loin d'être épuisées. Dans notre pays, par exemple, les compagnies belges d'assurances sur la vie peuvent affecter 15 % de leurs réserves mathématiques à des placements en actions de sociétés belges; il a été estimé qu'elles n'en avaient acquis qu'à concurrence de quelque 3 % à la fin de 1948 ⁽¹⁵⁾. En Grande-Bretagne également, où leurs actifs totaux sont passés de 1.655 millions de £ à la fin de 1937 à près de 3 milliards de £ à la fin de 1949,

⁽¹⁴⁾ On a constaté dans certains pays, comme la France et le Royaume-Uni, une tendance à la diminution du volume global des placements des particuliers en actions.

⁽¹⁵⁾ D'après M. de Creeft dans sa communication au Congrès de Berlin des 30 mai et 1^{er} juin 1951 au sujet de *L'influence économique de l'Assurance-vie en Belgique* (cf. *Bulletin des Assurances*, mai-juin 1951, n° 120, pp. 341 et suiv.).

les placements en titres à revenus variables de ces compagnies, encore que plus importants que chez nous, sont restés relativement modérés (environ 11 % du total à la fin de 1949) ⁽¹⁶⁾.

D'autres encore voient dans une utilisation planifiée des ressources de ces institutions une possibilité de solution aux problèmes posés par l'insuffisance de capitaux d'investissement : une partie plus importante de ces ressources devrait être prêtée, sous la forme obligataire par exemple, à des institutions publiques de crédit ou d'investissement, bénéficiant de la garantie de l'État et chargées de redistribuer, sous son contrôle ou sous sa direction les fonds ainsi obtenus.

Un autre aspect de l'évolution intervenue dans la structure de l'épargne a influencé la vie financière de la plupart des pays examinés ici. Il s'agit du développement marqué de l'épargne interne des entreprises, mieux connu sous le nom d'« autofinancement » ⁽¹⁷⁾. Cet usage n'est pas neuf et remonte aux origines mêmes de l'économie capitaliste, aux temps où, en absence d'un marché financier, l'extension des entreprises était surtout financée au moyen de commandites personnelles et de profits mis en réserve. Il ne serait pas possible d'examiner ici les causes de cette évolution et son incidence sur l'équilibre économique. Indiquons cependant que dans un régime où les sociétés de capitaux dont les titres sont diffusés jouent un rôle éminent, un autofinancement excessif fausse les mécanismes traditionnels du marché. En raison notamment de la dispersion et de l'absentéisme bien connu des actionnaires, cette épargne est décidée et formée au niveau de l'entreprise et non à l'échelon des particuliers. Les bénéficiaires sont investis directement au lieu d'être répartis et de concourir par là à alimenter le marché financier. Si l'on peut observer qu'il y a là une épargne collective pour les associés, en fait, celle-ci ne leur en est pas moins imposée sans

⁽¹⁶⁾ Placements des compagnies d'assurances sur la vie en actions ordinaires (« ordinary stocks »); les placements en actions de préférence ou privilégiées (« preference and guaranteed stocks ») atteignaient 8 %. D'après M. Leo T. LITTLE, *Insurance Companies and Industrial Capital* (*The Banker*, août 1950, p. 81).

⁽¹⁷⁾ Cf. au sujet de l'ampleur de l'épargne interne des entreprises en Belgique, l'aperçu complémentaire au *Compte rendu de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite* (année 1950, pp. 51 et suiv.; année 1952, pp. 55 et suiv.).

contrepartie tangible pour eux. Le prix de négociation des titres dépend en effet beaucoup plus étroitement des dividendes distribués que de la valeur des actifs sociaux; c'est pourquoi l'excès d'autofinancement pèse parfois si lourdement sur les cours au point de rendre difficiles de nouvelles émissions d'actions. Ajoutons que par cette méthode l'entrepreneur, demandeur de capitaux, est libéré de la nécessité de subir la loi et les conditions du marché; or la dépendance à l'égard du marché est de nature à conduire sa politique d'investissement aussi bien qu'à lui imposer un comportement de mandataire dans ses relations avec ses actionnaires.

D'autre part, les facultés d'épargne interne des entreprises varient largement et sont les plus vastes dans les secteurs les plus favorisés pour des raisons conjoncturelles ou même structurelles ⁽¹⁸⁾. Or, ce n'est pas nécessairement là que des investissements nouveaux sont les plus rentables ou les plus opportuns ⁽¹⁹⁾ ⁽²⁰⁾.

Un autre trait marquant a caractérisé l'évolution la plus récente intervenue dans la structure des marchés financiers.

La nécessité, après la première guerre mondiale, de faciliter ou d'accélérer la reconstruction, avait provoqué, dans certains pays, la création d'organismes financiers publics ou semi-publics de crédit dont la fonction initiale fut souvent de permettre la mobilisation des indemnités dues pour les dommages de guerre et de fournir par là des capitaux d'investissements complémentaires. Ce secteur fut développé après la crise de 1929, et plus tard, après la seconde guerre mondiale, en vue de faire face aux demandes de capitaux à moyen et long termes qui ne pouvaient plus être satisfaites complètement par les institutions et les moyens traditionnels. L'objectif visé est de fournir des capitaux qui ne peuvent pas être procurés par le

⁽¹⁸⁾ Situation de monopole ou d'oligopole, ententes ou protection du marché des produits. Dans certains cas de monopole, il est vraiment permis de dire que ce capital d'autofinancement est prélevé, sans contrepartie, sur le consommateur.

⁽¹⁹⁾ Les nouveaux investissements doivent permettre en principe une rentabilité accrue, c'est-à-dire créer de nouvelles facultés d'épargne interne. L'autofinancement peut donc aussi avoir des effets cumulatifs.

⁽²⁰⁾ Remarquons que l'on peut tendre à pallier ce dernier inconvénient soit par une politique de direction ou de contrôle des investissements, soit par une politique fiscale appropriée.

secteur privé et non d'entrer en concurrence avec lui. Souvent d'ailleurs, les établissements financiers privés et en particulier les banques, ont participé à la formation du capital initial de ces organismes. Les ressources complémentaires, beaucoup plus vastes, dont ils disposent, proviennent surtout soit d'émissions d'obligations ou de bons de caisse effectuées directement dans le marché, soit de concours des investisseurs institutionnels, soit encore d'emprunts spéciaux contractés à l'étranger ou de dotations extraordinaires des pouvoirs publics.

Des mécanismes nouveaux de redistribution de l'épargne et des techniques nouvelles de crédit à moyen et à long terme sont ainsi venues pallier l'insuffisance des apports directs de capitaux aux entreprises par le marché ⁽²¹⁾; les entreprises, petites et moyennes incapables d'y recourir, ont été les premières à bénéficier de ces facilités.

Ces organismes publics doivent cependant veiller à la sécurité de leurs prêts alors que des avances aléatoires ou des apports définitifs de capitaux sont parfois nécessaires. Ce peut être le cas par exemple, s'il faut, pour des raisons d'intérêt général ou régional, créer une affaire nouvelle dont les perspectives de rentabilité sont maigres ou très éloignées ou encore renforcer les moyens propres insuffisants d'une entreprise détruite par la guerre ou en difficulté. Aussi, dans certains pays, l'Etat peut-il intervenir pour appuyer de sa caution des financements de ce genre lorsque l'intérêt général le commande. C'est notamment le cas en France où il a été autorisé « à garantir les prêts consentis à des entreprises en vue de faciliter la constitution ou l'adaptation de moyens industriels destinés à assurer la fabrication de produits nécessaires aux

(21) Ces opérations s'appuient d'ailleurs souvent sur les banques privées qui interviennent pour en garantir la bonne fin ou pour consentir elles-mêmes les avances en raison des facultés de mobilisation que ces organismes leur offrent. La responsabilité des banques de dépôt peut s'en trouver accrue car l'appréciation du risque d'un crédit qui s'étend sur une période prolongée est souvent plus délicate que s'il s'agit d'avances de nature commerciale, destinées à se dénouer rapidement. Les crédits industriels à long terme entraînent parfois des aléas imprévisibles tenant à l'évolution de la technique : la découverte de méthodes nouvelles peut bouleverser les procédés de fabrication et imposer des investissements supplémentaires.

besoins du pays » (22). De même, en Belgique, le gouvernement peut, depuis 1939, garantir le remboursement des prêts consentis par les institutions publiques de crédit en vue de rendre possible ou de faciliter l'établissement dans le pays d'industries nouvelles ou susceptibles de favoriser, de façon déterminante, soit de grands intérêts économiques ou sociaux, soit la défense du territoire (23). Ailleurs, comme au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, on est allé plus loin en habilitant ces institutions non seulement à consentir des avances mais encore à prendre des participations (24). Si ces dernières se révèlent plus tard de nature à intéresser l'épargne privée, on peut envisager de les réaliser dans le marché et de se procurer de la sorte de nouveaux moyens d'action. Il a été proposé récemment d'entrer également dans cette voie en Belgique, soit en modifiant le statut de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, soit en instituant une « Société Nationale d'Investissement » (25).

*
**

Sur le plan international aussi, des changements profonds sont intervenus dans le rôle des marchés financiers comme il a déjà été indiqué. La plupart des pays d'Europe qui exportaient naguère des capitaux importants ont aujourd'hui un patrimoine étranger amoindri et des dettes extérieures accrues (26). Aussi leur effort ne peut-il plus guère porter que sur leurs investissements intérieurs et sur ceux qui sont néces-

(22) Loi du 23 mars 1941, validée par l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945.

(23) Arrêté royal n° 81 du 28 novembre 1939 (*M. B.* du 8 décembre 1939); arrêté royal du 17 octobre 1952 (*M. B.* du 23 octobre 1952). Une loi du 1^{er} février 1939 avait déjà permis à l'Etat de garantir les prêts consentis par ces institutions aux armateurs et sociétés d'armement belges (*M. B.* du 16 février 1939, p. 888).

(24) « Industrial and Commercial Finance Corporation » et « Finance Corporation for Industry », au Royaume-Uni; « Herstelbank » aux Pays-Bas.

(25) Proposition de loi du 8 avril 1952 relative à des modifications et à des compléments apportés aux dispositions organiques de la S. N. C. I. (*Doc. parlem., Ch. des Représentants*, n° 357); projet de loi du 17 juillet 1952 instituant une Société Nationale d'Investissement (*Doc. parlem., Ch. des Représentants*, n° 637).

(26) La situation de la Suisse est, à cet égard, particulière.

saires au développement de leurs colonies ou des territoires maintenus sous leur influence. D'autre part, les investissements publics, c'est-à-dire ceux émanant des Etats, des organismes gouvernementaux tels que l'Export-Import Bank aux Etats-Unis ou des institutions de financement internationales, comme la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, l'ont emporté de loin ces dernières années sur les investissements privés. Encore ces derniers ont-ils dans l'ensemble été effectués plutôt sous la forme de placements « directs », c'est-à-dire le plus souvent d'investissements dans des filiales étrangères (27), que sous la forme d'émissions dans un large public des actions ou des obligations de sociétés dont on ne tend pas à s'assurer le contrôle.

*
**

Ces observations, forcément limitées dans le cadre d'une leçon d'introduction, permettent d'entrevoir le chemin parcouru, en moins d'un demi-siècle. Les méthodes classiques de l'émission publique d'actions et d'obligations, les institutions financières spécialisées et les bourses de valeurs continuent à jouer un rôle, moins exclusif sans doute que jadis mais toujours important, dans le financement de l'économie. Souvent, les grandes entreprises se procurent des capitaux d'investissement en recourant, concouramment ou simultanément, aux diverses possibilités qui leur sont ouvertes : autofinancement, interventions bancaires, prêts des investisseurs institutionnels ou du secteur public de crédit, émission d'actions ou d'obligations. De leur côté, l'Etat et les collectivités publiques ont trouvé de nouveaux débouchés à leurs emprunts auprès des banques centrales, des banques de dépôt et des investisseurs institutionnels.

Dans les pays où les plans d'investissement dirigés par l'Etat dominent les programmes d'investissement privé, l'intervention des pouvoirs publics dans le financement de l'économie tend naturellement à être plus marquée. En pareil

(27) Il faut également considérer comme investissements « directs » les participations importantes détenues dans des sociétés étrangères et les propriétés acquises à l'étranger.

cas, une épargne publique, provenant de l'impôt ou d'emprunts de l'Etat, se substitue plus ou moins largement aux épargnes privées ou encore celui-ci se procure des moyens d'action complémentaires grâce à des dons de l'étranger ou à des avances de l'Institut d'émission.

Aujourd'hui les institutions et les mécanismes des marchés financiers sont encore en évolution et le cadre politique, économique et social dans lequel leur activité s'exerce est également mouvant. Trop souvent, comme l'ont observé de nombreux auteurs, on regarde les problèmes présents avec des conceptions inspirées de l'examen du passé et qui se sont périmées. C'est là un travers dont il importe de se garder dans les périodes qui ont connu ou qui connaissent des changements profonds. Comme l'écrit M. Dieterlen, « il est clair qu'autant une économie de profits où les revenus mobiliers étaient rois se prêtait à une formation abondante de capitaux privés, autant une économie sociale qui consacre le règne du salaire est peu favorable au développement individuel du capital privé et conduit au contraire à la formation collective de capitaux publics » (28). Trop d'observateurs se refusent encore à reconnaître l'évolution intervenue dans ce sens et l'incidence inévitable de celle-ci sur la structure et le fonctionnement des marchés financiers d'aujourd'hui.

(28) P. DIETERLEN, *Au delà du capitalisme*, p. 406.

Le Programme des Etudes de Droit

Le Colloque de Strasbourg

Au cours du mois de juin 1952, la Faculté de Droit et des Sciences politiques de Strasbourg a organisé un colloque en vue de répondre à la question suivante : « L'enseignement actuel des disciplines juridiques et économiques répond-il aux besoins de la vie contemporaine? »

Au cours de ce colloque, des rapports ont été présentés par les professeurs Vouin de Poitiers, G. Marcy d'Aix, R. Mosse de Grenoble, Marcel David de Strasbourg, Charles Eisenmann de Paris, André Marchal de Paris et Jean Gaudemet de Paris.

Le compte rendu de ce colloque a été publié. Il est dû pour la plus grande part à M. Roger Perrot, professeur à Strasbourg.

L'idée principale qui s'est dégagée de ces journées de colloque paraît avoir été le souci de défendre la culture générale contre les excès de la spécialisation prématurée ou le désir de transformer les Facultés en des établissements de formation professionnelle.

M. le professeur Vouin avait donné pour titre à son rapport : *Les Facultés de Droit et le monde judiciaire.*

Posant la question, M. le professeur Vouin a dit qu'il s'agissait de discuter sur « la distance qui existe entre notre enseignement et la pratique judiciaire, ce que les praticiens attendent de nous et les mesures qu'ils proposent, les stages par exemple, la méthode de notre enseignement, le casus ou le dogmatisme et puis dans quelle mesure la technique juridique a-t-elle valeur de culture : est-elle suffisante pour préparer les futurs juristes à leur rôle social et leur donner le sens humain des problèmes à résoudre; comment définir et promouvoir un véritable humanisme juridique ».

Présentant lui-même le thème qu'il s'était établi, M. le professeur Vouin a proposé de mesurer tout d'abord les distances qui existent entre l'enseignement et la pratique judiciaire, d'enregistrer le fait de la coupure qui existe entre les deux et puis de voir ensuite quels moyens pourraient permettre de réduire cette distance. En ce qui concerne cette préoccupation, M. le professeur Vouin a expliqué qu'il est, quant à lui, partisan fidèle et résolu de l'exposé dogmatique.

Suivant ces observations, M. Vouin a exprimé la volonté d'évoquer la technique juridique et l'humanisme juridique.

Il n'est pas possible, dans notre bref compte rendu, d'examiner les observations nuancées qui ont été faites par M. le professeur Vouin, pas plus que de donner un compte rendu complet des observations qui ont été présentées par ceux qui ont participé à la discussion.

M. Brouchet, conseiller à la Chambre criminelle de la Cour de cassation, a pourtant indiqué que les magistrats et les avocats avaient une formation insuffisante en ce qui concerne le droit pénal. Il s'est rallié à ceux aussi qui préconisent un enseignement dogmatique.

M. Kennel, président de Chambre à la Cour d'appel de Colmar, s'est rallié aux observations de M. Brouchet quant à l'insuffisance de l'enseignement du droit pénal.

M. Mischlich, président de Chambre à la Cour d'appel de Colmar, a aussi défendu la méthode de l'enseignement dogmatique en portant un jugement sévère sur la méthode du casus.

M. Puech, président du Tribunal civil de Strasbourg, s'est attaché à démontrer que le rôle du professeur est surtout de montrer aux étudiants comment ils doivent apprendre et ce qu'ils doivent apprendre.

Au cours de la suite des débats, M. Perrot a fait une communication sur l'enquête qu'il avait faite auprès de certaines personnalités du monde judiciaire pour leur demander de communiquer leurs critiques éventuelles contre les méthodes d'enseignement.

Il n'est pas possible de revenir sur ces questions. Dans la discussion des problèmes qui ont été ainsi posés, M. Philonenko, professeur à l'Université de Bruxelles, a donné son avis. Cet avis est reproduit après ce compte rendu.

*
**

Le second rapport a été présenté par M. Marcy, professeur à la Faculté de Droit d'Aix. Le problème qui était posé était celui de la Faculté de Droit et de la vie des affaires. M. Marcy est professeur d'économie politique dans une Faculté de Droit et il recherche, à cette occasion, s'il est possible de réaliser des contacts entre les milieux d'enseignement et les milieux d'affaires, comment il faudrait donner aux étudiants une formation économique beaucoup plus poussée que celle qu'ils reçoivent actuellement. Une discussion a également suivi cet exposé.

*
**

Le troisième rapport a été fait par M. Mosse, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, sur le rôle des Facultés de Droit pour la formation des cadres, l'enseignement de l'économie politique et le rôle des Facultés, auxiliaires de la gestion des affaires.

*
**

Le rapport suivant a été fait par le professeur Marcel David et avait pour objet *Les Facultés de Droit et les problèmes sociaux*.

Dès le début de son rapport, le professeur David a précisé qu'il avait conçu le sujet choisi comme une confrontation des Facultés de Droit françaises avec les problèmes d'existence, d'aspiration et d'affrontement que pose le monde du travail. Et, bien entendu, M. David a considéré que l'une des conditions de réalisation de cet objectif comportait la connaissance des problèmes sociaux et par conséquent, la création dans ces facultés de cours non spécifiquement juridiques et certains renouvellements de la méthode pédagogique.

Ces problèmes-là résolus, il faut créer une attitude de l'esprit en face des problèmes sociaux; c'est ce que M. David a cherché à faire en définissant l'objectivité authentique et le sens de l'humain comme dénominateur commun.

Enfin, il a déterminé le rôle des Facultés de Droit dans la solution de certains problèmes sociaux. Dans ce chapitre, il

a constaté que presque tous les travailleurs souffrent d'un manque de formation et il a cherché le moyen de le leur accorder.

Il a envisagé aussi le rôle des Facultés de Droit dans l'arbitrage des conflits du travail.

Une discussion a suivi ce rapport et elle a été très vive.

*
**

Le rapport suivant a été fait par M. Eisenmann, professeur à la Faculté de Droit de Paris. Il avait pour objet *Les Facultés de Droit et la vie politique*.

Définir l'enseignement, définir la vie politique sont les deux premiers objets pour la solution d'un problème suivant.

M. Eisenmann a lui-même conclu son exposé en disant : Aller à la réalité, il le faut, mais pour la comprendre il est nécessaire d'être muni d'idées et de réflexions très théoriques. Il faut commencer par penser abstraitement les problèmes, ce n'est pas une fin en soi, c'est la conquête de l'armature intellectuelle nécessaire pour comprendre n'importe quelle réalité.

Exposé substantiel et intéressant destiné à soulever de sérieuses observations qui ont d'ailleurs été faites au cours de la discussion.

*
**

Un rapport a été consacré par M. Marchal, professeur à la Faculté de Droit de Paris, aux Facultés de Droit et à l'évolution scientifique, évolution des sciences économiques, évolution des sciences de la nature, problèmes qui se posent en rapport avec le droit. Il n'est pas douteux qu'il s'agit là encore d'un problème de conflit entre des positions intellectuelles différentes et des mentalités différentes. La solution est difficile.

*
**

Le dernier rapport a été fait par M. Gaudemet, professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg et chargé de cours à la Faculté de Droit de Paris, dont le rapport était intitulé : *L'Histoire, champ d'expérience des sciences sociales*.

La thèse de M. Gaudemet fut que l'enseignement histo-

rique de nos Facultés devrait être une étude de la civilisation dans son aspect institutionnel et doctrinal. D'où la nécessité, disait-il, d'un double élargissement, élargissement du champ d'investigation, élargissement des moyens de connaissance. L'étude du droit romain ne suffit pas, il faudrait y joindre d'autres études ayant un caractère historique quant au droit.

*
**

Lorsque l'on se penche sur les considérations qui ont été développées au cours de ce colloque de Strasbourg on est frappé par le nombre d'idées qui ont été exprimées et par la position critique de la plupart des orateurs.

Mais, il apparaît aussi que la construction est infiniment plus difficile. Nos amis français paraissent s'y être engagés puisque aussi bien les ministres ont établi de nouveaux programmes, mais rien ne dit que leurs solutions qui s'inspirent de considérations saines ont été choisies de manière opportune pour satisfaire aux différentes observations qui ont été présentées.

L'effort est pourtant utile, il mérite considération. C'est à ce titre que nous en avons très brièvement, trop brièvement, et probablement aussi très incomplètement, rendu compte.

L'enseignement des sciences juridiques

Discours prononcé par **Maximilien PHILONENKO**,
Professeur à l'Université de Bruxelles, Avocat à la Cour de Paris
au Colloque de Strasbourg à la date du 10 juin 1952

MONSIEUR LE DOYEN,
MESSIEURS,

Un jour un Romain vint consulter un grand jurisconsulte de l'époque, Aquilius Gallus. Celui-ci lui répondit : « Nihil in id ad nos; ad Ciceronem. »

Cicéron, qui était très vaniteux et un peu naïf à la fois, rapporte ce propos pour dire : « Voilà combien j'étais connu. »

Mais cet incident est important dans l'ordre de matière dont s'occupe cette assemblée. Il démontre que dès ces temps éloignés s'est dégagée une nette distinction entre la doctrine et la pratique. Pour ma part je dirai qu'il faut maintenir cette distinction et que les Facultés doivent s'occuper essentiellement de la science juridique et s'intéresser beaucoup moins au côté pratique de l'application du Droit.

Dans les Facultés il s'agit de donner aux étudiants une formation scientifique et je me permets d'invoquer un pieux souvenir, celui de M. Genestal qui était un grand savant et un grand professeur; j'ai eu le privilège de suivre à l'Ecole des Hautes Etudes pendant quatre ans son cours sur le divorce dans les Conciles mérovingiens.

Je ne pense pas qu'un tel enseignement aurait une application directe dans le monde des affaires. Seulement cela nous a formés au point de vue scientifique, au point de vue de l'étude des textes dont il ne faut, selon Genestal, rien retrancher, auxquels il ne faut rien ajouter.

Enseignement inappréciable au point de vue de la formation, car nous étions là, autour d'une table, les candidats à l'Agrégation et les abbés de Saint-Sulpice et la valeur de l'enseignement pour les uns et pour les autres était constituée par sa haute impartialité et sa rigoureuse objectivité.

Je crois que c'est la chose essentielle au point de vue du devoir professoral et ceci sous deux aspects :

Le cours objectif et dogmatique *ex cathedra* doit être basé sur l'étude objective et de première main des sources de son enseignement par le professeur lui-même. En faisant un cours dogmatique, on doit être sûr — et communiquer cette certitude à ses auditeurs — qu'il n'y a rien de factice, que tout est solide et bien fondé.

Or permettez-moi de vous rappeler un souvenir qui remonte à 1929.

Le regretté Niboyet m'avait demandé de faire un article sur le « Renvoi » pour son *Répertoire du Droit international privé*. La source de la théorie c'est le fameux arrêt *Forgo*; tout le monde le connaît et on a prétendu que c'était l'Administration de l'enregistrement qui avait fait la trouvaille géniale de se rapporter aux règles du droit international privé de la loi étrangère applicable. Très flatté de son choix, j'ai remercié M. Niboyet. J'étais à l'époque assistant à la Faculté de Droit de Paris. Je me suis rapporté, bien entendu, à l'arrêt célèbre de la Chambre civile, dans l'affaire *Forgo*, qui a été publiée au *Dalloz* et au *Sirey*; et immédiatement il m'est apparu qu'il y avait une certaine discordance entre le pourvoi tel qu'il était rapporté et l'arrêt. En conséquence, j'ai écrit à M. Niboyet que je renonçais à faire l'article demandé, parce que je ne voulais pas faire de la compilation et qu'il me semblait qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Mais j'ai mis un an et demi à rechercher dans les archives de la Cour de cassation ce qu'il en était en réalité.

Quel ne fut mon étonnement de constater que le pourvoi, dont je retrouvai le texte, et le mémoire ampliatif ne contenaient rien sur le célèbre moyen! Par conséquent tout ce qu'on m'a unanimement enseigné n'était qu'une légende formée à la fin du XIX^e siècle. Or s'il s'agissait d'une légende sur les Capitulaires, je l'aurais compris; mais une légende par rapport à un document de 1878! Elle fut au reste singulièrement accrédité-

ditée auprès des juristes les plus éminents de tous les pays par l'article de Laine (V. *Revue du Droit international privé*, 1906, pp. 605-643, et les pages 615-627 consacrées à l'affaire Forgo).

Le moyen n'existait donc pas. Cette conclusion, au point de vue historique, a déjà son importance, mais des conséquences juridiques non moins importantes s'ensuivent.

On sait fort bien que dans le monde entier on dit que la Loi étrangère est un simple fait et que, partant, la Cour de cassation ne s'en occupe pas. Cependant c'est la Cour de cassation qui s'est occupée, *motu proprio*, de fixer le contenu de la Loi étrangère normalement applicable et le Rapporteur qui l'a engagée dans cette voie n'était autre que M. Aubry, le célèbre co-rédacteur du *Traité* d'Aubry et Rau, qui a enseigné à Strasbourg.

On sait d'autre part que les qualifications devraient être dégagées d'après les règles de la *lex fori*, mais dans l'espèce on a pris le domicile dans le sens de la loi bavaroise, alors que si on adoptait la qualification française de la résidence de Forgo en France, on n'aurait pu la considérer comme domicile vu l'article 13 du Code civil, subordonnant à l'égard de l'étranger l'établissement du domicile en France à l'autorisation gouvernementale. La légende a obnubilé ces trois solutions fondamentales découlant de l'arrêt de la Chambre civile du 26 juin 1878 ⁽¹⁾.

Permettez-moi, Messieurs, encore un exemple :

Récemment, j'ai vu une note au *Dalloz*, dans laquelle il s'agissait de la question de savoir si un Hollandais pouvait faire un testament non authentique à l'étranger. Messieurs les Hollandais présents à ce Colloque connaissent bien cette question.

La note au *Dalloz*, due à la plume de M. Crémieux, professeur à l'Université d'Aix et bâtonnier de l'Ordre des Avocats près cette Cour, affirmait que la Cour de cassation de France s'est prononcée pour la validité de ce genre de testament. Vérification faite, il s'agissait de deux arrêts de la Cour de cassation par rapport à des testaments où les testateurs étaient des Anglais

⁽¹⁾ Voyez sur tous ces points, PHILONENKO, *L'affaire Forgo, 1874-1882* (Clunet, 1932, pp. 281 et suiv.).

(arrêt Quartin, 25 août 1847, *D. P.*, 1847, 1, 273; arrêt Conolly, 9 mars 1853, *D. P.*, 1853, 1, 217).

Pourquoi ai-je cru devoir insister sur ces exemples? Mais pour montrer que si je suis partisan convaincu de l'exposé dogmatique *ex cathedra*, il doit présenter une doctrine réelle et non pas factice. Par conséquent, s'impose l'étude approfondie moins par les étudiants que par les professeurs, pour que leurs cours soient assis d'une manière réelle sur les espèces jugées par la Jurisprudence. Il faut que l'enseignement soit sûr et que par conséquent les « casus » soient étudiés d'une manière approfondie; je ne saurais trop y insister. Malheureusement ce n'est pas le cas, je pourrais citer des nombreux exemples et dans les traités les plus réputés, où l'on donne de longues kyrielles d'arrêts qui n'ont rien à voir avec la question examinée, où, du moins, la partie des arrêts citée est étrangère à la question.

C'est pourquoi, pour qu'un enseignement soit vraiment dogmatique, il faut qu'il repose, comme je dis toujours à ma leçon d'introduction du Droit international privé, sur l'étude des phénomènes juridiques qui sont les décisions jurisprudentielles ⁽²⁾.

*
**

D'autre part, on a dit ici — je regrette beaucoup que l'éminent Avocat qui représentait le Barreau de Paris ne soit plus là et je me permets de parler d'une manière franche et nette et de dire ce que je pense —, on a dit qu'il faut que les Facultés s'occupent maintenant davantage des questions pratiques. A mon avis c'est trop simple, c'est se décharger sur le voisin. La Faculté doit donner l'enseignement scientifique. Que le Barreau s'occupe lui-même de la formation de ses jeunes membres. Vous savez qu'il y a une brigade épouvantable pour l'élection des membres du Conseil de l'Ordre, qu'on recherche avec acharnement la dignité de Bâtonnier; et puis après on se

⁽²⁾ Depuis que ce discours a été prononcé a paru la thèse d'agrégation de M. Robert Legros, *L'élément moral dans les infractions*, dans laquelle cette méthode de recherche a été rigoureusement observée. Sur cette manière de procéder qui doit être commune à toutes les disciplines humaines je me suis particulièrement étendu dans la partie de ma Préface à cet ouvrage sous la rubrique de la Méthode.

plaint combien la charge est lourde. Ne la recherchez pas alors, mais une fois en place occupez-vous des jeunes gens, formez-les, c'est votre tâche, ce n'est pas la nôtre. Je le dis en ma qualité de professeur, il faut que chacun fasse son devoir d'une manière aussi rigoureuse que possible.

On a parlé ici des imperfections de l'œuvre législative. Eh! bien, que le Législateur remplisse son devoir à son tour. Qu'il fasse des lois claires, notamment quand il s'agit des lois répressives. Je me suis permis de formuler ces derniers temps une théorie que j'ai appelée la théorie du doute intellectuel, ce qui veut dire que s'il y a doute sur le contenu et la portée de la loi, ce doute doit profiter à l'accusé. Ce n'est pas le doute sur le fait, c'est le doute intellectuel. On met le Législateur devant ses responsabilités par les relaxes, par les acquittements. S'il veut être efficace, qu'il soit clair. Chacun a son devoir; lui aussi, qu'il le remplisse entièrement ⁽³⁾.

J'aimerais ajouter un mot très bref sur les Humanités. Les Humanités constituent une pièce indispensable de l'Enseignement supérieur, et si nous nous cantonnons dans l'exercice par trop pratique dans la préparation des professions, il ne restera plus de place aux Humanités.

Deux exemples :

— Est parvenu jusqu'à nous, vous le savez, le *Traité des Bénéfices* de Sénèque. A l'aide de ce philosophe, j'ai compris pour la première fois en faisant le Cours de Pandectes, ce qu'était la donation. C'est quelque chose sans *ut*. Dans un contrat il y a toujours un *ut*, dans une donation il n'y en a pas. On donne ou on fait sans vouloir un avantage quelconque, sans s'attendre à une contrepartie quelconque.

— Ou bien si vous prenez la question si connue du prodigue : elle semble se rattacher à la théorie des incapacités.

Mais dans le quatrième cercle de l'Enfer de Dante, et celui-ci n'était pas un juriste, c'était un grand humaniste, sont réunis les prodigues et les avares. Et le juriste se voit éclairé. Tant les uns que les autres abusent de leurs biens en ne leur donnant

⁽³⁾ Sur le doute intellectuel, consulter mes notes au *Sirey*, 1951.2, pp. 137 et 198, ainsi qu'un plus ample développement dans la préface au livre de M. Robert Legros; *contra* cet auteur, n^{os} 51 s., 150, 342.

pas la destination qu'il convient. C'est Dante qui le dit. L'utilité des Humanités!

Hier un jeune Avocat a parlé pour les jeunes Avocats et a préféré la formation scientifique à la formation pratique. Mais que l'on n'oublie pas que la formation scientifique comporte deux éléments : savoir enseigner *ex cathedra*, savoir pratiquer les sources.

A Bruxelles, à la Conférence d'agrégation, nous poursuivons depuis de longues années cette méthode. Elle est fréquentée par les meilleurs de nos anciens élèves, ainsi que par ceux qui viennent d'autres Universités, ceux qui se préparent à l'Enseignement supérieur ou qui cherchent à s'armer le mieux pour les grandes carrières de la magistrature.

Les membres de la Conférence font des leçons sur des sujets difficiles et sont terriblement esquinés (qu'on me passe ce terme) par votre serviteur qui dirige la Conférence. Il le faut, la moindre faille doit être relevée.

D'autre part, il y a tous les ans un sujet difficile qu'on étudie dans les textes légaux et les arrêts, dans leur ordre chronologique, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher d'après les principes de mon maître Genestal.

Ainsi on a étudié, par exemple, la soustraction frauduleuse, les personnes morales du droit commercial, les clauses d'irresponsabilité; je me propose d'étudier l'année prochaine les ententes industrielles et économiques.

Par conséquent, je le répète, cette Conférence combine à la fois la leçon, l'exposé dogmatique et d'autre part l'étude des Casus dans l'ordre chronologique.

C'est ainsi que dans cette brève intervention j'apporte la note discordante par rapport à ce qui a été déjà dit. Mais je crois que M. le Doyen Carbonier saura encore une fois accorder les idées divergentes, opérera comme Gratien la *concordantia discordantium canonum*, et ira tout droit au Paradis de Dante où se trouve déjà Gratien.

BIBLIOGRAPHIE

Quinti Septimi Florentis Tertulliani Opera. Pars I. Opera Catholica. *Aduersus Marcionem* (Turnhout, Brepols [1953]), xxvii-75 pages in-8°, 80 francs belges.

Nous savions par la *Clavis Patrum Latinorum* parue en 1951 que les Bénédictins de l'Abbaye de Saint-Pierre de Steenbrugge avaient conçu le projet d'éditer un nouveau Migne. Celui-ci vient de prendre forme, puisque sort de presses le premier fascicule de la série latine, qui comprendra 2.348 œuvres! Philologues de tous les pays, réjouissez-vous!

En une page et demie de la préface nous trouvons un résumé très sec de la vie de l'auteur, suivi de la liste tristement impressionnante de ses ouvrages perdus. Viennent ensuite trois pages nous exposant le contenu des 5 *corpora* qui nous ont légué les 36 traités conservés. Une bibliographie nourrie et minutieuse ne remplit pas moins de 16 pages; peut-être est-il regrettable que les auteurs n'aient pas marqué d'un astérisque les ouvrages et les articles qu'ils jugeaient les plus importants. La page xxvi est consacrée à un *stemma codicum* extrêmement fouillé. Suivent enfin deux tableaux dépliant d'une clarté remarquable et nous enseignant la répartition des œuvres que nous possédons encore de Tertullien: Tabula Ia et Ib (*Testimonia*), Tabula II (*Codices et Editiones praecipuae*).

La première partie de ce premier fascicule contient le *Ad Martyras* édité par le Père E. Dekkers. L'*index siglorum* nous apprend que cinq manuscrits et six éditions antérieures ont servi de base à l'établissement du texte. Celui-ci est divisé en chapitres et paragraphes; en plus, en marge, il y a une numérotation toutes les cinq lignes. Entre le texte et l'apparat critique un espace a été réservé aux passages d'œuvres antérieures qui ont pu inspirer l'auteur, voire d'autres passages d'œuvres de Tertullien lui-même. La deuxième partie, de beaucoup la plus importante, contient les deux livres de l'*Ad Nationes* édité par M. J. G. Ph. Borleffs, ou plutôt réédité, car une édition avait déjà vu le jour à Leyde en 1929 (il y a une faute d'impression p. xiii où on lit 1923).

Si le texte, basé sur le seul *codex Agobardinus*, se trouve aujourd'hui si heureusement clarifié et enrichi, c'est que M. J. G. Borleffs a procédé à une nouvelle recension facilitée par l'emploi des rayons ultraviolets, de sorte que l'*Ad Nationes*, jadis illisible en de très nombreux endroits, nous offre maintenant souvent un texte restitué et capable de susciter une nouvelle attention des philologues.

Outre la division habituelle en chapitres et paragraphes, il y a, à droite du texte, une numérotation marginale toutes les cinq lignes, et à

gauche une double numérotation : l'une donnant le folio du manuscrit, l'autre commençant par V 29, et qui conserve encore pour moi tout son mystère. S'agit-il d'un rappel d'une édition antérieure ? Je n'en sais rien, n'ayant sous les yeux ni l'édition de 1929, ni celle de la *Clavis Patrum Latinorum*.

Je dirai peu de choses de l'apparat critique. On trouve des crochets droits dans l'édition du Père Dekkers là où on trouve deux points ou des crochets droits dans l'édition de M. J. Borleffs. C'est chose vénielle, sans doute, et je sais qu'il n'est pas toujours possible de suivre les règles formulées par L. Havet, mais puisqu'un si grand nombre d'ouvrages nous sont promis dans la même collection, j'aurais souhaité l'uniformité des signes diacritiques. De plus, par crainte d'allonger un appareil critique déjà fort nourri, MM. Borleffs et Dekkers usent d'abréviations dont le sens me paraît clair; mais je sais des philologues sourcilleux qui auraient voulu, après l'*index siglorum*, un *index notarum*. Il me paraît aussi plus aisé, comme on en use dans la Collection Budé, de voir, dans l'apparat critique, la leçon choisie suivie de deux points, puis des autres leçons négligées. Je signale que, dans l'apparat critique, au bas de la page 5, il faut lire 27 au lieu de 17, et 28 au lieu de 18.

Ces légers reproches, que je ne formule que pour montrer avec quel soin j'ai parcouru cette double édition — on veut toujours la perfection dans ce que l'on aime — n'enlèvent à celle-ci aucune des qualités prestigieuses que les philologues ne manqueront pas bientôt de lui découvrir. Les Bénédictins de Saint-Pierre ont entrepris une œuvre d'une ambition hautement louable et qui semble tenir de la gageure. Il est vrai qu'ils ont l'éternité pour eux. Aussi, pouvons-nous leur faire confiance après des débuts placés sous d'aussi heureux auspices et leur dire que notre impatience est très grande d'avoir bientôt sous les yeux la suite de leur patient et sûr labeur.

RAOUL VERDIÈRE.

NOTE ADDITIONNELLE

Un examen ultérieur de l'*Ad Nationes* m'a amené à constater l'indigence de l'apparat critique à propos de l'un des passages les plus cruciaux. Il s'agit de I, xiv, où l'on rencontre le si mystérieux *Onochoetes*, dont Tertullien reparlera quelques mois plus tard dans l'*Apologétique* (XVI, xii, [éd. J. P. Waltzing et A. Severyns]). Les leçons que l'on trouve dans l'*Agobardinus* sont : *onocholtes*, *oenocholtes* et un pluriel : *onochoetae*; celles que l'on trouve dans les mss. de l'*Apologétique*, à l'exception du meilleur d'entre eux, le *Petropolitanus* lat. I Q. v 40 de la Bibliothèque de Léningrad, — sont : *onochoites* et *onochoitis*. Ces leçons parurent si peu satisfaisantes que Oehler et Rauschen, suivis par M. Borleffs, lisaient *onocoetes* (= *asinarius sacerdos*), Audollet interprétait « qui couche avec les ânes » et Dom Leclercq traduisait « engendré par accouplement avec un âne ». Or, à la séance tenue le 9 novembre 1952 par la Société pour le progrès des études philosophiques et historiques (cf. *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 31, [1953], p. 207), M. Roger Goossens, justement insatisfait, proposait de lire *όνοσκαλής*, « non attesté mais dont le féminin *όνοσκαλίς* désigne un personnage bien connu du folklore grec, l'Empouse, représentée sous la forme d'une femme à jambe d'âne », tandis que M. Léon Herrmann « a proposé une autre restitution *ἐνογοτήης*, le magicien qui évoque le dieu-âne ». La restitution de M. Herrmann est évidemment la plus proche des leçons des mss., mais le passage du γ au χ n'est possible que si l'on admet un

texte en minuscules. Je crois, quant à moi, que la faute remonte à une époque où le mot était écrit en majuscules et en caractères latins. Je constate d'ailleurs que *l* ou *i* que l'on trouve devant le *t* du mot peuvent parfaitement être les restes d'un *e* que l'on trouve encore dans la leçon *onochoetae*, que, d'autre part, *ch* se retrouve dans toutes les leçons et qu'une des leçons commence par *oeno*-. Je propose donc de lire *οἶνοχοῆτης*, non attesté il est vrai, mais que je considère comme l'équivalent de *οἶνοχόος*, « l'échanson ». Et comme Tertullien est formel et prétend que le personnage est censé représenter le dieu des chrétiens, ce que certains correcteurs ont perdu de vue, j'y vois une allusion aux noces de Cana ainsi qu'un jeu de mots sur les thèmes *οἶνο*- et *οἶνο*-.

R. V.

F. VAN KALKEN et T. JONCKHEERE, *Marnix de Sainte-Aldegonde (1540-1598)*, in-8°, Bruxelles, 1952.

On devine le plaisir qu'a pu éprouver M. F. van Kalken à dégager des interprétations les plus contradictoires la personnalité de Marnix de Sainte-Aldegonde. Capitaine, homme politique, théologien et pédagogue, Marnix, il faut bien l'avouer n'était plus connu que par les érudits, lorsque, en 1854, Quinet le ressuscita. Depuis lors, l'ami du Taciturne a fait couler beaucoup d'encre. Les historiens libéraux du XIX^e siècle dressèrent la statue d'un Marnix héros de l'indépendance nationale et de la liberté de conscience. Pendant ce temps, des écrivains catholiques, avec aussi peu de sens critique, mais autant de passion, stigmatisaient un autre Marnix, celui dont la vie, selon Kervyn de Lettenhove « ne présente qu'une longue suite d'intrigues funestes et de défections honteuses où se succèdent la violence de l'injure et la bassesse de l'adulation ». Au XX^e siècle bien des auteurs usent encore de ce ton violent pour parler de Marnix. A M. Wittemans qui suit la tradition de Quinet s'oppose le chanoine Prims, disciple fervent de Kervyn, tandis que d'autres écrivains découvrent — chose stupéfiante — dans le seigneur de Sainte-Aldegonde un précurseur du nationalisme thiois. Ce déchaînement de passions a tout de même eu l'avantage de maintenir l'intérêt autour de la personne de Marnix et de permettre l'éclosion à côté de cette littérature de propagande de véritables travaux scientifiques. Ainsi, peu à peu, tous les aspects de la pensée de Marnix, tous les épisodes de sa carrière ont fait l'objet de recherches érudites. Bien mieux le lecteur néerlandais, grâce au R. P. Nolet et au professeur Van Schelven possède désormais sur le pamphlétaire du *Beijenkorf der Heilige Roomsche Kercke* d'excellentes œuvres de synthèse. Le public de langue française était jusqu'à présent moins bien partagé. Aussi fera-t-il au livre de M. van Kalken, nous en sommes sûrs, un excellent accueil. Avec la verve qu'on lui connaît, M. van Kalken retrace la carrière de Marnix depuis sa jeunesse studieuse d'élève des Universités de Louvain, de Dole et de Padoue jusqu'à ses dernières années moroses qui se déroulèrent dans l'île de Walcheren et à Leiden.

Il nous décrit l'activité politique de Marnix, fidèle compagnon du Prince d'Orange, ses campagnes et ses négociations. Mais il analyse également, et avec le même talent l'œuvre littéraire de son personnage. Dans la production fort abondante de Marnix, on relève un traité consacré à l'éducation de la jeunesse. Il fait dans le livre que nous analysons ici, l'objet d'un chapitre particulier dû à la plume de M. Jonckheere. Il se dégage de cet exposé sur la pédagogie de Marnix les mêmes conclusions

que celles qui découlent du reste du volume, à savoir que l'auteur du *Tableau des Différends de la religion* est un penseur beaucoup moins original qu'on ne l'a souvent prétendu. Au fond, il n'a pas ajouté grand-chose au message que lui avaient transmis les humanistes. Mais il lui restera le mérite d'avoir apporté, — sinon dans la littérature française où il n'est qu'un disciple de Rabelais parmi tant d'autres, — du moins dans la prose néériandaise, un accent nouveau.

Ajoutons que par l'abondance de ces notes critiques et par une excellente bibliographie commentée, le livre de M. van Kalken rendra les plus grands services à tous ceux que passionne l'histoire de notre tumultueux xvi^e siècle.

J. BARTIER.

Raymond WEILL, *XII^e dynastie, royauté de Haute-Egypte et domination Hyksos dans le nord*, in-40. Le Caire, 1953. Publication de l'Institut français d'Archéologie orientale, Bibliothèque d'étude, t. XXVI.

Comme Mariette ou Maspéro, dont il continuait la lignée scientifique, Raymond Weill, l'éminent président de la Société française d'égyptologie de 1938 à 1950 a laissé en mourant un certain nombre d'ouvrages en portefeuille, dont il n'a pas eu le temps d'entreprendre lui-même la publication.

Aussi est-ce sa veuve qui en a assumé la charge, avec un enthousiasme et une ténacité qui l'honorent, grâce à l'aide du C. N. R. S. et au savant concours d'un certain nombre de collègues du Maître. Parmi ceux-ci, il convient de citer d'abord MM. Pierre Lacau, de l'Institut de France, et Charles Kuentz, directeur de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire.

L'œuvre ici recensée est donc la première d'une série dont les volumes paraîtront au cours des prochaines années. Elle traite plus spécialement de deux questions qui ont, toute sa vie durant, retenu l'attention de M. Raymond Weill; il en avait fait en quelque sorte sa spécialité, en même temps que l'objet de plusieurs cours, à savoir : la chronologie pharaonique et l'histoire de la seconde période intermédiaire, autrement dite celle des Hyksos (1).

Bouleversant radicalement les idées reçues en la matière depuis les origines de notre discipline, l'auteur — ancien polytechnicien — vise avant toute chose à rétablir sur des bases à la fois archéologiques et mathématiques, la quasi-contemporanéité de la XII^e et de la XVII^e dynasties. Les dynasties XIII à XVI de Manéthon en deviennent, dès lors, ou fictives ou « contemporaines entre elles » au point, dit M. Weill, « qu'entre le temps des grands Amenemhat de la XII^e dynastie et

(1) Sur la chronologie, citons encore de la plume de Raymond Weill, *Bases, méthodes et résultats de la chronologie égyptienne*, Paris, 1926, ainsi que des *Compléments*, Paris, 1928; *La royauté en division multiple* (J. A., 1950, pp. 59-80); *Remise en position chronologique et conditions historiques de la XII^e dynastie égyptienne* (J. A., 1943-1945, pp. 131-149); *Remplacement chronologique de la XII^e dynastie égyptienne* (C. R. A. I. B., 1945, pp. 319-376); etc.

Sur les Hyksos, on lira également de lui, *Les Hyksos et la restauration nationale*, Paris, 1911; *La fin du Moyen-Empire égyptien*, Paris, 1918, 2 vol.; *Notes sur la fin du Moyen-Empire* (J. A., 1923, pp. 118-130); *Kames de Thèbes* (Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, t. 230, pp. 25-41); et *Compléments pour la fin du Moyen-Empire* (B. I. F. A. O., 1932, pp. 7-52).

l'avènement de la XVIII^e, il n'y a place que pour un intervalle de durée extrêmement brève » ... « Cette constatation, ajoute-t-il, va nous contraindre à refaire entièrement l'histoire tant des Hyksos que de la XIII^e dynastie dans leurs rapports de position chronologique vis-à-vis de la XII^e, mais dont le caractère inattendu est imputable, pour bonne partie, à l'infirmité de nos raisonnements et de notre hardiesse » (pp. 17-18). (Cela nous situerait donc le grand Sésostris un bon siècle seulement avant Thoutmosis III (\pm 1500).)

Nul ne taxera, j'ose l'affirmer, la hardiesse de M. Raymond Weill d'« infirme », mais l'on eût souhaité que le regretté Jean Capart fût encore des nôtres pour discuter, à armes égales, quoique sans doute moins hardies, cette nouvelle « prise de position ».

Les arguments du maître de Bruxelles n'eussent guère été « mathématiques », il est vrai, mais surtout archéologiques et sans doute « généalogiques », en relation avec ses travaux sur El-Kab.

C'est que, chose bien connue, M. Capart était resté fidèle jusqu'à la fin de sa vie (juin 1947) au système chronologique le plus traditionnel : celui dit de Manéthon, dont nous n'avons, il est vrai, connaissance que par des compilations, compendiums ou extraits insuffisants. (Ceux de Josèphe, d'Eusèbe et d'Africanus, notamment.) Or, cette chronologie de l'école de Bruxelles est, avec celle de Flinders Petrie (*History of Egypt*, 1923), la plus longue de toutes celles qui, depuis un siècle environ, ont été périodiquement proposées aux cogitations des égyptologues⁽²⁾; mais nul ne se risque encore à la défendre actuellement parmi les historiens de l'antiquité. N'étant pas nous-même plus mathématicien que ne l'était le chef de l'école en question, il ne nous appartient pas davantage de décider « où réside Mâat » en l'occurrence ! Mais il est hors de doute en tout cas, que les nouvelles théories de M. Weill se fondent sur une technique d'une grande précision et d'une extraordinaire étendue⁽³⁾. Il suffit de l'avoir vu, ne fût-ce qu'une fois, faire

(2) Cf. à ce sujet, notre *Biographie de J. Capart*, dans le prochain volume des *Archives d'Histoire du Droit oriental* (1953-1954).

Rappelons que G. Maspero et F. Ll. Griffith étaient eux aussi restés fidèles à la chronologie longue jusqu'à la fin de leur carrière, en dépit des efforts de Ed. Meyer, qui déjà vers 1904, réduisit de quatorze siècles environ la durée de l'histoire d'Égypte. (Cf. Ed. MEYER, *Aegyptische Chronologie*, Berlin, 1904; *Die ältere Chronologie*, Stuttgart, 1925; *Nachträge zur ägyptischen Chronologie*, Königl. Preuss. Akad. Berlin, 1907. Contra J. CAPART, *Leçons sur l'art égyptien*, Bruxelles, 1922, chap. II, et Id. dans *La Bibliothèque de l'honnête homme*, publiée sous la direction de Pierre Wigny, Bruxelles, 1945, pp. 12 et sq. Une telle continuité de doctrine chez le savant belge ne laissait pas d'en imposer même aux plus radicaux, d'autant plus que ces vues conservatrices n'en rencontraient pas moins parfois celles d'un certain nombre d'astronomes, notamment de МАCNAUGHTON, *A Scheme of Egyptian Chronology*, London, 1932, dont les conclusions, fondées sur des données astronomiques, tendraient à confirmer les vues de Manéthon.) (Cf. aussi les *Remarques*, de Jean CAPART, in *Chronique d'Égypte*, 1946, p. 44, et l'excellente note de G. GOOSSENS, p. 45.)

Mentionnons enfin que ce fut Alexandre Moret, qui vulgarisa en France les théories de l'historien berlinois dans *Chronologie égyptienne*, Paris, 1912.

(3) Il importe d'ajouter ici que les nouvelles méthodes d'estimation chronologique, basées sur la radioactivité du carbone 14 confirmeraient les dates de la chronologie extra-courte proposées par M. Raymon Weill, mais une marge d'erreurs parfois appréciable en rend encore l'utilisation délicate; aussi la majorité des historiens ne s'est-elle pas jusqu'à présent prononcée catégoriquement en faveur d'une méthode qu'ils considèrent comme plus ou moins

un relevé géodésique sur le terrain, pour être, *mutatis mutandis*, édifié à cet égard : sa maestria était telle, qu'il pouvait, le plus souvent, se passer d'instruments !

Observons en outre que ces nouvelles conceptions chronologiques recourent avec bonheur celles que défend le Professeur J. Pirenne, dans un grand ouvrage en préparation sur la *Civilisation égyptienne* (*). Pour ces deux savants, l'invasion des Hyksos se serait en outre limitée au Delta et n'aurait qu'à peine effleuré la Moyenne-Egypte. Leurs arguments sont de poids, il faut l'avouer, mais l'on pourrait peut-être se demander s'ils ne sont pas déforcés quelque peu par l'existence de l'un ou l'autre texte tel celui des exploits de l'amiral (?) Ahmes-Pennekhet, qui eut à combattre les *partisans* des « Impurs » *jusqu'au sud même d'El-Kab* (A. R. II, § 11).

Quel que soit le verdict de l'avenir, l'on ne peut néanmoins qu'admirer l'audace des savants qui, méprisant les sentiers battus, recherchent dans leurs travaux les positions les plus exposées au « vent desséchant de la Critique ».

« Les solutions non conformistes sont celles de la vie », aimait à dire Alexandre Moret; c'est à cette condition que la Science progresse et que l'Histoire se vivifie (*).

Profitons de l'occasion qui nous est offerte pour remercier M^{me} Raymond Weill de la générosité dont elle a fait preuve à l'égard du séminaire d'Égyptologie de l'U. L. B. Non contente de nous avoir offert cette œuvre posthume de son mari et la plupart des tirages à part qui nous manquaient de lui, elle nous a promis le lot complet des clichés et des photographies archéologiques du regretté Maître. Ce lot comprend notamment les négatifs de la mission archéologique de Jérusalem (*La Cité de David*) et une foule de photos inédites (entre autres de Medinet-el-Meitin et de Tanah). Mentionnons également un grand nombre de précieux estampages, deux papyrus égyptiens, et, *last but not least*, tous les manuscrits des œuvres du grand disparu, sans compter nombre de notes et de graphiques dont on ne saurait surestimer la valeur documentaire (*).

M. STRACMANS.

sujette à caution. Cf. à ce sujet McBurney, *Radio-carbon dating Results (Antiquity, 1952, n° 101, pp. 35 sq.)*; V. Mersch, *Carbone quatorze et chronologie (Revue générale belge, 1951, n° 73, pp. 146 sq.)*; F. E. Tuner, *Dating the past*, Londres, 1946; H. J. Movius, *Le C 14* (in A. Laming, *La découverte du passé*, Paris, 1925, pp. 205 et sq.); G. Godron, *Activités de l'égyptologie américaine* (B. S. F. E., 1952, p. 59 et sq.) et G. Goossens in *Comptes rendus de Théonot (Mélanges A. Carnoy, Bruxelles, 1953)*.

(*) A paraître chez Albin Michel, Paris, 1954.

(*) Extrait des notes de son cours magistral d'Histoire de l'Orient professé, avant la guerre, à l'Université de Bruxelles.

(*) On trouvera dans un article récent du Dr William S. SMITH *Inscriptional Evidence for the History of the Fourth Dynasty (J. N. E. S., 1952, pp. 113 et sq.)*, une bibliographie *up to date*, des travaux de chronologie égyptienne relatifs aux hautes époques. Ils sont signés Drioton, Farina, Scharff, Winlock, Junker, etc. A propos des synchronismes avec l'Asie, l'auteur aurait cependant pu citer à côté de l'œuvre de Sidney SMITH, *Alakah and Chronology* (Londres, 1940), celle de P. VAN DER MEER, *The Ancient Chronology of Western Asia and Egypt* (Leiden, 1947), lequel s'efforce de concilier — assez artificiellement, il est vrai — la chronologie extra-courte relative à l'Asie Antérieure (aujourd'hui déjà en partie abandonnée) avec celle de l'Égypte ancienne.

JACOB (Henrich Eduard), *Sage und Siegeszug des Kaffees. Die Biographie eines weltwirtschaftlichen Stoffes*, Rowohlt Verlag Hamburg, 367 pages et 28 reproductions.

La « saga » et la carrière triomphale du café, que nous présente la maison Rowohlt dans une édition fort soignée et remarquablement illustrée, constitue une sorte d'épopée, extraordinairement vivante.

Le café, inconnu de l'antiquité, a été l'apport culturel des Arabes, le vin de l'Islam. A l'excitation antibachique du café l'auteur attribue la divinisation de la raison, propre aux Arabes. Le café est à la base de l'architecture arabe, tout comme le vin a été le fondement de toute l'économie culturelle antique. Idées neuves et originales certes, trop hardies même, qui conduisent l'écrivain à des positions outrancières. Ainsi ramène-t-il la rupture du monde antique dans le bassin de la Méditerranée non aux invasions, mais à l'interdiction du vin par Mahomet; celui-ci provoque par là une révolution dans la géographie économique : le café a transformé le monde; il y a introduit la pensée analytique moderne.

Après de multiples vicissitudes le café l'emporte définitivement dans

Cf. à ce sujet : A. Parrot, *Archéologie mésopotamienne*, t. II, pp. 332 et sq., Paris, 1953, qui critique avec compétence les excessives réductions chronologiques de A. Pöbel sinon de van der Meer. (On sait que pour certains érudits d'outre-Rhin, les civilisations orientales ne peuvent être que postérieures en date à celle des Urgermanen!) Cf. aussi G. GOOSSENS, *La révision de la chronique mésopotamienne* dans le *Museon* de 1948 (t. LXI).

D'utiles données sur la chronologie égyptienne se rencontrent également dans l'œuvre de A. Pogo, parue dans la revue *Isis*, vol. 14, 16, 17, 18, et *Osiris*, vol. I (1936), ou encore dans les *Studien der Bibliothek Warburg*, vol. XIX : *Der Kalender auf dem Sargdekel des Idy in Tubingen*. Ses conclusions tendraient, selon J. Capart, à fortifier celles de Mac Naughton (cf. *supra*).

Peut-être s'étonnera-t-on que nous ne citons pas ici l'œuvre de O. Neugebauer, mais la doctrine chronologique de ce savant danois est à ce point fuyante, que force nous est de renoncer à en saisir le dernier état...

NOTE ADDITIONNELLE

Peut-être ne serait-il quand même pas inutile de rappeler ici que L. Borchardt, en 1917, tenta de réduire l'écart chronologique qui séparait les deux systèmes extrêmes mis en présence à l'époque : celui de E. Meyer (dit de Berlin), et celui de F. Petrie (dit manéthonien), en situant le règne de Ménes non plus aux alentours de 3915, comme le premier, ni de 5546, comme le second, mais vers 4186. Vu que les calculs du célèbre archéologue allemand se fondaient en partie sur une interprétation contestée des données de la pierre de Palerme, nous n'avons pas cru devoir en faire mention. Toutefois, des fouilles récentes, entreprises à la pyramide de Meidoum par le Dr A. Fakhri, auraient prouvé que le règne de Snéfrou serait en tout cas antérieur à 2700, date incompatible avec les computations étriquées de van der Meer (cf. *supra* et *Cahiers d'Histoire égyptienne*, février 1952, p. 156).

L'étude de L. Borchardt s'intitulait *Die Annalen und die zeitliche Festlegung des alten Reiches*, Berlin, 1917.

Les spécialistes seront heureux d'apprendre que l'œuvre chronologique du professeur Raymond Weill a trouvé une continuatrice digne de lui en la personne de M^{me} Marie-Blanche Pathe, qui fut son élève en Sorbonne, et qui joint, à une bonne formation mathématique, de solides connaissances d'Histoire et d'Archéologie orientales.

le jeune état turc, où de boisson nationale il devient une denrée alimentaire comme le pain et l'eau, à telle enseigne que si un mari refuse le café à sa femme, il y a là motif de divorce. Il est curieux de constater que dans leurs conquêtes en Europe, le café a été un auxiliaire précieux des Turcs.

Comme voie d'infiltration dans la chrétienté, il y a d'abord le siège de Vienne en 1683 et ensuite Venise qui l'achemine vers Nuremberg et Augsburg. A ce propos nous apprenons comment l'usage du café se modifie, par exemple à Vienne, pour s'adapter au goût : élimination du marc, adjonction de lait et de miel ; en même temps Jacob nous décrit le siège de Vienne et analyse la position de Venise, et la mentalité des Vénitiens.

Dans le Nord la pénétration se heurte à la suprématie de la bière et l'auteur ne peut s'empêcher de dresser un réquisitoire contre celle-ci, d'en dénoncer l'action épaississante et alourdissante, qui fait apparaître, à l'époque moderne, un type nouveau, l'homme corpulent tel W. Pirckheimer.

De même l'introduction du café en France lui donne l'occasion de définir fort pertinemment la politique turque de Louis XIV ; non moins séduisante est sa façon de décrire l'activité de Soliman Aga, l'envoyé de Mohammed IV à la cour du Roi-Soleil : par les marquises, qu'il reçoit dans un cadre des mille et une nuits et que le café rend loquaces, il apprend tout ce qu'il désire connaître.

Le triomphe éphémère du café en Angleterre inspire à l'auteur des notations psychologiques fort judicieuses. A l'action stimulante du café, qui rend lucide et bavard, il oppose celle du thé qui rend éveillé, mais léger et calme et qui s'adapte mieux au tempérament anglais. Cependant si le café doit céder la place au thé, c'est probablement davantage, parce que celui-ci, à la différence du premier, est un produit de l'empire britannique.

La découverte de l'Insulinde par les Portugais et la conquête postérieure par les Hollandais est un des chapitres les mieux venus, nous donnant au fond l'histoire de cet archipel. Ce qui est spécifique pour les Hollandais, en tant que colonisateurs, — le côté froidement et essentiellement calculateur — est très heureusement observé ; de même leur façon propre d'organiser leur vie dans un climat nouveau.

Peut-être convient-il de faire des réserves quant au xviii^e siècle, « le siècle littéraire », à l'endroit duquel l'auteur professe une préférence marquée et dont il fait une apologie pas toujours convaincante. Il y a des affirmations gratuites, des digressions superflues. Il identifie trop le café avec la Révolution.

L'envolée lyrique mène à des généralisations hâtives, un peu forcées, plus originales que solides. Par moment c'est de l'histoire écrite par un poète, un visionnaire à la Michelet. Il y a aussi des longueurs et on regrette ce manque de concision, notamment quand l'auteur accumule les citations médicales, quelque pittoresques qu'elles puissent être.

De tout ceci il ne faudrait pas inférer cependant qu'il s'agit d'une œuvre fantaisiste, d'une œuvre d'amateur. Sans doute est-il exagéré d'attribuer au café ce singulier pouvoir analytique. Mais de telles exagérations ne sont-elles pas inhérentes au genre épique ? Il n'en reste pas moins, et j'y insiste, que l'ouvrage repose sur des bases sérieuses, sur des connaissances aussi variées que riches. Jacob nous propose des étymologies exactes du mot café (en arabe kawah et quahwa) et du

mot « Bohne », transposition de l'arabe « bunc (= Beere, baie); il analyse l'action de la caféine sur l'organisme, ailleurs il fait preuve d'érudition quand il parle du théâtre de Racine ou qu'il confond d'inexactitude Voltaire qui attribue à M^{me} de Sévigné le mot que Racine passerait comme le café. L'historien du XIX^e siècle y trouve une mine importante pour l'étude de la façon de vivre et des goûts.

Il serait injuste enfin de ne pas relever les formules heureuses ainsi que le style élégant et dynamique de l'auteur. Celui-ci ne se contente d'ailleurs pas de sources livresques; il a vu de près ce dont il parle, il a visité le Brésil. En terminant le livre, le lecteur en voudrait savoir davantage sur les concurrents actuels du Brésil : la Colombie, le Venezuela, l'Amérique centrale et l'Afrique surtout. Cette impression de regret est sans aucun doute l'indice de l'intérêt exceptionnel de cette « saga » du café.

J. PEIFFER.

P. LE MOAL, *L'enfant excité et déprimé*, Presses Universitaires de France. Paris, 1953, 162 pages.

Dans la première partie de l'ouvrage, l'auteur fait une étude remarquable et très complète de la psychose maniaque dépressive. Il expose les troubles les plus marqués des deux pôles cyclothymiques : la manie et la dépression mélancolique.

Il nous semble intéressant d'attirer l'attention des éducateurs sur le fait que notre auteur estime que le surmenage, que l'entourage pense être la cause de la crise de dépression, n'est dû la plupart du temps qu'à une relative excitation préliminaire qui rend le malade incapable de mesurer son activité.

Une observation intelligente et attentive des réactions de l'enfant permettrait donc de prévoir la crise.

L'auteur étudie ensuite l'enfant excité ou hypomaniaque, l'enfant déprimé et les formes alternantes de la cyclothymie. Il confère une grande importance à l'analyse du comportement des sujets malades, qu'il s'agisse du comportement familial ou scolaire, et insiste sur les répercussions pédagogiques inhérentes à ces différents états de l'écolier.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée aux suicides d'enfants et d'adolescents. Après en avoir fait une étude statistique des plus sérieuses concernant la France, il analyse successivement les différentes tentatives de suicide : suicide des déprimés, des hyperémotifs, suicide impulsif, suicide du paranoïaque, du pervers.

Il étudie le chantage au suicide, — chantage affectif, chantage coléreux, — non seulement avec toute la précision et la clairvoyance du médecin, mais aussi avec toute la perspicacité et le scrupule de l'éducateur généreux.

Son dernier chapitre, consacré à l'étiologie du suicide, rappelle les deux thèses qui s'affrontent : l'une, sociologique, provoquée par les conditions de vie et qui veut faire du suicide une réaction de l'individu (Durkheim, Halbwachs), la seconde, psychiatrique, qui prétend que le suicide est une réaction purement individuelle dont il faut rechercher le déterminisme dans le psychisme du sujet (Delmas).

L'auteur établit enfin la discussion sous l'aspect suivant : « Un individu psychiquement sain peut-il se suicider ? » et envisage l'action

de la médication physique et morale ainsi que l'influence du milieu scolaire, familial, social.

Nous ne pourrions assez recommander à tous les gens d'enseignement la lecture de cet ouvrage qui présente la rigueur d'une excellente information médicale et nous apporte des données que, seule, une longue expérience des cas cliniques peut fournir au médecin à la fois homme de science et homme de cœur.

Qu'ils se penchent soit sur la prime enfance, soit sur l'enfance en âge d'école primaire, soit sur l'adolescence, tous les éducateurs y trouveront de précieuses indications de nature à éclairer bien des situations conflictuelles enfantines.

Tous y trouveront matière à réfléchir sur les responsabilités psychologiques qu'ils assument quotidiennement, responsabilités, à notre sens, de loin les plus importantes et cependant souvent laissées pour compte à la fois dans nos enseignements et dans l'esprit de trop d'éducateurs, au bénéfice des responsabilités pédagogiques.

Madeleine VERDIÈRE-DE VITS.

Thèses de doctorat

1. FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

J. BOÛAERT, *Phonétique des inscriptions en dialecte éolien* (thèse présentée à l'U. L. B. pour l'obtention du grade de docteur en Philosophie et Lettres, Groupe Philologie classique, 1951-1952). xxxii + 1.088 pages.

Pour étudier l'éolien (c'est-à-dire le dialecte grec parlé à Lesbos, en Eolide et en Troade avant l'introduction de la *koinè*), on dispose d'œuvres poétiques (le plus souvent des fragments), de quelques textes antiques et surtout byzantins relatifs à ce dialecte, et d'environ 500 inscriptions. Dans la poésie on peut toujours, en principe, rencontrer des licences, notamment des homérismes, des vulgarismes, des archaïsmes, etc., et comme les exemplaires que nous possédons sont séparés de l'original par de nombreuses copies successives, des altérations diverses peuvent s'y être glissées. Quant aux textes grammaticaux, ils présentent aussi de nombreux inconvénients : généralement ils sont tardifs, ils décrivent surtout le dialecte littéraire (et encore est-ce d'une façon très incomplète!), ils peuvent avoir été altérés lors de chaque copie, et les anciens donnaient au terme « éolien » une acception beaucoup plus large que nous. Les inscriptions enfin ne contiennent que des formes relativement peu variées et un vocabulaire peu étendu; mais elles nous sont parvenues sans longue tradition manuscrite, elles sont contemporaines de leur rédaction, et elles reflètent assez fidèlement la langue cultivée de leur époque. Une étude sérieuse de l'éolien doit donc reposer en tout premier lieu sur l'examen des inscriptions, qu'il faut ensuite compléter en utilisant les textes poétiques et les documents grammaticaux.

L'examen phonétique des inscriptions pose plusieurs problèmes de méthode, dont on s'était peu soucié jusqu'ici, et que j'ai essayé de résoudre avant d'aborder le sujet proprement dit de mon travail. Ensuite j'ai étudié les phénomènes phonétiques antérieurs à l'époque des plus anciennes inscriptions, afin de caractériser l'éolien par rapport aux

autres dialectes grecs, et de pouvoir déterminer si une forme trouvée dans une inscription est normale ou irrégulière (et résultant donc d'une erreur ou d'une altération historique à étudier). Je ne tiens généralement pas compte des œuvres poétiques en éolien, qui sont antérieures aux inscriptions; je ne pense pas, d'ailleurs, que leur examen puisse sensiblement modifier les résultats auxquels je suis arrivé. Quoi qu'il en soit, j'ai pu apporter quelques contributions importantes à la grammaire historique du grec : indo-européen *r voyelle ne développe normalement pas un o en éolien, les labio-vélaires devant voyelle de timbre e y aboutissent normalement à des dentales (non à des labiales), l'ancien groupe *-is- devant liquide ou nasale y a le même aboutissement que dans les autres dialectes, etc.

Enfin, j'ai examiné les altérations de l'éolien ainsi caractérisé, dans l'ensemble des inscriptions qui nous sont parvenues. Ici encore, j'ai pu corriger et compléter sur de nombreux points les études antérieures : j'ai constaté que le ρ ne change pas un ι en ε et un υ en ο, comme on l'enseigne parfois; j'ai pu dater assez exactement les différentes étapes de la disparition du ι dans les diphtongues à premier élément long, j'ai relevé et daté un changement dans le timbre de ε et de ο, et dans la nature de l'accent, etc. Certaines conclusions auxquelles m'ont conduit mes recherches sur l'éolien présentent de l'intérêt pour les autres dialectes (prononciation « implosive » des consonnes finales en « grec commun », variation de la fréquence de l'élision), et parfois les faits éoliens m'ont amené à examiner des problèmes d'une portée générale, par exemple le mécanisme des altérations de l'ancienne sifflante (devenue h ou disparue) et les labio-vélaires indo-européennes. J'ai d'ailleurs vérifié et si possible expliqué phonétiquement presque toutes les altérations observées, ce qui s'est révélé un contrôle précieux et augmente éventuellement la vraisemblance de la règle formulée.

Pierre VAN BEVER, *Rousseau et la Pensée politique italienne au XVIII^e siècle*. Thèse de doctorat en Philologie romane, U. L. B., 1952.

Plus on étudie le XVIII^e siècle, plus on se rend compte de l'importance de Rousseau. Il y a peu M. Gustave Charlier y faisait allusion dans son livre sur le *Journal Encyclopédique*. Pourtant jusqu'à ces derniers temps l'Histoire littéraire avait eu tendance à minimiser le rôle de Jean-Jacques Rousseau. En ce qui concerne l'Italie, Mario Schiff, après une enquête sur les éditions et traductions italiennes de son œuvre avait conclu sur un mode assez mélancolique que l'œuvre la plus lue avant la Révolution fut le *Pygmalion*. Après lui Paul Hazard plaça vers 1780 les premiers succès de Rousseau dans la péninsule, esquissant un brillant tableau de l'apogée de son influence sous la Révolution et de son éclipse après celle-ci. Les recherches que j'ai poursuivies en Italie depuis 1950 m'ont amené à des conclusions assez différentes.

La vogue de Rousseau en Italie fut à peu près parallèle à celle qu'il connut en France et se manifesta dans les périodiques et les correspondances particulières dès 1760. Ce n'est pas seulement le *Pygmalion*, mais toutes les œuvres du Genevois que l'on se dispute. M. Schiff n'avait-il pas songé que les Italiens avaient commencé à lire Rousseau dans les éditions originales introduites en contrebande ? Au XVIII^e siècle l'universalité de la langue française n'était pas seulement un sujet de concours. Lue à peu près en même temps qu'en France, au début dans

les mêmes éditions, suivie de près des commentaires et des critiques des encyclopédistes et de leurs adversaires, l'œuvre politique de Rousseau ne pouvait manquer de provoquer des réactions assez semblables à celles qu'elle provoqua en France, surtout si l'on tient compte de la relative uniformité idéologique de l'Europe vers cette époque. Cependant la situation politique, économique et sociale de l'Italie, son orientation spirituelle, ses habitudes mentales, ne manquèrent pas de nuancer parfois sensiblement l'accueil qu'elle fit aux brûlots du Genevois. En général plus orthodoxes que les français, les « philosophes » italiens éprouvent d'abord une assez vive sympathie pour Jean-Jacques car ils le croient moins « avancé » que les encyclopédistes. Mais, réformistes et, pour la grande majorité, partisans de l'absolutisme éclairé, ils pouvaient difficilement s'accommoder des théories politiques de Rousseau. Aussi jusqu'à la Révolution Rousseau ne trouve guère que des censeurs. Ses écrits n'en inspirent pas moins Beccaria, Genovesi, Filangieri, pour ne citer que de grands noms.

Avec la Révolution le vent tourne. Le rousseauisme apparaît chez Parini et Alfieri plutôt comme la manifestation d'un climat que d'une influence directe, mais avec les armées jacobines la parole de Rousseau gagne la masse. On fait de nombreuses traductions, surtout du *Contrat social*, qui devient la bible des constituants et inspire de nombreux pamphlets politiques. L'influence de Rousseau agit surtout alors dans le sens d'une révision du concept de propriété. Le leitmotiv de l'époque devient : « Pas d'égalité politique sans égalité économique ! »

Vers la même époque, par un retournement curieux, le parti janséniste, à la suite de la publication des *Droits de l'Homme* de Spedalieri, voit en Rousseau une sorte de réactionnaire.

Quoi qu'il en soit, la Réaction ne manque pas après la débâcle de condamner unanimement Rousseau comme le principal fauteur de la Révolution.

C'est alors que l'action de Rousseau se transforme : le rationaliste disparaît devant l'homme du sentiment. Ainsi le rousseauisme se continue en Italie comme ailleurs, se déversant dans le romantisme naissant. Tel qu'il apparaît chez Leopardi, il n'est guère différent du rousseauisme des trente premières années du XIX^e siècle en France tel qu'on peut le discerner chez Stendhal et les « enfants du siècle », étant essentiellement une forme de sincérité qui s'oppose à l'hypocrisie du constitutionnalisme et de l'absolutisme ravaudé. En Italie comme en France Rousseau succède à Rousseau.

Edouard POMORSKI, *Le cortège des Satyres dans la littérature polonaise*.

Je me suis efforcé, en défendant ma thèse *Le cortège des Satyres dans la littérature polonaise*, de mettre en relief la valeur d'une certaine branche de ces œuvres satiriques que l'on pourrait appeler « les poèmes de Satyres » et le rôle important qu'a joué Jean Kochanowski, père de cette poésie.

Jean Kochanowski est considéré, à juste titre, comme le plus grand poète polonais de toute la période précédant le partage; mais, jusqu'à présent, il n'est pas assez connu en tant que poète satirique. Et pourtant, il a fondé une puissante école littéraire, groupant près de trente

poètes politico-satiriques, école qui règne sur deux siècles de littérature.

Certes, il ne faut pas le compter au nombre des grands politiciens de son temps : les idées qu'il défendait, il allait les emprunter aux chanceliers polonais Padniewski et Myszkowski. Mais il était avant tout un grand lyrique; vu qu'il s'intéressait aux affaires de l'Etat, il inséra le premier des thèmes politiques et satiriques dans la poésie purement lyrique; il énonçait ses idées par la bouche du Satyre, qu'il représentait comme habitant les forêts polonaises. Par ce genre littéraire nouveau, Kochanowski conquiert ses compatriotes et bien des générations postérieures l'imitèrent.

Kochanowski est donc le formateur d'une école littéraire et son mérite n'en est que plus grand d'avoir conservé intacte son originalité. Bien sûr la figure du Satyre est empruntée à la mythologie et celle de Chiron apparaît chez Ronsard un an plus tôt; mais cela mis à part, Kochanowski reste strictement indépendant. Ses satires ont leurs caractères propres et dans aucune littérature au monde ne s'en trouvent de semblables.

J'ai souligné en outre que dans la littérature polonaise d'avant le partage, il y avait trois genres satiriques appartenant chacun à une certaine classe de la société :

- a) La satire nobiliaire — celle créée par Kochanowski;
- b) La satire aristocratique — imitée de la satire dans l'antiquité et dans la littérature française;
- c) La satire bourgeoise — qui ressemblait à la littérature médiévale d'Eulenspiegel.

Chaque genre possède des caractères différents et il est très rare d'y trouver des influences mutuelles.

Les satires auxquelles je m'intéresse sont les plus abondantes et les plus profondes; mais en ce qui concerne la forme, elles doivent le céder aux satires aristocratiques.

Dans mon travail, j'ai aussi essayé de préciser certains faits, qui avaient été présentés d'une façon erronée et notamment :

- a) C'est bien Statorius qui est l'auteur de *Protée*;
- b) Les satires de Bielski ont été éditées de son vivant;
- c) J'ai fixé la date à laquelle ont été écrites certaines œuvres, telles que *Le nouveau Satyre polonais*, *Le Satyre Podgorski*, *Le Satyre simple*. Certaines de ces œuvres étaient encore à l'état de manuscrits et elles ont été mises à jour pour la première fois dans mon travail; évidemment, l'histoire de la littérature en disait très peu ou même parfois n'en soufflait mot.

Jean WEISGERBER, *The Poetry of W. H. Auden 1924-1941* (thèse).

Né en 1907, Auden atteint l'âge d'homme à une époque où les luttes politiques redoublent de violence. En quelques années, entre la grève générale de 1926 en Angleterre et l'avènement d'Hitler, la crise économique et le triomphe des régimes totalitaires transforment le visage de l'Europe. C'est à Berlin, où en compagnie de S. Spender et de S. Isherwood, il assiste aux dernières convulsions de la République de Weimar, qu'Auden commence à s'intéresser aux problèmes sociaux. Bourgeois de naissance et d'éducation, produit des *public schools*, Auden, frais émoulu d'Oxford,

y découvre la misère, constate la faiblesse du capitalisme et prend conscience de sa responsabilité. Comme beaucoup d'intellectuels, il s'est senti dans la nécessité de prendre parti, de faire un choix entre les idéaux qui se disputaient l'hégémonie: capitalisme et marxisme, liberté et dictature, individualisme et collectivisme. Son choix, cependant, n'est jamais définitif: il se réserve le droit de le reviser si sa conscience l'exige et elle l'exige souvent. Ce n'est pas qu'il choisisse à la légère. Chacun de ses jugements est étayé par un impressionnant bagage scientifique et philosophique, par une connaissance précise des hommes — il a été partout: en Allemagne, en Islande, en Espagne, en Chine, en Amérique. Mais aucun des systèmes établis ne le satisfait complètement. Au surplus, l'époque est troublée, féconde en bouleversements qui modifient les données du choix: c'est à juste titre qu'on peut appeler Auden la conscience poétique de son temps. Auden est une personnalité dynamique, toujours avide de perfectionnement. Derrière les différentes phases de sa rapide évolution, on distingue deux constantes, deux forces opposées qui en sont comme les pôles. Si Auden est un anarchiste né, si sa conscience ne s'accommode d'aucune autorité extérieure (qu'elle s'appelle parti, Etat ou dogme), il n'en reste pas moins attaché par maints côtés à la tradition. De là ses hésitations, ses compromis, ses volte-face. Ce dualisme est présent tant dans son style que dans sa doctrine.

Son œuvre, essentiellement critique, est centrée sur trois sujets: le capitalisme, la dictature et la condition humaine.

Auden avait quitté l'Allemagne avec la certitude que la bourgeoisie, épuisée, était à deux doigts de la ruine. Son premier volume (*Poems*, 1930) nous le montre encore hésitant entre l'ordre et la révolution, partagé entre le désir de sauver la classe à laquelle il appartient et la conviction que le bonheur des hommes dépend de la disparition de cette classe. Il finit par se rallier au communisme (*New Country, The Dance of Death*, 1933). Bien que sincère, sa conversion fut superficielle. Il pose au prolétaire, répudie ses origines bourgeoises, son éducation, et pense qu'il suffit d'une profession de foi pour changer de peau. Dans le fait, il était trop indépendant pour se soumettre à la discipline de parti. D'autre part, s'il était d'accord avec Marx sur certains points (sa conception de l'histoire, sa doctrine économique, etc.), il ne pouvait accepter les principes de sa philosophie. Auden est avant tout un spiritualiste qui cherche dans l'esprit des individus les causes fondamentales des maux dont souffre la société. Aussi son expérience communiste fut-elle de courte durée et dès 1935 (*The Dog Beneath the Skin*), nous le voyons se tourner vers des problèmes philosophiques.

Toutefois, une autre tâche l'attendait avant qu'il pût se plonger dans la métaphysique: le combat contre la dictature. De l'incendie du Reichstag à la deuxième guerre mondiale, il n'est pas d'événement important en Europe dont nous ne percevions l'écho dans ses vers. Auden a été l'un des porte-drapeau de l'antifascisme. Anarchiste, il hait la dictature qui asservit l'individu à l'Etat et il s'appuie sur W. Blake et Marx pour en faire le procès. Le fascisme, explique-t-il, fait obstacle à l'évolution historique. Alliée au capitalisme, la dictature s'accroche au passé et c'est pour cette raison qu'elle est moralement condamnable. Contrairement à Malraux, Auden n'est pas homme d'action. Sans doute le voyons-nous en Espagne sur le front républicain (*Spain*, 1937) et dans les lignes chinoises (*Journey to a War*, 1939), mais jamais comme sol-

dat. Son pacifisme, sa haine de la guerre l'emporte sur celle de la dictature.

Auden a toujours été plus moraliste que politicien; d'ailleurs, c'est au nom de la morale qu'il combat fascistes et capitalistes. Son idée fondamentale — idée bien protestante — est que le péché est universel et inhérent à la nature humaine. Auden croit à la déchéance de l'homme qu'il s'efforce d'interpréter à la lumière de la psychanalyse et des doctrines évolutionnistes. La chute d'Adam est un fait historique : elle se produisit à un certain moment du développement de l'espèce, lorsque l'homme devint conscient de sa propre individualité. Pour Auden, le mal, c'est l'égoïsme, l'*amor sui* dont la forme politique est la volonté de puissance. Par d'autres côtés, il se rattache à l'existentialisme. L'homme, dit-il, est obligé d'accepter une situation qui lui a été imposée par sa naissance et, cependant, il est responsable de ses actes. La responsabilité précède le choix. Ses idées devaient finalement lui interdire tout rôle politique. De 1936 à 1938 il est hanté par le problème de l'action : pourquoi combattre si nous péchons, même lorsque nous voulons le bien ? En 1939, à la veille de la guerre, il quitte l'Europe et se fixe aux Etats-Unis : la contemplation l'emportait définitivement sur l'action (*Another Time*, 1940 et *New York Letter*, 1947).

Au désespoir du pécheur, à la décadence morale et politique, il propose un remède : l'Amour, force créatrice, vitale qui unit les hommes les uns aux autres. Ce caractère social de l'Amour est le dénominateur commun des diverses significations qu'Auden lui a attribuées selon qu'il subissait l'influence de D. H. Lawrence, de Freud ou de Kierkegaard. L'Amour et son sens du péché finiront par le mener à Dieu (*For the Time Being*, 1945).

Auden est partisan d'un art utilitaire qui incite le lecteur à prendre ses responsabilités. Sa poésie est au service de ses idées. Elle est impersonnelle en ce sens qu'elle n'est pas introspective, mais sociale, tournée non vers l'intérieur mais vers l'extérieur. Elle n'est cependant pas objective, comme on l'a souvent dit, mais éminemment subjective : Auden a fini par devenir le prisonnier de sa doctrine, par déformer son expérience du monde extérieur au profit d'idées *a priori*.

2. FACULTÉ DE MÉDECINE

René TAGNON, *L'activité corticosurrénale au cours du diabète et de ses complications*. Clinique médicale de l'Hôpital Saint-Pierre et Laboratoire de Médecine expérimentale de l'Université libre de Bruxelles (Professeur Paul Govaerts).

La conclusion d'ensemble de ce travail peut s'énoncer comme suit :

Contrairement à ce que l'on a souvent déclaré ou suggéré, le cortex surrénal ne se trouve pas en état d'hyperfonctionnement ou d'hyperexcitabilité au cours du diabète commun non compliqué. Ce fait reste vrai qu'il s'agisse du diabète maigre ou du diabète gras, des formes nécessitant l'insuline ou de celles qui n'exigent pas ce traitement.

D'autre part, chez le diabétique, la stimulation du cortex surrénal consécutive à l'injection d'une quantité déterminée d'A. C. T. H. provoque des modifications métaboliques bien plus profondes et plus durables que chez le normal. Il en est ainsi parce que les effets hyperglycémiantes et cétoxygènes des corticoïdes surrénaux sont contrebalancés chez le sujet normal par une riposte insulinique qui, chez le diabétique, est

atténuée ou fait défaut. Les circonstances qui stimulent le cortex surrénal créent par conséquent, chez le diabétique, des dangers qui n'existent pas chez le sujet normal. On comprend ainsi pourquoi les infections, les traumatismes, les accidents cérébraux ou cardiaques, les interventions chirurgicales, conditions qui stimulent violemment le cortex surrénal, sont parfois suivies chez les diabétiques d'hyperglycémie et d'acétonémie susceptibles de conduire le patient dans le coma diabétique. D'autre part, l'auteur a montré que, peu après la période d'hyperfonctionnement surrénal accompagnant ces états critiques, on observe une dépression du système hypophysosurrénalien : à ce moment, le diabétique témoigne vis-à-vis de l'insuline d'une hypersensibilité inattendue et il risque de présenter du coma hypoglycémique.

Il se démontre, par conséquent, que si l'hyperfonctionnement du cortex surrénal n'est ni la cause ni un des symptômes habituels du diabète commun, la stimulation ou la dépression du système hypophysosurrénalien permettent d'expliquer certaines modalités de la symptomatologie chez les diabétiques.

En étudiant, comme l'a fait l'auteur, l'état d'activité de ce système, il est possible de prévoir, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, l'apparition de coma hyper- ou hypoglycémique et de mettre les malades à l'abri de ces redoutables complications.

Agrégation de l'Enseignement supérieur

Marcel VAN DER GHINST, *Contribution expérimentale à l'étude des méthodes de traitement chirurgical des oblitérations artérielles.*

Ce travail expérimental, réalisé sur le chien, constitue pour sa première partie une étude des bases physiologiques des diverses interventions chirurgicales utilisées en clinique dans le but de promouvoir le développement de la vasodilatation — et par là de la circulation collatérale — dans des régions de l'organisme menacées d'ischémie par un processus d'oblitération artérielle.

Les diverses interventions portant directement sur la paroi artérielle — et notamment la sympathectomie périartérielle — n'ont qu'un effet vasodilatateur périphérique extrêmement fugace et transitoire. Cet effet n'a du reste aucun caractère spécifique mais paraît bien résulter de l'irritation de la paroi artérielle par le traumatisme chirurgical.

La sympathectomie lombaire exerce par contre un effet durable, notamment en mettant la région opérée à l'abri des influences vasoconstrictives centrales.

La deuxième partie du travail est consacrée à l'analyse des procédés chirurgicaux qui, pour certains, favoriseraient le développement d'une circulation de suppléance au niveau du myocarde ischémié par l'intermédiaire d'anastomoses avec le système circulatoire d'un organe voisin bien vascularisé préalablement accolé.

Ces recherches ont pu démontrer que les très fines communications vasculaires qui peuvent être mises en évidence entre les organes accolés ne constituent pas une voie de dérivation suffisamment importante pour permettre le passage de sang en quantité utile.

R. VANDEN DRIESSCHE, *Histaminase et histaminémie au cours de la grossesse normale et pathologique.*

Il existe une théorie défendue par Kapeller-Adler selon laquelle la grossesse normale s'accompagne d'un équilibre harmonieux entre la production d'histamine et sa destruction par l'histaminase sérique.

Dans le but de vérifier la possibilité de l'existence dans le sang d'une relation histaminase-histamine et afin de préciser les répercussions éventuelles de la perturbation de cet équilibre, l'auteur a étudié simultanément le pouvoir histaminolytique du sérum et du placenta, et la teneur en histamine du plasma au cours de la grossesse normale et pathologique.

Il décrit une méthode simple d'évaluation biologique de l'histaminase sérique.

Il a modifié les principes de la méthode décrite par McIntire afin de la rendre applicable au dosage de l'histamine plasmatique.

L'auteur estime que l'étude du pouvoir histaminolytique du placenta permet de penser qu'il y a lieu de localiser essentiellement la production de l'histaminase au niveau de la decidua et qu'il faut attribuer l'accroissement régulier du pouvoir histaminolytique du sérum au cours de la grossesse à une augmentation progressive du volume et de la surface placentaire.

L'auteur a constaté que l'activité histaminolytique du sérum est fortement abaissée en cas de troubles graves d'évolution aboutissant à l'interruption de la grossesse. Celle-ci est anormalement élevée lors de la rétention du fœtus mort. Il n'a pas observé d'abaissement de cette activité au cours de l'éclampsie.

L'étude de la teneur en histamine du plasma a montré que contrairement à l'histaminasémie, l'histaminémie reste constante au cours de la grossesse normale et qu'il n'y a pas d'augmentation du taux de l'histamine au cours de grossesses pathologiques.

L'auteur conclut qu'il est prématuré d'établir des relations entre la fonction histaminasique et la teneur en histamine du sang au cours de la grossesse et qu'il est difficile de considérer les seules perturbations de l'activité histaminasique du sérum comme responsables du déclenchement de divers états pathologiques de la gravidité.

J. LA BARRE.

W. GRÉGOIR, Adjoint au Service d'Urologie de l'U. L. B., *L'Uro-kymographie et la Radiomanométrie urinaire*, Office International de Librairie, Bruxelles, 1953.

L'auteur qui a appliqué la kymographie à l'exploration des voies urinaires supérieures décrit une technique simple, précise et de grand intérêt pratique. Le fonctionnement de l'appareil rénal ainsi que son avenir étant étroitement liés à l'état des voies d'excrétion, il est capital de connaître la valeur de celles-ci. L'urokymographie apparaît comme étant actuellement le moyen de choix. Grâce à elle la conduite à tenir dans maintes affections rénales et réno-urétérales peut être traitée avec certitude, très souvent aussi le pronostic de l'affection apparaît clairement.

Dans une deuxième partie du travail, l'auteur expose comment, au moyen de la radiomanométrie il peut explorer un uretère réduit à l'inactivité par dérivation haute des urines et savoir si cet organe peut reprendre une fonction normale ou pas.

L'ouvrage qui comprend plus de deux cents pages est abondamment illustré par des dessins, des schémas et des radiographies. Celles-ci sont groupées et constituent un atlas remarquable.

L'auteur enfin a eu le souci de traduire les conclusions en anglais et en allemand, ce qui assurera à son œuvre toute la diffusion qu'elle mérite.

P. MINGERS.

L'Institut de Sociologie Solvay annonce la parution de deux publications :

Compte rendu du Colloque sur les conseils d'entreprise, organisé par l'Institut de Sociologie les 3 et 4 novembre 1952.

Les travaux du Colloque ont porté sur les sujets suivants :

Le fonctionnement actuel des conseils d'entreprise;

La représentation du personnel de cadre;

Les conditions d'amélioration des relations entre employeurs et travailleurs.

Le compte rendu comporte le texte intégral des exposés de MM. Demeur, Doucy, Goldschmidt, Gottschalk, Horion, Major, Toubeau, Troclet, Van Lint et Yerna ainsi qu'un résumé des débats qui ont suivi ces communications.

Prix : 50 francs.

Une étude du Centre de Sociologie du Travail intitulée : *Salaires, climat social et productivité*, par R. DELANOIS et N. MAYER, chargés de recherches à l'Institut de Sociologie Solvay. Introduction par A. DOUCY, professeur à l'Université de Bruxelles.

Cette étude analyse les résultats de recherche effectuées au sein de vingt entreprises industrielles, présentés sous forme d'un rapport de synthèse suivi de huit monographies d'usines.

Le but de ce travail a été d'examiner dans quelle mesure le mode de rémunération en vigueur dans une entreprise et le climat social qui y règne, peuvent influencer la productivité des travailleurs.

Prix : 70 francs.

Ces publications peuvent être obtenues à l'Institut de Sociologie Solvay, Parc Léopold, rue Belliard, à Bruxelles ou contre versement au C. C. P. n° 1048.59 de l'Université Libre de Bruxelles, avec mention du titre de l'ouvrage et du nombre d'exemplaires désiré.

Nous avons reçu une brochure du Comité National pour le Développement de l'Épargne mobilière, intitulée : *Un problème vital : la Bourse et l'Investissement*. Elle peut être obtenue moyennant le versement de 20 francs au C. C. P. 364.93 du Comité National, 20, rue du Congrès, Bruxelles.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

Société Anonyme

établie à Bruxelles par Arrêté royal du 28 août 1822

3, Montagne-du-Parc
BRUXELLES

Capital	fr.	895.500.000
Réserves	fr.	1.261.725.000
Fonds social	fr.	2.157.225.000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Paul Gillet	Gouverneur
Edgar Van der Straeten	Vice-Gouverneur
Georges Devillez	Vice-Gouverneur
Pierre Bonvoisin	Directeur
Jules Dubois-Pelerin	Directeur
Serge Lambert	Directeur
Aimé Marthoz	Directeur
Max Nokin	Directeur
Paul Renders	Directeur
Herman Robiliart	Directeur
Pierre Smits	Directeur
Robert Van Cauwenberghe	Directeur
Gaston Blaise	Gouverneur honoraire
Willy de Munck	Vice-Gouvern. honor.
Jules Bagage	Directeur honoraire
Baron Ed. Carton de Wiart	Directeur honoraire
Edgar Sengier	Directeur honoraire
Edgard Stein	Directeur honoraire
Firmin Van Brée	Directeur honoraire

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

MM. H. Vermeulen
le Baron H. Goffinet
le Baron Hankar
Y. Hamoir
P. Pleeck

MM. le Prince Amaury de Me-
rode
A. Vaes
Vicomte Ch. de Jonghe
d'Ardoye

3370
cop. 2

★

REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles

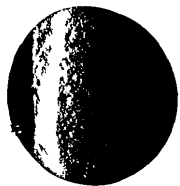
(SIXIÈME ANNÉE)
JANVIER-MARS 1954

★

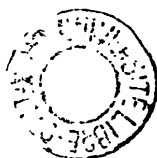
2

SOMMAIRE

A. LOMBARD, Maurice Lugeon (1870-1953) . . .	93
Marcel-E. DENAEYER, Science et poésie	101
J. DUPRÉEL, Critique des prisons sans barreaux . . .	122
E. NOULET, L'œuvre poétique de Francis Ponge . . .	138
J. SCHWETZ, Le cinquième Congrès international de médecine tropicale et de paludisme. Istanbul, du 28 août au 4 septembre 1953	146
Bibliographie	157



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES
ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT



COMITÉ DE RÉDACTION

M. P. ANSIAUX
(Faculté de Droit)

M. CHLEPNER
(Faculté des Sciences sociales, politiques
et économiques)

M. DELVOYE
(Faculté de Philosophie et Lettres)

M. M. HOMÈS
(Faculté des Sciences)

M. JAUMOTTE
(Faculté des Sciences appliquées)

M. RIJLANT
(Faculté de Médecine)

M. TITS
(Ecole des Sciences de l'Education)

M. E. JANSON
(Directeur)

M. JANSSENS
(Secrétaire)

La rédaction est établie à Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt.

L'administration est assurée par M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

Abonnements :

Les abonnements partent du 10 octobre.

Il y aura cinq numéros par an, espacés d'environ deux mois.

Abonnements annuels (5 numéros) . . . 200 francs

Prix de vente au numéro 60 francs

Le prix de l'abonnement doit être versé au compte de chèques postaux n° 3118.71 de M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

Maurice Lugeon (1870-1953)

par A. LOMBARD,

Professeur à l'Université de Bruxelles

La science géologique vient de perdre un de ses grands savants. Avec Maurice Lugeon s'éteint un des célèbres tectoniciens de la chaîne alpine. Il était encore un des rares représentants vivants de l'école de ces grands esprits qui jetèrent les bases de nos connaissances modernes sur les chaînes de montagnes, les Haug, Michel Lévy, Marcel Bertrand, de Margerie, Albert Heim, P. Termier, W. Kilian.

La Faculté des sciences de notre Université lui avait témoigné son admiration et rendu hommage à la valeur de ses travaux, en lui décernant le titre de docteur *honoris causa*.

M. Lugeon naquit à Poissy (Seine-et-Oise) en 1870. D'origine vaudoise, il revint très jeune au pays de Vaud où il poursuivra désormais ses études, passionné dès son adolescence par la botanique et la géologie.

Dans une première note à la Société vaudoise des Sciences naturelles, ce jeune chercheur de seize ans présente la découverte d'un Sabalites, palmier fossile de grande taille, qu'il a extrait de la molasse, avec de nombreux autres échantillons d'une flore de climat chaud, encore très peu connue.

Désormais s'ouvre une carrière d'une singulière richesse, dont il est difficile de donner un résumé, tant elle est féconde. En 1893, Lugeon ayant obtenu sa licence, parcourt le Jura avec Rittener, et les Dents du Midi avec son maître Renevier. Celui-ci emmène le jeune étudiant dans les Préalpes de Savoie où des discussions s'échangent depuis quelques années à propos de l'âge de la nappe de la Brèche du Chablais, puis du gypse et des



cargneules préalpines, roches qui soulignent les plans de contact entre diverses unités structurales.

Pendant l'été de 1891, Auguste-Michel Lévy convoque pour une discussion générale, Renevier de Lausanne doublé du jeune Lugeon et Jaccard de Neuchâtel, tous trois intéressés aux levés de la feuille géologique d'Annecy. Lugeon est remarqué par Michel Lévy qui l'engage pour des études complémentaires entre Tanninge, le Praz de Lys et la Dranse. Lugeon fait une étude complète de la nappe, vrai bijou de précision, accompagné de croquis enlevés d'une main fine et dénotant une acuité d'observation très grande.

Marcel Bertrand, auteur des grandes synthèses, remarque également ce jeune géologue dont l'intuition est solidement étayée par un esprit critique avisé. Il a quelque peine à tempérer l'ardeur de ce néophyte qui vient de prétendre que les Hautes Alpes calcaires s'enfoncent frontalement sous les Préalpes! Deux jours de terrain en commun confirment la perspicacité de Lugeon (1892) et convainquent le grand maître de l'exactitude des observations annoncées.

Sa licence achevée, Lugeon quitte Lausanne pour passer un an à Munich à étudier la paléontologie chez Zittel, puis à Paris et à Zurich où d'ailleurs il ne reste que peu de temps.

Son travail de thèse de doctorat porte sur les Préalpes et la Brèche du Chablais. Dans sa leçon inaugurale de privat-docent, la morphologie et l'histoire récente de la région du Léman sont décrites en une synthèse nouvelle. Avant l'existence du lac, le cours du Rhône ne se dirigeait pas vers Lyon mais bien vers la vallée de l'Aar, suivant un axe passant par les avant-monts de la molasse, au front des Préalpes puis vers la Broye et l'Aar.

La région du Petit Lac était drainée par l'Arve et s'écoulait vers l'ouest, Lyon et la Méditerranée. C'est par une capture que le Rhône abandonnera son ancien cours pour emprunter celui de l'Arve.

En 1906, Lugeon succède à son maître E. Renevier, et occupera la chaire de géologie de Lausanne pendant plus de quarante ans. En 1936 un jubilé fêta avec éclat l'anniversaire de ces longues et fécondes années d'enseignement et de recherches.

En tectonique alpine, Lugeon a joué un rôle de premier

plan dans l'interprétation des structures helvétiques et pré-alpines.

Rappelons qu'à son époque, Albert Heim admettait encore la notion du double pli de Glaris : les Alpes calcaires (helvétiques) en Suisse centrale, étaient formées de deux grands plis couchés, venant à la rencontre l'un de l'autre, le premier poussé du sud, le second du nord. Lugeon opposa une hypothèse plus simple, qu'il avait élaborée dans les Hautes Alpes calcaires vaudoises et savoyardes selon laquelle toutes les Alpes de Suisse et de Savoie étaient constituées d'immenses plis couchés, tous issus d'une zone de racines située devant le front des nappes penniques. La poussée était unique, dirigée de l'intérieur de l'arc alpin vers l'extérieur.

Dans son ouvrage sur les Hautes Alpes calcaires entre la Lizerne et la Kander; il décrit l'enroulement, les replis, l'interpénétration de ces immenses nappes de recouvrement. Elles sont au nombre de trois; de bas en haut, ce sont Morcles, Diablerets et Wildhorn. Sur leur dos, des klipptes subsistent formées d'éléments encore supérieurs, nommées nappes ultra-helvétiques et de provenance plus interne.

Ces résultats proviennent de plus de dix campagnes de terrain... et quel terrain! Il faut être monté par un jour clair, plus haut que Crans et que Montans pour atteindre un merveilleux point de vue, bien connu des skieurs : c'est le mont Lachaux. De là, on découvre un monde de vallées, la Lizerne, la Lienne, la Morge, qui coupent à vif dans le massif, dont les glaciers coiffent les crêtes. Les fonds de torrent descendent à 800, à 600 mètres d'altitude, alors que les sommets sont à 3.000 mètres et plus.

On pense alors au jeune Lugeon travaillant seul au milieu de ces solitudes, partageant la pitance des bergers, été après été, arpentant versants et arêtes, s'abritant des tempêtes sous un abri de pierres, construit de ses mains et menant à chef sa grande monographie.

Plus tard, c'est sur la feuille Diablerets qu'il passera ses saisons d'été, entouré d'étudiants ou campant sommairement dans quelque chalet sauvage, avec M^{me} Lugeon et leurs enfants.

C'est dans les Préalpes que l'œuvre de Maurice Lugeon me semble avoir atteint son sommet. Le Domaine helvétique en

impose par son architecture mais il n'y a que peu de place pour l'hypothèse. Une description minutieuse est toujours possible, des racines jusqu'au front, grâce aux grandes vallées transversales : Lauterbrunnen, Gastern, Loèche et la Gemmi, Glaris et tant d'autres.

Il en est autrement dans les Préalpes où presque chaque pas vous pose un problème nouveau. A l'heure qu'il est, leur stratigraphie n'est pas encore claire, encore moins leur origine, la date de leur mise en place, leurs relations réciproques.

Au moment où Lugeon les aborde, on n'en sait positivement rien ou presque. Sont-ce des blocs en place ou des masses enracinées sur place, des champignons? Surgissent-elles de la profondeur ou sont-elles arrivées par le haut ainsi que l'a suggéré Schardt? Lugeon se rallie à cette hypothèse. Leur origine est méridionale et interne. Leurs restes reposent à l'état de témoins sur le dos de l'édifice helvétique et elles sont en partie involuées dans les plis frontaux. A la lecture de ces résultats, les polémiques sont violentes et viennent de tous côtés, à propos de chacune des nappes : Brèche, Ultra-helvétiques, Klippes de Haute-Savoie, pour chaque région géographique : Sulens, le Chablais, la région romande et Lugeon y fait face avec énergie. Les notes s'échangent rapidement. Les rencontres sur le terrain sont nombreuses. Inlassablement, Lugeon défend une opinion qui finira par prévaloir. Les Préalpes sont entièrement charriées. Les nappes ultra-helvétiques sont les plus basses parmi elles et ont été cisailées par les unités supérieures. Elles apparaissent au front de l'Helvétique puis à l'extérieur des Préalpes : nappes internes, nappes externes. C'est la fameuse question de l'origine de la Tour d'Anzeindaz.

L'esprit subtil de Lugeon ne cessera jamais de raffiner la connaissance des Préalpes romandes. Il crée des notions nouvelles telles que la diverticulation, les médianes plastiques et rigides, les fenêtres mitoyennes. Le manque de place empêche de donner ici les arguments par lesquels furent distingués les flysch des diverses nappes préalpines entre le Chamossaire, le Chaussy et la vallée de la Grande Eau. Ils sont parfois subtils et bien fragiles. D'ailleurs le premier à le réaliser était leur auteur lui-même, pour autant qu'on lui opposât des arguments de même valeur et qu'il se déclarât convaincu. Sinon il les

défendait avec passion. Il donnera plusieurs de ces régions à décrire à ses élèves à titre de thèses de doctorat : zone des cols, Chaussy, Pléiades.

Lugeon s'est en outre passionné pour quelques problèmes d'ordre plus général mais son esprit réaliste ne se plaisait pas à les étendre au-delà de leurs limites raisonnables.

Critique pour les autres, il l'était sévèrement pour lui-même. Il faut citer deux exemples qui peignent bien son grand tempérament scientifique : l'origine du Jura et le métamorphisme du Trias.

Le Jura est une chaîne de plis qui dépend du système des Alpes. Il est toutefois difficile de concevoir le mécanisme qui l'a engendré. La présence de la fosse molassique entre Alpes et Jura est depuis longtemps une énigme et l'objet d'hypothèses.

Dans une publication (1941) désormais classique, Lugeon résume les opinions en cours jusqu'ici, les réfute et propose à leur place le mécanisme suivant : le Jura ne peut être issu d'un serrage double. Des pressions latérales sont exclues et la force qui l'a plissé ne peut être que la pesanteur, mécanisme reconnu ailleurs dans les Alpes.

La masse des terrains s'est mue sur un plan incliné compris entre les Vosges et le Massif central, mais ce plan est incliné en sens inverse du glissement imaginé. Ce paradoxe n'arrête pas M. Lugeon qui suppose qu'entre le moment du glissement du Jura et l'époque actuelle un changement de pente a pu se produire, sous l'effet de plis de fond affectant le soubassement cristallin. Et le glissement s'est produit sur un milieu lubrifiant représenté par les schistes de l'Aalénien.

Ces vues furent très discutées puis combattues, car elles prêtent à la critique mais cette même critique a provoqué la germination d'idées nouvelles et de plusieurs travaux nouveaux sur le Jura et sa tectonique profonde. La voilà donc justifiée.

Alors que la publication sur la formation du Jura soulevait des problèmes sur le plissement alpin, celle sur le métamorphisme du Trias va remettre en question les notions fondamentales du métamorphisme alpin. M. Lugeon, alors dans sa 76^e année, n'a rien perdu de sa vivacité et de son talent de polémiste.

L'objet de la discussion vient d'une opinion récente et

divergente étayée par l'apport de faits nouveaux suivant lesquels le métamorphisme dans le massif du mont Blanc, en Savoie s'est poursuivi après les grandes phases du plissement hercynien. Et les sédiments de base de la transgression post-hercynienne en seraient affectés.

Lugeon, en un éblouissant raccourci, rappelle les travaux antérieurs, avec les erreurs d'interprétation commises; il cite des faits oubliés, remémore les observations qu'il a faites au Lötschberg, à Chamonix et confronte les idées classiques et bien démontrées avec la nouvelle hypothèse. Il en conteste des observations et procède à une mise au point qui prend l'allure d'une protestation. L'énergie et la conviction qu'il apporta à sa démonstration lui valurent une approbation unanime des géologues alpins car il éliminait complètement un doute et une équivoque qui auraient pu s'étendre sur un des phénomènes déterminants de la genèse alpine.

La place manque ici pour exposer d'autres travaux de M. Lugeon et, pourtant, plusieurs en vaudraient la peine. Bornons-nous aux titres : *Trois tempêtes orogéniques. La Dent de Morcles* (1930), *Sur l'origine du granite* (1930), *La feuille géologique Saxon-Morcles* (1937), *Quelques faits nouveaux des Préalpes internes vaudoises* (1938), *La feuille géologique des Diablerets* (1940). *Observations et vues nouvelles sur la géologie des Préalpes Romandes* (1941).

A côté du géologue théoricien, Maurice Lugeon a exercé une grande activité en géologie appliquée. Très jeune, il aura à s'occuper de l'alimentation en eau de la ville de Lausanne, problème qui implique des études détaillées et des captages dans le pays d'En-Haut, suivies de la construction d'un long tunnel.

Puis il s'occupe des mines de sel de Bex; mais c'est surtout comme géologue de barrages qu'il s'est fait un nom dans le monde entier. Il consignera ses expériences dans un ouvrage intitulé *Barrages et Géologie* qui représente la codification des grands principes géologiques appliqués à résoudre les deux problèmes principaux d'un barrage : sa stabilité et son étanchéité.

Les cas les plus célèbres y sont exposés : Le Hasli, Barberine, puis Camarasa et Monte Jaque en Espagne, Le Sautet,

Pinay, Pizançon, Cize-Bolonzon, Sarrans, la Bromme, Castillon et, pour finir, le chef-d'œuvre de Génissiat. Ses conseils étaient en outre sollicités dans maintes sociétés minières.

Comme toutes les natures fortes et rayonnantes, Lugeon a suscité de nombreuses vocations et formé une pléiade de géologues.

Il faut citer en premier lieu E. Gagnebin qu'il eut le chagrin de perdre après l'avoir vu devenir son successeur. Gagnebin était un esprit subtil, très cultivé, doué d'un sens critique toujours en éveil qui fut durant de longues années aux côtés de son maître Lugeon et Gagnebin resteront un des beaux exemples de collaboration scientifique entre deux hommes très différents mais qui se complétèrent admirablement.

Emile Argand fut le disciple fougueux, l'élève génial dont l'œuvre contraste beaucoup avec celle de Lugeon. Argand fut professeur à Neuchâtel et collabora avec M. Lugeon dans des recherches sur les nappes de recouvrement en Sicile, à l'élaboration de la feuille Saxon. Il mourut en 1940.

D'autres vivent encore; ses élèves poursuivent sa tradition.

Il semble qu'il y ait peu d'hommes sur cette terre qui aient pareillement connu les honneurs que l'on peut espérer de ses pairs.

Lugeon prenait un réel plaisir à voir accroître d'année en année la somme de titres et d'hommages qu'on lui rendait. Dans la sixième édition de ses *Notes et publications scientifiques*, on trouve une longue énumération des sociétés savantes qui le comptaient comme membre d'honneur, des universités qui l'avaient honoré d'un degré, des institutions qui lui avaient décerné prix et médailles.

La liste s'achève par son titre de grand officier de la Légion d'honneur, commandeur de *Polonia restituta* et par son élection à la Royal Society. L'Académie Royale de Belgique le comptait parmi ses membres correspondants. Lors de son jubilé à Lausanne en 1937, le comte Louis d'Ursel, alors ministre de Belgique en Suisse, a rappelé tous les liens qui l'attachaient à notre pays.

Tous ces honneurs n'avaient jamais altéré sa simplicité et sa verve. Pendant longtemps, on se transmettra, dans les laboratoires, les histoires contées par Lugeon. Il a publié en son

temps, une charmante plaquette depuis longtemps épuisée, intitulée *Recette de la fondue vaudoise* qui reflète la gaieté et la joie de vivre de son auteur. Cet aspect si vivant de sa nature complète bien le portrait que l'on conservera de lui. Car le grand savant était avant tout très humain, en contact avec les réalités et profondément attaché à ses amis, à ses collègues, à son pays.

L'Université libre de Bruxelles perd en lui un ami à la mémoire duquel elle tient à rendre un hommage très sincère.

Science et poésie (1)

par **Marcel-E. DENAEYER**,
Professeur de Minéralogie à l'Université

Il peut paraître étrange qu'un homme de science, qu'un géologue accoutumé à échantillonner les pierres des montagnes et à scruter sous le microscope leurs curieuses structures, mais si peu qualifié en matière d'art, se soit hasardé à choisir pour thème de conférence : *Science et Poésie*.

Thème inactuel, semble-t-il, dans un monde désorbité, à peine sorti des convulsions d'un conflit gigantesque, thème inactuel peut-être aussi, sur cette terre africaine, terre de pionniers, royaume des hommes d'action.

Mais la grandeur même des paysages de ce Congo qui a façonné l'âme des Belges qui ont peiné et souffert ici, mais la démesure même de la lutte d'hier où le sentiment de la dignité humaine, secondé par l'ingéniosité des savants, a triomphé une fois de plus de la brute obscure, quels horizons ouverts à la science, quels sujets offerts à la méditation, quels thèmes pour les artistes !

Pourquoi restons-nous si profondément attachés à cette liberté et à cette démocratie qui en est le cadre nécessaire, sinon parce que, de nos jours, elles nous paraissent offrir le seul terrain où peuvent s'épanouir sans entraves ces besoins spirituels incompressibles qui font la noblesse de l'homme : la justice et la connaissance.

Pourquoi, d'autre part, nous sentons-nous inexprimable-

(1) Conférence faite sous les auspices des sections coloniales de l'Union des Anciens Etudiants de l'U. L. B., à Léopoldville (20 octobre 1949), Costermansville (18 novembre 1949) et Elisabethville (1^{er} février 1950) et au Cercle Wallon de Stanleyville (13 juin 1952).

ment remués devant un horizon de montagnes, vertes, violettes, neigeuses, où chaque aurore et chaque crépuscule jouent un vaste, subtil et divin opéra de lumière? Pourquoi éprouvons-nous ce trouble du cœur devant des yeux d'améthyste d'où le jour et la nuit semblent s'échapper à la fois?

Pourquoi cette extase quand s'élèvent dans le silence les pénétrantes harmonies de la *Sonate au Clair de Lune*, pourquoi ce ravissement devant les palpitations lumineuses des toiles impressionnistes, miraculeusement groupées à Paris, dans la Salle du Jeu de Paume?

Pourquoi, enfin, cette émotion qui nous étreint quand le poète des *Fleurs du Mal* nous propose :

O Mort, vieux capitaine, il est temps, levons l'ancre.
Ce pays nous ennuie, ô Mort, appareillons.
Si le ciel et la mer sont noirs comme de l'encre,
Nos cœurs que tu connais, sont remplis de rayons.

Pourquoi? sinon parce que, rustre ou savant, tout homme a le cœur rempli de ces rayons dont parle le poète, tout homme éprouve ce besoin d'évasion dans l'espoir et l'idéal, ces condiments du labeur quotidien. Mais la qualité même de cet idéal et de cet espoir donne la mesure de la qualité de ce labeur.

Si le rustre se complaît aux illusions du champ de foire, l'homme d'esprit exige un merveilleux de haute qualité.

Soif de liberté et de justice, goût de la connaissance, amour de la beauté et du merveilleux, ne sont-ce point là les aspirations essentielles et indissolubles de l'humanité tout entière?

Peut-être même procèdent-elles d'une unique et consubstantielle volonté de se dépasser, de se survivre. « L'homme, prophétisait Zarathoustra, est quelque chose qui doit être surmonté. »

Thème inactuel, Science et Poésie? Non, thème de toujours et de tous les jours, dans le calme du cabinet de travail comme au fort de la tempête, dans l'usine ou au désert, dans la forêt et sur la mer.

Identité des besoins qui poussent l'homme à penser et à chanter, identité psychologique profonde de la découverte scientifique et de la création artistique, voilà ce que j'ai l'ambition — ou la témérité — de venir plaider ce soir.

*
**

On rapporte cette boutade du grand botaniste belge Jean Massart, au lendemain de la publication d'un livre célèbre d'un de nos plus illustres écrivains : « Il devrait être défendu de déposer de la poésie le long de la nature. »

C'était apparemment prononcer le divorce de l'art et de la science, interdire aux artistes de s'inspirer du spectacle des choses, réduire l'art à l'état de parasite.

Dans le camp des poètes, jadis, en réponse à une enquête littéraire, Sully-Prudhomme, catégorique, avait décrété : « La poésie a pour ennemie mortelle la méthode scientifique. »

Jamais deux adversaires n'ont proclamé avec une plus complète unanimité qu'il n'y avait entre eux rien de commun.

Mais voyons un peu le contenu de leurs propositions.

J'ai assez bien connu Massart. C'était un professeur admirable, volontiers pince-sans-rire, qui, sous un masque un peu bourru, cachait une exquise sensibilité. Il n'était que de l'écouter lorsqu'au plus secret d'un bois ou au creux d'un rocher, il nous disait l'origine et les mœurs d'une plante rare et son adaptation au milieu. Il le faisait simplement, clairement, avec un sens parfait de l'ordonnance et de la gradation. Il nous rendait sensible et véritable ce que nous n'aurions pu découvrir sans le secours de sa science et de son verbe. Massart était un poète qui s'ignorait. Et comme tout poète de race, il avait le scrupule de la nuance exacte et de la comparaison juste.

Et l'on comprend alors l'agacement de notre botaniste à la lecture d'un auteur, génial à bien des égards, mais qui avait mieux réussi à traduire les balbutiements angoissés du cœur des humbles devant les énigmes de la vie et de la mort qu'à nous révéler les secrets de la cité des abeilles.

J'entends donc que mon bon maître pensait sans doute que la nature est, par elle-même, assez chargée de beauté et de poésie sans qu'il soit besoin d'y ajouter et qu'il est choquant de voir, même un grand artiste, prendre avec la vérité scientifique des libertés qu'elle ne tolère pas.

En somme, mis en clair, le mot de Massart signifie que la nature et la pensée qui en exprime les lois sont elles-mêmes matière poétique qui n'a que faire de faux semblants.

On ne peut que souscrire à ce jugement.

Le naturaliste qui déchiffre sous le microscope les architectures d'une délicatesse et d'une fantaisie inouïes de ces animalcules à squelette siliceux qui s'appellent Radiolaires ou qui s'applique à reconnaître les propriétés des cristaux en utilisant les jeux colorés et délicats de la lumière polarisée ou les géométries subtiles des spectres électroniques; le physicien qui traduit en graphismes mathématiques, comparables à l'écriture musicale, le microcosme de l'atome ou la fuite inimaginable des nébuleuses, éprouve, n'en doutons pas, une sensation de plénitude, une ivresse de la même qualité que celle qui saisit l'artiste quand, dans le marbre, sur la toile, sur la portée ou sur le papier, il s'efforce de transfigurer en traits définitifs et chargés de sens, sa vision ou sa pensée.

La proposition de Sully-Prudhomme, si brutale dans la forme, est cependant prudente. Il se garde bien de dire que la science est l'ennemie mortelle de la poésie, mais seulement la méthode scientifique.

Or, cette méthode, dite scientifique, en quoi consiste-t-elle?

Ses armes, ses moyens sont : l'expérimentation, l'observation, la comparaison et la critique. Elle tâche d'exprimer les phénomènes par des nombres et de les intégrer dans des lois.

Ses buts? Appréhender la vérité, donner de l'univers physique une image fidèle.

On a dit que les nombres régissent le monde. Ils régissent aussi la musique et la prosodie. La critique est une fonction importante en matière d'art et les révolutions artistiques sont issues d'une fièvre dans la recherche de nouveaux moyens d'expression. Quant à l'esprit d'observation et de comparaison, seul le dadaïsme a prétendu s'en passer, comme de tout le reste, et l'on sait quels chefs-d'œuvre nous a laissés cette école...

En revanche, les poèmes d'un Guillaume Apollinaire ou d'un Jacques Prévert sont inondés d'observations d'une acuité déconcertante.

En fait, l'art, qu'il s'agisse de littérature, de musique, de peinture ou de sculpture, l'art n'est vivant que dans la mesure où il cherche, où il découvre, où il conquiert de nouveaux domaines jadis inexplorés et, comme la science, dans la mesure

où il est animé de l'esprit cartésien, de l'esprit de contradiction, de révolte et de destruction des normes.

Me sera-t-il permis de rappeler, en quelques mots, deux de ces étonnantes révolutions artistiques où l'esprit de recherche conduisit à des chefs-d'œuvre aujourd'hui connus de tous ?

Toutes deux se sont produites à la fin du siècle dernier, l'une en peinture : ce fut l'Impressionnisme, l'autre en littérature : ce fut le Symbolisme.

On sait dans quel poncif académique et anecdotique s'était enlisée la peinture après David, à l'exception de Corot, Delacroix, Ingres et Courbet, quand éclata, avec la soudaineté d'une tornade, le scandale de l'exposition des Impressionnistes, en 1874, dans les ateliers du photographe Nadar, boulevard des Capucines. Que voulaient ces hommes, ces inconnus, ces Claude Monet, ces Pissarro, ces Renoir, ces Sisley..., qui suivirent par la suite des chemins si divergents ? Quel était l'idéal qui les réunissait momentanément ? Dans leurs peintures, ni « sujets », ni anecdotes édifiantes ; surtout des paysages, mais d'une facture, d'une vérité complètement nouvelle ; traduction purement objective de leur vision personnelle de la nature, mépris de tout verbiage, traduction de la lumière irradiée par les formes, non plus savamment « posées » dans le jour artificiel de l'atelier, mais en plein air, telles qu'elles leur apparaissaient, vivantes, mouvantes, plongées dans l'air fluide, ruisselantes de soleil ou émergeant des brouillards floconneux en silhouettes confuses.

Leur moyen d'expression ? La couleur, rien que la couleur.

« Quand la couleur est à sa richesse, disait Cézanne, la forme est à sa plénitude. »

Tournant le dos au principe de la construction théorique, issue armée de pied en cap de cerveaux académiques et antiquisants à la David, les Impressionnistes rétablissent non seulement la primauté du témoignage des sens, de l'observation directe de la nature, mais aussi celle de l'expérimentation, de la recherche en peinture, de la même manière que les grands naturalistes et expérimentateurs avaient révolutionné la science en rompant avec les constructions dites rationnelles et les systèmes philosophiques gratuits où l'observation n'avait aucun

rôle, ou si mince, qu'elle ne servait de prétexte qu'à des exercices de rhétorique.

De tous les Impressionnistes, c'est Seurat qui, entre 1884 et 1891, poussa le plus loin le souci de la recherche et de l'expérimentation. S'inspirant des préceptes de Delacroix, le grand précurseur, il met l'optique scientifique au service de la peinture. Il étudie Young, Fresnel, Chevreul, Helmholtz, Maxwell. Il utilise avec une science impeccable les contrastes de tons et de teintes et le principe de la diffraction. Il fixe sur la toile les couleurs-lumières en touches divisées dont l'œil fera la synthèse. Et cette peinture si positive, si constructive qu'on peut la comparer à une épure, produit cet extraordinaire chef-d'œuvre aujourd'hui au Musée de Chicago et intitulé : *Le Dimanche à la Grande-Jatte* — la Grande-Jatte, cette île qui accueille la Seine aux portes de Paris. Chaque personnage, chaque objet s'y inscrit dans un volume géométrique et en même temps se meut dans une *aura* qui s'irradie dès qu'un autre objet entre dans son orbe. Chaque personnage, chaque objet y est le centre d'une action dramatique.

On sait quels furent les aboutissements de la bataille impressionniste qui renouvela toute la peinture aussi radicalement que la physique nucléaire a bouleversé la physique classique du XIX^e siècle.

L'art poétique français du grand siècle a produit, dans les cadres rigides d'une versification codifiée à l'extrême, à l'instar de l'étiquette de la Cour, les monuments les plus définitifs du génie humain. Et cependant, cette mécanique de précision ne réussit plus à abriter, depuis le déclin de la monarchie jusqu'au Romantisme, que déclamations prétentieuses d'un ennui désertique et que madrigaux tarabiscotés que déjà Molière fustigeait dans *Le Misanthrope* : « J'aime mieux ma mie, o gué... »

Le reflux passionné de la poésie avait, avec les Romantiques, réinfusé à l'alexandrin son contenu dramatique, non sans avoir assoupli les règles de la prosodie.

Mais la sensibilité nouvelle créée par les Romantiques et surtout par la révolution impressionniste, à caractère individualiste et anarchique, allait avoir son incidence sur la chose littéraire.

Pour exprimer les brouillards du subconscient, l'accord fugitif des lueurs crépusculaires, les correspondances évanescentes des sensations les plus diverses, les tumultes syncopés de l'usine et de la ville, l'alexandrin rigide, même désarticulé, était un outil presque inadaptable.

Comme de longs échos qui de loin se confondent
 Dans une ténébreuse et profonde unité,
 Vaste comme la nuit et comme la clarté,
 Les parfums, les couleurs et les sons se répondent.

avait écrit Beaudelaire.

Oh ! qui dira les torts de la Rime ?
 Quel enfant sourd ou quel nègre fou
 Nous a forgé ce bijou d'un sou
 Qui sonne creux et faux sous la lime ?

et Verlaine de réclamer :

De la musique encore et toujours !
 Que ton vers soit la chose envolée
 Qu'on sent qui fuit d'une âme en allée
 Vers d'autres cieus à d'autres amours.

tandis que Rimbaud, le poète maudit, lançait le feu d'artifice de son fameux sonnet de voyelles :

A noir, E blanc, I rouge, U vert, O bleu, voyelles...

Ce fut la mêlée symboliste. Les cénacles littéraires pullulaient. Les manifestes succédaient aux manifestes; tout le glorieux édifice du verbe français était analysé, discuté, démantelé, disséqué, et de nouvelles constructions, plus fragiles peut-être, mais plus précieuses, s'élevaient sur ses ruines, comme un tapis d'Algues latescentes et un peuplement de Polypes versicolores recouvrent les murailles d'un palais enseveli sous les eaux.

Et ce fut le lied verlainien :

Les sanglots longs
 Des violons
 De l'automne
 Blessent mon cœur
 D'une langueur
 Monotone.

Ce furent les proses inexprimables des *Illuminations* et d'*Une Saison en Enfer*.

Ce furent aussi le *Jardin de l'Infante* et les *Serres chaudes* et *Péléas* et l'*Après-Midi d'un Faune* et les proses rythmées de Paul Fort :

Si toutes les filles du monde voulaient s'donner la main, tout autour de la mer elles pourraient faire une ronde.

Si tous les gas du monde voulaient bien êtr' marins, ils f'raient avec leurs barques un joli pont sur l'onde.

Alors on pourrait faire une ronde autour du monde, si tous les gens du monde voulaient s'donner la main.

Ce fut enfin le vers libre, barbare et magnifique de notre grand Verhaeren. Crevant le couvercle de l'écrin sous-marin, il faisait émerger des eaux ses *Villes tentaculaires* et ses *Campagnes hallucinées*.

Avec ces hommes et ces œuvres, quels que fussent leurs modes d'expression et leurs tendances, la poésie avait, enfin, déchiré la camisole de force que lui avaient tissée Malherbe et Boileau pour jaillir, comme au temps de Villon, palpitante et nue, des sources mêmes de la vie.

Encore un coup, l'esprit d'analyse, de critique, de révolte et de recherche créait l'instrument apte à traduire un nouveau mode de sentir, de vivre, de penser, de chanter.

Le mathématicien Riemann n'avait-il pas, cinquante ans auparavant, osé porter la torche de l'iconoclaste dans le temple scientifique le plus respecté : la bimillénaire et sacro-sainte géométrie d'Euclide, que nous avons tous apprise sur les bancs de l'école? Depuis lors, nous avons tous entendu parler ou lu des articles traitant de géométrie non euclidienne et d'espaces à quatre dimensions ou davantage. Ils sont l'œuvre de ce précurseur. Sans Riemann la physique moderne n'aurait pu se constituer. Il a créé pour elle et sans en prévoir l'utilité future, le langage qui lui convenait.

Le transformisme de Lamarck et de Darwin n'avait-il pas, lui aussi, osé porter la hache sur le dogme de la fixité des espèces que Linné et Cuvier avaient consacré de toute leur immense autorité? Mais, mettez-vous donc à la place des mathématiciens contemporains de Riemann ou des conformistes du XIX^e siècle! Une géométrie qui se passait du postulat d'Euclide!

Un espace à quatre dimensions! L'homme intégré dans la généalogie des Primates! C'était à faire dresser les cheveux sur la tête.

Mettez-vous donc aussi à la place des bourgeois qui lisaient, vers 1890, des vers inégaux et sans rimes! Sacrilège, folie, perversion!

Voici à quoi je veux en venir.

Il n'y a pas une méthode particulière qui ne serait valable que pour les hommes de science et une autre qui ne conviendrait qu'aux artistes.

Il n'y a qu'une méthode. Celle qui a sa source dans Descartes, celle du Libre Examen, celle qui exige l'exercice simultané de facultés que peu d'hommes, sans doute, mais quelques élus seulement possèdent intégralement : l'esprit critique, l'esprit d'observation, le sens expérimental, le don de la synthèse, secondés par une vive imagination contrôlée par la raison.

Seuls diffèrent les objets appréhendés par ces facultés et le traitement à leur appliquer.

Ce n'est pas en quelques phrases et au cours d'une conférence qu'il est possible d'analyser et de comparer les démarches de l'esprit d'un physicien et d'un poète, par exemple, aux prises, l'un avec un problème à mettre en équation, l'autre avec le choix et la succession des mots les plus aptes à communiquer son émotion, sa vision poétique.

Contentons-nous d'un schéma.

Je les vois volontiers tous deux, l'un s'évadant du laboratoire, l'autre de son cabinet de travail, pour se recueillir au cours d'une promenade en plein air. Leur démarche, tantôt rapide, tantôt lente, suit le rythme de leur pensée. Leur esprit fait le tour du problème ou exalte la vision, l'un récapitule les données des expériences, l'autre s'efforce de reconstituer les circonstances du choc passionnel ou du spectacle dont il faudra communiquer l'émotion, l'un puise dans l'arsenal des lois et des faits d'observation, l'autre dans le souvenir d'états d'âme antérieurs. Les signes algébriques et les mots nouent et dénouent leur sarabande, ils s'associent un instant en tronçons cohérents puis s'égaillent pour se regrouper en d'autres tronçons épars. L'esprit court après, s'efforce de les saisir, de les

associer. Et, soudain, dans le soir qui tombe, accusant la silhouette des palmiers et des rochers, l'équation s'inscrit d'elle-même, les mots s'assemblent et s'enchaînent. Le problème est résolu et le poème chante.

*
**

Nous sommes arrivés ici à un point crucial. C'est cet état psychologique qui échappe à tout contrôle, cet état de transe où s'élabore la synthèse, ce moment imprévisible où tout s'illumine, où tout devient simple et clair.

C'est comme si nous étions devant un théâtre plongé dans l'obscurité, où tous les décors sont plantés, tous les accessoires en place, tous les acteurs en scène. Nous entendons, derrière le rideau entrouvert, la rumeur des dialogues, des tirades, des soupirs, des cris, des éclats de voix. Mais nous ne voyons rien et n'entendons qu'à demi. Nous ne comprenons pas, mais nous voudrions comprendre pourquoi ces êtres s'agitent et se parlent parmi des choses invisibles. Notre esprit tendu s'efforce de reconstituer le drame à l'aide de bribes. Et tout à coup, le rideau se lève, la rampe s'illumine, le décor apparaît, le drame se dénoue devant nos yeux devenus lucides et, en un éclair, nous en avons compris le sens. C'est ce qu'on appelle l'inspiration.

Inspiration. Quel mot juste! C'est le souffle divin qui pénètre, c'est la révélation qui enveloppe triomphalement le néophyte en état de grâce. L'inspiration, n'est-ce pas aussi, physiquement, le réflexe irrésistible du pêcheur de perles qui, à demi-inconscient après une longue plongée et remontant à la surface avec son précieux butin, lui fait avaler une large bouffée d'air frais, bienfaisante et salvatrice?

Ainsi, le savant et l'artiste ramènent à la surface les perles du savoir et de la beauté du fond obscur de leur subconscient.

L'imagination, l'inspiration, principes de la création artistique? L'homme de la rue l'admet volontiers.

L'imagination, l'inspiration, principes de l'invention scientifique? Allons donc! Les savants sont des gens qui font des expériences, qui raisonnent, qui calculent, qui combinent des machines. Il n'y a pas de place chez eux pour l'inspiration. Voilà ce que pense aussi l'homme de la rue!

Cet honorable représentant de l'humanité moyenne s' imagine volontiers le poète en état de transe permanent; l'étude, le travail, l'expérience personnelle, souvent cruelle, il ne les voit pas; il croit que ses poèmes lui tombent tout cuits du ciel.

Par contre, l'homme de science, il l'identifie au Laboratoire, à la blouse blanche, aux appareils brillants; c'est une machine à raisonner; ce n'est pas un imaginaire, un « fantaisiste ».

Tyrannie des catégories, démon du dualisme!

Certes, l'inspiration, comme l'héroïsme ou la peur, est un acte dramatique de l'esprit dont le mécanisme psychologique nous échappe. Mais ce n'est pas un acte inopiné et sans racine. Il est conditionné par une infinie multitude de facteurs; les uns, intrinsèques, dépendent des tendances héréditaires, des qualités natives de l'esprit; les autres, contingents, dépendent de l'éducation, des acquisitions personnelles, du milieu social, du climat, que sais-je, de l'alimentation peut-être. Le hasard qui assemble ces divers facteurs joue le rôle de régisseur; il est dans la coulisse; il fait entrer en scène le personnage qui va ranimer l'intérêt du drame. L'inspiration créatrice dépend des impondérables, de circonstances inattendues, de rapprochements invraisemblables.

En voici un exemple bien typique.

En 1727, James Bradley, astronome illustre, directeur de l'Observatoire de Greenwich, avait remarqué l'étrange comportement d'une petite étoile de la constellation du Dragon : elle oscillait très légèrement mais très régulièrement de part et d'autre de sa position moyenne. Bradley écarta tout de suite l'hypothèse d'un mouvement propre, car les étoiles ne marchent pas à reculons et leurs mouvements propres s'exercent toujours dans le même sens. Il était demeuré fort perplexe quand, un beau jour, se promenant sur la Tamise, il remarqua que chaque fois que le bateau virait de bord, la girouette du haut du mât changeait de direction. Ce fut un trait de lumière. « Si l'étoile me paraît osciller, s'exclama-t-il, c'est parce que la Terre va et vient sur son orbite! » Il venait de découvrir l'aberration de la lumière, tout à fait fondamentale dans les calculs de l'astronomie de précision.

Ainsi, des observations banales conduisent-elles souvent à

d'importantes découvertes; encore faut-il savoir les saisir au bond, ne pas avoir perdu de vue le problème et faire le rapprochement, au premier abord insolite.

« Comment êtes-vous parvenu à vos découvertes? » demandait-on un jour à Newton. — « En y pensant toujours, répondit-il. Je tiens le sujet de ma recherche constamment devant moi, et j'attends que les premières lueurs commencent à s'ouvrir lentement et peu à peu, jusqu'à se changer en une clarté pleine et entière. »

Quel est l'artiste qui renierait de telles paroles?

Le génie, a-t-on dit, est une longue patience, mais c'est aussi l'éclair fulgurant qui éclate dans la nuit, « la clarté pleine et entière » projetée sur les ombres de la caverne aux énigmes.

La science a ses grands législateurs, sévèrement boutonnés : la géométrie a eu son Euclide, la biologie son Linné et la géologie son Cuvier, comme la poésie, hélas! son Boileau.

Mais la science a aussi ses romantiques et ses Hamlet : Archimède, immense génie créateur qui n'a d'égal que Newton, Pasteur ou Einstein et que la légende nous représente galopant tout nu, ivre de joie : « Euréka, Euréka! » — dans les rues de Syracuse, alors qu'en prenant son bain, il venait de découvrir le fameux principe qui porte son nom; Ampère, le génie impulsif ouvert à toutes les curiosités, à la musique comme à la science, à la métaphysique comme à la poésie, imagination en perpétuelle ébullition que la légende, encore, nous montre, dans la rue, saisi de la divine inspiration, tirant un bâton de craie de sa poche et se mettant à couvrir d'équations le dos d'un fiacre en station.

Et c'est encore Galois, inventeur de la théorie des groupes, une des théories mathématiques la plus merveilleusement riche de substance, qui devait fournir aux physiciens du xx^e siècle un instrument de recherche extraordinairement puissant. Galois, esprit vertigineux et transcendant, incompris, aigri, ayant pris en haine la société et mourant en duel à vingt et un ans. Il n'y a peut-être pas, dans toute l'histoire de la science, dit son historiographe, d'épisode plus tragique que cette nuit du 29 mai 1832 pendant laquelle, devant qu'il allait mourir à l'aube, il coucha sur le papier son testament scientifique.

« Seul, dans sa chambre misérable, éclairé par la lueur

tremblante d'une chandelle, sa montre battant près de lui l'inexorable tic-tac du temps qui fuyait vers la mort, Galois, éperdu de désespoir, écrivait. Mourir à vingt ans, alors qu'on se sent bouillonnant d'ardeur, de passion, de génie. Avoir passé ses courtes années à batailler contre les sots, les pédants, les envieux, les ratés et finir victime de cette imbécillité du sort! La chandelle baissait. Galois écrivait une dernière lettre à son ami Auguste Chevalier et, en hâte, avant que l'aurore vînt amener l'heure fatale de la rencontre, essayait de rassembler ses idées, rappelait toutes les découvertes qui avaient illuminé sa pensée, et, s'efforçant de ne rien oublier, matérialisait pour la première fois ce qui n'avait été jusqu'alors qu'intuition passagère ou inspiration d'un instant. La chandelle baissait et les aiguilles de la montre tournaient lentement. Dans sa fièvre, il se sentait impuissant à faire surgir ce monde de choses nouvelles dont il débordait : « Je n'ai pas le temps... je n'ai pas le temps », jetait-il en marge de sa lettre, et sa plume courait, notant au hasard, quelque'une de ces trouvailles qui, plus tard, allait révolutionner la science. Quel penseur écrivit jamais dans de plus poignantes conditions? Quel poète conscient de sa valeur, dévoré d'amertume et talonné par la mort, laissa jamais testament plus pathétique et plus fécond? Mais le jour pâlisant interrompit Galois. L'aube le vit tomber, atteint au ventre d'un balle de pistolet. »

Comment ne pas songer, en lisant ce récit, aux accents de la *Symphonie Fantastique*, au pur sanglot de la *Nuit de Mai* ou encore, et surtout, peut-être, à la dernière toile de Van Gogh. Nous la vîmes exposée à Bruxelles, au Palais des Beaux-Arts, cette toile, pas bien grande. Elle culminait au milieu de tous les autres chefs-d'œuvre du peintre, à l'apogée du drame sauvage qui habitait son cerveau déséquilibré.

Comment la décrire dans son tragique dépouillement? Souvenez-vous. Un champ de blé mûrissant aux lourds épis courbés sous un ciel céruléen d'été. Deux couleurs seulement : le jaune de chrome et le cobalt. Et, là-dessus, le funeste présage d'un vol de corbeaux, noir et pesant. C'est tout et c'est immense. C'est tout le drame de l'artiste envoûté par la lumière implacable, exaspéré jusqu'à la démence par le besoin de la fixer toute vibrante sur la toile, tout le drame de la satiété et

du désespoir. Oh! ce goût à la fois de plénitude et de hantise du suicide. Le fruit gonflé de sève va se détacher de la branche. Car Van Gogh *savait* dans sa folie, qu'il allait atteindre le fond du malström qui l'emportait vers la mort.

*
**

Je ne voudrais pas, mes chers auditeurs, vous laisser sous l'impression pénible de ces deux drames de la science et de l'art. Il y en a eu beaucoup, de plus obscurs, mais non moins pathétiques. Je voudrais plutôt, avant de conclure, vous laisser une impression lénifiante et dire un mot de la gratuité, du désintéressement total de l'acte créateur, qu'il soit scientifique ou artistique.

L'illustre fondateur et animateur de la Géologie du Congo, Jules Cornet, dont les hommes de ma génération vénèrent la mémoire et qui leur donna l'exemple de la probité scientifique unie à un enthousiasme rigoureusement contrôlé, écrivait en 1905 : « Il n'y a pas une géologie pure et une géologie appliquée. Il y a la *géologie* et les *applications de la géologie*, ce qui n'est plus de la *géologie*. La *géologie* comme toutes les sciences peut et doit être appliquée; mais les connaissances géologiques que l'on applique aux intérêts matériels de l'homme, *font partie de la science*, au même titre que les connaissances qui n'ont qu'un intérêt philosophique... Tous les faits qui ont des applications pratiques, en géologie, ont été découverts par des gens qui faisaient de la science pure sans songer aux applications techniques. » Et il concluait : « La géologie appliquée n'existe pas. »

Ce qui vaut pour la géologie, vaut pour toutes les sciences et vaut aussi en art.

Cependant, il y a un correctif à apporter à ce jugement, en ce sens que d'immenses découvertes et de définitifs chefs-d'œuvre ont été suscités par le besoin de défendre des intérêts matériels ou le désir de glorifier les puissants de la terre ou d'honorer les dieux.

Quand Archimède découvre le principe de la densité des corps, c'est parce que son ami, le tyran Hiéron, — nous dit Plutarque —, lui a demandé de déceler une fraude. Hiéron avait

fait confectionner une très belle couronne d'or, mais il soupçonnait raisonnablement son orfèvre de s'être approprié une partie du précieux métal et de l'avoir remplacé par de l'argent. Il s'agissait de trancher la question, de déterminer la quantité d'argent sans détériorer la couronne. Et Archimède de s'enthousiasmer, comme nous l'avons vu, concentrant sa pensée, non point précisément sur l'objet du litige, mais sur le principe d'où est sortie l'hydrostatique. Par contre, il ne lui fallut aucun prétexte pour inventer, avec vingt siècles d'anticipation, les premières notions de l'analyse mathématique et pour calculer le nombre π .

De nos jours, plus que jamais, la science sollicitée par l'industrie et, aussi hélas! par les angoissants problèmes de défense soulevés par les deux atroces guerres mondiales, a réalisé des découvertes inouïes.

De même, la littérature de circonstance, la peinture religieuse, les arts décoratifs ou l'architecture qui sont des applications de l'art que, jadis, on ne songeait d'ailleurs pas à dissocier de l'art tout court, ont produit d'immortels chefs-d'œuvre. Quand Michel Ange décore la Chapelle Sixtine et sculpte les tombeaux des Médicis, quand Goya compose les cartons des tapisseries qui sont à l'Escurial et au Prado, ils font un travail d'artisan, certes, mais quels artisans!

Qu'il s'agisse d'une œuvre exécutée pour leur plaisir personnel ou exécutée sur commande, l'acte créateur reste chez eux la préoccupation essentielle, dégagée du but utilitaire, et, comme chez Archimède, il est l'objet de leur délectation.

Les exemples d'œuvres de circonstance ayant rang d'œuvres d'art, que l'on pourrait citer, sont légion et non moins innombrables sont les créations de l'esprit où l'ombre même d'un prétexte est absente. Cela est surtout vrai en science depuis Descartes, en littérature et dans les arts plastiques depuis les Grecs.

Comme Archimède le calcul intégral, Riemann invente l'espace à quatre dimensions sans aucune nécessité; Anacréon écrit ses *Odes* comme Cézanne peint une pomme, pour le pur plaisir de l'esprit et des sens.

Mais la musique, qui semble la forme la plus parfaite de la délectation pure, l'expression la plus spontanée des sentiments

et la moins liée aux contingences matérielles, remonte sans doute à l'origine même de l'humanité.

Voulez-vous me permettre de vous raconter une histoire que je connais bien. Le héros en fut un brave homme de prêtre ingénu, passionné collectionneur de minéraux, qui enseignait vers 1780 au Collège du Cardinal Lemoine, à Paris. Il avait pour collègue le grammairien Lhomond que, pour la plupart, nous avons connu à travers l'*Épitome* de nos septièmes latines. Notre héros s'appelait René-Juste Haüy. Sa passion des minéraux faillit lui coûter la vie. Emprisonné sous la Terreur, il n'avait pas voulu se séparer de sa collection et, — complètement indifférent aux remous de la politique —, il passait son temps à étudier ses chers cristaux. Si bien qu'il ne se doutait pas le moins du monde de l'orage qui s'amoncelait.

Fort heureusement, son élève et ami, l'illustre biologiste Geoffroy Saint-Hilaire, veillait et le sauva des massacres du 2 Septembre. Déguisé en commissaire des prisons, il vint l'arracher à son sort en même temps qu'une douzaine de ses codétenus. Arracher est bien le mot, car Haüy se refusait obstinément à abandonner son travail et ses échantillons et il fallut l'enlever presque de force. Geoffroy venait de sauver une des gloires les plus pures de la France révolutionnaire et impériale, qui allait s'illustrer dans la chaire de Minéralogie du Muséum aux côtés des Lacépède, des Jussieu, des Brongniart, des Lamarck et des Cuvier.

Quels étaient donc les titres d'Haüy à tant de sollicitude et les motifs de tant d'honneurs qui lui échurent par la suite et qu'il accepta avec une parfaite humilité?

Tout simplement, Haüy avait découvert, presque sans le vouloir, le secret de la structure de la matière solide. La théorie qu'il édifia en 1781, restée intacte dans son principe, seulement modifiée dans sa forme, et d'un intérêt purement philosophique à l'origine, est devenue, de nos jours, une des bases les plus fécondes de la physique, de la chimie et de leurs applications.

De quoi s'agissait-il? On sait que les corps solides sont formés de cristaux, c'est-à-dire de polyèdres limités par des faces planes naturelles, comme le cube, l'octaèdre, le tétraèdre, les prismes ou les rhomboïdes. Chaque substance, naturelle ou

obtenue au laboratoire, offre un type plus ou moins constant de cristallisation se rapportant à l'une ou l'autre des formes cristallines simples précédentes. Cependant, la cristallisation d'une même espèce peut souffrir de nombreuses variations. Les prismes, par exemple, peuvent être modifiés par les faces de plusieurs pyramides offrant des inclinaisons différentes. Ces dernières peuvent même se développer aux dépens des faces du prisme à tel point que celui-ci disparaît dans les cas extrêmes. Il en résulte une grande variabilité de la forme de certaines espèces minéralogiques. Aussi, les chimistes déniaient-ils tout intérêt à la forme géométrique des cristaux en tant que caractère spécifique utilisable pour leur détermination.

Le carbonate de chaux cristallisé ou spath d'Islande est une substance de ce type. Ses cristaux sont communs dans toutes les cavités des calcaires; ce sont tantôt des rhomboïdes, obtus ou aigus, qu'on peut se représenter comme des cubes déformés, aplatis dans le premier cas, étirés dans le second, entre deux sommets opposés. Ce sont encore des prismes hexagonaux, tantôt, enfin, des espèces de doubles pyramides obtuses ou aiguës dont les six faces supérieures se raccordent aux six faces inférieures par des arêtes en zigzag. Le plus souvent, ces diverses formes simples sont associées sur un même cristal avec un développement et des inclinaisons variables.

Tout cela paraît, en effet, assez incohérent. Mais Haüy sut tirer la clarté de ce chaos.

Voici comment.

Un jour qu'il examinait, chez un de ses amis, le collectionneur DeFrance, un bouquet de magnifiques cristaux de spath d'Islande formés de prismes hexagonaux, le précieux échantillon s'échappa de ses mains. Il arriva alors ce que vous devinez : le spécimen réduit en morceaux, irrémédiablement perdu. On se figure Haüy, dont la politesse exquise était proverbiale, se confondant en excuses auprès de son hôte mi-figue, mi-raisin, et, accroupi, ramassant les débris du désastre. C'est à ce moment que la divine inspiration le saisit. Les tronçons de prismes offraient des cassures singulières. Ces cassures étaient des surfaces planes et brillantes tronquant régulièrement et alternativement une arête de la base supérieure et une arête de la base inférieure des prismes. Quelques-uns des débris

ne montraient même plus trace de prismes; les six plans de fractures, les trois supérieurs et les trois inférieurs, se rejoignent, constituant ensemble un rhomboïde obtus dont les faces offraient, à première vue, une inclinaison constante.

Au grand étonnement de son ami, Haüy se saisit de ces fragments et prenant sommairement congé, s'enfuit à toutes jambes, soutane retroussée, vers son laboratoire.

A peine arrivé, saisissant un marteau, il se met à rompre à tour de bras tous les cristaux de spath d'Islande de sa collection : les prismatiques, les rhomboïdaux, les pyramidaux et tous, tous, se brisent en rhomboïdes obtus — identiques aux fragments de l'exemplaire de son ami DeFrance. Dans sa rage destructrice, Haüy pulvérise les fragments des fragments et tous, jusqu'aux plus infimes, se réduisent en petits rhomboïdes obtus identiques.

S'attaquant alors à d'autres espèces cristallines, il réduit le sel gemme en cubes élémentaires, le spath fluor en octaèdres, le gypse en prismes obliques, tout y passe; tous les minéraux se laissent réduire en particules élémentaires de plus en plus petites dont la forme, extrêmement simple, est toujours rigoureusement la même.

Et notre héros, enfin rassuré, s'exclame, comme Archimède dix-neuf siècles auparavant : « Tout est trouvé! » Mais, dans le tour impersonnel de ce cri de joie, aucune immodestie; ce n'est pas lui, Haüy, qui a découvert, il ne se considère que comme l'instrument de la découverte.

Oui, tout était bel et bien trouvé. C'est de l'empilement régulier, périodique, de particules géométriques élémentaires — les molécules intégrantes — que résulte le cristal; mais cet empilement n'a pas seulement comme résultat d'édifier des cristaux de forme identique à celle de la molécule intégrante. Toutes les variétés de formes se déduisent de cet empilement et s'expliquent par des prélèvements symétriques d'un certain nombre de rangées de molécules sur les arêtes et les angles de la forme fondamentale. C'est la théorie des troncatures qu'on enseigne encore de nos jours dans les Facultés. Toutes les formes variées d'une même espèce cristalline découlent ainsi logiquement d'une forme fondamentale très simple.

Haüy avait sans doute toujours tenu devant soi le sujet de sa découverte, comme le voulait Newton.

Sans doute aussi, cette propriété des cristaux de se débiter suivant des surfaces planes — de « se cliver », pour user d'un terme technique — était-elle connue depuis longtemps. Mais, encore une fois, il fallait que l'observation banale fût appréhendée par un esprit génial, imaginatif, doué du sens de la généralisation, pour qu'elle s'élevât à la hauteur d'une loi physique, pour que là, où tout n'était que confusion, régnât l'ordre et l'harmonie.

Là, tout n'est qu'ordre et beauté,
Luxe, calme et volupté.

On a bien proposé, plus tard, de vider le cristal de son contenu matériel pour n'en retenir que l'ordonnance, ce qui revenait à remplacer la molécule intégrante par un système de points géométriques régulièrement distribués dans l'espace, espace que l'on pouvait meubler ensuite de molécules, d'atomes ou d'ions.

Cela n'enlève pas un iota au mérite d'Haüy, puisque l'idée essentielle — celle de la structure *périodique* du cristal — est sortie intacte des controverses au cours desquelles l'épithète de « cristalloclaste » avait été lancée et prétendait confondre celui que l'on considère maintenant comme le fondateur de la science des minéraux.

Telle quelle ou modifiée, la théorie d'Haüy n'eut, pendant plus d'un siècle et quart, aucun intérêt pratique, sinon celui de satisfaire notre esprit par sa simplicité et son pouvoir de synthèse.

Ce n'est qu'à partir de 1912, quand le physicien allemand Laue eut l'intuition géniale, elle aussi, que les cristaux étaient capables de diffracter les rayons X grâce à la parfaite périodicité de leurs éléments et à la petitesse de leurs espaces interatomiques, que la science des cristaux entra dans l'ère des applications avec un succès qui est loin d'être épuisé.

*
* *

Ai-je réussi, mes chers auditeurs, à vous faire partager ma conviction profonde?

La poésie est faite avec des mots; elle n'est pas un répertoire de mots.

La peinture est faite avec des couleurs; elle n'est pas un catalogue chromatique.

La musique est faite avec des sons; elle n'est pas une collection de sons.

Pour que le langage devienne poésie; les couleurs, peinture; les sons, musique; les mots, les couleurs, les sons doivent être associés d'une certaine manière; le rythme, la mesure, les gradations, les nuances, les font chanter, leur donnent un sens. Mais ils ne deviennent vraiment œuvre d'art qu'à la condition d'y infuser une pensée dramatique, d'y intégrer l'humain avec ses joies, ses douleurs, ses amours, ses espoirs, ses haines, ses angoisses métaphysiques.

De même, la science n'est pas une collection de faits.

Les faits sont la matière première de la science; ils ne sont pas la science. Ils ne deviennent la science que dans la mesure où ils s'intègrent dans des lois, où ils s'expliquent par une théorie ou une équation acceptables pour l'esprit, c'est-à-dire où ils deviennent *humains*. La science répond à la satisfaction du besoin de connaître; son but est de nous donner une représentation de l'Univers embrassant tous les faits connus, mais les vérités qu'elle exprime sont relatives, changeantes et essentiellement humaines. Elles sont liées à notre pouvoir d'analyse et de synthèse, à la forme même de notre esprit.

La science est la mesure de la qualité de cet esprit, elle est la projection de l'homme sur l'écran de l'espace-temps comme l'art est sa projection sur le plan de l'idéal.

Nous avons vu que les méthodes de l'art et les méthodes de la science ne sont pas foncièrement différentes, nous avons vu aussi le rôle fondamental de l'esprit révolutionnaire, de l'imagination, de l'inspiration, dans les découvertes scientifiques comme dans la création artistique. Mais ce qui confère une suprême noblesse à la science et à l'art c'est bien leur gratuité absolue, c'est leur total désintéressement. L'art et la science sont des jeux. Leur seule ambition est d'accroître le patrimoine spirituel de l'humanité, de dégager peu à peu l'homme de sa gangue de laideur, d'instincts et de supersti-

tions, comme au fond du pan du prospecteur, la pépite d'or se dégage des sables stériles.

Tout cela, tout cela a déjà été dit par de plus grands, et mieux, bien mieux que l'infirmité de mes moyens me permet de le faire. Et cependant, il est bon, il est nécessaire de le répéter sans cesse. Il faut inlassablement déchirer l'écran de nuages qui nous cache le but suprême auquel nous devons tous tendre, à notre place et à notre rang.

« La pensée est un éclair dans une longue nuit », a dit Henri Poincaré.

Ah! soyons, soyons tous une parcelle de cette lumière!

Critique des prisons sans barreaux (*)

par **J. DUPRÉEL,**

Professeur à l'École des Sciences criminelles de la Faculté de droit,
Directeur général de l'Administration des Etablissements pénitentiaires

I

La publicité, élevée au rang d'une science par certaines universités étrangères, nous enseigne que parmi les couleurs, les images, les sons ou les mots il en est qui ont sur les masses une emprise spéciale, une force spécifique qui suscite l'attention, retient l'intérêt et s'impose à la mémoire.

Ainsi, suivant le lieu ou les circonstances, le rouge vif, la silhouette d'une jolie femme, des accords entraînants ou encore un slogan bien tourné assureront au mieux l'œuvre de persuasion souhaitée.

Il en est de même pour la vulgarisation de certaines questions scientifiques et la presse accueillera plus facilement des articles sur le sérum de vérité ou les prisons sans barreaux que des considérations sur la narco-analyse ou sur les établissements pénitentiaires du type ouvert.

Ayant à faire aujourd'hui, à la tribune d'une Institution hautement scientifique, la critique des prisons sans barreaux, je commencerai donc par critiquer l'expression elle-même!

Prisons sans barreaux : la formule est frappante mais incomplète. Elle est moins erronée cependant que cette autre formule que nous citons il y a un instant : le sérum de vérité, que l'on emploie pour désigner une technique où l'on ne trouve ni sérum, ni vérité.

(*) Conférence faite à l'Institut des Hautes Etudes de Belgique le 12 novembre 1953.

La prison sans barreaux c'est ce que les pénologues appellent un établissement pénitentiaire ouvert. La définition d'une telle institution nous est donnée notamment par les conclusions des travaux consacrés à ce sujet par deux réunions scientifiques internationales récentes : le douzième Congrès pénal et pénitentiaire, tenu à La Haye en 1950 ⁽¹⁾ et l'assemblée du Groupe consultatif européen des Nations Unies pour la prévention du crime, convoquée à Genève en 1952 ⁽²⁾.

A quelques nuances près, les spécialistes s'accordent pour dire que ce qui caractérise un établissement ouvert c'est, avec l'absence de précautions matérielles contre les évasions, l'existence d'une discipline consentie et d'un sentiment de responsabilité du détenu à l'égard de la communauté dans laquelle il vit, de manière telle qu'il use des libertés qui lui sont offertes sans cependant en abuser.

Dans un établissement ouvert digne de ce nom, bien organisé et fonctionnant convenablement, les détenus ont la possibilité matérielle de s'évader mais ils refusent de le faire, pour des raisons d'honneur et de dignité personnelle.

Par rapport aux geôles classiques, le contraste est complet puisque là l'impossibilité théorique de s'échapper engendre le désir de le faire, pour des raisons d'intérêt, de prestige ou d'honneur autrement conçus!

Avant d'examiner ce qu'il convient de penser des établissements ouverts nous éviterons toute confusion dans les idées en faisant une distinction nette entre les établissements ouverts et les établissements à régime de confiance.

Un établissement ouvert comporte toujours et nécessairement un régime de confiance, c'est-à-dire un système dans lequel on fait appel au concours volontaire des détenus par des méthodes actives et de self-government.

Une prison fermée peut, éventuellement, comporter un régime fondé sur les mêmes méthodes mais fonctionnant en vase clos, à l'intérieur de l'enceinte. C'est alors un établisse-

¹ *Actes du douzième Congrès international pénal et pénitentiaire*, La Haye, 1950, tome I, pp. 623-626.

² Résolution du 13 décembre 1953 sur les Etablissements pénitentiaires et correctionnels ouverts. Reproduite dans *Bull. Adm. Prisons*, Bruxelles, mars 1953, pp. 409-413.

ment à régime de confiance, qu'on aurait bien tort d'appeler, comme on l'a parfois fait, à régime ouvert.

Nous réserverons donc le terme « ouvert » à ce qui l'est réellement, c'est-à-dire aux institutions dont la sécurité est assurée uniquement par le régime, à l'exclusion de tout dispositif matériel contre les évasions.

II

Lorsque des personnes non spécialement averties des questions pénitentiaires visitent des prisons ordinaires et ensuite des centres ouverts, leurs réactions sont intéressantes à noter. Elles sont en général excessives et d'ordre sentimental. Tandis que les uns, optimistes, sont enthousiasmés par les méthodes nouvelles et voudraient raser toutes les forteresses classiques, d'autres, sceptiques, se déclarent adversaires d'établissements qui ne ressemblent même plus à des prisons, et dans lesquels le rôle intimidant de la peine leur paraît s'estomper dangereusement.

En réalité c'est mal poser le problème. On ne doit pas se déclarer pour ou contre les établissements ouverts considérés en bloc. L'expérience enseigne, et nous allons nous efforcer de le montrer, qu'il s'agit là d'une méthode pénitentiaire particulière, fort élaborée, dont l'utilisation s'impose dans certains cas et doit être évitée dans d'autres. Ici, comme ailleurs, il n'est point de panacée universelle.

III

Dans le passé, en raison de l'imperfection des procédés d'enquête et de recherche, la lutte contre la criminalité se fondait essentiellement, si pas exclusivement, sur des méthodes d'intimidation. On espérait que la peine de mort, fréquemment appliquée, ainsi que des châtiments corporels exemplaires glaçeraient d'effroi les candidats au crime et les maintiendraient dans le droit chemin.

Ce résultat ne fut guère atteint et les rares indications chiffrées que nous possédons à ce sujet, celles par exemple que

fournit Thomas More dans le premier chapitre de son *Utopie*, montrent que la férocité des châtimens n'a pas pour effet de freiner la délinquance si, par ailleurs, d'autres mesures à caractère préventif et social ne sont pas prises pour réduire la force ou le nombre des facteurs criminogènes.

C'est pour cette raison que depuis la fin du xviii^e siècle les théories pénales comme aussi les méthodes pénitentiaires ont constamment évolué, à la recherche de procédés de répression qui, au lieu d'être uniquement intimidants (aspect négatif de la peine), seraient en outre améliorants (aspect constructif de la peine).

Ainsi, tour à tour sont nées les théories de l'amendement, de la peine correctionnelle, du traitement moralisateur par les visites en cellule, en régime d'isolement, et enfin, sous l'influence des conceptions sociales modernes, l'idée du traitement pénitentiaire visant à rééduquer le condamné en vue de le rendre apte à se reclasser dans la société à l'issue de sa peine.

Que l'on nous comprenne bien : la notion de traitement pénitentiaire n'implique nullement l'assimilation des criminels à des malades. La maladie met en danger la société sur un plan surtout matériel : elle l'atteint dans ses effectifs et dans ses forces actives mais, sauf le cas d'épidémies catastrophiques, de plus en plus rares à notre époque, elle est sporadique et n'atteint pas le principe de la vie sociale. Les malades continuent à faire partie du groupe, comptent sur sa sollicitude pour leur guérison et une fois celle-ci acquise, reprennent tout naturellement leur contribution à l'œuvre commune.

La criminalité au contraire est une atteinte aux forces morales et spirituelles du groupe : elle implique une attaque contre les règles de la vie en société. Le criminel se soustrait à la loi, s'exclut du groupe qui lui devient hostile et lorsque l'infraction est découverte une sanction devient nécessaire, pour confirmer la valeur de la règle outragée et permettre la poursuite d'une vie sociale normale.

Mais, et c'est ici qu'apparaît l'évolution par rapport aux conceptions anciennes, la sanction en elle-même est insuffisante pour assurer cette poursuite d'une vie sociale normale. Etant donné que dans la majorité des cas la sanction ne peut

consister à tuer le coupable ou à l'emprisonner à vie, ce qui serait excessif, il faut songer à ce que le coupable deviendra après avoir subi sa peine.

Pour un malade ordinaire il n'y a souvent pas de problème : dès sa guérison il reprend sa place dans la collectivité qui accueille son retour avec sympathie.

Pour le délinquant qui a payé sa dette vis-à-vis de la société, les choses sont différentes : il faut prendre un nouveau départ dans des conditions sociales et matérielles plus défavorables qu'avant la condamnation et à cause de celle-ci. Par conséquent, si l'on veut éviter une rechute quasi certaine dans la criminalité, il faut préparer le détenu en vue de sa libération, en le rendant apte physiquement, moralement et professionnellement à mener dans la société une existence régulière.

C'est là le but et aussi la justification du traitement pénitentiaire tel qu'on le conçoit de nos jours.

IV

Pour réaliser ce traitement on a recours à des méthodes et à un outillage appropriés.

Les détenus sont classés non plus uniquement d'après la catégorie juridique dont ils relèvent mais surtout en fonction des nécessités du traitement, établies par une observation scientifique préalable.

Tous les malades, physiques ou mentaux, sont envoyés dans des établissements spéciaux où ils reçoivent les soins médicaux exigés par leur état.

Les autres, c'est-à-dire ceux que l'on peut considérer comme normaux, sont dirigés vers les établissements pénitentiaires proprement dits.

Ces derniers se divisent habituellement en trois grandes catégories : les établissements du type ouvert, semi-ouvert ou fermé.

En Belgique, nous disposons actuellement de 31 établissements pour une population de 5.600 détenus (en chiffres ronds) :

24 prisons cellulaires hébergent 3.300 détenus, soit 60 % ;

3 centres semi-ouverts hébergent 2.000 détenus, soit 35 % ;

4 institutions ouvertes hébergent 300 détenus, soit 5 %. Cette répartition appelle quelques commentaires :

a) L'importance considérable du premier groupe (« fermé ») ne signifie pas que le système pénitentiaire demeure axé sur les prisons classiques.

En effet, le nombre d'individus placés en régime fermé *intuitu personae*, c'est-à-dire en raison de leur personnalité et des nécessités de leur traitement, n'est pas très élevé : nous l'évaluons à environ 1.300 sujets vis-à-vis desquels l'isolement, complet ou mitigé, combiné avec des mesures spéciales de sécurité, a été jugé nécessaire : ce sont certains psychopathes, les évadeurs, les criminels dangereux, les récidivistes graves, les pervers et les immoraux.

Mais on trouve en outre dans les prisons cellulaires beaucoup de prévenus et même de condamnés qui doivent y demeurer pour des raisons judiciaires : achèvement de leur procès, expiration des délais de recours, procédures diverses (environ 900 personnes).

Il y a aussi les individus condamnés à des peines très courtes, qui ne permettent pas la mise en œuvre d'un traitement ni l'envoi dans une section spécialisée, et enfin, dans le cas particulier de notre pays, il faut signaler le groupe encore important des condamnés « inciviques » pour lesquels la nature des faits commis et l'importance des peines encourues imposent le placement en régime fermé *.

b) Les centres semi-ouverts sont les établissements pavillonnaires de Merksplas, Wortel et Saint-André-lez-Bruges dans lesquels les condamnés, soumis à un hébergement de sécurité la nuit, sont utilisés le jour à des travaux divers dans des ateliers, dans des chantiers ou même aux champs, à l'extérieur, sous surveillance, dans des conditions de sécurité variables qui se rapprochent parfois très fort du système ouvert.

Les services pénitentiaires y envoient la masse des cas moyens, pour lesquels un traitement s'impose et que l'on peut orienter sur place, en fonction de leurs aptitudes, grâce à la grande variété d'activités qu'offrent ces vastes établissements à sections multiples : industrielles, agricoles, artisanales;

* Au 15 octobre 1953 il y avait 653 détenus pour incivisme dont 537 en milieu fermé et 116 en milieu semi-ouvert.

c) Quant aux institutions ouvertes : les prisons-écoles de Marneffe et Hoogstraten ainsi que les exploitations agricoles de Saint-Hubert et de Ruiselede, elles reçoivent actuellement des condamnés dont le cas a été jugé favorable tant au point de vue des dispositions générales que de l'aptitude à vivre en régime ouvert.

Ce sont, pour les prisons-écoles, les jeunes condamnés primaires, c'est-à-dire, en principe, les jeunes gens de seize à vingt-cinq ans qui arrivent en prison pour la première fois, à condition cependant que leur comportement antérieur aux faits reprochés et la nature de leur personnalité permettent d'attendre de bons résultats d'un régime plus éducatif que coercitif.

Ce sont, pour les exploitations agricoles, et aussi partiellement pour les prisons-écoles, les délinquants occasionnels, lorsque leur envoi en prison n'a pas pu être évité par le sursis, l'amende ou la mise sous probation; ce sont aussi les condamnés adultes dont le comportement dans d'autres établissements, fermés ou semi-ouverts, a été jugé si satisfaisant que l'envoi en milieu ouvert en a été la suite logique, comme mise à l'épreuve avant libération.

V

Mais pourquoi donc les organisations pénitentiaires modernes ont-elles ainsi pris la forme d'une pyramide, dont le sommet, matériellement et spirituellement, est constitué par le régime ouvert?

Quels sont les mérites de ce système, apparemment en contradiction avec les conceptions habituelles de la répression?

Sir Lionel Fox, notre éminent collègue britannique, les a résumés en une formule frappante : « Le traitement en milieu ouvert, mieux que toute autre méthode, permet d'obtenir que les détenus quittent la prison meilleurs que lorsqu'ils y sont entrés ⁴. »

L'expérience a montré en effet que la captivité subie en milieu ouvert provoquait beaucoup moins de déformations

⁴ Consulter Lionel Fox, *Les établissements ouverts dans le système pénitentiaire anglais* (*Revue internationale de Politique criminelle*, n° 2, juillet 1952, pp. 1 à 8. Edit. Nations Unies).

physiques et morales que l'emprisonnement classique. Les conditions de vie s'y rapprochant de celles d'une existence normale, il en résulte une atténuation des tensions nerveuses inhérentes à la détention et par voie de conséquence, l'ordre est plus facile à maintenir, sans devoir recourir aux peines disciplinaires, génératrices d'amertume et de haine.

En outre, des relations plus confiantes entre les détenus et le personnel pénitentiaire créent un climat favorable à la lutte contre les tendances antisociales des délinquants et permettent de mieux susciter les conditions propices à leur réadaptation sociale.

Ces divers avantages ont été mis en lumière et commentés dans les travaux récents du douzième Congrès pénal et pénitentiaire et dans ceux du Groupe consultatif européen des Nations Unies que nous avons déjà cités ⁵.

On peut y ajouter, avec sir Lionel Fox ⁶, que ces avantages existent aussi, dans une certaine mesure, pour le personnel des établissements ouverts. Ce personnel est plus heureux et en meilleure santé morale que dans le cadre anormal et déprimant d'une prison cellulaire. Il est donc mieux à même de bien s'acquitter de la tâche délicate qui lui incombe.

Enfin, dernière considération, moins élevée mais non dénuée d'importance pratique, les institutions ouvertes sont, à égalité de destination, d'un prix de revient inférieur à celui des prisons ordinaires, tant à la construction qu'à l'entretien, en raison de la simplicité plus grande des bâtiments, et des effectifs réduits du personnel.

En présence de tant d'avantages, pour le traitement des détenus, pour le personnel, pour le trésor public, il peut paraître surprenant que le nombre des établissements ouverts ne soit pas dès à présent plus élevé, notamment dans notre pays.

Cela nous amène à considérer les inconvénients du système qui freinent son extension et en limitent l'application à certaines catégories de condamnés.

Le premier inconvénient, le plus apparent, c'est le risque d'évasion. Il limite l'utilisation des établissements ouverts par le fait que les services pénitentiaires, craignant les réactions

⁵ Renvoi aux notes 1 et 2 ci-dessus.

⁶ Cf. note 4, *loc. cit.*, p. 5.

de l'opinion publique en cas d'évasion, ne dirigent pas vers ces institutions la totalité des détenus aptes à en bénéficier. Une administration ne peut accepter un risque aussi important, même très improbable, et par conséquent elle hésitera à envoyer en milieu ouvert un délinquant dont le procès a passionné les foules ou dont la peine est très lourde, même s'il s'agit d'un criminel occasionnel ou digne d'intérêt et de confiance.

Les statistiques montrent cependant que les évasions hors des centres ouverts sont très rares et cela n'est pas uniquement dû à la prudente sélection qui précède l'envoi vers ces établissements. D'autres facteurs interviennent : notamment le fait que beaucoup de délinquants acceptent leur peine et ne souhaitent pas s'y soustraire; le fait aussi que l'envoi en institution ouverte est considéré généralement comme une faveur, révoquant en cas d'abus, et enfin le souci, réel dans certains cas, de ne pas mettre en péril un régime dont la précarité rehausse la valeur aux yeux de détenus ayant le sens de l'honneur⁷.

Un deuxième inconvénient que l'on entend souvent invoquer par les adversaires du système ouvert, c'est l'ambiance générale peu intimidante qui règne dans les établissements de ce type. On leur reproche de n'être plus des prisons mais plutôt des internats où les condamnés mènent une existence active sans doute, mais trop dénuée de ce caractère pénible et expiatoire qu'exigerait une répression efficace.

Il est facile de répondre à cela que les sciences criminologiques ont démontré l'importance secondaire de l'intimidation pour assurer la défense sociale et qu'en outre le régime ouvert n'est habituellement appliqué qu'à des condamnés primaires, pour lesquels il s'agit surtout d'assurer un bon reclassement professionnel et social, qui éliminera les risques de récidive.

Il ne faut pas oublier non plus qu'avant d'être dirigés vers des centres ouverts, la plupart de ceux qui s'y trouvent

⁷ Consulter sur ce point le rapport général présenté par Ch. Germain (*Douzième Congrès international pénal et pénitentiaire*, La Haye, 1950, *Actes*, vol. IV, p. 5), ainsi que le rapport belge, par P. Cornil (*loc. cit.*, pp. 47 et 48).

ont fait en détention préventive des séjours plus ou moins longs sous le régime cellulaire, ce qui, par réaction, donne d'excellents effets en régime ouvert : sentiment de reconnaissance et désir de se rendre digne de la confiance accordée.

On ignore aussi trop souvent le fait que la discipline, en régime ouvert, demande plus d'efforts pour être respectée que dans le régime fermé, lequel comporte plus d'automatisme et moins de tentations.

Pour cette raison, il n'est pas rare de voir des détenus qui ne s'acclimatent pas dans les établissements ouverts et sollicitent leur retour en milieu fermé. Une telle demande constitue naturellement un mauvais signe pour le reclassement futur : elle émanera le plus souvent d'individus faibles, possédant peu de sens social et toujours prêts à se soumettre à une volonté plus ferme que la leur.

Enfin, quel que soit le mode d'exécution de la peine de prison, l'essentiel demeure la privation de liberté. A cet égard l'expiation, dans la mesure où elle est nécessaire, existe en régime ouvert comme en régime fermé et ce qui le prouve c'est l'intensité du désir d'être libéré qui anime tous les condamnés, aussi bien ceux qui subissent leur peine en milieu ouvert que les autres.

Un troisième inconvénient, dont on ne parle généralement pas, en raison de son caractère technique, c'est le fait qu'un régime ouvert s'use et vieillit plus vite qu'un autre.

Ceci demande quelques explications.

L'organisation pénitentiaire classique ne faisait guère appel à la personnalité des détenus : moins ils en avaient et mieux cela valait car plus grandes étaient leurs chances de se montrer parfaitement disciplinés. Le règlement prévoyait tout, organisait tout et il suffisait de le suivre fidèlement pour que tout se passe correctement, sans difficultés ni heurts apparents, année après année. L'uniformité dans le temps et dans l'espace était telle que, merveille de précision administrative, on pouvait, en consultant les instructions, dire des années d'avance, quelle serait la nature et la quantité des aliments distribués à chaque détenu, dans toutes les prisons, à la même heure, le même jour!

Un tel système fonctionnait comme un rouleau compres-

seur sur une piste droite et sans fin. Indifférent aux inégalités du sol, qu'il avait d'ailleurs pour mission d'aplanir, il roulait imperturbablement sans usure ni fatigue.

Les méthodes actives, au contraire, font appel aux sentiments, au raisonnement, à la volonté des individus vis-à-vis desquels on les met en œuvre. La force motrice n'est plus ici uniquement l'autorité appuyée sur le règlement. Il faut faire naître et entretenir d'autres forces, puissantes mais capricieuses : le consentement, l'intérêt, l'émulation, le désir de bien faire, de se distinguer, de se dévouer, de servir la cause commune.

Cela est vrai dans l'enseignement, dans l'éducation, dans les mouvements de jeunesse, dans le scoutisme en particulier. Cela est vrai aussi et surtout pour les nouvelles méthodes pénitentiaires et notamment pour le régime des centres ouverts.

Une prison classique tient par ses murs et par son règlement : un établissement ouvert ne tient que par l'état d'esprit de son personnel et de ses détenus. Or, et c'est ici qu'apparaît la difficulté, s'il est assez facile de susciter l'intérêt et même l'enthousiasme de tous dans un centre du type ouvert nouvellement créé, il est beaucoup plus ardu de maintenir ce bon esprit. Au début, la nouveauté, la réaction par rapport aux routines, la satisfaction du personnel de faire œuvre originale, la joie des condamnés de retrouver une personnalité et de mériter la confiance, tout cela contribue au bien-aller de l'entreprise et les résultats sont excellents.

Mais l'habitude, le vieillissement des cadres, la stabilisation du régime créent une accoutumance, une cristallisation des activités qui constituent un danger mortel pour un état de choses qui ne subsiste que grâce à l'apport actif de tous et particulièrement des détenus.

Un établissement ouvert doit être vivant, et comme toutes les cellules vivantes, il doit pouvoir se renouveler sans cesse, sous peine de dégénérer. Cela suppose des changements fréquents dans le personnel, les détenus et l'outillage.

Une telle nécessité vient donc limiter les possibilités de recourir au système ouvert. Elle s'oppose, notamment, au placement sous ce régime d'un nombre élevé de condamnés destinés à subir de très longues peines : dans de tels cas il vaut

mieux que la première partie de la détention soit subie en milieu fermé (nous ne disons pas « en cellule »!), pour que l'arrivée en milieu ouvert puisse coïncider avec l'époque où la libération n'apparaît plus comme une trop lointaine chimère.

VI

Si l'on met en balance avantages et inconvénients, l'épreuve est favorable aux établissements ouverts mais avec les réserves que nous avons formulées, à savoir leur utilisation scientifique et par conséquent limitée à certaines catégories de détenus capables d'en tirer profit pour eux-mêmes et pour la société.

D'ailleurs, en Belgique, nous avons choisi et les expériences amorcées dans ce domaine il y a plus de vingt ans ont été poursuivies ces dernières années dans des conditions et avec des résultats qui ont suscité un intérêt considérable, notamment au-delà de nos frontières, ce qui est encourageant pour tous ceux qui se consacrent à ces tâches difficiles.

On ne conçoit plus un système pénitentiaire qui n'offrirait pas la possibilité de traiter en régime ouvert les condamnés réellement animés du désir de se racheter et capables de le faire par une conduite, une activité et des sentiments sociaux exemplaires.

Le principe n'étant d'ailleurs plus guère discuté, esquissons à grands traits l'avenir de ces méthodes en Belgique ainsi que les caractéristiques de l'établissement ouvert idéal.

Il est certain que le système ouvert n'est pas actuellement appliqué dans notre pays aussi largement qu'il pourrait l'être. La proportion de 5 %, qui est celle de nos condamnés en régime ouvert par rapport à l'ensemble de la population détenue, et faible si on la compare à certaines organisations pénitentiaires étrangères, celle de l'Etat de Californie par exemple, où près de 22 % des condamnés subissent leur peine en détention ouverte et où les projets de certains spécialistes, comme le directeur du célèbre centre ouvert de Chino, fixent pour l'avenir les proportions respectives à :

40 % en établissement ouvert;

- 35 % en détention partielle (semi-ouvert);
- 25 % en détention complète (régime fermé) (*).

Sans être partisan d'un changement aussi radical, nous pensons qu'une meilleure organisation de l'examen médico-psychologique et social des détenus permettra de mieux détecter ceux qui présentent les qualités requises pour bénéficier de ce traitement qui, incontestablement, donne des résultats plus profonds que les régimes classiques, même améliorés par l'utilisation des méthodes éducatives modernes.

Le but à atteindre est d'envoyer vers les centres ouverts tous ceux qui sont susceptibles de s'y améliorer, mais ceux-là uniquement, ce qui écarte toute idée d'extension systématique du procédé au plus grand nombre possible de condamnés!

Quant aux caractéristiques de l'établissement ouvert nous dirons que, quelle que soit sa destination, jeunes gens à former socialement et professionnellement, adultes à rééduquer ou à employer à des travaux extérieurs, une telle institution ne doit héberger qu'un nombre limité de détenus : de 50, pour un centre agricole, à 150 pour un centre de formation professionnelle. Cette faible population assure une parfaite connaissance de chacun par les membres du personnel et spécialement par le chef d'établissement, dont le rôle est ici décisif pour le bien-être de la communauté.

Les installations doivent autant que possible convenir pour leur destination, mais la seule chose vraiment nécessaire, c'est l'espace. Un établissement ouvert doit être situé hors ville et pouvoir disposer d'un domaine où, grâce à la main-d'œuvre des détenus, les aménagements divers, constructions nouvelles, ateliers de travail et terrains de sport, pourront être réalisés dans le cadre même de l'activité du centre.

Le dynamisme constructif qui doit obligatoirement animer la population d'un établissement de ce type s'accommode fort bien de bâtiments rudimentaires, à la condition que des possibilités d'amélioration soient offertes à ceux qui travaillent, membres du personnel et détenus. Rien de tel qu'une grande entreprise à réaliser en commun pour galvaniser les énergies

* *Actes du Congrès international pénal et pénitentiaire*, La Haye, 1950, vol. IV, p. 137.

et faire naître ou raviver les meilleurs instincts de solidarité et d'altruisme, c'est-à-dire des sentiments qui généralement font défaut chez les délinquants.

Ces entreprises à but lointain, ces travaux à réaliser pour le bien commun doivent de préférence être réalisés en plus du travail quotidien, intellectuel et manuel. Alors apparaît le mérite, la force de l'enthousiasme qui pousse les hommes à fournir gratuitement des heures supplémentaires de travail, pour atteindre tel ou tel objectif d'intérêt général.

Le travail ordinaire lui-même doit être très proche de celui d'un citoyen libre et les établissements ouverts agricoles offrent à cet égard des possibilités considérables. Nous gardons ainsi le souvenir d'une visite au centre de Uitikon, près de Zurich, où le directeur de cette grande ferme pénitentiaire soumettait régulièrement les comptes de l'exploitation aux détenus, et discutait avec eux pour rechercher les moyens d'améliorer le rendement et de diminuer les pertes et frais généraux. Cette méthode, d'une bonhomie parfaite, se révélait d'une remarquable efficacité pour agir moralement sur les hommes et... pour équilibrer le budget.

*
**

Les divers procédés d'action pénitentiaire qui viennent d'être esquissés sont très faciles à mettre en œuvre dans le régime ouvert, mais on peut, dans une certaine mesure, les utiliser aussi dans des centres fermés ou semi-ouverts. C'est ce que nous faisons d'ailleurs dans les établissements où fonctionne un système de confiance, avec recours plus ou moins étendu au self-government.

Mais il est d'autres procédés qui ne peuvent être largement employés que dans le régime ouvert : ce sont les contacts, organisés et contrôlés, avec la population libre.

Ces relations de bon voisinage sont précieuses, d'abord pour dissiper dans l'esprit des habitants de la région quantité de fausses idées au sujet des condamnés et de la détention en général. Une fois ces préventions écartées, on obtient des concours dont l'utilité pour l'œuvre pénitentiaire est considérable.

Ensuite, ces contacts contribuent énormément à rétablir l'équilibre moral et mental des condamnés, souvent ébranlé

par les humiliations et souffrances de l'arrestation, du jugement et de la captivité prolongée.

On peut les réaliser de plusieurs manières :

— Soit en invitant la population des environs à des séances théâtrales ou sportives organisées dans les dépendances de l'établissement;

— Soit en provoquant des rencontres sportives, les équipes de football, de basket-ball ou d'athlétisme de l'établissement rencontrant celles des clubs locaux (mais de préférence sur le terrain du centre);

— Soit, dans les cas les plus « évolués », par des sorties en troupe, pour des excursions à l'extérieur, en principe dans le cadre du scoutisme pénitentiaire (occasions de rencontres et feux de camps avec des troupes libres);

— Soit enfin par des concours apportés par les détenus à des particuliers à l'occasion de circonstances diverses, chutes de neige, incendie, inondations, tempêtes, bétail égaré, etc.

Lorsque ces contacts avec le monde libre donnent aux condamnés l'occasion de prouver leur valeur, leurs mérites, leur aptitude à susciter l'approbation, l'admiration ou la reconnaissance d'autrui, ils ont des résultats étonnants au point de vue du comportement général des intéressés et de leurs chances de reclassement.

Pour que ces conditions favorables se réalisent, les rencontres des détenus avec le monde libre doivent être soigneusement préparées par un personnel doué du tact et de la psychologie nécessaire; elles doivent aussi pouvoir être décidées sur l'heure, à l'improviste mais à bon escient, lorsqu'il s'agit d'une aide urgente à porter à l'extérieur. Ce détail, parmi tant d'autres, montre combien il est souhaitable que les fonctionnaires et agents chargés d'appliquer un régime pénitentiaire ouvert constituent un personnel d'élite, intéressé par son travail et dévoué à ses tâches.

Les conditions du succès pour les prisons ouvertes peuvent donc se résumer ainsi :

1° Une sériation efficace des détenus, réalisée par une observation scientifique et pénitentiaire préalable, destinée à écarter les sujets inaptes à la vie en communauté et imperméa-

bles à certaines valeurs sociales : l'honneur, la loyauté, le respect de la parole donnée;

2° Un personnel capable, enthousiaste, dévoué, acquis à la méthode;

3° Des conditions matérielles favorables : espace, population réduite, possibilité d'activités nombreuses et variées;

4° Une organisation pénitentiaire générale fonctionnant en vue du placement des meilleurs éléments en régime ouvert.

Ce régime n'est en effet possible, ne fonctionne bien et ne donne des résultats que s'il constitue une sorte d'échelon supérieur, une faveur accordée à de bons éléments et ressentie comme telle par eux.

Le placement en régime ouvert doit se mériter par des titres et une valeur personnelle : il doit aussi demeurer précaire, de telle sorte qu'une mauvaise tenue, des propos douteux, une méconnaissance des règles d'honneur signifient le retour en régime fermé non pas à titre de punition mais comme une constatation de l'inaptitude à faire partie d'une élite, du groupe de ceux qui sont capables de se bien conduire par le seul effet de leur volonté!

C'est cette fragilité qui donne sa valeur au système aux yeux mêmes de ceux qui en bénéficient et qui explique leur remarquable souci de ne rien faire qui puisse ébranler la confiance placée en eux.

C'est elle aussi qui fait des établissements ouverts une belle aventure intellectuelle, car elle donne des raisons de ne pas désespérer de l'humanité et permet d'infliger un démenti aux esprits chagrins en dissociant deux images que l'on croyait jadis inséparables : les prisons et les barreaux.

L'œuvre poétique de Francis Ponge

par E. NOULET

L'œuvre de Francis Ponge étale tous les secrets qui comptent, ceux de l'esprit créateur qui n'est autre que l'esprit de tâtonnement.

Ce qu'elle dévoile se passe juste avant l'achèvement. Car dans l'intervalle entre ce qu'elle confesse et ce qu'elle promet, se faufilent tous les mystères humains, les tentations et les tentatives de l'élan.

Les poèmes en prose de Francis Ponge montrent à quel moment l'attention, fascinée par le réel, en décolle cependant et prend de la hauteur. Puis, à ce niveau sans support, comment elle hésite devant la direction à prendre. A peine a-t-elle opté pour l'exploration pure et simple qu'elle se prend à philosopher, d'où elle se retire pour s'enticher de poésie, à moins qu'elle ne s'effrite, lassée du va-et-vient. Il lui faut alors reprendre pied, rentrer à la base et recommencer l'envol hésitant.

Pas ferme qui sonne bien sur le chemin, n'importe quelle phrase des descriptions pousse en avant la suivante qui ne franchit aussi que la distance d'un pas; néanmoins, les deux phrases qui n'avaient chacune que la mission d'un seul détail et de s'additionner l'une à l'autre, en avançant, en s'ajoutant, se trouvent décrire, en même temps que l'objet, l'acte même de la connaissance. Et la troisième, cette insistante, parce qu'elle renomme, parce qu'elle répète, parce qu'elle fonce, prend des airs d'incantation qui la portent soudain. Mais la suivante aussitôt qui se méfie de l'ivresse, revient au sol danser sa bourrée, ne pouvant faire pourtant que d'elle aussi ne s'échappe le secret de sa figure abstraite.

Ainsi, la manière descriptive, épique, raisonneuse, tour à tour si visiblement frôlée, c'est comme si, devant tous, une intelligence s'essayait et pensait à nu.

Ainsi, artisan, poète, philosophe, ces trois hommes se disputent en Francis Ponge qui le tiraillent, mais jamais assez fort pour l'entraîner définitivement, parce qu'il résiste et ne veut pas perdre la prérogative que chacun d'eux, en lui, représente. Humain, trop humain.

Ainsi, en plus de son contenu, l'œuvre de Francis Ponge met à découvert les modes de l'intelligence dans leur naïve et puissante maladresse. Se refusant à choisir, elle énumère les démarches essentielles qui ne sont pas la métaphore ou le signe; en quoi elle enseigne la différence entre premier et primitif, entre forme et formalisme. Elle montre encore pourquoi, si l'homme pouvait oublier les métiers avilis, il redeviendrait infailliblement potier ou prophète. Retraçant la fonction humaine par excellence, notre fonction spécifique, c'est ainsi qu'elle nous avoue.

Les lois premières et supérieures de l'expression, leur naissance commune, la liberté glorieuse et boiteuse de leurs mouvements respectifs sont étalées, ici, dans leurs prémisses, leur verdeur et leur noblesse.

Mais précisément, parce que Francis Ponge ne cesse de recommencer, de se replacer au point de départ, son œuvre va de l'un à l'autre langage, de l'un à l'autre ton, comme dans *Le Galet*, *Les Mollusques* ou *Végétation*, *Les Mûres*.

Voici pourtant que dans les meilleures pages, *La pluie*, *La Fin de l'Automne*, *La Bougie*, *Les Plaisirs de la Porte*, *Escargots*, et dans les plus belles comme *La Cruche* (*Empédocle*, juin-juillet 1949) et *Matière et Mémoire*, le rythme s'impose, et, pendant qu'il apparaît, les secrets se replient. La pensée recouvrant les données et les atermoiements n'abandonne plus l'œuvre que complète, énigmatique, opaque.

D'où vient cependant qu'une œuvre écrite dénonce à ce point le travail souterrain de ses indécisions ? Le plus souvent, les influences qui s'accordent à soi-même, on les subit, on les digère, on les intègre. Bien malin celui qui pourra, après coup, départir les mérites. Tandis que Francis Ponge s'éprit de ce qui lui était le plus lointain et presque le plus contraire. Et

l'oscillation qui le balance de lui à autrui, du siècle au ciel, s'est dès lors imprimée à fleur d'œuvre. Livré aux mirages, il a mis un long temps à reconnaître ses préférences; sur la chair vive de son art, on suit du doigt les stigmates Mallarmé, Paulhan, Breton. Prestiges, ces noms; nullement nourriture. Même quand ses admirations l'invitaient vers des rivages dangereux pour lui, quelque chose cependant l'a toujours fermement maintenu à sa juste place, la qualité de son regard. Le regard restait clair, sûr, naïf, fixé sur la diversité exaltante du réel; le regard demeurait fidèle à la mission « de métamorphoser », comme disait Guy de Maupassant, « en perceptions nerveuses les actions et les attributs de tout l'inexploré qui nous entoure ».

Le regard de Francis Ponge, secret de son œuvre, axe mystérieux, axe sauveur. Je ne sais donc s'il faut faire comme Sartre, dans sa remarquable analyse (*Situations I*, p. 245) et souligner, chez Ponge, le mal du langage ? Et ce n'est peut-être pas le rhétoricien qui a écrit *L'Introduction au Galet* qu'il faut flatter, mais le contemplateur dont la vraie attitude, vis-à-vis de la parole est cette invocation, *La Promenade dans nos Serres*, antérieure peut-être (elle est datée de 1919) à toute influence déterminante.

Les réponses que Francis Ponge attendait ne se trouvaient ni dans l'analyse ni dans la subtilité, ni dans la restriction ni dans la longue phrase désespérée. Il ne lui servait à rien de chercher le rare; de trouver goût à l'absence, grâce à l'incongru, valeur à ce qui se défait et s'amenuise. Son instinct n'était pas l'originalité, mais l'authenticité.

L'inépuisable évidence, la plus générale évidence, on pouvait lui apprendre à la dédaigner, d'instinct, il s'y confiait. Et comme on finit toujours par faire ce qu'on fait le mieux, il cessa d'intérioriser et de s'interroger; il prit l'habitude de replacer la stature physique des choses dans un dehors aéré et dans leurs trois dimensions joyeuses.

Littérature bienfaisante qui détourne enfin de la mesquinerie et de la fausse profondeur de la vie intérieure dans la mesure où elle restitue, pour l'horreur ou la joie, le relief du monde. Littérature objective dans le sens précis où Eve, après la faute, écarquillait les yeux devant les objets de son paradis

pour en découvrir le sens qu'elle venait de perdre et la beauté qu'elle venait de gagner.

Cependant, il est facile de voir que l'art de Francis Ponge, si on se réfère à une page qui appartienne à son génie propre comme par exemple le beau poème *La Cruche*, s'apparente à deux esthétiques qui ne se conçoivent pas sans le rôle prépondérant de la composition. Là, les attributs ou les comportements d'un objet sortent de son nom comme les variations d'un thème initial. Le nom est au centre; dès lors, il faut partir de lui, y revenir et le reprendre, chaque fois gonflé d'une harmonique nouvelle, d'un ornement de plus, chaque fois monté ou descendu de ton, chaque fois varié et toujours le même. Francis Ponge ne fait jamais d'étymologie, jamais de sémantique ni de symbolisme : il répète le nom à satiété afin que, à force de le redire, à force de le regarder, l'âme entêtée de l'objet qu'il désigne doive céder à la pression de cette voix et de ce regard, et finalement se livrer. Or l'art de la nomination ressortit, non à la rhétorique, mais à celui du cri ou du chant, jaillissements essentiels :

Le Maître, par son œil profond, a, sur ses pas
Apaisé de l'éden l'inquiète merveille
Dont le frisson final, dans sa voix seule, éveille
Pour la Rose et le Lys le mystère d'un nom.

Les reprises sur un thème donné, les variantes qui ressemblent à des modulations, deviennent peu à peu la condition musicienne du texte. Ces exercices de style où se précise un vocabulaire, ces gammes où se délient les analogies, ce rythme nettement conducteur, appartiennent à une structure profonde qui doit assurer, en fin de compte, la résolution du thème fondamental. Ainsi, par leur composition linéaire, leur développement en harpèges et ce doux martèlement des notes préférées, les meilleures pages de Francis Ponge ont tout de l'art classique de la fugue.

D'autre part, de ces mêmes pages, de ces mêmes variations, on peut déduire qu'elles ne sont ni peinture, ni musique, mais modelage. Pour Francis Ponge, il faut d'abord que l'objet soit posé bien d'aplomb et tenu sous son hypnotique regard. Puis, il se met à tourner autour; il recule, il revient; il se penche et se dresse; il allonge une main prête à pétrir qui mesure la

masse, s'amuse du relief, s'attarde aux courbes et pèse, en tâtant, les raisons de l'équilibre : c'est, au vrai, le ballet du sculpteur.

*
* *

Rien de plus émouvant que de parcourir l'œuvre de Ponge et d'y suivre les étapes d'une difficile reconnaissance de soi-même.

Déjà, en 1923, en 1924, quand il publiait dans *Le Disque vert*, des exercices et des écrits qu'il avait la sagesse d'appeler *petits*, il lui arrivait, non seulement de tomber sur un beau vers,

C'est un rocher d'orgueil pourtant mal déterré

mais, mieux encore, de tomber sur lui-même, comme en témoigne le passage sur la mouche dans *Le Sérieux défait*.

Puis vint une année aveugle, sauvée toutefois par quelques bouts de vers, gouttes de larmes,

Ces vieux toits
quatre fois
résignés.

En 1926, pourtant, le poète est devenu sûr d'une chose, si sûr qu'il en tire un titre et un sujet. Son art, tout à coup très personnel, a trouvé non seulement sa matière mais encore ses procédés. L'un d'eux, le plus fréquent, est la personnification. La personnification, bien différente de je ne sais quel animisme mêle-tout. Car qui dit animisme dit aussi circulation, de l'une à l'autre espèce, d'une essence utopique, unité mystique, communion veule où la forme se perd. Tandis que qui dit personnification dit aussi vie dignement isolée, cloîtrée, intime, mais surtout véridique où chaque chose et chaque être est seul; et ne se peuvent connaître que par l'aspect ou la manifestation; l'art de Francis Ponge, dieu merci, est un art de l'apparence.

Que l'on compare, par exemple, *Le Cycle des Saisons*, dans *Le Parti Pris des Choses* et *Le Printemps en Espoir* ou *Les Grandes Saisons* d'Alain (qui n'est peut-être pas sans avoir influencé les poèmes en prose de Ponge), et l'on verra aussitôt la différence entre la manière cérébrale, théorique, studieuse de celui-ci et la manière plastique, sensuelle, vitale de celui-là.

On pourrait dire même, d'après *Le Mollusque*, que ce qui caractérise l'observateur, c'est un silence de l'imagination au profit de la présence et de la continuité de l'attention. Mais ce serait donner raison à une catégorie conventionnelle. En vérité, c'est le contraire qui est vrai. L'habitude nous a rendus si pauvres et nous empêche à ce point d'utiliser nos yeux, qu'il faut une imagination prodigieuse pour renouveler l'acte simple et merveilleux de voir. C'est de cette imagination-là que Francis Ponge est doué. Bien sûr, dans *La Cruche*, dans *Le Mollusque*, l'auteur tire lui-même le symbole ou la morale de son apologue. Tant pis. Il saura bien un jour, que, muet, l'esprit transcende et ne se déclare pas.

En attendant, ce qui éclate, dans *Proèmes* (on a déjà fait valoir la signification du mot : cf. André Rousseaux : *Francis Ponge et la nature des Choses*) qui réunit des textes d'époques différentes, c'est que Francis Ponge a recréé le sens de la saveur des choses; le sens de la confiance et de l'appui, le contraire en définitive du dégoût, et de l'obsession de soi-même. Ce qui éclate encore, et qu'il en soit loué, c'est une volonté d'honnêteté intellectuelle où je crois que réside en fin de compte, non le talent, fait de parades, mais l'inexplicable génie. Remarquons la fréquence du mot honnête et de ses dérivés; il se présente deux fois dans une courte page (155) d'ailleurs essentielle, du *Peintre à l'Etude*, sorte d'écho, en 1947, aux *Raisons de vivre heureux* de 1928; et de réponse, à soi-même, donnée. (*A Chat-Perché.*)

Tous les textes des années 1928-1929-1930 attestent d'ailleurs une crise morale qui semble s'être résolue vers 1943, année de sa rencontre avec lui-même, avec sa définitive vérité : « A tout désir d'évasion, opposer la contemplation et ses ressources. Inutile de partir : se transférer aux choses, qui vous comblent d'impressions nouvelles, vous proposent un million de qualités inédites. »

Toutes les *Pages Bis* sont des pages-programmes. Leurs phrases alertes, drues, courtes ont cette allure d'hosannah qui marque un bonheur.

Depuis lors, regardée avec indulgence par les philosophes, surveillée par les linguistes, revendiquée contre son gré, par les poètes, l'œuvre de Francis Ponge ne cesse d'osciller de l'une à l'autre discipline. Et ce n'est pas *La Rage de l'Expression* (Editions Mermod, 1952), un de ses derniers ouvrages, qui tranquilliserà ceux pour qui le classement est un premier élément d'appréciation. Ce qui y est remarquable, c'est le retour à la métaphore. Par un long détour, et fort maintenant de son expérience et de sa méthode personnelle, Francis Ponge, pour des buts extrapoétiques ou peut-être métapoétiques, use d'un procédé à ce point inhérent à la poésie qu'il se confond quelquefois avec elle. Il y a, en effet, dans *La Rage de l'Expression*, un luxe, une gaieté, un imprévu de métaphores, dont il faut dire l'originalité. C'est qu'elles suivent un chemin inverse à la direction traditionnelle. Loin de mépriser et de quitter la vie terrestre et mécanisée, loin de favoriser je ne sais quelle évasion vers la nature ou vers le ciel, les métaphores de Francis Ponge, pour décrire tel objet de la nature, tel objet du ciel, les comparent et les ramènent à la vie artificielle, fabriquée, inventée par les hommes :

La guêpe ? « Un petit siphon ambulante, un petit alambic à roues et à ailes, une petite cuisine volante... un chaudron à confitures volant... », etc.

L'oiseau ? « Il est comme un homme qui ne se séparerait pas de son édredon et de ses oreillers... », etc.

L'œillet blanc ? « A bout de tige, hors d'une olive, ... se déboutonne le luxe merveilleux du linge, ... une culotte à belles dents d'une fille soigneuse de son linge... ».

Le bois de pins ? « ... Un sanatorium naturel, un salon de musique, une vaste cathédrale de méditation... un hangar... », etc.

Dans une métaphore, Francis Ponge s'efforce ainsi de réduire l'élément frauduleux au profit de son élément de définition. Il dédaigne son mouvement centrifuge et déclenche son mécanisme de resserrement. Chez Ponge, la métaphore ne rayonne plus, elle cerne. Elle est là pour rappel d'une perfection, de l'existence d'un état parfait. Elle est méthode mnémotechnique, comme le fredonnement déchaîne, au fond de soi, le retentissement de tout un orchestre; ainsi l'exécution vir-

tuelle d'une gavotte de Rameau, par exemple, murmure des lèvres, mimique des jambes et de la main, éveille la mémoire de son exécution réelle. Ainsi, dirait Mallarmé, la métaphore suscite l'objet.

A force d'être vraie, certaines comparaisons, chez Ponge, sont d'un comique irrésistible. Le comique de Ponge vient de sa naïveté et de sa naïveté volontaire. Il lui faut retrouver la naïveté, absolument. Son éducation surréaliste l'a, en cela, beaucoup servi. Etant naïf, il peut accepter, d'un cœur épris, n'importe quelle analogie qui lui saute à l'esprit sans s'interroger sur sa convenance, du moment qu'elle l'a amusé et qu'elle établit un rapport qui lui paraît *évident*.

Car je gage aussi que Francis Ponge, au milieu de ses choses dont il prend le parti, que Francis Ponge s'amuse. Il s'amuse d'abord dans le Littré, inépuisable objet d'édifiante jubilation; il s'amuse de ses propres trouvailles qu'il retourne dans la main et qu'il polit jusqu'à ce qu'elles deviennent brillantes comme un beau caillou; il s'amuse de ses détours et de nous rendre à l'amusement, à l'étonnement, à l'admiration. Et d'aboutir tout à coup au cœur des choses, au cœur d'un bosquet de mimosas entre deux infinis d'azur.

L'accumulation des métaphores pour un même objet, ou l'utilisation de l'une d'elles jusqu'à son rendement maximum, font apparaître entre les métaphores non seulement le lien qui les unit, mais aussi le lien et le lieu qui, dans l'esprit, les engendre. C'est proprement rendre compte du phénomène de l'association des idées de sa naissance à son plein développement. Par là, Francis Ponge dépasse l'étape morphologique qu'il ambitionnait d'atteindre quand il cherchait à constituer « un dictionnaire phénoménologique » comme il disait lui-même. Par là, par cette analyse en action des associations mentales, l'œuvre de Francis Ponge, à partir d'une non-science, d'une ignorance volontaire, d'une naïveté héroïque qui ne sont que mesures de purifications, s'engage à la fois vers une rénovation de l'inspiration et vers une rénovation du langage expressif. Et, cheminant, il lui arrive de divulguer quelques-uns des divins secrets de la création artistique et des humains secrets de la rhétorique.

**Le cinquième Congrès international
de médecine tropicale et de paludisme
à Istanbul du 28 août au 4 septembre 1953**

par **J. SCHWETZ,**

Professeur honoraire à l'Université de Bruxelles

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Les congrès deviennent de plus en plus nombreux dans tous les domaines et leur utilité est un peu et même beaucoup discutée. Sont-ils vraiment utiles, et, dans l'affirmative, quelle est leur utilité?

Les recherches et les découvertes se font *entre* les congrès, et leurs résultats paraissent dans les publications périodiques ou les monographies. On peut d'ailleurs apprendre le résultat d'un congrès sans y aller, en lisant son compte rendu... Mais les congrès sont quand même utiles. On y noue des relations personnelles, intéressantes et utiles pour une collaboration ultérieure. On y échange des idées entre les séances. Mais la plus grande utilité des congrès sont les discussions qui suivent les communications et qui permettent de se faire une idée plus exacte de la valeur respective des communications parfois contradictoires. Le papier supporte tout et il est bien souvent difficile de séparer la bonne graine de l'ivraie. Alors... de la discussion jaillit la lumière. On peut ainsi conclure en connaissance de cause sur les progrès réalisés depuis le congrès précédent et sur les problèmes qui restent à résoudre ou, du moins, à avancer avant le congrès suivant.

*
* *

Ce double titre : *Médecine tropicale et Paludisme* doit sembler un peu bizarre au prime abord, du moins aux non-initiés. En effet, le paludisme est aussi une maladie tropicale, même la plus importante, et tous les manuels et traités de Médecine tropicale s'en occupent également et même surtout. Certes, on peut objecter que le paludisme existe également en dehors des régions tropicales, mais cette objection est également valable pour la plupart des maladies dites tropicales, que l'on traite dans les manuels portant ce nom. Les dysenteries (amibienne et bacillaire), les fièvres récurrentes, les schistosomiasés et la lèpre, par exemple, ne sont pas non plus des maladies exclusivement tropicales ni même subtropicales. Si on les considère quand même comme maladies tropicales, du moins spécialement tropicales, c'est parce que sous les tropiques elles sont plus communes et plus graves. Or, il en est de même en ce qui concerne le paludisme. Seulement, comme nous venons de le dire, le paludisme est parmi les maladies tropicales ou dites tropicales la plus importante et c'est pour cela qu'on lui réserverait et réserve une place à part. Et c'est ainsi et pour cela que précédemment on avait consacré des congrès spéciaux au paludisme, d'autres congrès s'étant occupés de maladies tropicales en général.

Le premier Congrès international du paludisme avait eu lieu à Rome en 1925 et le deuxième à Alger en 1930. Le troisième devait avoir lieu en 1935 à Madrid, mais à cause de la situation politique en Espagne à cette époque-là, ce congrès a dû être ajourné *sine die*.

D'autre part, le premier Congrès international des maladies tropicales avait eu lieu à Londres en 1913, et le deuxième au Caire en 1928. Le troisième devait avoir lieu à Amsterdam, en 1932, mais cette date avait été reportée à 1936 d'abord, et à 1938 ensuite.

Comme le troisième Congrès du paludisme n'avait pu avoir lieu pour les avatars signalés plus haut, la Société néerlandaise de médecine tropicale proposa de le combiner avec celui de médecine tropicale. Ce double congrès combiné eut ainsi lieu à Amsterdam, en octobre 1938.

Malgré l'époque bien troublée — époque de Munich — le troisième congrès a pu accomplir son programme, abstraction

faite du départ précipité d'un certain nombre de membres. Mais l'avenir du futur congrès, du quatrième, a passé par les mêmes avatars — et même plus graves — que le troisième. A Amsterdam on avait reçu une invitation du Gouvernement allemand pour 1942, mais plus tard il a été décidé de tenir le quatrième Congrès à Rome en 1943. Il est inutile de dire que cette décision n'a pu être réalisée. Ce n'est qu'en 1947 que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a proposé d'organiser le quatrième Congrès combiné de médecine tropicale et de paludisme à Washington en mai 1948, soit presque dix ans après le congrès précédent.

Le cinquième congrès, l'actuel, a heureusement pu avoir lieu à la date fixée : cinq ans après le précédent, celui de Washington.

Ayant assisté aux deux congrès précédents, à ceux d'Amsterdam et de Washington, il est tout naturel de vouloir les comparer à l'actuel et surtout de tâcher de se rendre compte du progrès accompli entre temps et du résultat du chemin parcouru.

Seulement de toutes les branches médicales, c'est surtout la médecine tropicale qui a pris un tel essor durant les dernières décades que l'on ne peut plus la considérer comme une simple branche, une spécialité, mais plutôt comme un ensemble de branches, comme un ensemble de problèmes médicaux et paramédicaux très variés. De sorte que non seulement on peut constater un résultat magnifique obtenu dans un domaine en même temps qu'une stagnation dans un autre, mais encore l'apparition de nouveaux problèmes, suite au grand développement des pays tropicaux.

Pratiquement toutes les maladies universelles s'observent également sous les tropiques mais elles y prennent en général un aspect spécial, le plus souvent plus grave et parfois même très grave. La lèpre existe même au nord de l'Europe (en Norvège et dans les provinces baltiques, par exemple), mais elle est beaucoup plus commune dans les pays tropicaux. Le paludisme est une maladie universelle et existe également même dans certains pays nordiques, mais sous les tropiques il est si commun et prend une tournure si grave qu'à juste titre on l'y considère comme l'ennemi numéro 1.

Mais à part ces maladies universelles y prenant une tournure spéciale, il existe sous les tropiques des maladies exclusivement tropicales, n'existant pas ailleurs. Bien plus, certaines maladies spécifiquement tropicales n'existent qu'en Afrique et non pas en Amérique centrale et du Sud, et vice versa : certaines maladies de l'Amérique intertropicale n'existent pas en Afrique. La raison en est la suivante.

Presque toutes les maladies tropicales sont provoquées par un parasite qui est transmis du malade au non-malade par un intermédiaire, ou un vecteur, de ce parasite. Ce transmetteur est dans la plupart des cas un insecte ou une tique, parfois un mollusque, etc. Or, cette transmission est bien spécifique pour chaque parasite donné. La fièvre jaune est transmise par certains moustiques du genre *Stegomyia* qui n'existent que dans l'Amérique et l'Afrique tropicales. C'est pour cela que cette maladie n'existe pas en dehors des tropiques.

La maladie du sommeil est provoqué par un parasite sanguicole — appelé Trypanosome — transmis par la piqûre d'une mouche tsé-tsé. Mais cette mouche n'existe que dans l'Afrique intertropicale et c'est pour cela que la maladie du sommeil n'existe qu'exclusivement là.

Il existe, d'autre part, en Amérique du Sud une maladie grave appelée la maladie de Chagas, provoquée également par un trypanosome, mais par un autre que celui de la maladie du sommeil et transmis, celui-là, par des punaises (Réduvidés) qui n'existent pas en Afrique. Le résultat en est que cette maladie spécifiquement sud-américaine n'existe pas en Afrique, etc.

*
**

L'organisation d'un congrès, surtout d'un congrès aussi compliqué que celui de médecine tropicale, n'est pas une chose facile et nécessite une grande expérience. Quoi qu'on fasse, il y a et il y aura toujours certaines lacunes. Si l'on voulait s'occuper de toutes les branches du vaste domaine, le congrès durerait trop longtemps. C'est pour cela qu'on a recours aux séances simultanées, séances s'occupant de différentes spécialités, par exemple, de « paludisme » et de « schistosomiase », de manière que ceux qui s'occupent spécialement d'une des

deux branches, puissent suivre toutes les séances les intéressant tout spécialement.

C'était le système du Congrès de Washington et, en partie, d'Amsterdam. Un autre système est de choisir les problèmes principaux et de charger certaines personnalités spécialement compétentes en la matière d'exposer et de résumer l'état actuel de ces problèmes, exposés qui sont suivis de discussions et d'autres communications consacrées au même sujet. C'est certes le meilleur système, le plus utile et c'est ce système qui avait été adopté par les organisateurs du récent congrès d'Istanbul. Mais même ce système exige, comme corollaire, ou correctif, la division du congrès en plusieurs sections pour pouvoir accorder suffisamment de temps aux discussions aussi bien des rapports de base que des autres rapports. Malheureusement, ce correctif n'avait pas été prévu par les organisateurs de l'actuel congrès, ce qui a eu comme résultat que le temps qui pouvait être réservé aux discussions était manifestement insuffisant. Or, comme nous l'avons dit plus haut, c'est la discussion qui est la plus grande — sinon tout à fait la seule — utilité du congrès. Sans parler de ce que ce système obligeait tout le monde à assister à l'exposé de problèmes qui n'intéressaient que certaines personnes.

*
* *

Ceux qui ont une certaine habitude des congrès savent que pour une raison ou une autre les communications ne sont pas toujours bien entendues ni même bien écoutées. Mais aux deux congrès précédents, le résumé des communications avait été imprimé avant le congrès et distribué aux congressistes. A Istanbul ce ne sont que les communications des rapporteurs qui avaient été imprimées. De sorte que certaines communications furent bien négligées à cause du manque de temps.

Pour pouvoir se rendre compte des avantages et des désavantages de chacun des systèmes esquissés brièvement plus haut, nous donnons ci-dessous un tableau succinct et comparatif du programme des trois congrès en question : Amsterdam, Washington et Istanbul.

AMSTERDAM	WASHINGTON	ISTANBUL
I. Médecine tropicale A. Maladies de carence B. Filaires C. Fièvre jaune D. Peste E. Leptospirose F. Varia (Mélanges)	Le programme du congrès comprenait les douze sections suivantes : 1. Recherche et enseignement de Médecine tropicale 2. Climatologie tropicale 3. Maladies à bactéries et spirochètes (6 s.) 4. Maladies à virus et rickettsioses (6 s.) 5. Paludisme (6 s.) 6. Maladies à helminthes a) Schistosomiase b) Filariose (2 s.) 7. Maladies à Protozoaires (2 s.) 8. Maladies de nutrition (2 s.) 9. Dermatologie et Mycologie tropicales (2 s.) 10. Médecine vétérinaire tropicale (2 s.) 11. Santé publique (4 s.) 12. Entomologie médicale et vétérinaire (4 s.)	I. Paludisme 1. Parasitologie, épidémiologie, prémunition. Rapporteur, discussion, communication. 2. Entomologie et contrôle des vecteurs. Rapporteur, discussion, communications. 3. Pathologie, Pathogénie. Rapporteur, discussion, communications. 4. Chimio prophylaxie, Traitement. Rapporteur, discussion, communication.
II. Pathologie tropicale comparée A. Rickettsiose B. Rage C. Glossines D. Mélange (varia)		III. Nutrition Rapporteur, discussion, communications.
III. Paludisme A. Lutte antipaludique B. Base entomologique de la lutte C. Recherches locales D. Immunité et Pathologie E. Traitement et prophylaxie F. Parasitologie 16 séances	38 séances	II. Schistosomiase Rapporteur, discussion, communications. III. Nutrition Rapporteur, discussion, communications. IV. Filarioses Rapporteur, discussion, communications. V. Trypanosomiasis, Maladie de Chagas, Virus Rapporteur, discussion, communications. VI. Communications libres, les plus variées 49 communications en 5 sections. Total : 9 séances, dont 4 pour Paludisme, 5 pour toutes les autres branches.

Il en résulte que sur les neuf séances — chacune d'environ 2 h. 30 — du Congrès d'Istanbul, quatre furent consacrées au paludisme et quatre autres aux autres problèmes : trois à un problème unique (schistosomiase, filariose et nutrition) et la quatrième à trois problèmes : trypanosomiase, maladie de Chagas et virus. La dernière séance, la neuvième, fut consacrée à quarante-neuf diverses communications, réparties entre cinq séances simultanées. Enfin, une séance supplémentaire officielle fut consacrée à la schistosomiase.

Suivons donc à présent le congrès et commençons, comme lui-même, par le paludisme.

I. PALUDISME

Le congrès de Washington avait eu lieu en 1948, dix ans après le précédent. Entre les deux il y a eu la guerre et ensuite l'essor d'après guerre dans tous les domaines, dans le domaine médical, ou plutôt dans celui de l'hygiène, surtout... La première guerre avait démontré l'importance de la quinine; la deuxième, celle des insecticides et des médicaments synthétiques. Une séance spéciale avait été consacrée à ces divers médicaments : Chloroquine, Pentaquine, Isopentaquine, Paludrine. Mais c'était surtout le D. D. T. qui dominait le problème paludéen. Les brillants résultats obtenus par Missirolli aux marais pontins et par Gabaldon au Venezuela semblaient si spectaculaires que certaines personnes (feu Missirolli notamment) prédisaient déjà la prochaine disparition du paludisme depuis les sources de l'Amazone jusqu'à celles du fleuve Congo et depuis l'embouchure du Nil jusqu'à celle du Zambèze, oubliant — ou ne voulant pas y penser — qu'il n'existe pas *un* anophèle mais plusieurs et que par conséquent *quod licet*...

Certes, il y avait des gens qui, tout en saluant le nouveau merveilleux insecticide et se réjouissant de sa découverte, avertissaient du danger de l'emballement, de l'optimisme exagéré qui risque de conduire à la désillusion, au pessimisme et partant au quiétisme. Mais ces quelques timides voix furent dédaignées. On est même allé jusqu'à préconiser l'emploi unique du D. D. T. comme moyen antipaludéen non seulement dans les « centres » mais partout : même dans la vaste étendue de la forêt équatoriale et l'infinie étendue de la brousse tropicale.

Cinq années ont passé depuis lors. A part quelques disparus entre temps, les anciens se sont retrouvés. Et dès le début on a constaté une différence de comportement envers le D. D. T. entre les Américains et les Africains. Les Américains ont l'air enchantés du résultat du D. D. T. Un Sud-Américain, grand promoteur du D. D. T. en 1948, nous parlait de la malaria comme d'une maladie pratiquement disparue dans les Amériques. Pour mieux préciser la manière de voir de notre très connu collègue-confrère, nous nous permettrons de citer un petit fait personnel. Nous étant occupé pendant de nombreuses années du problème paludéen, nous l'avons aban-

donné pour la schistosomiase depuis 1948, depuis le Congrès de Washington. Notre collègue en question nous déclara donc ceci dès notre première rencontre à Istanbul : « Vous avez très bien fait de choisir une autre spécialité, parce que si vous aviez continué à vous occuper du paludisme, vous risqueriez à présent de rester sans travail... »

Les Africains par contre s'étaient montrés moins enthousiastes. Entendons-nous : eux aussi faisaient les louanges du D. D. T. ; mais leur enthousiasme n'était pas aussi illimité que celui de leurs collègues américains. Non seulement quelques échecs n'ont pu être cachés par les uns, non seulement d'autres proposaient d'appuyer l'influence du D. D. T. par une prophylaxie médicamenteuse... mais une note inquiétante sur le proche avenir, après la cessation du D. D. T., commençait à se faire entendre. Mais comment expliquer cette différence dans les résultats obtenus par le D. D. T. entre les paludologues américains et africains ? Est-ce dû à la différence des espèces anophélines ? En effet, c'est l'Afrique qui a le triste privilège de posséder le tristement célèbre *A. gambiae*, le plus commun et le plus grand transmetteur du paludisme, qui pique également en dehors des habitations ! Est-ce parce que les pays américains ont pu consacrer de plus fortes sommes à la lutte que les pays africains ? Ou est-ce enfin, parce que même en Amérique les résultats ne sont nullement aussi absolus que certains le proclamaient ? Le proche avenir, disons le futur congrès de 1958 (qui, disons-le en passant, aura lieu à Lisbonne), nous le dira.

Pour ne pas nous attarder sur le paludisme, nous nous bornerons à dire que la thérapeutique proprement dite des fièvres paludéennes n'a pas occupé beaucoup de place et que le congrès n'a pratiquement rien fourni de bien neuf sous ce rapport. Enfin, le problème des parasites exoérythrocytaires, problème si intéressant au point de vue théorique et si important au point de vue thérapeutique, a été enrichi entre les deux congrès par l'acquisition de quelques faits nouveaux.

II. MÉDECINE TROPICALE

Les trois problèmes qui ont mérité du congrès une séance spéciale pour chacun d'eux étaient : la *bilharziose*, la *filariose* et la *nutrition*.

A. *Bilharziose*

Le Rapport général sur la bilharziose, présenté au congrès, se terminait ainsi : « Bien que des progrès sensibles aient été obtenus à partir du quatrième Congrès international, surtout en ce qui concerne les mesures du contrôle, la bilharziose reste un des plus graves problèmes de pathologie et de santé publique dans de vastes régions du monde. »

Nous dirons plutôt que la bilharziose, relativement rare et peu importante il n'y a pas si longtemps, se répand de plus en plus et devient un des plus graves problèmes de la pathologie tropicale et même subtropicale. Il y a quinze ans, au Congrès d'Amsterdam, en 1938, la bilharziose ne figurait même pas dans la table des matières et était comprise dans les *Varia*. A Washington elle avait déjà reçu une promotion et constituait la première sous-section helminthologique, la deuxième ayant été réservée à la filariose. Mais cinq ans plus tard la bilharziose était déjà considérée comme le problème le plus important après le paludisme.

La dispersion de la bilharziose est due, comme beaucoup d'autres maladies tropicales, au progrès agricole et minier et au brassage consécutif des populations. Maladie chronique relativement peu grave dans certaines conditions, elle devient, dans d'autres, extrêmement grave et conduit à l'invalidité et à la mort.

De même que dans les autres maladies tropicales on cherche une bonne thérapeutique d'abord et une prophylaxie efficace ensuite : soit médicamenteuse, soit mécanique (en détruisant les mollusques). Dans ces deux — ou même trois — domaines on se trouve actuellement dans le stade des recherches. Ne possédant pas encore ni un traitement efficace et facilement administrable ni un molluscocide efficace et universellement applicable, on est pourtant dans la bonne

voie, ce qui peut en attendant nous consoler un peu de la mauvaise voie suivie avec succès par la bilharziose.

B. Filarioses

Depuis longtemps les médecins coloniaux connaissaient les filarioses, comme la *Perstans* — anodine — et la *Loa* qui provoque des œdèmes localisés. On connaissait moins la *Bancrofti* et surtout la *Volvulus*, cause de la si grave gale filarienne. De grands progrès théoriques et pratiques furent acquis les dernières années dans ce domaine. On a bien étudié le mécanisme de transmission de ces filaires par certains insectes et on a trouvé quelques nouveaux médicaments plus ou moins efficaces suivant les diverses filaires.

C'est surtout l'*Onchocerca volvulus* qui est à présent à l'ordre du jour à cause de sa gravité et de sa dispersion. Le D. D. T. a été expérimenté avec grand succès contre l'insecte transmetteur de cette gale spéciale, le *Simulium damnosum*. Mais cette prophylaxie n'est évidemment applicable que dans certains grands centres. On est en train de chercher des médicaments plus efficaces et mieux tolérés que ceux que l'on possède actuellement.

C'est certainement dans le domaine des filarioses qu'on a fait les plus grands progrès depuis les derniers congrès. Mais il reste encore quand même beaucoup à faire avant... le futur congrès.

C. Nutrition

Ce titre semble être à première vue un euphémisme puisque c'est plutôt la « malnutrition » qui est la cause de plusieurs maladies tropicales : bérubéri, pellagre. Mais le problème de la nutrition a été considéré ici dans un sens plus large, comme le facteur primordial de la santé et dont les écarts (par exemple, avant tout, la malnutrition protéinique) sont la base de la mauvaise santé et la cause de maladies non diagnosticables. Or, c'est dans les tropiques qu'on constate l'absence de la nutrition, de la nutrition normale.

Faute de temps, cet important problème — d'un si grand avenir — a été peu développé et encore moins discuté.

D. La dernière séance avait été prévue pour trois sujets : la trypanosomiase humaine, la maladie de Chagas et les virus. Ce n'est que le premier sujet qui a été rapporté. La terrible maladie du sommeil a heureusement perdu sa primordiale importance d'il y a une vingtaine d'années. Mais, comme on le sait, un centre spécial continue à s'occuper de tout ce qui concerne les tsé-tsé et la trypanosomiase, un retour offensif de cette dernière étant toujours à craindre.

RÉSUMÉ

Comme dans les précédents congrès c'est le paludisme qui a occupé la place d'honneur à Istanbul, ce qui démontre la grande importance qu'on y attache à juste titre. De grands progrès dans la lutte contre ce fléau furent constatés grâce au fameux D. D. T., progrès plus grands ou moins grands suivant les pays, suivant les efforts faits, suivant les conditions et surtout suivant les espèces d'Anophèles de la région. L'enthousiasme du début est devenu plus prudent, plus modéré et plus réfléchi. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives... Le prochain congrès qui doit avoir lieu à Lisbonne, en 1958, sera certainement riche en nouveaux résultats.

Quant aux autres branches de la médecine tropicale, des résultats intéressants furent constatés dans toutes, résultats obtenus grâce aux recherches précédentes et préparant la voie pour de nouvelles recherches et progrès successifs.

Bruxelles, novembre 1953.

BIBLIOGRAPHIE

Carteggio Croce-Vossler 1899-1949, Bari, G. Laterza, 1951, xii-403 pages in-8°, 1.500 lires (Biblioteca di cultura moderna, n° 488).

Un demi-siècle d'amitié entre deux savants, deux esprits passionnés de beau, deux hommes qui, chacun dans son domaine, ont montré des voies nouvelles et fécondes, voilà ce que met en lumière cette correspondance qui s'étend de 1899 aux derniers mois qui ont précédé la mort de Vossler en 1949. Croce lui-même s'est éteint le 20 novembre 1952 : ce volume restera comme un pieux hommage à la mémoire de deux grands intellectuels qui, en dépit des vicissitudes d'une vie politique qui les a souvent séparés, n'ont cessé de se considérer *tamquam fratres*.

Dès les premières publications de Croce sur l'esthétique et le problème de la langue, Vossler s'était montré enthousiaste. Croce avait prêché dans sa sphère; la « linguistique » qu'il prônait abordait du dehors la question du langage, elle lançait des fléchettes acérées contre les maîtres austères de la grammaire comparée mais se bornait à tracer les lignes maîtresses de la théorie, laissant dans l'ombre les détails dont elle ne soupçonnait sans doute pas la complexité et calculait mal l'incidence qu'ils pouvaient avoir sur la théorie elle-même. Vossler, formé aux méthodes strictes de la philologie et de la grammaire comparée, entreprit de transposer les idées crociennes sur le plan linguistique proprement dit et ce ne fut point sans mécompte, car toutes les ressources techniques de sa science, même le plus ingénieusement exploitées, ne réussirent pas à faire entrer de façon adéquate les faits analysés dans le cadre proposé par Croce pour la « science de l'expression ». Toutefois, si l'école « idéaliste » dont Vossler a été le promoteur a échoué dans la tâche de créer de toutes pièces, en rupture avec les tendances positivistes des néogrammairiens, un nouvel aspect de la science linguistique, il n'en reste pas moins que les efforts qu'elle a tentés en ce sens ont singulièrement contribué à élever le débat, à redonner aux linguistes le goût de la philosophie du langage et à humaniser des recherches dont se dégageait jusqu'alors un relent poussiéreux de feuilles mortes.

Le lecteur trouvera dans le *Carteggio* maint détail technique ou simplement anecdotique sur une des branches les plus actives de la recherche scientifique en cette première moitié du xx^e siècle, mais il n'appréciera pas moins la valeur purement humaine qui se dégage de ces confidences échangées entre deux êtres d'élite sur le ton de l'enthousiasme, de la compréhension ou de la résignation; il prendra connaissance avec curiosité des sentiments violemment anti-français professés par le savant allemand qui a peut-être le mieux compris et magnifié le génie de la

langue française, mais il ne restera pas insensible devant l'amertume et le désespoir qui s'étaient emparés de Vossler lors du triomphe du régime hitlérien dont il prévoyait les lamentables conséquences; et il lira avec émotion les dernières lettres où Croce exprime la tristesse de vieillir et dit son désappointement de voir ses vieux rêves balayés par les événements.

Maurice LEROY.

Pierre Fouché, *Phonétique historique du français. Introduction*, Paris, Klincksieck, [1952], 106 pages in-8°, 660 fr. français.

Dans le domaine de la phonétique, M. Pierre Fouché apparaît aujourd'hui comme le représentant le plus autorisé de l'école française; digne continuateur de Maurice Grammont, il se montre rompu aux méthodes de la grammaire historique et de la linguistique générale tout autant qu'aux travaux de laboratoire, et grande est l'expérience qu'il a acquise au cours d'un enseignement orienté à la fois vers la recherche scientifique et vers les soucis plus pratiques de l'orthophonie française. Aussi attendait-on avec intérêt cette *Phonétique historique du français* qu'il avait promise. A la vérité, le sujet annoncé par le titre n'est pas encore abordé dans ce premier volume qui se veut simplement une « introduction », mais le lecteur ne sera pas déçu et y verra la promesse d'un manuel original, nouveau sur bien des points et propre à faire réfléchir.

La première partie (pp. 13-50) est une présentation claire et concise des données essentielles de la phonétique descriptive (organes phonateurs, classement des phonèmes) et des principes de la phonétique évolutive. Ces pages formeront pour l'étudiant novice la meilleure des initiations et lui faciliteront la compréhension de manuels plus complets (comme le *Traité de phonétique* de M. Grammont) ou d'accès plus difficile (comme la *Fonetica generale* de C. Battisti ou le *Vademekum der Phonetik* de Eug. Dieth). On est cependant surpris de voir (pp. 43-44) que, dans l'étude des conditions de l'évolution phonétique, l'auteur parle du *substrat* « entendu au sens biologique ou, si l'on veut, ethnique »; les explications — avancées avec prudence et à titre d'hypothèse — basées sur les variantes somatiques et les composantes raciales risquent de raviver, chez des lecteurs non avertis, la fâcheuse équation $\text{race} = \text{langue}$; de toute façon, l'hypothèse audacieuse d'une connexion d'ordre biologique entre les phénomènes de palatalisation du gallo-roman et ceux du groupe altaïque (il s'agirait de part et d'autre de populations brachycéphales) ne nous paraît pas à sa place dans un livre qui, comme celui-ci, est destiné à devenir un manuel de base de l'enseignement universitaire. Nous serions d'accord avec M. Fouché pour voir dans les changements phonétiques des modifications brusques (p. 41) s'il n'ajoutait pas « d'ordre physiologique ou même anatomique », et le terme *mutations* nous semble également équivoque; sur ces points, nous nous sommes expliqué dans notre étude *Sur le concept d'évolution en linguistique* (*Revue de l'Institut de Sociologie*, Bruxelles, année 1949, pp. 370-372 et p. 374, n. 2).

La deuxième partie (pp. 51-70) n'a rien de phonétique mais c'est un *Aperçu général sur l'origine et la formation de la langue française* qui, malgré sa brièveté, met bien à sa place, dans le cadre général de l'histoire du français, l'étude des sons.

On trouvera dans la troisième partie (pp. 71-106), expliqué avec clarté par un maître de la discipline phonétique, l'inventaire du phonétisme actuel de la langue française. Les pages 96 à 106 paraîtront sans doute les plus originales et les plus précieuses : M. Fouché, y traitant de l'intonation, de l'accentuation, du rythme et de ce qu'il appelle la « couleur » du français — matière subjective s'il en est — réussit à mettre en lumière, avec une objectivité remarquable et en relation avec les autres langues d'Europe, la richesse, la netteté et la valeur impressive du phonétisme français; on y admirera une érudition solide combinée avec un don peu commun d'analyse appliquée aux ressources esthétiques du langage.

Signalons que dans la carte du domaine gallo-roman qui est annexée au volume, la limite nord du champenois est mal indiquée; en effet, les quatre villages belges qui font partie de cette aire dialectale se trouvent à l'est, et non à l'ouest, de la Meuse. Aux pages 15-16, un lapsus a fait écrire chaque fois *arythénoïde* au lieu de *arylthénoïde*.

Maurice LEROY.

Maurice GREVISSE, *Le Bon Usage. Cours de grammaire française et de langage français*, 5^e édition, Gembloux, J. Duculot et Paris, P. Geuthner, 1953, 1.022 pages in-16, 200 francs.

Le livre de M. Grevisse est trop connu pour que nous nous étendions longuement sur ses mérites : il est sans doute la meilleure grammaire française dont nous disposions aujourd'hui et il est remarquable que sur ce point tombent d'accord et les romanistes qui parcourent le volume avec l'œil du linguiste et les maîtres préoccupés des besoins pratiques de leur enseignement. Nous voici à la cinquième édition (depuis 1936) et M. Grevisse n'est pas de ceux qui, tentés par le succès matériel de leur livre, se bornent, en fait de « nouvelle » édition, à modifier le millésime de la page de titre...; on sent que *Le Bon Usage* est un enfant chéri et que l'auteur continue, le crayon à la main, à lire les auteurs contemporains, à prendre connaissance des travaux d'érudition et aussi à écouter et à scruter l'*Usage*, notre maître à tous; car il serait vain de projeter ici la distinction saussurienne entre la langue et la parole : ces deux aspects du langage s'entremêlent intimement dans la description nuancée qui nous est offerte. Grammaire descriptive et non normative, observations justifiées par un heureux et discret appel aux données linguistiques (surtout sur le plan diachronique) et non ensemble dogmatique d'affirmations péremptoires. M. Grevisse est trop fin connaisseur de la langue vivante pour avoir recours aux tranchants *Dites, ne dites pas*; les maniaques du purisme en seront pour leurs frais mais les vrais amoureux de la langue française trouveront ici une mine inépuisable de renseignements contrôlés et présentés avec clarté.

Si le plan général du volume et la répartition de la matière n'ont pas changé (stabilité résultant de la solidité et du bon sens de la doctrine adoptée d'emblée par l'auteur), il n'est guère de paragraphes qui n'aient subi l'effet d'une révision attentive : certaines remarques ont été développées (voyez par ex. pp. 303-304 ce qui concerne les noms de nombre entre 1.000 et 2.000, p. 713 les remarques 4 et 5 sur *très* et *tellement*, ou pp. 797-798 les notes savoureuses sur *en Avignon* et con-

sorts), des articles nouveaux ont été introduits (comme *effluve* p. 200, *arder* p. 544, *raire* p. 553, *en skis* p. 763, *par après* p. 790, ...); enfin les exemples, parfois rangés dans un ordre plus adéquat (ainsi la rem. 1, *a* et *b* des pp. 64-65 groupe des observations qu'on lisait autrefois au § 103, II, 2° et dans la n. 4 du § 104) ont été en partie renouvelés et leur nombre a nettement augmenté : ainsi se justifie le surplus de soixante-dix pages que comporte cette édition (à la typographie par ailleurs plus serrée) par rapport à la précédente.

Ci-après quelques notes de lecture susceptibles de rendre service à tous ceux, fort nombreux (je suis un peu inquiet d'écrire ceci car je ne trouve pas dans la grammaire l'emploi de *fort* comme adverbe de quantité...), pour qui *Le Bon Usage* est un compagnon familier; M. Grevisse y verra la preuve de l'intérêt que nous avons pris à parcourir cette nouvelle édition de son beau volume.

P. 24, l. 26. Lire ζ̄ω̄α au lieu de ζ̄ω̄α ; on sait que cette forme repose en réalité (il s'agit de la règle τ̄ζ̄ ω̄α τ̄ρ̄έ̄ζ̄ει) sur un ancien collectif féminin; de toute façon, nous hésiterions à écrire : « Les règles d'accord sont fondées sur la logique... »

P. 26. Aujourd'hui *phonologie* s'entend uniquement au sens de la théorie élaborée à l'origine par le Cercle de Prague.

P. 27, l. 6 du bas. Lire *Vendryes* au lieu de *Vendryès*.

P. 28. Dans le tableau des voyelles, colonne des exemples, il faut intervertir les deux mots *car* (avec *a* palatal) et *pâte* (avec *a* vélaire). L'erreur provient sans doute de ce que, depuis l'édition précédente, l'auteur a modifié la valeur des sigles; il emploie maintenant, à l'inverse de ce qu'il faisait dans la 4^e édition, *á* pour *a* palatal et *à* pour *a* vélaire, vraisemblablement afin de mettre la notation en accord avec les termes *a ouvert* (= *à* postérieur) et *a fermé* (= *á* antérieur): sur ce dernier point, le § 11 (p. 29) a été corrigé à bon droit puisque le *a* postérieur possède effectivement une ouverture buccale (mesurée au point d'articulation, c'est-à-dire entre la langue et le palais) plus grande que le *a* moyen et que le *a* antérieur (les chiffres moyens sont respectivement 18, 13 et 10 mm.). Il est bon de noter ici que, en ce qui concerne la voyelle *a*, la confusion a souvent régné dans l'emploi des termes *fermé* et *ouvert*, peut-être parce que la représentation — didactiquement excellente — des voyelles sous la forme « triangulaire » a pu faire croire que *a* postérieur est plus fermé que *a* moyen; c'est pourquoi nous préférons nous en tenir aux termes *antérieur* et *postérieur* (ou *palatal* et *vélaire*) et nous employons les sigles *a^e* et *a^o*. — A noter que, dans la description du phonétisme français actuel (langue des cercles cultivés de Paris), certains linguistes, comme M. P. Fouché, M. Gougenheim ou M^{lle} Durand, ne considèrent que deux types de *a* (antérieur et postérieur).

Pp. 33-34. Le *l* mouillé a disparu, remplacé par *γ*, « dans la seconde moitié du xix^e siècle » (*travailler* > *travayer*): date trop tardive car la prononciation *γ*, signalée dès le xvii^e siècle, gagne du terrain au siècle suivant, est notée en 1788 comme « la plus ordinaire » parmi les « personnes même très savantes, dans la conversation » et triomphe sans conteste avec la Révolution.

P. 44, l. 22. « *e ouvert* se nasalise souvent... » : ajouter *devant nasale*.

P. 50, l. 15. L'étrusque n'a évidemment rien à voir dans la transmission de l'alphabet phénicien aux Grecs.

P. 158, l. 5. L'auteur introduit avec raison la notion de *phrase nominale*, mais pourquoi parle-t-il encore (par ex. à la p. 159) d'« ellipse » du verbe ? A moins qu'il ne se rallie à l'avis de Ch. Bally pour lequel une phrase nominale est une forme implicite de la phrase verbale (autrement dit avec copule zéro).

P. 258, l. 4 (cf. pp. 166-167). A propos de la formation du féminin (dans la langue parlée), M. Grevisse, renonçant à sa position antérieure, admet maintenant que dans le type *ami/amie, vrai/vraie* le masculin et le féminin sont identiques et rejette comme un provincialisme (Lorraine, Belgique) l'allongement de la finale au féminin; il se rallie ainsi aux conclusions auxquelles était arrivée en 1936 M^{lle} M. Durand dans sa thèse sur *Le genre grammatical en français parlé à Paris et dans la région parisienne* (dans le français populaire, il semble même que l'indistinction remonte au XVIII^e s.). A noter que M. G. Gougenheim, dans son *Système grammatical de la langue française* (Paris, 1939), admettait encore (p. 21) « une très légère différence de longueur » mais ne semblait pas la considérer comme phonologiquement pertinente puisqu'il la passait sous silence dans l'étude de la formation du féminin (les adjectifs du type *ami/amie* étant considérés comme invariables en genre).

P. 473, § 607bis. La question des aspects est évoquée mais bien timidement : peut-être conviendrait-il d'exposer brièvement le problème (en indiquant notamment que les aspects apparaissent d'ordinaire sous forme de couples oppositionnels) en renvoyant aux quelques notions qui s'y rapportent et qui sont éparses dans le livre (comme § 144 la note sur le préverbe *re-*, p. 467 la rem. 2, etc.).

On trouve aux pp. 43-48 d'utiles notes sur *Quelques défauts de prononciation à corriger en Belgique*; dans le même esprit, ne serait-il pas intéressant, à la fin du volume, de renvoyer sous forme d'index aux remarques (morphologie, syntaxe, vocabulaire) que l'on rencontre par-ci par-là et qui concernent des belgicisms (comme p. 455 *avoir bon, avoir facile*, p. 697 *assez bien de*, etc.) ?

Maurice LEROY.

Pierre Gourou, *L'Asie*, Paris, Hachette (*Les cinq Parties du Monde*), 1953; 541 pages, 7 cartes hors-texte, 37 photos hors-texte, 91 figures.

Il paraît beaucoup de livres — certains disent qu'il en paraît trop —, et on peut même dire qu'il en est beaucoup de bons. Par bons, j'entends honnêtes, au courant, bien écrits, avec une iconographie, une bibliographie et un index adaptés au texte et aux exigences du lecteur. En somme, des livres dont nous achevons la lecture avec le sentiment réconfortant d'avoir appris quelque chose, et auxquels nous pourrions recourir en toute sécurité pour replâtrer l'une ou l'autre brèche dans notre information.

Ce que nous savons de Pierre Gourou nous autorisait à ranger d'avance son *Asie* dans cet ordre de publications. Son expérience des choses asiatiques, attestée par de longs séjours et par des livres comme *La Terre et l'Homme en Extrême-Orient*, le talent d'exposition du maître que nous avons appris à estimer, son sens remarquable de la hiérarchie

des problèmes et de l'incidence réciproque de l'homme et du milieu, tout cela nous promettait une œuvre de qualité, faisant honneur à la fois au Collège de France et à l'Université de Bruxelles. D'autre part, le caractère de la collection *Les cinq Parties du Monde* annoncée par les éditions Hachette nous faisait attendre un de ces livres que l'on met en bonne place sur ses rayons, livre de synthèse et de détail à la fois, fait pour la lecture et la consultation.

Or, le premier contact avec l'ouvrage nous fait immédiatement sortir de cette attente pour nous entraîner dans une lecture passionnante; nous oublions que nous avions ouvert ce livre pour nous instruire, car nous y puisons bien plus que des renseignements. C'est une grande fresque à la fois haute en couleur et nuancée, tour à tour grouillante ou sereine; les plateaux, les plaines, les montagnes ne sont pas seulement l'objet de descriptions ou de jugements : on les voit, on les sent vivre comme des personnages d'épopée ou de roman. L'auteur possède le don enviable d'animer les paysages et les phénomènes géographiques. Il s'entend aussi à tisser dans ses évocations les innombrables fils de son information.

On aurait tort de croire, cependant, qu'il fasse « de la littérature ». Les faits ont l'air de se recommander d'eux-mêmes à l'attention du lecteur, tant le style est dépouillé, direct, lapidaire. Mais pareille écriture n'est pas à la portée de tout le monde. Il faut avec le sujet une intimité peu commune pour en dégager l'essentiel avec une telle sûreté et pour le fixer dans un jeu de phrases stendhaliennes que l'on relit non pour se renseigner, mais pour les mieux goûter : « Le contact de la Haute-Asie avec les plaines est émouvant. Les chaînes se soulèvent d'un vif élan; des chevrons anticlinaux indiquent de leurs angles aigus les plus hautes montagnes. Une allégresse minérale succède à l'accablement des plaines » (p. 9). Ailleurs : « L'Asie Centrale a le sens du grand; l'étendue des horizons, la puissance des reliefs, la rigueur des climats et la violence de leurs contrastes, le relatif effacement de l'homme donnent aux paysages simplicité et vigueur. Tous ces caractères s'affirment avec une force particulière au Tibet » (p. 203). A propos de l'Asie du Sud-Est : « Les hommes s'y agglomèrent en ganglions séparés par de semi-solitudes. Sur le plan politique, l'Asie sud-orientale a formé des Etats d'importance secondaire, ou a été soumise à des dominations étrangères. Elle n'a pas mis au point de civilisation supérieure originale. N'est-ce pas en contradiction avec ce qui pouvait être légitimement attendu des avantages physiques de l'Asie sud-orientale ? » (p. 285).

Le sens géographique qui personnifie les paysages et qui assimile les associations humaines à des phénomènes biologiques ne donne cependant pas à l'un des éléments la primauté sur les autres. Tout garde sa mesure, ses distances, et si certaines productions localisées, comme le pétrole, reçoivent un traitement d'élection, on comprendra que le caractère exceptionnel de « l'or noir » mérite ces égards. Ce chapitre est d'ailleurs aussi passionnant que les autres : il a beau être hérissé de chiffres, le lecteur a autant de plaisir à suivre la leçon parmi les millions de tonnes qu'ailleurs dans de saisissantes évocations de paysages.

On pourra regretter peut-être que l'Asie russe ait été rattachée au livre que Louis Poirier prépare dans la même collection sur l'Europe. Il est bien certain qu'une étude de la Russie ne peut plus découper suivant une limite devenue artificielle cet immense corps dont l'unité

organique est de plus en plus évidente. Il n'empêche qu'un livre sur l'Asie où ne figure pas l'Asie russe apparaît tout d'abord comme incomplet. Mais en réalité l'auteur est parvenu à conférer à la Russie une sorte de présence qui, pour indirecte qu'elle soit, n'en est peut-être que plus obsédante et plus impressionnante. Ainsi, à propos de l'Afghanistan, après un rappel des rivalités d'influence entre la Russie et l'Angleterre : « Le Pakistan a succédé à la Grande-Bretagne; la Russie est plus forte que jamais. » (P. 456.) Parlant de la province iranienne d'Azerbeïdjan : « Les paysans turcs azeri, peu satisfaits du traitement que leur infligent les grands propriétaires, accueilleraient sans douleur le rattachement de la contrée à l'U. R. S. S. » (P. 460.)

Cette clairvoyance ne prend cependant pas — comme il arrive — l'allure de vaticinations à la Cassandre. La sérénité intelligente de l'auteur inspire à la page 203 ces réflexions sur l'avenir du Turkestan chinois : « Tout attire au contraire le Turkestan oriental vers le Turkestan occidental : la proximité, la relative facilité des communications, la parenté des langues, la supériorité technique et la puissance politique de l'U. R. S. S. Que toutes ces forces n'aient pas déjà abouti à l'absorption du Sin-Kiang par la Russie est la preuve d'une certaine prudence de la politique soviétique en Asie centrale. » Et enfin, page 506, où on traite de la gouttière pétrolière de l'Iran : « Dans cette partie du monde où la Russie a une position stratégique excellente, de remarquables possibilités de pénétration politique, et des revendications pétrolières qui sont au moins aussi légitimes (ou illégitimes) que les privilèges des Occidentaux, la Russie observe une réelle réserve. Elle sait que par sa seule présence elle obtiendra de grands succès. »

La géographie se conçoit mal sans cartes. De ce côté, le lecteur n'a pas non plus à se plaindre : 7 cartes hors-texte en couleurs et, parmi les 91 figures en noir, le plus grand nombre est fait de cartes spéciales illustrant tel phénomène géologique, ethnographique ou économique. Signalons notamment la figure 80 où les religions d'Asie occidentale sont présentées avec infiniment plus d'évidence que ne pourrait le faire le texte le mieux informé. Enfin, 37 photographies en hors-texte entretiennent et limitent à la fois notre imagination dans le cadre de la réalité. Bien entendu, une bibliographie nourrie et un index complètent ce livre remarquable.

En conclusion, un livre que n'importe qui — si savant ou si ignorant qu'il soit — lira avec passion et avec profit, et que nous signalons sans hésitation comme l'un des meilleurs ouvrages de géographie qui aient paru depuis un bon moment.

Emile JANSENS.

M. V. HOMÈS, professeur à l'Université de Bruxelles, *L'Alimentation minérale des plantes et le problème des engrais chimiques*. Editions Sciences et Lettres, Liège et Masson, Paris, 1953.

Le travail du professeur Homès est à la fois une synthèse des diverses tentatives explicatives de l'alimentation minérale des végétaux et l'exposé d'une conception nouvelle des plus riches en ses perspectives d'avenir.

En un style clair, avec cette argumentation poussée, cet esprit critique et concis qui lui sont propres, le professeur Homès nous expose tout

d'abord les faits connus en cette matière qui est en relation tellement directe avec la pratique agricole, que ce sont des agronomes et non des physiologistes qui s'y attachèrent les premiers. Voilà en effet, plus d'un siècle, que des substances minérales sont appliquées, comme engrais aux cultures, sans que le physiologiste ait songé à examiner la valeur des hypothèses de base et des principes qui régissent l'application, voire la présentation commerciale, des produits utilisés. Ce travail constitue donc un des premiers exposés synthétiques de la question.

L'auteur, en physiologiste averti, discute la validité des données classiques, si fragmentaires encore, il en montre la « fragilité » et, soucieux de construire et non de détruire, il élabore une théorie nouvelle. Celle-ci, orientée par les recherches antérieures de l'auteur dans le domaine de la perméabilité cellulaire, se base sur les propriétés fondamentales de toxicité et d'antagonisme des ions vis-à-vis de la matière vivante.

Cette conception, très séduisante en ce qu'elle ramène le problème de l'alimentation végétale à des problèmes de physico-chimie, a été soumise, depuis quelques années, avec le plus grand succès, au contrôle expérimental, elle est en accord également avec les résultats expérimentaux de la littérature. Bientôt, la formulation mathématique des lois de l'alimentation minérale pourra être établie.

Cette conception intégrée, dans un cadre didactique, tous les cas particuliers et les données classiques : effets spécifiques, constructeurs, catalyseurs, carences, toxicités, interactions prennent, à leur place, l'importance qui leur est due. C'est une vue d'ensemble dont l'enseignement tirera le plus grand profit.

Cependant, si l'intérêt théorique est grand, les intérêts méthodologiques et pratiques le sont peut-être plus encore. La méthodologie agricole simplifiée qui découle de cette conception nouvelle, dégage de l'empirisme la recherche en cette matière et la simplification apportée par le professeur Homès permet un gain de temps, considérable.

A présent, en effet, une seule expérimentation, judicieusement élaborée, permettra de déterminer la formule d'engrais la meilleure pour un végétal donné, dans un sol déterminé. Cette expérimentation s'avère infiniment plus rapide, moins coûteuse, plus sûre que l'empirisme actuel. Elle permet ainsi une voie de recherches variées, elle réalise, avec les moyens matériels dont on dispose normalement et à l'échelle des temps qui nous intéresse, la possibilité de déterminer les exigences des diverses espèces végétales.

La méthode simplifiée, ainsi proposée, peut s'appliquer, en outre, à tous les domaines où l'on recherche un optimum, elle n'est pas uniquement d'application agronomique et peut orienter de nombreux chercheurs.

L'ouvrage important du professeur Homès trouvera ainsi sa place dans la bibliothèque du physiologiste, du professeur, de l'agronome, du praticien, mais aussi dans celle de l'homme de science curieux de méthodes nouvelles. Il se trouve à l'avant-garde et promet les plus belles perspectives en ce domaine si important de la phytophysiologie.

Compte rendu des Journées interuniversitaires d'Etudes coloniales (29-30 décembre 1952) — Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1953, in-8°.

A l'initiative d'un groupe de professeurs de l'enseignement supérieur, des journées interuniversitaires d'études coloniales, se sont tenues en décembre 1952 à l'Université de Bruxelles. Le compte rendu de ce congrès vient d'être publié par les soins de l'Institut de Sociologie Solvay. A un moment où l'activité coloniale de la Belgique est fortement attaquée à l'O. N. U., à une époque où dans toute l'Afrique noire s'éveille le nationalisme indigène et où se développe en revanche chez les minorités blanches l'esprit de ségrégation raciale, les promoteurs des journées interuniversitaires ont estimé avec raison qu'ils ne pouvaient choisir pour leur première réunion un meilleur thème que : « L'évolution politique du Congo belge ».

Les congressistes ont eu la primeur de trois rapports. Dans le premier, notre éminent collègue, M. Marzorati s'est demandé comment on pouvait envisager la future évolution constitutionnelle du Congo. Il montre avec beaucoup de pertinence que l'on ne peut confier le pouvoir législatif à une assemblée qui siègerait dans la colonie et se recruterait exclusivement parmi l'élément blanc. Seule l'autorité métropolitaine possède la sérénité nécessaire pour arbitrer les conflits éventuels entre autochtones et colons. Toutefois, il est souhaitable que la surveillance du gouvernement ne soit pas tâtilonne, et M. Marzorati indique, à ce propos, quelques réformes qui, dès à présent, pourraient améliorer l'administration de notre colonie. D'autre part, nous devons envisager dès à présent l'époque où les indigènes réclameront une part à la direction de leur pays. M. Marzorati pense que pour les préparer à cette émancipation, il serait bon de nous inspirer des procédés que les Anglais utilisèrent dans certaines de leurs possessions africaines ou asiatiques. Tout en défendant les mêmes principes que M. Marzorati, le deuxième rapporteur M. Malengreau expose les difficultés qui ont retardé jusqu'à présent l'éducation politique des autochtones. La principale d'entre elles consiste dans l'affaiblissement des institutions traditionnelles. Il est certain qu'on ne peut songer à les restaurer telles qu'elles se présentaient avant notre arrivée. Mais il est non moins sûr qu'on n'en peut faire entièrement table rase. Pour trouver la bonne voie, il ne faudra pas seulement tenir compte des données psychologiques ou sociales, mais aussi du facteur économique. De là l'intérêt du troisième rapport, celui de M. Van der Kerken, qui démontre, chiffres à l'appui, comment apparaît petit à petit dans les centres extra-coutumiers et les cités africaines ce que l'on pourrait nommer la classe moyenne indigène. Pour lui comme pour M. Ghilain, le développement de cette bourgeoisie autochtone doit être encouragé par notre administration, car cette classe s'adaptera aisément aux institutions démocratiques. Les trois exposés furent suivis d'une discussion qui comme le prouvent les procès-verbaux dressés, par MM. Isaac et Nicolaï, permit aux congressistes d'ajouter quelques compléments aux informations fournies par les rapporteurs et d'exposer des vues nouvelles.

J. BARTIER.

Groupe d'Etudes sociographiques. *Les Elections législatives du 4 juin 1950 (Les Cahiers de l'Institut de Sociologie Solvay, n° 6)*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1953.

Depuis quelques années, en France d'abord, puis dans d'autres pays, les travaux de géographie électorale se sont multipliés. Jusqu'à présent, la Belgique était restée à l'écart du mouvement. C'est pourquoi on se félicitera de l'initiative de l'Institut de Sociologie Solvay qui a confié à un de ses groupes d'études l'analyse des élections législatives de juin 1950.

Ce groupe vient de nous livrer une première partie de ses recherches : à savoir, six cartes accompagnées d'un commentaire descriptif. Elles permettent de déterminer les zones géographiques où se recrutent les électeurs de nos différents partis. Delais parlait jadis des deux Europe. On pourrait de même parler de deux Belgique. C'est en effet un des enseignements qui se dégagent du travail que nous analysons ici, qu'à côté du dualisme linguistique important sans doute, il en existe, dans notre pays un second plus considérable encore, celui qui oppose aux régions industrialisées et aux grandes villes les bourgades et les campagnes. De Courtrai à Verviers, les partis de gauche triomphent, tandis que dans le Nord du pays, comme dans le Luxembourg, les forces conservatrices dominent. Mais Anvers ou Gand, Athus ou Ostende votent sensiblement comme la zone médiane. Certes, les auteurs de l'enquête que nous analysons ici, ne se dissimulent pas que l'opposition des genres de vie n'est pas seule à influencer le résultat des élections. D'autres facteurs interviennent, que la méthode cartographique ne permet pas d'appréhender aussi facilement. Aussi se proposent-ils de pousser plus à fond leur enquête et de compléter leur publication par un second volume, qui, n'en doutons pas sera accueilli par les spécialistes des Sciences politiques avec le même intérêt que le premier.

J. BARTIER.

L. KIEBOOMS, membre de la Chambre des représentants, *Etat unitaire — Fédération? Considérations sur le soi-disant malaise flamand-wallon*. Editions De Vlijt, S. A., Anvers.

Une petite brochure de 16 pages. Une documentation sérieuse. Peut-être pas un esprit scientifique rigoureux, mais une bonne foi et une bonne volonté évidentes. Et des sentiments sains. Tout cela rend la lecture agréable et utile. Ceci soit dit avec l'approbation de la tendance générale et des réserves sur certains aspects des problèmes.

E. JANSON.

François WEYMULLER, *Histoire du Mexique*, Collection « Que sais-je ? ». Presses Universitaires de France.

M. Weymuller écrit dans cette excellente collection une très jolie histoire du Mexique. Le pays et ses autochtones, les Mayas, les Tolèques et leurs successeurs sont évoqués dans la grandeur et le mystère de leur civilisation.

Puis la conquête de Cortès, l'administration espagnole, ses défaites et ses succès. Les révolutions et leurs cruautés, l'administration moderne

sous des régimes divers où la grandeur et l'intrigue se mêlent ou se suivent.

Une lecture utile qui met au point des souvenirs historiques.

E. J.

René VERDEYEN, *Dictionnaire juridique français-néerlandais*, Bruxelles, Etablissements Emile Bruylant, S. A.

Feu M. Verdeyen, professeur à l'Université de Liège, avait entrepris la publication de ce dictionnaire dont l'édition a été préparée par M. Joseph Moors.

Ce dictionnaire ne se lit pas. Il se consulte. Et sa consultation est recommandée à raison de la science de ses auteurs, de leur minutie et de leur patience et aussi de leur volonté d'orthodoxie : lorsqu'une traduction n'est pas conforme, — faute d'avoir été faite d'ailleurs — à celle de la Commission chargée de traduire notre constitution, nos codes, lois et arrêtés usuels son caractère incertain est dénoncé par un astérisque.

Travail utile et que l'on consultera avec fruit.

E. J.

Nominations

M. M. LEROY, professeur à l'Université Libre de Bruxelles et vice-président de la Faculté de Philosophie et Lettres, a été élu membre du Comité de patronage de l'*Indogermanische Gesellschaft* dont le siège est à Berne.

Rappelons que cette association est une des plus vieilles sociétés de linguistique d'Allemagne et qu'elle rassemble des savants suisses, autrichiens et allemands.

Des membres étrangers représentent les autres pays européens. C'est à ce titre que M. le Professeur M. Leroy a été élu pour y représenter la Belgique.

M. I. PRIGOGINE, professeur à la Faculté des Sciences, a été élu membre correspondant de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique.

A l'Université de Londres

M. J. PASTEELS, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, a été invité par l'Université de Londres à y faire tout prochainement une « special University Lecture ».

Communiqué

Au cours d'une réunion tenue à Munich le 2 septembre 1953 et à laquelle participaient une centaine de linguistes appartenant principalement aux pays de langue allemande (Suisse, Autriche, Allemagne), il a été décidé de faire revivre, sous le même titre, l'ancienne *Indogermanische Gesellschaft* qui, fondée en 1912, avait disparu en 1945. La Société, qui a pour but d'aider au progrès des études de linguistique, particulièrement dans le domaine des langues indo-européennes, se propose d'éditer une revue qui sera surtout critique et bibliographique. Le Comité directeur est composé des Professeurs M. Leumann (Zurich), président, W. Brandenstein (Graz), A. Scherer (Heidelberg) et G. Redard (Berne), secrétaire; en outre, l'assemblée a élu un Comité de patronage formé de linguistes d'autres pays européens : c'est le Professeur Maurice Leroy (Bruxelles) qui y représente la Belgique.



Pour vos

Opérations bancaires

adressez-vous à la

BANQUE
de la
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
de
BELGIQUE

La plus importante du pays

Capital et Réserves : 1.600 millions
Moyens d'action : 34 milliards

PLUS DE 400 SIÈGES ET AGENCES

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER



3370
cop. 1

★

REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles

(SIXIÈME ANNÉE)
AVRIL-JUIN 1954

★

3-4

SOMMAIRE

W. J. GANSHOF VAN DER MEERSCH, De l'influence de la Constitution dans la vie politique et sociale en Belgique	169
H. SIMONT, Le problème de l'enseignement du droit	224
L. LEFAUCHEUX, Une entreprise nationalisée française : la Régie nationale des Usines Renault	242
G. PERIER, Souveraineté et Astronautique	260
H. JANNE, Liberté et objectivité scientifique	276
P. GOUROU, Les recherches géographiques en Afrique centrale	284
S. SULZBERGER, Relations artistiques entre Venise et la Flandre	290
G. JACQUEMYNS, Les forces au sein du capitalisme	297
R. HENRION, L'originalité des mécanismes bancaires	311
Première séance académique annuelle du Cemubac, 26 janvier 1954, Rapport de M. Baugniet	325
Bibliographie	336



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES
ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT



COMITÉ DE RÉDACTION

M. P. ANSIAUX

(Faculté de Droit)

M. CHLEPNER

(Faculté des Sciences sociales, politiques
et économiques)

M. DELVOYE

(Faculté de Philosophie et Lettres)

M. M. HOMÈS

(Faculté des Sciences)

M. JAUMOTTE

(Faculté des Sciences appliquées)

M. RIJLANT

(Faculté de Médecine)

M. TITS

(Ecole des Sciences de l'Education)

M. E. JANSON

(Directeur)

M. JANSSENS

(Secrétaire)

La rédaction est établie à Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt.

L'administration est assurée par M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

Abonnements :

Les abonnements partent du 10 octobre.

Il y aura cinq numéros par an, espacés d'environ deux mois.

Abonnements annuels (5 numéros) . . . 200 francs

Prix de vente au numéro 60 francs

Le prix de l'abonnement doit être versé au compte de chèques postaux n° 3118.71 de M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

De l'influence de la Constitution dans la vie politique et sociale en Belgique

W. J. GANSHOF VAN DER MEERSCH,

Professeur à l'Université de Bruxelles

De graves problèmes sont, depuis plusieurs mois, discutés au Parlement.

Ils mettent en cause le choix que la Belgique doit faire et les sacrifices qu'elle doit consentir pour sa sécurité dans un cadre que la solidarité internationale a déterminé.

Ils posent aussi et surtout la question de savoir si nous allons résolument nous engager dans une voie où les organes à qui la nation a confié l'exercice des pouvoirs n'auront plus eux ou eux seuls le pouvoir de décision.

Et, comme il faut modifier la Constitution pour pouvoir réaliser cette intégration et reconnaître à des organes supranationaux les pouvoirs traditionnellement exercés par les institutions nationales, c'est de la nécessité de reviser la Constitution et de la mesure dans laquelle cette modification s'impose que l'on discute au cours de travaux parlementaires dont le niveau est demeuré remarquablement élevé (1).

Rarement se sont produits en Belgique, sur le plan légis-

(1) Voy., nos études : *Défense nationale et souveraineté* (Revue de l'Université de Bruxelles, 1950-1951); *Le Plan Schuman et la Constitution belge* (Revue de l'Université de Bruxelles, 1951-1952); *La Constitution belge et l'évolution de l'ordre juridique international*. (Annales de Droit et de Science politique, 1952.) Voy. aussi : G. DOR, W. GANSHOF VAN DER MEERSCH, P. DE VISSCHER et A. MAST, *Avis donné au Gouvernement au sujet des dispositions constitutionnelles qu'il y aurait lieu de réviser en vue de permettre l'adhésion de la Belgique à une communauté politique supranationale* (Documents parlementaires. Chambre, Session 1952-1953, n° 696).



latif, des événements à pareille échelle et qui peuvent exercer sur le sort de la nation des répercussions plus profondes.

Malgré cela, on se défend mal de l'impression que ces travaux préparatoires à la tâche constituante, comme ceux qui sont à l'origine de la revision, se déroulent, en dehors du Parlement, dans l'indifférence.

Et pourtant, un texte législatif, aussi proche soit-il de la perfection, s'il ne trouve pas dans l'opinion publique, un écho, demeure stérile.

Le Belge réalise-t-il ce que représente la Constitution, qui a fait de nous ce que nous sommes et qui nous permet de le rester?

Après les contraintes arbitraires qui nous ont été imposées et la privation de tant des garanties qui font de nous des hommes libres et des citoyens conscients de leurs devoirs vis-à-vis de la collectivité, le Belge se doit de comprendre ce qu'est la Constitution et, dans toute la mesure où il est attaché au régime dont il bénéficie, à lui témoigner son respect et son attachement.

Pour le mieux comprendre, il n'est peut-être pas inutile de voir de plus près quelques-uns des principaux caractères de notre régime constitutionnel et de nous demander quelle influence ils ont exercée sur la vie de la nation.

Le moment semble indiqué pour cette méditation.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La Constitution contient l'ensemble des règles fondamentales relatives à la structure de l'Etat, et l'énoncé — voire les garanties — des droits fondamentaux de l'individu.

La notion même de constitution n'est ni rigide, ni systématique. La notion et la mesure de ce qu'il y a de fondamental dans les règles d'organisation du gouvernement et dans les droits des individus varie, en effet, suivant les époques et les nations. Le contenu constitutionnel est sujet à évolution. Il est tributaire de l'ordre social et de l'ordre économique, que les règles constitutionnelles façonnent à leur tour.

Mais une constitution marque un temps d'arrêt — plus long que celui que marque la loi — dans le conflit entre la

tendance des faits à s'imposer au droit et celle du droit à dominer les faits. Ce qu'elle enregistre et exprime répond à une volonté de stabilisation qui se manifeste par un procédé particulier de législation, au palier qu'a atteint l'évolution de la matière constitutionnelle.

L'établissement du régime de la constitution écrite date du xviii^e siècle. Il fut entraîné par le mouvement général de libération individuelle et le souci de l'organisation stable d'un régime considéré à l'époque comme pleinement démocratique.

Mais une constitution n'est pas nécessairement écrite. Elle peut, comme la constitution anglaise ⁽²⁾, être un ensemble d'actes législatifs, de traditions et de décisions judiciaires, dont le champ et les contours peu précis et donc susceptibles d'extensions et de modifications aisées, ont favorisé sans heurts l'accès du pouvoir aux classes laborieuses ⁽³⁾.

Le régime de la constitution non écrite est exceptionnel. La nécessité s'est fait, en effet, de plus en plus sentir, en raison de l'accroissement constant des tâches confiées à la puissance publique et du besoin de garantir à l'individu des droits, dont les dévastations des régimes autoritaires ont fait apparaître tout le prix, par un régime constitutionnel écrit, la stabilité.

Aussi, n'est-ce pas seulement chaque Etat, né à l'indépendance, qui a entendu donner à son organisation une base constitutionnelle formelle, mais nombreux sont les autres Etats, qui ont procédé à une revision de leur constitution. Depuis la fin de la guerre, plus de cinquante pays ⁽⁴⁾ ont exprimé les fondements de leur régime en un nouveau texte constitutionnel,

⁽²⁾ Walter BAGEHOT, *The English Constitution*, Oxford University Press, ed. 1936, p. 3. *Introduction to 2d edition*, pp. 259 et suiv.

A. Berriedale KETH, *Constitutional Law*, Stevens & Son, ed. 1946, p. 122.

Sir Maurice AMOS, *The English Constitution*, Longmans, Green & Co., ed. 1941, pp. v, 20, 33 et suiv.

⁽³⁾ Sir Maurice AMOS, *op. cit.*, L'envoi *in fine* : « *But I'm more than ever convinced that your Constitution is religion without dogma* », p. 194.

⁽⁴⁾ L'acquisition du statut d'Etat indépendant a déterminé l'avènement de certaines de ces constitutions. La dernière en date est la constitution syrienne, publiée le 21 juin 1953 et approuvée par le referendum populaire le 10 juillet 1953, dont, déjà, on annonce l'abrogation.

qui semble vouloir « refléter le triomphe du principe de la légalité démocratique » (5).

La constitution écrite joue un rôle plus considérable que la constitution non écrite dans l'évolution de la vie politique et sociale de la collectivité nationale. Celle-ci entraîne, en effet, plus aisément le législateur ordinaire que le législateur constituant. L'effet de la constitution écrite est donc un effet stabilisateur, ce qui ne doit pas être confondu avec un effet réactionnaire.

La constitution écrite ne figera le régime politique d'un pays que si la clause de revision consacre une procédure trop lourde à mettre en train, accompagnée de trop d'obstacles formels et si le constituant ne s'est pas réservé trop de domaines sujets à évolution, faisant la part restreinte au législateur.

Lorsque la voie de la revision constitutionnelle est hérissée de trop d'obstacles et que cette situation n'est pas « compensée » par la possibilité d'un recours suffisant à la loi, les dangers sont multiples : la sclérose du régime ou, quand celui-ci n'est plus adapté à l'évolution acquise, soit le mépris du texte constitutionnel et l'aviissement général qu'il entraîne, soit, après les secousses classiques, la révolution.

II. FACTEURS DE SOUPLASSE ET DE STABILITÉ DU RÉGIME CONSTITUTIONNEL BELGE

Constitution brève. La part faite à la loi.

La Constitution belge consacre un système *en principe* rigide, puisque déterminé par une constitution écrite et qui ne révèle aucune démission du constituant, ni devant les droits fondamentaux, ni devant les éléments essentiels de la structure de l'Etat. Le régime constitutionnel n'est donc pas fait d'une pâte malléable à merci par le législateur suivant les circonstances du moment. Le constituant a placé des bornes et tracé des limites sur la voie législative.

Mais notre Constitution, qui a fait le tour du monde, est une constitution brève et c'est un de ses grands mérites.

(5) K. LOEWENSTEIN, *Réflexions sur la valeur des Constitutions* (Revue française de Science politique, 1952, p. 7).

Le Congrès national n'a entendu ni énoncer tous les droits dont le Belge peut se prévaloir vis-à-vis de la puissance publique, ni régler au-delà de ce qui est essentiel, l'organisation, le fonctionnement et la compétence des pouvoirs. Il n'a pas sacrifié à la technique législative actuelle, qui veut tout prévoir.

Le souci du constituant de se limiter à l'essentiel et de ne produire qu'un texte bref a contribué à l'autorité et à l'efficacité de la Constitution, en permettant l'adaptation du régime constitutionnel à l'inévitable évolution que devait subir la collectivité nationale (6).

Le système est encore considérablement assoupli par un appel fréquent au législateur (7), ce qui introduit dans le régime belge une soupape de sûreté, dont le fonctionnement s'est jusqu'ici révélé satisfaisant (8).

Mais si le constituant a confié au législateur la charge de régler de nombreuses matières, fréquents sont les cas où il a limité lui-même expressément cette action sur le terrain qu'il lui confiait.

Ainsi, en matière de liberté individuelle, le législateur ne pourra, hors le cas de flagrant délit, admettre l'arrestation préventive qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, signifiée au plus tard dans les vingt-quatre heures de l'arrestation (9).

Le législateur ne pourra décider qu'une personne sera pri-

(6) Voy. A. MAST, *Rapport présenté à la XII^e Journée interuniversitaire d'Etudes juridiques : Propos sur l'esprit et la méthode d'une révision constitutionnelle* (*Annales de Droit et de Sciences politiques*, 1952, pp. 271 et suiv.).

(7) Pas moins de 86 fois dans les 139 articles que compte la Constitution belge, le constituant a réservé au législateur la charge soit de régler directement par la loi, ou indirectement en vertu de la loi, la matière qu'il indiquait, soit de compléter ou de limiter les conditions d'application du principe qu'il traçait.

(8) La Constitution belge ne contient pas de disposition suspendant le régime constitutionnel ou les garanties constitutionnelles en période de crise. La Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie (art. 130). Cette disposition ne saurait faire obstacle à ce qu'en période de guerre, par exemple, il soit dérogé aux règles constitutionnelles, devenues d'application impossible; ce sont là les effets de la force majeure (voy. W. GANSHOF et M. DIDERICH, *Les états d'exception et la Constitution belge*, in *Annales de Droit et de Science politique*, 1953).

(9) Const., art. 7.

vée de son droit de propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ⁽¹⁰⁾.

La loi sur la presse ne pourra consacrer les règles ordinaires de la participation et de la complicité : lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi ⁽¹¹⁾.

Le législateur, en réglant l'exercice du droit de réunion, ne pourra, hormis quand il s'agit d'un rassemblement en plein air, le soumettre à une autorisation préalable ⁽¹²⁾.

Le droit d'association ne peut être soumis à aucune mesure préventive ⁽¹³⁾.

Le droit de vote pour les élections législatives fera l'objet des lois électorales ⁽¹⁴⁾, mais, le constituant a fixé le principe du suffrage universel à une seule voix pour le citoyen de vingt et un ans, domicilié depuis six mois dans la même commune ⁽¹⁵⁾. Le législateur ne pourra organiser l'élection que suivant le régime de la représentation proportionnelle. Le vote sera obligatoire et secret ⁽¹⁶⁾.

Le législateur ne pourra attribuer compétence pour connaître de contestations qui ont pour objet des droits civils à d'autres organes que les cours et tribunaux mentionnés dans la Constitution ⁽¹⁷⁾.

Le législateur fixera les conditions de nomination des juges. Toutefois, le Roi ne pourra nommer aux fonctions judiciaires que la Constitution énumère que ceux qui figurent parmi les candidats présentés par les organes qu'elle indique ⁽¹⁸⁾. La loi, d'autre part, ne pourra pas s'écarter du principe de la nomination à vie ⁽¹⁹⁾.

Le législateur réglera le régime des institutions provinciales et communales. Mais, le constituant a consacré un système de décentralisation par l'autonomie communale et provin-

⁽¹⁰⁾ Const., art. 11.

⁽¹¹⁾ Const., art. 18.

⁽¹²⁾ Const., art. 19.

⁽¹³⁾ Const., art. 20.

⁽¹⁴⁾ Lois coordonnées par arrêté royal du 12 août 1923, modifiées par la loi du 26 avril 1929 et plusieurs lois ultérieures.

⁽¹⁵⁾ Const., art. 47 et 53.

⁽¹⁶⁾ Const., art. 48.

⁽¹⁷⁾ Const., art. 92.

⁽¹⁸⁾ Const., art. 99.

⁽¹⁹⁾ Const., art. 100.

ciale, combiné avec la tutelle administrative. Il a imposé au législateur plusieurs autres conditions dans l'organisation de la mission des autorités provinciales et communales ⁽²⁰⁾ ⁽²¹⁾.

La coutume constitutionnelle

Un second facteur, qui n'est d'ailleurs pas propre au droit belge, concourt insidieusement mais dans une large mesure et avec efficacité, à la souplesse de notre régime constitutionnel : les règles que contient la constitution, principalement celles qui concernent le gouvernement de la collectivité nationale, sont suffisamment dépouillées de dispositions accessoires et suffisamment larges pour permettre à la coutume de combler les vides et de compléter ce qui volontairement a été limité à l'essentiel.

Ce système permet d'éviter les excès du droit et se concilie avec l'apport que le fonctionnement même des institutions a ajouté aux règles positives du droit constitutionnel.

Il ne suffit pas de lire le texte constitutionnel pour en apprécier la portée et pour se déclarer satisfait des règles qu'il énonce. L'excès de juridisme constitutionnel conduit à l'erreur. Cette partie essentiellement vivante du droit qu'est le droit public belge ne se conçoit plus aujourd'hui, séparée de son application. Les règles d'organisation, de fonctionnement et de compétence des institutions, tout particulièrement, ne peuvent s'apprécier de manière exacte qu'en observant en même temps leur fonctionnement. C'est dire que la coutume constitutionnelle les a profondément façonnées et continue à les façonner. De plus en plus, le droit public belge est solidaire de la science politique.

L'organisation et la mise en œuvre du système de gouvernement de cabinet, la forme et la mesure de la responsabilité ministérielle, les sanctions qu'entraîne cette responsabilité, la nomination des ministres, la démission du Gouvernement, le rôle du Premier Ministre, le domaine réservé au Conseil des Ministres, les attributions du Roi dans le complexe gouvernemental, la confection des traités internationaux,

⁽²⁰⁾ Const., art. 108.

⁽²¹⁾ Les dispositions constitutionnelles dans lesquelles le constituant a imposé de strictes limites au pouvoir du législateur, dans l'élaboration de la loi ne sont énumérées ici qu'à titre indicatif.

le commandement de l'armée, le processus de la législation dans les périodes d'exception, sont autant de secteurs du domaine constitutionnel que la coutume a façonnés et auxquels elle a donné un caractère propre dans le droit constitutionnel belge.

Sans doute le texte joue-t-il en droit constitutionnel un rôle primordial ⁽²²⁾, mais *tout* le droit constitutionnel n'est pas dans le droit écrit.

La coutume, toutefois ne peut jouer — spécialement en droit belge — qu'un rôle relativement limité, non pas qu'elle doive se borner à combler les vides, puisque aussi bien elle oriente, renforce ou atténue, dans leur application, les règles constitutionnelles, mais parce que son champ est limité par deux dispositions formelles de la Constitution : *L'alinéa 2 de l'article 25* de la Constitution dispose que les pouvoirs seront exercés de la manière établie par la Constitution, ce qui signifie que l'exercice des pouvoirs ne peut se faire que de la manière que la Constitution prévoit et ne permet aucune subdélégation. *L'article 131* de la charte fondamentale, d'autre part, en interdisant toute suspension de la Constitution, en tout ou en partie, contribue aussi à assigner à la coutume un rôle que le constituant lui-même a limité dans un cadre qu'elle ne peut dépasser.

Le régime constitutionnel belge, dont l'armature est systématique, est influencé, sans doute, dans ses institutions gouvernementales et parlementaires, par le droit anglais, mais il tranche nettement sur le caractère empirique de celui-ci.

L'absence de contrôle de la constitutionnalité de la loi

Le droit constitutionnel belge, ne connaissant pas le contrôle de la constitutionnalité de la loi ⁽²³⁾, le pouvoir législatif, lorsqu'il fait une loi, interprète, par la force des choses, implicitement, la Constitution et interdit, donc, à partir de ce moment, aux cours et tribunaux, bien que ceux-ci soient fondamentalement les interprètes de la Constitution et

⁽²²⁾ Voy. M. PRÉLOT, Préface pour *Les Constitutions européennes* de B. Mirkine-Guetzévitch, 1951, p. xi et Ch. EISENMANN, *La Science politique contemporaine*, pp. 100 et suiv.

⁽²³⁾ Voy. notamment Cass., 14 décembre 1950, *Pas.* 1951, I, 242; 26 novembre 1951, *ibid.* 1952, I, 157.

des lois, d'interpréter la Constitution autrement dans les rapports de celle-ci avec la loi nouvelle.

La Constitution, ayant déterminé les attributions respectives du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, ce serait, de la part de ce dernier, empiéter sur les attributions du législatif que d'invalider une loi émanant du corps législatif, qui a reçu délégation pour exprimer dans la loi la volonté de la nation ⁽²⁴⁾.

On justifie, d'autre part, le refus opposé au juge de contrôler la conformité de la loi à la Constitution par le fait que le législateur, dont le serment d'obéissance à la Constitution ⁽²⁵⁾ souligne, l'impérieux devoir, est *présumé*, quand il fait la loi, l'avoir faite conforme à la Constitution ⁽²⁶⁾.

Enfin, une considération d'ordre politique se profile derrière les systèmes juridiques, qui proscrivent le contrôle judiciaire de la constitutionnalité de la loi : le danger qu'il peut y avoir à s'en remettre à une légalité normative et d'entraver par là le besoin de compromis politique qu'éprouve toute société ⁽²⁷⁾. Si le pouvoir judiciaire pouvait, par le contrôle de la constitutionnalité de la loi, entraver les initiatives du législateur, il y aurait nécessairement de plus fréquents recours à la revision constitutionnelle.

Par contre, le fondement de la thèse, qui tire argument de l'article 30 de la Constitution, lequel dispose que le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux, est sérieux : Par cet article, le constituant a donné aux juges compétence pour interpréter les lois et les appliquer dans les contestations portées devant eux. Il en résulte, dans cette thèse, que ces tribunaux sont compétents, en cas de contradiction entre les lois, pour indiquer celle qui doit être appliquée. Cela ne constitue, pour le juge, que l'examen d'une question incidente. Le juge de l'action est le juge de l'exception.

On ne saurait d'ailleurs pas se dissimuler que la règle jurisprudentielle belge, qui interdit au juge, expressément habi-

⁽²⁴⁾ Voy. L. ROUGIER, *L'évolution constitutionnelle des Etats-Unis et le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois*, Recueil Sirey, 1952, p. 63.

⁽²⁵⁾ Décret du 20 juillet 1831, art. 1^{er}.

⁽²⁶⁾ Conclusions de M. le Procureur général CORNIL avant Cass., 20 avril 1950, *Pas.* 1950, spécialement p. 563.

⁽²⁷⁾ K. LOEWENSTEIN, *op. cit.*, p. 325.

lité pour contrôler la conformité des arrêtés et règlements à la loi, de contrôler aussi la conformité de la loi à la Constitution, fait perdre aux garanties constitutionnelles une partie de leur valeur, ces garanties n'étant pas sanctionnées par l'exception d'inconstitutionnalité et aucun pouvoir ne pouvant priver de ses effets légaux une loi inconstitutionnelle (28).

Aussi, ne faut-il pas être surpris qu'en présence de la démission de certaines assemblées législatives devant les poussées des régimes autoritaires, démission qui a conduit à l'écrasement des droits individuels, est apparu le danger du vide que laisse dans le complexe des pouvoirs étatiques le défaut de contrepoids à l'omnipotence de l'assemblée et qu'est envisagé, depuis la guerre, avec plus de faveur le contrôle judiciaire de la constitutionnalité de la loi (29).

Le fait que les cours et tribunaux belges refusent de se faire juges de la constitutionnalité de la loi a évité un excès de rigidité, nécessairement dangereux du point de vue politique, et a

(28) Les Etats-Unis ont incorporé ce pouvoir de revision du judiciaire dans leur forme de gouvernement et firent ainsi de lui, et en particulier de la Cour suprême, le balancier de la Constitution. Sans un tel pouvoir, la Constitution n'aurait pas duré, car ni l'exécutif, ni la législature ne sont bons juges de l'étendue de leur propre pouvoir. James M. BECK, *La Constitution des Etats-Unis*, Paris, pp. 107-108.

« ... Les lois particulières doivent être subordonnées à la Constitution qui est la loi suprême et, en cas de conflit, doivent lui céder le pas... Cette conclusion ne suppose nullement une supériorité du pouvoir judiciaire sur le pouvoir législatif. Elle suppose seulement que le pouvoir du peuple est supérieur à tous deux et que, lorsque la volonté de la législature, exprimée dans ses lois, est en opposition avec celle du peuple, déclarée dans la Constitution, c'est à la dernière plutôt qu'aux premières que les juges doivent obéir. Leurs décisions doivent être régies par les lois fondamentales, plutôt que par celles qui ne sont pas fondamentales. » L. ROUGIER, *L'évolution constitutionnelle des Etats-Unis et le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois*, Recueil Sirey, 1952, pp. 63 et 65.

(29) Italie, Const., art. 134.

République fédérale allemande, Const., art. 93.

Japon, Const., art. 76, 3-8.

France, Const., art. 91, 92 et 93. Le Comité constitutionnel n'a pour rôle que de déterminer si une loi votée par l'Assemblée nationale nécessite une revision de la constitution (voy. K. LOEWENSTEIN, *op. cit.*, pp. 324 et suiv.). Le préambule de la constitution, dans lequel sont énumérés les droits fondamentaux, qu'ils soient civils, économiques ou sociaux, est d'ailleurs soustrait à la compétence du Comité constitutionnel. (Voy. G. VEDEL, *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, 1949, p. 553; M. PRÉLOT, *Précis de droit constitutionnel*, 1949, n°s 451 et suiv.)

efficacement contribué à l'assouplissement et, par conséquent, à la stabilité, du régime constitutionnel belge (30).

Le Parlement envisage souvent les difficultés d'interprétation du pacte constitutionnel sous l'angle de l'utilité politique. Aussi, est-il arrivé au législateur de faire des lois qui n'étaient pas conformes à la Constitution (31). Le juge les a toujours appliquées.

Et lorsqu'après la guerre de 1914-1918, il fallut procéder au renouvellement des Chambres législatives, pour permettre une révision de la Constitution, les listes électorales furent

(30) H. ROLIN, *A propos du centenaire de la Constitution belge* (Bull. Académie royale de Belgique. Cl. des lettres, 1932, p. 171).

(31) Voy. notamment parmi les lois dont la constitutionnalité fut contestée :

Loi du 18 avril 1851 sur la faillite, donnant au curateur le droit d'ouvrir les lettres adressées au failli (inviolabilité du secret des lettres, Const., art. 22).

Loi du 7 février 1859, actuellement loi du 9 juillet 1926, sur les conseils de prud'hommes, juridiction non prévue par la Constitution et dont les membres ne sont pas inamovibles, ce qui a paru instituer des tribunaux extraordinaires (Const., art. 94 et 100).

Loi du 16 mars 1865 donnant au conseil d'administration de la Caisse d'épargne une compétence contentieuse jusqu'à 500 francs sur les livrets (Const., art. 92).

Loi du 25 juillet 1867 relative à la mise à la retraite des magistrats, lesquels ne restent donc plus toute leur vie en fonction (Const., art. 100).

Code pénal, art. 268, punissant le ministre d'un culte qui, dans l'exercice de ses fonctions, attaque le Gouvernement ou la loi. (Egalité devant la loi pénale; non intervention de l'Etat en matière religieuse; libre manifestation des opinions. Const., art. 6 et 14).

Arrêtés-lois des 15 mars 1916, 15 avril 1918 et 18 mars 1943 relatifs à la prorogation des mandats parlementaires.

Loi du 30 décembre 1924, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers mineurs.

Les lois de pouvoirs spéciaux et de pouvoirs extraordinaires et spécialement la loi du 16 juillet 1926 et celle du 7 septembre 1939.

Loi du 23 juillet 1927 sur la liste civile.

Loi du 5 juin 1934 modifiant la loi du 6 mars 1818 relative aux peines qui peuvent être prévues notamment par les règlements provinciaux et communaux.

Loi du 19 juillet 1945 tendant à pourvoir à l'exécution de l'article 82 de la Constitution.

Loi du 11 février 1950 instituant une consultation populaire au sujet de la question royale.

Loi du 10 août 1950 portant attribution de l'exercice des pouvoirs constitutionnels du Roi à l'héritier présomptif de la Couronne.

Loi du 26 juin 1952 portant approbation du Traité constituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

composées conformément à la loi du 9 mai 1919, qui attribuait, en contradiction formelle avec le texte constitutionnel en vigueur, en vue « du *prochain* renouvellement des Chambres législatives », le suffrage universel à 21 ans, que la revision constitutionnelle avait principalement pour objet de consacrer. Cette loi — manifestement anticonstitutionnelle — fut justifiée, d'une part, par « l'impossibilité absolue de procéder à des élections suivant les prescriptions constitutionnelles », le désir de « rentrer définitivement dans la légalité » (le mandat des membres de la Chambre des Représentants et des membres du Sénat était constitutionnellement expiré) et la volonté d'accorder à tous ceux qui avaient été soldats, comme à ceux qui avaient résisté à l'ennemi sous l'occupation, au point de vue politique, une place égale » (32). Elle ne provoqua aucune réaction judiciaire.

La clause de revision

Si le régime belge est, bien que de construction rigide, assoupli par le recours fréquent au législateur, par le rôle important de la coutume et par l'absence d'un contrôle juridictionnel de la loi, il demeure très stable, non seulement à cause de cette souplesse même, mais aussi à cause des conditions mises par le constituant à la revision constitutionnelle (33).

« *Les institutions dont nous a dotés la sagesse du constituant et qui ont subi l'épreuve de plus d'un siècle, sont assez larges et assez souples pour s'adapter, dans l'ordre et la légalité aux nécessités variables des temps.* » Ces sages paroles que prononça, dans le discours du Trône, lors de son avènement, le Roi Léopold III, reflètent exactement le caractère de notre régime constitutionnel (34).

La procédure de revision constitutionnelle est lourde (35). Le premier acte est une déclaration des articles soumis à revi-

(32) Exposé des motifs de la loi du 9 mai 1919. *Pasinomie*, p. 190.

(33) Voy. au sujet de la révision de la Constitution en Belgique J. MASQUELIN, *La technique des revisions constitutionnelles en droit public belge* (*Annales de Droit et de Science politique*, 1952, p. 89).

(34) *Annales parlementaires. Chambres réunies*, 23 février 1934, p. 1083.

(35) Const., art. 131.

sion ⁽³⁶⁾, qui est l'œuvre collective des trois organes du pouvoir législatif, le Roi, la Chambre et le Sénat ⁽³⁷⁾.

Après la déclaration, les deux Chambres sont dissoutes de plein droit. Les électeurs sont convoqués dans les quarante jours et les nouvelles Chambres dans les deux mois ⁽³⁸⁾.

Pour que les nouvelles Chambres puissent délibérer sur les points soumis à revision, les deux tiers des membres qui composent chacune d'elles doivent être présents. Aucun changement ne pourra être apporté à l'un des articles figurant dans la déclaration sans les deux tiers des suffrages des membres présents ⁽³⁹⁾.

Si nous avons rappelé ici, dans les grandes lignes, en quoi consiste la procédure de revision constitutionnelle, c'est parce qu'indépendamment de l'étendue de la matière constitutionnelle et des principes qui la déterminent, le mécanisme même auquel l'opération de revision est soumise, exerce, par le degré de stabilité qu'il impose ou les possibilités de changements qu'il permet, une profonde influence sur la vie politique et sociale de la nation.

Ainsi, le fait que, depuis l'avènement de son indépendance et l'entrée en vigueur de sa Constitution ⁽⁴⁰⁾, la Belgique n'a connu que deux revisions constitutionnelles ⁽⁴¹⁾, qui n'ont d'ailleurs pas modifié sa structure politique, tient, sans doute, au régime de relative souplesse qu'elle s'est donné en 1831,

⁽³⁶⁾ La déclaration du pouvoir législatif qu'il y a lieu à revision de telles dispositions ne lie pas le pouvoir constituant, lequel peut décider qu'il ne modifie pas la disposition, mais, seules les dispositions qui figurent dans la déclaration peuvent être modifiées, la compétence des chambres constituantes étant déterminée par la déclaration.

⁽³⁷⁾ La déclaration est votée séparément par chacune des Chambres. L'initiative en appartient au Gouvernement et à chacune des Chambres.

⁽³⁸⁾ Const., art. 71.

⁽³⁹⁾ Les Chambres constituantes siègent séparément. Lorsqu'elles ont achevé la révision constitutionnelle, elles perdent leur qualité de *constituantes* et demeurent Chambres *législatives* jusqu'à la fin de la législature.

⁽⁴⁰⁾ 7 février 1831.

⁽⁴¹⁾ 7 septembre 1893 et 15 novembre 1920 — 15 octobre 1921. Elles ont eu principalement pour objet la modification du droit de vote pour les élections législatives et le droit d'éligibilité aux Chambres.

mais, est, dans une large mesure, aussi déterminée par les règles de procédure de la clause de revision ⁽⁴²⁾ ⁽⁴³⁾.

III. SUBORDINATION DE LA LOI À LA CONSTITUTION

Dans leur principe, comme dans leur application, les règles constitutionnelles ont profondément marqué la vie politique et la vie sociale en Belgique.

Elles ont constitué le pivot autour duquel la vie politique du pays s'est déroulée.

La stabilité politique dont la Belgique a bénéficié est née, sans doute, nous l'avons vu, de l'équilibre qu'a conféré à ses institutions la large portion de souplesse qu'un recours étendu au législateur a heureusement réservée, mais, elle provient surtout du maintien de l'activité gouvernementale et législative dans la voie que tracent les principes constitutionnels.

Le constituant n'a, en effet, pas fait de la Belgique un Etat de simple légalité. Il a entendu la mettre et la maintenir par des impératifs constitutionnels au niveau de l'Etat de droit.

Certes, le pouvoir législatif étant l'interprète le plus direct de la volonté nationale — ou tout au moins de la volonté de la majorité nationale — est-il, en droit belge, le premier des pouvoirs : il peut, en effet, imposer sa volonté au pouvoir gouvernemental, à la fois par le procédé de la loi et par le jeu de la responsabilité ministérielle; il limite, d'autre part, par le caractère impératif absolu de la loi qu'il fait, le champ du

⁽⁴²⁾ Une revision constitutionnelle est actuellement en cours. Les projets de déclarations de révision ont été votés par la Chambre des Représentants les 14, 21, 27 et 29 octobre 1953 (*Doc. parlem., Sénat*, n° 500). Elles sont en discussion au Sénat. La revision a principalement pour objet d'adapter le régime constitutionnel à l'évolution du droit international et spécialement de pouvoir soumettre certaines activités jusqu'ici étatiques aux décisions d'organes supranationaux, ce qui est incompatible avec le régime de souveraineté nationale que consacre aujourd'hui le système constitutionnel belge.

⁽⁴³⁾ On ne saurait perdre de vue non plus que la Belgique a vécu pendant plus de quatre ans — du 28 mai 1940 au 19 septembre 1944 — sous le régime des ministres réunis en conseil, remplissant, par application des articles 79 et 82 de la Constitution, les pouvoirs du Roi et, du 20 septembre 1944 au 20 juillet 1950 (*Annales parlem. Chambres réunies*, 1944, pp. 33 et suiv.; *Moniteur belge*, 21 juillet 1950) sous le régime de la régence, pendant laquelle aucun changement à la Constitution ne peut être fait (art. 84).

pouvoir judiciaire ⁽⁴⁴⁾. Mais le régime constitutionnel belge ne connaît pas la toute-puissance du législatif, considéré comme le représentant de la volonté nationale.

D'une part, les membres des Chambres, élus de la nation, n'en sont pas toujours, dans l'action législative, les *représentants*, l'électeur n'exprimant en réalité pas de volonté concernant nombre de domaines que la loi nouvelle, faite en son nom, va régler; plutôt que les représentants, ils sont les *interprètes* de la nation et, dans la réalité du fonctionnement des institutions parlementaires belges, c'est la volonté des interprètes des gouvernés que la loi traduit.

D'autre part et surtout, la volonté majoritaire de l'assemblée législative élue n'est pas la source unique du droit ⁽⁴⁵⁾.

En droit belge, le pouvoir législatif est — comme les autres — un pouvoir dont l'exercice est *délégué*. Juridiquement, la nation souveraine, par la voie de ses électeurs — ou plutôt de la majorité de ses électeurs — a délégué l'exercice des pouvoirs à des organes étatiques qu'en raison de la nature et de l'étendue des droits qu'elle leur confère, elle qualifie eux-mêmes « pouvoirs » ⁽⁴⁶⁾.

La délégation constitutionnelle donnée au pouvoir législatif par le *pouvoir constituant* en fait un *pouvoir constitué*.

Le pouvoir constituant — pouvoir dont l'expression est souveraine — est supérieur au pouvoir constitué, *lequel ne peut changer lui-même la nature ou les limites de sa délégation*. Cette délégation est circonscrite par les conditions que le constituant a tracées. C'est en ce sens que la loi constitutionnelle est fondamentale ⁽⁴⁷⁾.

⁽⁴⁴⁾ Le droit public belge ne connaît pas le contrôle judiciaire de la constitutionnalité de la loi (voy. *supra*, pp. 176 et sq.).

⁽⁴⁵⁾ Le régime constitutionnel anglais, par contre, consacre tout naturellement la suprématie du Parlement — qui peut, suivant la métaphore classique, *tout faire excepté changer un homme en femme*, puisqu'il n'y a pas de loi supérieure à celle que fait le législateur et qui s'imposerait impérativement à celui-ci. « *La ley est la plus haute inheritance que le roi ad; car par la ley il même et toutes ses sujets sont rulés, et si la ley ne fuit, nul roi et nul inheritance sera.* » Year Book of 19. Henry VI.

⁽⁴⁶⁾ Const., art. 25, 26, 29 et 30.

⁽⁴⁷⁾ Voy. Emm. SIEYS, *Qu'est-ce que le Tiers?* Champion; Paris, 1888, p. 66, cité par L. ROUGIER in *La France à la recherche d'une Constitution*, Sirey, 1952, p. 83.

La loi émanant du corps constituant est supérieure à la loi ordinaire.

Le comte de Broqueville, Premier Ministre, appelé à défendre, dans l'exposé des motifs de la loi du 9 mai 1919 relative à la prorogation des mandats parlementaires, une dérogation aux principes constitutionnels qui se fondait sur la force majeure, caractérisait avec relief la subordination de la loi qui émane du pouvoir constitué à celle qui est l'œuvre du pouvoir constituant : « Les divers groupes et éléments qui constituent la Nation ont mis la Constitution au-dessus des lois ordinaires; ils se sont engagés mutuellement les uns vis-à-vis des autres, à *ne pas user de la loi de la majorité à l'égard d'un certain nombre de règles qu'ils inscrivent dans la Constitution*. Ils ont voulu que la Nation, par l'intermédiaire de représentants *nouvellement et spécialement élus*, acceptât les modifications à ces règles constitutionnelles au moyen d'un *nouvel accord* qui serait manifesté et prouvé par le ralliement d'une majorité *exceptionnelle* des deux tiers des voix dans chaque Chambre. » ^(47bis).

Le corps constitué n'a qu'une volonté représentative, car elle n'est qu'une portion de la grande volonté commune nationale. Il ne l'exerce pas comme un droit propre, car la volonté commune n'est là que *commissionnée* ⁽⁴⁸⁾.

Ces principes sont pleinement applicables au droit constitutionnel belge, qui est incompatible avec une doctrine dans laquelle l'omnipotence de l'assemblée législative consacrerait *la subordination de la Constitution à la loi*.

Ils évitent à la Belgique la crainte de la tyrannie à laquelle peut conduire le régime de la seule volonté majoritaire des assemblées législatives élues.

Au-dessus de la volonté du pouvoir législatif, qui doit demeurer dans les *limites de la délégation constitutionnelle sur laquelle il est sans action*, il y a la souveraineté du pouvoir constituant et de l'expression donnée à sa volonté : la Constitution.

En dehors et au-dessus de la volonté législative se trouvent les droits fondamentaux dont la Constitution est la gardienne.

^(47bis) *Pasinomie*, 1919, p. 191.

⁽⁴⁸⁾ L. ROUGIER, *loc. cit.*

Et c'est le redoutable danger des régimes qui consacrent la toute-puissance du législatif, considéré comme interprète souverain de la volonté nationale, que de voir celui-ci n'être pas tenu en échec, même par les droits fondamentaux de l'individu ⁽⁴⁹⁾.

*
**

Le pouvoir législatif, en droit belge, n'exerce pas le pouvoir souverain, étant subordonné à la volonté du pouvoir constituant. Mais, en dehors de celui, qui lui est expressément délégué, il exerce aussi le pouvoir *résiduaire*, qui ne peut appartenir à l'exécutif dont les pouvoirs ne sont que d'attribution, ni au judiciaire dont la compétence est tracée par les articles 92 et 93 de la Constitution.

Les Chambres législatives, qui sont les organes prépondérants et les plus représentatifs du pouvoir législatif, peuvent devoir subir, en cas de dissolution, la censure de la nation, souverain juge, ou plutôt de la partie de celle-ci qualifiée pour exprimer la volonté générale.

Le pouvoir législatif est seul à pouvoir provoquer l'expression de volonté du pouvoir constituant, qui se produit après l'appel au corps électoral, représentatif des volontés de la nation ⁽⁵⁰⁾.

Il a, enfin, le pouvoir de limiter l'expression de la volonté du constituant, puisque le champ de la revision éventuelle se limitera aux articles que le pouvoir législatif aura admis dans la déclaration ⁽⁵¹⁾.

Mais, à cela se bornent dans ses rapports vis-à-vis du pouvoir constituant, les pouvoirs du législatif qui, dans l'élaboration de la loi, est subordonné à la volonté de la loi constitutionnelle.

Le constituant n'a pas tout prévu et il ne devait pas tout prévoir, opinion qui peut paraître étrange, aujourd'hui où une activité législative pléthorique semble inspirée par l'idéal de tout rallier sous l'impératif des lois.

Mais, le fait que le constituant, à juste titre, s'est limité

⁽⁴⁹⁾ N. LADHAR, *La liberté individuelle et ses garanties constitutionnelles*, Rec. Dalloz, 1952, p. 106.

⁽⁵⁰⁾ et ⁽⁵¹⁾ Const., art. 131. Voy. *supra*, p. 3.

à l'essentiel ne saurait autoriser le législateur, lorsqu'il légifère dans un domaine nouveau ou complémentaire, *a fortiori*, quand, en vertu de la délégation constitutionnelle expresse, il applique les principes que le constituant a formulés dans une matière déterminée, à sortir du cadre qui lui est imposé.

Dans le régime constitutionnel belge, régime de droit écrit, le législateur n'a pas devant lui le champ libre. Il doit suivre les lignes que, sur le terrain où il s'engage à son tour, le constituant a tracées. Il subit, comme les autres pouvoirs constitués, la discipline constitutionnelle, dont il ne saurait, sans forfaire à son serment, s'affranchir.

A faire bon marché de l'intention du constituant ou à légiférer en créant des règles incompatibles avec le système constitutionnel, pour la raison qu'aucun texte n'interdirait expressément la règle nouvelle, on altère le système constitutionnel lui-même. D'entorse en entorse, on le déforme et on y substitue un autre système.

Le constituant, en se réservant, à lui, le droit de modifier la Constitution en toute clarté, avec d'exceptionnelles garanties et à la condition d'obtenir le concours spécial du corps électoral, a proscrit ce système de facilité.

Ce n'est pas au législatif qu'il appartient de corriger la Constitution, *a fortiori*, dans l'incidence d'une loi déterminée, de refaire la Constitution.

Le respect de la règle constitutionnelle par le législateur, comme par les autres pouvoirs constitués, est, en Belgique, un principe de haute morale politique.

Il est, d'ailleurs, indispensable à l'équilibre et à la sécurité du régime étatique, comme à la sauvegarde des droits individuels, que la Constitution soit entourée d'un absolu respect.

Ce n'est pas seulement la violation de la règle constitutionnelle, qui constitue par elle-même tout le danger du manquement au devoir constitutionnel. L'inévitable affaiblissement que provoque l'infraction à la loi constitutionnelle en est un autre, plus grave encore. A chaque manquement, l'autorité de la charte fondamentale est plus profondément atteinte et le régime des libertés individuelles menacé ⁽⁵²⁾.

⁽⁵²⁾ Dans le processus classique, le premier manquement sera, dans la suite, considéré comme une interprétation qui justifiera le

Rien n'est plus dangereux pour l'équilibre et la stabilité de l'Etat, comme pour la sauvegarde des droits fondamentaux de l'individu, que de dévaluer sa constitution et de « vivre inconstitutionnellement ».

Dans son fonctionnement, le régime parlementaire belge, grâce à l'observation du système constitutionnel, a évité sa détérioration en gouvernement d'assemblée.

IV. DE QUELQUES AUTRES CARACTÈRES FONDAMENTAUX DE LA CONSTITUTION ET DE LEURS RÉPERCUSSIONS DANS LA VIE POLITIQUE BELGE

Nous ne pourrions, dans une étude comme celle-ci, donner un aperçu complet de la portée qu'ont eue, dans la vie politique et sociale de la Belgique, les principes que le constituant a tracés. Tout au plus pouvons-nous nous arrêter à l'effet politique et social des caractères principaux de la Constitution belge.

Droits fondamentaux

Les droits fondamentaux énumérés dans la Constitution sont les libertés traditionnelles — matérielles et spirituelles — dans lesquelles on voyait à la fin du xviii^e siècle et au cours du xix^e, la somme des garanties individuelles dans un régime pleinement démocratique, sans se soucier de la question de savoir si les forces économiques en présence permettaient l'exercice effectif de ces droits.

Ce régime, correspondant à l'ère libérale, qui s'est épanouie au xix^e siècle, avait sans doute ses racines dans l'ancien droit des provinces belgiques, vieux pays de liberté, mais avait été profondément influencé par les *Bills of Rights* des Etats de l'Amérique du Nord, réunis en congrès en 1774, par la *Constitution fédérale* américaine du 17 septembre 1787, par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 et par les

suivant. Ainsi, dans les travaux parlementaires relatifs à la loi approuvant le traité instituant la C. E. D., invoque-t-on l'interprétation des articles 25 et 68 de la Constitution donnée lors de l'approbation législative du traité instituant la C. E. C. A. Rapport fait au nom de la Commission spéciale de la Chambre des Représentants par M. Wigny. *Doc. parlem. Chambre*, Sess. 1952-1953, n^o 695, p. 41.

fondements institutionnels de la liberté du droit constitutionnel anglais.

Il révèle le souci primordial du Congrès national d'assurer aux Belges la libre jouissance des droits fondamentaux traditionnels.

Pour cela, il a voulu ne pas se limiter à l'énoncé des droits fondamentaux dans un Préambule, qui constituerait un credo philosophico-politique, dont le caractère demeurerait douteux. Il a édifié une construction politique de nature positive, comportant des mesures concrètes d'organisation et garantissant efficacement ces droits⁽⁵³⁾, qu'il plaçait sous la protection du pouvoir judiciaire⁽⁵⁴⁾.

Si le citoyen peut tout faire, sauf ce que la loi lui interdit de faire, le Gouvernement ne peut faire que ce qu'il est formellement autorisé à faire⁽⁵⁵⁾.

Le régime constitutionnel, qui garantit au citoyen l'exercice des droits fondamentaux, a trouvé dans la loi un prolongement destiné à en assurer l'efficacité par l'organisation de sanctions pénales contre celui qui les viole.

Mais, les garanties constitutionnelles conférées aux droits individuels, qui placent ceux-ci au-dessus et en dehors du domaine de la loi — hormis là où le constituant en a disposé autrement⁽⁵⁶⁾ —, n'auraient pas suffi à en assurer le règne entre le fonctionnement des institutions étatiques et les entreprises individuelles, si elles n'avaient été de pair avec de strictes limites mises à l'exercice du pouvoir gouvernemental et l'organisation d'un pouvoir judiciaire réellement indépendant.

Cela même ne fut pas suffisant. En effet, si ce système, imprégné du respect des droits patrimoniaux, a maintenu la Belgique dans une voie très libérale, a favorisé l'épanouissement d'une ère industrielle et a permis, dans un régime stable de contrôle et de libre discussion, le développement individuel, il n'a pas favorisé l'expansion sociale. Ce n'est qu'après la

⁽⁵³⁾ Const., titre II, art. 4 à 24.

⁽⁵⁴⁾ Const., art. 92.

⁽⁵⁵⁾ Const., art. 78. Voy. aussi P. LECLERCQ, *Propos constitutionnels*. Discours prononcé à l'audience de la Cour de cassation le 15 septembre 1928.

⁽⁵⁶⁾ Cf. Const., art. 7, 8, 9, 10, 11, 19.

guerre de 1914-1918 que le droit public belge s'orientera vers les libertés économiques et sociales. Encore ne participera-t-il au mouvement général que sous la forme législative et non sur le plan constitutionnel ^(56bis).

Le système constitutionnel de 1831 garantit avant tout les libertés *contre l'Etat*. Pleinement inspiré de la philosophie libérale antiétatique, il ne s'est soucié de garantir à l'individu qu'un *droit* à la liberté, sans régler les rapports des forces en présence de manière à en permettre la *jouissance effective*, hormis sur le terrain de la liberté de pensée et de ses dérivés.

Souveraineté nationale et séparation des pouvoirs

La Constitution reconnaît comme base de l'Etat démocratique la souveraineté nationale et la règle de la séparation des pouvoirs, mais cette dernière n'est consacrée que de manière relative, laissant subsister entre les pouvoirs une certaine dépendance et organisant une interpénétration du législatif et de l'exécutif.

La souveraineté, en regard du droit interne, est le pouvoir de décider et de commander avec force exécutoire, sans être soumis aux impératifs d'une autorité supérieure.

Le régime constitutionnel belge, rompant avec le système de la charte octroyée, est plus que tout autre, axé sur le principe fondamental de la souveraineté nationale, qu'exprime l'article 25 de la Constitution : Tous les pouvoirs émanent de la Nation.

Cela signifie que la source de tout pouvoir se trouve dans l'ensemble des citoyens.

Mais la nation, qui est la collectivité nationale non organisée politiquement, seule titulaire de tous les pouvoirs, ne saurait pratiquement les *exercer* elle-même. Elle en délègue directement l'*exercice* aux organes que la Constitution a déterminés.

Ces organes constitutionnels exercent le pouvoir au nom du délégant, le peuple belge. Ceci ne saurait faire perdre de vue que le souverain, le seul souverain, est, dans notre système constitutionnel, non l'autorité politique, mais la nation ⁽⁵⁷⁾.

^(56bis) Voy. *infra*, pp. 218 et sqq.

⁽⁵⁷⁾ Voy. les Conclusions de M. le Procureur général Paul Leclercq,

Il faut nécessairement déduire du principe formulé par l'article 25 de la Constitution que les Belges ne peuvent, sur le territoire national, être soumis qu'aux pouvoirs exercés en leur nom et qu'ils déterminent eux-mêmes.

Par la voix du constituant, son interprète, la nation a réparti entre des organes qu'elle a déterminés et qui sont relativement indépendants l'un de l'autre l'exercice de cette souveraineté. Et ces organes que la nation s'est ainsi donnés constituent eux-mêmes, dans la terminologie constitutionnelle belge, comme dans la réalité politique, des « pouvoirs ».

Cette réalité politique, d'autre part, a révélé, avec une certitude de plus en plus grande, que la souveraineté nationale absolue constitue une entrave à l'évolution de l'organisation des nations sur le plan de la solidarité internationale. Elle est inconciliable avec l'intégration et les impératifs exécutoires des organes supranationaux. Aussi, la Belgique, comme tous les Etats soumis à la même évolution, a-t-elle entrepris — avec un grand retard — la revision de son régime constitutionnel ⁽⁵⁸⁾.

La Constitution belge réalise le système classique du régime parlementaire : monarchie constitutionnelle ; gouvernement responsable devant deux Chambres représentatives qui exercent le pouvoir législatif collectivement avec le Roi, appelé à donner son approbation aux projets votés par les Chambres ⁽⁵⁹⁾.

avant Cass., 5 mars 1917, *Pas.* 1917, I, 122 et conclusions de M. le Procureur général Terlinden, avant Cass., 27 décembre 1918, *Pas.* 1919, I, 28. Voy. aussi G. SCILLE, *Introduction à l'étude du droit*, Paris, 1951, I, p. 76.

⁽⁵⁸⁾ Le principe que formule l'article 25 de la Constitution figure parmi les matières soumises à revision, dans la déclaration votée par la Chambre des Représentants le 14 octobre 1953.

⁽⁵⁹⁾ Le *pouvoir législatif* est exercé collectivement par le Roi, la Chambre des Représentants et le Sénat (Const., art. 26). La Chambre est l'organe le plus représentatif de la nation. Elle est élue directement au suffrage universel (Const., art. 47 complété, quant au vote des femmes, par la loi du 27 mars 1948). Le Sénat (Const., art. 53) se compose de membres élus au suffrage universel (aujourd'hui 106 sur 175), de sénateurs élus par les conseils provinciaux (aujourd'hui 46) et de sénateurs cooptés par les deux autres catégories de sénateurs, ce qui constitue donc pour partie une élection au second degré, et pour partie au troisième (aujourd'hui 23).

L'initiative et l'amendement appartiennent aux trois branches du

En divisant les fonctions et en les répartissant entre des organes différents, le constituant n'a pas entendu que les organes soient complètement indépendants l'un de l'autre.

Le chevauchement le plus caractéristique dans l'exercice des pouvoirs constitutionnels belges s'observe dans les pouvoirs du Roi, à la fois chef de l'exécutif ⁽⁶⁰⁾ et organe du législatif ⁽⁶¹⁾ par le droit d'initiative ⁽⁶²⁾, le droit d'amendement ⁽⁶³⁾ et le pouvoir de sanction ⁽⁶⁴⁾.

Le constituant a considéré que, si une certaine indépendance était une garantie nécessaire au maintien d'un régime de liberté, ces organes concouraient à une tâche unique : administrer et gouverner l'Etat. De cette unité nécessaire procèdent de nombreux chevauchements, une interpénétration et une interdépendance des pouvoirs.

Le pouvoir législatif domine l'exécutif. Cela résulte de la nature même de leurs fonctions respectives : l'exécutif ne pourrait gouverner sans les lois que procure le législatif.

Mais en régime de gouvernement de cabinet, il y a plus : certains actes d'importance capitale pour la vie de la nation

législatif (Const., art. 27 et 42). Le Roi sanctionne (Const., art. 69) et promulgue la loi.

Le *pouvoir exécutif* appartient au Roi (Const., art. 29), héréditaire (Const., art. 60), inviolable (Const., art. 63) mais incapable d'agir seul (Const., art. 64). Aucun acte du Roi n'est valable que s'il est contresigné par un ministre qui, par cela seul, s'en rend responsable (Const., art. 64). Le Roi nomme et révoque ses ministres (Const., art. 65) mais cet acte est soumis à l'obligation du contreseing ministériel. Le constituant a instauré le régime dit du « gouvernement de cabinet », responsable devant les deux Chambres.

Le *pouvoir judiciaire* est exercé par les cours et tribunaux (Const., art. 30). Ceux-ci ont compétence exclusive pour juger les contestations qui ont pour objet des droits civils (Const., art. 92), les contestations ayant pour objet des droits « politiques » ne pouvant leur être soustraites que par la loi (Const., art. 93). Les juges sont nommés à vie et inamovibles (Const., art. 100). Leur nomination se fait par le Roi, mais pour les fonctions supérieures à celles de juge, le choix du Roi est limité à ceux qui ont été présentés (Const., art. 99). Leur traitement est fixé par la loi (Const., art. 102). Ils bénéficient de l'éméritat (Loi du 25 juillet 1867). Aucun juge ne peut accepter du gouvernement de fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement.

⁽⁶⁰⁾ Const., art. 29.

⁽⁶¹⁾ Const., art. 26.

⁽⁶²⁾ Const., art. 27.

⁽⁶³⁾ Const., art. 27 et 42.

⁽⁶⁴⁾ Const., art. 69.

sont accomplis par les organes du pouvoir législatif, les plus qualifiés pour représenter la nation parce qu'issus le plus directement de la volonté du corps électoral : C'est ainsi que les Chambres arrêtent les comptes et votent le budget ⁽⁶⁵⁾. Elle contrôlent les finances de l'Etat à l'intervention de la Cour des comptes, dont les membres sont nommés par la Chambre ⁽⁶⁶⁾. Aucun impôt au profit de l'Etat ne peut être créé que par la loi ⁽⁶⁷⁾ et les lois, qui établissent l'impôt, n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées ⁽⁶⁸⁾. Il en est de même de la loi qui fixe le contingent de l'armée ⁽⁶⁹⁾. Les Chambres ont aussi le contrôle de la politique internationale; les traités de commerce et ceux qui peuvent grever l'Etat ou lier individuellement les Belges n'ont d'effet qu'après avoir reçu leur assentiment ⁽⁷⁰⁾.

Le Gouvernement doit avoir la *confiance* des Chambres. Celle-ci doit se manifester dès la constitution du Gouvernement et lui être maintenue pendant toute la durée de son existence. Nombreux sont les actes de la vie parlementaire à l'occasion desquels la question de confiance, même non expressément posée, est sous-entendue.

Il en résulte que la vie politique est dominée par les élections législatives. C'est en vue du résultat de celles-ci que l'action politique est entreprise et se développe. La période électorale n'en marque que le point culminant. L'électeur a conscience de la signification de l'acte électoral : il sait que, plus encore que l'élection d'un représentant déterminé, l'enjeu de la lutte est la conquête de la *majorité*. C'est de cette majorité que dépendra, par le jeu du gouvernement de cabinet, la manière suivant laquelle le pays sera gouverné. En fin de compte, c'est le Gouvernement qu'indirectement l'électeur élit.

De là l'importance des *partis*, que, dans sa lettre, la Constitution et la loi ignorent, mais qui sont les agents indispensables de cristallisation des volontés individuelles ⁽⁷¹⁾.

⁽⁶⁵⁾ Const., art. 115.

⁽⁶⁶⁾ Const., art. 116.

⁽⁶⁷⁾ Const., art. 110.

⁽⁶⁸⁾ Const., art. 111.

⁽⁶⁹⁾ Const., art. 119.

⁽⁷⁰⁾ Const., art. 68.

⁽⁷¹⁾ Le système électoral belge est celui de la *représentation proportionnelle*, qui implique la reconnaissance de l'existence des partis,

En revanche, l'influence de l'exécutif sur le pouvoir législatif est, comme nous le verrons, considérable.

Les pouvoirs de l'exécutif sont d'attribution

Le régime constitutionnel de 1831 est inspiré par une vive méfiance à l'égard du pouvoir gouvernemental.

Le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières portées en vertu de la Constitution même. Ainsi s'exprime l'article 78 de la Constitution.

L'exécutif n'a donc pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont expressément attribués.

D'autre part, les actes du Gouvernement sont soumis non seulement au contrôle politique des Chambres, mais à un double contrôle juridique, l'un constitutionnel, l'autre à base légale seulement. En effet, les cours et tribunaux n'appliqueront les arrêtés et règlements qu'autant qu'ils sont conformes aux lois ⁽⁷²⁾, et on peut poursuivre devant le Conseil d'Etat l'annulation pour violation de formes substantielles ou prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, les actes et règlements des diverses autorités administratives et les décisions contentieuses administratives ⁽⁷³⁾.

Ce serait, pourtant, une erreur de déduire de la règle de l'article 78 de la Constitution et du jeu de la responsabilité ministérielle combinés avec l'incapacité du Roi d'agir seul ⁽⁷⁴⁾ que le rôle du Chef de l'Etat, en droit public belge, se limite à la représentation de l'Etat belge sous la forme la plus élevée, ou que l'exécutif — dont le Roi est constitutionnellement le chef ⁽⁷⁵⁾ — soit réduit au rôle d'instrument d'exécution des volontés du Parlement, ce qui est le propre du régime d'assemblée.

Quand le Gouvernement est issu de la majorité parlementaire, celle-ci lui *doit* sa confiance, ce qui implique qu'elle vote à sa demande tout ce qui ne constitue pas un renoncement à

auquel la loi ajoute le scrutin de liste par arrondissement avec apparentement entre les arrondissements d'une même province.

⁽⁷²⁾ Const., art. 107.

⁽⁷³⁾ Loi du 23 décembre 1946, art. 9.

⁽⁷⁴⁾ Const., art. 63 et 64.

⁽⁷⁵⁾ Const., art. 29 et 65.

sa politique à elle. C'est ainsi que, dans la réalité, la plupart des lois sont dues à l'initiative gouvernementale. Elles procèdent de la volonté de donner une base légale voulue à l'action poursuivie par le pouvoir exécutif. C'est ainsi, aussi, que le Gouvernement joue un rôle de guide de l'action législative des Chambres, en obtenant que celle-ci se règle principalement sur le caractère d'urgence qu'il attribue aux projets en discussion. Ce rôle est extrêmement important.

Il existe, d'autre part, dans le système constitutionnel même, de sérieux contrepoids qui maintiennent, dans l'intérêt de l'action gouvernementale, l'équilibre entre les deux pouvoirs. Le Gouvernement est armé pour éviter que le Parlement ne fasse de l'obstruction systématique ou rende toute action gouvernementale impossible. Le Roi, en effet, peut clore la session parlementaire ordinaire après quarante jours et les sessions extraordinaires en dehors même de cette limite ⁽⁷⁶⁾. Il a aussi le droit d'ajournement ainsi que le droit de dissolution ⁽⁷⁷⁾ des Chambres simultanément ou séparément ⁽⁷⁸⁾. La simple menace de la dissolution peut constituer un moyen efficace d'action du Gouvernement sur le Parlement. Si la majorité parlementaire a droit au cabinet de son choix, elle ne peut — on le voit — ni se dispenser d'en « choisir » un, ni lui rendre la vie impossible.

Enfin, la coutume constitutionnelle belge, sous l'inspiration du droit anglais et au-delà même de ce que celui-ci consacre encore aujourd'hui, reconnaît au Roi la prérogative d'être *informé* de toute l'action gouvernementale, de *stimuler* celle-ci et d'*avertir* le Gouvernement ⁽⁷⁹⁾ au cours du colloque constitutionnel qu'impliquent l'incapacité du Roi d'agir seul et la responsabilité ministérielle ⁽⁸⁰⁾. Cette part du Roi dans l'action gouvernementale, part qu'accroissent encore la permanence du chef de l'Etat et son expérience, est importante. Ainsi, la politique coloniale, à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci, la politique des grands travaux et la politique

⁽⁷⁶⁾ Const., art. 70.

⁽⁷⁷⁾ Const., art. 72.

⁽⁷⁸⁾ Const., art. 71. Si la session *ordinaire* est en cours, la dissolution ne saurait être prononcée avant l'expiration de 40 jours à partir de l'ouverture de la session.

⁽⁷⁹⁾ Walter BAGEHOT, *op. cit.*, 18^e éd., p. 75.

⁽⁸⁰⁾ Const., art. 63 et 64.

militaire ont été fortement « stimulées » par l'action du Roi Léopold II. La politique sociale et l'évolution démocratique, d'autre part, ont été également « stimulées » par le Roi Albert au cours des années qui suivirent la guerre de 1914-1918.

Si ses « avertissements » ne sont pas écoutés, le Roi peut encore exercer son pouvoir modérateur, soit à l'occasion de la sanction des lois, soit à l'occasion de la signature des arrêtés royaux. Du simple avis à la résistance, en passant par l'hésitation à donner son approbation et par l'inertie calculée, les moyens discrets sont nombreux, qui lui permettent d'exercer son influence sur le gouvernement du pays, contre des projets que l'esprit de parti ou les intérêts d'une majorité pourraient, sinon imposer, au mépris des droits de la minorité ou des intérêts permanents de la collectivité nationale ⁽⁸¹⁾.

Le Roi, d'autre part, représente dans le complexe politique de gouvernement — Parlement soumis à élections périodiques et ministres qui se succèdent et souvent s'opposent — l'élément de continuité et de fixité, qui assure aux divers aspects de la politique nationale une certaine cohésion que favorise aussi la permanence de l'administration.

Mais la haute magistrature d'influence que le Roi exerce dans le système constitutionnel belge et que la personnalité de nos Rois a contribué à accroître, a une limite qui ne saurait être franchie. A la fin du colloque constitutionnel entre le Roi et ses ministres, quelle que soit la divergence de vues qui a pu se manifester, le dernier mot doit rester au ministre, qui porte, lui, la responsabilité de l'acte. Là où est la responsabilité est l'autorité. Le maintien par le Roi de l'opposition aux vues définitives du Ministre ne pourrait se justifier que dans la mesure où le Roi aurait la certitude que le Gouvernement ou le ministre, qui remplaceraient le Gouvernement ou le ministre démissionnaires, recueilleraient sur l'acte discuté l'approbation des Chambres. Jamais, en effet, l'action ou même l'influence du Roi au dehors ne peuvent conduire à une politique distincte de celle du Gouvernement qui a la confiance des Chambres.

Ainsi, l'exécutif, bien que n'ayant en droit belge que des pouvoirs d'attribution et étant soumis à un triple contrôle

(81) Voy. L. DUPRIEZ, *Les Ministres*, p. 225.

politique et juridique, joue dans notre régime politique, tant par le jeu des contrepoids constitutionnels que par la nature de la fonction royale, ainsi que par l'apport permanent de l'administration, un rôle capital. Ce rôle tend à s'accroître au fur et à mesure que s'étendent et que deviennent plus complexes les tâches incombant à l'Etat.

V. LES COURS ET TRIBUNAUX

Un des aspects les plus caractéristiques du régime constitutionnel belge réside dans la confiance que le constituant a témoignée aux cours et tribunaux et dans l'indépendance qu'il leur a garantie.

Si les effets de ce système, n'étant pas de ceux qui s'étaient de façon tapageuse, peuvent échapper au vulgaire, ils n'en ont pas moins marqué en profondeur les rapports individuels et les relations entre l'Etat et les citoyens.

Non seulement le constituant a *réservé* aux cours et tribunaux qu'il a énumérés dans la Constitution la connaissance de toutes les contestations portant sur des droits *civils* ⁽⁸²⁾, interdisant au législateur de déférer celles-ci à d'autres tribunaux ou de créer des juridictions extraordinaires ⁽⁸³⁾, mais il a aussi fait des cours et tribunaux le *juge naturel* des contestations qui portent sur les droits actifs et passifs qu'a l'homme en sa qualité de citoyen et qu'il a nommés droits *politiques* ⁽⁸⁴⁾.

Toutefois, en ce qui concerne les droits politiques et administratifs — moins essentiels que les droits civils — le législateur ordinaire peut en déférer la connaissance à d'autres juridictions que lui seul peut créer.

Mais, on constate que lorsque le législateur a soustrait la connaissance au premier degré de contestations de cette nature aux cours et tribunaux, il l'a, désirant leur assurer tout de même un recours judiciaire, — ce qu'il considère comme une garantie essentielle, — maintenue en degré d'appel; ainsi, les cours d'appel connaissent des recours contre les décisions des directeurs des contributions en matière d'*im-*

⁽⁸²⁾ Const., art. 92.

⁽⁸³⁾ Const., art. 94.

⁽⁸⁴⁾ Const., art. 93.

pôts directs ⁽⁸⁵⁾; elles connaissent aussi des recours en matière *électorale* ⁽⁸⁶⁾.

Le législateur a fréquemment aussi soumis les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions administratives à la garantie fondamentale qu'est pour lui la censure de la cour de cassation. C'est le cas notamment en matière d'*impôts directs* ⁽⁸⁵⁾, en matière de *taxes provinciales et communales* contre les arrêtés des Députations permanentes des Conseils provinciaux ⁽⁸⁷⁾, en matière *électorale* ⁽⁸⁶⁾, en matière de *milice* ⁽⁸⁸⁾, en matière de *finances publiques* contre les arrêts de la Cour des Comptes ⁽⁸⁹⁾, en matière de retraite des ouvriers mineurs ⁽⁹⁰⁾ ⁽⁹¹⁾.

Le recours judiciaire continue à apparaître au législateur tel qu'il était dans la conception du constituant belge, c'est-à-dire comme la suprême garantie du titulaire de droits violés ou contestés. Ce système s'est écarté, on le voit, du système français, tributaire, dans une large mesure, du discrédit dans lequel étaient tombés les « parlements » de l'ancien régime.

Dans le régime constitutionnel et légal belge, c'est devant les cours et tribunaux que la puissance publique, comme le particulier, ont à répondre de la responsabilité, née de leur faute.

*
* *

Mais, des conflits de *compétence* peuvent se produire aussi entre les organes de l'exécutif lui-même et les cours et tri-

⁽⁸⁵⁾ Lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus, art. 67; loi du 6 septembre 1895, art. 7 à 16, modifiés par la loi du 23 juillet 1953.

⁽⁸⁶⁾ Lois électorales coordonnées par A. R. du 12 août 1928, art. 46 à 70 et 71 à 76.

⁽⁸⁷⁾ Loi du 22 janvier 1849, art. 4, modifié par l'article 2 de la loi du 18 mars 1874; loi du 22 juin 1877, art. 9 à 11.

⁽⁸⁸⁾ Loi du 15 juin 1951, art. 51 à 54.

⁽⁸⁹⁾ Loi du 29 octobre 1846, relative à l'organisation de la Cour des Comptes, art. 13.

⁽⁹⁰⁾ Arrêté-loi du 25 février 1947, art. 75.

⁽⁹¹⁾ Voy. aussi *en matière disciplinaire* : Loi du 30 juillet 1926 instituant un *Conseil d'enquêtes maritimes*, art. 40; Loi du 25 juillet 1938, créant l'*Ordre des Médecins*, art. 18; Loi du 19 mai 1949, créant l'*Ordre des Pharmaciens*, art. 19; Loi du 19 décembre 1950 créant l'*Ordre des Médecins vétérinaires*, art. 19.

bunaux. Le constituant a institué la cour de cassation, elle-même juge de pareils conflits ⁽⁹²⁾ ⁽⁹³⁾.

C'est au sujet de la cour de cassation, dans son rôle de *Tribunal des conflits*, qu'Errera écrit : « Rompant avec la législation issue de la révolution française, le Congrès national a témoigné au pouvoir judiciaire une rare confiance. L'entourant de garanties particulières efficaces, il a fait pencher de son côté la balance des attributions chaque fois que ce serait possible. Spécialement à l'encontre de l'administration, il a élargi sa compétence au point de lui donner, dans notre droit public, une position prépondérante sur elle ⁽⁹⁴⁾. »

L'éminent publiciste que fut le Professeur Velge, Premier Président du Conseil d'Etat, lors de la création de celui-ci, souligne aussi ce caractère de la Constitution belge qui tranche en cela si radicalement sur les constitutions françaises : « Lorsque le législateur constituant fait mention de conflits entre l'administration et les tribunaux, écrit-il, c'est pour affirmer la primauté du pouvoir judiciaire. S'il consacre le principe de la séparation des pouvoirs, il laisse au pouvoir judiciaire le soin de tracer la limite de ses attributions et le pouvoir exécutif devra se soumettre à sa décision ⁽⁹⁵⁾. »

Et le Professeur Dor conclut : « On ne pouvait mieux faire que d'attribuer le jugement des conflits à l'autorité qui, placée au sommet de la hiérarchie judiciaire, est, par son institution, la plus étrangère aux passions politiques ⁽⁹⁶⁾. »

Le législateur a confirmé le principe constitutionnel dans la loi du 23 décembre 1948. C'est, en effet, en application du principe qu'énonce l'article 106 que le législateur a décidé que la cour de cassation connaît, comme juge des conflits, des arrêts par lesquels le Conseil d'Etat, soit se déclare incompétent parce que la demande relève des attributions des autorités

⁽⁹²⁾ Const., art. 106. Voy. aussi Code pénal, art. 238.

⁽⁹³⁾ Voy. Amendement au projet de déclaration de révision de la Constitution, tendant à insérer l'article 106 parmi les dispositions qu'il y a lieu de réviser (*Doc. parlem. Chambre. Sess. 1952-1953, n° 698*). Cet amendement a été rejeté.

⁽⁹⁴⁾ *Traité de droit public*, p. 244.

⁽⁹⁵⁾ *L'institution d'un Conseil d'Etat en Belgique*, 1930, p. 27. Voy. aussi L. WODON, *Le Contrôle juridictionnel de l'administration*, 1919, p. 81.

⁽⁹⁶⁾ *Droit public belge*, n° 785.

judiciaires, soit rejette un déclinatoire fondé sur ce que la demande relève de ces autorités (97).

C'est sur le même principe que se fonde la compétence de la cour de cassation, lorsque le Conseil d'Etat et une cour ou un tribunal se sont déclarés l'un et l'autre soit compétents soit incompétents (97).

*
**

C'est parce que les cours et tribunaux sont institutionnellement les protecteurs des droits fondamentaux de l'individu, que le constituant leur a donné lui-même des règles d'organisation, qui allaient leur assurer l'indépendance.

Le constituant savait, en effet, que généralement « les gouvernants ne voient pas avec faveur l'indépendance de la magistrature » et que « le juge est souvent traité par eux en ennemi, dès que, suivant la formule, il rend des arrêts et non des services ». Il n'ignorait pas que les tribunaux rendent « efficace la barrière contre les abus d'autorité » vis-à-vis de « l'administration qui détient l'autorité et est toujours tentée d'en user, ayant l'intérêt public pour mobile... » (98). Mais, il était profondément pénétré des vertus de la loi, qui est essentiellement la protection du faible contre le fort, et a voulu la rendre active et efficace par l'action d'une magistrature indépendante. Si, pour l'application de la loi « n'existait pas une autorité indépendante pour l'appliquer, toute contestation se résoudrait par l'écrasement du faible par le fort » (99).

L'indépendance ne saurait être complète dans un système où les cours et tribunaux forment une branche de l'administration générale, fût-elle particulière et spécialement organisée, et où ils sont, donc, dans une certaine mesure, subordonnés au Gouvernement.

L'œuvre du constituant belge est imprégnée de ce principe, auquel il a entendu donner une pleine portée. Il a, donc, érigé les cours et tribunaux en un *pouvoir* (100) distinct de

(97) Loi du 23 décembre 1946 portant création du Conseil d'Etat, art. 20.

(98) et (99) *La pensée juridique du Procureur général Paul Leclercq*. Textes réunis par J. Faurès et J. De Meyer. T. I, 1953, pp. 8 et 9.

(100) Const., art. 30.

l'exécutif et indépendant à la fois du législatif et de l'exécutif. Il en a même fait le plus indépendant des trois pouvoirs. Ce pouvoir sera exercé en vertu d'une délégation directe de la nation ⁽¹⁰¹⁾, dans le cadre de la compétence que tracent les articles 92 et 93 de la Constitution.

Comme l'a dit le Procureur général Paul Leclercq, dans une mercuriale célèbre : « Chaque juge tient directement de la nation, sans aucun intermédiaire, l'exercice du pouvoir judiciaire qui émane d'elle. Si, dans l'ordre judiciaire, il y a une hiérarchie, en ce sens que le juge d'appel apprécie la sentence du juge de la première instance, et que la Cour de cassation juge la légalité des actes du pouvoir judiciaire, le juge belge n'a comme supérieur hiérarchique qu'un autre juge; par suite, les juges en haut de la hiérarchie judiciaire, n'ont aucun supérieur quelconque. Le *Grand Juge*, Ministre de la Justice et chef de la magistrature, dont parlent les lois françaises, est, en Belgique, un personnage inexistant. Le Ministre de la Justice est étranger à l'ordre judiciaire et n'a qualité, ni pour le commander, ni pour parler en son nom ⁽¹⁰²⁾. »

*
* *

L'indépendance effective du juge fait l'objet de plusieurs dispositions constitutionnelles. Dès que se pose pour lui la question de l'avancement, l'exécutif est lié par la *présentation* ⁽¹⁰³⁾ d'un corps judiciaire et d'une assemblée politique élue, cette dernière pour éviter les abus possibles de l'esprit de corps ou du népotisme fonctionnel.

⁽¹⁰¹⁾ Const., art. 25 et 30.

⁽¹⁰²⁾ *Op. cit.*, t. I, p. 151.

⁽¹⁰³⁾ Constitution, art. 99 : « *Les juges de paix et les juges des tribunaux sont directement nommés par le Roi. Les conseillers des cours d'appel et les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance de leur ressort sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles, présentées l'une par ces cours, l'autre par les conseils provinciaux. Les conseillers de la Cour de cassation sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles, présentées l'une par le Sénat, l'autre par la Cour de cassation. Dans ces deux cas, les candidats portés sur une liste peuvent également être portés sur l'autre. Toutes les présentations sont rendues publiques, au moins quinze jours avant la nomination. Les cours choisissent dans leur sein leurs présidents et vice-présidents.* »

La volonté d'assurer l'indépendance de la magistrature du siège se révèle plus clairement encore dans la désignation du premier président et des présidents de la cour de cassation et des cours d'appel. Ici, l'exécutif n'intervient même plus. Les cours élisent elles-mêmes parmi leurs membres leurs chefs.

Une fois nommé, le juge bénéficie de l'*inamovibilité* ⁽¹⁰⁴⁾, ce qui lui confère le double privilège de ne pouvoir être ni révoqué ni déplacé ou promu sans son consentement. S'il est devenu incapable de remplir ses fonctions, il sera déféré à ses pairs ⁽¹⁰⁵⁾. Quoi qu'il arrive, le juge ne pourra être privé de sa place ou suspendu que par un jugement. N'ayant pas à craindre de perdre sa charge par un acte du pouvoir, il reste le maître absolu et impartial de ses décisions.

La nomination du juge à vie était de nature — appliquée sans réserves — à donner lieu à de sérieux inconvénients, l'âge pouvant entraîner, à un moment donné, une inaptitude à l'exercice des fonctions.

Aussi, le législateur a-t-il, dans la loi du 25 juillet 1867, organisé l'éméritat qui, d'une part, prévoit la mise à la retraite du magistrat à l'âge auquel il est présumé ne plus être à même de remplir convenablement ses fonctions et, d'autre part, fixe son traitement.

Cette mise à la retraite forcée des magistrats inamovibles ne pouvait se concilier avec le principe de l'article 100 de la Constitution que pour autant que l'on assure aux juges le maintien de leur situation pécuniaire. Aussi, la loi du 25 juillet 1867 n'a-t-elle été considérée comme constitutionnelle que parce que, d'une part, l'âge fixé par la mise à la retraite obligatoire correspondait chez la moyenne des hommes à un désir justifié de repos et que, d'autre part, le magistrat conservait dans sa retraite la situation matérielle et morale à laquelle il s'était accoutumé pendant qu'il était en fonctions ⁽¹⁰⁶⁾.

L'éméritat, est une application minima du principe de l'inamovibilité et a donc, on le voit, un fondement constitutionnel. Il est une des conditions de l'indépendance du juge

⁽¹⁰⁴⁾ Const., art. 100.

⁽¹⁰⁵⁾ Loi du 25 juillet 1867, art. 2 à 5.

⁽¹⁰⁶⁾ Conclusions de M. le Procureur général Cornil avant Cass., 20 avril 1950, *Pas.*, I, 560.

vis-à-vis des intérêts privés comme vis-à-vis du pouvoir. Elle a procuré, jusqu'ici, la sécurité aux citoyens.

La *discipline* — jusques et y compris la suspension et la destitution — des juges appartient au pouvoir judiciaire lui-même. Il est soustrait à l'action du Gouvernement ⁽¹⁰⁷⁾.

L'inamovibilité, combinée avec l'impossibilité pour le Gouvernement de proposer au Roi la promotion d'un juge qui n'est pas titulaire d'une candidature, a placé sur la voie des rigueurs et des faveurs gouvernementales des obstacles que le constituant a voulu infranchissables.

L'interdiction, de *fixer les traitements* des membres de l'ordre judiciaire autrement que *par la loi*, complète, en soustrayant le juge à l'emprise de l'exécutif, la garantie de l'inamovibilité ⁽¹⁰⁸⁾.

Le constituant a étendu plus loin encore son souci d'éviter au juge les effets de l'influence et des pressions gouvernementales. Il a interdit, dans l'article 103 de la Constitution, au juge d'*accepter du gouvernement une fonction salariée*, à moins de l'exercer gratuitement et en dehors des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

L'article 102 de la Constitution serait, en effet, vain si le Gouvernement pouvait confier aux juges des fonctions judiciaires salariées ⁽¹⁰⁹⁾.

⁽¹⁰⁷⁾ Loi du 27 ventose an VIII, art. 80 et 85; Senatus-consulte du 16 Thermidor an X, art. 82; loi du 20 avril 1810, art. 49, 50bis, 51, 54, 59; loi du 18 juin 1869, art. 135, al. 2 et 147.

⁽¹⁰⁸⁾ Const., art. 102. Loi du 18 juin 1869, art. 224 et suiv.

⁽¹⁰⁹⁾ L'interdiction que proclame l'article 103 de la Constitution n'est néanmoins pas observée comme elle devrait l'être et des dérogations de plus en plus fréquentes ont été admises à la règle pourtant impérative. Il n'est pas sain et il n'est pas conforme à la volonté du constituant que, par la rémunération de ses activités accessoires, le juge paraisse jouir de faveurs gouvernementales. S'engager plus avant dans cette voie, c'est porter atteinte au crédit de la magistrature et à la pureté de l'atmosphère dans laquelle sa mission sociale doit s'accomplir. C'est la livrer à l'influence du pouvoir. La pratique dans laquelle insensiblement on a versé se justifie d'autant plus malaisément que le législateur, se fondant sur la disposition constitutionnelle, a précisé l'interdiction dans la loi en disposant qu'*il ne peut être alloué aux juges pour des fonctions à la nomination du Roi, aucune indemnité à la charge du trésor public autre que les frais de déplacement* ». (Loi du 20 mai 1845, constituant aujourd'hui l'article 232 de la loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869.)

Après avoir bâti un système dans lequel les cours et tribunaux allaient accomplir leur mission constitutionnelle à l'abri de l'influence du pouvoir, il restait au constituant à s'assurer que l'on ne puisse leur substituer d'autres juges qui auraient permis aux gouvernants de réaliser leurs fins avec la seule apparence de la légalité. Il a interdit, afin d'éviter l'arbitraire et la passion — même au législateur — de créer *des commissions ou des tribunaux extraordinaires* pour statuer sur des contestations relatives à des droits civils ⁽¹¹⁰⁾.

Le régime constitutionnel et le régime légal qui le complète assurent au juge une indépendance absolue, qui garantit son impartialité. Aussi, constate-t-on que, chaque fois que le législateur ou le gouvernement veulent conférer de l'autorité à une commission administrative, de manière à inspirer confiance aux administrés, la présidence en est confiée à un magistrat de l'ordre judiciaire et que, même lorsque fut créé le Conseil d'État, le législateur n'a pas cru pouvoir mieux assurer l'autorité et l'indépendance de la haute juridiction administrative qu'en lui donnant une organisation directement inspirée de celle des cours et tribunaux.

*
* *

Le pouvoir judiciaire était, aux yeux du constituant de 1831, le gardien naturel des libertés, le garant de la prééminence du législatif, l'obstacle le plus sérieux dressé sur le chemin des empiétements de l'exécutif.

La confiance que le constituant a témoignée aux cours et tribunaux, tant par la compétence qu'il leur a attribuée que par l'indépendance qu'il leur a conférée pour leur permettre de remplir leur mission constitutionnelle, a porté ses fruits.

Les droits fondamentaux que la Constitution garantit aux Belges ont été efficacement protégés et tout le régime de droit privé, qui se développe dans le cadre des lois politiques dont il subit la tutelle, a été profondément marqué par l'organisation constitutionnelle des organes judiciaires.

⁽¹¹⁰⁾ Const., art. 103.

Le maintien de l'indépendance vis-à-vis du pouvoir, comme vis-à-vis des intérêts privés, est la condition du niveau moral des cours et tribunaux comme de leur crédit social.

Décentralisation

Un des aspects les plus caractéristiques du régime constitutionnel se réfète dans les institutions locales. Quoique unitaire, l'Etat belge reconnaît une sphère d'intérêts soustraite à son action directe : c'est la sphère des intérêts locaux et régionaux. La Constitution dispose que *les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux* sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution ⁽¹¹¹⁾. Une véritable *autonomie* existe dans le principe constitutionnel pour les intérêts de cette nature. Ce sont les organes locaux qui prennent la décision et qui ont le pouvoir de la faire exécuter. Ces organes sont de véritables *pouvoirs*, mais des *pouvoirs subordonnés*.

Le Congrès national, en réservant une zone d'intérêts régionaux et locaux, soustraite à la décision primaire du pouvoir central, ne faisait que sanctionner une situation existante.

La *commune* a toujours été plus que la simple subdivision administrative d'un territoire plus étendu. Les Belges ont vu traditionnellement dans les pouvoirs des magistrats communaux issus de leurs rangs, un rempart contre le despotisme de leurs princes étrangers. Même après avoir conquis leur indépendance, ils sont demeurés méfiants à l'égard du pouvoir central.

La réserve des intérêts communaux, quoique en voie de restriction ⁽¹¹²⁾, est demeuré importante : autorisation de bâtir, cimetières, établissements hospitaliers, assistance publi-

⁽¹¹¹⁾ Const., art. 31.

⁽¹¹²⁾ Voy. notamment la loi du 24 décembre 1948, concernant les finances provinciales et communales, spécialement les articles 34, 35, 36, 37, 38 et 39; la loi du 5 juin 1934, relative aux pouvoirs de police des gouverneurs et commissaires d'arrondissement et aux peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales (modification de la loi du 6 mars 1818); la loi du 21 décembre 1927 relative aux préposés des communes et des administrations subordonnées.

que, une partie de la voirie, police administrative ⁽¹¹⁸⁾, état civil, nombre de services publics, tels l'eau, le gaz, l'électricité et les services d'incendie, les impositions communales, etc.

La *province*, qui est une création du droit français et qui, par ses limites territoriales et par son organisation intérieure, rappelle, dans une large mesure, le département français, est une réalité moins vivante que la commune, mais elle bénéficie de la faveur dont a joui la décentralisation communale. Elle est fortifiée, d'autre part, par l'unité linguistique, qui se manifeste de manière générale sur le plan provincial.

La sphère des intérêts « exclusivement provinciaux » est restreinte. Néanmoins, les administrateurs provinciaux ont à leur actif d'importantes réalisations, dans le domaine des travaux publics, de l'enseignement technique, de l'enseignement normal et de la santé. De plus, située entre l'Etat et la commune, la province apparaît aux yeux de cette dernière comme une autorité de tutelle plus supportable que l'Etat, parce que plus proche d'elle. Aussi, la loi a-t-elle confié un pouvoir de tutelle étendu à la députation permanente du conseil provincial.

L'activité politique sur le plan communal et provincial, conçus tous deux — hormis pour l'activité judiciaire — à

⁽¹¹⁸⁾ La police, qui est l'activité administrative s'exerçant en vue de prévenir les faits qui pourraient porter atteinte à l'ordre public, a une *base communale*, en vertu de l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 et de la loi des 16-24 août 1799, dont l'article 3 du Titre XI contient une énumération des « objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux ». On peut rapprocher de ces dispositions le décret du 10 vendémiaire an IV, sur la police intérieure des communes, qui rend la commune pécuniairement responsable des conséquences des délits commis sur son territoire par des attroupements ou rassemblements envers les personnes ou les biens. L'article 78 de la loi communale, d'autre part, dispose que le Conseil communal fait les ordonnances de police communale et l'article 94 de la même loi confère, en cas d'urgence, ce pouvoir au bourgmestre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juin 1934, dont l'article 1^{er} commine des peines correctionnelles pour les infractions aux arrêtés que le gouverneur et le commissaire d'arrondissement prendraient pour le « maintien de la tranquillité et du bon ordre » ainsi que de la « la sûreté des personnes et des propriétés » (Loi provinciale, art. 128 et 139), le pouvoir central exerce *concurrentement avec les autorités communales*, à l'intervention du gouverneur et du commissaire d'arrondissement, les pouvoirs de police.

l'image du pouvoir central, initie l'électeur et l'élu à la politique étatique.

Le constituant, après avoir érigé en « réserve » la matière provinciale et communale, a confié au législateur le soin de la régler ⁽¹¹⁴⁾, mais il a formulé des principes dont la loi devra consacrer l'application ⁽¹¹⁵⁾.

Les institutions provinciales et communales sont subordonnées au législatif. En effet, les intérêts « exclusivement communaux ou provinciaux » ne sont pas définis et il appartient donc au législateur de les délimiter.

Elles sont subordonnées aussi à l'exécutif : le Roi et le pouvoir législatif, devant « empêcher qu'elles ne sortent de leurs attributions et ne blessent l'intérêt général » ⁽¹¹⁶⁾.

Le Roi exerce ici un pouvoir moins étendu que sur les agents soumis à son autorité hiérarchique. Il ne peut se substituer aux autorités communales ou provinciales dans leurs décisions. Il n'a que la *tutelle*, son autorité ne pouvant s'exprimer que dans certaines formes fixées par la loi et dans les cas prévus par celle-ci (autorisation, approbation, annulation ⁽¹¹⁷⁾).

Cette tutelle s'exerce soit par les organes centraux eux-mêmes — et, pour la commune, aussi par les organes provinciaux — soit à l'intervention des organes de déconcentration du pouvoir central : le gouverneur, le commissaire d'arrondissement et le bourgmestre.

Les pouvoirs subordonnés sont, comme l'exécutif, soumis au contrôle de la légalité exercée par les cours et tribunaux et par le Conseil d'Etat ⁽¹¹⁸⁾.

L'autonomie locale, qui correspondait en Belgique à la tradition historique, a contribué à façonner le caractère national. On ne saurait même se dissimuler qu'elle a, dans une mesure appréciable, rétréci l'horizon et l'ordre des préoccupations de certaines couches de la population, plus à l'aise pour manœuvrer ce qui les touche de près, plus disposées à

⁽¹¹⁴⁾ Loi du 30 mars 1836; loi du 30 avril 1836.

⁽¹¹⁵⁾ Const., art. 108.

⁽¹¹⁶⁾ Const., art. 108, 5^e Voy. aussi loi communale, art. 86 et 87.

⁽¹¹⁷⁾ Voy. notamment les art. 76, 77 et 87 de la loi communale et 47 de la loi provinciale.

⁽¹¹⁸⁾ Const., art. 107. Loi du 23 décembre 1946, art. 9.

s'intéresser au fonctionnement des rouages qui leur sont familiers et dont ils ont le sentiment de conserver la maîtrise, parfois même, plus enclins à des sacrifices dont ils mesurent directement les effets. Elle a ainsi, souvent, freiné l'action gouvernementale.

*
**

Mais cette autonomie locale, que le constituant a voulue, est, nous l'avons vu, en voie de régression. Le cadre historique, spécialement celui de la commune, est dépassé pour un grand nombre de problèmes. La rapidité et la diversité des modes de diffusion de la pensée, la commodité des communications, les déplacements de population mettent rapidement les esprits au même niveau. L'action des partis uniformise et systématise les doctrines et les aspirations. Le nombre et la nature des tâches qui incombent à la puissance publique sont de moins en moins proportionnés aux moyens dont disposent les pouvoirs locaux. Enfin, les charges budgétaires pèsent lourdement sur les communes, qui se tournent de plus en plus souvent vers l'Etat.

Le dogme de l'autonomie communale, qui fut, depuis l'indépendance de la Belgique, fort en faveur, pâlit. Et ici encore, la souplesse de notre système constitutionnel favorise cette évolution. Le régime de décentralisation, que consacre la Constitution, n'est, en effet, pas figé. La zone de compétence réservée aux autorités locales est abandonnée à l'appréciation du législateur, dans le cadre des intérêts exclusivement communaux ou provinciaux, qui constituent un critère et une mesure sujets à modifications aisées.

Un double phénomène s'est produit.

D'une part, l'évolution économique et sociale a fait que, dans la réalité des choses, les intérêts régionaux et locaux se sont mués en intérêts généraux, avec cette conséquence que les liens qui rattachent le citoyen à la commune et à la province ont diminué en nombre et se sont amenuisés, accroissant d'autant le domaine du pouvoir central.

D'autre part, de multiples intérêts nouveaux sont nés, qui en raison de leur nature, ont été confiés à des organes étatiques ou paraétatiques.

Et le législateur, juge selon la Constitution, de ce qui est

d'intérêt communal et provincial, a enregistré cette évolution et a donné à la matière sa forme structurelle.

Par le jeu du dispositif constitutionnel qu'est le recours à la loi sur le terrain communal et provincial, un régime fortement décentralisé en 1831 s'est progressivement transformé en un système de plus en plus centralisé, l'autonomie locale et l'autonomie régionale étant progressivement vidées de leur substance.

Ainsi, s'est vérifié, une fois de plus, que c'est la formule constitutionnelle qui a permis et, dans une certaine mesure, déterminé l'évolution que nous constatons.

*
* *

Le caractère unitaire que consacre le régime constitutionnel, aménagé au point de vue linguistique ⁽¹¹⁹⁾, tant pour les actes des autorités administratives que pour les affaires judiciaires, est demeuré inchangé.

Aussi, est-ce sur le plan de la revision constitutionnelle que se sont placés ceux qui veulent entraîner la communauté belge, non pas dans un retour à une réelle autonomie communale, aujourd'hui dépassée, mais dans la voie de la décentralisation régionale, basée sur les données des communautés linguistiques.

C'est donc sur un tout autre terrain que sont nées, principalement en raison de facteurs sociaux, mais aussi en raison de facteurs politiques solidaires de ceux-ci, parallèlement à l'affaiblissement des autonomies locales et à la centralisation accentuée de l'Etat, des tendances à la décentralisation.

⁽¹¹⁹⁾ L'article 23 de la Constitution consacre le principe de la liberté absolue des langues sur le terrain des relations privées. L'emploi ne peut en être réglé — et par la loi seulement — « que pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires ».

L'emploi des langues a été réglé par diverses lois. En matière *administrative* : loi du 28 juin 1932. En matière d'*enseignement* : loi du 14 juillet 1932, modifiée par la loi du 23 mars 1950 (enseignement primaire); lois coordonnées par arrêté du 31 décembre 1949, loi du 14 juillet 1932, modifiée par la loi du 23 mars 1950 (enseignement moyen); lois coordonnées par arrêté du 31 décembre 1949; loi du 31 juillet 1923 et du 5 avril 1930 (enseignement supérieur). En matière *judiciaire* : loi du 15 juin 1935. Emploi des langues à *l'armée* : loi du 30 juillet 1938.

Des propositions ont été introduites, tendant à l'instauration d'un régime fédéraliste. Elles étaient dues à l'initiative parlementaire, soit flamande, soit wallonne et se présentaient sous la forme d'une proposition de revision constitutionnelle ⁽¹²⁰⁾.

Elles furent toutes repoussées dès la discussion sur la prise en considération, qui fut refusée pour chacune d'elles ⁽¹²¹⁾.

Les tendances à la décentralisation régionale sur la base des communautés linguistiques a trouvé, pourtant, dans la mesure où elles se contournent dans le cadre national, un écho au Parlement. La loi du 3 mai 1948 a créé le *Centre de recherche pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques des régions wallonnes et flamandes*. Le Centre a, en vertu de l'article 5 de la loi, déposé jusqu'ici trois rapports entre les mains des Présidents des Chambres législatives ⁽¹²²⁾. Le rapport final est aujourd'hui en préparation.

Depuis le début de la procédure de revision constitution-

⁽¹²⁰⁾ Proposition de revision de la Constitution, émanant de MM. H. Vos, Declercq, Romsée, Leuridan, Debeuckelaere, visant à l'établissement d'un statut fédéral d'une Union de Flandre et de Wallonie. (*Doc. parlam. Chambre*, Sess. 1930-1931, 23 mars 1931, n° 177).

Proposition de revision de la Constitution, émanant de MM. Truffaut, Martel et Van Belle, tendant à l'établissement d'une Constitution fédérale (*Doc. parlam. Chambre*, Sess. 1937-1938, 1^{er} juin 1938, n° 233).

Proposition de revision constitutionnelle émanant de MM. Grégoire, Leclercq, Lahaut, Blavier, Rey et Frère, tendant à l'établissement d'une Constitution fédérale (*Doc. parlam. Chambre*, Sess. 1946-1947, 25 mars 1947, n° 257).

⁽¹²¹⁾ Proposition Vos et consorts : *Annales parlam. Chambre*, Sess. 1931-1932, séances des 21 et 27 janvier, 23 mars, 2, 9 et 23 juin, 1^{er}, 14 et 19 juillet 1932.

Proposition Truffaut et consorts : *Annales parlam. Chambre*, Sess. 1938-1939, séance du 2 février 1939, pp. 488 à 496.

Proposition Grégoire et consorts : *Annales parlam. Chambre*, Sess. 1946-1947, séances des 29 avril et 26 juin 1947, pp. 15 et suiv.; Sess. 1947-1948, séance du 19 novembre 1947, pp. 2, 5 et 11. Voy. aussi le rapport du vicomte du Bus de Warnaffe, *Doc. parlam. Chambre*, Sess. 1946-1947, n° 534.

La dernière de ces propositions, qui furent déclarées non recevables, était la seule qui pouvait l'être pour la raison qu'elle était contraire à la Constitution (art. 84 : Aucun changement ne peut être fait pendant une régence), la teneur de toute proposition de déclaration de revision constitutionnelle étant par nature en contradiction avec la Constitution qu'elle a pour objet de changer.

⁽¹²²⁾ *Doc. parlam. Chambre*, Sess. 1950-1951, n° 164; Sess. 1951-1952, n° 97; Sess. 1952-1953, n° 57.

nelle actuellement en cours, des propositions relatives à la structure politique de l'Etat ont été déposés à la Chambre ⁽¹²³⁾ et au Sénat ⁽¹²⁴⁾. Elles sont d'initiative wallonne et se fondent principalement sur des griefs culturels, économiques et administratifs, mais aussi sur des griefs politiques, procédant de ce que la région wallonne du pays serait soumise aux effets de l'influence de la majorité flamande.

La proposition déposée à la Chambre par MM. Van Belle et Merlot le 3 juin 1952 a été repoussée par 136 voix contre 33 et 18 abstentions ⁽¹²⁵⁾.

Le Sénat n'a pas eu, jusqu'ici, à voter sur les propositions qui y ont été introduites.

Etats d'exception

Sans doute, les réflexions que l'on peut faire au sujet du rôle que joue notre régime constitutionnel dans la vie politique en Belgique ne seraient-elles pas complètes si l'on ne rappelait pas que les règles constitutionnelles, qui ont été indiquées ici à larges traits, ont été dépassées au cours de certaines crises extérieures ou intérieures que la Belgique a traversées et qui ont fait subir à ces règles d'inévitables fléchissements.

Pendant les deux guerres mondiales dont la Belgique a subi les effets en vingt-cinq ans, son territoire fut occupé et

⁽¹²³⁾ Proposition Van Belle et Merlot, tendant à la réforme structurelle de la Belgique sur la base de la reconnaissance de deux communautés ethniques et de trois entités territoriales. *Doc. parlem. Chambre*, Sess. 1951-1952, n° 453 et Sess. 1952-1953, n° 701.

⁽¹²⁴⁾ Proposition Yernaux, Chot, Dehousse, Rassart, Troclet, Moulin, ayant le même objet que la proposition Van Belle et consorts (*Doc. parlem. Sénat*, Sess. 1953-1954, n° 43). Cette proposition n'a pas été discutée jusqu'ici en séance publique. Elle a été rejetée en commission par 12 voix contre 7 et 1 abstention.

M. le Sénateur Buisseret a aussi déposé une proposition qui, tout en respectant le caractère unitaire de la Belgique, tend à voir établir une forme de décentralisation qui permettrait la reconnaissance des diverses communautés régionales et d'entourer celles-ci de garanties propres (*Doc. parlem. Sénat*, Sess. 1953-1954, n° 41). Cette proposition, qui n'a pas jusqu'ici été discutée en séance publique, a été rejetée en commission par 12 voix contre 7 et 1 abstention.

Enfin, le baron Nothomb et M. Adam ont déposé sur le Bureau du Sénat une proposition qui, tout en respectant strictement la forme unitaire de l'Etat, tend à la création d'un Sénat géographique à base provincialiste. (*Doc. parlem. Sénat*, Sess. 1953-1954, n° 102.)

⁽¹²⁵⁾ *Annales parlem. Chambre*, 14 octobre 1953.

les Chambres ne purent se réunir. Pendant la seconde de ces guerres, le Roi fut prisonnier de l'ennemi. Ce fut néanmoins *par application* des principes constitutionnels que se poursuivit l'action législative et, en majeure partie aussi, l'action gouvernementale ^(125bis) ^(125ter).

Mais, au cours de ces deux guerres, durent aussi être appliquées les dispositions de l'arrêté-loi du 16 octobre 1916, organique du *temps de guerre* et de l'*état de siège*, qui ne respectent pas les règles constitutionnelles, notamment en matière de libertés individuelles. Cette législation se justifie par la *force majeure*, implicite dans tout régime constitutionnel ou législatif. La première règle de droit public est la nécessité d'assurer la permanence de l'Etat et de défendre son existence même.

Si, d'une part, la souplesse de la Constitution belge a permis l'adaptation du régime constitutionnel lui-même aux situations exceptionnelles de guerre, d'autre part, une législation, qui s'inspire de la force majeure, a déterminé l'exercice des pouvoirs et le régime des droits individuels, là où les règles constitutionnelles ne suffisaient pas.

^(125bis) L'action législative fut poursuivie sous la forme d'arrêtés-lois, au cours des deux guerres.

Le fondement constitutionnel des arrêtés-lois pris pendant la guerre de 1914-1918 se réclamait de ce que, le pouvoir législatif, puisant son autorité dans la *souveraineté unique* dont il découle et la continuité de son fonctionnement étant inséparable de la vie juridique de la nation, il appartenait au Roi, resté *seul organe du pouvoir législatif* ayant conservé sa liberté d'action, de prendre sous la responsabilité des ministres, par des arrêtés-lois, les dispositions *législatives* qu'il estimait nécessaires à la défense du territoire et à la sauvegarde des intérêts vitaux de la nation. (Cass. 11 février et 4 juin 1919, *Pasicrisie* 1919. I. pp. 9 et 97; 18 février et 27 avril 1920, *ibid.* 1920. I. pp. 62 et 124; 29 juin 1939, *ibid.* 1939. I. 341.)

Le fondement constitutionnel des arrêtés-lois pris pendant la guerre de 1940-1945 se réclamait aussi des principes constitutionnels : ces arrêtés-lois furent pris par les *ministres réunis en conseil*, exerçant, en vertu des articles 79 et 82 de la Constitution, les pouvoirs du Roi, organe du pouvoir législatif. La cour de cassation reconnut aussi à ces actes le caractère de dispositions *législatives* (Cass. 6, 13 et 27 novembre, 11 et 12 décembre 1944, *Pasicrisie*. 1945. I. pp. 23, 33, 54 et 65).

^(125ter) L'action gouvernementale fut poursuivie, pendant la première guerre, par le Roi et les Ministres en dehors du territoire occupé. Pendant la seconde guerre, au cours de laquelle le Roi se trouvait dans l'*impossibilité de régner*, état prévu par la Constitution, l'action gouvernementale fut exercée par les *ministres réunis en conseil*, par application des articles 79 et 82 de la Constitution.

*
* *

La Belgique a subi aussi des crises intérieures, qui ont eu leurs répercussions sur son régime constitutionnel.

Les séquelles économiques de la première guerre imposèrent, dès 1926, des solutions législatives urgentes. Une crise monétaire, suivie d'une dépression économique profonde, désorganisèrent la vie de la nation comme elles désorganisaient déjà la vie d'autres Etats. Le Parlement n'était pas adapté à ces nécessités nouvelles. S'il avait fallu légiférer de la façon traditionnelle, jamais les mesures commandées par la situation n'eussent pu être prises à temps et les spéculations sur la misère générale se fussent développées.

Aussi, vit-on apparaître dans la législation, un procédé de gouvernement nouveau qui trahissait une crise profonde du pouvoir législatif placé devant la nécessité de régler des situations que les règles constitutionnelles n'ont pas suffi à résoudre.

Par ce procédé, le législateur se décharge sur l'exécutif du soin de prendre, dans les matières qu'il énumère, toutes les mesures nécessaires et même, s'il le faut, de modifier ou d'abroger des lois antérieures.

Ce régime, connu en droit constitutionnel belge sous le nom de « *pouvoirs spéciaux* », fut mis en œuvre à plusieurs reprises depuis la loi du 16 juillet 1926 jusqu'à celle du 1^{er} mai 1939 qui est la dernière en date. Il devait faire place, à partir de la loi du 7 septembre 1939, au régime des *pouvoirs extraordinaires*.

Le système de pouvoirs spéciaux et de pouvoirs extraordinaires, qui n'est pas propre à la Belgique, se réclame d'un *droit de nécessité*, qui, tout en s'apparentant à la force majeure, n'en réunit pas les caractères.

Il n'est pas conforme au régime constitutionnel.

L'article 25 de la Constitution dispose que les pouvoirs ne peuvent être exercés que de la manière qu'établit la Constitution.

D'autre part, le constituant a proclamé, dans l'article 130 de la Charte fondamentale, que la Constitution ne pouvait être suspendue en tout ou en partie. Cette déclaration de principe signifie qu'au régime des droits fondamentaux, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement des pou-

voirs, tels que la Constitution les prévoit, aucun autre système ne peut être substitué.

Mais les réalités de la vie des collectivités comme des individus sont plus fortes que les déclarations de principe. La règle que trace l'article 130 de la Constitution n'a rien pu contre le développement des situations exceptionnelles auxquelles il a fallu faire face à plusieurs reprises, au cours des crises économiques.

Se fondant sur ce que la Constitution était faite pour un état normal et que ses auteurs n'ont pas envisagé — et, par conséquent, pas réglé — le fonctionnement des institutions constitutionnelles et l'exercice des droits fondamentaux en périodes exceptionnelles, les juristes se sont réfugiés sur le terrain de « l'extraconstitutionnalité » pour justifier le divorce entre la Constitution et les dispositions qui ont permis de faire face aux nécessités des périodes de crise. Ces mesures ne seraient pas « anticonstitutionnelles », la Constitution n'ayant pas prévu ces situations. Elles ne peuvent donc heurter les dispositions constitutionnelles. Elles sont en dehors du champ constitutionnel. Elles sont « extraconstitutionnelles ».

Saurait-on se dissimuler que cette doctrine ne se concilie guère avec les règles qu'énoncent les articles 25, al. 2, et 130 de la Constitution et ne doit-on pas reconnaître que c'est l'absence de contrôle juridictionnel de la constitutionnalité de la loi qui a permis la répétition et le maintien d'un système que toutes les ressources de la souplesse d'esprit suffisent malaisément à rendre constitutionnel?

Les juristes ici se séparent.

Certains considèrent qu'il serait peu souhaitable de voir insérer dans la Constitution le principe d'une législation exceptionnelle pour les périodes de crise, craignant que cela ne constitue un encouragement à y recourir.

D'autres pensent que mieux vaut prévoir la dérogation et entourer le déclenchement du régime exceptionnel de sérieuses garanties, le restreignant ainsi, parce que rien n'est plus dangereux que de violer systématiquement la Constitution, d'en déprécier, par le fait même, l'autorité et d'ébranler ainsi la stabilité et l'équilibre du régime entier (¹²⁵quater).

(¹²⁵quater) Amendement présenté par M. Philippart à la proposition

VI. DE L'INFLUENCE DU RÉGIME CONSTITUTIONNEL
SUR LA VIE SOCIALE EN BELGIQUE

Si le régime constitutionnel a exercé et exerce une influence profonde sur la vie *politique* belge, tant par les garanties de liberté qu'il procure que par le fonctionnement équilibré et stable de ses institutions, les répercussions du système constitutionnel sont encore plus apparentes sur le plan *social*.

C'est le rôle et la justification de l'Etat que de procurer le bien-être des citoyens.

Au progrès scientifique et matériel correspondra un progrès moral et social que l'Etat doit dispenser par l'effet de la loi.

Un régime se défend s'il réalise la constante harmonie entre les normes constitutionnelles et la réalité socio-économique.

Cela pose — sur le plan constitutionnel — des questions de mécanisme et de fonctionnement. Cela pose aussi des questions de fond.

Le citoyen n'aura pas la certitude de bénéficier de ce bien-être que, par son organisation, l'Etat doit lui procurer, si les procédés de fonctionnement sont défectueux et spécialement si l'opinion et la volonté de l'individu ne peuvent s'exprimer et se manifester librement, de manière à influencer la marche des institutions.

Le système électoral est donc fondamental. Ses bases doivent figurer dans la Constitution.

La Constitution du 7 février 1831 avait tenu la masse des Belges à l'écart du pouvoir et même de la vie publique.

Consacrant un régime censitaire, elle n'accordait le droit de vote qu'à 45.000 hommes approximativement pour une population de 4.000.000 environ.

de revision de la Constitution. *Doc. parlem.* Chambre. Sess. 1952-1953, n° 725.

Amendement présenté par M. Rey. *Doc. parlem.* Chambre. Sess. 1952-1953 n° 718.

Compte rendu analytique. Chambre. 20 octobre 1953, pp. 1006 et sqq.

W. GANSHOFF et M. DIDERICH, *Les états d'exception et la Constitution belge (Annales de Droit et de Sciences politiques, 1953)*.

Par là même, était entretenu un état social dans lequel un nombre restreint de citoyens privilégiés étaient favorisés. La masse, ignorante et déshéritée, était éloignée des urnes. Ainsi, la Constitution favorisait la puissance économique.

Le régime constitutionnel dominait la vie sociale, en ce sens qu'écartant de l'exercice du droit de vote les moins favorisés des citoyens, ceux que l'on appellerait aujourd'hui les « économiquement faibles », elle faisait de l'Etat belge un Etat bourgeois.

La législation, qui mettait en œuvre des principes constitutionnels dont le droit de propriété était l'un des centres de gravité, visait à garantir les privilégiés contre les réactions des masses laborieuses. « Depuis le milieu du XIX^e siècle, écrit Errera ⁽¹²⁶⁾, la plupart des lois d'ordre économique, votées en Belgique, avaient un caractère capitaliste; elles s'occupaient d'organiser le crédit et même l'épargne, de faciliter l'expansion industrielle et les relations commerciales, de libérer de toute entrave l'association des capitaux. L'initiative privée semblait suffire pour veiller aux intérêts du travail. C'était l'époque du libéralisme manchestérien et des œuvres patronales. On s'en remettait au simple jeu des lois économiques pour vider, sinon pour éviter, tous les conflits entre le capital et le travail ⁽¹²⁷⁾. »

Il était donc fatal que les premières réactions contre cet état de chose s'accompagnent de grèves et de troubles, qu'elles fussent violentes, voire révolutionnaires, malgré une sévère législation contre les coalitions ⁽¹²⁸⁾.

⁽¹²⁶⁾ *Traité de Droit public belge*, 2^e éd., Paris 1918, § 475, p. 715.

⁽¹²⁷⁾ La réglementation du travail était inexistante. Seul le décret impérial du 3 janvier 1813 — toujours en vigueur — interdisait de laisser descendre ou travailler dans les mines les *enfants au-dessous de dix ans*.

Un projet de loi, déposé le 14 août 1848, proposait de limiter la journée de travail des adultes à 12 heures 30, celle des *mineurs de quatorze à dix-huit ans* à 10 heures 30, celle des *enfants de dix à quatorze ans*, à 6 heures 30 et de défendre l'emploi des femmes aux travaux souterrains des mines. Il fut rejeté.

⁽¹²⁸⁾ L'article 310 du Code pénal de 1867 punissait celui qui « dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses, des interdictions, ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler » ainsi que ceux qui « par des rassemblements près des établissements où

Il était évident que c'était le système électoral que consacrait la Constitution qui maintenait un état social préjudiciable à la masse. On ne pouvait s'y tromper. Aussi vit-on figurer au premier rang des revendications le suffrage universel.

Le Roi Léopold II, dans le discours du Trône qu'il prononça devant les Chambres réunies, lors de l'ouverture de la session parlementaire, le 9 novembre 1886 ⁽¹²⁹⁾ mit fermement l'accent sur la nécessité des réformes sociales : « *La situation des classes laborieuses est hautement digne d'intérêt et ce sera le devoir de la législature de chercher, avec un surcroît de sollicitude, à l'améliorer. Peut-être a-t-on trop compté sur le seul effet des principes, d'ailleurs si féconds, de liberté. Il est juste que la loi entoure d'une protection plus spéciale les faibles et les malheureux. Mon Gouvernement a cru devoir faire étudier, dans un esprit d'ensemble, les vastes questions qui se rattachent à la législation du travail et il a institué dans ce but une commission tout à la fois d'enquête et d'examen... Eclairé par ses travaux, mon Gouvernement aura à vous saisir de projets de réformes importantes. Il convient notamment de favoriser la libre formation de groupes professionnels, — d'établir entre les chefs d'industrie et les ouvriers des liens nouveaux sous la forme de conseils d'arbitrage et de conciliation, — de réglementer le travail des femmes et des enfants, — de réprimer les abus qui se produisent dans le paiement des salaires, — de faciliter la construction d'habitations ouvrières convenables, — d'aider au développement des institutions de prévoyance, de secours, d'assurances et de pension... »*

La représentation nationale, d'essence conservatrice, s'engagea dans la voie des concessions : à la fin de la période censitaire apparaissent les premières lois sociales ⁽¹³⁰⁾.

s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers ».

⁽¹²⁹⁾ *Annales parlem.*, 1886, p. 1.

⁽¹³⁰⁾ Loi du 16 août 1887, sur le paiement des salaires.

Loi du 18 août 1887 sur l'incessibilité et l'insaisissabilité des salaires.

Loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements classés.

Loi du 20 mai 1888 sur l'emploi des enfants dans les professions ambulantes.

Loi du 9 août 1889 sur les habitations ouvrières.

Loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes et des enfants.

Les conseils de l'industrie et du travail furent institués le 16 août

L'action exercée en vue de l'extension du droit électoral aboutit à la revision constitutionnelle du 7 septembre 1893. Celle-ci consacra une forme de suffrage universel, dite au *vote plurali*, qui attribuait une voix supplémentaire « à la famille », une voix supplémentaire « à l'épargne », et deux voix supplémentaires au diplômé de l'enseignement supérieur et des études moyennes supérieures ou au titulaire de certaines fonctions, avec un plafond de trois voix. Ce régime, que consacrait l'article 47 de la Constitution, maintenait sans doute l'inégalité dans le suffrage, mais ouvrait les portes du Parlement aux réprouvés de la veille.

L'extension du droit électoral détermina quasi automatiquement l'extension de la législation sociale. Ce furent successivement la loi du 23 juin 1894 sur les sociétés mutualistes, l'arrêté royal du 21 septembre 1894 instituant l'inspection des mines, la loi du 19 mai 1895, sur les pensions de vieillesse, la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'ateliers, la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles, la loi du 10 mars 1900 relative au contrat de travail, la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse, la loi du 24 décembre 1903 sur les accidents du travail, la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche, la loi du 5 juin 1911 sur la pension des ouvriers mineurs.

*
**

Après la guerre de 1914-1918, l'inégalité des électeurs apparut de manière encore plus heurtante. Il sembla inadmissible que parmi ceux qui avaient défendu la Patrie, tous ceux qui étaient majeurs n'eussent pas, sur un pied d'égalité, le plein droit électoral. Avant même que ne fût réalisée la revision constitutionnelle qui allait consacrer la réforme, les Chambres, par une interprétation extensive de leurs pouvoirs, que les arguments politiques justifiaient plus que les règles du droit, votèrent, sur le projet du Gouvernement, une modification

L'inspection du travail fut créée en vertu de la loi du 5 mai 1888, dont l'article 1^{er} visait « les délégués du Gouvernement chargés de l'inspection » et les « fonctionnaires chargés de la visite des machines et chaudières à vapeur ».

L'encyclique *Rerum novarum* attirera en 1891 l'attention du monde sur la nécessité de réformes au profit des classes laborieuses.

des lois électorales qui apportait le suffrage universel pur et simple ⁽¹³¹⁾ pour l'élection même de la Constituante.

La revision constitutionnelle allait rendre cette réforme permanente, transformant de fond en comble la vie sociale du pays ⁽¹³²⁾.

L'élection et, par conséquent, le pouvoir politique n'étaient non seulement plus l'apanage d'une minorité, mais ils seraient désormais le fait de tous les citoyens âgés de vingt et un ans, sur une base d'égalité de droits ⁽¹³³⁾.

Le Roi Albert, dans le discours du Trône qu'il prononça le 22 novembre 1918, devant les Chambres réunies ⁽¹³⁴⁾, justifia dans des termes d'une rare élévation de pensée, avec précision, la nécessité d'une évolution politique et sociale que la loi et la Constitution allaient consacrer : « *L'égalité dans la souffrance et dans l'endurance a créé des droits égaux à l'expression des aspirations publiques. Le Gouvernement proposera aux Chambres d'abaisser, dans un accord patriotique, les anciennes barrières et de réaliser la consultation nationale sur la base du suffrage égal pour tous les hommes dès l'âge de la maturité requise pour l'exercice des droits civils... La ruine d'un rouage suffit à atrophier tous les autres. Cette solidarité impose une alliance loyale du capital et du travail, alliance de concours et d'efforts, avec répartition équitable et méthodique du fruit de ces efforts communs pour mettre un frein à des luttes qui, par leur âpreté même, desservent les intérêts des deux parties.*

» *Lorsque le législateur sera sollicité de sanctionner ces coalitions d'intérêts, notamment en vue de faciliter la concurrence sur les marchés étrangers, le Gouvernement veillera à assurer en même temps et par les mêmes sanctions, notamment par la liberté syndicale, l'équilibre des intérêts patronaux et ouvriers qui pourraient être en dissidence... »*

⁽¹³¹⁾ Voy. *supra* pp. 11 et 12 et la note (32).

⁽¹³²⁾ Const., art. 47, 51, 53; 7 février et 15 octobre 1921.

⁽¹³³⁾ Le droit électoral fut attribué à certaines femmes qui venaient aux lieu et place d'un des leurs tués au service de la Patrie. Const., art. 47, al. 4 dispositions transitoires; loi du 9 mai 1919, art. 2. Il pouvait être attribué de manière générale aux femmes par une loi qui devrait réunir au moins les deux tiers des suffrages.

⁽¹³⁴⁾ *Moniteur belge*, 23 novembre 1918. *Annales parlem.*, 1918, p. 1.

Une nouvelle fois — et cette fois de manière radicale — la modification du mécanisme constitutionnel allait entraîner une transformation profonde de la substance législative.

Cette transformation allait, sous l'influence directe des classes laborieuses, se réaliser sur le plan social par une extraordinaire efflorescence législative. La législation sur les habitations ouvrières fut complétée le 11 octobre 1919 par la loi instituant une Société nationale des Habitations à bon marché. La loi du 7 août 1922 sur le contrat d'emploi compléta la loi de 1900 sur le contrat de travail. Il en fut de même de la loi du 5 juin 1928 sur le contrat d'engagement maritime. Une loi du 9 juillet 1926 modifia la législation sur les Conseils de Prud'hommes. La loi du 20 août 1920 sur les pensions de vieillesse des ouvriers fut remaniée en 1924 et en 1926 ⁽¹³⁵⁾; celle du 10 mars 1925 sur les pensions des employés fut aussi modifiée en 1926 ⁽¹³⁶⁾, celle du 30 décembre 1924 sur la pension des ouvriers mineurs fut complétée et modifiée en 1925 et en 1926 ⁽¹³⁷⁾.

Dans cette législation sociale, qui allait libérer et protéger la classe ouvrière, émergent les deux lois du 24 mai 1921, l'une abrogeant l'article 310 du Code pénal et l'autre garantissant la liberté d'association ⁽¹³⁸⁾.

La liberté d'association avait été une création du constituant belge. Même avec les restrictions qui l'accompagnaient en 1831, elle consacrait une conception d'un libéralisme déjà fort évolué pour l'époque. Deux illustres pénalistes français, Chauveau et Hélie, ne s'y sont pas trompés en la saluant comme un « nouveau développement de liberté » ⁽¹³⁹⁾. En 1834, Guizot l'appelait de ses vœux à la tribune de la Cham-

⁽¹³⁵⁾ 10 décembre 1924 et 20 juillet 1927.

⁽¹³⁶⁾ 10 juin 1926.

⁽¹³⁷⁾ 10 avril 1925, 3 août 1926.

⁽¹³⁸⁾ L'énumération complète de la législation sociale qui vit le jour pendant cette période sortirait du cadre de la présente étude. L'institution de la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures, les maladies professionnelles, la pension des employés, les allocations familiales, l'assurance chômage, les congés payés, la sécurité sociale firent successivement l'objet de lois, à leur tour complétées et modifiées, dont l'exécution allait être réglée par arrêté royal et qui constituent un Code de protection du travail et du travailleur en constante évolution.

⁽¹³⁹⁾ *Théorie du Code pénal*, éd. 1845, t. II, n° 2.330, p. 33.

bre des Députés de France en souhaitant l'abolition de l'article 291 du Code pénal, qui ne devait être abrogé que par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui soumettait à l'agrément du Gouvernement et aux « conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer » la constitution de toute association groupant plus de vingt personnes.

La liberté d'association représenta chez nous, sur le plan économique et social, le moyen par lequel la coalition des « économiquement faibles » allait conquérir une véritable force sociale.

En vain, le législateur de la période censitaire, avait-il dressé sur le chemin de ceux-ci la barrière de l'article 310 du Code pénal de 1867, qui érigeait en abus de la liberté d'association la coalition formée contre ceux qui travaillent ou contre ceux qui font travailler, dans le but de provoquer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail. Cette barrière, toute théorique, n'empêcha ni les graves conflits sociaux qui troublèrent, dans notre pays, la fin du XIX^e siècle, ni la formation des syndicats ouvriers.

En vain le législateur de la période capacitaire essayait-il d'endiguer la force des syndicats, en leur faisant adopter la forme des « unions professionnelles », création de la loi du 31 mars 1898, qui les mettait sous la tutelle du Conseil des Mines. Les syndicats boudèrent la loi et ceux qui avaient adopté cette forme se débarrassèrent bientôt de ce manteau que ne revêtent plus guère, à l'heure présente, que quelques associations d'artisans et de petits commerçants.

L'évolution s'acheva par les lois du 24 mai 1921, qui allaient exercer sur la vie syndicale une influence déterminante.

Depuis que fut réalisée la représentation équitable de la classe ouvrière et sa pleine action sur le plan politique, la législation sociale n'a pas cessé de proliférer, tant il est vrai que c'est la modification du régime constitutionnel qui a permis l'avènement, puis favorisé le développement du social en Belgique.

La puissance politique s'est déplacée. Le peuple est devenu roi. Et c'est la formule constitutionnelle du suffrage universel,

qui en donnant la puissance politique au nombre, a permis à la démocratie de devenir active ⁽¹⁴⁰⁾.

Le système constitutionnel belge de 1831, corrigé en 1893, avait maintenu à la Belgique sa structure d'Etat bourgeois d'essence et de doctrine libérale. Il lui a évité toute oppression et l'a fait bénéficier d'un régime stable de contrôle et de libre discussion.

Mais la revision constitutionnelle de 1921 a permis l'accès de la masse au pouvoir politique et, par cela seul, a déclenché une politique législative décidée de sécurité sociale et de justice économique.

*
* *

Les libertés que la Constitution de 1831 garantit à l'individu sont celles que consacre le système classique de notre vieille démocratie politique. Le constituant s'est soucié du *droit* de l'individu à la liberté, en perdant de vue que celle-ci peut demeurer formelle et illusoire pour celui que sa faiblesse économique rend dépendant d'autrui.

La démocratie économique et sociale, qui, avec la législation sociale, a succédé en Belgique à la démocratie purement politique, se réclame de ce qu'au *droit* de jouir des libertés traditionnelles, il faut ajouter d'autres droits qui procureront à l'individu le *moyen* de pouvoir effectivement jouir de ces libertés ⁽¹⁴¹⁾. (Ainsi : le droit au travail, le droit au repos et aux loisirs, le droit à l'instruction, le droit à la sécurité sociale, les droits syndicaux.)

Le complément qu'a apporté à notre régime la législation sociale doit empêcher l'exploitation et l'écrasement de l'économiquement faible par les économiquement forts, de manière à assurer aux premiers, avec leur indépendance sociale, leur pleine indépendance politique ⁽¹⁴²⁾.

⁽¹⁴⁰⁾ G. RIPERT, *Le régime démocratique et le droit civil moderne*, 1948, pp. 18 et 19.

⁽¹⁴¹⁾ Voy. P. DE VISSCHER, *Les nouvelles tendances du droit public belge* (*Revue nouvelle*, Bruxelles, 1951).

⁽¹⁴²⁾ Voy. A. BUTTGEBACH, *Les droits fondamentaux des personnes et des groupes sociaux* (*Revue de Droit international et de Droit comparé*, Bruxelles, 1950). Voy. aussi B. MIRKINE-GUETZEVITCH, *Les Constitutions européennes*, Paris, 1951. t. I, pp. 131 et suiv.

Les libertés, qui figurent dans le Titre II de la Constitution belge, sont, dans l'esprit du constituant, garanties à l'individu contre l'envahissement, voire l'oppression par l'Etat.

Les libertés économiques et sociales ont pour objet de libérer le faible des forces économiques qui pèsent sur lui ⁽¹⁴²⁾.

C'est indirectement que cette évolution s'est produite, en ce sens que les droits économiques et sociaux, dépourvus de base constitutionnelle, ne trouvent leurs assises et leurs garanties que dans la loi et que leur plein avènement ne procède que de la modification des fondements constitutionnels de l'opération électorale. La transformation ne s'est pas opérée directement sur le terrain constitutionnel ⁽¹⁴³⁾.

Une constatation doit engager le constituant à la prudence et le convaincre que l'énoncé dans la Constitution des libertés économiques et sociales n'entraîne pas nécessairement la mise en œuvre d'un régime satisfaisant : *Toutes les Constitutions récentes, comme celles qui ont été récemment révisées, quel que soit le régime qu'elles consacrent dans la réalité, contiennent l'énumération de plus en plus détaillée de ces libertés nouvelles.*

Elever les libertés économiques et sociales sur le plan constitutionnel est une chose, mais les voir protégées par des juridictions indépendantes et les voir insérées — fût-ce législativement — dans un système qui consacre un droit électoral adéquat et libre, ainsi qu'un contrôle efficace de l'action gouvernementale en est une autre, qui paraît, au point de vue de l'exercice effectif de ces libertés, plus importante.

D'autre part, ces libertés ne sont pas — comme les libertés classiques — immuables parce que solidaires de la nature de l'homme. La mesure dans laquelle la jouissance en est garantie et effectivement accordée est tributaire de la conjoncture économique et sociale ⁽¹⁴⁴⁾. Leur contenu — récem-

⁽¹⁴³⁾ A la Chambre des Représentants, deux propositions — présentées sous la forme d'amendements et tendant à voir introduire les « droits économiques et sociaux » dans la Constitution, à la faveur de la révision en cours, furent repoussées par 103 voix contre 63 et 1 abstention. (*Annales parlem. Chambre*, séance du 15 octobre 1953, p. 14.)

⁽¹⁴⁴⁾ P. DE VISSCHER, rapporteur à la XII^e Journée interuniversitaire d'Etudes juridiques sur la *Révision de la Constitution et les libertés économiques et sociales* (*Annales de Droit et de Sciences politiques*, 1952, pp. 305 et suiv.).

ment déterminé — est complexe et encore en mouvement. Il exige des précisions et des explications de texte et est, d'autre part, encore sujet à des variations et des degrés. L'énoncé et la garantie de ces libertés sous la forme absolue, dans un texte constitutionnel peuvent présenter de sérieux inconvénients.

Le cadre constitutionnel belge est d'ailleurs suffisamment large pour permettre — l'expérience le révèle — de poursuivre pleinement et sans entraves par la voie législative, l'évolution économique-sociale, encore en cours ⁽¹⁴⁵⁾. On ne saurait, d'autre part, imaginer que l'on fît marche arrière, en ce qui concerne les principes de vie que ces libertés expriment et protègent dans un régime représentatif comme le nôtre, dans lequel la volonté populaire s'exprime par le suffrage universel. L'inquiétude, dès lors, ne paraît pas se justifier.

On ne saurait, sans dommage, perdre de vue que le fonctionnement des institutions et l'exercice effectif des droits de l'individu, étudiés en droit comparé comme en science politique, révèlent que les régimes souffrent souvent plus de l'excès de règles constitutionnelles que de l'insuffisance de celles-ci.

15 février 1954.

⁽¹⁴⁵⁾ Voy. conclusions aux discussions relatives à la révision de la Constitution. *XII^e Journée interuniversitaire d'Etudes juridiques*, Louvain, 1953.

Le problème de l'enseignement du droit

par **Henri SIMONT,**

Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Libre de Bruxelles

On est tenté, à première vue, de s'étonner qu'il puisse exister, en Belgique, un problème de l'enseignement du droit, la dernière loi organique de l'enseignement universitaire datant de moins de vingt-cinq ans (loi du 21 mai 1929).

Mais nous vivons à une époque où la société se transforme à un rythme de plus en plus accéléré et où les besoins s'en ressentent nécessairement. Il n'est d'ailleurs pas douteux qu'au cours de ce dernier quart de siècle nos institutions se soient modifiées beaucoup plus qu'elles ne l'avaient fait au cours des quarante années qui s'étaient écoulées entre l'entrée en vigueur des dispositions de la législation antérieure (lois de 1890-1891) et celle des dispositions de la loi du 21 mai 1929.

Nul doute qu'il y ait un problème à résoudre en ce qui concerne l'enseignement du droit.

L'existence du mécontentement général, que l'on relève dans les milieux qui participent à la vie juridique, pourrait suffire, à elle seule, à l'établir :

1. Mécontentement des étudiants qui se plaignent :

— De méthodes d'enseignement qu'ils estiment surannées;

— De la surcharge des programmes et du surmenage qui en résulte;

— De l'absence de débouchés, spécialement pour ceux qui ne font pas carrière dans le monde juridique.

2. Mécontentement des professeurs qui constatent la baisse du niveau moyen des études juridiques, dénoncent l'absen-

téisme des étudiants, les méfaits des cours photocopiés, la diminution de la culture générale.

3. Mécontentement des employeurs, et plus spécialement de ceux du monde des affaires, qui constatent l'inaptitude de beaucoup de jeunes docteurs en droit à s'adapter aux réalités de la vie économique et à rendre des services effectifs dans les entreprises, lorsqu'ils y accèdent, à la sortie des Universités.

*
* *

Les réactions des milieux étudiants montrent que ceux-ci se préoccupent également de ce problème (1).

De son côté, la Faculté de droit de l'Université Libre de Bruxelles, préoccupée de ce problème, a récemment saisi les autorités académiques de propositions tendant à rendre le travail des étudiants en droit plus effectif par l'adoption d'un système d'assistance renforcée.

Enfin, plus récemment encore, le ministre de l'Instruction publique a reconnu implicitement la réalité du problème en invitant les Facultés de droit des quatre Universités du pays à désigner, chacune, deux professeurs appelés à faire partie d'une commission destinée à en étudier les aspects.

Ce problème, qui n'est en réalité que l'un des aspects du problème plus général, celui de l'enseignement universitaire, que M. le recteur Bigwood examinait à la séance solennelle de rentrée du 8 octobre dernier, n'est pas limité à la Belgique.

— Dès 1952, il fit l'objet du Colloque de Strasbourg, qui réunit en cette ville outre de nombreux professeurs des Facultés de droit françaises et étrangères de langue française, certaines personnalités du Barreau, de la Magistrature et des Affaires, préoccupées par ces questions (2).

— Au cours de ces discussions, il fut notamment procédé à l'examen de l'incidence d'une réforme de l'enseignement

(1) Voyez notamment Les Journées d'Etudes de Louvain en 1953, *Revue des Etudiants de Belgique*, avril 1953 et le dernier article publié à ce sujet dans *L'Etudiant libéral*, n° 2, décembre 1953, p. 2.

(2) Voyez notamment à ce sujet dans cette Revue, n° d'octobre-décembre 1953, le texte du discours prononcé le 10 juin 1952 à Strasbourg, par notre collègue Maximilien Philonenko.

du droit sur la formation du monde judiciaire et les participants se trouvèrent d'accord pour souligner la nécessité de sauvegarder la culture générale, d'éviter le danger résultant de spécialisations excessives, tout en reconnaissant, par contre, la nécessité de moderniser les programmes et d'organiser davantage les travaux pratiques.

— L'incidence de la réforme sur la « vie des Affaires » fut également examinée à cette occasion, les participants s'étant divisés entre tenants d'une formation spécialisée accentuée et tenants de la culture générale.

— Au cours de ces discussions, on insista notamment sur le danger de l'enseignement des « purs théoriciens », considéré par certains comme de nature à développer les inconvénients propres à la formation des juristes, que l'un des participants M. Lucius, secrétaire général de la Chambre de commerce de Strasbourg, résumait très heureusement en disant que :

« L'esprit du juriste est un esprit de discrimination fait de netteté, de clarté; le juriste connaît la propriété des termes; ses qualités sont précieuses dans les affaires.

» Mais cet esprit n'est point combatif; il exclut le goût du risque; le juriste n'est jamais pour cette raison l'élément moteur ou dynamique de l'entreprise. »

— Plus récemment encore, le *Recueil Dalloz* de 1953, dans son vingtième cahier, chronique XV, publiait le rapport présenté par M. le professeur Trotabas au Conseil supérieur de l'Education nationale, rapport tendant à justifier le projet de décret actuellement soumis au Gouvernement français, et qui a pour objet de réformer l'enseignement du droit, encore régi en France par le décret organique de 1922.

*
* *

Il nous est donc apparu utile de rechercher, en rappelant et en analysant les caractéristiques des régimes antérieurs : d'une part les buts poursuivis par les promoteurs du système actuellement en vigueur et les résultats qu'ils ont obtenus, et d'autre part, ce qu'il serait possible de réaliser pour améliorer l'enseignement du droit, soit avec le concours du Parlement, soit par la seule action des universités, en attendant une réforme de la législation. Il importe, en effet, de remédier au

plus tôt, autant que possible, aux inconvénients qui paraissent résulter du régime actuel.

*
**

a) Bien rares sont aujourd'hui les docteurs en droit qui ont fait leurs études sous l'empire du régime institué par la loi du 20 mai 1876. Celle-ci prévoyait, par ses articles 5 et 7 : des études de philosophie consacrées par des examens que l'on pouvait présenter en une ou deux épreuves, et des études de droit réparties sur trois années comprenant une année de candidature en droit et deux années de doctorat.

Le programme de la candidature en droit comportait : l'enseignement de l'histoire du droit, des Institutes, du droit naturel ou de la philosophie du droit, de l'Encyclopédie du droit et de l'introduction historique au droit civil, toutes matières actuellement enseignées au cours de la deuxième année de candidature en philosophie et lettres.

Celui des deux années de doctorat comportait l'enseignement : des Pandectes (cours à l'époque obligatoire), du Code civil, des droits public et administratif, du droit criminel, des éléments du droit commercial, des éléments d'organisation judiciaire, de compétence et de procédure civile, et de l'économie politique, et faisait l'objet de deux épreuves au moins.

Ce programme ne comportait donc ni l'enseignement du droit des gens, ni celui du droit international privé, ni celui des lois fiscales.

Sous l'empire de cette législation ancienne, qu'ont connue les plus âgés des docteurs en droit actuellement en vie, les études de droit pouvaient se faire en quatre années, dont *une* consacrée à l'étude de la philosophie, c'est-à-dire au développement de la culture générale, les études de philosophie ne comprenant, à l'époque, aucune matière juridique et *trois* consacrées à l'enseignement du droit.

b) Le régime institué par la loi du 10 avril 1890, lois sous l'empire de laquelle la plupart des membres du corps professoral de notre Faculté ont poursuivi leurs études de droit, comportait :

— Deux années de candidature en philosophie et lettres, au cours desquelles l'enseignement ne portait que sur des

matières destinées au développement de la culture générale;

— Une année de candidature en droit et deux années de doctorat dont les matières pouvaient faire l'objet de deux ou trois épreuves, le dernier doctorat pouvant être présenté en deux sous-épreuves.

Dans ce système, la candidature en philosophie et lettres ne comprenait que des cours de formation générale, l'enseignement des disciplines juridiques étant reporté sur les trois années suivantes, la candidature en droit comportant, aux termes de l'article 15, l'enseignement du droit public actuellement donné en premier doctorat, et celui des Institutes, de l'Encyclopédie du droit, de l'introduction historique au droit civil, et du droit naturel actuellement refoulés en philosophie et lettres.

Quant au programme du doctorat, il comportait encore l'enseignement des Pandectes comme cours obligatoire mais ne comprenait aucun des cours à option que nous connaissons aujourd'hui et se différençait encore du régime actuel en ce que l'enseignement du droit, outre les matières prévues dans la loi de 1876, ne comprenait que celui des « éléments » : du droit commercial, du droit international privé, du droit des gens ainsi que de ceux du droit fiscal se rattachant au notariat, c'est-à-dire, en réalité, de la législation relative à l'enregistrement.

c) Le régime actuel, introduit par la loi du 21 mai 1929, se caractérise par :

1° La diminution du programme de philosophie et lettres, diminution qui a permis d'insérer dans la deuxième année de philosophie une série de matières nécessaires à la culture générale « juridique » antérieurement enseignées en candidature en droit, telles que le droit naturel, l'introduction historique au droit civil, l'encyclopédie du droit et les Institutes;

2° La suppression de la candidature en droit et la répartition du doctorat en droit, en trois années, comportant l'enseignement de dix cours obligatoires qui sont : le droit public, le Code civil, le droit pénal et les éléments de procédure pénale, l'économie politique, les éléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile, le droit administratif plus le droit commercial, le droit international

privé, et le droit des gens dont on n'enseignait, sous le régime antérieur, que les éléments, ainsi que le droit fiscal, dont on n'enseignait, sous ce même régime, que les éléments se rattachant au notariat.

A ces dix cours obligatoires, s'ajoutent actuellement quatre cours à option dont deux doivent être choisis dans une liste de douze matières :

a) Propres à la formation juridique telles que : les Pandectes, la philosophie du droit, l'histoire du droit, le droit civil ou le droit commercial comparé;

b) Ou de nature à favoriser une spécialisation ultérieure, telles que : le droit maritime, la législation coloniale, les assurances, la législation industrielle, les matières du notariat, les finances publiques.

L'étudiant doit, en outre, choisir deux cours, soit dans la même liste, soit, avec l'agrément du Jury, parmi les matières figurant au programme d'autres Facultés.

3° L'institution d'exercices pratiques pour les matières qui en comportent;

4° La possibilité pour le Roi de modifier sur des questions de détail les programmes des examens, sur avis conforme des quatre Universités du pays.

*

**

Ainsi qu'il résulte de cette analyse des lois de 1876, 1890 et 1929, le législateur n'a cessé d'étendre le programme des études de droit en raison de la complexité de plus en plus étendue de la législation.

— En 1890, il a ajouté au programme de 1876 l'enseignement des éléments du droit fiscal qui se rattache au notariat, ainsi que les éléments du droit des gens et du droit international privé.

— En 1929, il a ajouté à l'enseignement approfondi des matières de bases comprises dans le programme de 1890, l'enseignement approfondi d'une série de disciplines juridiques dont la loi de 1890 n'obligeait à enseigner que les éléments.

Il en a été ainsi notamment pour le droit international

privé, pour le droit des gens, pour le droit fiscal, pour le droit commercial.

La loi du 21 mai 1929 a donc, non seulement alourdi considérablement le programme des études juridiques, mais elle a ajouté à cet enseignement approfondi celui de quatre cours à option.

Le législateur n'a réussi à le faire qu'en refoulant en deuxième année de philosophie l'enseignement de toute une série de matières qui faisaient antérieurement l'objet d'un enseignement donné dans la candidature en droit, devenue aujourd'hui le premier doctorat.

Cette solution a entraîné une réduction corespondante des matières enseignées en philosophie et lettres et tendant au développement de la culture générale.

Le législateur de 1929 a été obligé de choisir entre deux méthodes :

— La première, envisagée à l'origine, qui consistait à allonger les études de droit d'un an, et qui fut écartée au cours des Travaux parlementaires, principalement en raison de la surcharge économique qu'une telle prorogation des études universitaires aurait comportée pour les étudiants les moins favorisés par la fortune (*).

— La seconde, consistant à amputer l'enseignement destiné à la formation de la culture générale, méthode à laquelle le parlement se rallia en définitive malgré l'opposition des universitaires (**).

Suivant les auteurs de la loi de 1929, le système adopté devait notamment aboutir à :

1° Renforcer la « culture générale » des futurs juristes par un enseignement plus approfondi du droit;

2° Développer leur préparation professionnelle à une carrière déterminée, en leur donnant la possibilité d'amorcer un

(*) Voir *Pasinomie*, 1929, p. 454, le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants.

(**) Voyez notamment *Pasinomie*, 1929, p. 454, et dans la *Revue catholique des Idées et des Faits* du 15 février 1925 : *A propos de la réforme des études de droit*, par M. DABIN, professeur à l'Université de Louvain.

début de spécialisation par le choix des cours à option, ou les aider à développer leur formation scientifique;

3° Faciliter leur formation pratique et les initier à la recherche scientifique par l'institution d'exercices pratiques, ajoutés à l'enseignement *ex cathedra* (5).

Il ne semble malheureusement pas que les résultats obtenus aient été conformes aux espérances que nourrissaient les auteurs de la réforme de 1929.

La comparaison entre les résultats des examens présentés sous le régime qu'ils ont institué avec ceux des examens subis sous le régime antérieur fait tout d'abord apparaître — tout au moins à l'Université Libre de Bruxelles — une augmentation appréciable du nombre des échecs.

La majeure partie des étudiants souffre d'autre part de surmenage avec cette conséquence que ceux qui sont moyennement doués, c'est-à-dire le plus grand nombre, ne disposent plus du temps nécessaire pour compléter leur formation personnelle par des lectures. Il en résulte généralement une diminution de la connaissance des disciplines de base, l'attention des étudiants étant éparpillée entre celles-ci et l'enseignement de matières spéciales, une connaissance approximative de notions multiples, une connaissance approfondie de fort peu.

D'autre part, on doit constater qu'aujourd'hui le diplôme de docteur en droit qui, sous les régimes antérieurs, donnait accès à de nombreuses carrières ce qui permettait de dire « que le Barreau mène à tout à condition d'en sortir », risque de ne plus donner accès qu'aux carrières judiciaires et à certaines carrières administratives.

La cause de cette évolution se trouve moins peut-être dans les inconvénients du régime institué par la législation nouvelle que dans le fait qu'à côté de l'enseignement du droit se sont créés, depuis 1929, notamment aux Universités de Bruxelles et de Louvain, des enseignements spécialisés qui préparent plus particulièrement à l'administration et aux affaires, telles :

- La licence en sciences sociales;
- La licence en sciences politiques et administratives;

(5) Voir *Pasinomie*, 1929, p. 462, le second rapport de la Commission des Sciences et Arts au Sénat.

- La licence en sciences économiques et financières;
- La licence en sciences coloniales;
- Le grade d'Ingénieur commercial et la licence en sciences commerciales et financières.

Tous enseignements qui, à côté de notions juridiques générales, donnent à leur bénéficiaire une formation qui les prépare plus directement à la vie de l'administration et des affaires.

Or, à l'inverse des administrations qui laissent aux docteurs en droit, après les avoir recrutés, le temps de s'adapter à leurs activités nouvelles, les hommes d'affaires ont le souci de recruter des éléments déjà préparés par une formation spécialisée à l'exercice des fonctions qu'on veut leur confier et partant susceptibles d'un rendement effectif immédiat.

Ils sont tentés de croire que cela représente une économie de temps et par conséquent d'argent.

La conséquence en est que le docteur en droit qui n'est pas certain de s'orienter définitivement vers le barreau ou vers la magistrature, doit, s'il veut s'assurer la possibilité de débouchés, suivre en même temps que les cours de la Faculté de droit, ceux qui permettent d'accéder à l'une des licences ci-dessus susvisées.

Cela implique généralement une année d'université de plus

On aboutit en pratique à ce résultat que l'étudiant en droit n'est armé complètement que s'il fait deux années de philosophie, trois années de droit et une année d'études supplémentaires, soit au total six années d'université auxquelles on doit ajouter deux années de service militaire, ce qui représente huit années avant qu'ils puissent songer à rechercher une activité rémunératrice.

*
* *

Cette analyse conduit à conclure que l'application du régime institué en 1929 a conduit à un échec.

Ceux qui faisaient leurs études de droit en quatre ans connaissaient moins de détails mais connaissaient à fond les bases des institutions juridiques.

Des juristes comme Eugène Hanssens (mort en 1921) qui

firent leurs études sous le régime de la loi de 1876 — et n'eurent par conséquent que quatre années d'enseignement universitaire — n'ont pas eu de peine à s'adapter à l'évolution ultérieure de la législation.

Des juristes comme René Marcq (mort en 1947) qui firent leurs études sous l'empire de la loi de 1890, n'eurent pas davantage de peine à s'adapter au fouillis d'une législation qui a proliféré depuis dans tous les domaines.

Il semble donc que la question ait été mal posée par le législateur en 1929 :

— Elle n'est pas, en effet, de savoir si le docteur en droit sortant de l'Université doit mal connaître un peu de tout.

— Elle est de savoir s'il doit bien connaître l'essentiel, quitte à effectuer ultérieurement un travail de spécialisation.

Cette conclusion ne semble malheureusement pas être celle vers laquelle on paraît tenté de s'orienter aujourd'hui. Elle a pour contrepied la thèse qui consiste à prétendre qu'il faut dès l'Université opter pour une spécialisation.

C'est ce que suggère le projet de décret français actuellement soumis au Gouvernement de la République et c'est ce que suggèrent également nos étudiants.

Gardons-nous, tout d'abord, de croire que le problème de l'enseignement du droit se pose en France dans les mêmes conditions qu'en Belgique.

*
**

Le régime organisé en France par le décret du 2 août 1922, dont la réforme est actuellement à l'étude, est en effet très différent du nôtre.

Ce régime prévoit trois grades : le certificat de capacité que l'on peut obtenir après deux années d'études des divers éléments du droit et la présentation de deux épreuves, le régime de la licence et celui du doctorat.

Le régime de la licence, qui donne accès au barreau, implique trois années d'études que l'étudiant ne peut entamer que s'il a réussi préalablement le baccalauréat ou obtenu le brevet supérieur, c'est-à-dire réussi une épreuve, qui semble correspondre à une formation se plaçant entre celle dont béné-

ficie, en Belgique, le porteur du certificat d'humanités complètes et celle du titulaire du grade de candidat en philosophie et lettres.

Le programme de la licence en droit est inférieur au programme de nos études juridiques, car il ne comprend pas l'étude :

1° De l'Encyclopédie du droit, de l'introduction historique au droit civil et du droit naturel, qui sont actuellement enseignés, en Belgique, en candidature en philosophie et lettres;

2° Du droit international public, du droit fiscal, de la législation sociale et de la déontologie professionnelle qui sont, chez nous, enseignés en doctorat;

3° Du droit public, dont le programme français ne prévoit l'étude que sous la forme du « droit constitutionnel ».

Le programme de la licence comprend, par contre, l'enseignement de l'histoire générale du droit français. Les examens comportent une épreuve orale sur les cours obligatoires et, en outre, sur deux cours à option à choisir parmi le droit international public, le droit public, la législation industrielle, le droit maritime, les voies d'exécution et l'histoire du droit privé. Cette épreuve orale est précédée de deux compositions écrites qui ont le caractère éliminatoire et dont l'une porte obligatoirement sur le droit civil, la seconde portant sur une autre matière de l'année.

On a reproché, à juste titre, à ce programme de ne pas donner une place suffisante à l'enseignement du droit public, des sciences économiques et du droit des gens. On lui a reproché, en outre, de prévoir un enseignement trop théorique faisant abstraction des spécialisations nécessaires, et notamment de la diversité des débouchés auxquels peuvent actuellement conduire les études de droit.

C'est pour remédier à ces défauts, beaucoup plus marqués en France qu'en Belgique, qu'a été établi le projet de réforme actuellement soumis au Gouvernement, projet qui a fait l'objet du rapport présenté au Conseil supérieur de l'Éducation nationale par le professeur Trotabas (*).

(*) Voyez ce rapport au *Recueil Dalloz*, 1953, chroniques XV, 20^e cahier.

*
* *

Le système actuellement préconisé en Belgique par les organisations estudiantines consiste, dans les grandes lignes :

1° A faire disparaître, purement et simplement, de l'enseignement du droit les matières, autres que juridiques, comprises actuellement dans le programme de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au droit.

On suggère, en d'autres termes, de refouler dans l'enseignement moyen, l'enseignement de toutes les matières actuellement enseignées en philosophie qui ont pour seul objet d'assurer la formation de la culture générale, abstraction faite de la formation proprement juridique.

Pareille solution serait doublement dangereuse.

Elle nécessiterait, tout d'abord, une réforme complète de l'enseignement moyen tel qu'il est organisé en Belgique, beaucoup de professeurs de cet enseignement n'étant pas aptes à l'enseignement universitaire. Elle impliquerait d'autre part un relèvement de la culture générale de la majeure partie des élèves qui sont actuellement admis à suivre les cours de l'enseignement moyen.

Ainsi que M. le Ministre Harmel le signalait récemment dans une conférence consacrée au « surmenage scolaire », le niveau moyen de la culture générale issue de l'enseignement moyen a, en effet, baissé au cours de ces dernières années, en raison de la proportion de plus en plus élevée d'enfants admis à suivre cet enseignement et issus de milieux non intellectuels. La valeur de l'enseignement moyen s'en ressent, les professeurs devant nécessairement se mettre au niveau de la moyenne de leur auditoire. Il suit de là que le maintien de l'enseignement des matières données actuellement en philosophie et lettres, et qui ont pour objet d'assurer le développement de la culture générale, apparaît aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

2° A suggérer qu'après deux années d'études consacrées à l'enseignement des disciplines générales, c'est-à-dire à celui des notions essentielles du droit civil et du droit pénal, les trois années suivantes soient consacrées à des études de spécialisation, les étudiants étant ainsi appelés à choisir entre une

spécialisation en droit pénal, en droit public, en droit privé ou en sciences économiques, avec cette circonstance qu'ils ignoreraient, par le fait même, tout ce qui serait enseigné dans les autres sections.

Point n'est besoin d'insister longuement sur le danger de pareille formule qui aurait pour effet d'amener un étudiant à choisir, à l'âge de 20 ans, une spécialisation dont il ne pourrait s'évader, en cas d'erreur, que moyennant des examens complémentaires qui allongeraient d'autant ses études et qui, en toute hypothèse, lui assurerait une formation incomplète et le laisserait ignorer des notions essentielles à la formation d'un juriste.

Pareilles réformes, si elles devaient être instituées, seraient, à notre avis, pires que le mal auquel on désire remédier.

*
**

Il reste à examiner cependant comment on pourrait s'efforcer, soit avec le concours du Parlement, soit sans le concours de celui-ci, de parer aux inconvénients les plus flagrants de la situation résultant de la législation actuelle.

*
**

1. ESQUISSE D'UNE RÉFORME DE LA LOI DE 1929

Si le Parlement, à la suite des travaux de la Commission que le Gouvernement va instituer, s'attachait à l'étude de la réforme de l'enseignement du droit, tel qu'il est organisé par la loi de 1929, il semble qu'on pourrait suggérer la solution suivante :

1. En ce qui concerne les matières enseignées en candidature en philosophie et lettres, en revenir au programme antérieur à la loi de 1929 et permettre à l'étudiant, comme il pouvait le faire sous le régime de la loi de 1876, d'accéder au grade de candidat en philosophie et lettres après une ou deux épreuves.

Les étudiants bien doués pourraient ainsi présenter leur examen de philosophie après une année d'études, le pro-

gramme du doctorat en droit, dont on supprimerait les cours à option, comprenant les matières actuellement prévues comme faisant l'objet d'un enseignement obligatoire, auxquelles s'ajouteraient celles de formation juridique générale actuellement enseignées au cours de la deuxième année de candidature en philosophie et lettres.

2. A l'issue de ces quatre ou cinq années, suivant que l'étudiant aurait fait sa philosophie en un an ou en deux ans, le programme comporterait une année de spécialisation, l'étudiant pouvant, à ce moment, et à l'âge de 22 ans, opter entre la spécialisation en droit privé, en droit pénal, en droit public et administratif ou en matières sociales et économiques.

Le programme de cette dernière année d'études comprendrait notamment les cours à option actuellement prévus, répartis suivant la spécialité choisie par l'étudiant et les nécessités de la carrière par lui envisagée.

Pareille solution présenterait le triple avantage de permettre à l'étudiant :

1° D'achever des études complètes en cinq années, comme il le fait actuellement;

2° D'exercer son choix à l'âge moyen de 22 ans et de bénéficier, en toute hypothèse, au moment où il exercerait ce choix, d'une formation juridique générale suffisante, les matières de spécialisation seules étant réservées à l'enseignement donné au cours de la dernière année;

3° De bénéficier d'une spécialisation plus ou moins grande dans telle ou telle discipline suivant qu'il se proposerait de faire carrière dans un domaine déterminé.

Elle présenterait en outre l'avantage de permettre à l'étudiant, qui aurait fait un choix que la pratique révélerait erroné, de corriger la conséquence de ce choix et de s'assurer le bénéfice d'une autre spécialisation, moyennant un enseignement complémentaire d'une année au plus, ou même moyennant la simple réussite d'une épreuve complémentaire portant sur les matières enseignées dans la nouvelle spécialité choisie par l'intéressé.

2. ACTION POSSIBLE DES UNIVERSITÉS

Indépendamment d'une réforme nécessitant l'intervention du législateur, il semble que les Universités pourraient déjà, dans une certaine mesure, remédier aux inconvénients résultant du régime actuel.

Certes l'article 21 de la loi de 1929 ne permet aux Facultés de droit, moyennant un accord unanime, que d'apporter aux programmes des modifications de détail et non de transformer profondément ceux-ci.

Il n'en reste pas moins que la loi de 1929 laisse aux Universités une certaine latitude dans l'organisation de leur enseignement.

*
**

Remèdes au surmenage

Comme nous l'avons dit, les étudiants se plaignent en général de ce que le régime actuel rend impossibles la lecture et le travail scientifique, les programmes impliquant trop d'heures de présence aux cours.

Cette observation paraît partiellement justifiée.

Il serait facile d'y remédier, non en supprimant l'enseignement de matières légalement obligatoires, mais en aménageant l'enseignement de ces matières.

Il importe de souligner que la loi n'assigne aux divers enseignements qu'elle prévoit aucune durée précise et que chaque professeur est libre d'organiser son enseignement comme il l'entend. Il serait par conséquent aisé de réduire les heures consacrées à l'enseignement *ex cathedra*, de manière à utiliser les autres au développement d'exercices pratiques et à alléger en partie les heures de présence des étudiants à l'Université. Cette solution serait aisément réalisable *si les professeurs*, au lieu de tendre, comme ils le font trop souvent, à donner un enseignement de plus en plus détaillé, en revenaient à l'ancienne conception de l'enseignement universitaire et *s'attachaient plus à l'enseignement approfondi des principes essentiels qu'à l'enseignement des détails.*

C'est d'ailleurs le reproche le plus sérieux que l'on puisse

faire actuellement à l'enseignement *ex cathedra* — dont les étudiants persistent à demander la suppression et les professeurs à demander le maintien tout au moins en ce qui concerne les enseignements de base — enseignement qui, comme l'écrivait le doyen Jeanneney de la Faculté de Grenoble dans un article publié le 6 août 1952 dans le journal *Le Monde* est indispensable pour aider l'étudiant à accéder à la connaissance de matières dont il n'a aucune notion encore. Ce sont les mêmes conclusions auxquelles ont abouti en 1952 les participants au Colloque de Strasbourg.

Il ne faut pas se dissimuler que les griefs adressés à l'enseignement *ex cathedra* procèdent, dans une large mesure, de l'erreur qui consiste à vouloir enseigner en chaire tous les détails d'une matière, en accumulant des références et des citations, au lieu de renvoyer l'étudiant à un ouvrage où il trouvera les indications de détail nécessaires à la perfection de sa formation.

L'enseignement *ex cathedra* n'est d'ailleurs utile que si, contrairement à ce qui se produit trop souvent aujourd'hui, il est effectivement suivi et s'il est donné par des professeurs ayant le don de l'enseignement oral, qui réussissent à amener l'étudiant à bénéficier effectivement de la leçon, ce qui, évidemment, ne peut être toujours le cas.

Il suffit, en toute hypothèse, de constater que les résultats des étudiants qui suivent les cours *ex cathedra* sont presque toujours meilleurs que ceux des étudiants qui ne les ont pas suivis.

Il importerait donc que des mesures soient prises, en même temps que la durée des enseignements oraux serait réduite, pour obliger les étudiants à assister activement, sauf dispenses justifiées par des circonstances spéciales, à un enseignement dont l'utilité ne peut être contestée.

Si la durée de l'enseignement oral ainsi conçu était réduite dans une certaine mesure, rien n'empêcherait d'aider les étudiants par l'édition de cours détaillés ou par le renvoi à des ouvrages donnant les détails complémentaires dont les étudiants pourraient avoir besoin.

Une seconde réforme qui pourrait être utilement organisée par les Universités consisterait à diviser les étudiants d'une année en groupes d'une dizaine d'auditeurs au plus, devant les-

quels pourraient être expliquées en détail certaines questions spéciales, à la faveur du régime de l'assistance renforcée tel qu'il est étudié actuellement à la Faculté de droit de l'Université Libre de Bruxelles.

Il est actuellement impossible en pratique, le corps professoral ne pouvant suffire à pareille tâche, de recourir à cette formule.

Celle-ci deviendrait aisée par contre, à la faveur de la multiplication du nombre des assistants, ceux-ci pouvant être chargés, indépendamment de la direction des études d'un certain nombre d'étudiants placés sous leur contrôle, de l'organisation d'exercices pratiques multipliés, au cours desquels pourraient être exposées aux étudiants de leur section, les questions paraissant appeler des explications complémentaires, soit en raison de leur complexité, soit parce que les étudiants ne les auraient pas comprises.

Ainsi les étudiants bénéficieraient-ils d'un contrôle plus étroit de leur activité, de contacts plus directs avec le corps enseignant, d'un guide qui non seulement les aiderait dans leurs études mais qui leur apprendrait à pratiquer les recherches bibliographiques en leur indiquant la manière de contrôler les sources et celle d'effectuer les travaux.

*
* *

On peut, en résumé, conclure qu'il semble à craindre que, sous l'influence d'une réforme projetée à l'étranger à l'occasion d'un problème différent des nôtres, on s'oriente à tort vers une solution conduisant à la spécialisation prématurée des étudiants, avec cette conséquence que l'étudiant spécialisé qui, à 20 ans, aura effectué un choix erroné, se verra, plus âgé, fermer toute une série de débouchés.

Il est plus à craindre encore qu'une réforme de la loi sur l'enseignement universitaire du droit conduise à la disparition quasi totale de la culture générale déjà en régression, par suite de la diminution du niveau des études de l'enseignement moyen et de la diminution du programme des matières enseignées en philosophie et lettres.

Pareille diminution de la culture générale serait d'autant

plus désastreuse que celle-ci est la condition nécessaire d'une bonne formation universitaire.

On peut certes, en l'absence de culture générale, former des techniciens de telle ou telle spécialité, mais non des hommes capables d'acquérir des vues d'ensemble sur les problèmes de plus en plus complexes que pose l'évolution de la vie en société.

Comme l'écrivait le doyen Jeanneney, dans l'article ci-dessus cité : « Une culture suppose deux conditions : un angle de vue assez large, une maîtrise suffisante des questions abordées. Faute du premier on n'a affaire qu'à une technique; faute de la seconde, les idées générales sont remplacées par des idées vagues. »

En terminant cette étude, on ne pourra, en outre, que regretter, comme le faisait déjà Frère-Orban à la Chambre en 1876 (1), l'institution d'un système d'enseignement universitaire qui a conduit à « jeter tous les hommes dans le même moule » au lieu, comme dans les pays anglo-saxons, de favoriser le développement des personnalités originales, par des systèmes « permettant à la jeunesse des élans de l'esprit de se manifester ».

(1) Voyez *Pasinomie*, 4^e série, 1876, n^o 146, p. 280.

Une entreprise nationalisée française : la Régie nationale des Usines Renault

par **L. LEFAUCHEUX,**

Président Directeur général de la Régie nationale des Usines Renault

Parler de la Régie nationale des Usines Renault, lorsque, depuis près de dix ans, on en assume la Direction générale c'est évidemment risquer d'être suspecté de manquer d'impartialité; j'aurai donc à cœur de faire preuve au cours de cette conférence d'une objectivité aussi complète que possible. Au surplus, vous ne tenez certainement pas à entendre vanter les mérites d'une marque d'automobiles nationalisée ou non.

Sans faire devant vous une monographie complète de la Régie Renault, je vais donc essayer plutôt de dégager la philosophie de ce qu'on peut appeler « l'expérience Renault ». Mais il me faut commencer par établir que les idées que je vais développer devant vous s'appuient sur une base solide ou, pour préciser, que l'expérience Renault a, depuis son origine, été menée dans une atmosphère de clarté, d'une part, et de sincérité, d'autre part.

Cette clarté ne peut, je crois, manquer d'apparaître aux yeux de ceux d'entre vous qui auront la curiosité et la patience d'entreprendre la lecture des Rapports de gestion qu'aux termes de l'ordonnance du 16 janvier 1945 qui a créé la Régie et lui a donné sa structure, son président doit présenter chaque année aux pouvoirs publics. Je ne crois pas qu'il existe beaucoup de rapports annuels de sociétés anonymes qui contiennent des renseignements aussi complets, je dirai même : aussi indiscrets, sur les résultats de l'entreprise. Bilan, compte de profits et pertes, compte d'exploitation, naturellement établis suivant les règles du Plan comptable

français, ne laissent rien dans l'ombre. Mais le rapport lui-même, en même temps qu'un exposé détaillé qui cherche à traduire le plus fidèlement possible la physionomie commerciale, industrielle, sociale et financière de l'exercice, fournit également sous forme de tableaux et de graphiques des renseignements numériques sur lesquels on a, dans l'industrie, l'habitude de se montrer discret : évolution mois par mois de toutes les branches de la production — chiffre d'affaires mois par mois et par groupe d'activité — statistiques détaillées relatives à certaines branches de la production — tableaux permettant la comparaison avec nos concurrents français et étrangers — renseignements numériques relatifs aux investissements, aux amortissements, rapports des investissements au chiffre d'affaires et des amortissements aux investissements — statistiques relatives au personnel, à son classement en catégories, à son absentéisme, aux accidents du travail — analyse détaillée du bilan — résultats annuels industriels et financiers des filiales, que sais-je encore ?

Cette volumineuse documentation dont la presse française publie de longs extraits, permet de suivre chaque année l'évolution de tous les aspects de notre activité. Chaque Français qui peut à bon droit se considérer comme un co-propriétaire de la Régie, les parlementaires qui veulent en suivre de près la marche, les économistes, les sociologues français ou étrangers qui s'intéressent à ces questions, peuvent demander communication de ces rapports qui leur sont envoyés gratuitement.

Je viens d'essayer de vous prouver que notre expérience était menée dans la clarté. Il me reste à vous démontrer qu'elle est sincère.

Elle ne le serait évidemment pas si nous n'avions pas été placés, depuis le début, et dans tous les domaines, sur un strict pied d'égalité avec nos concurrents. Je ne parlerai de la répartition des matières, régime qui n'existe plus en France depuis des années, que pour dire que pendant cette période de la vie économique française nous n'avons bénéficié d'aucun traitement de faveur. Quant aux prix de nos véhicules, ceux-ci sont redevenus libres (dans les limites du décret Pinay d'août 1952, qui a arrêté toute possibilité de hausse). Mais même au temps des prix imposés par les pouvoirs publics,

nous n'avons jamais obtenu des tarifs plus élevés, toutes choses égales d'ailleurs, que ceux de nos concurrents. Par ailleurs, chaque constructeur a toujours eu le droit de baisser à sa guise ses tarifs, et contrairement à ce qu'a dit la légende, la Régie Renault n'a jamais empêché aucun de ses concurrents de diminuer comme il l'entendait le prix de ses modèles!

Mais c'est évidemment la question financière sur laquelle se porte de préférence l'attention de ceux qui désirent comparer nos résultats à ceux de nos concurrents du secteur privé. On a pu penser que l'Etat, propriétaire de notre entreprise, aurait à cœur de la soutenir, et qu'il se comporterait comme un actionnaire avisé, qui n'hésite pas à remettre de l'argent dans une affaire qui lui paraît digne de confiance. En fait, j'aime à croire que cette confiance existe, mais je constate que depuis dix ans, l'Etat n'a jamais fait usage de ses prérogatives d'actionnaire. Je le constate sans m'en étonner et même sans le déplorer. J'estime en effet tout naturel que, disposant de ressources limitées, les pouvoirs publics aient en matière d'investissements, préféré réserver par priorité leurs disponibilités aux industries de base absolument essentielles pour la bonne marche de l'économie française telles que charbonnages, électricité ou gaz. Ils ont laissé à la Régie Renault le soin de veiller elle-même à son propre financement. Elle fait donc appel aux organismes de crédit pour ses besoins à moyen et à court terme, et elle obtient, comme ses concurrents d'ailleurs, l'autorisation de procéder de temps à autre à des émissions d'obligations. L'exiguïté du marché financier français a d'ailleurs limité le nombre et l'importance de ces dernières (auxquelles l'Etat n'a jamais donné sa garantie) et le montant nominal des sommes ainsi recueillies n'atteint, à ce jour que 6,8 milliards au total.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de poursuivre plus longtemps cette comparaison du fonctionnement de la Régie et de ses concurrents. Elle ne révélerait aucune différence profonde.

Il est possible que certains de mes auditeurs soient surpris d'apprendre que la Régie, intégralement propriété de l'Etat français, fonctionne en fait comme une entreprise privée. Cette surprise qui n'est au demeurant inexcusable que pour les seuls Français, ne saurait résister à l'étude de la structure de notre entreprise telle qu'elle résulte de l'ordon-

nance du 16 janvier 1945. On y lit, en effet, que « la Régie est un établissement de caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière » et qu'« elle se comporte en matière de gestion financière et comptable suivant les règles couramment en usage dans les sociétés industrielles et commerciales ». On y lit également que la Régie est dirigée par un Président Directeur général dont les pouvoirs sont extrêmement étendus. On a renoncé, on le voit, à la fiction juridique française de la loi de 1867 qui donnait en théorie tous les pouvoirs au Conseil d'administration, lesdits pouvoirs étant en fait exercés par le seul administrateur-délégué. On a préféré, allant dans le sens de la loi française de 1940 qui a augmenté les responsabilités du Président Directeur général, confier expressément tous les pouvoirs de gestion à un responsable unique, mais en donnant à un Conseil appelé improprement Conseil d'administration et qui devrait, selon moi, se nommer Conseil de surveillance, des fonctions strictement limitées, mais extrêmement importantes. Le Conseil, en effet, ne dirige pas l'affaire, même théoriquement. Mais il doit approuver non seulement les bilans et les comptes annuels, mais aussi tous les actes susceptibles d'engager l'avenir de la société : opérations immobilières, emprunts, prises de participation dans d'autres entreprises, programmes de fabrication et d'investissements, emprunts financiers. Lors de l'étude de ces questions, il est normal que le Conseil fasse profiter son Président (et l'équipe des collaborateurs immédiats groupés autour de lui qui constituent à proprement parler la Direction générale de l'entreprise) des lumières que certains administrateurs peuvent posséder sur ces sujets. Il est également bon qu'il donne à ce même Président une opinion motivée sur tous les points qui viennent d'être énumérés et qui constituent en fait la politique générale de l'entreprise. Et il est seul à pouvoir le faire. En effet, l'ordonnance du 16 janvier 1945 dans son article 9 spécifie que la Régie est dispensée de tout contrôle *a priori*. Certes, ses comptes, ses résultats financiers et industriels sont après coup soumis à l'examen de plusieurs organismes de contrôle : Commissaires aux comptes, Commission de vérification des comptes des Entreprises publiques, parfois Commissions parlementaires. Cette disposition est nécessaire,

et je serais le premier à la réclamer, si elle n'existait pas. Mais les actes de gestion, même les plus importants, deviennent exécutoires dès qu'ils ont reçu l'approbation du Conseil d'administration, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le visa d'un Contrôleur d'Etat. Et ce point est capital, car on ne dira jamais assez les ravages exercés dans les entreprises nationalisées par des dispositions qui forcent le malheureux chef d'entreprise à solliciter l'accord préalable d'un contrôleur irresponsable, mais, néanmoins, trop souvent craintif, et qui veut se couvrir en en référant à son ministre avant d'autoriser des actes qui exigent une décision rapide et une exécution immédiate. Je pourrais, sur ce point, multiplier les exemples : je ne vous en citerai que deux.

Voici le premier : l'obligation pour les entreprises nationalisées de soumettre leurs achats immobiliers à l'accord préalable d'une commission de contrôle, ayant été étendue à tort à la Régie Renault pour certaines de ses opérations, nous avons été placés dans plusieurs circonstances dans des conditions très difficiles et nous avons supporté de ce fait des dommages difficiles à estimer, mais certainement considérables : opérations manquées faute d'accord parvenu en temps utile, ou par suite d'une valeur limitée fixée trop bas par la Commission, obligation qui nous a été imposée d'acheter un immeuble alors qu'une simple location aurait suffi, etc. Le deuxième exemple est d'ordre commercial : chaque année, je vais au Salon de l'automobile de Genève, à celui de Londres et à celui de Bruxelles. Après avoir fait le tour des étiquettes de nos concurrents, je fixe, avec mes collaborateurs, le prix de nos voitures. S'il me fallait en référer à un contrôleur, je risquerais de n'obtenir son accord que pour le Salon de l'année suivante. Ce simple exemple suffit, je crois, à démontrer qu'une entreprise aussi lancée que la nôtre dans la bagarre concurrentielle ne saurait, sans risquer une catastrophe rapide, être soumise au joug du contrôle *a priori*, avec ses inévitables retards et ses risques non moins inévitables de disparition des deux caractères essentiels d'un commandement efficace : l'unité et la responsabilité.

Nous aurons à définir tout à l'heure le véritable Patron de la Régie. Elle a, en tout état de cause un maître, qui n'est autre que le client. C'est lui qui, mieux que n'importe quel

contrôleur sait manifester par son attitude s'il est satisfait de notre matériel, de la façon dont nous le fabriquons, le livrons, l'entretenons. C'est avec lui, mais jamais contre lui, que la Régie Renault peut vivre. C'est lui qu'elle sert, c'est à lui qu'elle doit obéir.

De cette liberté d'action, dont nous venons de montrer l'étendue, mais également les bornes, que fait la Régie? A peu près tout ce que peut faire une grande entreprise de construction automobile, c'est-à-dire des voitures particulières, des camions légers, moyens et lourds, des autobus et des cars, des tracteurs agricoles, des automotrices et des locomotives Diesel et même turbo-Diesel, accessoirement du matériel de guerre, en l'espèce des véhicules directement dérivés de ses modèles commerciaux courants. Elle a, je le note en passant, l'honneur d'en fabriquer actuellement pour l'armée belge.

Elle est très fortement intégrée, puisqu'elle fabrique elle-même des aciers spéciaux, des tôles de carrosserie, des objets en caoutchouc, de la ouate, des fils électriques, du carton, et pas mal d'autres produits généralement fabriqués par des spécialistes. Mais elle n'a pas cherché systématiquement à s'étendre dans des branches où elle n'avait pas encore pénétré, et son caractère tentaculaire s'est quelque peu atténué depuis la guerre, puisque les Usines Renault ont renoncé à fabriquer bien des choses qu'elles faisaient encore en 1944 : phares, bougies, dynamos, dynastarts, directions, embrayages, par exemple. Elles achètent même certaines carrosseries à un fournisseur extérieur.

Tout cela, vous le voyez, est extrêmement banal. Vous vous trouvez en présence d'une entreprise de construction automobile qui, comme beaucoup de ses confrères français et étrangers, cherche à se concentrer le plus possible sur ce qui constitue essentiellement son métier, à savoir la mécanique, la carrosserie et le montage des véhicules automobiles, qui s'efforce d'éviter la dispersion des efforts en réduisant le nombre de ses modèles et en faisant appel au concours extérieur de fournisseurs spécialisés, qui cherche également à améliorer sa productivité en modernisant son outillage, en augmentant la puissance, l'efficacité, la précision de ses machines, qui s'efforce enfin d'augmenter sa production parce qu'en produisant plus, on diminue l'importance des frais

généraux dans le prix de revient, et qu'on peut, par conséquent, produire moins cher et vendre meilleur marché. Pas de secret, pas de mystère, comme vous le constatez. Tout cela est archiclassique.

Quelques mots — les plus brefs possibles — pour dire que ces objectifs ont été assez bien approchés. Avant la guerre, Renault fabriquait 61.031 véhicules, derrière Citroën (71.249) et devant Peugeot (54.443). En 1953, Renault a fabriqué 161.644 véhicules, devant Citroën (137.555) et très loin devant Peugeot (93.197). On ne peut donc pas dire que notre nationalisation ait été le signal de notre déclin, bien au contraire.

Par ailleurs, nous avons beaucoup amélioré notre parc de machines. Nous en possédions 22.238 au 1^{er} janvier dernier, d'un âge moyen de 15,85 ans, alors que nous n'en possédions à la Libération que 16.700 d'un âge moyen de 20 ans.

En matière de bâtiments industriels, pour la seule année 1951, il a été construit près de 100.000 mètres carrés de bâtiments, dont 15.000 au Mans, 80.000 à Flins, à 40 kilomètres de Paris, dans la vallée de la Seine, où fut réalisée une usine complètement neuve destinée à la construction des carrosseries.

Dans les années précédentes, on avait déjà acheté ou édifié beaucoup de bâtiments dans les usines décentralisées et dans les succursales de vente : usine de tracteurs agricoles du Mans, usine de roulements à billes d'Annecy, de pompes à combustible et de coussinets minces d'Orléans, scierie de Gudmont, tôleries et aciéries d'Hagondange (en Moselle), usine d'automotrices de Choisy dans la banlieue de Paris, usine de montage de Bruxelles-Haren, succursales ou filiales de Marseille, Lyon, Béziers, Narbonne, Courbevoie, Dijon, Lille, Le Havre, Caen, Le Mans, Casablanca, Alger, Constantine, Tunis, Douala (Cameroun), Abidjan (Côte d'Ivoire), pour ne citer que les travaux les plus importants.

Quant à la productivité, il est difficile de la mesurer exactement par des chiffres qui ne sont pas comparables d'une entreprise à l'autre, et qui ne sont même pas très comparables d'une année sur l'autre dans une entreprise déterminée. Disons quand même qu'avant la guerre, Renault faisait par mois 5.000 véhicules en moyenne avec 35.000 personnes

(rapport $\frac{35.000}{5.000} = 7,0$). Alors que le chiffre de décembre 1953 est de 16.701 véhicules pour 45.016 personnes (rapport $\frac{45.016}{16.701} = 2,69$). Nous n'avons donc, vous le voyez, pas plus mal travaillé, à beaucoup près, que nos collègues du secteur privé. Et c'est pour cela que je vais essayer de répondre par avance à une première observation qui a été souvent faite : c'est que la Régie Renault n'est pas une vraie nationalisation.

Il faut préciser que les auteurs de l'observation en question n'ont trop souvent, sur les nationalisations, que des vues extrêmement imprécises. En fait, si nationalisation signifie transfert à la nation (par confiscation, rachat ou par tout autre moyen) de la propriété d'un bien quelconque, et notamment d'un moyen de production, la Régie Renault est bel et bien une entreprise nationalisée. Et si l'on entend par socialisme tout système dans lequel la propriété des moyens de production appartient à l'Etat, la Régie Renault constitue une expérience socialiste au même titre que la Tennessee Valley Authority, l'Office espagnol des carburants liquides (Campsa), la Reichsbahn, la Volkswagen ou les houillères anglaises. Mais je reconnais bien volontiers que cette expérience est d'un type un peu spécial, car on s'efforce, ayant à se défendre contre la concurrence, de combattre les adversaires avec leurs propres armes. Ce dernier point mérite quelques commentaires.

L'un des traits essentiels de l'expérience Renault, c'est que l'on y a toujours tâché d'empêcher tout ce qui, de près ou de loin, constituerait une ingérence de l'Etat, représenté par ses administrations et par ses fonctionnaires, dans la gestion de l'entreprise, je dirai plus loin et plus longuement pourquoi. En conséquence, l'ordonnance du 16 janvier 1945, tout en donnant à l'Etat, en la personne de ses ministres, le moyen d'action le plus radical — celui de nommer ou de révoquer *ad nutum* le Président Directeur général — ne prévoyait pas pour l'Etat d'autre possibilité que celle-là d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.

Les comptes de la Régie sont absolument indépendants du Budget de l'Etat dont ils ne constituent pas une annexe. Le

personnel n'a pas le statut de fonctionnaire. Il est choisi, révoqué, ses salaires et appointements sont fixés par le seul Président Directeur général. La Régie est, dans les textes et dans les faits, plus jalousement défendue contre une emprise quelconque de l'Etat, son propriétaire — mais rien que son propriétaire — que trop d'entreprises privées qui n'ont, elles, d'autre source d'existence que l'Etat, ses prêts ou ses subventions, ce qu'on lui soutire par la ruse ou ce qu'on lui arrache par la force. Ces entreprises-là n'hésitent pas à vivre de l'Etat comme la demi-mondaine vit de son protecteur. Nous ignorons, à la Régie, ces jeux subtils et dégradants. L'Etat nous a créés. Il ne nous nourrit point, et nous ne cherchons pas à vivre dans son ombre. Nous considérons l'étatisme comme le pire des maux qui pourraient atteindre la Régie nationale des Usines Renault.

A ce premier paradoxe, il faut immédiatement en ajouter un autre. Cherchant, je le répète, à conserver une structure aussi éloignée que possible de l'étatisme, plongés par ailleurs du fait même des us et coutumes de la branche industrielle à laquelle appartient notre entreprise, au centre du régime concurrentiel, nous avons pris pour règle non seulement d'éviter, on l'a vu, tout ce qui pouvait conférer à la Régie un caractère politique ou administratif, mais également de nous tenir en dehors des formes critiquables de l'organisation professionnelle, cette plaie de l'économie moderne et notamment de l'économie française.

Certes, il est tentant pour un industriel de chercher à se mettre à l'abri des dangers de la concurrence en s'entendant avec ses confrères pour maintenir des prix confortables, en réduisant au besoin la production de manière à dégager le marché. Pools, cartels, comptoirs de vente, et tarifs communs à toute une profession constituent les instruments de cette technique aux mirages de laquelle trop d'industriels se sont laissé prendre. Evidemment, pendant longtemps, les résultats sont satisfaisants, au moins en apparence. Personne ne fait plus faillite, et comme les prix de vente sont établis d'après les prix de revient du producteur le moins bien placé, tout le monde fait des bénéfices. Mais le temps fait son œuvre. Les outillages se démodent. L'esprit de routine remplace l'esprit d'initiative dans tous les rouages des entreprises, et à

tous les échelons de la hiérarchie. Mais qu'une faille vienne à se produire dans cette belle construction, qu'on vienne à libérer les échanges, à diminuer les droits de douanes, qu'un concurrent ambitieux vienne à secouer le joug de l'organisation professionnelle, et voilà tout l'édifice par terre, avec des conséquences catastrophiques pour l'entreprise qui, avachie par des années de bien-être et de farniente, a perdu le ressort nécessaire pour faire face à une situation brusquement modifiée dangereusement. Si les équipes s'entendent, on peut arriver à marquer plus de buts, mais il n'y a plus de football, et — *last but not least* — les joueurs ne savent plus jouer au football.

Et même si rien n'est venu perturber le bel ordre établi par des hommes trop avisés, c'est la communauté nationale tout entière qui souffre, car des prix artificiellement accrochés à un niveau trop élevé maintiennent indéfiniment hors de la portée des couches les plus basses de consommateurs, des produits que la concurrence, et les progrès qu'elle suscite, rendrait progressivement accessibles à un nombre de clients sans cesse croissant.

Il faut reconnaître que l'industrie automobile française a souffert de cette situation. Certains de ses fournisseurs sont heureusement compétitifs et dynamiques, et nous faisons largement appel à leur concours. Mais je lutte depuis dix ans, par tous les moyens en mon pouvoir, contre ceux qui cherchent à se soustraire aux lois de la concurrence telles que les a définies l'économie libérale classique. Et l'on constate un deuxième aspect vraiment paradoxal de notre situation : ce mot revient bien souvent dans mes propos, mais je n'en trouve pas de meilleur pour qualifier le fait que la Régie Renault, accusée, comme le sont en bloc toutes les nationalisations, de développer la bureaucratie, l'irresponsabilité fonctionnarielle, de tuer l'esprit d'initiative et de libre concurrence, se fait, au contraire, puisque le dirigisme est réprouvé dans la conjoncture politique française d'aujourd'hui, le champion du libéralisme classique. Elle prétend faire appliquer la loi de l'offre et de la demande, celle de la libre concurrence, en un mot toutes ces règles qui, tant qu'elles ont été respectées, ont permis le développement de l'industrie moderne, mais qui lorsqu'elles sont déformées et

violées par les spécialistes de l'organisation professionnelle, ne sont plus qu'une dangereuse caricature du libéralisme.

En fait, il n'y a pas de paradoxe dans notre attitude. Il est normal que, puisque les esprits ne sont pas encore assez mûrs, et les cœurs assez purs pour qu'on en vienne dès maintenant à une conception complètement dirigiste, planifiée et, on peut l'espérer, rationnelle de l'économie, notre entreprise qui n'a pas pour unique objectif de gagner de l'argent, repousse les variantes issues (mais par quelle filiation!) du système capitaliste qui ont enlevé à ce dernier ce qu'il pouvait avoir de sain pour n'en laisser dans ce cas subsister qu'une image déformée. Car les pires ennemis du capitalisme sont certainement ceux qui réduisent cette doctrine au respect des situations acquises et des avantages obtenus antérieurement. Je n'ai donc que mépris pour les industriels qui, tout en vantant les bienfaits du libéralisme et de la soi-disant « free-enterprise », et tout en protestant contre l'État tentaculaire, ne manquent pas de se suspendre aux basques de ce même État pour obtenir de lui conditions de crédit particulières, protections, exemptions d'impôt, voire subventions. Et c'est pourquoi notre entreprise, toute nationalisée qu'elle soit, et elle ne s'en cache pas, repousse avec la même énergie les caractères de l'étatisme et du fonctionnarisme d'une part, et ceux du dirigisme professionnel d'autre part, pour revendiquer ceux de l'entreprise complètement autonome et intégralement concurrentielle tels qu'ils résultent directement de notre statut.

Ne vous semble-t-il pas qu'arrivés à ce point de notre étude, nous nous trouvons face à face avec nos problèmes essentiels dont les contours se sont peu à peu précisés, et dont dépend l'échec ou le succès de toutes les structures industrielles, celui de l'organisation des entreprises qu'elles soient ou non nationalisées. Les solutions sont nombreuses : elles ne comportent, en fait, qu'un petit nombre de variétés de base que l'on peut, semble-t-il, ranger suivant ces trois alternatives : commandement unique, ou commandement collégial? Commandement directement sous la coupe des pouvoirs publics ou commandement autonome? Multiplication ou concentration des entreprises à l'intérieur d'une branche déterminée de l'économie automobile, par exemple.

Essayons de répondre successivement à ces trois questions.

Agir est le fait d'un seul. Délibérer est le fait de plusieurs, dit le droit administratif français. J'estime également que la responsabilité de la décision finale, et par conséquent du commandement, doit être concentrée sur un seul individu, mais que celui-ci doit être entouré de collaborateurs qui l'éclairent, l'aident à se faire une opinion, le conseillent au moment de prendre des décisions importantes, et exécutent ensuite, chacun dans le secteur d'activité qui lui est propre, la politique dont ils ont contribué, par leurs avis, à fixer les grandes lignes. En Amérique et en Angleterre, le collège de ces collaborateurs constitue le Board of Directors, si différent, malgré les apparences, du Conseil d'administration de la loi de 1867. Si cette disposition venait à être réalisée en France, on crierait malheureusement à la technocratie. Mais je crois personnellement la formule du Board of Directors préférable à la solution française qui laisse subsister parallèlement un Conseil d'administration composé de personnes étrangères à l'entreprise dont elles ne vivent la vie que quelques heures par mois, et auquel sont dévolues d'importantes attributions d'une part, et par ailleurs un ensemble de Directeurs généraux, directeurs ou ingénieurs en chef qui font, en fait, marcher la maison, mais sans aucun titre statutaire, et en confondant en quelque sorte leur personnalité avec celle des seuls responsables officiels, le Président et le Directeur général, lesquels, dans le cas de la Régie Renault, ne forment d'ailleurs qu'une seule et même personne.

J'en arrive au second point, essentiel dans le cas des entreprises nationalisées, celui des rapports du commandement de l'entreprise avec les pouvoirs publics. Là encore, mon sentiment est extrêmement net : ces rapports doivent être définis avec précision, et ils ne doivent pas être trop étroits.

L'Etat peut rendre la justice, faire la guerre, ou tenter de construire la paix, instruire les enfants et soigner les malades. Il ne saurait être industriel ou commerçant, car il n'est pas « homme d'affaires ». De l'homme d'affaires, il n'a ni la rapidité de compréhension, ni le pouvoir de décision rapide (ni, osons le dire, la loyauté), qui font seuls les vrais hommes d'affaires. Faut-il en conclure que les nationalisations sont forcément néfastes, qui tendent à lui faire jouer ce

rôle. Pas le moins du monde. Et tout le mal vient précisément de ce qu'on a presque toujours donné des nationalisations une interprétation fausse, en confondant la propriété des biens et leur exploitation. L'Etat n'est pas homme d'affaires, nous l'avons dit. Mais ne partage-t-il pas cette disgrâce congénitale avec la plupart des capitalistes. Combien d'actionnaires de sociétés anonymes seraient capables de gérer la Société dont ils savent, cependant, fort bien encaisser les coupons? Dans notre conception, nous faisons jouer à l'Etat le rôle de l'actionnaire qui, sans prétendre intervenir dans la gestion de l'affaire, constitue cependant le juge suprême et sait fort bien, une fois par an, à l'Assemblée générale des actionnaires, dire à ceux qu'il a choisis pour gérer son bien s'ils ont su ou non conserver sa confiance et les reconduire ou non dans leurs fonctions. Mais là doit se borner le rôle actif de l'Etat. Il se borne à choisir un Président Directeur général et un Conseil d'administration chargé d'assister le Président, et également de tirer la sonnette d'alarme au cas où il s'avérerait que le choix en question aurait été mauvais, ou que, du fait de l'âge ou de la maladie, le titulaire antérieurement désigné n'est plus à la hauteur des circonstances. Mais si la gestion de l'entreprise doit être soigneusement vérifiée et au besoin critiquée après coup, par des organismes spécialisés, et sanctionnée s'il y a lieu, elle doit rester parfaitement autonome et soustraite à toute influence administrative ou politique. Dix ans d'expérience Renault sont là pour démontrer — et ce n'est pas le moindre intérêt qu'elle présente — que la chose est parfaitement possible, puisque c'est ainsi qu'elle s'est passée chez nous.

Certes, l'autonomie du chef d'entreprise nationalisée ne doit pas aller jusqu'à l'indépendance totale. Il ne s'agit pas pour lui de fonder une république aussi libre que celle de Montmartre. Il doit se tenir très au courant des grands objectifs de la politique gouvernementale, et s'en inspirer par exemple pour l'élaboration de ses programmes et le choix de ses activités. Il ne doit, en tout cas, jamais oublier que les objectifs d'une entreprise nationalisée ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux d'une entreprise privée. Rappellerai-je que ceux de la Régie Renault, tels qu'ils ont été excellemment définis par l'ordonnance du 16 janvier 1945, consistent à

continuer « dans l'intérêt exclusif de la nation l'exploitation de la Société Anonyme des Usines Renault dissoute, et d'assurer le développement dans l'intérêt national de l'ensemble industriel et commercial qui lui est confié », formules qui ne figurent en général pas dans les statuts des sociétés anonymes. Mais le respect de ces prescriptions qui tendent à faire passer l'intérêt général avant celui de l'entreprise elle-même, et en tout cas avant le sien propre, sera d'autant plus facilement observé par le Président qu'il n'est ni propriétaire, ni actionnaire de l'entreprise dont il a la charge, et qu'il n'y consacre ses forces que par amour du travail bien fait, peut être, osons l'avouer, par amour-propre, en un mot pour toutes les raisons qui font qu'un salarié, qu'il appartienne au secteur privé ou au secteur public, travaillera tout aussi bien qu'un patron propriétaire de son affaire, s'il aime son métier, et s'il a à cœur de le bien faire.

Notre souci de décharger l'Etat de toute fonction industrielle et commerciale ne doit pas aller pourtant jusqu'à donner à l'organisme chargé d'assurer l'exploitation du moyen de production considéré une indépendance totale, à créer un Etat dans l'Etat. C'est ce qui risquerait notamment de se produire si l'on avait donné à l'entité chargée de gérer les Usines Renault la forme d'une Compagnie concessionnaire de ce service, choisissant elle-même ses dirigeants, et jouissant pendant toute la durée d'un contrat de concession qui aurait pu s'étendre sur de nombreuses années, d'une indépendance aussi grande vis-à-vis des pouvoirs publics que l'était, avant leur nationalisation, celle des Compagnies concessionnaires des Chemins de fer français. Rappelons à nouveau que le Président Directeur général de la Régie Renault, nommé par le Gouvernement, peut être révoqué par lui de la même manière, et que cette nomination n'est pas faite pour une durée déterminée, ce qui présente pour l'intéressé des avantages et des inconvénients que je ne développerai pas ici.

Et voici maintenant la troisième alternative, et non la moindre : celle de la plus ou moins grande universalité d'une entreprise nationalisée dans la branche professionnelle à laquelle elle appartient. Cette question a pris en France des aspects très divers tels par exemple que l'articulation des

Bassins dans les Houillères Nationales, ou l'intégration des anciens Réseaux dans la Société Nationale des Chemins de fer. Elle ne se pose d'ailleurs pas que dans le secteur nationalisé. On peut se demander, en effet, s'il est bon que certaines branches de la production industrielle soient entièrement entre les mains d'une seule société, comme c'est le cas pour bien des industries dont les noms sont présents à tous les esprits.

Il résulte en tout cas de l'expérience de l'automobile française que l'existence simultanée d'un certain nombre d'entreprises, nationalisées ou non, est génératrice d'une concurrence extrêmement féconde. Les progrès auraient certainement été moins rapides si, à la suite de concentrations poussées trop loin, il n'avait plus existé depuis la Libération qu'une entreprise unique. Il n'a certainement pas été mauvais que dans ce secteur économique coexistent des entreprises privées et une entreprise nationalisée qui a lutté loyalement contre ses concurrents, sans les ménager plus qu'ils ne l'ont ménagée eux-mêmes.

Mais la coexistence dans un secteur industriel déterminé de plusieurs entreprises concurrentes nationalisées ou non, présente en outre l'avantage de réduire la dimension de chacune d'elles. Il est évident que des affaires comme la nôtre qui comptent plus de 50.000 personnes, risquent de cesser d'être à l'échelle humaine. Il faut donc à l'intérieur des unités de cette dimension, faire en sorte que le commandement soit convenablement démultiplié, s'efforcer de réduire les dimensions des usines en en augmentant le nombre et en les répartissant géographiquement le mieux possible. On ne peut éviter cependant qu'une entité de cette dimension ne soit une machine lourde, dans laquelle les liaisons sont difficiles et l'exercice du commandement compliqué. Il ne faut pourtant pas s'en exagérer les difficultés. Les grandes affaires sont sur beaucoup de points bien plus faciles à mener que les autres, car leur chef dispose de moyens d'action beaucoup plus perfectionnés, de collaborateurs plus nombreux et plus compétents, et qu'il peut, notamment, se décharger de toute la partie matérielle de sa tâche, de toute la broutille administrative qu'il est obligé d'exécuter lui-même dans une petite maison où le souci de réduire les frais généraux ne permet

pas l'emploi d'un nombre suffisant de collaborateurs spécialisés. J'ajouterai que la distance est grande certes entre la petite usine où le patron connaît tous les ouvriers par leur nom, et l'unité très importante, telle que Renault. Mais les dimensions des entreprises dans lesquelles le chef peut atteindre personnellement tous les membres de la communauté ne dépassent guère celles de la batterie d'artillerie, soit environ 150 personnes. Au-delà, on doit passer par les échelons de la hiérarchie pour avoir des contacts avec les individus, et la différence est certainement plus grande entre l'entreprise de 100 ouvriers et celle qui en comporte 1.000, qu'entre celle qui en emploie 1.000 et celle qui en compte 50.000. L'essentiel, et c'est l'un des traits caractéristiques du socialisme tel que je le conçois, est qu'à la tête de l'entreprise, il y ait un homme. Je n'ai pas dit un surhomme, je dis bien un homme, un homme comme les autres, que les membres de l'entreprise puissent aimer ou haïr, un homme qui soit autre chose que cette force aveugle et sourde qu'est l'Etat, cette force écrasante pour l'individu quand elle l'absorbe trop complètement, et démoralisante pour lui quand il se défend trop bien contre elle, et réussit à l'utiliser à son profit. Ce qui est grave, c'est que les ouvriers d'une entreprise ne puissent se dresser, lorsque leur situation matérielle est mauvaise, que contre un texte ou contre une entité impersonnelle, contre un décret ou contre un Conseil mal connu. Il est bien préférable qu'ils puissent s'en prendre à un individu dont ils connaissent tous le nom, et qui tient, ils le savent, entre ses mains, leur pain quotidien et leur sécurité. Il est possible que cet homme ait été nommé par l'Etat, mais il est celui dont ils lisent le nom sur les communications affichées à l'intérieur des usines, et aussi sur d'autres affiches plus hautes en couleur qui fleurissent de temps à autre sur les murs des rues avoisinantes, qui peut intervenir pour faire lever ou aggraver une sanction, qui est, en définitive leur patron. Et sur ce point encore, il n'y a aucune raison pour qu'il n'y ait pas un homme en chair et en os à la tête de l'entreprise nationalisée, tout comme on doit en trouver un à la tête de toute entreprise privée.

La pire faute que l'on puisse commettre contre les nationalisations consiste précisément à faire en sorte que s'efface cette notion du chef responsable, et que se développe la notion

d'Etat-patron contre laquelle je ne saurais m'élever avec trop de force. Or c'est elle qui risque de s'affirmer toutes les fois que des fonctionnaires, désireux de se plaire à eux-mêmes, parviendront à se faire donner des pouvoirs tels que leur décision ou simplement leur accord devienne nécessaire pour que la Direction puisse effectuer certains actes de gestion de l'entreprise, en particulier pour la fixation des salaires.

Je voudrais aborder un dernier point, celui des relations sociales à la Régie Renault. Je dois vous dire tout d'abord que la presse française, au cours des cinquante dernières années, car il y a toujours eu des troubles sociaux chez Renault, a pris la mauvaise habitude de boucher les blancs de ses colonnes avec les moindres incidents qui se produisent chez nous, alors qu'elle est beaucoup plus discrète sur ceux qui se produisent chez nos concurrents. Vous devez vous demander — la question m'a été souvent posée — pourquoi les ouvriers, ne travaillant plus pour le bénéfice d'une seule personne, mais dans l'intérêt de toute la nation, se mettent quand même en grève.

Je répondrai tout d'abord, statistiques en main, que ces grèves ne sont pas plus fréquentes, toutes proportions gardées, chez nous que chez nos concurrents français, et qu'elles sont plus dures et plus longues chez certains concurrents étrangers, et non des moindres.

Je dirai surtout que, si tout n'est pas encore parfait dans le climat social de la Régie, c'est que nous avons hérité d'une mauvaise situation, et que la lenteur du redressement économique de la France, après une guerre qui nous a laissés ruinés et ravagés (Billancourt a été démolie à plus de 60 %) ne nous a pas permis d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs de la Régie comme il aurait convenu qu'il le fût et qu'on ne peut pas demander dix ans d'enthousiasme continu aux travailleurs appartenant à une catégorie sociale qui a, chez nous, continué à souffrir trop longtemps, et surtout plus longtemps que la plupart des autres. Nous progressons néanmoins. Le pouvoir d'achat des ouvriers a augmenté depuis 1950. Nous avons multiplié les réalisations matérielles (logements, vestiaires, douches, pouponnières, maisons d'accueil, etc.), nous nous efforçons surtout d'améliorer le comportement des individus, en essayant de mieux adapter l'ouvrier à sa tâche, la maîtrise à son rôle de commandement. Toute cette action,

que certaines organisations syndicales de caractère essentiellement politique s'efforcent de freiner plus ou moins ouvertement, donne des résultats lentement acquis, mais nets, et nous avons la certitude d'être sur la bonne voie. Là encore, nous n'avons pas la prétention du monopole de l'action sociale — en Belgique, où l'on a tant fait dans ce domaine, moins encore qu'en France. Mais si j'ai gardé ce point pour la fin, c'est peut-être en raison de l'importance que je lui donne. C'est un résultat certes que de bien fabriquer des automobiles, d'en fabriquer plus que ses concurrents. C'est un résultat que de développer ses moyens de production, de construire, d'utiliser et même de vendre des machines-outils qui comptent parmi les plus perfectionnées que l'on puisse trouver actuellement sur le marché mondial. C'est un résultat que d'avoir fait tout cela sans compromettre la situation financière de l'entreprise, et même en versant fréquemment à l'Etat plusieurs centaines de millions. Cela ne suffit pas. Il nous faut faire en sorte que les travailleurs de la Régie Renault soient plus heureux que les autres, faute de quoi nous n'aurons rien démontré. C'est vers ce résultat que nous nous efforçons lentement, patiemment, avec des alternatives d'avance et de recul, mais avec la joie tout de même d'avoir réalisé et consolidé des progrès certains, avec l'encouragement aussi que constituent des séances, comme celle de ce soir, qui me prouvent que nous travaillons dans une atmosphère qui n'est ni de haine, ni même d'indifférence et que nos efforts sont, sinon encore approuvés, tout au moins suivis et appréciés par ceux qui tâchent avec toute leur sincérité de chercher les solutions les meilleures pour rendre moins tragique la condition des pauvres hommes.

Souveraineté et Astronautique (1)

par **Gilbert PÉRIER,**

Docteur en droit,

Président du Conseil d'Administration de la Sabena

Le premier sujet que je veux évoquer ici est, d'habitude et peut-être à la légère, considéré comme inactuel au point que les juristes sérieux n'ont fait que l'effleurer, le laisser deviner.

Il s'agit du double problème du droit de propriété et du droit de souveraineté pouvant s'exercer sur l'espace surplombant un bien ou un territoire. Remarquez que je dis l'espace tout court et non pas, comme la plupart des textes et des auteurs, espace aérien ou espace atmosphérique; je dis l'espace, tout court, c'est-à-dire l'espace géométrique.

Ce problème est actuel dans le domaine du droit privé à raison notamment de la mise en service d'un nouveau type d'aéronef appelé hélicoptère qui permet, non seulement le passage à travers l'espace surplombant les biens privés, comme le font les aéronefs à aile fixe qui — soit dit en passant — volent de plus en plus haut et de plus en plus vite de telle sorte que la servitude de passage créée par leur circulation est plus facilement tolérée, mais encore une véritable occupation de cet espace, à basse altitude, voire au ras du sol, occupation assortie d'une servitude de vue et de troubles de jouissance de toute espèce et notamment d'une privation de la jouissance du silence pour autant que cette jouissance existe encore dans notre monde et dans le cœur des nouvelles générations nourries dans le tintamarre des haut-parleurs et des vélos-moteurs.

(1) Conférence donnée à l'A. D. Br. le 19 décembre 1953.

Ce problème est actuel, dans le domaine du droit public et du droit des gens puisque aussi bien nous nous trouvons nez à nez, si j'ose dire, avec une révision de la constitution dans le domaine de notre droit public belge et acculés, j'ose le dire, à des abandons de souveraineté terriblement importants dans le domaine du droit international.

Les Romains déjà, bien qu'ils ne connussent aucune espèce de navigation aérienne, pas même les pigeons voyageurs (qui n'ont été utilisés que par les Arabes vers le XIII^e siècle), prétendaient exercer leur *imperium usque ad coelum*.

En droit civil également, ils reconnaissent au propriétaire de la surface la propriété du sous-sol et de l'espace surplombant. On conçoit aisément que l'érection d'une plate-forme ou d'un balcon ou encore d'une arche de viaduc ou d'aqueduc dont les points d'appui se trouvaient sur un bien voisin aient pu créer les premiers problèmes de droit aérien.

Peu à peu au cours des siècles les législations sur les mines et les tolérances en faveur des boulets de canon, du gibier à plumes et plus tard des fils électriques ou télégraphiques et des ballons, en attendant les règlements d'urbanisme, ont érodé, par le haut et par le bas, un droit de propriété dont, théoriquement, encore dans notre Code civil, le point de départ se trouve au centre de la terre et le point d'arrivée à l'infini.

En droit international, en 1911, le roi d'Angleterre fut le premier après les Romains à revendiquer la souveraineté de sa couronne sur l'air, soulignons l'air, surplombant ses domaines.

En 1919, par la Convention de Paris et, derechef en 1944, par la Convention de Chicago, tous les États contractants se ruant à la conquête de l'air se sont reconnu mutuellement pleine et entière souveraineté sur les espaces surplombant leurs territoires. Mais ils commirent l'erreur de spécifier « espace atmosphérique » ou, dans les textes anglais, « air-space » pour définir les limites de leur *imperium*.

Les auteurs de ces conventions se fondaient sur le fait qu'il fallait un minimum d'air pour assurer la sustentation des aéronefs conçus *in illo tempore*, aéronefs qui devaient

leur permettre d'exercer effectivement leur souveraineté dans une zone spatiale ainsi délimitée.

En droit international positif, par conséquent, la souveraineté nationale est reconnue et peut s'exercer aussi haut qu'il y a de l'air.

Or, voilà où les choses se compliquent. Des engins créés par l'homme naviguent aujourd'hui dans des endroits où il n'y a plus d'air du tout mais ils retombent, ou du moins sont susceptibles de retomber, à la verticale ou autrement, sur un territoire surplombé.

La couche gazeuse qui entoure notre globe ne s'étend guère, en altitude, sur plus de 100 kilomètres dans lesquels on peut prétendre qu'il y a de l'air. Les trois quarts, en poids, des gaz composant l'atmosphère terrestre se trouvent vraiment au ras du sol, dans ce qu'on appelle la troposphère qui ne s'étend que jusqu'à 8 kilomètres d'altitude aux pôles et à 16 kilomètres à l'équateur. Presque tout le dernier quart desdits gaz se trouve dans la stratosphère qui s'étend entre la troposphère et quelque 100 kilomètres d'altitude. Au-delà de cette altitude se trouvent des régions que l'on a baptisées ionosphère ou exosphère en attendant mieux. Il s'y passe des choses étranges comme des décharges électriques, l'émission de rayons cosmiques et, contrairement à ce qu'on croit généralement, la température y monte progressivement jusqu'à plus de 2.000 degrés centigrades. Mais il n'y a pour ainsi dire plus d'air là-haut. En vérité la limite de l'espace aérien est confuse. L'air est un gaz, pesant un bon kilo au mètre cube, dont les particules comme celles de tous les gaz tendent à s'écarter les unes des autres et finiraient par occuper tout l'espace interplanétaire si leur pesanteur, due à l'attraction de leur masse par la terre, ne venait contrarier leur expansion. Il n'y a donc pas de limite précise à l'« airspace ».

Soit; qu'il s'agisse de limite précise ou non aux environs de 100 kilomètres d'altitude, admettons, pour le moins, qu'il n'y a plus d'air du tout ou tout au moins plus d'« airspace » et, par conséquent, plus de souveraineté à trois ou quatre cents kilomètres d'altitude.

Remarquez à quel point nos ancêtres étaient plus raisonnables que nous. La limite des trois milles marins assignée à la souveraineté sur les eaux territoriales correspondait à la

portée des canons la plus fantastique que l'on pouvait imaginer au temps de Grotius et à cette limite de souveraineté correspondait donc une sécurité réelle pour les Etats riverains de la mer libre. La même prudence aurait dû conduire les auteurs de la Convention de Chicago à revendiquer la souveraineté jusqu'à la limite de l'action de la pesanteur c'est-à-dire environ 250.000 kilomètres d'altitude ce qui correspond plus ou moins aux deux tiers de la distance de la Terre à la Lune.

Ayant l'esprit assez porté vers le radicalisme je suis prêt à suggérer de porter notre souveraineté à l'infini, ce qui est sage si l'on tient compte des possibilités de l'astronautique dont nous reparlerons tout à l'heure, et ce qui ne nous coûtera que la suppression d'un adjectif dans le texte d'une convention internationale et ce qui est sage surtout si l'on tient compte de ce que les Etats surplombés ont dès aujourd'hui bien d'autres forces à redouter que celle de la pesanteur.

En effet, pour ne citer maintenant qu'un exemple, au lieu dit « White Sands proving ground » dans l'Etat de New-Mexico aux Etats-Unis, des fusées expérimentales emportant des souris, des mouches, du maïs, du blé, des bouillons de culture et surtout des instruments électroniques ont déjà été envoyées à 400 kilomètres d'altitude. C'est là un palier intéressant et voici pourquoi.

A l'heure actuelle ces fusées (que les habitants de l'endroit baptisent de sobriquets sympathiques comme Lucie-la-Mince ou Jo l'Unijambiste) ⁽¹⁾ atteignent dès à présent les 8.000 kilomètres à l'heure contre les 2.000 à 2.500 kilomètres à l'heure des V2 de joyeuse mémoire.

Or il suffirait — remarquez l'euphémisme — il suffirait de tripler cette vitesse pour monter en une minute auxdits 400 kilomètres d'altitude déjà atteints et que, là-haut, la fusée se mît en ligne de vol et arrêtât ses moteurs pour qu'elle conserve sa vitesse de 24.000 kilomètres à l'heure et se maintienne sur son orbite sans consommation de combustible, devenant un satellite artificiel de la Terre et le demeurant jusqu'à la consommation des siècles ou sa propre désintégration.

(1) Robert JUNCK, *Le futur a déjà commencé*. (Arthaud éd.)

Cela, nous le verrons probablement de notre vivant et vous constaterez que ce n'est que prudence élémentaire que d'étendre notre souveraineté tutélaire jusqu'à l'infini.

Nos petits-enfants verront beaucoup mieux.

*
* *

Après l'exposé de ce problème de droit aérien interastral une digression s'impose.

Nous parlions de souveraineté, entre la porte de Namur et la place Louise, un ami et moi. On a beaucoup parlé de souveraineté ces temps derniers, non seulement comme nous, au boulevard de Waterloo, mais même rue de la Loi, au bridge, au golf et dans les soirées quasi mondaines de la Galerie Louise. Il est à la mode tout à coup de n'en plus vouloir, de souveraineté nationale, tout au moins sur la Belgique. Passe encore sur le Congo : on y tient même beaucoup sur le Congo, mais sur la Belgique on n'en veut plus. Quand on en parle on a l'impression d'être considéré comme un peu subversif.

— En attendant et peut-être de peur d'être désintégrés, on tient essentiellement à s'intégrer, me dit mon ami qui aime les calembours.

— D'accord, mais s'intégrer à quoi ?

En vérité, nous sommes en pleine folie et l'une des principales raisons de cet état de choses c'est une absence complète de méthode ou, plus exactement, l'adoption systématique de méthodes à rebours.

On veut faire un Benelux. Bon, soit. C'est une opération politique, bonne ou mauvaise. Mais, comme la volonté politique sous-jacente est obscure et confuse, on essaye de résoudre ce problème politique par une série d'opérations à froid sur le terrain économique où s'affrontent deux économies non dirigées ou très partiellement dirigées. Or, sans vouloir le moins du monde attaquer ici l'économie libérale, chacun sait que des économies libérales indépendantes ou fort peu dirigées sont des hydres à plusieurs têtes, ce qui est d'ailleurs leur vertu, et les hydres à plusieurs têtes sont par définition — on sait cela depuis trois mille ans — incapables de franchir la plus petite haie. Alors qu'il eût été si simple, si l'on

avait été ferme en son propos, de supprimer la frontière politique au cours de l'opération à chaud que constituait la libération des deux territoires. Les économies auraient suivi, elles se seraient adaptées comme elles l'ont toujours fait dans le passé — bien ou mal —, elles auraient passé la haie comme les queues de l'hydre à plusieurs queues.

On veut faire l'Europe ou tout au moins on le dit. Et l'on s'y prend tout aussi mal, tout aussi à l'envers que pour le Benelux. On n'ose pas aborder le problème de la souveraineté de front. On tourne autour du pot et l'on attelle la charrue devant les bœufs.

Les limitations partielles de souveraineté que l'on nous propose sont aussi absurdes que la limite à 100 ou 400 kilomètres de l'espace aérien prétendument souverain. Car, de même que l'espace aérien est une conception géométrique qui comporte nécessairement une dimension infinie, la souveraineté est une conception juridique qui comporte nécessairement, dans sa définition, une capacité infinie.

Une capacité infinie quoique toute relative en fait. C'est ainsi que, par exemple et comme le rappelait Emery Reeves, le Sénat américain qui est l'organe de la souveraineté du plus puissant Etat du monde, n'a joué aucun rôle dans l'entrée en guerre des Etats-Unis en 1941, celle-ci ayant été décidée librement par le gouvernement souverain du Mikado qui s'est lui-même désintégré à Hiroshima sous l'effet d'une décision « souveraine » du président Truman. On voit ce que, historiquement, vaut la souveraineté.

« Mais — ajoute mon ami qui aime le paradoxe — ce qui me plaît dans la C. E. D. c'est précisément une armée qui ne dépendrait point d'une autorité politique pour l'excellente raison que les généraux ont horreur de faire la guerre et de casser leurs jouets; ils aiment les parades, voire les manœuvres, mais ils ont une aversion profonde pour les opérations militaires proprement dites. » Je vous avoue que c'est là l'argument le plus fort que j'ai entendu développer en faveur de la C. E. D. et je crois que, peut-être informulé, il est à la base de certaines adhésions. N'est-il pas frappant, en effet, que les personnes pour ne pas dire les nations, qui sont les plus fervents partisans de la C. E. D. et de l'intégration limitée qu'elle représente soient précisément celles

qui demeurent les plus ombrageuses et les plus réticentes à l'égard de l'intégration complète ou quasi complète des nations européennes dans une communauté politique?

Que faut-il conclure de là sinon que les partisans d'une C. E. D. ne dépendant d'aucune autorité politique européenne acceptent ou bien qu'elle soit inutile — ce qui est le paradoxe de mon ami — ou bien qu'elle dépende d'une autorité politique extraeuropéenne. Et c'est ainsi que, sans accepter un instant de les rejoindre, je suis tout disposé, en revanche, à les dépasser.

Jusqu'à nouvel ordre historique il n'existe plus que deux puissances quasi souveraines c'est-à-dire dont la souveraineté n'est limitée que par celle de l'autre. A des degrés très divers toutes les autres nations ne sont plus souveraines.

Puisqu'elle n'existe plus, en fait, je ne vois aucun inconvénient à intégrer la souveraineté belge dans un complexe politique plus vaste. Mais je ne vois aucune raison pour que ce complexe soit européen et encore moins limité aux six puissances de la petite Europe. Il serait, tout de même, inimaginable que la Belgique ne soit plus souveraine qu'au Congo!

J'en aurai fini avec ma digression en vous disant que, sur le plan de la politique internationale comme sur celui du droit aérien, je ne vois de solution raisonnable que radicale et, par conséquent, je souhaite le maintien de ce qui reste de notre souveraineté nationale jusqu'au jour où il sera possible de l'intégrer dans une communauté qui soit universelle, sinon en fait, au moins dans sa nature et dans sa volonté et qui se donnerait une constitution qui devienne la loi fondamentale des peuples libres.

*
**

Ceci dit, revenons-en aux déserts du Nouveau-Mexique, d'Australie ou du Turkestan où s'élabore la plus incroyable entreprise que l'homme ait conçue.

Les savants sont obligés de se livrer aujourd'hui à leurs chères expériences dans d'immenses régions désertiques. Pour se livrer à l'entraînement préalable à l'exercice de la souveraineté modèle 1953, il faut commencer par disposer de déserts.

Dans des laboratoires de plusieurs kilomètres carrés où se prépare dès aujourd'hui le grand voyage hors de l'orbite de la Terre c'est notamment sur l'homme que l'on travaille en attendant que l'énergie nucléaire apporte aux machines infiniment plus perfectibles que l'homme des chevaux-vapeurs légers comme des insectes, voire comme des microbes. Et, dans ces laboratoires, les spécialistes ne sont pas fiers de l'homme qui les déconcerte par son manque de résistance aux pressions, aux chocs, à la douleur, au froid, à la chaleur, à la peur, au déséquilibre nerveux, à la mort enfin. On y utilise le « dolor » ou étalon-souffrance ou douleur exprimée en équation.

A la « School of Aviation Medecine » de San Antonio, Texas, il existe une division de Médecine Astronautique qui comporte notamment une section intitulée « Human Engineering » où, comme dit Junck ⁽¹⁾, « une centaine de médecins, biologistes, physiologues, neurologues, physiciens atomiques, spécialistes des ultrasons, de la cybernétique, de l'anthropologie et de la psychiatrie travaillent à créer l'homme de la stratosphère » en attendant celui de l'espace interplanétaire et, plus tard, celui de l'espace sidéral. Cet ensemble de disciplines constitue l'objet de la section dite de « biométrie » où la machine humaine est formulée en équation en attendant qu'on lui applique les méthodes qui ont été couronnées de succès dans l'élevage des poules dont dès à présent une variété a été mise au point aux Etats-Unis qui, sans ailes et presque sans pattes, reçoit sa nourriture sur des tapis roulants et la transforme systématiquement en œufs sans bouger, de sa naissance à sa mort.

Grâce à Dieu, c'est le cas de le dire, la machine humaine comporte un délai de livraison de neuf mois et une mise au point d'une bonne vingtaine d'années. Sans cela notre compte serait bon.

Les candidats astronautes de San Antonio sont pourvus d'un nouvel appareil respiratoire meilleur que nos poumons sous forme de générateurs d'oxygène, d'un nouvel épiderme sous forme de combinaisons spéciales, d'une nouvelle ossature par un assemblage d'alvéoles à pressions variables et enfin

(1) R. JUNCK, op. cit., p. 60 et s.

d'organes visuels nouveaux : écrans électroniques et radars qui, aux vitesses supersoniques, pressentent l'obstacle et devançant la rétine trop lente ⁽¹⁾.

Ainsi donc, faute du temps nécessaire pour créer une nouvelle variété, on procède par prothèse et tout nous conduit à nous en féliciter.

M. Junck, qui a assisté à certains essais, se demande à juste titre ce que devient l'esprit de ces hommes-cobayes soumis à des essais d'accélération, de pression, de torsion, etc., jusqu'à la rupture et dont ils sortent d'ailleurs pantelants et satisfaits.

Tout cela pourquoi? Je vous l'ai dit, pour préparer le grand voyage pour lequel nous ne sommes pas encore tout à fait prêts faute d'une source d'énergie assez concentrée en poids et en volume.

La préparation de l'homme est nécessaire puisque nous savons que cette espèce d'énergie, encore dans le domaine de la science, entrera peut-être bientôt dans celui de la technique.

Or cette préparation de l'homme est, sans doute, ce que tout le programme comporte de plus grave.

Tout en demeurant sur ses gardes il faut reconnaître d'ailleurs que l'entreprise est fantastique.

L'entreprise de l'astronautique comporte tout d'abord l'exploration de la haute atmosphère jusqu'aux confins de l'espace interplanétaire. Cette phase est en cours. Elle comporte ensuite le lancement d'un satellite artificiel et, enfin, le grand rêve de l'humanité depuis quatre mille ans, c'est-à-dire la libération de la pesanteur et le voyage dans la lune puis dans les planètes, puis parmi les étoiles de notre galaxie et finalement le voyage extra-galactique à la poursuite infinie de l'« univers en expansion ».

Ce qui fut à la fois la merveilleuse ambition de l'homme et son rêve le plus mystérieux a toujours été de se libérer de la terre et de gagner le ciel. L'évasion cosmique prend place, d'une manière plus ou moins naïve et plus ou moins formelle, dans toutes les religions et il faut bien reconnaître que l'astronomie nous révèle, de jour en jour, un infini plus vertigineux dont la conception seule est profondément trou-

(1) R. JUNCK, *op. cit.*, p. 62.

blante. L'astronautique n'est pas tout à fait sortie d'ailleurs du domaine de la fantaisie où elle s'est solidement établie depuis des siècles. On en parlait déjà dans les cylindres d'argile de la bibliothèque du roi Assurbanipal de Ninive, on en parlait dans les Vedas indiens, dans les traditions précolombiennes. Hérodote songeait à utiliser la flèche pour se libérer de la gravitation. L'empereur de Chine Wou-Ti, fondateur de la dynastie Han, était du même avis. Un autre Chinois, le mandarin Wan-Tou, pour se soustraire à ce monde et à cet empire, pourtant céleste, attacha à son fauteuil 47 fusées qu'il fit allumer simultanément. La fumée dissipée, on ne retrouva ni fauteuil ni mandarin, ce qui fit dire à la légèreté à son entourage que l'expérience avait échoué. Alexandre le Grand voulait prendre place sur un char attelé d'aigles affamés. La Bible nous rapporte l'ascension du prophète Elie et celle de Jésus-Christ. Aux temps de l'Hégire, Mahomet enfourchait « El Barak », la jument à tête de femme, et se rendait de nuit auprès d'Allah, en Paradis. L'Arioste expédiait le héros de son *Roland furieux*, monté sur l'hippogriffe, dans la Lune.

A partir du xvii^e siècle la fantaisie ou la légende sont parsemées de bribes de science. Cyrano de Bergerac dans son *Voyage dans la Lune* de 1649 prévoyait une sauterelle aux détenteurs provoquées par des feux successifs de salpêtre, préfiguration des moteurs à réaction. Les xix^e et xx^e siècles n'ont guère été moins féconds que les précédents en projets irréalisables depuis le canon de 275 mètres de long de Jules Verne, dont l'obus habité devait parcourir 640 kilomètres dans la première seconde soit 64.000 fois l'accélération de la pesanteur, jusqu'au bras de levier goupillé au sommet de la tour Eiffel en passant par les frondes géantes et les tunnels circulaires. On a pensé à des matières antigravitationnelles isolantes de la pesanteur, à la pression lumineuse sur d'immenses miroirs, à la force vibratoire de l'éther pour en revenir enfin au seul engin raisonnable c'est-à-dire la fusée qui a certainement, voici mille ans, libéré le mandarin Wan-Tou de ce monde, d'une manière ou d'une autre (*).

(*) Cet historique est le résumé d'un chapitre du livre de M. Ananoff, *L'Astronautique*, coll. Savoir, Arthème Fayard, 1950, dont je recommande la lecture aux amateurs de voyages interplanétaires.

La fusée utilisant un combustible atomique encore inconnu est le seul véhicule concevable pour l'astronautique parce que le rapport de masse, c'est-à-dire le rapport entre la charge propulsive et la charge utile de l'astronef serait, avec les combustibles chimiques connus, tout à fait prohibitif sauf pour l'exploration de la haute atmosphère qui se poursuit à des vitesses d'ailleurs nettement inférieures à la vitesse de libération.

Cette vitesse de libération est celle qui serait nécessaire pour libérer un mobile de l'attraction terrestre. Elle est de 11.180 m/sec soit 40.000 km/h au niveau du sol. Mais il ne pourrait être question de l'atteindre dans l'atmosphère car le véhicule y fondrait et se volatiliserait comme une simple étoile filante. Les fusées les plus rapides atteignent aujourd'hui, je vous l'ai déjà dit, 8.000 km/h, soit à peu près le tiers de la vitesse nécessaire pour créer un satellite artificiel naviguant à quelque 400 kilomètres d'altitude et à peu près le quart de la vitesse de libération nécessaire pour gagner le vide interplanétaire.

On appelle satellite artificiel un modèle décrivant une orbite autour de la Terre et où la force centrifuge due à la vitesse de rotation compense exactement l'attraction de la Terre.

Le satellite artificiel, une fois établi sur son orbite à la vitesse appropriée, doit couper ses moteurs car s'il accélérât tant soi peu il quitterait son orbite et partirait en spirales vers l'infini.

La vie à bord des satellites artificiels sera bizarre et compliquée du fait de la disparition totale de la pesanteur. Plus besoin de chaises ou de lits ou de tables, d'étagères, de bouteilles ou de verres. On dort aussi bien la tête en bas qu'en haut, de travers ou en zigzag que couché, les livres demeurent là où ils sont et l'eau, restant en suspens sous forme de gouttes sphériques, ne peut se boire qu'au chalumeau. A condition de mettre son scaphandre, on peut d'ailleurs sortir de l'astronef par le sas et demeurer à quelque distance de lui à prendre le frais, flottant à 24.000 km/h dans le calme absolu, mais il est bon de s'encorder ou de se munir d'un pistolet à réaction car sinon la moindre poussée sur la

paroi du véhicule vous ferait partir en chute libre vers l'infini.

Remarquez que pour le prochain Christmas, les bazars américains ne vendront plus de costumes de peaux-rouges ou de cow-boy mais des combinaisons d'astronaute à semelles aimantées pour assurer la position verticale, ainsi que des pistolets à réaction.

La vie à bord d'un astronef ayant dépassé la vitesse de libération et voguant en chute libre c'est-à-dire moteurs coupés et à vitesse constante vers la Lune ou une planète quelconque serait exactement la même, dans l'impesanteur absolue dont certains physiologistes disent qu'elle serait merveilleusement reposante pour l'organisme et dont d'autres prétendent qu'elle rendrait, par exemple, la digestion impossible.

Quoi qu'il en soit l'immense avantage de la chute libre est la non-consommation de combustible pour la propulsion, son économie. Pour atteindre la Lune, par exemple, un astronef animé d'une accélération égale à trois fois celle de la pesanteur (accélération parfaitement supportable pour l'organisme humain) atteindrait la vitesse de libération de 40.000 km/h en 6 ou 7 minutes puis couperait ses moteurs, naviguerait en chute libre dirigée à la même vitesse pendant neuf heures pour faire ensuite un tête-à-queue et, après 6 à 7 minutes de décélération, « allunirait » alors que ses engins propulseurs n'auraient fonctionné que pendant un petit quart d'heure. Voyez la faible consommation de combustible favorable à la charge utile dans le rapport de masse.

Le grand inconvénient de la chute libre, à côté de l'impesanteur, c'est la lenteur car s'il est tolérable de passer neuf heures à voyager vers la Lune il est déjà presque impraticable de voyager huit mois en chute libre c'est-à-dire à vitesse constante pour atteindre Mars dans sa meilleure conjoncture, un an et demi pour Jupiter et trois ans pour Saturne.

Pour pallier l'impesanteur, deux méthodes sont envisagées : la première c'est de faire éclater la fusée une fois libérée en deux sections reliées entre elles par un câble et tournant l'une autour de l'autre. Ce procédé aurait le double avantage d'une part d'isoler le moteur atomique et ses dangereuses émanations de la cabine et, d'autre part, de remplacer la

pesanteur par la force centrifuge due à la rotation de la cabine autour du centre de gravité du couple cabine-chambre des machines.

Cette méthode est ingénieuse mais elle ne résout pas le problème de la lenteur. Elle ne serait pratiquement applicable qu'au satellite artificiel et au voyage Terre-Lune, ce qui n'est déjà pas si mal.

L'autre méthode, c'est l'accélération constante jusqu'à mi-chemin suivie, après l'indispensable tête-à-queue de la fusée, de décélération constante jusqu'à l'« aplanétissage ». Le seul mais important inconvénient de cette méthode c'est la consommation de combustible pendant tout le voyage, ce qui rend le rapport de masse de plus en plus désavantageux pour la charge utile. A condition de maintenir une accélération constante, on peut évidemment se contenter au départ d'une accélération à peine supérieure à celle de la pesanteur pour se libérer de l'attraction et l'on pourrait allunir moins de trois heures et demie après le décollage terrestre. A mi-parcours, au sommet du tête-à-queue, la vitesse maximum aurait atteint 216.000 km/h.

La distance Terre-Mars serait réduite, par le même procédé, de huit mois à 48 heures et la vitesse maximum atteindrait un peu plus de trois millions de kilomètres à l'heure. On pourrait aller en une semaine à Saturne avec une pointe de 13.000.000 km/h.

Je souligne que, dans le vide, l'astronef et ses occupants ne subiraient aucune usure ou fatigue supplémentaire à ces vitesses astronomiques.

Comme tout est simple encore, tout au moins à imaginer, aussi longtemps que nous demeurons dans notre système solaire.

Dès le moment que nous le quittons nous sommes conduits à utiliser la mécanique relativiste et le temps relatif.

Il n'est évidemment plus question de chute libre et uniquement d'accélération constante. En effet, à 40.000 km/h, en vitesse constante, il faudrait dix millions d'années pour atteindre l'étoile la plus proche de nous située à 40.000 milliards de kilomètres tandis qu'à accélération constante l'astronef dépasserait légèrement la vitesse de la lumière soit un milliard de kilomètres à l'heure et atteindrait l'étoile en moins

de quatre ans ⁽¹⁾. Il mettrait le même temps pour revenir mais l'astronaute retrouverait la terre et sa femme vieilles, non pas de sept ans, mais de douze ans. Si, incrédule ou dégoûté, l'astronaute décide de se rendre vers le centre de la voie lactée, soit six mille fois plus loin, à quelque 240 millions de milliards de kilomètres, il reviendra par ce même procédé au bout de quarante ans (c'est-à-dire qu'il aura, lui, quarante ans de plus qu'à son départ) mais il sera bien étonné de retrouver la terre et sa femme, elles, vieilles — tenez-vous bien — de 52.000 ans!... Il est vrai que son astronef à accélération constante aurait dû atteindre une vitesse moyenne de quinze cent milliards de kilomètres à l'heure environ et que c'est lorsque l'on dépasse la vitesse de la lumière que l'on viole le domaine mystérieux de la relativité.

Le voyage extragalactique est encore plus inimaginable. Même à accélération constante et au prix de vitesses inexprimables l'astronef devrait pouvoir accommoder plusieurs dizaines de milliers de générations successives et ne pourrait probablement jamais rejoindre la Terre qui aurait sans doute disparu de l'Univers à l'époque de son retour.

Remarquez que je ne fais que répéter ici, très vulgairement et approximativement, ce que m'ont dit mes amis astronomes et mathématiciens qui sont des gens sérieux.

De tout ce qui précède concluons comme dans l'opérette d'Offenbach : « Il n'est pas impossible que ce voyage soit possible, mais il est possible qu'il soit impossible. »

L'astronavigation interstellaire ou intergalactique demeureront dans le domaine de l'imagination mathématique mais l'exploration du vide interplanétaire et la mise en route d'un satellite artificiel seront probablement réalisés au moyen d'engins téléguidés dès que l'énergie nucléaire sera utilisable dans des fusées. Au demeurant, il est sans doute purement romanesque de songer à envoyer des hommes dans la Lune alors que les appareils électroniques y seront des témoins infiniment plus précis et plus sûrs.

L'énormité des budgets militaires permet de concevoir la matérialisation de projets fantastiques non seulement du

(1) Tout ceci est pure spéculation de l'esprit. Il est probablement physiquement impossible de dépasser la vitesse de la lumière.

point de vue financier, mais aussi du point de vue de la formation et de la disposition d'innombrables hommes-robots, volontaires ou non, que l'on pliera coûte que coûte aux sacrosaintes méthodes du travail collectif.

Et c'est exactement ici que je veux en venir : c'est à ces méthodes de travail collectif — même en vue du progrès technique, même en vue de n'importe quel progrès — que je veux m'en prendre parce que je les considère comme la tournure la plus atroce que peut prendre notre civilisation.

Nous ne sommes probablement qu'une infime, qu'une négligeable minorité à nous émouvoir dans le monde de cette tournure du progrès et nous ne parviendrons vraisemblablement pas à persuader à l'homme de ne point démissionner pour se fondre dans une abominable armée de techniciens. Cette évolution doit paraître plus immédiatement intolérable encore à ceux dont la pensée repose sur l'adhésion au principe du libre examen. J'ai relu tout récemment le discours saisissant prononcé par M. Perelman à la séance d'accueil aux étudiants de l'U. L. B. en 1949. Dans un raccourci remarquable, l'orateur nous rappelle l'histoire du libre examen depuis le moyen âge jusqu'à nous et nous retrace le glissement de la pensée de la foi à la conscience individuelle puis, de la conscience à la raison et, enfin, de la raison à la science.

Notre monde est encore aujourd'hui dans l'ère scientifique mais la science est menacée de ne plus pouvoir progresser sans adopter les méthodes de travail collectif déjà appliquées avec tant de succès dans la technique industrielle pourtant née de la recherche scientifique. La technique vient notamment de créer cette merveille monstrueuse qui s'appelle le cerveau électronique qui risque de devenir l'autorité infailible devant laquelle et au profit de laquelle devront se courber les générations à venir.

L'adoption des méthodes de travail collectif conduit inéluctablement à l'élimination impitoyable de l'individu pourvu d'une pensée personnelle, individu dont les réactions intellectuelles, physiques ou morales ne sont pas mathématiquement prévisibles et qui est donc inutilisable, notamment par le cerveau électronique et les autres machines à penser que nous inventent les cybernéticiens.

Ces méthodes ont été appliquées par l'Allemagne hitlérienne qui a impitoyablement éliminé l'individu libre pensant. Il n'est pas douteux pour moi qu'elles sont appliquées en Russie aujourd'hui avec la même rigueur politique et anti-humaniste qu'en Allemagne hitlérienne tandis qu'aux Etats-Unis — qui demeurent politiquement, quoi qu'on dise, une vraie démocratie d'hommes libres — elles ne sont ou ne seront acceptées que dans la mesure où elles s'imposent au succès technique considéré comme indispensable à la survie politique. Je suis profondément convaincu que le peuple américain réagira sagement à toute tentative de totalitarisme mais je vous avoue que je suis épouvanté à l'idée de la conjonction possible de la technique américaine avec une dictature et que mes cheveux se dressent sur ma tête lorsqu'on écrit, comme certains journaux américains, qu'une cour de politiciens, de financiers, de journalistes, de mondaines et de prélats entoure Mac Carthy. J'en suis épouvanté car cet homme symbolise et galvanise non pas tellement l'anticommunisme mais l'antihumanisme.

Je suis convaincu que les néo-fascistes, néo-hitlériens et mac-carthystes du monde entier nourrissent en secret une admiration révérentielle pour la puissance méthodique et inhumaine des dictateurs soviétiques et que celui qu'à leurs yeux il faut abattre, réduire au silence et à l'adhésion ce n'est pas tant le communiste discipliné que l'homme libre pensant.

Et c'est lui qu'en toute circonstance, nous devons défendre.

Liberté et objectivité scientifique

par **Henri JANNE,**

Professeur ordinaire à l'Université

Tous les « scientifiques » qui sont en position de parler sans contrainte, reconnaissent que la liberté du chercheur est une condition nécessaire — au sens philosophique du mot — du développement de la science. Sans doute, on reconnaît aussi que beaucoup de recherches impliquent le travail d'équipe, mais il ne peut s'agir que de coopération librement consentie et qui n'admette qu'une seule règle : l'objectivité absolue des participants, à tous les degrés de l'effort coordonné.

Quand on parle de liberté du chercheur, on songe essentiellement à l'absence de contrainte politique ou économique. Et, en effet, tout conformisme quelconque imposé par la force politique — légale ou terroriste — ou par la pression de puissances économiques qui mettent en cause le gagne-pain du chercheur, détruit la condition même du progrès de la science.

Mais cette liberté-là n'est qu'une condition : sa fin, c'est d'assurer l'objectivité du chercheur en supprimant des contraintes qui la faussent. En fait, la liberté politique et économique ne garantit nullement cette objectivité : *elle rend le chercheur seul responsable de celle-ci*. Le problème n'est donc pas résolu, comme on le croit communément, par la liberté politique et économique. Ces conditions *indispensables* étant supposées acquises, il reste à répondre à la question suivante : quelles sont les autres conditions de l'objectivité de la recherche scientifique dans une société où la force politique et les puissances économiques laissent les chercheurs travailler librement ?

Tout d'abord il convient de noter que ce n'est pas le

chercheur libre et objectif qui crée la vérité scientifique; pour que celle-ci soit, il est nécessaire qu'elle ait été admise par les spécialistes auxquels la société accorde la compétence, c'est-à-dire, socialement parlant, l'autorité scientifique. En d'autres termes, la vérité scientifique est une valeur sociale. *Avoir objectivement raison*, si l'on est *seul* à l'estimer, n'a pas d'effet social. Plus tard, lorsque la théorie ou la loi en cause aura été reçue comme vérité scientifique — la dialectique de la science finira toujours par y conduire plus ou moins rapidement —, le premier « découvreur » sera honoré come « précurseur ». Le phénomène des « précurseurs » montre bien par lui-même que la vérité scientifique, si objective qu'elle soit, constitue une valeur sociale.

S'il en est bien ainsi, la liberté absolue du chercheur et son objectivité la plus totale dépendront pour produire des « vérités » de la mentalité générale du milieu scientifique, de sa tendance plus ou moins marquée au conformisme et à la scholastique, du désir ambiant de renouvellement et d'innovation, du respect plus ou moins profond de l'autorité scientifique dans les milieux nationaux et internationaux qui constituent, pour chaque branche de la connaissance, des groupes aux rapports sociaux plus ou moins cristallisés.

Aussi bien on ne doit pas ignorer que dans certains domaines de la science, il y a des vérités expérimentales qui, par définition, sont objectives et sont fondées sur des « démonstrations nécessaires » (auxquelles un esprit normal ne peut refuser de donner son adhésion). C'est par là d'ailleurs que se marque l'avance des sciences expérimentales sur les sciences conceptuelles ou même d'observation non expérimentale. Mais même pour ces sciences plus avancées, *l'interprétation* des vérités d'expérience et surtout la manière de relier ces vérités entre elles, sont susceptibles de dépendance sociale, au sens que nous avons indiqué.

Dès lors, le problème qui se pose n'est plus seulement celui de la liberté de la science (ou si l'on veut du monde scientifique) à l'égard de la politique et de l'économie, mais celui de la liberté de chaque chercheur, personnellement libre, à l'égard de la science elle-même.

Toutefois il sied de reconnaître d'emblée que l'existence de « corps de doctrine », de « cadres d'intégration », de « centres

d'intérêt sont nécessaires à la Cité scientifique, dans chacune de ses branches. Sans eux, la science se désagrègerait et perdrait toute efficacité sociale : elle ne serait plus qu'un type d'activité humaine. De même l'autorité scientifique doit garder la science contre la fantaisie audacieuse et brillante.

Comment donc alors résoudre notre problème? Nous croyons pouvoir esquisser une réponse. L'organisation scientifique, en effet, requiert un esprit critique constamment en éveil pour anéantir les fausses innovations (c'est là qu'est la valeur de la « méchanceté et de la jalousie intellectuelles » du savant); mais elle exige aussi à un non moindre degré le désir de dépasser les vérités admises du moment, dont l'autorité réelle ne doit être que celle d'un corps d'hypothèses de travail. Cette réponse définit les caractères de l'objectivité scientifique portée *sur le plan collectif*.

Mais, pour autant, le problème n'est pas complètement résolu : il faudrait dire quelles sont les conditions d'une telle mentalité scientifique? Mentalité dont dépend le progrès de la science.

Ayant d'abord reconnu que la science exige la liberté personnelle du chercheur à l'égard des contraintes politiques et économiques, nous ajoutons donc qu'elle exige aussi une mentalité appropriée (que nous avons tenté de définir) du corps scientifique pris comme groupe social. Quant aux *conditions* de cette mentalité, nous allons les rencontrer par un détour de notre discussion.

Car, jusqu'à présent nous n'avons traité que de la liberté subjective : le chercheur, supposé libre politiquement et économiquement, se veut libre et se croit libre à l'égard de toute autre contrainte si le corps scientifique possède la mentalité voulue. Ce corps scientifique, de même, se veut et se croit plus ou moins libre à l'égard des « autorités » scientifiques et de ses vérités cristallisées à un moment donné. Ces vérités sont les valeurs du groupe, elles sont relatives à une « définition de la situation » constituée par un complexe de rapports entre les esprits et les choses, entre les esprits et les esprits, entre le groupe scientifique et les groupes extérieurs, entre ce groupe et la société dont il fait partie. Le social et la réalité objective, l'intellectuel et le psychologique s'y entremêlent étroitement. La liberté du chercheur et la liberté du groupe sont subjectives.

Objectivement que sont-elles?

La sociologie de la connaissance permet, après les travaux de Lévy-Bruhl, de Max Scheler, de Karl Mannheim, de Sorokin et de Znaniecki, de poser les propositions suivantes qui apporteront quelque clarté dans le débat :

— « A des types sociaux différents, correspondent des mentalités différentes » (Lévy-Bruhl).

— « A toute forme d'unité sociale correspond une structure particulière de la connaissance » (Max Scheler).

— « Il y a des modes de pensée qu'on ne peut vraiment pas comprendre tant que l'on n'a pu éclaircir leurs origines sociales » (Karl Mannheim).

— « La catégorie de cause n'a pas le même sens pour des hommes de situation sociale différente » (Karl Mannheim).

— « La connaissance subit l'action de la situation sociale des intellectuels et de l'attente du public (Znaniecki).

— « Les personnes réagissent différemment au milieu selon les aspects qu'elles en perçoivent » (Znaniecki).

Le scientifique fait partie d'une société globale déterminée. Il appartient à une classe sociale; il est membre d'une confession religieuse ou baigne dans un milieu philosophique particulier. Il sort d'une famille de commerçants, de professeurs ou de soldats. Il a été formé par des écoles et des maîtres qui ont agi *didactiquement* à son égard, c'est-à-dire « avec autorité » — que ce soit ou non dans le sens du libre-examen. Dès lors, tout homme porte en lui des préjugés (au sens étymologique du mot), des « systèmes de signification », des « préliations », des « stéréotypes », des « patterns », des « étalons de valeur », des « attentes normatives », des clichés préfabriqués; il apporte son bagage d'attitudes préexistantes, de rôles sociaux intégrés, d'orientations intellectuelles préétablies. Et tous ces facteurs de réaction intellectuelle et affective sont, pour la plus grande partie, des éléments constitutifs de sa personnalité, font tout un avec son moi. L'individu croit réagir librement, de son propre choix : en réalité, ses opinions sont préexistantes; mais il en est inconscient. Subjectivement, il croit choisir en homme libre; objectivement, il agit selon les normes sociales qu'il a assimilées sous la pression des milieux sociaux auxquels il a appartenu. Son moi contient une bonne partie de « social

intériorisé ». C'est ici qu'il convient de remarquer avec Georges Gurvitch : « Plus le social est intense et fort, moins il est oppressif et extérieur. » De là, son caractère inconscient. Le scientifique comme homme et les corps scientifiques comme groupes, n'échappent pas à la pression inconsciente du social intériorisé.

Dès lors, la mentalité prédispose à l'acceptation de certains types de vérité inconsciemment ressentis comme étant conformes à sa structure. Combien de raisonnements ne sont que des rationalisations ? Combien de théories ne sont que des « idéologies » au sens de Karl Marx ou, si l'on préfère, des « dérivations » au sens de Vilfredo Pareto ?

Et la science joue elle-même son rôle dans le jeu de cette pression sociale qui infléchit la pensée scientifique : la mécanique est-elle prestigieuse par ses succès ? Un schéma de pensée mécaniste prévaudra en d'autres sciences. La biologie obtient-elle des succès ? Voici que les sociologues « biologisent »...

Le sens commun s'était déjà aperçu de ce phénomène. Le milieu français a engendré linguistiquement et rationnellement la « clarté française ». L'Allemand, lui, vise à ce qui est profond (*gründlich*) : ce qui est clair, dit-il, n'est pas profond. Mais le Français refuse la profondeur si elle est payée au prix de la clarté. Ces tendances se marquent dans les caractères de la production scientifique.

Et ainsi la pensée est liée au réel, au social, au devenir historique.

S'il en est bien ainsi, il est évident que certaines sociétés et certaines époques engendreront socialement une mentalité et exerceront une pression sociale plus ou moins favorables à la liberté objective de la recherche scientifique. Il ne s'agit donc pas ici de la pression politique ou économique, mais des conséquences du « social intériorisé ». Plus la société sera homogène psychologiquement, plus elle déterminera un conformisme intense et inconsciemment assimilé. C'est ainsi que l'homogénéité religieuse aura des effets idéologiques inconscients et indirects sur la structure et l'orientation de la pensée scientifique. De même une mentalité sociale utilitariste et pragmatiste tendra à transformer inconsciemment les fins de la science : au lieu de viser à la connaissance du monde, elle visera à sa domination ; la technique prendra de plus en

plus les offices de la science. Le critère sera l'utile et non le vrai. Des conformismes sociaux, même dans une société démocratique, peuvent anéantir, dans certains domaines, la liberté objective de la science.

A la lumière de ces considérations, examinons à présent les conditions de cette liberté objective, donc d'un esprit scientifique libre de préjugés inconscients.

Une société pluraliste tolérant de multiples partis politiques sans en exclure aucun, pourvu qu'il respecte la légalité, une société assurant le libre développement de toute confession religieuse et de toute pensée philosophique — fût-elle matérialiste et athée —, une société sans cloisonnement de classes et à forte mobilité sociale, une société sans discrimination raciale sécrètera, par son pluralisme même, des « scientifiques » portant en eux-mêmes des « intériorisations sociales » modérées et contradictoires. De ce fait, le monde scientifique sera peu homogène mentalement; il y aura pour chaque problème explicitement *des* vérités et non *une* vérité et il faudra choisir. Le monde scientifique ne tirera son unité indispensable que d'une objectivité nécessaire comme seul critère valable du succès. Pour réaliser l'optimum de ce relativisme issu de pressions sociales contradictoires et modérées, le corps scientifique devra être recruté dans toutes les classes et dans tous les milieux sociaux, du moins sans dominance marquée : ce mode de cooptation, plus ou moins tacite, sera facilité par la grande mobilité sociale.

On voit que la liberté objective pour le scientifique en tant qu'homme et pour le monde scientifique en tant que groupe, postule une société pluraliste au sens défini plus haut et des institutions scientifiques largement sélectives.

Il n'en reste pas moins que tout chercheur se trouve être nécessairement affecté d'un coefficient de déformation inconsciente d'origine psychosociale. C'est ce que l'on a appelé l'« équation personnelle » du chercheur. Celui-ci peut et doit en réduire les inconnues par une analyse critique de son moi social. L'appartenance à des groupes sociaux déterminés au cours de l'existence implique l'intégration plus ou moins complète des tendances mentales particulières aux groupes en cause. Le « Connais-toi, toi-même » de Socrate s'impose ici comme un devoir moral à celui qui se consacre à la science.

Cet impératif est plus fort pour le chercheur en sciences sociales que pour les autres. Le sociologue observe la société et il en est le produit. L'objet observé agit donc sur l'observateur. La condition fondamentale de la séparation de l'observateur et de l'objet observé n'est *a priori* pas réalisée.

Mais on pourrait dire que ce ne sera pas le cas si le chercheur observe des sociétés autres que celle d'où il sort. Et cependant, un sociologue occidental qui étudierait la société soviétique projetterait inconsciemment ses préjugés sociaux dans l'étude entreprise. Mais ce sociologue peut résoudre son équation personnelle par une préalable analyse de sa personne. Du moins peut-il neutraliser en grande partie son coefficient de déformation. Ce lui sera d'autant plus facile que sa mentalité ne participera pas à un milieu homogène, mais effectivement pluraliste.

Nous pouvons conclure à présent. Nous pensons pouvoir proposer à la méditation les thèses suivantes :

1° La liberté de la recherche scientifique implique évidemment l'absence de contrainte politique et économique.

2° Cette liberté implique en outre l'existence d'un milieu scientifique apte — comme groupe social — à transformer en valeurs sociales les vérités objectives; nous en avons esquissé les caractères : esprit critique aigu et désir permanent de dépassement.

3° Mais ces deux libertés — celle à l'égard du politique et de l'économique et celle du chercheur à l'égard du monde scientifique —, si elles sont réalisées, n'ont qu'une valeur subjective.

4° La pensée scientifique à travers chaque chercheur et à travers le monde scientifique comme groupe social, est dépendante du social : c'est en cela que la liberté scientifique, apparemment réalisée, reste en partie subjective.

5° La liberté scientifique objective repose sur la possibilité de se dégager du « social intériorisé » et de surmonter la « pression sociale » plus ou moins consciemment subie, pour n'agir que conformément à la critique la plus objective.

6° La réalisation de la liberté scientifique objective ne paraît intégralement possible que dans une société authentiquement pluraliste et à grande mobilité sociale où les conformismes sont peu virulents. Cette réalisation implique des

institutions scientifiques largement sélectives; celles-ci dans un milieu pluraliste assureront au monde scientifique les qualités postulées au 2° (critique et dépassement).

7° Enfin, chaque chercheur, pour atteindre personnellement à la liberté scientifique objective, a le devoir moral de résoudre son « équation personnelle » et de rechercher son coefficient de déformation d'origine sociale.

Ainsi la science implique une politique : la démocratie pluraliste, et une morale : le dépassement du moi social. Elle ne peut rester passive devant ces conditions fondamentales de son développement. On doit savoir que le progrès de la science implique, pour les institutions, le pluralisme politique et pour le scientifique, le détachement personnel à l'égard des pressions sociales les plus profondément chevillées à l'être humain.

Les recherches géographiques en Afrique Centrale

par **Pierre GOUROU,**

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

La section de géographie, dont je dois aujourd'hui vous entretenir, est une branche modeste et récente du Centre scientifique et médical de l'Université Libre de Bruxelles en Afrique Centrale (Cemubac). Il eût été préférable et plus légitime qu'on vous exposât aujourd'hui les très beaux résultats obtenus par nos missions médicales, qui ont pour elles l'ancienneté, des moyens puissants, et l'éclat de belles découvertes. Qu'il vous soit parlé de la géographie et non de la médecine, voilà qui est paradoxal et ne s'explique que par un concours fortuit de circonstances.

Le dieu de la médecine, dont nous voulons conserver la protection, considérera peut-être notre entreprise avec bienveillance si nous lui disons que la géographie congolaise telle que nous la concevons est en partie, — mais pour une large partie —, de mouvance médicale.

On comprendra mieux notre propos si nous précisons d'abord les raisons qui ont fait naître la section de géographie de notre centre d'études congolaises. Il y eut tout d'abord le souci d'examiner, dans ce vaste domaine de 2.300.000 km², les relations qui existent entre le relief, les sols, le climat, la végétation, les hommes, relations dont la complexité est grande mais qui n'en méritent que mieux d'être l'objet de nos études.

*
* *

Mais, dans la création de notre section de géographie, il y eut un autre mobile créateur.

Le Congo belge tout entier est de climat chaud et plu-

vieux, de climat tropical. Cette dominante tropicale influe sur tous les aspects de la géographie du Congo belge; il est apparu aux fondateurs de notre section que celle-ci prenait de ce fait une qualité scientifique particulière; elle devenait une section de géographie tropicale appliquée au Congo belge, l'un des plus beaux domaines tropicaux qui se puissent concevoir.

Notre ambition serait de voir notre section prendre force, étendre ses moyens d'action afin de devenir un foyer de recherches de géographie tropicale appliquée au Congo belge.

La sculpture du relief, l'évolution des sols, les aspects de la végétation sont profondément influencés par les conditions tropicales. Et que dire de l'homme? Notre ambition n'est pas d'examiner l'action directe du climat tropical sur l'animal humain; nous attendons les résultats des enquêtes menées par les anatomistes, pathologistes et physiologistes et enregistrons simplement les diversités et désaccords que de telles recherches font apparaître. Peut-être le géographe est-il enclin à considérer que, pour intéressante qu'elle soit, cette étude de l'action directe du climat sur l'homme est d'une importance limitée.

Mais nous n'en dirons pas autant de l'*action indirecte du climat tropical* sur l'homme. Cette action indirecte s'exerce d'abord par l'entremise des *maladies* dites tropicales, c'est-à-dire de celles qui trouvent dans un climat chaud et humide des conditions favorables à la conservation et au pullulement des germes nocifs et des insectes vecteurs. Je lisais ces jours derniers une monographie médicale consacrée à un village de Gold Coast; la conclusion des médecins était qu'un habitant normal de ce village était en plus mauvaise santé qu'un Anglais normal, du fait de la très grande diffusion du paludisme, du pian et des parasites intestinaux.

J'avais dit tout à l'heure que notre géographie tropicale devait beaucoup demander à la médecine; de fait, il s'impose à l'esprit que le nombre et l'activité des hommes sont influencés par l'insalubrité tropicale. La répartition des hommes à la surface du monde tropical est largement conditionnée par les conditions locales de salubrité. Encore faut-il les établir et les comprendre dans un esprit géographique, c'est-à-dire en tenant compte de toutes les données du monde physique et de la densité de la population. Le nombre de cas de paludisme ne prend, par exemple, tout son intérêt que s'il

est confronté avec la population totale du lieu. La géographie de la population trouve grand avantage à savoir que le vecteur principal du paludisme en Amérique du Sud, *Anopheles Darlingi*, est beaucoup moins dangereux que les vecteurs habituels d'Afrique, *A. Gambiae* et *A. funestus*.

*
* *

J'évoquais une enquête médicale menée dans un village de Gold Coast; il s'agit d'un village prospère, ou relativement prospère, qui tire de la vente du cacao d'assez bons revenus; pourtant, si l'enquête médicale conclut que l'habitant normal de ce village de Kwansaksom est en mauvaise santé par rapport à un Anglais normal, ce n'est pas seulement parce que les Africains hébergent un grand assortiment de parasites, c'est aussi parce qu'ils sont *mal nourris*; ils montrent des signes évidents de faiblesses physiques dues à l'insuffisance de leur alimentation en protéines animales. La mortalité des enfants est forte, en partie parce que les aliments de sevrage font défaut.

Cette observation, qui est valable pour toute l'Afrique noire, intéresse doublement la géographie. D'abord, parce que ces problèmes de l'alimentation ne peuvent pas ne pas influencer le nombre et l'activité des hommes. Ensuite parce que nous sommes nécessairement amenés à nous demander si le milieu n'est pas responsable d'une alimentation très végétarienne et d'un élevage insuffisant.

Vous concevez aisément la richesse et l'intérêt des études qui peuvent être conduites dans cette direction. Il apparaît en effet qu'en Afrique franchement tropicale les maladies du bétail, et particulièrement la trypanosomiase animale, interdisent l'élevage des bovins. Il apparaît aussi qu'à l'échelle familiale l'élevage des volailles, des chèvres, des porcs est possible. Mais les indigènes consomment peu de volaille et d'œufs, mangent rarement leurs chèvres et négligent totalement de les traire. Il serait donc imprudent d'imputer au milieu physique la seule responsabilité d'une alimentation par trop végétarienne; il faut tenir grand compte des habitudes, des goûts, des techniques des hommes, c'est-à-dire de la façon dont ils conçoivent leurs relations avec le milieu physique, c'est-à-dire en somme de leur civilisation.

*
**

C'est assez parlé des raisons qui justifient la spécialisation tropicale de la Section de géographie du Cemubac.

Je voudrais vous dire, à présent, ce que nous avons fait, ce que nous faisons et ce que nous voudrions faire.

Nous avons abordé l'étude géographique du Congo par le biais de la répartition quantitative de la population. J'avais en effet dressé pour l'*Atlas du Congo* que publie cette dynamique et savante institution qu'est l'Institut Royal Colonial une carte de la densité de la population; cette carte fait apparaître une répartition très inégale de la population. En effet, cinquante pour cent de la surface du Congo belge (2.300.000 km²) ont une densité inférieure à 2,4 et retiennent seulement 28 % de la population. Au contraire, les surfaces qui portent 10 habitants et plus par km² couvrent seulement 9 % de la surface totale, mais elles absorbent 41 % de la population. Que de beaux problèmes sont ainsi soulevés, et par la faible densité générale du Congo, et par les inégales densités; ces problèmes sont autant de sujets d'études qui s'offrent à nous et qui peuvent légitimement alimenter les futurs programmes de notre section de géographie.

Je remarquerai au passage que la faible densité générale de la population n'est pas nécessairement un inconvénient grave pour le Congo belge. Dans les conditions présentes de l'économie et de la technique il n'est pas avantageux pour un pays attardé d'aborder une évolution modernisante avec une trop lourde charge de population rurale.

Par exemple, une étude que nous avons conduite sur la densité de la population au Ruanda-Urundi a montré qu'une part notable de cette contrée dépassait la densité de 120 au km², avec des pointements ruraux au-dessus de 300 et même de 400. Or, il n'est pas possible que des populations aussi denses atteignent à la prospérité, si du moins elles restent agricoles. L'amélioration des niveaux de consommation exige la diminution de la densité agricole. Mais que faire de la population en excédent? En effet, si une population rurale de 50 est apte à mener une vie décente et si la population vraie est de 300, il faudra retirer 250 personnes par km², pour les employer dans l'industrie, par exemple. Ce sera malaisé, d'autant que le

croît naturel de la population qui, au Ruanda, est de l'ordre de 23 pour mille par an, suffirait largement aux demandes d'une industrialisation résolue.

Le Congo belge n'est pas menacé de telles difficultés. Encore faut-il prendre conscience d'un fait essentiel : si la densité générale est de 5, la densité par rapport à la surface effectivement cultivée est de 500. On voit donc que si rien n'était changé aux techniques agricoles indigènes, l'augmentation de la population conduirait à une surcharge humaine aussi lourde qu'au Ruanda. Mais cette observation montre d'autre part, que si l'action européenne parvient à changer les conditions des relations entre l'homme et la terre cultivée, un grand nombre d'individus pourront être dégagés des besognes agricoles, où une bien plus grande quantité de denrées agricoles pourra être produite.

Les rapports de l'homme et du milieu naturel sont donc conditionnés par la civilisation à laquelle l'homme appartient. Il est particulièrement utile d'examiner les effets d'un changement de civilisation; c'est ce que nous avons tenté par une étude sur le terrain qu'une mission de notre section de géographie a conduite au Kasaï, où il s'agissait de déterminer les transformations apportées par la voie ferrée. L'enquête a apporté de multiples enseignements. L'un des plus valables et des plus intéressants est que les transformations, pour importantes qu'elles soient, ont été limitées par le fait que les techniques indigènes d'exploitation de la nature n'ont pas été altérées. L'influence européenne se trouve là devant un obstacle difficile à franchir. Les « paysannats », comme celui de Gandajika, sont un effort dans le sens d'une rénovation des techniques indigènes. Il leur manque encore de pouvoir vraiment révolutionner celles-ci sur les plans du rendement à l'hectare et de la productivité individuelle, compte tenu des particularités des sols et du climat tropicaux. Peut-être l'irrigation, l'agriculture inondée apparaîtront-ils comme capables de faire changer de registre les techniques indigènes.

L'intervention européenne a eu des effets considérables, et qui sont probablement gratuits, sans utilité vraie, sur les habitations indigènes. Voilà un élément du paysage qui se modifie très vite, sous l'action conjuguée de la pression administrative et de l'esprit d'imitation; nous avons voulu essayer

de fixer la carte actuelle des types de maisons au Congo; une de nos missions a parcouru le pays, réunissant une quantité considérable de documents que nous sommes en train d'élaborer et de comparer aux états antérieurs. Nous pensons aboutir à une publication d'un certain intérêt sur la géographie des habitations indigènes comme sur celle de l'habitat rural.

Notre programme de recherches est extrêmement chargé. Nous voudrions en effet aborder le domaine de la géographie régionale, c'est-à-dire examiner, dans des cadres territoriaux bien choisis, tous les aspects de la géographie. Il faudra pour cela que nous puissions confier des missions d'au moins deux ans à des chercheurs bien préparés. Ceux-ci, nous les aurons, car les vocations géographiques ne manquent pas. Si nous en avons les moyens financiers nous pourrions aisément mettre en train des études de géographie régionale sur des contrées comme le Bas-Congo, le haut Kwango, le pays des lacs Tumba et Léopold II, le pays de Gemena, le pays de la Ngiri, l'Uélé, le Maniéma, et bien d'autres encore. Nous voudrions aussi poursuivre nos études sur les conditions des remarquables différences de densité qui sont observées au Congo.

*
* *

Notre section de géographie tropicale ne peut travailler utilement que si elle rencontre l'aide et la collaboration des autres sections du Cemubac; il lui faut aussi le soutien des diverses institutions scientifiques de Belgique et du Congo, comme des Autorités de la Colonie et du Ministère des Colonies.

Elle a toujours reçu le meilleur accueil et espère que son programme ne pourra que lui mériter un appui bienveillant.

En fin de compte, ne s'attache-t-elle pas à étudier les véritables conditions de la géographie humaine, ne cherche-t-elle pas de ce fait à découvrir que sous les voiles qui dissimulent la vraie nature des choses, l'homme est responsable de la géographie humaine?

Ce thème dominant de notre géographie, n'est-ce pas un thème chargé d'espérance, et digne d'encourager à l'action? La géographie, arme de l'homme d'action, ne serait-ce pas une belle devise à mettre au fronton de l'édifice de dix mille étages que nous bâtirons un jour pour abriter notre section de géographie tropicale?

Relations artistiques entre Venise et la Flandre

par S. SULZBERGER,

Professeur à l'Université de Bruxelles

La brillante floraison de la peinture vénitienne du xv^e et du xvi^e siècle a été préparée par des influences extérieures. A la prépondérance byzantine fait suite une période de « style gothique international ». Dès la fin du xiv^e siècle, les étrangers affluent en Lombardie, attirés par le désir de participer aux travaux de la cathédrale de Milan. Certains d'entre eux poussent jusqu'à Venise où les sculpteurs précèdent les peintres dans l'adoption d'un style nouveau. Des ivoiriers vénitiens de la dynastie des Embriachi exécutent des objets de luxe recherchés par toutes les cours princières. Philippe le Hardi et le duc Jean de Berry leur commandent des retables pour la Chartreuse de Champmol (1392) et l'abbaye de Poissy ⁽¹⁾.

Michelino da Besozzo et Stefano da Zevio, tous deux Véronais de même que Pisanello, sont d'excellents représentants de l'art gracieux et délicat, d'un raffinement aristocratique, qui fleurit à l'époque aussi bien dans la peinture colonaise que dans l'enluminure franco-flamande ⁽²⁾. Vérone et le Tyrol donnent accès à la grande voie qui conduit vers l'Allemagne, l'Europe centrale et aussi Cologne et les Pays-Bas. Cette dernière route est parcourue dans les deux sens par les pèlerins se rendant au Saint-Sépulchre, les marchands et les artistes ⁽³⁾.

⁽¹⁾ J. VON SCHLOSSER, *Der Werkstatt der Embriachi in Venedig* (*Jahrbuch d. Kunsthist. Samlg.*, Vienne, t. 20, 1899, p. 220).

⁽²⁾ S. SULZBERGER, *Michelino da Besozzo et les relations entre l'enluminure italienne et l'art eyckien* (*Scriptorium*, VI^e, 1952, p. 276).

⁽³⁾ Ch. POTVIN, *Œuvres de Ghillebert de Lannoy*, Louvain, 1878. Il s'agit de l'itinéraire d'un seigneur de la cour de Bourgogne qui fit trois fois le voyage en Terre Sainte.

En 1450, *Anno santo*, Roger van der Weyden, se dirigeant vers Rome, s'arrête à la cour des Este à Ferrare. Il y exécute le portait de Francesco d'Este. Une *Déposition de Croix*, aujourd'hui perdue, est signalée au palais de Belfiore à Ferrare par deux contemporains : Cyriaque d'Ancône et Bartolomeo Facio. Si l'on admet qu'un dessin rogièresque conservé au Louvre (n° 20.666) évoque le chef-d'œuvre perdu, il est facile de retrouver en Italie l'écho de cette œuvre pathétique, soit dans une belle gravure de Mantegna, soit dans la *Pietà* de Giovanni Bellini (Brera, Milan) (4).

Ajoutons que la technique nouvelle de la peinture à l'huile doit avoir éveillé la curiosité des peintres vénitiens dès avant le moment où ce secret leur fut transmis par Antonello de Messine, qui arrive à Venise en 1475. Ayant séjourné à Naples, il connaît les œuvres de Jean Van Eyck conservées dans la collection d'Alphonse d'Aragon; peintures prodigieuses que le maître d'Antonello, le mystérieux Colantonio, avait scrupuleusement copiées. On peut aussi supposer la rencontre d'Antonello de Messine et d'un élève de Van Eyck, le Brugeois Petrus Christus à Milan en 1456 (5). Hypothèse que certaines ressemblances précises entre les peintures de ces deux artistes permettent de confirmer. Il est en tous cas indéniable que les créations d'Antonello sont marquées par un harmonieux équilibre entre la perfection technique flamande et le style, l'esprit latin (6). Le petit *Saint Jérôme* (National Gallery, Londres) en est un bon exemple : conservé à Padoue dans la collection Antonio Pasqualino, il y est décrit en 1529 par Marc-Antonio Michiel (l'Anonyme de Morelli) comme une peinture flamande (7).

Le nom de Jacopo de Barbari, peintre et graveur, connu sous le pseudonyme de Maître au Caducée, évoque également les échanges italo-flamands, puisque ce Vénitien, lié d'amitié avec Albert Dürer, vient terminer sa carrière à la cour de la gouvernante Marguerite d'Autriche à Malines qui le qua-

(4) S. SULZBERGER, *Autour d'une œuvre perdue de Roger van der Weyden* (*Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. XXVI, Bruxelles, 1950-1951, p. 251).

(5) G. FIOCCO, *Introduction au catalogue de la Mostra Antonello da Messina*, édité à Venise, 1953.

(6) L. VENTURI, *Encyclopédie italienne*, t. IV, sub. voc. *Antonello*.

(7) Th. FRIMMEL, *Der Anonimo Morelliano*, Vienne, 1888.

lie de « notre bien aimé peintre et varlet de chambre ». C'est grâce à lui que l'aspect de Venise est conservé dans ses moindres détails par une grande gravure sur bois terminée en 1500. Le succès que connut ce plan est prouvé par des éditions répétées.

Il est très probable que le dernier grand peintre de Bruges, Gérard David, a fait le voyage d'Italie; nous croyons qu'il a passé par Venise où il a vu certaines peintures de Bellini dont il s'est inspiré. Comment expliquer autrement la ressemblance entre la *Transfiguration* (Eglise Notre-Dame, Bruges) et le même sujet par Bellini (Musée Correr, Venise)? Ces analogies sont sensibles dans la composition et la mise en page, le paysage et le coloris (*).

Cet engouement des artistes pour l'Italie devient irrésistible au xvr^e siècle. Les Ultramontani aspirent à étudier sur place les règles de l'art nouveau, Jean Gossart, se rendant à Rome, passe par Mantoue en 1508 et l'œuvre de Mantegna doit avoir été pour lui une première révélation de l'antiquité. Dix ans plus tard, Scorel est à Venise d'où il s'embarque pour le Saint-Sépulchre. Touché par la splendeur du coloris vénitien, il évoque un paysage giorgionesque dans sa *Sainte Madeleine* (Rijksmuseum, Amsterdam). Maître d'Antonio Moro, Scorel sert d'intermédiaire entre son disciple et le Titien.

Tandis que les étrangers affluent à Venise, une réglementation sévère protège les artistes locaux contre la concurrence. Pour vendre des tableaux il faut être membre de la *Congregazione dei Pittori* et avoir droit de cité. Le commerce des œuvres d'art n'est libre que pendant la Foire de l'Ascension. Et pourtant il y a des tableaux flamands chez tous les amateurs d'art et certains grands collectionneurs se sont fait une véritable spécialité des tableaux « *a la ponentina* » : c'est le cas de Giovanni Grimani et de Gabriel Vendramin.

Certains artistes flamands se fixent dans des villes voisines, telles Padoue ou Trévis, d'autres sont engagés comme aides chez le Titien, Tintoret ou Véronèse, ce qui leur facilitait probablement le séjour. De toutes parts cependant arrivent les agents de mécènes désireux d'acquérir des œuvres d'art dont Venise est devenue le marché le plus actif.

(*) S. SULZBERGER, *Gérard David a-t-il été à Venise?* (*Kunsthistorische Mededeelingen*, La Haye, 1949, n° 1 et 2, p. 2).

Titien lui-même s'est associé avec l'antiquaire Jacob Strada, dont il a fait un portrait seigneurial (Musée de Vienne, 1568), ce dernier est au service de la cour de Bavière et comme les Allemands sont « plus riches d'argent que d'art », ainsi que l'écrit Carlo Ridolfi (*Meraviglie dell'Arte*, Venise, 1648), Venise leur offre de merveilleuses occasions. La collection Loredan est acquise pour le duc Albert V de Bavière, mécène fameux, qui fait aussi venir dans sa résidence de Munich les meilleurs musiciens étrangers et dont le maître de chapelle est, depuis 1557, le célèbre Roland de Lassus (*).

Des documents conservés, et surtout des correspondances, donnent maints détails sur les transactions artistiques, les conditions de la vente et les risques du transport. Un rival de Strada, Nicolas Stoppio d'Alost, venu à Venise comme imprimeur, s'occupe aussi de la vente des œuvres d'art; c'est lui qui en 1567 envoie à Dominique Lampsonius à Liège six gravures faites par Corneil Cort d'après le Titien. Dans une lettre envoyée à Johann-Jacob Fugger, agent d'Albert V, Stoppio parle, non sans une nuance d'envie, des relations qui existent entre le Titien et Strada, tous deux extrêmement habiles et désireux de tirer le plus grand profit des affaires qui leur sont confiées. Quant au Titien, il voit mal et la main lui tremble et le maître laisse à des élèves le soin d'exécuter des peintures auxquelles il se contente de mettre la touche finale. « Ha un Todesco in casa, Emmanuel », beau-père de Antonio Fiamengo, relieur à Augsbourg.

La maison du Titien est située à Birri Grande, au bord de la lagune; c'est là qu'il réunit ses amis — dont l'Arétin et Sansovino — pour jouir de la beauté du couchant et de la fraîcheur du soir dans un agréable jardin qui contient le bel arbre que le peintre a pris parfois comme modèle. Plaisirs de la conversation et de la musique se prolongent tard dans la nuit, tandis que la rive s'anime du va-et-vient de multiples embarcations : « mille gondolette ornate di bellissima donne, e risuonanti de diverse armonie e musiche di voci

(*) J. STOCKBAUER, *Die Kunstbestrebungen am bayerischen Hofe...*, Vienne, 1874, et O. HARTIG, *Die Kunsttätigkeit in München unter Wilhelm IV und Albrecht V* (*Münchner Jahrbuch*, N. F. 10 p. 147).

e d'istromenti, che insino alla mezza notte accompagnarono la nostra lieta cena » (10).

Ces fêtes, ces jardins au bord de l'eau, ces joyeuses compagnies, ces villas *de terra ferma*, ces mascarades ont trouvé leurs chroniqueurs attirés, non parmi les Vénitiens, mais parmi une pléiade d'artistes venus de Malines, d'Anvers, de Bruxelles, d'Amsterdam. Ils ont joliment illustré les mœurs aimables et le charme du décor vénitien; ils évoquent les gondoles et les masques, la musique et la gaieté, dans des œuvrettes anecdotiques qui ont dû être fort recherchées si on en juge par le nombre de variantes qui subsistent. Le plus ancien exemple est une *Fête vénitienne* de Jérôme Francken au musée d'Aix-la-Chapelle (1564).

Parmi les étrangers qui ont travaillé chez le Titien fig. 1 on peut citer Giovanni Calcar, Lambert Sustris fig. 2, Dirk Barentsz, le graveur Corneil Cort. Frans Floris doit avoir passé par Venise (11), tandis que son élève Martin de Vos aurait été disciple du Tintoret ainsi que Paolo Fiammengo qui aurait exécuté des fonds de paysage dans les compositions du maître. Georges Hoefnagel est témoin de l'incendie du Palais des Doges en 1577. Le Malinois Lodovico Pozzoserrato, fixé à Trévise, a peut-être collaboré avec Véronèse; il a laissé dans cette ville une suite de peintures décorant une salle du Mont de Piété qui lui ont assuré l'admiration et l'estime des habitants de sa patrie d'adoption (12).

A la fin du xvi^e siècle, toute une colonie de peintres et de graveurs étrangers se rencontre à Venise. Gisbert van Veen, Dirk de Vries, Henry Goltzius, Jean Sadeleer ou encore Rottenhammer et Elsheimer, tous deux Allemands.

On aimerait avoir des détails sur le voyage de Rubens et son séjour à Venise. Un laissez-passer lui est octroyé à Anvers le 8 mai 1600. Il est généralement admis que c'est à Venise que

(10) S. TICOZZI, *Vita dei pittori Vecelli di Cadore*, Milan, 1817, p. 79.

(11) S. SULZBERGER, *Les modèles italiens de la « Chute des Anges » de Frans Floris au Musée d'Anvers* (Bull. de l'Institut historique belge de Rome, 1938, p. 257).

(12) R. A. PELTZER, *Lodewijck Toeput und die Landschaftsfresken der Villa Maser* (Münchner Jahrb. f. bild. Kunst, N. F. 1933, p. 270).

S. SULZBERGER, *Le peintre Louis Toeput (Ludovico Pozzoserrato) et la décoration du Mont de Piété à Trévise* (Bull. Inst. hist. belge de Rome, 1935, p. 149).

TINTORET,
Montée au Calvaire.
Sinola di S. Rono, Venise.



RUBENS,
Montée au Calvaire.
Musée des Beaux-Arts,
Bruxelles.



TITIEN,
Portrait de Charles-Quint.
Pinacothèque de Munich.



Lambert Sustris,
Portrait de Vechlin.
Musée Walraff-Richartz, Cologne.

le jeune peintre a rencontré l'envoyé du duc de Mantoue qui devait l'engager au service de Vincent de Gonzague. Faute de documents, c'est par les œuvres que l'on peut déceler l'impression profonde et durable que le génial artiste avait éprouvée devant les Titien, les Véronèse, les Tintoret. Tantôt il s'agit de copies comme ce *Portrait d'Isabelle d'Este* d'après le Titien (Vienne) ou la *Vénus au Miroir* (Galerie Liechtenstein, Vaduz), ou cette *Courtisane vénitienne* (Coll. R. F. W. Cartwright, Esq.), également d'après le Titien; tantôt d'une transposition, comme dans la *Fête de Vénus* (Vienne) débordante d'animation joyeuse.

Quant aux emprunts, ils sont si nombreux que le sujet pourrait encore être creusé ⁽¹³⁾. Nous voudrions ajouter, à une liste déjà longue, une *Montée au Calvaire* du Tintoret (Scuola di S. Rocco à Venise, fig. 3) qui annonce, par le mouvement ascensionnel du cortège où des cavaliers, bannières au vent, entourent un Christ tragique succombant sous le poids de la croix, le chef-d'œuvre de Rubens (Musée de Bruxelles, fig. 4). Les souvenirs d'Italie sont restés vivaces, bien que le vœu ardent de refaire le « *viaggio Italico* », exprimé dans une lettre à Peiresc (1629), n'ait jamais pu être réalisé. « *Protesto che se la fortuna non me lo permette non vivero ne moriro giamai contento* » ⁽¹⁴⁾.

Au début du xvii^e siècle la grande lumière de l'école vénitienne s'est brusquement éteinte après avoir fait briller ses dernières étincelles dans les toiles des Bassans et de Schiavone. Mais les richesses accumulées pendant le « siècle d'or » font l'objet de la convoitise générale. Le comte d'Arundel, le duc de Buckingham, Richelieu, Charles I^{er}, l'archiduc Léopold-Guillaume, tous ont des agents dans la cité des Doges et ce sont très souvent des étrangers établis à Venise qui facilitent les transactions : Daniel Nys, les frères Reynst, Lucas Van Nuffel.

C'est par l'intermédiaire de Daniel Nys que les collections de Mantoue sont acquises par Charles I^{er}, roi d'Angleterre, en 1627-1628, ce qui est douloureusement ressenti par Rubens, si

⁽¹³⁾ C. JANSON, *Influence de Véronèse sur Rubens* (*Gazette des Beaux-Arts*, t. 17, 1937, p. 26) et *Influence du Tintoret sur Rubens*, même revue, t. 19, 1938, p. 97.

⁽¹⁴⁾ Ch. RUELENS, *Correspondance de Rubens*, Anvers, 1904, t. IV, 9 août 1629, lettre datée de Londres, p. 152.

l'on en juge par la lettre qu'il envoie le 15 juin 1628 à Pierre Dupuy alors qu'il vient de rencontrer à Anvers l'envoyé du roi d'Angleterre sur le chemin du retour ⁽¹⁵⁾.

En 1649 et 1651 les œuvres ayant appartenu à Buckingham et à Charles I^{er} sont en vente à Anvers et Léopold-Guillaume ne laisse pas passer une aussi belle occasion. Grâce à des achats massifs il peut constituer le prodigieux ensemble qui fut réuni pendant quelques années au palais de Bruxelles et confié à la garde de David Teniers le Jeune. L'artiste a plus d'une fois représenté l'archiduc parmi les joyaux de sa collection ⁽¹⁶⁾.

Mais les circonstances politiques ont entraîné l'exode de ces trésors à Vienne. Ayant quitté la Belgique, ils y reviennent seulement de façon passagère à l'occasion d'une exposition.

Ainsi le rayonnement de Venise s'affirme, non seulement dans son décor enchanteur et les merveilles qu'elle détient, mais encore dans les chefs-d'œuvre que, prodigue de ses richesses, elle a répandus par le monde comme les plus irrécusables témoins d'un passé prestigieux.

⁽¹⁵⁾ *Id.*, p. 430. Lettre en italien datée d'Anvers (15 juin 1628).

⁽¹⁶⁾ F. MARÈS, *Beiträge zur Kenntniss der Kunstbestrebungen des Erzherzogs Leopold-Wilhelm (Jahrbuch der Kunst-Samlg., Vienne, t. 5, p. 345)*.

Les forces au sein du capitalisme (1)

par G. JACQUEMYNS,
Professeur à l'Université de Bruxelles

Quand on évoque l'économie du XIX^e siècle, on pense avant tout au machinisme qui permet la production en masse et la mobilisation aisée des matières premières, des denrées alimentaires et des objets fabriqués.

Il est exact que les progrès réalisés au cours de la période d'expansion industrielle le furent, avant tout, grâce à la substitution de la machine aux outils. Le machinisme prend dans l'économie une place prépondérante.

Les perfectionnements incessants de l'outillage mécanique multiplient la capacité productive, accroissent les rendements dans les domaines industriel et agricole.

L'introduction des machines a fortement frappé les esprits. On lui confère une importance telle qu'on parle volontiers de la « révolution industrielle » qui s'accomplit à la fin du XVIII^e siècle en Angleterre, pays qui se trouve alors à la pointe des progrès économiques.

La tendance d'accoler un nom à toute période, tout régime, tout âge a fait appeler notre époque « l'âge de la machine ». D'autres parlent de « l'âge de l'acier ». Paul Valéry lui-même appelle l'acier le principal matériau de la civilisation moderne, et ce matériau il le caractérise ainsi : « L'acier affûte, coupe, fend, fraise, lie, lime, perce, pince, pique, rabotte, scie, taraude, vrille; il vibre, il s'aimante, il se tend et se détend, contient, retient, soutient. »

Certains historiens font remonter la grande transforma-

(1) Leçon d'introduction au cours d'histoire économique contemporaine.

tion de l'économie moderne à l'invention de la machine à vapeur par Watt, d'autres à l'application de la machine automatique au filage et au tissage. En général, ils exagèrent fortement la rapidité, l'intensité et la signification de cette révolution industrielle. D'autres ont trop minimisé son importance. C'est le cas de Lewis Mumford dans son livre *Technique et Civilisation*, où il donne une histoire de la machine et une étude critique de ses effets sur la civilisation. Selon lui, « l'âge moderne de la machine » s'est esquissé dès le x^e siècle.

Le machinisme se serait développé en Europe occidentale d'une façon continue sept siècles au moins avant les grands changements qui accompagnèrent « la révolution industrielle ». Il y a eu évolution et non révolution.

D'après cette conception de l'évolution économique, ce que l'on a coutume d'appeler la révolution industrielle, c'est-à-dire les séries de changements industriels qui commencèrent au xviii^e siècle, fut une transformation qui s'effectua sur une plus longue période.

Dans cette évolution, Lewis Mumford distingue trois phases : l'éotéchnique, la paléotéchnique et la néotéchnique. Chacune de ces phases est caractérisée par un ensemble de traits techniques, économiques et sociaux.

La machine aurait façonné notre civilisation en trois vagues successives. La première prit naissance au x^e siècle, la seconde se dressa au xviii^e siècle, après avoir roulé pendant tout le moyen âge, et cela avec les améliorations des travaux dans la mine et les perfectionnements de la métallurgie. Enfin, et surtout après la guerre 1914-1918, on commence à observer l'énergie de plus en plus grande d'une troisième vague.

Les propositions de Mumford sont une tentative de classification de l'évolution économique. Cet essai est intéressant comme le fut l'effort de l'Ecole de Leipzig, qui avec K. Lamprecht, Büchner, Schmoller et Inama Sternegg, chercha à introduire dans l'histoire économique de l'humanité une classification chronologique et rationnelle, basée sur l'ampleur des échanges. On sait qu'on a encore proposé des classifications d'après les procédés des échanges, ou d'après les méthodes de production.

Toutes ces classifications sont intéressantes et présentent des avantages pour la compréhension de l'évolution écono-

mique de l'humanité. Elles ont un grand intérêt méthodologique parce qu'elles tracent des cadres. Mais elles sont trop systématiques, trop lâches ou trop rigides.

Il est certain que les transformations qui s'opèrent depuis le xviii^e siècle, qu'on les appelle révolution industrielle ou qu'on les considère comme se développant pendant l'âge paléotechnique, ont fortement affecté toute la vie économique et sociale.

La période qui nous intéresse est, sans doute possible, l'ère de l'énergie artificielle, énergie qui n'a pu être conquise et utilisée que grâce à la machine.

Le développement du machinisme, caractéristique essentielle de la grande industrie aux xix^e et xx^e siècles, repose sur l'utilisation de forces mécaniques : vapeur, électricité, pétrole, en attendant l'énergie nucléaire.

A la base de toute évolution industrielle, ce sont les progrès techniques qui présentent une importance primordiale.

Au xix^e siècle, comme au xviii^e, les inventions scientifiques, surtout dans le domaine de la physique et de la chimie, ont ouvert à l'activité économique des possibilités nouvelles.

Le progrès industriel, lié aux progrès techniques, s'est opéré par une série d'inventions qui parfois essayèrent de résoudre des problèmes posés par la réalité, qui d'autres fois furent le résultat de la recherche scientifique désintéressée.

Mais au xix^e siècle, plus qu'au xvii^e et même au xviii^e, de nombreux savants s'appliquent exclusivement à chercher des procédés techniques. La science est de plus en plus au service de l'industrie. Les progrès sont les plus rapides et les plus marqués dans les pays qui associent étroitement le laboratoire et l'usine, comme c'est le cas en Allemagne dès le dernier quart du xix^e siècle.

L'effort en vue de dominer la matière a été fait dans les siècles antérieurs. Mais au xix^e siècle, les sciences physiques et chimiques, qui précisément cherchent à connaître et à maîtriser la matière, affirment des conceptions nouvelles et arrivent à d'étonnantes applications concrètes.

On sait qu'avec l'essor du positivisme s'est répandu une sorte de messianisme scientifique. On va jusqu'à dire : « La science qui est déjà libératrice de la pensée humaine, aspire à devenir la régulatrice de la société. »

Partout se manifeste l'enthousiasme pour la science et l'optimisme quant à ce que l'on peut attendre, en vue du développement des entreprises, des applications industrielles de la chimie et de la physique. A cet enthousiasme se mêlent cependant, chez certains, des appréhensions. De ces craintes, on trouve un témoignage dans le *Journal des Goncourt*. Le 7 avril 1869, au cours d'un dîner, Berthelot avait prédit qu'après cent ans de science physique et chimique, l'homme saura ce qu'est l'atome, et qu'avec cette science, il pourra à son gré modérer, éteindre, rallumer le soleil comme une lampe Carcel. Les Goncourt ajoutent aussitôt : « Nous croyons bien qu'à ce moment-là de la science, le vieux bon Dieu à barbe blanche arrivera à terre avec son trousseau de clefs et dira à l'humanité, ainsi qu'on dit au Salon, à cinq heures : « Messieurs, on ferme ! »

Le progrès des forces motrices surtout est remarquable : aux moteurs à vapeur s'ajoutent les moteurs électriques et les moteurs à explosion.

Ainsi, l'industrie moderne est caractérisée en grande partie par l'emploi de la machine. C'est elle qui a entraîné l'évolution des procédés techniques et qui se trouve à la base de la transformation des moyens de transport dont le rôle fut capital dans l'évolution économique moderne.

Dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, dans l'industrie textile, dans les mines, en sidérurgie, dans les transports, une profonde transformation de l'outillage et de la production s'est ébauchée.

Grâce à toutes les innovations techniques, les conditions de l'activité économique ont été transformées. La production « en masse » et « en série » est devenue possible.

Parallèlement aux transformations spectaculaires de l'industrie, du commerce et des moyens de transport, nous assistons à une évolution, plus lente peut être, moins apparente, mais non moins importante de l'agriculture.

L'application des moyens mécaniques et l'extension des connaissances scientifiques en agriculture ont facilité la production de la ferme et ont permis de se passer de main-d'œuvre. En 1875, on estime qu'une grande exploitation anglaise de 45.000 acres et employant 400 bras, produit autant de grains que tout un groupe de fermiers français utilisant

5.000 hommes. Pour moissonner une acre de blé, il fallait en 1800, une heure avec une faucille; en 1850, 15 minutes avec une faux; en 1900, 2 minutes avec une faucheuse-lieuse; en 1920, 40 secondes avec une faucheuse-lieuse à traction mécanique; en 1945, 25 secondes avec une moissonneuse-batteuse, qui supprime du même coup les opérations de battage. Au xx^e siècle, l'introduction des tracteurs à explosion, des camions et des automobiles dans les fermes révolutionne une nouvelle fois l'agriculture.

Les xix^e et xx^e siècles sont caractérisés par des phénomènes de croissance, de concentration, d'accélération et de libération, mais aussi d'intégration, celle-ci va souvent à l'encontre de la liberté. C'est la répétition de l'éternel mouvement de balancier entre la liberté et la contrainte.

On assiste à une augmentation sans précédent de la population, une dilatation du volume des transactions commerciales, un développement des dimensions des entreprises, un accroissement de certains Etats.

La concentration des entreprises conduit de l'atelier, entreprise individuelle, à l'usine, entreprise créée et dirigée par une société anonyme; les sociétés anonymes à leur tour aboutissent aux trusts dominés par quelques individus. Autre mouvement de balancier de l'individualisme à l'anonymat et vice versa.

Il y a accélération de la production et des échanges.

Il y a libération de la propriété et dans une certaine mesure des individus. Il y a libération sur le plan juridique. Mais bientôt apparaissent des limitations sérieuses à la liberté de la propriété et à celle des individus. Autre indice du manque de développement rectiligne de la civilisation, autre indice de l'existence d'une réversibilité.

La libération porte aussi sur les transactions commerciales. Mais bientôt la liberté des échanges est contrariée par les tendances protectionnistes. Dernier exemple des alternatives par lesquelles passe l'évolution des sociétés.

Le capitalisme industriel prend progressivement la première place aux dépens du capitalisme commercial.

Certes le capitalisme, qu'il soit agraire, commercial ou industriel, existait depuis longtemps déjà sous des formes plus ou moins précises.

Mais, comme le remarque judicieusement Georges Ripert, dans son livre *Aspects juridiques du capitalisme moderne*, le capitalisme resta limité dans ses possibilités parce qu'il lui manquait un ensemble d'institutions et de règles qui permettent de rassembler et d'utiliser des capitaux, qui assurent à la détention des capitaux la prépondérance dans la vie économique et aussi parfois dans la vie politique.

Ces institutions et règles ont été possibles grâce à une nouvelle technique juridique.

Le droit civil ne connaît pas l'entreprise; il ne connaît que le propriétaire. Il a fallu créer les moyens par lesquels une personne peut se procurer les capitaux nécessaires à la production notamment, réglementer la constitution de sociétés et l'appel au crédit, et prévoir aussi l'emploi du travail d'autrui.

La législation est devenue plus abondante au fur et à mesure que le régime capitaliste s'est développé, et celui-ci à son tour s'est affermi grâce à la législation qu'il a fait éclore.

Toutes les entreprises importantes ont passé à des sociétés.

La liberté a permis de réunir les capitaux nécessaires à la grande industrie et au commerce. Ceux qui détiennent les capitaux sont devenus les maîtres.

L'organisation bancaire a évolué en même temps et dans le même sens que les entreprises industrielles et commerciales.

C'est surtout la technique qui a engendré le capitalisme au sens moderne du mot. La technique, les grandes inventions, la révolution industrielle ont favorisé le développement de la mentalité capitaliste. Le capitalisme d'ailleurs, de son côté, a permis à la technique de progresser. Eternel jeu d'actions, de réactions et d'interactions.

Ferdinand Fried (*Le Tournant de l'Economie mondiale*) pense qu'on ne peut faire dater le capitalisme vraiment moderne qu'à partir du moment où la notion scientifique de « capitalisme » s'est affirmée comme l'un des facteurs essentiels de l'évolution économique.

On n'entendait guère, habituellement, par capital qu'une somme d'argent déterminée (métal précieux, monnaie frappée ou mentions figurant dans les écritures comptables).

La fondation de la technique apporte la notion du capital en tant que « facteur de production », prenant place à côté

du sol (ou de la nature en général) et du travail (ou des hommes).

La notion de capital s'est insérée progressivement à titre d'instrument également technique et économique entre la nature et le travail.

Les instruments de travail deviennent nettement un capital lorsque le centre de gravité économique se déplace d'un outillage simple vers une technique compliquée, dominée par le machinisme sous toute ses formes.

Avec les progrès de cette technique, l'économie doit s'adapter aux nécessités de la grande industrie qui, répétons-le, commence avec l'avènement de la machine à vapeur, à laquelle viennent s'ajouter plus tard les machines électriques et les moteurs à explosion.

Werner Sombart met l'accent, pour expliquer le développement économique du XIX^e siècle, sur l'esprit capitaliste, sur l'énergie économique.

Il y a le désir d'acquisition, c'est-à-dire le désir d'accroître par l'activité économique la richesse en argent. Ce désir tend à s'affirmer et à s'épanouir sans tenir compte de limites, de considérations, de scrupules.

La volonté de puissance joue un rôle non moins important. C'est la tendance de chacun à soumettre à sa dépendance le plus d'hommes et de choses possibles.

Désir d'acquisition et volonté de puissance impliquent une tendance à l'expansion, c'est-à-dire à l'extension de la sphère dans laquelle se meut la vie individuelle.

Au désir d'acquisition et à la volonté de puissance s'ajoute le besoin d'action, facteur très puissant de la vie économique. Il diffère des deux précédents en ce qu'il a pour effet l'augmentation intensive de l'activité.

Ses effets se manifestent d'une façon particulièrement nette dans la tendance à l'accélération du rythme de la vie qui constitue un trait caractéristique de l'époque du capitalisme avancé.

La tendance à l'accélération apparaît dans les actes courants de la vie. Elle pousse à s'emparer de milieux de plus en plus vastes. C'est à cause d'elle que l'on considère qu'il est important de se déplacer rapidement, de produire, de transporter, de consommer rapidement.

Toutes ces tendances ont de commun la méconnaissance de toute limite dans les fins que l'on se pose. D'où le caractère intensément dynamique de l'économie capitaliste moderne.

A ces forces irrationnelles, il faut joindre, pour expliquer les formes de l'industrialisme, le rationalisme économique. On a introduit dans la vie économique les méthodes les plus poussées de la pensée finaliste et rationnelle.

A la volonté qui pousse de plus en plus à l'épanouissement de l'énergie, correspond un développement de l'intelligence, un accroissement du savoir et du pouvoir qui tendent à une application plus efficace de l'énergie, à l'efficacité, à la productivité.

Comme on a proposé des stades dans le développement de la vie économique en général, on a aussi cru pouvoir distinguer des périodes dans l'histoire du capitalisme. On parle de capitalisme primitif, de haut capitalisme ou capitalisme avancé et enfin de capitalisme tardif où, après une période d'apogée, il présenterait des caractères de vieillissement qui lui font perdre certaines de ses vertus, sans cependant lui enlever sa force.

C'est encore Georges Rippert qui montre fort bien que « le droit a créé un instrument merveilleux pour réunir les capitaux nécessaires à la production » nous ajoutons à la circulation et à la distribution. « Mais cet instrument, une fois construit, est apparu d'une telle puissance qu'il a effrayé les constructeurs. Ils hésitent cependant à le détruire, car ils ne savent pas au juste s'ils pourront s'en passer. »

Grâce à la liberté et à l'individualisme, le capitalisme s'est développé, mais en grandissant, en acquérant une puissance démesurée il a, petit à petit, méconnu la liberté et fait reculer l'individualisme. Parce qu'il en est ainsi, les uns défendent de la façon la plus acharnée le capitalisme menacé, les autres déclament contre le capitalisme altéré ou hypertrophié. Des deux côtés de la barricade, on détruit certaines des pièces du capitalisme et on le laisse fonctionner après l'avoir ébranlé. On le défend ou on l'attaque de différentes façons. D'aucuns estiment qu'il ne faut pas y toucher pour ne pas le briser, qu'il faut le garder intact. Ce sont les conservateurs. On les traite parfois d'immobilistes. D'autres veulent le sauver

en lui rendant ses vertus originelles, en accroissant encore sa puissance. On les taxe volontiers de réactionnaires dangereux. Il en est qui veulent soit le faire choir en douce comme l'herbe sous la faucille, soit l'abattre, le faire tomber avec fracas comme l'arbre sous la cognée, soit le pulvériser comme la pierre sous le marteau. On les dénonce comme des révolutionnaires redoutables. A côté, il y a ceux qui pensent qu'il ne faut ni faucille, ni marteau, ni hache, parce que le régime s'anémie, se détériore, s'effrite et succombera sous ses propres erreurs. Ce sont les attentistes. Enfin, certains croient qu'il faut l'amender, le rénover, l'humaniser par un système qui serait la synthèse d'un néo-capitalisme et d'un néo-socialisme. Ce sont les réformateurs, parfois qualifiés d'opportunistes.

Une industrie dont les moyens de production sont décuplés par le concours de toutes les techniques a dû trouver un nombre grandissant de clients. Sur le marché intérieur, la demande s'accroît grâce à l'augmentation de la population et à l'élévation du standard de vie de tous les consommateurs. Mais ce marché ne suffit pas. Il a fallu conquérir des marchés de plus en plus étendus.

Les grandes découvertes maritimes des xv^e et xvi^e siècles, dont le plein effet ne se fait sentir qu'au xix^e siècle, permettent de développer les relations entre l'Europe et l'Asie orientale et ouvrent un champ d'action nouveau en Amérique.

Ce commerce qui donne naissance à de vives rivalités, n'a encore pour objet — en raison de l'insuffisance des moyens de transport — que des articles de luxe.

Au xix^e siècle, les courants d'échanges s'élargissent. Les fabricants de toute contrée industrielle travaillent en vue de consommateurs éparpillés sur la surface du globe; ils s'efforcent de prévoir et d'exciter la demande d'une clientèle variée plus ou moins lointaine.

Avec les nouvelles méthodes de transport, bateaux à vapeur et chemins de fer, les facteurs de distance sont changés. Le prix est réduit.

Les progrès des transports à vapeur font sauter le cadre des limites naturelles des échanges, favorisent l'économie mondiale capitaliste, et cela d'autant plus que l'on assiste à l'expansion coloniale. Les mines et les marchés deviennent des questions vitales. Le phénomène colonial devient univer-

sel, non seulement par ses domaines et ses objets, par les territoires où il s'étend, mais encore par les pays qui en sont les agents.

L'impérialisme n'est pas né avec le XIX^e siècle, mais avec la grande industrie il prend des caractères nouveaux. A côté des colonies, les pays exercent leur emprise économique dans des régions dites zones d'influence. Ils le peuvent grâce à l'impérialisme financier pratiqué aussi bien dans les colonies que dans certains pays politiquement indépendants mais économiquement arriérés.

Cet impérialisme est aussi l'une des formes de la lutte mondiale pour les matières premières. Le pays qui fournit les capitaux s'assure les matières qui lui sont nécessaires et compte vendre des produits finis ou semi-finis.

Parfois le monde apparaît comme trop petit pour permettre aux différents Etats pratiquant l'impérialisme économique de satisfaire leurs appétits. Ce n'est pas sans danger pour la paix du monde.

Les marxistes affirment que l'impérialisme est une manifestation fonctionnelle du capitalisme à une phase déterminée de son évolution : soit du capitalisme industriel, à la phase de formation des cartels, soit du capitalisme financier, c'est-à-dire du capitalisme à sa dernière phase de développement, donc le grand capitalisme. L'expression la plus forte de cette théorie se trouve dans l'ouvrage de Lénine : *L'Impérialisme ou le Règne du Capitalisme financier*.

Les transformations économiques ont des conséquences sociales et politiques. L'augmentation des biens, grâce au machinisme, permet de satisfaire à plus de besoins. Une civilisation matérielle s'affirme. Elle ne profite pas également à tous les pays, ni dans un même pays à tous les hommes. D'où parfois divorce entre cette civilisation matérielle et l'état social.

L'entreprise, en même temps qu'elle devient anonyme, se déshumanise.

De nouvelles classes s'affirment. La classe bourgeoise gagne en puissance aux dépens de l'aristocratie. Une classe ouvrière naît et augmente rapidement.

Par leurs revendications, ces deux classes posent des problèmes nouveaux d'ordre économique, social et politique.

La révolution industrielle accroît le rôle du capitalisme,

elle met ainsi la bourgeoisie au premier plan. Les revendications politiques de celle-ci rencontrent la résistance des puissances de restauration ou des classes conservatrices. La bourgeoisie, à son tour, tantôt combat âprement les revendications des classes dites « populaires », tantôt elle les épaulé efficacement.

Il en est ainsi parce que, à côté de la classe bourgeoise proprement dite, la haute bourgeoisie, se développe une forte classe moyenne.

La dissolution des liens sociaux, l'isolement de l'individu précédent ou déterminent la séparation des classes à l'intérieur du capitalisme.

La disparition légale des rangs et des conditions est de plus en plus nette. Ce fait fondamental a des répercussions sociales que l'on ne peut sous-estimer. L'égalité des individus, si formelle et si inefficace qu'on la suppose, a du moins pour conséquence la possibilité juridique du passage d'une classe à une autre, soit à travers les générations, soit au cours d'une existence.

La qualité de bourgeois n'est pas, comme celle du noble, attachée au sang.

Karl Marx voit surtout l'antagonisme de deux classes. Selon lui, notre âge a un caractère particulier : il a simplifié les antagonismes de classe; de plus en plus la société se partage en deux grandes classes directement opposées, la bourgeoisie et le prolétariat.

En réalité, au XIX^e siècle, croît en nombre et en puissance une classe moyenne qui occupe un rang intermédiaire. C'est pourquoi cette classe est portée tantôt à considérer que sa situation sociale la rapproche du groupe des salariés et des appointés, tantôt à faire effort, au contraire, en vue de se distinguer de lui et à resserrer les liens par lesquelles elle veut se rattacher à la bourgeoisie.

Le système social est encore affecté par les transformations économiques à cause des changements survenus dans les rapports entre patrons et ouvriers. L'industrie domestique où le travailleur garde une certaine indépendance, surtout s'il travaille en même temps la terre, est graduellement remplacée par le travail à l'usine. Ainsi, les relations entre employeurs et employés changent. L'employé devient de plus en plus

dépendant de l'employeur. La « conscience de classe » s'éveille chez les ouvriers.

Si la grande industrie entraîne le groupement des masses ouvrières prolétariennes, elle provoque par ailleurs les revendications socialistes.

C'est dans les zones industrielles et dans les villes que se trouvent concentrées la richesse et la population des pays industriels. En même temps sièges de la bourgeoisie et foyers du prolétariat, elles sont les citadelles du syndicalisme et le berceau du socialisme.

Pendant le XIX^e siècle, on assiste à l'accroissement de la population, au groupement des masses ouvrières. On constate les difficultés de la vie du prolétariat. Les premières revendications socialistes s'élèvent; elles précèdent l'essor démocratique. Le parlementarisme se propage; les libertés publiques s'étendent.

Le fait politique, s'il gagne en importance, ne prime cependant pas les principaux événements du XIX^e siècle. Ceux-ci ne découlent pas essentiellement de l'activité des parlements; ils sont d'ordre économique et social.

Les forces économiques semblent commander. Leurs contrecoups sociaux sont au premier plan des préoccupations.

L'élan capitaliste transforme le monde et cherche à subjuguier le prolétariat.

Le libéralisme, soutenu par la bourgeoisie, veut donner le gouvernement aux classes bourgeoises et moyennes par le suffrage plus ou moins censitaire et capacitaire. Au début, le libéralisme n'adopte que rarement la conception démocratique du suffrage universel.

L'industrialisme a donné aux problèmes économiques une plus large place. Les partis politiques se transforment progressivement en groupes d'intérêts, tout en continuant à baser leurs programmes sur certaines idéologies. La vie des partis est, à bien d'égards, la manifestation de l'action économique.

Le monde industrialisé est de bonne heure travaillé par les revendications du prolétariat. Les heureux résultats matériels du régime capitaliste sont le plus souvent reconnus. Mais on se plaint parce qu'ils n'ont pas été continuellement

heureux et aussi parce qu'ils ont trop tourné à l'avantage d'une minorité.

Le régime capitaliste, surtout en augmentant la productivité, a permis d'améliorer la condition des travailleurs. Mais il a donné aux ouvriers l'impression que tout ce qu'il faisait était concession du capital, maître de l'entreprise. Le « paternalisme » est dépassé au fur et à mesure que s'affirment les droits du travail. Dès lors, on doit chercher dans quelle mesure et par quels moyens le travail peut être intégré dans l'entreprise.

Les ouvriers tirent leur puissance des groupements syndicaux qui leur donnent la force pour la lutte des classes. Ils entrent parfois violemment en conflit avec le patronat. Leurs grèves massives donnent la démonstration éclatante de la force de leurs organisations. Elles aboutissent dans certains cas à des concessions, mais dans d'autres, les ouvriers ployant sous la misère, doivent, plus mécontents que jamais, aigris ou révoltés, reprendre l'outil sans avoir obtenu satisfaction. Il arrive aussi que les grèves soient réprimées par des fusillades. Cependant, partout le patronat et les gouvernements doivent tenir compte, d'une part, de l'évolution des idées et des sentiments, et d'autre part, de la force syndicale. Ils doivent accorder des réformes sociales. Dès lors, la législation interventionniste devient parfois envahissante. L'Etat cesse d'être gendarme et se mue en arbitre. Il sort de sa neutralité pour se placer entre l'organisation ouvrière qui grandit et l'entreprise capitaliste qui s'amplifie. Par la législation, on veut empêcher les heurts trop violents entre les antagonistes.

Le libéralisme a dépouillé l'Etat de ses fonctions économiques et sociales. L'hypercapitalisme et le socialisme l'obligent à intervenir dans les questions économiques et sociales aussi bien que dans les questions politiques, administratives et juridiques.

Enfin, les ouvriers tirent leur puissance du système électoral; le bulletin de vote leur donne une influence politique grandissante. Les gouvernements doivent compter avec eux.

Le sentiment socialiste se mêle à la vie des nations. Partout, le socialisme fait des progrès dans les pays industriels.

La bourgeoisie, tantôt reste sur la défensive, tantôt passe

à l'offensive. Parfois elle jette du lest sous forme de lois sociales.

L'Eglise elle-même, en apparence si immuable, doit tenir compte de cette évolution du monde.

Ainsi, les questions de travail, nées du capitalisme, finissent par jouer un rôle plus important que les idéologies.

Mais, que l'on ne s'y trompe pas. Malgré l'activité grandissante et maintes fois prépondérante des données économiques, il y a toujours la puissance impondérable des forces morales et spirituelles, les exigences impérieuses de l'individualisme. Ceux qui oublient ces forces, les méconnaissent ou les foulent aux pieds finissent par être évincés. Il y a là un autre mouvement de balancier qui va d'un certain matérialisme à une forme déterminée du spiritualisme. Ultime preuve que la civilisation, en vraie synthèse, se façonne entre divers pôles qui, tour à tour, ont le plus de force d'attraction, mais dont la puissance semble s'affaiblir dès qu'elle atteint son point culminant. Entre l'aurore et le crépuscule se situent la nuit ou le jour. Pour l'humanité le but n'est jamais atteint. Il y a toujours place pour le progrès.

La recherche scientifique a enrichi la connaissance. Celle-ci a contribué aux progrès de l'industrie, du commerce et des transports, qui, ensemble, ont permis au capitalisme de se développer. L'esprit capitaliste a insufflé une grande vigueur au système économique et l'a parfois fait dévier. La connaissance et la volonté n'ont pu corriger certaines tares du régime. Pour y réussir, il faut un humanisme qui engendre la compréhension. Celle-ci seule peut conduire à une meilleure entente entre les hommes de bonne volonté.

Ici, il ne s'agit pas de deux extrêmes entre lesquels se meut l'humanité. Connaissance et compréhension doivent coexister. Leur action simultanée est créatrice d'harmonie.

L'originalité des mécanismes bancaires (1)

par **R. HENRION,**

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles

1. En abordant ces exposés, qui ont pour objet l'étude du fonctionnement des entreprises bancaires, il peut paraître opportun de situer, d'une manière succincte, la place que les techniques utilisées occupent à l'égard des structures juridiques traditionnelles.

Fondamentalement, les banques modernes réceptrices de capitaux momentanément inutilisés par le public et déposés chez elles, affectent ces capitaux à des opérations de crédit.

C'est un des traits essentiels de la vie économique contemporaine que cette affectation, par l'intermédiaire du système bancaire, de capitaux qui autrement seraient demeurés inutilisés, soit parce qu'une partie importante n'aurait pu s'investir en placements durables, soit en tout cas parce que les propriétaires n'auraient pas assumé le risque de placement.

Une notion de risque apparaît au contraire à chaque instant dans le domaine des opérations de banque, soit que le banquier assume professionnellement le risque d'un tiers, soit qu'il organise son risque propre né de son rôle d'intermédiaire dans la circulation des capitaux : risque de non-remboursement, risque de trésorerie — les prévisions les plus prudentes pour l'emploi des capitaux peuvent être déjouées par des mouvements de retraits brutaux —, risque d'immobilisation — l'emprunteur le plus solvable peut, à un moment, devoir sol-

(1) Leçon d'ouverture au cours « Organisation et Gestion des entreprises financières », donnée le 15 octobre 1953.

liciter des délais, alors que l'obligation s'impose généralement au banquier de restituer à vue les fonds qui lui sont confiés.

Pour aménager de manière satisfaisante les situations multiples qui se sont présentées à elle, tout en assurant à l'économie les concours nécessaires, la banque moderne a souvent mis au point des *techniques nouvelles*, ou encore influencé profondément l'évolution d'institutions commerciales traditionnelles.

2. C'est assurément la *lettre de change* qui en fournit l'exemple le plus frappant.

A partir du xiv^e siècle et jusqu'au milieu du xix^e, cet instrument juridique, *propre aux milieux commerciaux*, avait eu pour principale utilité d'éviter les transferts de métal dans la circulation intérieure.

Progressivement, de titre de paiement qu'il était, il est devenu un élément essentiel de crédit à court terme. En effet, la traite étant généralement tracée à deux ou trois mois d'échéance, le banquier, en l'achetant comptant, fait l'avance du montant au vendeur, pour la période qui s'écoulera jusqu'à l'échéance. Dès lors, la lettre de change n'est plus seulement l'instrument grâce auquel le porteur touche sur place des fonds qui se trouvent ailleurs, elle remplit aussi la fonction non moins importante d'*instrument de crédit*, grâce auquel le porteur touche à l'instant des fonds qui ne lui sont dus qu'à terme (1).

L'escompte d'effets de commerce a constitué, dès l'abord, l'opération parfaite de crédit à court terme, puisqu'elle donnait à celui-ci un « support économique » *immédiat*, l'opération de crédit étant liée, par le moyen de la traite « à des opérations industrielles ou commerciales, qui sont appelées non seulement à en garantir le remboursement, mais encore à le provoquer par le seul fait de leur propre dénouement » (2).

D'autre part, la pluralité des signatures augmente les chances de recours : c'est là une manifestation du besoin de

(2) Charles RIST, *Précis des Mécanismes économiques élémentaires* (pp. 123 à 139 et 153).

(3) Henri ARDANT, *Technique de la Banque*, Presses Universitaires de France, 1951, p. 42.

rapidité de transactions commerciales, la quantité des garants doit au besoin pallier la qualité (*).

Instrument représentatif d'une opération commerciale, généralement d'une vente du tireur au tiré, et utilisable pour le crédit, la lettre de change a, plus récemment, acquis une nouvelle utilité, celle de *moyen de mobilisation* des actifs bancaires.

La préoccupation de pouvoir, aisément et à tout moment, faire face à d'importants retraits de dépôts, a amené les banques à rechercher le moyen de « mobiliser », c'est-à-dire de négocier aisément leurs créances sur les emprunteurs. De là, l'idée d'incorporer le plus souvent possible ces créances dans les titres transmissibles.

L'escompte se présentera alors sous la forme d'une opération par laquelle le banquier « reçoit » des effets, traites ou billets à ordre créés par le client en mobilisation d'une avance consentie.

Dans ce cas, l'origine de l'opération d'escompte n'est plus une transaction commerciale entre le client du banquier et un tiers, c'est une avance du banquier lui-même à son client (*).

Ces effets, dits « financiers », qui pallient partiellement le risque d'immobilisation, sont parfaitement réguliers et partant négociables auprès d'établissements qui jouiraient d'un excédent de disponibilités. Un autre motif de leur création est la possibilité, pour le banquier escompteur, d'exiger inconditionnellement le paiement à l'échéance, sous peine de protêt et sans recours possible aux délais de grâce (*).

C'est principalement à Henri Germain, fondateur du Crédit Lyonnais, qu'est due cette extension nouvelle de la lettre de change. Grâce à ce mécanisme il fut permis récemment aux banques françaises de dépôt de financer des crédits dits « à moyen terme ».

Moyen de paiement, instrument de crédit commercial, titre de mobilisation d'une créance financière..., l'évolution

(*) DERRIDA, *De la solidarité commerciale (Revue trim. de Droit civil, 1953, p. 330)*.

(*) ESCARRA, *Principes de Droit commercial, t. V, n° 602*.

(*) GEORGES PETIT-DUTAILLIS, *Le Risque du crédit bancaire, 3^e éd., 1950, n° 435*.

de l'usage bancaire de l'effet de commerce n'en est pas terminée pour autant.

Afin de limiter le risque de trésorerie, le banquier peut parfois souhaiter éviter des sorties de numéraire, tout au moins au premier stade de son intervention. C'est pourquoi il sera amené, non pas à prêter des espèces, mais à *prêter sa signature*, en revêtant de sa propre acceptation un effet tiré sur lui par son client. Cet effet, dont la provision est constituée par l'ouverture de crédit, sera aisément négociable par le tireur qui, ainsi, se procurera des fonds au marché monétaire, soit directement, soit à l'intervention de son banquier.

Le mécanisme du crédit par acceptation a pris naissance au XIX^e siècle, en Angleterre, où des négociants en marchandises d'importation, établis à Londres, acceptaient pour le compte de leurs correspondants certaines traites payables en cette ville, dont le montant devrait leur être remboursé avec commission. La place de Londres, centre bancaire du commerce international, permettait la négociation aisée de tels effets.

Dans une telle formule, le banquier tiré *accepteur* ne réalise pas une acceptation de complaisance, mais valorise l'effet par l'apposition d'une signature connue. Les relations économiques entre tireur et tiré sont cependant, faut-il y insister, absolument étrangères aux normes classiques en matière de lettre de change.

Dans le cadre du commerce international, ce mécanisme est fréquemment associé à la technique bien connue du crédit documentaire, par laquelle l'importateur d'une marchandise autorise un banquier à accepter des effets tirés par l'exportateur, pourvu que ces effets soient accompagnés de documents commerciaux représentatifs de la marchandise.

Ici, le processus se complique encore, puisque le banquier ne donne pas sa signature à son client, mais la donne à *un tiers*, sur l'ordre et pour compte du premier, moyennant la réalisation de certaines conditions objectives, « documentaires » (7).

L'utilité économique du procédé demeure cependant identique, l'acceptation permettant à l'exportateur tireur d'obtenir

(7) WARD and HARFIELD, *Bank Credits and Acceptances*, éd. 1948, p. 88.

tout d'abord une signature de première qualité, et ensuite, le cas échéant, une mobilisation de l'effet plus aisée que s'il avait été accepté par un particulier, ou acheteur.

A l'égard de l'exportateur, l'intervention du banquier revêt à priori l'aspect d'une couverture du risque de crédit commercial, puisqu'un établissement financier se substitue à l'acheteur de la marchandise en s'engageant directement et *inconditionnellement* à honorer l'effet à l'échéance.

Il ne s'agit pas cependant d'une opération d'assurance à proprement parler, puisque l'engagement du banquier, formulé dans la forme cambiaire, est autonome et non subordonné à la survenance du risque d'insolvabilité; au surplus, la banque ne perçoit pas une prime calculée en fonction du risque couru, mais reçoit simplement du débiteur (et non du créancier) le prix du service rendu, consistant dans le prêt de son crédit personnel (*).

3. Ces constructions diverses élaborées autour d'un pivot juridique *unique*, et bien traditionnel, qu'est l'effet de commerce, fournissent un exemple assez frappant du caractère original des créations imposées par les nécessités commerciales.

En effet, aucun des mécanismes mis en œuvre dans les exemples que nous avons pris n'est organisé en droit positif : ni l'escompte d'une lettre de change, ni son réescompte, ni l'ouverture de crédit (*) ni le crédit d'acceptation, ni le crédit documentaire.

Il en est de même d'ailleurs d'autres institutions fondamentales du commerce de banque : le dépôt d'espèces, le compte courant...

Seule la matière du chèque a fait l'objet d'une réglementation légale beaucoup moins détaillée d'ailleurs que la loi anglaise promulguée cependant dans un pays de droit coutumier.

4. Si le *régime juridique des opérations de banque n'est pas légalement organisé*, c'est principalement parce que celles-ci, jusqu'au début du XIX^e siècle, demeurèrent assez rudimen-

(*) Sur la distinction, voir notamment la sentence prononcée le 6 octobre 1952 par le conseiller d'Etat Renaudin et son commentaire dans la *Revue trimestrielle de Droit commercial*, 1953, p. 153.

(*) Le contrat d'ouverture de crédit est simplement régi sous un de ses aspects particuliers par la loi hypothécaire du 16 mai 1851, ainsi que par l'arrêté royal n° 227 du 7 juillet 1936.

taires. Ce n'est que dans le courant du siècle dernier qu'on passa de cet état à un perfectionnement technique très accusé ⁽¹⁰⁾.

Le développement du commerce international, des grands marchés financiers, l'expansion des moyens de transport, l'élargissement des espaces englobés dans l'économie internationale, toutes ces circonstances relativement récentes ont contribué à donner à l'activité des banques une physionomie absolument distincte de celle des siècles écoulés.

Les besoins économiques nouveaux ont provoqué l'apparition d'opérations inconnues jusqu'alors, d'où ont résulté des rapports juridiques nouveaux qui suscitent souvent la perplexité des juristes ⁽¹¹⁾.

5. D'autre part, le droit bancaire, en raison même de son caractère spécial, de son origine purement empirique, s'est développé le plus souvent *en marge des cadres juridiques traditionnels*. Il faut ajouter encore que son évolution fut fortement influencée par des institutions étrangères et plus spécialement anglo-saxonnes. Ainsi qu'on le sait, la place de Londres bénéficia, dès le début du XIX^e siècle, d'un essor commercial immense, qui coïncida avec le déclin des Pays-Bas. Disposant de vastes colonies, d'une marine inégalée, d'assureurs de renommée mondiale, l'Angleterre développa parallèlement un vaste marché financier (abondance de dépôts bancaires, bon marché des acceptations, renommée des banques anglaises) ⁽¹²⁾.

Bien des opérations commerciales qui n'avaient aucun rapport géographique avec la place de Londres étaient financées sur cette place. Ceci explique que les institutions ban-

⁽¹⁰⁾ CHLEPNER, *La Banque hier et aujourd'hui* (Cahier du Centre d'Etudes Bancaires, févr. 1953). L'on peut d'ailleurs, par la consultation de la production scientifique, percevoir le caractère rapide de l'évolution. Dans son traité de droit commercial publié au début de ce siècle, Lacour enseigne encore, non sans un certain détachement, que les opérations de banque intéressantes du point de vue économique ne présentent guère de difficultés juridiques particulières. Les nombreux traités généraux et les innombrables études et monographies consacrés depuis vingt ans à cette matière sont venus depuis contredire cette affirmation.

⁽¹¹⁾ SOURISSE, *Le droit bancaire et les cadres juridiques* (Revue de la Banque, 1947, p. 10).

⁽¹²⁾ DEMOGUE, *Le Crédit documentaire en droit anglais* (Publication de l'Institut de droit comparé de l'Université de Paris, 1934).

caires de droit anglais imprimèrent à l'évolution de certaines opérations de banque une influence décisive. Ce caractère, joint à l'aspect forcément technique des opérations, rend l'analyse juridique malaisée.

Remarquons d'ailleurs immédiatement que les praticiens ont leur part de responsabilité dans cet état de choses, car comme le soulignait récemment M. Brethe de la Gressaye dans une note au *Recueil Dalloz* de 1952, leur ingéniosité les conduit parfois à inventer des combinaisons compliquées qui résistent à la logique et qui sont des sources de procès. C'est aussi d'ailleurs pourquoi la dénomination donnée par les praticiens aux opérations de banque ne correspond qu'assez rarement au contenu usuel de ces appellations dans le droit usuel.

Cette incertitude des termes a été relevée malicieusement par un commercialiste français qui, à propos de l'opération accessoire de paiement de coupons, accuse les banquiers d'y voir un « achat » quand ils ont acquis des coupons en-dessous de leur valeur, et un simple « mandat » d'encaissement quand ils les ont payés à un prix supérieur à la somme qu'ils ont effectivement encaissée!

6. Enfin, le domaine des opérations de banque se caractérise par la prédominance d'un phénomène contemporain du droit commercial, le recours à ce que le professeur Ripert a appelé « des mécanismes » (« Aspects Juridiques du Capitalisme Moderne », p. 106).

Suivant cet auteur, quand les affaires deviennent tellement complexes et mettent en présence tant de personnes que le contrat ne peut plus suffire, il faut recourir à un procédé mécanique plus compliqué, qui présente notamment ce caractère que, mis en marche, il fonctionne sans autre intervention de celui qui l'aura animé.

Ainsi, une lettre de change circule, se couvre de signatures, sans que le tireur sache ce qu'elle est devenue.

L'inopposabilité des exceptions, caractéristique du droit de la lettre de change, peut malaisément s'expliquer par les principes généraux du droit civil, et l'on aboutit fatalement à la notion d'un titre qui se suffit à lui-même, indépendamment de son origine, abstrait de sa cause.

Autre exemple : une lettre de crédit documentaire émise par une banque au profit d'un exportateur étranger présen-

tera, si elle est stipulée transférable, un phénomène identique. De même encore, le chèque est un moyen technique de paiement en espèces par un tiers et le virement est un moyen technique de paiement par un tiers en écritures de compte.

Enfin, le compte-courant, qui est tout de même au départ un procédé comptable, produit par le fait même de son fonctionnement des conséquences juridiques qui ne sont pas nécessairement contractuelles.

Ces instruments ne constituent sans doute pas, à eux seuls, des opérations juridiques de banque, mais ils sont des *procédés techniques* ⁽¹³⁾ sans lesquels les opérations ne pourraient se réaliser et qui, dès lors, confèrent à celles-ci une originalité telle que leur rattachement aux grandes règles de la théorie générale des obligations et aux institutions traditionnelles nées du droit romain devient particulièrement malaisé ⁽¹⁴⁾.

Ces instruments ingénieux sont liés au progrès de la civilisation matérielle et l'on ne peut s'en passer, quel que soit le régime politique et social d'un pays ⁽¹⁵⁾.

7. Ce qui précède explique le fait que l'usage joue encore en la matière un rôle important.

L'ancienneté de certaines opérations de banque traditionnelles, comportant des effets identiques bien connus et déterminés, a permis dans certains cas exceptionnels d'arriver à une sorte de certitude de conception.

Le caractère obligatoire de l'usage commercial est fondé sur une sorte « d'opinion collective de la communauté commerciale touchant sa nécessité » (Escarra, *Traité de Droit commercial*, 1952, p. 42).

L'usage de droit, la coutume, devient ainsi la loi même des parties et une loi obligatoire, même si elles n'ont pas déclaré formellement leur intention d'y adhérer. De plus, un tel usage de droit se trouve en mesure de faire échec à des règles de droit civil générales, même impératives. C'est ainsi

⁽¹³⁾ Le recours à ces procédés techniques, un peu abstraits, est susceptible parfois d'excès ou, à tout le moins, d'inappropriation. Le financement de ventes à tempérament, au moyen de traites signées par des acheteurs non commerçants, a parfois été considéré comme une déviation de l'usage de la traite commerciale.

⁽¹⁴⁾ HAMEL, *Banques et Opérations de banque*, t. I^{er}, p. 11.

⁽¹⁵⁾ J. VAN RIJN, *Autonomie nécessaire et permanence du droit commercial* (*Revue trimestrielle de Droit commercial*, 1953, p. 57).

que l'usage du compte-courant a permis de déroger à l'article 1154 du code civil, texte d'ordre public qui n'autorise la comptabilisation des intérêts que si ces intérêts sont dus pour plus d'une année entière; or, dans la pratique des compte-courants bancaires, la comptabilisation d'intérêts dus pour moins d'une année et leur incorporation dans le principal du compte est constante, ainsi qu'il résulte des arrêtés de compte que, périodiquement, les banques adressent à leurs clients.

La jurisprudence, tant en France qu'en Belgique, a validé sous certaines conditions un tel usage, bien qu'il soit contraire à une règle d'ordre public.

Il ne faudrait point cependant penser que l'on se trouve ici en présence d'une stabilisation définitive; la jurisprudence relative aux comptes-courants évolue encore et rien ne permet d'affirmer que le dernier stade est atteint.

8. En présence de cet aspect, somme toute imprécis, du contour des opérations de banque, *les praticiens et les juristes ont réagi* :

1° *Les praticiens*. — Préoccupés à juste titre de la sécurité juridique des opérations qu'ils traitent, les professionnels de la banque ont eu recours à plusieurs moyens :

a) L'on a fait établir des contrats-type ou « règlements généraux d'opérations », qui organisaient jusque dans leur moindre détail les effets juridiques de celles-ci. Ces écrits sont d'autant plus développés et fouillés qu'ils traitent de matières généralement étrangères aux règles fondamentales du droit.

Ces contrats-type ne doivent cependant pas trop faire illusion quant à la certitude qu'ils donnent aux professionnels. Tout d'abord, notre époque connaît les premières manifestations d'un phénomène d'« éclatement du contrat ». D'autre part, et de manière plus spéciale, les contrats envisagés ont parfois introduit des exonérations de responsabilité jugées exagérées (16). Il peut se produire enfin des réactions jurisprudentielles défavorables aux contrats dits « d'adhésion », c'est-à-dire non précédés de la discussion des clauses qu'ils comportent.

b) D'une origine identique, mais à une échelle plus vaste,

(16) A. LAGASSE, *Les clauses d'irresponsabilité et la profession de banquier* (Revue de la Banque, 1946 et 1947).

sont les règlements généraux professionnels qui, sur le plan international, ont entendu opérer une codification des usages bancaires. L'exemple le plus connu est constitué par « les règles et usages uniformes relatifs au crédit documentaire », approuvées par les Congrès de la Chambre de commerce internationale.

Ces règles, bien qu'établies plus spécialement par des banquiers et des transporteurs, constituent — en majeure partie — une codification d'usances connues des négociants qui pratiquent le commerce international.

L'on a donc soutenu que, même à défaut de références expresses dans les contrats de crédit documentaire internationaux, ces règles uniformes pouvaient être considérées comme intégrées dans le contrat, surtout dans certaines circonstances, spécialement entre les parties qui sont en relations suivies d'affaires et qui s'y réfèrent habituellement. Le fait cependant que cette sorte de codification est l'œuvre de professionnels, c'est-à-dire de personnes intéressées, et qu'elle comportait aussi certaines exonérations importantes de responsabilité, est et sera toujours de nature à inspirer aux tribunaux une très grande circonspection pour lui reconnaître le caractère d'usages constants du commerce. C'est ainsi que, tout récemment, le Tribunal de commerce de Bruges vient de décider qu'elle ne pouvait être invoquée à défaut de référence expresse (Jugement du 14 juin 1952, *Revue trimestrielle de Jurisprudence belge*, 1953, et note du professeur Frédéricq).

2° *Les juristes*. — Parallèlement à ces efforts des praticiens en vue de la précision du régime des opérations, les juristes tentaient de rattacher celles-ci aux cadres juridiques traditionnels.

De nombreux essais ont été réalisés. Il faut y voir non seulement une manifestation de la nostalgie des juristes pour l'harmonieuse construction des normes du droit civil ⁽¹⁷⁾, mais aussi du désir légitime de répondre à un véritable besoin de précision et de sécurité contractuelle. Il n'est en effet pas irrévérencieux de dire qu'il ne faut pas abandonner *entièrement* aux décisions jurisprudentielles le soin de définir souverainement les conséquences d'opérations si nombreuses et si impor-

(17) SOURISSE, *loc. cit.*, p. 75.

tantes dans le cadre de l'organisation économique et monétaire d'un pays.

Les efforts des juristes pour ramener les contrats bancaires aux normes traditionnelles n'ont guère été fructueux.

Prenons comme exemple la plus importante et la plus simple de toutes les opérations de banque : celle qui consiste à verser des fonds au crédit d'un compte. Dans la pratique, on qualifie cette opération de « dépôt ». Or, en vertu de l'article 1915 du Code civil, le dépôt « est un contrat par lequel on reçoit la chose d'autrui, à charge de la garder et de la restituer en nature ». Cependant, dans l'économie du dépôt bancaire, les fonds doivent devenir la propriété du « dépositaire », qui doit pouvoir les employer librement pour des opérations de crédit.

Alors que l'article 1293 écarte toute compensation entre le déposant et le dépositaire, le dépôt en banque porté au crédit d'un compte sera une dérogation constante à cette règle. Nous sommes donc loin du dépôt. Sommes-nous plus *proches* du prêt? Le cadre juridique est encore ici trop étroit. De plus, il est contraire à l'intention des parties. Quel est le client d'une banque se rendant chez celle-ci avec l'impression qu'il va véritablement lui prêter de l'argent?

Ces efforts de rattachement n'ont pas qu'un caractère académique. Ainsi une banque française qui possédait une succursale en Russie s'est vu réclamer en 1920, à Paris, le paiement de la contre-valeur de roubles déposés à sa succursale avant les événements de mars 1917. Le premier juge considéra qu'il s'agissait d'un dépôt et que le dépositaire était libéré par le fait de la confiscation de ses avoirs à l'étranger. Cette solution fut rejetée successivement par la Cour d'appel de Paris et la Cour de cassation, qui virent dans l'opération un *prêt* et considérèrent que les risques de perte étaient à charge de l'emprunteur, c'est-à-dire du banquier (¹). Solution logique mais justification approximative.

Pour prendre, dans le même domaine, une hypothèse différente, les tribunaux pourraient-ils appliquer les sanctions pénales d'un détournement au banquier qui aurait dissipé les

(¹⁸) Paris, 18 février 1927, *D.* 1928, 2, 49, note SAVATIER; Cass. Req., 25 février 1929, *Gaz. Pal.*, 15 mai 1929.

fonds recueillis? La Cour de cassation de France, le 26 avril 1910, statua par l'affirmative pour le motif qu'il s'agissait cette fois d'un *dépôt*. C'est évidemment là méconnaître aussi la nature de l'opération. Le banquier qui se trouve dans l'impossibilité de rembourser est, comme l'enseigne Garçon, un débiteur insolvable et non un dépositaire infidèle. Peut-être pourrait-on relever le délit d'abus de confiance, si le banquier avait détourné tous les fonds déposés de leur utilisation naturelle : le crédit à court terme, ce qui est quand même une hypothèse d'école.

Prenons enfin le cas du *crédit documentaire irrévocable*. Cette institution, née d'un manque de confiance dans les relations internationales sur le plan commercial, accusé surtout dans les années qui suivent les grands conflits mondiaux, nécessite que le banquier intervenant prenne un engagement personnel définitif vis-à-vis d'un vendeur, étranger le plus souvent.

Cet engagement est « autonome » en ce sens que, donné par le banquier dans un cadre bien déterminé, presque formaliste, il demeure intact quelles que soient, par exemple, les instructions de révocation passées par le donneur d'ordre. Le bénéficiaire, une fois en possession de cet engagement formel, est censé détenir une sécurité absolue, quoi qu'il advienne.

L'exemple récent nous est fourni de la saisie par le Gouvernement des U. S. A. de comptes en dollars garantissant, au profit de banquiers, des crédits irrévocables ouverts d'ordre d'organismes chinois. Malgré cette saisie constitutive assurément de force majeure, les banques reconnurent qu'elles devaient faire honneur à leur engagement.

Aucune institution du droit civil ne permet d'expliquer le fonctionnement de ce mécanisme et l'on a dû, en désespoir de cause, après avoir évoqué successivement à peu près tous les contrats, recourir à l'explication de l'« engagement par déclaration unilatérale de volonté », qui puise son origine dans le droit allemand.

En effet, ni la caution, ni la cession de créances, ni le droit cambiaire, ni la stipulation pour autrui, ni la délégation imparfaite ne permettent d'expliquer exactement pourquoi le banquier qui a ouvert le crédit est tenu immuablement, quel

que soit par la suite le résultat de l'opération conclue entre le vendeur et l'acquéreur.

Ici aussi, l'analyse jurisprudentielle a été fréquemment approximative. Par un arrêt du 26 janvier 1926, la *Cour de cassation de France* a invoqué les principes du cautionnement. Ceci n'était pas conforme, une fois de plus, à la structure de l'opération, puisque dans le cautionnement la caution ne peut pas être engagée autrement que le débiteur principal, alors qu'ici la structure de l'opération bancaire est précisément de constituer le banquier débiteur autonome du bénéficiaire, indépendamment des rapports commerciaux existant entre le donneur d'ordre et ce bénéficiaire.

9. Au terme de cet examen, que faut-il penser de l'évolution des mécanismes bancaires?

Le moment est-il venu de leur donner une consécration légale, une forme juridique définitive?

Pour certains, il serait trop tôt encore, car le droit bancaire, pour employer une expression de Geny, comporterait certes beaucoup de « donné », mais pas assez de « construit ». En d'autres termes, le droit bancaire serait encore trop près de la simple pratique et « trop loin du concept juridique précis » (Sourisse, *op. et loc. cit.* p. 146.)

Suivant cette thèse, le rôle des banques serait de préciser, d'ajuster les usages aux besoins nouveaux, d'unifier les méthodes et les conventions.

Il faudrait ensuite demander aux tribunaux de comprendre le véritable caractère des opérations et ce ne serait que dans le cas où tout rattachement jurisprudentiel aux normes juridiques classiques deviendrait impossible que le législateur devrait intervenir.

Cette opinion est guidée d'abord par le souci de ne pas gêner une harmonieuse évolution du droit, et ensuite par l'espoir du civiliste de voir, après décantation, le domaine des opérations de banque ramené aux normes traditionnelles.

a) L'on peut assurément comprendre la première de ces préoccupations, encore qu'il ne faille pas la pousser trop loin, car bien des opérations de banque ont atteint leur maturité. Tout au plus peut-on faire une place à part aux institutions complémentaires du commerce international, tels que les cré-

dits documentaires où l'évolution peut encore jouer un certain rôle.

b) Quant à l'espoir de voir les opérations de banque ramenées finalement aux normes traditionnelles du droit, nous croyons qu'il est chimérique.

D'une manière générale, le droit commercial tend vers son autonomie.

D'autre part, il n'est pas assuré que la jurisprudence puisse amener ici des certitudes particulières.

Il faut donc souhaiter une intervention législative. Le nouveau code civil italien comprend déjà un titre sur la matière. Le droit de la zone internationale de Tanger contient des articles relatifs au compte-courant.

Enfin, à l'occasion de la revision du Code de commerce en France, une commission vient de déposer un projet contenant 5 titres en 84 articles : dépôts bancaires, location de coffres-forts, opérations de crédit, compte-courant, escompte.

Comme l'indique le professeur Plaisant, Secrétaire général de la Commission, le désir des intéressés fut de rédiger des textes simples, réglementant les opérations sur les points essentiels, laissant une place très large à la liberté des conventions, ne contenant aucune référence artificielle aux institutions étrangères à la vie bancaire.

Ainsi, en matière de compte-courant, la commission s'est soigneusement gardée de faire appel aux notions classiques mais trop absolues de novation, d'indivisibilité et de compensation. Elle s'est cantonnée dans la recherche de solutions peut-être fragmentaires mais répondant toutes à une volonté bien arrêtée de résoudre *de la façon la plus pratique* les difficultés juridiques les plus fréquentes de la vie des affaires.

C'est dans cette voie qu'il convient, selon nous, de s'orienter.

De même que l'ingénieur doit connaître les caractéristiques et les possibilités des machines qu'il met en œuvre, et ce, dans les moindres détails, le technicien des opérations de banque doit pouvoir apprécier, sans surprise possible, les conséquences les plus lointaines des mécanismes qu'il déclenche.

**Première séance académique annuelle
du « Centre scientifique et médical
de l'Université Libre de Bruxelles
en Afrique Centrale » (Cemubac) 26 janvier 1954**

Rapport de M. Baugniet,

Ancien Recteur de l'Université
Président du Cemubac

L'année 1953 a cruellement éprouvé le Cemubac par la perte de trois éminents coloniaux qui lui avaient apporté leur collaboration : M. le Ministre Robert Godding, M. Adolphe Ruwet, M. Georges Bousin.

M. le Ministre Godding, décédé à Léopoldville le 6 décembre 1953, venait d'être appelé par le Conseil d'administration de l'Université, en septembre 1953, à siéger au Conseil d'administration de notre Fondation.

Le Cemubac avait fondé de réels espoirs sur les services que pourrait lui rendre le colonial loyal, clairvoyant, généreux et dynamique que fut le Ministre Godding.

Docteur en droit de l'Université libre de Bruxelles, M. Godding fournit, au cours de sa longue carrière, la preuve de sa grande connaissance des problèmes que pose la colonisation, non seulement au Congo, mais dans tous les pays équatoriaux, aussi bien en matière de politique indigène, que de politique économique et, surtout en ce qui concerne l'éducation des masses.

M. le Ministre Godding fut un semeur d'idées et un réalisateur.

Initiateur courageux de l'enseignement public officiel au Congo, il y créa des Athénées royaux comportant des sections primaires et gardiennes, accessibles aux enfants européens comme aux enfants indigènes évolués. Il généralisa l'octroi des subsides aux écoles pour indigènes, relevant des missions de toutes confessions, comme l'avaient recommandé les instances internationales qui présidèrent à la colonisation européenne dans le Bassin conventionnel du Congo.

Le Cemubac s'est associé aux témoignages de reconnaissance qui ont afflué au Congo, après le décès de M. Godding et notamment aux condoléances exprimées à M^{me} Godding, à Léopoldville comme à la manifestation du Comité des Amis de l'Athénée, qui a eu lieu à Elisabethville au début de ce mois.

Nous renouvelons ici à M^{me} Godding et à la famille de notre regretté

Administrateur, l'expression de nos sentiments émus de profonde sympathie.

M. Adolphe Ruwet, décédé le 24 mars 1953, était membre du Comité de gestion des sections de psychologie et de l'enseignement du Cemubac.

Officier et fils d'officier, M. Ruwet, après la guerre de 1914-1918, qu'il fit brillamment dans les cadres de l'armée du général Tombeur, fut d'abord chargé d'organiser les écoles de formation des gradés noirs au camp de Lokandu. Passé au Service territorial, il créa, en fait le Comité urbain de Léopoldville. Dans l'administration de ce complexe difficile, il fournit des preuves de remarquables qualités d'animateur et d'initiateur en matière d'œuvres d'éducation pour indigènes en général, pour évolués, en particulier.

Passant dans le secteur privé, il participa à la fondation d'une importante entreprise industrielle de Léopoldville, à laquelle il donna une impulsion décisive.

Dans l'intervalle, il continua à s'intéresser aux problèmes sociaux que posaient l'évolution des indigènes, plus spécialement dans les milieux extra-coutumiers.

Adolphe Ruwet, aimait les Noirs. Il s'efforça d'être un utile trait d'union, entre les intérêts européens et les aspirations indigènes.

M. Georges Bousin, décédé le 6 octobre 1953, était membre du Comité de gestion de notre section de géographie.

Ingénieur des constructions civiles de l'Université de Gand, il entra en 1919 au service de la Compagnie du Chemin de Fer du Congo, dont il devint successivement Directeur et Directeur général.

En 1936, il fut nommé Directeur général en Afrique de l'Otraco, qui venait d'être fondé. En 1942, le Gouverneur général Ryckmans l'appela à la direction du Comité des transports intérieurs de guerre de la Colonie. Il exerça ces fonctions jusqu'à la fin du conflit et rentra en Europe fin de carrière coloniale, en 1945.

En Belgique, il fut Conseiller et Administrateur de l'Otraco, puis Président du Comité de coordination des transports au Congo.

Nous conservons de M. Bousin, le souvenir d'un brillant ingénieur, à l'esprit clair et ordonné, d'un homme affable, agréable, cherchant toujours des solutions de conciliation.

Le Centre scientifique et médical de l'Université libre de Bruxelles en Afrique Centrale (Cemubac) est un établissement d'utilité publique de droit congolais, constitué conformément au décret du 19 juillet 1926. Ses Statuts ont été approuvés par l'arrêté royal du 31 janvier 1952.

Il a pour objet :

« A l'exclusion de tout gain matériel, la création au Congo belge ou dans le Ruanda-Urundi, d'œuvres de caractère social et humanitaire et notamment :

» 1° De créer des centres de recherches scientifiques et d'enseignement de l'Université libre de Bruxelles au Congo belge et dans le Ruanda-Urundi;

» 2° D'organiser des missions d'études et de recherches;

» 3° De contribuer au développement de l'éducation des indigènes;

» 4° De contribuer à l'assistance médicale indigène par la fondation d'œuvres sociales et médico-sociales, d'établissements hospitaliers, de dispensaires, de laboratoires et par la formation du personnel médical

indigène dans les écoles d'assistants, d'infirmiers et d'infirmières accoucheuses;

» 5° De prendre toutes mesures propres à éveiller et à favoriser les vocations coloniales, notamment par l'envoi régulier de chercheurs dans les centres d'études et d'enseignement que le susdit établissement organisera. »

La fondation du Cemubac doit être considérée, à la fois comme l'aboutissement de la participation que l'Université de Bruxelles a prise, dès l'origine, à l'œuvre civilisatrice de la Belgique en Afrique centrale et le début d'une étape nouvelle.

Point n'est besoin, croyons-nous, de rappeler que dès les premiers temps de la pénétration belge au Congo, nombreux furent les anciens élèves de notre Université qui figurèrent parmi les pionniers de la colonisation dans le bassin du fleuve Congo.

En 1948, lors des cérémonies qui marquèrent le cinquantenaire de l'arrivée de la première locomotive au Stanley-Pool, le Président du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles évoqua la mémoire de ceux qui jouèrent un rôle particulièrement efficace et brillant, dès 1888, dans la construction du chemin de fer des cataractes.

Il faut y ajouter les fonctionnaires territoriaux de tous grades, les magistrats, les médecins, les ingénieurs, formés par notre Université, qui, dès l'origine, constituèrent sa contribution en hommes à l'œuvre coloniale belge.

On y relève une pléiade de fortes personnalités qui ont occupé les plus hautes fonctions dans l'Administration comme dans les entreprises privées.

Dans la mère patrie, dès le début de l'action belge en Afrique, des savants spécialisés dans l'étude des phénomènes sociaux, s'attachèrent à l'aspect humain des problèmes à résoudre, tandis que d'éminents professeurs de l'Université de Bruxelles prenaient une part importante à la préparation de la loi fondamentale de l'Etat Indépendant du Congo.

Depuis, l'étude et l'enseignement des problèmes posés par la colonisation en général et plus spécialement en Afrique, ne cessèrent de se développer progressivement dans nos facultés et écoles.

Il apparut bientôt qu'il était indispensable que l'Université intensifiât et systématisât la recherche scientifique au Congo même.

Le Comité universitaire de propagande coloniale, en 1926 — qui devint en 1947, la Commission coloniale de l'Université, le fonds Jacques Cassel, en 1931 — sont les jalons qui conduisirent à la constitution en 1938, du Centre médical de l'Université libre de Bruxelles au Congo, Cemubac, A. S. B. L.

Le premier objectif de cette institution fut l'assistance médicale aux indigènes, les problèmes démographiques et médicaux s'imposant, en effet, d'une manière impérieuse et primordiale.

Un centre de dépistage des endémies et des épidémies fut constitué dans la vallée du Lomani, grâce à l'appui des autorités de la Colonie et de la Compagnie du Lomani et du Lualaba.

Après la deuxième guerre mondiale, le Cemubac se consacra exclusivement à un domaine plus spécial : la lutte contre la tuberculose dans les milieux indigènes.

Nous dirons tantôt, les résultats que le Cemubac a atteints dans ce domaine.

Dans les dernières décades, le Ministère des Colonies, l'Irsac, l'Ins-

titut Royal Colonial, les grandes entreprises industrielles et les universités du pays ont multiplié leurs efforts pour intensifier la collaboration effective des savants et des chercheurs, à l'étude des problèmes complexes posés par le développement étonnamment rapide du Congo.

Devant la diversité des questions à aborder par les professeurs de l'Université libre de Bruxelles, il devint nécessaire de coordonner par une institution spécialisée, l'action de notre Université dans les domaines de la recherche scientifique en Afrique Centrale.

Telle est la raison d'être du Cemubac — Fondation de droit congolais — qui a remplacé l'association sans but lucratif qui s'était consacrée exclusivement à l'action médicale.

Des appuis précieux nous ont permis de réaliser l'œuvre nouvelle. Nous tenons à remercier tout spécialement le Département des Colonies, le Fonds du Bien-Etre indigène, la Société Générale de Belgique, tout spécialement les entreprises de son groupe colonial et plus particulièrement l'Union Minière du Haut Katanga, la Cobelmin, le Comité National du Kivu, le Comité Spécial du Katanga, la Société Minière des Grands Lacs, la Miluba, la Symétain, la Société Coloniale d'Electricité, la Société des Chemins de Fer Vicinaux du Congo, la Matermaco, la Comuélé, la Société Sanga, la Banque Hallet, les Usines Textiles de Léopoldville, la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, la Société des Cultures au Congo, l'International Business Machines, Sarma-Congo, ainsi que des personnalités du monde colonial et des milieux universitaires, dont la générosité nous a permis les réalisations actuellement acquises et l'organisation de recherches nouvelles.

Le Cemubac a jugé nécessaire de créer six sections explorant chacune un domaine particulier du champ d'action fourni par nos territoires africains.

1° *La Section de médecine*, sous la vigilante et savante direction de M. le Professeur Gérard, exécute et amplifie le programme de lutte antituberculeuse que s'était tracé l'ancienne A. S. B. L.

En premier lieu, elle s'est efforcée de faire déterminer de façon aussi exacte que possible, le pourcentage des tuberculeux existant dans les régions à explorer et d'établir suivant le sexe et l'âge, l'incidence de la maladie.

Rappelons qu'on était fort mal renseigné — pour ne pas dire davantage — sur la gravité de l'endémie tuberculeuse dans les populations du Congo Oriental et du Ruanda-Urundi.

Le meilleur moyen de recueillir des documents indiscutables sur ces divers points est de pratiquer la radiographie thoracique de masse, telle qu'elle est appliquée avec succès dans les pays de population blanche.

De 1948 à 1950, une mission radiophotographique Cemubac, sous l'autorité du Dr Chardome, a opéré dans le Maniéma-Kivu, grâce à l'appui généreux des sociétés minières installées dans la région et de substantiels subsides du Gouvernement comme du Fonds du Bien-Etre indigène.

La Mission Chardome a pu recueillir une documentation abondante. Elle a donné lieu à une étude publiée dans les *Annales de la Société belge de Médecine tropicale*.

Nous en donnons ici l'essentiel.

Sur 140.356 noirs examinés (à l'exception des petits enfants pour lesquels l'appareillage radiophotographique n'était pas approprié), on

a décelé 3 à 4 ‰ de tuberculeux pulmonaires chez les indigènes coutumiers; 4 à 5 ‰ dans les milieux miniers; 10 ‰ chez les noirs des centres extra-coutumiers — la moitié d'entre eux présentaient des lésions minimales, donc curables.

La morbidité totale relativement faible est due à la disparition rapide des tuberculeux et donc à une léthargie très forte.

La morbidité annuelle semble varier de 1,5 à 3 ‰, soit 150 à 300 pour 100.000, ce qui sans être très élevé est déjà très important, puisque la mortalité est estimée à 25,42 ‰, nous aurions donc 1/10, dû à la tuberculose qui serait incontestablement un facteur important.

Vu l'évolution rapide des lésions, le traitement pour avoir des chances de succès, doit s'adresser à des lésions fraîches, pas trop étendues; la radiophotographie est à l'heure actuelle, le meilleur moyen de dépistage rapide de populations nombreuses. Il est nécessaire de les examiner à intervalle assez rapproché, 1 an maximum, pour trouver des lésions assez facilement curables.

La radiophotographie, si elle renseigne sur la proportion des tuberculeux en évolution, ne donne aucune indication sur le nombre de ceux qui, atteints de la maladie, y ont résisté et ont acquis une immunité plus ou moins solide.

Une seule méthode est capable de nous donner des indications sur ce point : l'épreuve de l'injection intradermique de tuberculine.

Celle-ci pratiquée chez un grand nombre d'indigènes, montre que le pourcentage de réactions positives croît régulièrement avec l'âge, et atteint, chez l'adulte, le chiffre 60, qui se rapproche de celui que l'on trouve en Europe.

Ainsi donc, ces deux investigations amènent à considérer l'évolution de la tuberculose sous un angle assez peu différent en Afrique Centrale et en Europe. Elles constituent une solide présomption en faveur de l'efficacité des moyens européens de lutte antituberculeuse, lorsque ceux-ci sont appliqués en Afrique Centrale et adaptés aux conditions locales.

En 1951, une deuxième mission, sous la direction du Dr Tenret, phthisiologue éprouvé, est partie pour prospecter le Ruanda-Urundi, par les méthodes déjà mises en œuvre au Maniéma-Kivu.

Il ne pouvait être question pour lui d'examiner tous les habitants de ces deux territoires — la tâche eût été trop longue.

Après consultation avec les autorités administratives et médicales, il choisit parmi les 24 régions naturelles de ces deux territoires 19 d'entre elles, facilement accessibles aux équipes radiophotographiques et dans chacune de celles-ci, une fraction importante de la population fut soumise à la radiographie de masse.

C'est ainsi, que 153.631 individus furent examinés, dont 2.876 furent reconnus atteints de la tuberculose pulmonaire, soit une moyenne de $18,7 \text{ ‰} \pm 0,05$ pour une probabilité de 0,95.

15 % de ces malades doivent être considérés comme incurables;

4 % sont à la limite de la curabilité;

80 % sont des cas curables — dont la grosse majorité est composée d'enfants.

Les principales causes occasionnelles en sont, tout d'abord, une alimentation mal équilibrée caractérisée par une déficience en protéines animales, une déficience en graisses, un excès d'hydrates de carbone et ensuite une mauvaise hygiène.

L'autochtone a une répugnance pour la lumière et vit dans des huttes dont la charpente est recouverte d'herbe des marais. La seule ouverture servant d'entrée est haute d'environ 1,20 m. Ne possédant pas de cheminées, ces habitations sont le plus souvent enfumées. De plus, la hutte est partagée avec la volaille, les chèvres et les jeunes veaux. Elle est entourée d'une palissade de pieux et d'euphorbes, qui sert d'enclos au bétail. Enfin, les autochtones ont l'habitude de boire avec les chalumeaux dans un récipient commun et de disséminer leurs expectorations un peu partout. L'infection tuberculeuse est donc fortement favorisée entre humains.

L'indigène du Ruanda-Urundi, s'il présente un pourcentage plus élevé de tuberculose-maladie que dans le Maniéma-Kivu, n'en montre pas moins que lui une forte imprégnation tuberculeuse. Mais, néanmoins, ici aussi, la pratique d'une thérapeutique appropriée permet les plus grands espoirs.

Ces prospections de l'endémie tuberculeuse par la radiographie de masse ont été renouvelées fin 1952 et en 1953, principalement au Maniéma dans la zone d'action du Fonds du Bien-Etre indigène, dans les régions minières et les principaux centres extra-coutumiers.

Au Ruanda-Urundi, notre activité s'est surtout portée sur le territoire de l'Urundi et en particulier sur la région du Kibumbu.

Les enquêtes faites dans le Maniéma-Kivu et le Ruanda-Urundi nous ont permis de passer à l'étape suivante : celle de la cure sanatoriale, représentant le facteur thérapeutique essentiel, les cures médicamenteuses et la collopsthérapie n'en étant que d'utiles adjuvants.

Le traitement, conduit par des spécialistes reconnus, comprend l'emploi de méthodes modernes : pneumothorax, thoracoplastie, résections associées aux médications spécifiques : Pas, streptomycine, appliquées dans des sanatoriums spécialement conçus pour recevoir des tuberculeux.

Une telle cure sanatoriale est irréalisable en pratique dans les hôpitaux généraux, car le malade ne s'y soumet que dans la mesure où tous ceux qui l'entourent sont astreints à la même discipline. L'éducation du Noir dans ce domaine demande plusieurs semaines d'adaptation. Le Cemubac se trouvait ici devant un problème nouveau. Il avait la tâche et le devoir d'innover en matière de traitement de la TB pulmonaire chez des primitifs avec réactions difficilement prévisibles à la cure, comportant la séparation d'avec la famille du malade.

Le Cemubac a été heureux de trouver, pour passer à la phase active de son action curative, des auxiliaires précieux et éclairés, dans le Fonds du Bien-Etre indigène et dans certaines grandes entreprises minières, gros employeurs de main-d'œuvre indigène, comme la Cobelmin, la Société Minière des Grands Lacs, la Symétain et l'Union Minière du Haut Katanga.

Grâce aux libéralités de la Miluba, un sanatorium a été construit à Shabunda. Il a été inauguré solennellement, le 24 août 1952, par M. le Recteur Barzin. La direction médicale en a été confiée au D^r Sydranski. Les dépenses résultant de son fonctionnement sont couvertes par des subsides de la Cobelmin, du Gouvernement et du Cemubac.

Les quelques mois de fonctionnement du sanatorium de Shabunda ont déjà mis en évidence la valeur indiscutable de la cure sanatoriale dans le traitement de la tuberculose chez les autochtones.

Les derniers rapports reçus montrent les magnifiques résultats

obtenus à ce Centre, qui, prévu pour 50 lits, est actuellement surpeuplé, tant sont instantes les demandes d'admission. Actuellement, plus de la moitié des malades hébergés proviennent des milieux coutumiers.

L'agrandissement de ce sana est à l'étude.

Le Fonds du Bien-Etre indigène a fait construire deux sanatoriums dans le Ruanda-Urundi, l'un à Kibumbu (Urundi), l'autre à Rwamagana (Ruanda). Un troisième sera bientôt édifié par le Cemubac à Tongoni, dans le Maniéma Sud, à l'aide de subsides provenant du Fonds du Bien-Etre indigène.

Avec l'accord du Gouvernement de la Colonie, c'est notre Fondation qui assurera la direction médicale de ces sanatoriums.

Le sanatorium construit à Kibumbu, inauguré le 17 février 1953, rencontre aussi un plein succès. Prévu pour 100 malades, il hospitalise actuellement, 114 tuberculeux, dont 39 hommes, 13 femmes et 62 enfants.

Le sanatorium en voie d'achèvement à Rwamagana, sera inauguré en juin prochain.

Le Gouvernement aidera largement de ses subsides notre Institution, pour le financement des frais de gestion de ces établissements hospitaliers.

En même temps que se poursuivait l'étude de l'endémicité tuberculeuse au Ruanda-Urundi par la radiophotographie et l'épreuve à la tuberculine, et que s'ouvrait le sanatorium de Kibumbu, les médecins du Cemubac entreprenaient les premiers essais de vaccination antituberculeuse par le B. C. G. C'est là une des armes les plus efficaces que l'on possède, lorsqu'elle est employée dans des conditions favorables, pour prévenir l'infection tuberculeuse.

Les premiers résultats obtenus ont montré que ce vaccin supportait mal les variations de température et d'éclairage auxquelles il était exposé lors de son transport et de sa manipulation et que son efficacité se révélait beaucoup moindre au Ruanda-Urundi qu'en Europe.

Des améliorations au transport et à la manipulation du vaccin nous permettront, sans aucun doute, d'obtenir des résultats comparables à ceux d'Europe.

Par l'emploi de la radiophotographie, de la cure sanatoriale et de la vaccination, le Cemubac a l'espoir d'entamer, à partir de cette année, sous les meilleurs auspices, la lutte antituberculeuse au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Les résultats des missions de prospection sur l'endémicité de la tuberculose pulmonaire au Maniéma-Kivu et au Ruanda-Urundi ont fait l'objet de deux rapports, l'un du Professeur Gérard, l'autre du Dr Tenret. Une étude synthétique sur la tuberculose des indigènes et la lutte antituberculeuse en Afrique Centrale, due au Professeur Van Riel, a été publiée également dans la collection du Cemubac.

2. *La Section de géographie*, sous la direction de M. le Professeur Gourou, a étudié en 1952, les modifications survenues dans le milieu humain et physique entre Kamina et Port-Francqui, depuis la construction du chemin de fer du Bécéka.

En 1953, elle a envoyé trois chercheurs étudier l'habitation indigène rurale et l'habitat rural dans les diverses régions du Congo et des Territoires sous Tutelle.

Les résultats des constatations faites par la mission en 1952, seront publiés incessamment. Je ne m'étendrai pas sur les travaux de cette

section, puisque M. le Professeur Gourou vous en parlera particulièrement dans quelques instants.

3. Le R. P. Van Wing, président de l'Institut Royal Colonial belge, rappelait brillamment lors de la séance plénière du 28 octobre dernier, la nécessité de bien connaître l'homme congolais et d'étudier les caractéristiques de la psychologie du Noir congolais.

Cette même préoccupation a amené le Cemubac à créer, voici deux ans déjà, une *Section de psychologie*.

La section de psychologie a confié au Professeur Ombredane une mission d'études psychologiques de longue durée qui lui permettra d'exploiter sur une échelle suffisamment étendue les plans expérimentaux qu'il avait élaborés au cours des trois brèves missions de « saison sèche » dont il avait été précédemment chargé. Le travail de cette mission doit durer un an et demi sur le terrain. Le Professeur Ombredane est assisté de deux collaborateurs qui seront en permanence à pied d'œuvre pendant tout ce temps : l'un M. Francou est un ingénieur A. I. Br., licencié en psychologie de l'U. L. B., élève du Professeur Ombredane, qui l'avait accompagné au cours d'une précédente mission en Afrique; l'autre, est M. Plumail, psychotechnicien français, un jeune administrateur que le Gouverneur de la province du Kasai a bien voulu détacher auprès de la mission, assure le maximum de contacts avec les populations indigènes.

C'est à M. le Gouverneur Peigneux que revient l'idée de cette étude et le mérite primordial de l'avoir présentée, soutenue et fait inscrire au programme des réalisations du Fonds du Bien-Etre indigène. Aussi bien le Fonds du Bien-Etre indigène a doté cette mission d'instruments de travail de premier ordre.

L'objectif principal de la mission est l'étude des multiples facteurs dont dépend l'adaptation des Noirs aux configurations du travail qui sont les nôtres et dont l'économie moderne rend l'adoption inéluctable dans tous les pays du monde. Dans cette perspective, le Professeur Ombredane a entrepris une étude comparative des comportements d'une population sous-évoluée, d'une part dans son milieu coutumier et d'autre part, dans des milieux blancs du travail où les hommes de cette population sont recrutés d'une manière préférentielle. Il s'agit des Assalampahsu du territoire de Luisa qui furent longtemps considérés comme exceptionnellement farouches et redoutables, coupeurs de têtes et mangeurs d'hommes, impitoyables pour tout étranger qui s'aventurait sur leur territoire.

Aucun des chefs du puissant empire Lunda aux confins duquel se trouvait le pays des Assalampahsu ne se risqua jamais à entreprendre sa conquête. La pénétration de cette région par les blancs ne fut pas facile et il y a vingt-cinq ans seulement que la paix belge a été définitivement acceptée par ces hommes au courage desquels les blancs qui les ont affrontés et soumis ont rendu hommage.

Cultivateurs, chasseurs, pêcheurs, répartis en groupements relativement indépendants, où, de longue date, l'autorité d'un chef ne semble jamais s'être exercée, préférés comme travailleurs à tous les autres indigènes du Kasai par la Forminière, ils offrent un objet d'étude sociologique et psychologique d'un intérêt exceptionnel.

La première partie de l'étude a été commencée en septembre dernier. Le Professeur Ombredane l'a dirigée sur place pendant les quatre

premiers mois. Son objet est le comportement des Noirs dans le milieu coutumier. Trois groupements distincts seront étudiés, au nord, au sud et à l'ouest du Territoire. C'est le groupement Nord dit des Aka Muala, qui comprend en réalité des populations différentes intriquées, qui est actuellement à l'étude.

Les activités développées jusqu'à ce jour par la mission se répartissent comme suit :

1° Il y avait un problème de prise de contact aussi favorable que possible. Il a été facilement résolu en choisissant comme premier thème de recherche et comme première technique d'expérimentation l'analyse des réactions des Noirs à un certain nombre de films-tests qui constituent des sources d'information facilement contrôlables et permettent d'étudier d'une manière assez neuve les modes de perception, d'intellection et jusqu'à un certain point de réaction affective des Noirs. Il y avait là des épreuves particulièrement attrayantes pour les indigènes. Au demeurant cette partie de l'expérimentation répondait à un problème actuellement posé par l'Unesco : celui de l'utilisation des moyens audiovisuels dans l'éducation de base des populations sous-évoluées, et c'est en liaison avec l'Unesco que le Professeur Ombredane avait établi son plan d'expérimentation filmique.

2° Les conditions sociologiques de base d'une étude psychologique ont été recherchées dans une technique d'« analyse de villages » : histoire du village, de ses avatars et déplacements; relevé minutieux à la planchette et à l'alidade de tous les éléments qui le composent, c'est-à-dire des différents types d'habitation avec la multiplicité imprévue et frappante par sa richesse, des objets et symboles qui les accompagnent. Dépasant la structure matérielle du village, l'analyse doit chercher à atteindre la structure sociale et les configurations de l'autorité dans cette population où la fonction de chef semble n'avoir jamais existé coutumièrement.

3° Une étude par le film des techniques artisanales des Assalampahsu est commencée, y compris des techniques anciennes en voie de disparition comme celle de la fonte du minerai et de la fabrication des éponges de fer.

4° On a entrepris l'établissement de la somatotypie des Assalampahsu, c'est-à-dire la détermination par photographie; selon la technique de l'Américain Sheldon, des caractères anthropométriques des hommes de cette race.

5° Des études psychotechniques ont été entreprises au moyen de diverses épreuves de niveau, d'aptitude et de performance, spécialement orientées vers le problème de l'éducabilité, que le Professeur Ombredane a élaborées spécialement pour les Noirs à partir de ses recherches précédentes en milieu noir.

6° Les thèmes musicaux des danses et chansons sont régulièrement enregistrés sur bande magnétique et autant que possible couplés avec des prises de film cinématographique.

Des études analogues seront faites ultérieurement dans les deux autres milieux coutumiers prévus des Assalampahsu. La deuxième partie de l'étude des Assalampahsu en milieu blanc du travail sera, comme la Forminière a bien voulu nous le faire espérer, menée sur les Assalampahsu employés comme travailleurs à Bakwanga. Des techniques plus classiques d'analyse du comportement de l'ouvrier à l'apprentissage et

à la tâche viendront s'ajouter aux épreuves actuellement employées pour l'évaluation des capacités intellectuelles de ces noirs en milieu coutumier, de leurs capacités d'acquisition et de la dynamique de leur personnalité.

Le Professeur Ombredane a, par ailleurs, entrepris déjà l'application sur des populations blanches de Belgique des épreuves qu'il utilise pour les Noirs, dans le dessein d'asseoir ses conclusions à venir sur des données comparatives objectives.

4. *La Section économique et sociale*, s'attachera à l'étude des problèmes complexes que pose le développement économique du Congo et l'évolution de ses populations indigènes.

L'industrialisation rapide du pays a conduit à l'accroissement important du nombre d'indigènes salariés dans les centres extra-coutumiers et à l'augmentation impressionnante du nombre de salariés par rapport à l'ensemble de la population autochtone.

De ce chef, un double déséquilibre s'amorce dans les milieux indigènes, déséquilibre qu'il importe de surveiller étroitement et si possible de contrôler.

Dès lors, d'un point de vue strictement économique, les problèmes de l'emploi et de l'organisation des entreprises doivent être étudiés de près, notamment pour arriver à stabiliser une main-d'œuvre suffisante en quantité et en qualité, pour les besoins de l'économie européenne et pour préserver les réserves démographiques dans les milieux coutumiers.

Par ailleurs, on ne répétera jamais assez que l'économie indigène doit être stimulée, non seulement pour retenir dans les centres coutumiers un nombre de paysans qui assurent à la fois la vie de ces milieux et le ravitaillement en vivres des populations autochtones, mais aussi pour développer le commerce, l'artisanat, voire la petite industrie autochtone, qui naissent et qui sont appelés à former l'armature de cadres sociaux solides susceptibles d'asseoir une société indigène économiquement stable.

En 1953, M. le Professeur Doucy, accompagné de deux chargés de recherches de l'Institut de Sociologie Solvay, MM. Kaufmann et Feldheim, a procédé à l'étude dans les diverses régions du Congo, des causes qui influent sur le rendement du travail des Noirs et notamment :

a) De la qualité et de la quantité de l'équipement, de l'efficacité de la direction et de l'organisation du travail;

b) L'état sanitaire, le logement, les loisirs, les salaires, les œuvres sociales, l'environnement physique du travail, les facteurs sociologiques, les facteurs économiques, la législation sociale.

Parallèlement, certains problèmes qui se posent hors des lieux de travail ont été scrutés.

Un important matériel d'information a été recueilli. M. le Professeur Doucy s'occupe d'en retirer les éléments d'un rapport substantiel.

5. *La section de l'enseignement*, présidée par M. le Pro-Recteur Barzin, étudie les problèmes complexes que pose l'enseignement et l'éducation des indigènes au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Elle a orienté ses études dans deux directions principales : d'une part, l'étude systématique du régime de l'enseignement qui convient le mieux aux indigènes, à tous les degrés, d'autre part, des réalisations qu'il convient de prévoir pour améliorer dans l'avenir immédiat l'éducation de masse des populations autochtones.

6. Le Conseil d'Administration, a décidé au cours de sa récente réunion, de créer une *Section des sciences*, dont la présidence a été confiée à M. le Professeur Brien.

Elle s'attachera à l'étude des phénomènes relevant principalement du milieu biologique dans lesquels d'amples moissons peuvent être escomptées. Elle se livrera aussi à l'étude de problèmes géologiques et géophysiques.

Notre Fondation, toute récente qu'elle est, peut affirmer, que non seulement elle constitue l'armature d'un instrument de recherches efficaces qui embrassent les principales sphères d'activité de l'œuvre belge en Afrique Centrale, mais qu'elle s'attache à fixer l'intérêt du personnel scientifique spécialisé de notre Université sur les problèmes sans cesse nouveaux que soulève l'épanouissement de notre domaine africain.

Cemubac s'honore de l'appui tant des pouvoirs publics que des grandes institutions scientifiques et économiques de notre Colonie.

Elle s'est assurée des concours bienveillants et efficaces dans les milieux coloniaux et universitaires.

Elle espère que les résultats concrets que ses chercheurs ont acquis, que l'intérêt qu'éveillent les recherches en cours et les espoirs qu'autorisent les projets à l'étude, lui permettront de grouper autour d'elle un faisceau de bienveillants appuis qui lui garantiront un plein succès.

Votre présence, Monsieur le Représentant du Ministre des Colonies, nous est un précieux encouragement. Elle atteste l'intérêt que le Gouvernement de la Colonie porte à nos travaux.

Comme le disait récemment M. le Ministre Dequae, plus que jamais, à l'aube de cette communauté belgo-congolaise que nous nous efforçons de forger, il importe de connaître et de pénétrer l'âme des Congolais, car ce n'est qu'*avec* et *par* le Congolais que nous atteindrons le but proposé. C'est là, une des tâches que nous nous sommes assignées.

Merci, à vous tous qui êtes venus ici, représentant les plus qualifiés des Administrations de la Colonie, des Organismes scientifiques et universitaires, des Sociétés et Groupements qui continuent à assurer l'essor de notre Territoire d'Outremer.

Merci aussi à tous nos collaborateurs : présidents et membres des sections, chargés de missions et membres du personnel administratif qui vous consacrez avec dévouement à nos travaux.

L'aide morale et matérielle que tous, chacun dans son domaine, vous nous avez donnée et que, nous l'espérons, vous continuez à nous prodiguer, nous permettra de poursuivre l'œuvre que nous avons entreprise. Elle ne peut réussir que si Cemubac trouve les concours nécessaires auprès de tous ceux qui, comme lui, veulent collaborer à l'œuvre civilisatrice que notre Pays, grâce à la clairvoyance audacieuse d'un de ses grands souvenirs, a la chance si enviée de pouvoir réaliser en Afrique Centrale.

C'est par l'union de toutes les bonnes volontés que se réalisera de la manière la plus complète cette noble mission. Cemubac s'y emploiera de son mieux.

BIBLIOGRAPHIE

J. E. HOFMANN, *Geschichte der Mathematik*. I. Teil : *Von den Anfängen bis zum Auftreten von Fermat und Descartes*, 1 vol., 200 pages, Walter de Gruyter & Cie, Berlin, 1953 (Sammlung Göschen, Band 226); DM 2.40.

Excellent spécialiste des mathématiques particulièrement environ le xvii^e siècle, M. J. E. Hofmann enseigne l'histoire des mathématiques à l'Université de Tubingue. Outre des contributions parues notamment dans *Centaurus* et dans nos *Archives internationales d'Histoire des Sciences*, il avait déjà donné *Die Entwicklungsgeschichte der Leibnischen Mathematik während des Aufenthaltes in Paris (1672-1676)* (Leibniz Verlag, München, 1949) et, en collaboration avec M. Oskar Becker, une remarquable *Geschichte der Mathematik* (Bonn, Athenäum-Verlag, 1951).

Seul, il publie aujourd'hui une Histoire des Mathématiques pures qui appartient au format dit de poche, ce dont il convient de se réjouir et de témoigner de la reconnaissance à l'auteur et à l'éditeur, car l'histoire des sciences, où ne manquent pas les répertoires monumentaux où la prétention le dispute à l'infantilisme, a un singulier besoin de textes brefs, précis et intelligents, dont l'*Histoire de la Pensée scientifique* du R. P. Fr. Russo (1951) offre un exemple excellent ⁽¹⁾.

Il n'y a pas d'illustrations. Le dernier quart de l'ouvrage — celui-ci est pourvu d'un index — est constitué par une manière de dictionnaire biographique très bien conçu. Plutôt que de nous attarder à de minutieuses critiques portant sur des points de détail, nous nous risquons à prendre la liberté de formuler deux réserves. Le livre comporte d'abondantes bibliographies partielles et générales, mais les principales éditions modernes des textes classiques auraient dû y être mentionnées de façon systématique; ce qui importe, c'est d'avoir l'accès le plus commode et le plus sûr à la pensée des grands génies. D'autre part, la mathématique des primitifs aurait dû être explicitement traitée; dans toutes les branches de l'histoire des sciences, seule la considération des héros lévy-bruhliens permet d'embrasser dans son ensemble et du point de vue de Sirius, l'évolution de la pensée et de tenter une esquisse complète d'une histoire des âges de l'intelligence; oublie-toi toi-même, tel est le vrai moyen de la connaissance.

J. PELSENEER.

(¹) Il va sans dire que nous ne souscrivons pas sans réserves la méthode et les interprétations historiques du P. Russo.

Fernand JANSON, *La Vie affective et l'Intelligence*, Neufchâtel, Editions du Griffon, 1948.

L'ouvrage de M. Janson a paru dans une collection consacrée aux « problèmes de la philosophie des sciences »; et peut-être ce cadre n'était-il pas celui dans lequel son tempérament propre pouvait se trouver le plus à l'aise et ses qualités d'esprit et de cœur se déployer pleinement et sans entrave. Aussi bien, dans un tel cadre, ne pouvait-il se libérer de la volonté d'apporter à son tour une contribution à la constitution d'une caractérologie d'intention scientifique. Le livre débute par l'affirmation d'un rigoureux déterminisme psychologique, « encore renforcé par la croyance à la stabilité des caractères : si l'on connaissait la force et l'intensité des diverses tendances d'un individu, il serait possible de prévoir exactement, en toutes circonstances, ses réactions » (16). En dépit des raisons alléguées, le lecteur ne sera peut-être pas aisément convaincu que la diversité des caractères se laisse ramener sans reste aux sept composantes qui sont ici distinguées et seraient : la combativité, la bonté, la vanité, la cupidité, la sensualité, l'enthousiasme, le sens du comique. Et la façon dont l'auteur reprend à son compte (71) l'hypothèse de la statue de Condillac sera difficilement considérée comme apportant à son ouvrage un complément de garantie scientifique.

A notre sens, le véritable mérite de ce petit livre est ailleurs, et ce n'est pas en faire un mince éloge que le rattacher à cette tradition des « moralistes » que M. Janson, qui nous a donné naguère un excellent choix de textes commentés de La Bruyère, connaît si bien : tradition qui gardera son prix tant qu'il se trouvera des lecteurs sensibles à la finesse des notations psychologiques, dont nous avons relevé les meilleures aux chapitres sur la vanité (43-50), sur la sensualité (56-60), sur l'enthousiasme (61-65), sur le sens du comique (66-70), ou, dans le chapitre final, sur la vie des tendances et leur spécification par le milieu.

On aurait mauvaise grâce dans ces conditions à reprocher à M. Janson d'avoir, en dépit de son propos déclaré (43), souvent mêlé à ses observations de psychologue « jugements de valeur » et « estimations morales » : n'est-ce pas, au vrai, cet amalgame qui confère son prix le plus certain au genre d'ouvrages auquel, si nous ne nous trompons, appartient *la Vie affective et l'Intelligence* ?

Nous ne voudrions pas terminer cette brève recension sans signaler encore l'intérêt des vues pédagogiques que l'on trouvera éparses dans ce livre (notamment pp. 33, 79-80).

M. A. BLOCH.

La pensée juridique du Procureur général Paul Leclercq. Textes réunis par MM. Jean Faures et Jan De Meyer. Préface de M. Léon Cornil. Deux volumes, Bruylant, Bruxelles, 1953.

M. le Chanoine Leclercq a fait publier, en deux volumes, des travaux de doctrine, des discours divers, des conclusions et des notes qui constituent une partie du travail juridique et judiciaire du Procureur général Paul Leclercq.

Pieuse pensée, sentiment filial qui ne sauraient qu'émouvoir.

Mais la lecture des deux volumes, si elle laisse subsister l'émotion, est riche aussi d'un immense enseignement.

La matière est trop diverse pour que ces notes puissent même en énumérer les aspects.

Chaque homme du droit connaît l'énorme influence exercée sur toutes nos juridictions par M. le Procureur général Leclercq.

Descendant d'une lignée de juristes qui ont marqué dans notre vie publique et dans notre vie judiciaire, le Procureur général possédait des dons exceptionnels : intelligence aiguë, force de travail, mémoire, faculté de raisonnement, persévérance, fierté de son état, orgueil de l'homme qui domine ses pairs, telles étaient quelques-unes des qualités qu'il réunissait.

Sûr de lui, pourvu d'une dialectique prodigieuse, quand il prenait la parole, sa maîtrise éclatait et subjuguait ses auditeurs.

Comment le peindre, si ce n'est par ses propres traits ?

« Cette notion de la déformation professionnelle, on l'a étendue aux professions intellectuelles, sans toujours tenir compte de la distance énorme qui sépare la souplesse du corps humain, ce trait d'union entre l'homme et l'animal, de la souplesse de l'intelligence humaine, le trait de séparation entre l'homme et l'animal... » (1911.)

S'adressant à ses collègues de la Cour d'appel de Bruxelles, il dit :

« Par ces préférences et ces habitudes, vous vous séparez encore de la foule. »

Et plus loin, insistant :

« Vos habitudes, vos qualités professionnelles augmentent donc encore, mes chers collègues, l'isolement qui est déjà la conséquence de la nature de votre mission.

» Il en résulte que le pouvoir judiciaire est celui dont l'indépendance est la plus difficile à établir et qui est le plus malaisé à défendre contre les empiétements des autres pouvoirs. »

De ces principes, le Procureur général Leclercq va dégager des critiques de la loi.

« La loi du 31 mai 1888 sur la libération conditionnelle paraît avoir, en fait, enlevé au pouvoir judiciaire la compétence exclusive pour punir les crimes et les délits, que lui avait donnée la Constitution. »

« Un Conseil d'Etat n'est pas nécessaire pour corriger les inconvénients auxquels on veut remédier. »

C'est-à-dire « le fait que fréquemment vous (le pouvoir judiciaire) vous déclarez incompetents pour connaître d'une action tendant à obtenir réparation du dommage que, dans l'intérêt général, l'administration, agissant dans la sphère de ses attributions, a causé à un particulier... ».

« Il suffit donc de consolider en un droit civil l'intérêt que le particulier lésé par un service public a d'être indemnisé. »

Et plus loin, il complète sa pensée et donne sa solution du problème posé : ces problèmes ne sont pas de droit public mais de droit privé.

Ainsi, dès 1911, l'Avocat général Leclercq posait une série de problèmes qu'il allait s'efforcer de résoudre, dans le sens indiqué, au cours de sa carrière, à la Cour de cassation surtout.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur son œuvre, quelles que soient les idées que l'on puisse opposer aux siennes, on ne saurait assez en admirer la grandeur et la continuité de son action.

Développant et nourrissant sa pensée, le Procureur général Leclercq a poursuivi la mise en œuvre de ses principes, la réalisation de ce programme. Bien entendu, il n'y a pas que cela. Il a aussi apporté sa contribution à la solution d'autres grands problèmes juridiques.

Mais dans toute cette action, un homme apparaît, ayant pris son parti d'un isolement, celui voulu et subi par un être supérieur.

Sans doute était-il sensible à l'objection, mais sa fierté voulait qu'il la surmonte et son intelligence nourrissait son combat.

Il n'a pas toujours eu raison, il n'a pas toujours triomphé; au moins a-t-il toujours imposé la considération et le respect.

Et en dehors de l'enseignement de la technique juridique auquel il a dispensé toute sa richesse, il a été un grand exemple psychologique et moral.

Pour toutes ces raisons, il faut lire son œuvre; elle a enrichi le droit, elle enrichit la pensée et les sentiments.

E. JANSON.

Roger CLAUSE, *L'Information de Presse. Critique de la Relation*, Office de Publicité, S. A., Bruxelles.

Notre collègue, M. Clause, a publié un bien joli livre. Dans une vivante introduction il a raconté le curriculum d'un événement, depuis le moment où il naît, jusqu'au moment où un journal le publie. Et c'est l'occasion pour lui de poser les problèmes que doit résoudre le journaliste : « Travaillant dans la fièvre et avec la hantise de l'heure, il doit en quelques minutes apprécier et décider; il engage sa responsabilité sociale et son honneur professionnel, quand ce n'est pas son honneur tout court. »

Le livre reprendra, plus en détail tout ce processus. Le chapitre premier qu'il intitule « *les conditions préalables* » en énumère et en développe quatre : la culture générale, la sensibilité à l'information, la documentation de travail. Avec des variantes, ce sont les bases de toutes les professions intellectuelles. Ceci ne veut pas dire que le texte soit banal et qu'on puisse, en réfléchissant se dispenser de le lire. Ce serait présomptueux, ce serait aussi se priver de grandes joies.

Dans les chapitres suivants, M. Clause examine successivement le document d'information et ses avatars; les indices qui permettent sa critique, celle de son authenticité et celle de sa crédibilité; les moyens de contrôle, le contrecoup des répercussions, les obstacles à la diffusion, l'incidence des agents extérieurs, forme, moment et moyen de la diffusion qui posent le problème de la responsabilité du journaliste envers le public; la sélection des nouvelles, leur classement à fin de compréhension, la mise en page.

Dans une conclusion que M. Clause intitule *Mise au point*, il pose des questions et y répond très bien.

Y a-t-il des faits, quelle est la réalité de l'événement? Et, dès lors, comment informer? Avec sincérité, impartialité et objectivité.

Quel est le degré de crédibilité de l'information?

Et enfin, élevant encore le sujet : Existe-t-il une parenté entre la critique des relations et la critique historique?

C'est un retour à l'introduction. C'est la fermeture d'un cycle.

La fermeture n'est pas rigoureuse et le livre fait penser, beaucoup et fortement. C'est la preuve de sa qualité.

E. JANSON.

Ambroise JOBERT, *Histoire de la Pologne*, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je » ?, n° 591.

Un excellent petit livre de 127 pages, dans la conception habituelle de la collection, avec une sérieuse bibliographie qui contient les ouvrages capitaux sur l'histoire de la Pologne.

L'histoire ancienne est très sommaire. L'histoire moderne est contée dans un style remarquablement dépouillé et net. L'histoire contemporaine est un peu plus développée et contient d'utiles informations, que l'auteur de cette trop brève note n'avait pas.

E. J.

DE VRIES REILINGH, H. D., avec la collaboration de VANHAEGENDOREN, M.. *België, lotgenoot in de Lage Landen*, Meppel (Pays-Bas), Boom en Zoon, 1953, un volume in-8° de 277 pages, ill.

L'ouvrage de M. de Vries Reilingh est d'une intention fort sympathique. S'adressant avant tout au public de son pays, l'auteur lui présente une description du nôtre, conçue dans l'esprit, que l'on sait très large, de l'école sociographique hollandaise. Les données de la géographie, de l'histoire (spécialement de l'histoire contemporaine), de la psychologie politique, de l'économie, etc., sont successivement analysées et groupées dans le but d'arriver à une vision globale de la vie sociale de la Belgique. Trois problèmes préoccupent particulièrement l'auteur : celui des rapports Flandre-Wallonie, celui des chances économiques du pays, et enfin le problème de Benelux. Le livre est imprégné d'une constante volonté de comprendre et d'une constante volonté d'objectivité. M. de Vries Reilingh a d'ailleurs tenu à confronter ses vues avec celles d'un confrère belge, M. Vanhaegendoren, dont il a recueilli les observations. Il n'y a chez lui aucune prévention, et l'on sent qu'il a toujours cherché à se référer aux sources qui lui paraissaient les plus sûres. Il a notamment, et à bon droit, fait un très large usage de l'ouvrage de M. Jacquemyns sur *La vie sociale dans le Borinage houiller*.

Si l'esprit de la recherche est excellent, peut-on en dire autant de ses résultats ? Sur ce point, nous avouons franchement notre déception : l'exposé de M. de Vries Reilingh nous a souvent paru très superficiel. Son information, telle que la révèlent les notes bibliographiques de l'ouvrage, est éclectique sans doute, mais courte, et il serait facile de montrer dans nombre de cas combien elle est incomplète. Alors qu'il s'intéresse, nous venons de le dire, aux rapports des Flamands et des Wallons, l'auteur n'a pratiquement aucune lumière sur le mouvement wallon dans son état actuel. Les erreurs qu'il commet sont à la fois des erreurs de fait — et elles ne sont pas rares (1) — et des erreurs

(1) On sera étonné d'apprendre par exemple qu'au début de ce siècle, chez nous, les fonctions de ministre d'Etat étaient importantes, par suite de l'absence de Conseil d'Etat : « juist door het ontbreken van een Raad van State een belangrijke functie » (p. 94).

d'appréciation, qui montrent que sa familiarité avec notre vie nationale est imparfaite. Il est difficile de commenter plus inexactement la « question royale » qu'en écrivant (et c'est la seule chose qu'écrive l'auteur) : « Dit tragische conflict... maakte plotseling zichtbaar, hoezeer het koningschap als zodanig in België in principe een omstreden zaak is » (p. 203).

Même lorsqu'il pousse plus à fond l'analyse de certaines questions, l'on a l'impression que M. de Vries Reilingh n'en aperçoit malgré tout pas tous les aspects. Il est fort bien d'insister sur l'importance que présentent chez nous les migrations de la main-d'œuvre ouvrière, favorisée par la politique des abonnements ouvriers (p. 164-167); encore faudrait-il ne pas dénoncer uniquement les inconvénients que ce système présente pour les ouvriers, et en discerner aussi les incontestables avantages sociaux. M. de Vries Reilingh doit être lu; ses remarques sont souvent intéressantes, parfois fines; je crois que l'on trouvera rarement ses exposés d'ensemble satisfaisants.

Les pages historiques de l'ouvrage ne comptent malheureusement pas parmi les meilleures. Elles restent fidèles à des poncifs éculés (au xvii^e siècle « gingen handel, nijverheid en scheepvaart te gronde », p. 21) et comportent pas mal de méprises. Citons ici la plus amusante. En 1893, nous dit-on, la révision constitutionnelle aboutit au maintien du Sénat, mais pour être éligible comme sénateur, il fallut désormais avoir été candidat à la Chambre des Représentants. L'auteur ajoute : « Deze gezochte bepaling was klaarblijkelijk het resultaat van een moeizaam compromis » (p. 92).

J. STENGERS.

OTREMBÄ (Erich), *Allgemeine Agrar- und Industriegeographie*, Franckh'sche Verlagshandlung, Stuttgart, 342 pages, 16 planches. *Erde und Weltwirtschaft*. Band 3. — Prix : relié toile, 36 DM; cart., 27 DM.

L'ouvrage d'Otrembä est le troisième des cinq volumes que comportera le manuel de géographie économique générale, publié par R. Lütgers, professeur émérite à l'Université de Hambourg; celui-ci en a écrit lui-même les deux premiers : *Geographische Grundlagen und Probleme des Wirtschaftslebens*, 1950 et *Produktionsräume der Weltwirtschaft*. Dès à présent on a le sentiment de se trouver devant une entreprise dont l'importance, le caractère moderne et l'originalité s'imposent, même devant l'excellence des ouvrages anglo-saxons.

Délaissant la théorie de l'expansion pure et simple ainsi que l'explication causale, l'auteur vise surtout à établir la structure, la forme des paysages économiques. Le « pourquoi » des phénomènes retient moins son attention que le « comment » avec sa répercussion dans l'espace géographique, c'est-à-dire l'ordonnance spatiale déterminée par l'économie.

C'est d'abord un manuel : l'auteur s'efforce d'établir le cadre dans lequel s'inscrit sa science; il essaye de délimiter son domaine propre; il en précise les notions, d'une façon large. Pour chaque chapitre il montre la multiplicité et la complexité des problèmes à envisager; il indique chaque fois toutes les voies possibles à suivre. Aussi son livre est-il particulièrement « anregend ».

En fait c'est le premier essai en Allemagne de l'art difficile de la synthèse. On pourrait évidemment objecter que pareille tentative est

prématurée, alors que les matériaux de base sont parfois encore insuffisants. L'auteur est conscient de cette faiblesse et même si une « typologie » serrée n'est pas possible, il veut néanmoins indiquer quelques points de vue, selon lesquels celle-ci aurait à travailler.

Otremba étudie d'abord séparément l'agriculture et l'industrie, en consacrant toutefois près des deux tiers de l'ouvrage à l'agriculture. Mais c'est là une résultante même du nombre de travaux monographiques servant de base : ceux-ci sont en effet infiniment plus nombreux pour la première que pour la seconde et notamment en Allemagne, où la géographie agricole a atteint un niveau méthodique très élevé.

L'aire d'extension végétale et animale n'est pas uniquement en fonction de la causalité physique et géographique, mais aussi du développement historique; ainsi en est-il, note l'auteur, de la concentration du café en Amérique et du cacao en Afrique. D'autres faits s'expliquent par la défense pour les colons espagnols de cultiver certaines céréales afin de ne pas nuire au marché métropolitain.

En outre Otremba fait place aux lois économiques et notamment à la « Standortlehre » de Thünen concernant le profit dégressif qui fait apparaître le danger menaçant certaines vieilles terres de culture en face de pays neufs, où les frais sont moins élevés. Appliquant le principe de Thünen dans différents domaines, il en arrive à la conclusion qu'en temps de crise seules les zones « extensives », travaillant à moindres frais, peuvent laisser une marge bénéficiaire, alors qu'en période de hausse, c'est la zone « intensive » qui obtient le meilleur rendement. On peut se demander néanmoins si les moyens actuels de transport n'infirmant pas une théorie fort justifiée à son époque.

L'auteur reconnaît également une influence de l'homme sur l'économie, influence qui a été trop peu étudiée jusqu'à présent, la géographie humaine s'occupant davantage des œuvres de l'homme que de l'homme lui-même. Il donne une excellente caractéristique des principaux types de paysans ainsi que des divers habitats. Il fait également état de ce point de vue psychologique dans la partie réservée à l'industrie. De même il a le souci du sens social et il montre comment la structure sociale forme le paysage agricole de la Magdeburger Börde par exemple.

Chacune des deux parties principales est suivie de quelques exemples typiques, traités de façon remarquable, pour illustrer les vues générales. Dans la troisième partie (10 pages), l'auteur ramène les deux formes principales de l'économie à l'unité dans l'espace, en prenant comme critère la structure économique et en considérant comme essentiel le fondement social. Il en arrive ainsi à distinguer dix formations économiques différentes, allant des exploitations primitives externes et indifférentes au marché mondial jusqu'aux aires à prédominance industrielle.

Cet essai de synthèse n'exclut pas, mais suppose au contraire, à la base, une quantité de notions concrètes, d'où se dégage un enseignement pratique. L'auteur constate par exemple qu'en général l'extension des planches de culture est encore possible et là où elle s'avère difficile, une intensification peut y suppléer. D'une façon générale les limites possibles de l'espace utile ne semblent pas encore atteintes (p. 97). Concernant l'érosion, Otremba ne partage pas l'opinion alarmante de

certaines économistes américains, l'érosion pouvant être combattue par la technique agricole.

S'il ne souscrit pas au pessimisme des uns, il met également en garde contre l'optimisme outrancier des autres — W. Price, par exemple — à propos de la luxuriance du monde tropical, dont la fertilité proverbiale diminue en effet dès qu'elle est privée de sa végétation naturelle c'est-à-dire de sa substance nutritive. Il se montre très circonspect et objectif (cf. *l'Industrie lourde en Russie*, p. 280); il se méfie des idées toutes faites et s'attaque à l'inertie de certaines légendes comme celle concernant l'industrie horlogère dans la Forêt Noire, dont l'origine et le développement sont à rechercher tout simplement dans le fait qu'il n'y a guère d'autre moyen d'existence. De même il met en garde contre certaines soi-disant vertus nationales.

Je voudrais enfin relever une qualité qui fait parfois défaut dans ce genre d'ouvrage, celle d'être actuel. L'auteur suit de très près l'évolution notamment quand il parle de la transformation de l'industrie dans les pays coloniaux par suite de la guerre, notant comment les pays producteurs de coton tendent à une industrialisation propre, ce qui ne peut manquer d'avoir des conséquences fâcheuses pour les anciens exploitants du textile. Le même changement d'orientation se constate dans les plantations, par exemple en Indonésie. A ce propos Otremba emploie la formule heureuse de « *Landschaft im Umbruch* ». Ailleurs encore les exemples de transformation se multiplient à l'infini, surtout dans l'Allemagne d'après-guerre.

Rien d'étonnant à cela, du reste, si l'on examine le caractère récent aussi bien que l'abondance de la bibliographie et des illustrations (104) : cartes, diagrammes, vues aériennes. La bibliographie (21 pages) non seulement est très riche et très large — elle comprend les ouvrages principaux en langue allemande, anglaise, française, italienne et néerlandaise — mais on y note encore nombre d'études parues après la deuxième guerre mondiale. Sans doute est-il possible de relever l'une ou l'autre inexactitude de détail, comme sur la carte page 21 tirée de la *Géographie universelle*, où l'on mentionne pour Athus trois hauts fourneaux et pas d'aciérie. Mais ce genre d'erreur est difficile à éviter dans un domaine en incessante évolution. On peut regretter par ailleurs que le registre ne soit pas plus étendu (3 pages), ce qui gêne la mania-bilité du volume, certains sujets étant abordés à différents endroits. A signaler enfin l'esprit vivant de l'ouvrage et le style non hermétique — le point vaut d'être relevé — qui en rendent la lecture attrayante.

J. PEIFFER.

FR. VAN KALKEN, A. KLUYSKENS, P. HARSIN et L. VAN DER ESSEN, *Histoire des Universités belges* (Collections Lebègue et Nationale, n° 107), Bruxelles, Office de Publicité 1954, 118 pages.

Le lecteur étranger confronté avec cet intéressant petit livre ne se doute pas de l'évolution profonde que ce titre dénote dans la vie intellectuelle de la Belgique. Sans doute, la plus grande courtoisie n'a cessé de régner dans les rapports entre elles de nos quatre grandes Ecoles. Mais on ne peut certes dire qu'on soit, dans ce domaine, allé beaucoup plus loin. Les différences idéologiques, linguistiques, particularistes et autres se sont plus d'une fois marquées avec une intensité dramatique

entre les maîtres et surtout les disciples des maisons dont les blasons s'alignent aujourd'hui fraternellement sur la couverture de l'ouvrage dont nous avons le plaisir de parler.

Les historiens distingués qui se sont donné la tâche sympathique de présenter les vicissitudes de leur Université comptent parmi les représentants les plus éminents de leur discipline, et ces noms réunis pour une cause dont l'intérêt national dépasse le format de l'ouvrage nous en garantissent la qualité.

La lecture de ces pages a quelque chose d'émouvant : les Universités belges n'ont pas toutes, et il s'en faut, la vénérable antiquité de leurs consœurs de Paris, Oxford, Cambridge, par exemple, ou de Louvain. Cependant, le rappel des gloires du *Studium Generale* n'est pas ce qui nous touche le plus dans l'exposé de M. L. Van der Essen : c'est au XIX^e siècle que le début de notre vie académique nous apparaît avec ses couleurs les plus vives. La bataille universitaire oppose les partis de droite et de gauche, l'Etat et les Universités libres, les Wallons et les Flamands. La première guerre mondiale fait sentir pour la première fois la communauté spirituelle qui unit les intellectuels de Belgique et, après un dernier sursaut violent provoqué par la conquête flamande de l'*Alma Mater* gantoise, la tourmente de 1940, plus grave que l'autre, car elle mêlait les passions idéologiques aux inquiétudes patriotiques, va susciter entre nos grandes Ecoles une solidarité réelle. C'est le sentiment, et non plus la convenance, qui fait s'estomper les méfiances, et la libération retrouvera un monde universitaire différent de celui d'avant-guerre. Sans doute, il y aura toujours une rivalité doctrinale, linguistique ou territoriale entre nos Universités, mais les quatre chapitres de ce petit livre attachant se rencontrent en termes remarquablement semblables au passage des années cruciales de 1940-1945. Enfin, les problèmes qui préoccupent actuellement nos Facultés : problèmes d'organisation, de développement technique, souci de garder un contact immédiat avec les progrès de la science, tout cela prend le pas sur l'hostilité et l'isolement. Les formes nationales et internationales de l'organisation scientifique postulent d'ailleurs quelque détente dans les rapports mutuels de notre personnel universitaire.

Disons qu'il n'est point souhaitable que l'idéal qui a présidé à la naissance de nos Universités sombre dans la compromission et dans le conformisme national ou international. Leur histoire, telle qu'elle est évoquée par ces voix autorisées, ne nous permet pas de le croire : heureusement, d'ailleurs, car il est bon que l'élite se forme sous l'égide d'un idéal. Or, un idéal n'est valable que si l'on y croit, et nous pensons que cette croyance est encore bien vivante à Bruxelles, à Louvain, à Liège et à Gand. Il est même fort possible que nous assistions encore à de vives oppositions entre elles pour la meilleure santé de notre vitalité intellectuelle. Il n'empêche qu'un livre comme celui-ci est, en quelque sorte, un événement.

Emile JANSSENS.

Jean LUCCIONI, *Xénophon et le Socratisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1953 (Publications de la Faculté des Lettres d'Alger XXV), 1 vol. in-8°, 176 pages.

M. J. Luccioni est l'auteur d'un livre sur *Les Idées politiques et sociales de Xénophon*, et celui que nous examinons peut être considéré

comme le développement d'un passage (pp. 21 sq.) où il est question du rôle joué par Socrate dans la formation de ces idées.

Un court chapitre sur les relations de Socrate et de Xénophon et sur le *Traité de la chasse* précède le passage le plus nourri de l'ouvrage : le chapitre intitulé *Xénophon apologiste de Socrate*. Comme on s'en doute, les *Mémorables* forment la source la plus importante du témoignage de Xénophon sur Socrate. Viennent ensuite les autres écrits socratiques, et enfin un quatrième chapitre intitulé *L'Empreinte socratique*, où Xénophon est étudié comme historien et comme théoricien politique : son laconisme, son idéal monarchiste, et finalement son ralliement à la démocratie athénienne y sont étudiés en fonction de Socrate et de son influence.

L'auteur s'intéresse à l'œuvre de Xénophon, car elle n'est pas celle d'un spécialiste de la philosophie. « Elle représente un cas tout à fait particulier d'influence socratique : elle permet de mesurer l'action exercée par Socrate sur un esprit moyen et une âme moyenne... En somme, entre la pensée de Socrate et ce que l'on est convenu d'appeler le grand public, Xénophon a joué le rôle d'un intermédiaire. Son œuvre de socratique est surtout celle d'un vulgarisateur dont on se gardera de dire qu'il fut irréprochable, mais qui, il faut le reconnaître, s'est montré dans l'ensemble aussi consciencieux qu'il pouvait l'être. »

Le livre de M. Luccioni est consciencieux, lui aussi. Traitant un sujet moyen, on ne pouvait guère s'attendre à autre chose qu'un ouvrage documentaire, nourri d'une bibliographie imposante, qui donne de Xénophon une idée suffisante, mais toute en grisaille. Et l'attirail, souvent copieux, des notes au bas des pages, n'est pas fait pour rendre plus attrayante une lecture déjà condamnée par son sujet à une allure de fantassin. Le lecteur ne peut s'empêcher de ressentir quelque nostalgie de l'*Anabase* — dont on parle naturellement fort peu — ne fût-ce que pour pouvoir exhaler un « Thalassa ! » discret à la fin de la lecture.

Emile JANSSENS.



Pour vos

Opérations bancaires

adressez-vous à la

BANQUE
de la
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
de
BELGIQUE

La plus importante du pays

Capital et Réserves : 1.600 millions
Moyens d'action : 34 milliards

PLUS DE 400 SIÈGES ET AGENCES

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER



3370
cop. 2

★

REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles

(SIXIÈME ANNÉE)

JUILLET-AOÛT 1954

★

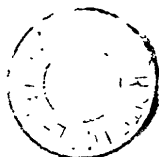
5

SOMMAIRE

S. TASSIER, La jeunesse de l'historien Michel Huisman . . .	347
A. LACOURT, La microchimie, discipline nouvelle. Travail d'avant-garde à l'Université Libre de Bruxelles	355
F. NEUMAN, Quelques aspects de la chirurgie moderne . . .	375
J. ADHÉMAR, A propos de l'Exposition vénitienne. Venise, Whistler et les esthètes 1900	394
J. PELSENEER, La Réforme et l'origine de la science moderne	406
F. WALEFFE, Jr., Assurances privées et assurances sociales . .	419
Bibliographie	432



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES
ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT



COMITÉ DE RÉDACTION

M. P. ANSIAUX

(Faculté de Droit)

M. CHLEPNER

(Faculté des Sciences sociales, politiques
et économiques)

M. DELVOYE

(Faculté de Philosophie et Lettres)

M. M. HOMÈS

(Faculté des Sciences)

M. JAUMOTTE

(Faculté des Sciences appliquées)

M. RIJLANT

(Faculté de Médecine)

M. TITS

(Ecole des Sciences de l'Education)

M. E. JANSON

(Directeur)

M. JANSSENS

(Secrétaire)

La rédaction est établie à Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt.

L'administration est assurée par M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

Abonnements :

Les abonnements partent du 10 octobre.

Il y aura cinq numéros par an, espacés d'environ deux mois.

Abonnements annuels (5 numéros) . . . 200 francs

Prix de vente au numéro 60 francs

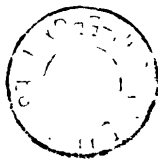
Le prix de l'abonnement doit être versé au compte de chèques postaux n° 3118.71 de M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Boitsfort.

La jeunesse de l'historien Michel Huisman

par Suzanne TAŞSIER,

professeur à l'Université de Bruxelles

Octobre 1891. Michel Huisman, un jeune homme de dix-sept ans, entre à l'Université de Bruxelles. Il va y passer sept années fort studieuses. Il est né le 2 janvier 1874, à Schaerbeek, où ses parents ont habité rue des Palais. Il a fait ses études à l'Ecole moyenne de l'impasse du Parc — aujourd'hui rue des Colonies — puis à l'athénée de Bruxelles. Fort épris d'histoire, sans doute s'est-il plu, en allant de l'élégante rue de la Loi, où il demeure, à la vieille rue des Sols qui conduit à l'*Alma Mater*, à évoquer les gloires de ce quartier Isabelle et Terarken qui n'a plus que quelques années à vivre avant de disparaître sous la pioche des démolisseurs pour faire place aux banques orgueilleuses, au Palais des Beaux-Arts et à la gare centrale. Là, se sont élevés au xv^e et au xvi^e siècle, au pied du palais ducal du Coudenberg et de ses jardins, et tout contre la première enceinte de Bruxelles, les palais de briques et de pierres aux tourelles et aux toits pointus des grandes familles nobles désireuses de faire leur cour au prince. Là, les arbalétriers venaient s'exercer dans leur jardin, le long du Hondsracht et près de la *domus Isabellae*. Le vieil hospice Terarken, fondé en 1218, est devenu une école communale et, presque à côté, en regardant les bâtiments du pensionnat Heger, on évoque le séjour qu'y firent, en 1841, les sœurs Brontë, devenues d'illustres romancières. Un effort supplémentaire permet au futur historien d'imaginer, en plein xiii^e siècle, les mêmes pentes vallonnées du Blindenberg — alors vaste domaine agricole — couvertes de champs et de vignobles et dominées par le steen altier des Clutinc, leur propriétaire.



Il entre alors dans les bâtiments universitaires de style Renaissance, dont une partie fut édifiée, aux environs de 1555, par la volonté d'un parvenu très doué, le seigneur de Granvelle, évêque d'Arras. Le hautain Franc-Comtois avait voulu un palais de marbre et de pierre à la toute dernière mode italienne, à la fois par amour du faste et par désir secret de narguer la noblesse des Pays-Bas, restée fidèle à la gentillesse et au pittoresque du style brabançon. Trois cents ans plus tard, l'orgueilleux palais est fort déchu; reconstruit et agrandi, il a failli cinq ans plus tôt disparaître dans les flammes. Il est garni de bancs branlants en bois noir et il résonne des propos bruyants d'une ardente jeunesse qui se veut révolutionnaire, ou pour le moins frondeuse, en invoquant le credo vénéré du Libre Examen.

Plus que l'agitation estudiantine qui vient de secouer fortement l'*Alma Mater* au cours de l'année précédente, ce qui intéresse le jeune Michel Huisman, c'est la création toute récente, grâce à la loi de 1890, d'un doctorat en Philosophie et Lettres spécialement consacré à l'histoire et répondant aux nouvelles exigences scientifiques. Cette loi prévoit quatre ans d'études au lieu de deux, ainsi que des cours de critique historique, d'encyclopédie de l'histoire, d'institutions, de paléographie, de diplomatique et d'épigraphie. Plusieurs de ces cours ont été créés quelques années auparavant par l'Université qui, en se montrant ainsi novatrice, a indiqué à l'Etat la voie des progrès à réaliser.

Le nouvel étudiant est intelligent, très éveillé et grand travailleur. Il est sorti de la classe de rhétorique avec le premier prix d'excellence, l'emportant de peu sur Paul Van der Eycken, le futur professeur à la Faculté de Droit, et de loin sur Henri Le Bœuf. Il est bientôt remarqué par ses maîtres des cours d'histoire. Le plus éminent et le moins accessible est l'ancien recteur Léon Vanderkindere; direct et incisif, il porte une barbe à la mode du Second Empire et s'exprime avec lenteur dans une langue châtiée; il est l'auteur solide et réputé du livre *Le Siècle des Artevelde*, qui a paru douze ans auparavant. Fort différent apparaît Hermann Pergameni, à la fois ardent et dynamique, spirituel et familier, qui se signale par son éloquence romantique et sa popularité assez bruyante. Deux jeunes professeurs ont été nommés tout récemment —

sans doute pour répondre aux exigences de la loi de 1890 — et se révèlent fort accueillants. L'un s'appelle Léon Leclère et est le fils d'un exilé du 2 décembre; l'autre, Henri Lonchay, est venu du pays de Liège, où son père est un modeste armurier; tous deux stimulent fort les vocations historiques. On déplore le récent départ d'un maître distingué, d'origine saxonne, l'historien Martin Philippon, élève de von Sybel et de Ranke, et lui-même ancien professeur à l'Université de Bonn. Il a été victime de la crise qui vient d'opposer violemment, au sein de l'Université, deux conceptions du Libre Examen.

L'année précédente, en effet, au mois d'août 1890, la Faculté de Philosophie et Lettres a refusé l'*imprimatur* à la thèse, plus ou moins déterministe, présentée par un ancien étudiant, fort brillant et éclectique, Georges Dwelshauvers, retour de Heidelberg. Le professeur de philosophie, l'excellent Guillaume Tiberghien, digne disciple de Krause et qui a formé à l'Université plusieurs générations de libres penseurs, puisqu'il entre dans sa soixante-douzième année, s'est senti à la fois inquiet et scandalisé; il a revendiqué hautement le droit de s'opposer à la pénétration au sein de l'*Alma Mater* de systèmes qui mettraient en question le libre arbitre. Quelques semaines plus tard, dans la grande salle de l'Hôtel de ville, en octobre 1890, lors de la traditionnelle séance de rentrée, Marc Philippon, recteur en fonction et professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, a eu la voix couverte par les cris et les coups de sifflets des étudiants défenseurs de Georges Dwelshauvers. L'agitation estudiantine s'est compliquée d'attaques contre le Conseil d'administration, jugé d'un libéralisme trop doctrinaire. A la Faculté des Sciences et à l'Ecole polytechnique, on a même revendiqué une participation plus grande des professeurs à la gestion de l'Université. De plus, il y a eu la désignation, très discutée, d'un nouvel administrateur-inspecteur par le Conseil d'administration, car celui-ci a choisi Charles Graux, libéral doctrinaire et ancien ministre des Finances, le préférant au grand Paul Janson, âme du libéralisme progressiste. Finalement des bousculades graves dans les couloirs du vieux palais Granvelle ont décidé le recteur Philippon, excédé, à donner sa démission et à s'en retourner au pays natal. L'historien Léon Vanderkindere, réélu

recteur en ces circonstances difficiles, au début de l'année 1891, est parvenu, grâce à sa fermeté et à sa popularité de bon aloi, à rétablir la discipline. Cependant à la rentrée d'octobre 1891, c'est-à-dire au moment où Michel Huisman franchit les portes de l'Université, on a soigneusement évité de tenir la séance de rentrée habituelle, par crainte de la turbulence estudiantine.

Au cours de cette période tumultueuse, un Cercle des Etudiants de Philosophie a vu le jour, créé par Auguste Vermeylen, le futur professeur et écrivain, par Arthur Hirsch et par Paul Duchaine, plus tard animateur du Touring Club. Au cercle, assez récent, des Etudiants socialistes s'agitent et brillent le jeune avocat Emile Vandervelde et l'étudiant Louis de Brouckère, deux futurs ministres. Quant au vieux Cercle des Etudiants libéraux, de nuance doctrinaire, il s'oppose fort nettement à la Fédération générale des Etudiants où l'élément radical est en majorité.

Cette fiévreuse agitation intéresse beaucoup l'étudiant Michel Huisman, mais ne l'empêche nullement de travailler d'arrache-pied et de conquérir brillamment le titre de Candidat en Philosophie et Lettres en juillet 1893. En même temps il s'est enthousiasmé pour les projets généreux de ceux qui voulaient faire profiter de la culture universitaire toutes les classes de la société, et notamment les classes populaires : le 21 mars 1893, Léon Leclère, cet élégant professeur de vingt-sept ans à la belle barbe blonde, au ton si courtois et précocement grave, a publié dans la *Revue Universitaire* un article qui a fait sensation : il y a fait connaître l'activité de l'Extension universitaire anglaise et a suggéré une création analogue à Bruxelles, et, dès le 6 juin, on a vu se constituer un Comité central de l'Extension universitaire, ayant comme secrétaires Michel Huisman et un de ses amis, son aîné de deux ans, Eugène Lameere. Sa collaboration à l'œuvre nouvelle va amener le jeune homme à publier en 1895, en collaboration avec Arthur Hirsch, un article intitulé *L'Extension universitaire, ce qu'elle devrait être, ce qu'elle est* et plus tard des syllabus de cours sur *L'évolution du commerce en Belgique* et sur *La civilisation anglaise contemporaine*.

Au cours de ces mêmes années de candidature, Michel Huisman a été initié à la critique historique par Henri Lon-

chay, ce maître remarquable, à l'allure presque timide, qui a à peine dépassé la trentaine. C'est un fervent érudit qui a établi sa réputation scientifique grâce à deux importants mémoires publiés par l'Académie et relatifs à l'histoire diplomatique de la principauté de Liège aux xvi^e et xvii^e siècles. Il a montré à son jeune disciple la route de ces Archives Générales du Royaume où lui-même va travailler très assidûment chaque après-midi. La petite salle où l'on peut consulter les poussiéreuses archives est peu aérée, toute grise avec des tables maculées d'encre; un jour parcimonieux l'éclaire provenant de la vieille cour de l'Hôtel de Nassau, aussi mélancolique que déserte. Et pourtant ce lieu maussade a paru exaltant au candidat historien, car on peut non seulement y essayer une passionnante remontée à travers le temps, mais aussi y rencontrer des historiens notoires, tels que Paul Frédéricq ou Godefroid Kurth, ainsi qu'un bouillant jeune maître du nom de Henri Pirenne. Dûment introduit, le tout jeune étudiant se verra confier la charge d'aider Edouard Poncelet à publier, en 1896, la suite du *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège*, qui fut entrepris autrefois par Stanislas Bormans et publié par lui de 1869 à 1876 dans les *Annales pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*.

Cependant le père de Michel Huisman, homme d'affaires très actif à l'esprit ouvert, s'intéresse bien plus à la politique qu'à l'histoire; il en est de même de son frère aîné, qui fera carrière dans le parti libéral après avoir épousé une opulente héritière, la fille de l'armateur et sénateur van den Nest. C'est pourquoi, de 1893 à 1896, Michel Huisman, en fils docile, achève d'abord ses études de droit et publie, en 1895, un petit article sur *L'école positiviste de droit criminel*. Ces années-là sont marquées, au sein de l'Université, par une nouvelle crise aiguë qui secoue à la fois professeurs et étudiants. A la suite d'attentats anarchistes fort graves en France, notamment à la Chambre des Députés, le Conseil de l'Université a jugé prudent et sage d'ajourner l'ouverture du cours du très célèbre géographe français Elisée Reclus, qui a été nommé agrégé sur la proposition de la Faculté des Sciences et dont les opinions anarchistes sont notoires. Il en est résulté, au début de l'année 1894, un renouveau d'agitation marquée d'incidents divers

et même de la suspension des cours du 30 janvier au 13 février.

Docteur en droit avec grande distinction en juillet 1896, Michel Huisman reprend avec joie ses études d'histoire. Etudiant « modèle, brillant et laborieux », il travaille assidûment la paléographie, la diplomatique et les institutions avec Léon Leclère, et entreprend une thèse de doctorat sous la direction sûre et affable de Henri Lonchay, qui l'oriente tout naturellement vers un sujet liégeois et d'histoire diplomatique. En même temps, il participe activement aux séances du Cercle d'histoire fondé par Eugène Lameere, son vieux camarade du temps de l'école de l'impasse du Parc, dont il dira plus tard que c'était « une âme ardente, enthousiaste, se dépensant sans ménagement, passionné pour l'enseignement mutuel ». A ce cercle se retrouvent professeurs et étudiants afin de se communiquer le résultat de leurs lectures. Parmi les jeunes membres, se signale, aux côtés de Michel Huisman, un de ses condisciples de l'Athénée, le souriant et optimiste Jules Vannérus, que passionnent la toponymie, le folklore et les archives, ainsi que le flegmatique et très actif Georges Bigwood, qu'attire irrésistiblement l'histoire économique et financière. Tous ensemble, et sous la direction d'Eugène Lameere qui déborde de projets comme s'il pressentait sa fin prochaine, ils entreprennent des excursions historiques à Gaesbeek, à Villers, à Celles ou à Maredsous.

Années studieuses, coupées de recherches dans les dépôts d'archives de Bruxelles, de Liège, de Paris, de Cologne et de Dusseldorf, et que couronne une défense de thèse très remarquée qui vaut à son auteur, en juillet 1898, le titre de Docteur en Philosophie et Lettres avec la plus grande distinction. Et dès l'année suivante, cette étude est publiée dans les mémoires in-octavo de l'Académie, en un volume de près de deux cents pages intitulé : *Essai sur le règne du Prince-Evêque de Liège Maximilien-Henri de Bavière*. De plus, un compte rendu élogieux en est fait dans la nouvelle revue *Les Archives Belges* et par le directeur même, l'important et très catholique Godfroid Kurth. « Le travail de M. Huisman » écrit celui-ci « ... révèle des aptitudes d'historien et une sérénité de coup d'œil peu communes, avec un remarquable talent d'exposition; je me fais un plaisir de souhaiter au jeune auteur la bienvenue dans les rangs des historiens belges ».

Le livre, objet de ce juste éloge se présente surtout comme une étude d'histoire diplomatique — sans doute sous l'influence de Henri Lonchay. Il dévoile avec une clarté élégante, le tissu d'intrigues ourdies par les agents des grandes puissances pour s'assurer au xvii^e siècle l'alliance ou la neutralité de la principauté de Liège, position stratégique de première importance sur la Meuse. Il recrée la figure de l'évêque Maximilien-Henri, indécis et entêté à la fois, retiré dans son cabinet d'alchimie, et disparaissant derrière deux favoris, les cyniques François et Guillaume Egon de Fürstenberg; ces derniers, prélats à la fois mondains, sensuels, cupides et ambitieux, mais aussi pleins de talent et de ressources, se sont laissés séduire « à bon prix » par la politique du Roi-Soleil, si bien que l'on dit d'eux qu'ils sont « les plus chers amis de la France ». Quant à la Révolution liégeoise de 1676 à 1684, elle est exposée avec clarté et une certaine bienveillance par l'auteur qui reste fidèle à l'attitude libérale des historiens belges du xix^e siècle lesquels se sont montrés assez compréhensifs des commotions populaires, des aspirations républicaines et des traditions d'insubordination de nos vieilles cités.

C'est cette attitude qui va valoir à Michel Huisman, lorsqu'il se présente au Concours des Bourses de voyage, l'attaque brusquée de l'étincelant Henri Pirenne. Quelque trente ans plus tard, lors d'une manifestation présidée par son premier disciple Paul Bonenfant, le jubilaire rappellera cet incident à l'illustre auteur de l'*Histoire de Belgique* en ces termes plaisants : « Entre les Liégeois révoltés et leur évêque Maximilien-Henri gagné par ses favoris à la politique louisquatorzienne, j'avais peut-être laissé percer trop d'indulgence envers ceux que la tradition tenait pour les défenseurs des franchises et des libertés. Vous ne pouviez l'admettre et vous me fîtes aimablement remarquer que la république municipale, avec ses habitudes d'insubordination, son esprit exclusiviste, constituait, au cœur du xvii^e siècle centralisateur, un anachronisme dangereux. Votre argumentation serrée, la phrase courte, rapide, colorée dont vous avez le secret, ébranlaient les convictions du récipiendaire sidéré. Heureusement pour lui, Vanderkindere et Kurth intervinrent. Les triumvirs entraînent en lice. Je n'avais plus qu'à me taire, c'est ce qui me sauva. »

Lauréat du Concours des Bourses de voyage, Michel Huisman va pendant deux années, de 1898 à 1900, séjourner à l'étranger, y fréquenter les séminaires de professeurs renommés, travailler d'arrache-pied dans les bibliothèques et les dépôts d'archives.

Avant de quitter l'Université, après sept ans d'études bien remplis, il a donné sous les auspices de l'Association générale des Etudiants, une conférence excellente sur *L'Etudiant au Moyen Age* : elle paraîtra dans la *Revue de l'Université*. Fidèle, à l'*Alma Mater*, c'est dans la même revue qu'il publiera peu après, en 1898 et en 1899, une *Chronique strasbourgeoise* où il se révélera bon observateur des hommes et des choses. Il enverra aussi des lettres, écrites d'une plume alerte et spirituelle, à ses anciens maîtres notamment à Léon Leclère, qui les gardera précieusement. A Berlin, il trouvera le meilleur accueil auprès de Martin Philippon, et il profitera de son séjour dans la capitale prussienne pour faire un *Inventaire des nouveaux manuscrits concernant l'histoire de la Belgique acquis par la Bibliothèque de Berlin* qui sera publié à Bruxelles, en 1899, dans le *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*.

C'est à ce moment que le jeune historien prend la décision de s'atteler à la préparation d'un doctorat spécial en vue de l'agrégation à l'enseignement universitaire. Et comme sujet, son choix se fixe sur la fameuse *Compagnie d'Ostende*, cette tentative désespérée des Belges du début du XVIII^e siècle pour sortir du marasme économique où les avait plongés l'injuste traité de Westphalie. En trois ans d'un labeur intensif, il allait réussir à construire une œuvre magistrale de près de six cents pages ⁽¹⁾ qui, dès 1903, lui ouvrit à la fois l'Université et le Ministère des Affaires Etrangères. Début marquant d'une double carrière qui, poursuivie avec une admirable conscience pendant de longues années, aura comme aboutissement, en 1936, la Commission Royale d'Histoire et l'Académie Royale de Belgique.

(1) Sur ce livre capital, voir la revue *Le Flambeau*, 1^{er} fascicule de 1954, l'article de Suzanne TASSIER, *Michel Huisman et la Compagnie d'Ostende*.

La microchimie, discipline nouvelle Travail d'avant-garde à l'Université Libre de Bruxelles

par **A. LACOURT,**

Maitre de Conférences à l'Université Libre de Bruxelles

Il en est des noms des disciplines, comme de ceux des enfants. Certains sont symboliques et admis dans toutes leurs acceptions, d'autres sont interprétés et discutés.

Il semble que celui de « microchimie » ait, depuis toujours, jeté la confusion dans les esprits et qu'une croisade de vérité n'ait pas encore réussi à établir le sens exact de ce concept.

Les botanistes, les géologues, les chimistes, les médecins, ont depuis longtemps fait des identifications en utilisant des réactions observables au microscope. Ce genre de travail, sur de minimes quantités de substances, porte aujourd'hui le nom de « microscopie chimique » ou cristalloscopie chimique. La microchimie n'existait pas encore. Avant que le chimiste autrichien Frederick Emich en définît l'esprit et le sens, il ne fut jamais question de cette nouvelle discipline.

Frederick Emich est l'une de ces belles figures d'hommes de sciences plus préoccupés de philosophie et de vérités fondamentales que du développement de la technique. Celle-ci lui apparaissait comme un moyen nécessaire pour atteindre de nouvelles vérités, et faire du bien à l'humanité.

L'état des techniques expérimentales à la fin du siècle dernier arrêta les chercheurs dans leurs travaux. Ou bien les quantités de matières isolées étaient trop peu importantes pour être soumises aux investigations analytiques permettant l'identification de ces produits nouveaux isolés, ou bien les techniques analytiques appropriées à ces nouveaux produits faisaient défaut.

Le grand développement des recherches dans le domaine organique, au cours des cinquante dernières années du XIX^e siècle, avait éveillé une ardeur nouvelle parmi les biochimistes. Ceux-ci, à la fin du siècle, s'étaient attaqués à l'étude des problèmes de la vie humaine, animale et végétale.

Un esprit curieux comme celui d'Emich ne pouvait manquer d'être impressionné par les obstacles opposés aux progrès des connaissances, du fait de la carence en méthodes d'investigation et d'analyse applicables à des quantités de substances aussi réduites que celles isolées dans les recherches biochimiques, notamment. Selon lui il fallait d'urgence développer des techniques préparatives, analytiques, qualitatives et quantitatives, organiques et inorganiques permettant de réaliser tout le travail chimique sur des quantités de matière plus petites que celles habituellement manipulées. La particularité de ces techniques, pour lui, était qu'elles s'appuient sur des principes nouveaux, originaux et que la transposition de ces méthodes « microchimiques » en méthodes macrochimiques ne fût pas possible.

Cette définition, si l'on peut dire, il la donna en 1899 dans son discours rectoral, lors de l'ouverture de l'École Technique supérieure de Graz.

Ce n'était pas d'un rêve qu'Emich parlait en cette occasion, mais d'une réalité dont il définissait ainsi toute l'ampleur et le sens.

Il avait en effet depuis plusieurs années, à l'occasion de son cours de chimie générale professé dans cette école, perfectionné un certain nombre de techniques, dans le sens de la réduction d'échelle et de l'originalité.

Les techniques préparatives et analytiques qualitatives et quantitatives pratiquées sur quelques milligrammes de substance n'avaient déjà en 1899 plus de mystère pour lui. Son imagination créatrice et son sens artistique l'aidaient à défricher ces domaines encore inexplorés des quantités microscopiques.

Les balances de torsion à fil de quartz et les microburettes capillaires mises au point par lui, ouvraient le champ aux investigations quantitatives à l'aide de quantités de l'ordre du milligramme et même parfois du microgramme. Il préparait ainsi l'avènement de la microanalyse et de la sub-microanalyse

quantitatives. Son œuvre dans tous les domaines de la microchimie est décrite dans deux ouvrages fondamentaux : *Lehrbuch der Mikrochemie* publié en 1911 et le *Mikrochemisches Praktikum* publié en 1923.

Un chercheur aussi consciencieux et enthousiaste ne pouvait rester seul à explorer ces nouvelles régions. Des compagnons — des collègues et des élèves — firent avec lui une partie du chemin. Il n'en reste pas moins vrai que l'idée et les réalisations les plus importantes lui reviennent et qu'à l'heure actuelle encore, il faut admirer la vision grandiose qu'il eut de cette discipline.

Frederick Emich est né à Graz en 1860 et y mourut en 1940 après avoir été pendant plus de quarante ans un talentueux professeur à la Technische Hochschule de cette ville.

Tous ceux qui l'ont approché — et j'eus cette grande chance — ont été frappés par la clarté de son regard, la vivacité de son esprit, la bonté de ses sentiments et sa simplicité, autant que par l'ampleur de sa science.

Emich n'entrevoyait, par la microchimie, aucun avantage personnel, ni aucune glorification personnelle. Il travaillait dans l'ombre, pour réaliser sa pensée, pour le plus grand bien de la science et de l'humanité. Jamais il n'a pu prévoir que ce qu'il entrevoyait ainsi, pour le bien des hommes, pourrait un jour évoluer vers les sciences atomiques en un outil de destruction de ceux-ci et de leurs civilisations.

Aujourd'hui, la pensée d'Emich a fait du chemin dans le monde. Ses élèves et adeptes ont fait école. Des cours de microchimie sont professés dans toutes les Universités importantes et les recherches scientifiques et appliquées, ne peuvent plus se passer des services des techniques de cette discipline. Les microchimistes se sont groupés aux U. S. A., en Grande-Bretagne, en Suisse, en Autriche, tout récemment en Belgique, en Allemagne et même au-delà du Rideau de Fer, pour échanger leurs idées et communiquer les résultats de leurs recherches. Ces groupes nationaux organisent des réunions auxquelles sont parfois conviés les groupes des microchimistes d'autres nations. C'est ainsi qu'en 1950 eut lieu le Premier Congrès international de Microchimie et qu'il s'en prépare un second.

Les communications présentées lors de ces réunions, ou

les rapports sur les recherches microchimiques sont depuis 1909 publiés dans une revue qui a changé plusieurs fois de nom et s'appelle aujourd'hui *Microchimica Acta*. Ces publications se font sous le contrôle d'un comité international de rédaction en quatre langues : français, anglais, allemand et espagnol. De l'examen de cette publication, il ressort clairement que la microchimie est une discipline ayant trait à l'ensemble du travail chimique pratiqué à échelle réduite. Elle n'est ni organique ni analytique.

Ce qui, il y a cinquante ans, pouvait passer à cause du manque d'information ne peut plus se défendre aujourd'hui. La microanalyse, comme les autres domaines font partie d'un ensemble dont le nom est la microchimie.

Avant qu'Emich eût parlé de ses expériences, des chercheurs, ayant des besoins techniques relatifs à des quantités de substances plus petites que celles habituellement manipulées, ont essayé d'appliquer les techniques courantes, en réduisant les prises, les concentrations ou les dimensions des appareils mais sans rien changer aux principes de base.

Ces essais ont rarement donné un résultat satisfaisant, pour la raison qu'à l'échelle du milligramme et du microgramme, les effets de facteurs d'interférence se perçoivent de manière sensible sur les résultats.

Dans les expériences de gravimétrie notamment, il faut tenir compte de ce que les verreries sont normalement recouvertes d'un film d'eau : la pesée de la verrerie contenant le précipité devra donc se faire dans les mêmes conditions que celles de la verrerie vide.

Le fait de frotter la verrerie développe des charges électrostatiques, qui se chiffrent en milligrammes à la balance; la calcination des creusets et des nacelles en porcelaine et en platine est accompagnée de changements de poids; le chauffage de verreries, au bain-marie, dissout quelques microgrammes de verre enlevés au récipient taré en vue d'un dosage. De tels facteurs peuvent devenir préjudiciables aux résultats si l'on n'en tient pas compte.

Le travail devra s'organiser de manière à se libérer de ces facteurs d'interférences dont, en macrochimie, on n'a pas à s'occuper.

On pourrait dire que les réactions chimiques sont à

l'abri de ces interférences et que l'échelle à laquelle on les exécute importe peu.

L'exemple de l'identification de l'ion sulfurique par le chlorure de baryum permet de démontrer le contraire. Cette identification donne lieu à un précipité de sulfate de baryum visible jusqu'à 10-14 gr. de sulfate de baryum. Pour atteindre cette limite pratique, il est nécessaire de faire de réelles acrobaties, d'utiliser microscope, manipulateur, chambre humide et de réduire fortement les concentrations des solutions.

Cette dilution extrême a pour conséquence d'augmenter la solubilité du sulfate de baryum par rapport à celle du test macrochimique. Il y a de ce fait un obstacle à sa cristallisation. Ce test que nous venons de citer, lorsqu'il est exécuté de cette manière est, à la limite, 100 fois moins sensible que ne le prévoit le calcul sur les bases théoriques.

La caractérisation de l'ion sulfurique à l'échelle microchimique doit se baser sur d'autres principes pour être sensible.

Rien n'indique mieux qu'il s'agit d'une discipline nouvelle que le désarroi d'un chimiste devant une microbalance ou une microburette. La plupart des principes enseignés en chimie analytique à leur sujet doivent être ignorés et sont même parfois préjudiciables dans les manipulations.

D'abord, au sens strict et physique la *pesée microchimique* de 2 à 5 milligrammes, avec une approximation du microgramme est impossible; et j'ai bien connu un éminent professeur de chimie analytique qui mettait en doute la possibilité de telles pesées.

La pesée microchimique est non pas absolue, mais *différentielle* et basée sur un certain nombre de conventions dont l'unique but est d'atteindre et d'apprécier une différence d'équilibre de un microgramme.

Les pesées se font sans poids, elles n'utilisent que la relation des graduations de l'échelle inférieure (exprimées en microgrammes) par rapport aux déplacements du cavalier sur le fléau. Ainsi se trouve assurée, dans une pesée microchimique, une précision équivalente à celle de la pesée macrochimique.

La thermostatisation et le conditionnement des salles des balances analytiques est absolument à rejeter, point de desséchant dans l'enceinte de la microbalance, celles-ci sont pla-

cées dans le laboratoire, de telle manière qu'elles soient en équilibre climatique avec la salle et les objets à peser. Comme ceux-ci sont généralement porteurs d'un film d'eau, dont l'importance dépend de l'état hygrosopique du laboratoire dont ils viennent, s'il fallait les peser sur une balance, en atmosphère conditionnée, on observerait des changements de poids au cours de la pesée, par captation ou perte d'eau. L'importance d'une telle variation peut atteindre plusieurs centaines de microgrammes, selon la surface de l'objet et la nature de cette surface.

Toutes les corrections aux pesées physiques, si nombreuses, sont éliminées dans les pesées microchimiques, du fait de l'emploi de tares d'équilibre de même poids et de même nature que les objets à peser. Ces tares accompagnent les objets à peser dans toutes les manipulations et subissent les mêmes traitements qu'eux.

Les *microburettes* sont horizontales, elles sont automatiques, c'est-à-dire qu'elles débitent le liquide dès que l'on touche la pointe et que l'écoulement cesse dès que le contact est interrompu. De telles microburettes permettent de mesurer des volumes de l'ordre d'une dizaine de microlitres avec une approximation de 0,02 microlitre soit une erreur de 2 ‰. Celle-ci est identique à l'erreur commise dans une mesure normale macrochimique de volume liquide.

Il y a entre les micro- et les macroburettes une différence encore plus fondamentale. Celle-ci concerne le calibrage. Etant donné que ces instruments sont essentiellement destinés à la mesure de solutions aqueuses diluées, et que celles-ci abandonnent en s'écoulant un film liquide, dont l'importance est variable, il est certain que la connaissance du volume physique intérieur de ces instruments n'intéresse que très indirectement le microchimiste. Le mode d'étalonnage de ces instruments et leur graduation seront donc basés sur la connaissance du *volume écoulé* et non sur des mesures du volume intérieur.

On sait, en effet, que plus le diamètre d'un tube capillaire diminue et plus augmente le rapport surface/volume. Par conséquent, la correction ou l'erreur due au film d'écoulement deviendra d'autant plus importante. Cette erreur en macrochimie n'entre pas en ligne de compte en raison de la

grandeur des volumes manipulés, ici elle est très importante et peut atteindre jusqu'à 25 % du volume prélevé.

Revenons une fois de plus au test de *caractérisation de l'ion sulfurique* par le chlorure de baryum. L'analyste qui recherche l'ion sulfate s'évertue à n'employer que du chlorure de baryum purissime. Le microchimiste, pour augmenter la sensibilité de son test, contamine sciemment son réactif chlorure de baryum. Il sait notamment qu'une trace de chlorure de plomb donne lieu à une précipitation induite simultanée de sulfate de baryum et de sulfate de plomb et que la limite de sensibilité du test en question peut être augmentée dix fois par ce stratagème. Précipitation, solubilisation induites, masquages de réactions ou d'ions sont les plaies de l'analyste et considérées comme aubaines par le microchimiste.

L'utilisation des *forces capillaires* pour la décantation de microquantités de liquides, pour le lavage quantitatif de quelques grains de précipité, — l'utilisation des *forces centrifuges* pour séparer les eaux mères de cristaux, pour sédimenter des sulfures, — sont autant de pratiques microchimiques originales non transposables en macrochimie.

Les méthodes préparatives ou de synthèse de la microchimie ont souvent été laissées dans l'ombre, donnant l'impression que les techniques microchimiques sont uniquement analytiques.

Cette conception restreint fortement le sens de cette discipline et va à l'encontre des travaux d'Emich et de la définition qu'il en donne.

D'autre part, comment concevoir un travail chimique à échelle réduite sans prévoir le travail de préparation de dérivés, de purification de ceux-ci? Pendant de longues années les méthodes préparatives avaient gardé le caractère de microméthodes mal au point. Leur originalité était assez limitée et de ce fait elles utilisaient souvent encore trop de matière.

Depuis l'isolement des antibiotiques, des vitamines, des hormones, etc., par les méthodes chromatographiques, la microchimie s'est adjoint cette technique préparative adaptable à différentes échelles.

La condition à satisfaire toujours, c'est que le produit à extraire soit en solution très diluée (une partie dans plusieurs

centaines de parties de solvant). A l'échelle du milligramme comme du microgramme il est possible à présent de préparer des produits purs, grâce à la technique chromatographique.

Elle s'adapte aussi bien aux produits organiques, qu'aux produits inorganiques. C'est grâce à elle que l'on a pu isoler les constituants de la chlorophylle, les carotènes, les acides aminés principaux, préparer les terres rares à l'état pur, purifier l'uranium, séparer des isotopes et les purifier.

Les principes de base en sont encore partiellement inconnus, mais le succès de cette technique semble devoir être sans limites. Ce qui la caractérise sont : son pouvoir de pénétration et son automatisme.

Dans le domaine de *l'identification des matières organiques*, à côté de l'analyse élémentaire et fonctionnelle, il faut citer l'examen des *propriétés physiques*. Dans cette identification, la température de fusion, la température d'ébullition, la densité, la viscosité, la solubilité, l'indice de réfraction, le pouvoir rotatoire, etc., jouent un rôle de premier ordre et des techniques applicables à des quantités de substances de l'ordre du milligramme et du microgramme ont été mises au point, sur des principes nouveaux.

C'est ainsi que l'on a pu tirer parti des stries de dissolution d'une substance coulant dans une autre, de densité et d'indice connus. On a déterminé ces constantes à deux unités de la cinquième décimale près, en utilisant moins de 100 microgrammes de la substance à investiguer. C'est un progrès très grand, quand on sait qu'il est nécessaire de disposer de réfractomètres coûteux et d'au moins 50 milligrammes de substances pour déterminer un indice par les moyens courants, qui ne donnent de résultat qu'à deux unités de la quatrième décimale.

Par la méthode d'immersion et l'observation des lignes de Becke du contour de la substance immergée, il est possible actuellement de déterminer l'indice de réfraction d'une substance à deux unités de la troisième décimale près sur quelques microgrammes de substance.

Il est évidemment nécessaire à cet effet de disposer de *liquides de référence*, dont l'indice à la température ordinaire est bien connu et d'un microscope polarisant ordinaire à pla-

tine tournante. Cette méthode a été développée de manière à permettre de suivre la variation de l'indice de réfraction des solides à la fusion avec la température. Le gradient d'indice qui en résulte est typique de groupes de substances et peut être utilisé comme critère d'identification.

Appliquée à l'analyse de mélanges, cette méthode donne des renseignements rapides et sûrs, sans passer par l'analyse chimique — et ce à l'aide seulement d'un seul cristal.

Pour la mettre en pratique, il est nécessaire de s'en référer à une collection de *poudres de verre*, dont les indices sont bien connus. L'indice de ces poudres est considéré comme invariable, comme elles sont à la température ordinaire très loin de leur température de fusion.

Si nous passons à la constante — température de fusion — d'autres développements microchimiques originaux ont été imaginés.

La température de fusion permet de dire qu'une substance est pure. Si la substance fond en quelques secondes dans un intervalle de quelques dixièmes de degrés, on dit qu'elle est pure. Il existe pourtant des substances pures qui ne répondent pas à ce critère et dont la fusion s'étend sur plusieurs degrés : ce sont les hydrates, les substances polymorphes et les substances sensibles à la durée de chauffage.

Observée et chauffée dans un capillaire, la phloroglucine manifeste une fusion vers 55°, recristallise vers 90°. Si le chauffage est poursuivi, une seconde fusion se produira entre 205° et 220°.

Rien de différent dans l'aspect ne met l'observateur en garde contre la première observation de fusion, qu'il peut prendre pour la bonne. Lorsque la fusion est faite au microscope polarisant (nicols croisés) la recristallisation, faisant suite à la première fusion, permet d'observer une opacité progressive des cristaux, résultant d'une perte d'eau. Chaque fois que cet aspect se présente, il faut poursuivre le chauffage pour atteindre la véritable fusion du produit anhydre. Beaucoup de médicaments offrent de telles anomalies. La fusion des substances organiques susceptibles de former des cristaux polymorphes ne peut donner lieu à une fusion nette. La quantité et la variété des formes polymorphes présentes dans la substance au moment de la fusion dépend de la durée

et de la vitesse du chauffage. Un grand nombre de substances organiques courantes présentent de la polymorphie et la littérature chimique pullule de renseignements imprécis et contradictoires sur leurs températures de fusion.

L'atophan par exemple forme quatre variétés ayant chacune une température propre de fusion : I-218°, II-213°, III-196°, IV non déterminé.

Toute préparation d'atophan renferme celles-ci en mélange, si bien que sa fusion commence en dessous de 190° pour se terminer au voisinage de 213°.

Aucun procédé de purification ne peut améliorer cet état de choses et par conséquent, la fusion dans ce cas serait en défaut pour servir de critère de pureté. Cependant, si l'atophan est pur et ne renferme aucun autre constituant, il formera en mélange avec le salophène un seul eutectique, fusible de façon nette aussi comme un corps pur à 175°.

La mesure se fait en *lumière polarisée (nicols croisés)* sous le microscope à plaque chauffante. La première fusion, qui apparaît sous forme d'obscurcissement dans le champ éclairé des cristaux des deux partenaires, indique la fusion eutectique du mélange salophène + atophan et selon le cas, l'état de pureté ou de contamination de l'atophan.

Un pour cent de contamination est décelable. La mesure a lieu avec quelques microgrammes de substance, moins il y en a mieux l'essai réussit.

Le problème du contrôle de pureté des substances polymorphes est ainsi résolu par l'emploi d'un nouveau principe et par la microchimie.

Les exemples pourraient être multipliés, de cas où l'intervention de la microchimie marque un progrès sur les méthodes macrochimiques, simplement par le fait de l'adoption d'un principe nouveau. Toute la microchimie pourrait y passer.

Les caractères essentiels de cette discipline sont ceux de ses techniques. Leur *pouvoir de pénétration* est toujours accru et lorsqu'il s'agit de réactifs microchimiques cet accroissement est marqué par une *sensibilité* beaucoup plus grande. Soit qu'ils permettent de déceler ou doser de plus petites quantités de substances à la limite, soit qu'ils sont capables de déceler ou d'isoler celles-ci dans des solutions plus diluées.

Il est indispensable d'utiliser les méthodes microchimiques entre les limites pour lesquelles elles sont prévues. L'emploi de plus de substance, comme l'emploi d'une quantité inférieure au seuil prévu, en diminuer la sensibilité ou le pouvoir de pénétration, par suite d'une intervention plus conséquente des facteurs d'interférence.

L'amplification, l'augmentation de la sensibilité, l'élimination des effets des facteurs d'interférence sont les préoccupations principales de ceux qui mettent des microméthodes au point.

Une bonne microméthode est toujours facile à appliquer et ses réponses sont nettes, positives ou négatives.

Sensibilité de quelques méthodes microchimiques de détection

Substances	Type de test	Limite d'identification	
		en microgrammes	en molécules ou atomes
—	Macro-réaction tube à essais	1 - 100.000	$1 \times 10^{16} - 10^{21}$
—	Cristallographie chimique	1 - 1×10^{-3}	$1 \times 10^{13} - 10^{16}$
—	Stilliréactions	5 - 5×10^{-3}	$5 \times 10^{13} - 10^{16}$
Ion Hydroxyle	Fil imprégné	3×10^{-4}	1×10^{13}
Sodium	Spectroscope	1×10^{-4}	3×10^{12}
Mercaptan	Odeur	2×10^{-6}	2×10^{10}
Iodoforme		10×10^{-9}	4×10^7
Helium	Spectroscope	1×10^{-8}	2×10^9
Colloïde (or)	Ultramicroscope	1×10^{-12}	3×10^3
Emanation Ra	Electroscope	6×10^{-14}	$1,8 \times 10^2$
Fluorescéine	Fluorescence	5×10^{-14}	1×10
Particules α	Chambre Wilson	$6,6 \times 10^{-18}$	1

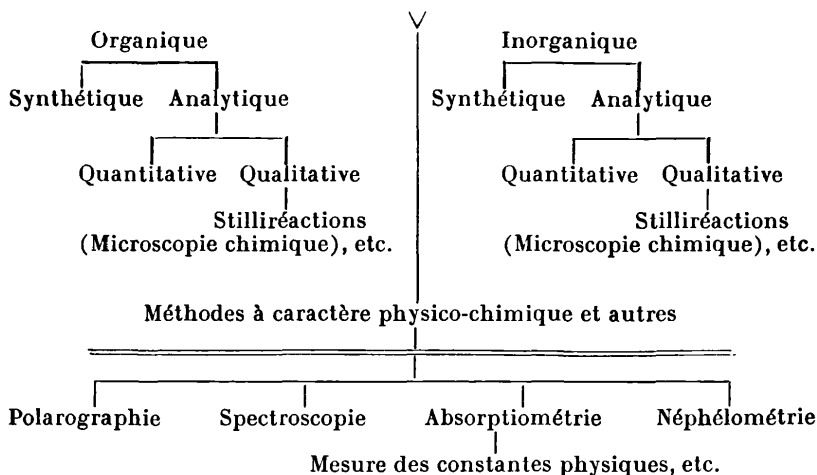
Un autre caractère spécifique des microméthodes, c'est l'accélération qu'elles apportent au travail chimique :

Accélération dans le travail microchimique

Genre d'opération	Durées		Accélération
	Macro	Micro	
Gravimétrie inorgan.	1 jour	1 heure	8 fois
Température de fusion	1 heure	60 secondes	60 fois
Analyse thermique	6 jours	1 heure	48 fois
Séparation chromatographique (Al, Fe, Ti) (quantitative)	4 jours	4 heures	8 fois
Microdosage O. H.	1 jour	30 minutes	16 fois
Spectrophotométrie (aciers)	1 jour p. élément	90 minutes p. 7 éléments	37 fois

Les méthodes microchimiques couvrent tous les domaines du travail chimique et le Royal Institute of Chemistry de Londres, par un article de Belcher en précisa les domaines :

Les domaines de la microchimie (1).



Certains de ces domaines sont exploités par la chimie analytique et l'on pourrait croire que la microchimie les revendique pour se donner de l'importance. Il n'en est rien, car celui qui pratique de la polarographie ou de la spectrophotométrie ne réussira dans ces domaines qu'en appliquant à son travail les principes du travail microchimique — c'est-à-dire l'asepsie, le souci permanent des contaminations et des facteurs d'erreurs et d'interférence. En dehors de cet esprit, les résultats seront faussés. Nous croyons que beaucoup de chimistes non informés ont proclamé l'insuccès dans tel ou tel domaine à cause de leur manque d'entraînement aux principes microchimiques dans l'expérimentation.

INCIDENCE DE LA MICROCHIMIE
DANS LES DOMAINES DE LA VIE PRATIQUE

Le rêve d'Emich, de voir ce nouveau mode de travail devenir un moyen d'apporter du bien aux hommes par l'ac-

(1) Royal Institute of Chemistry of Great Britain. *Microchemistry and its applications*, by R. BELCHER, F.R.I.G., 1946.

cession à des connaissances nouvelles sur la vie, s'est certainement réalisé au-delà de toutes les espérances. En un demi-siècle, les techniques du milligramme et du microgramme se sont tellement perfectionnées et multipliées que l'on parvient aujourd'hui — grâce à elles — à disséquer au cœur même des cellules, leurs différents constituants.

L'état de santé ou les troubles du *métabolisme* sont expliqués par l'aspect des chromatogrammes sur une goutte de sang ou tout autre liquide vital. Une tache inusitée dans ce chromatogramme est l'indice d'une anomalie de santé. Le *diagnostic* peut dès lors se baser sur quelque chose de tangible, de scientifique et de beaucoup plus sûr. L'automatisme des chromatogrammes élimine aussi toute part personnelle d'interprétation de celui-ci et par conséquent toute fantaisie dans l'établissement du diagnostic. Ces techniques ont fait beaucoup pour suivre la maladie chez les tout jeunes enfants.

Le contrôle de médicaments, quelle que soit leur complexité, peut se faire en 30 secondes en en déterminant le début de fusion (pour la composition qualitative) et la fin de fusion (pour sa composition quantitative).

Une contamination de 1 % se perçoit déjà par cette méthode.

Le contrôle des eaux, des denrées alimentaires ont fait progresser *l'hygiène* : la préparation chromatographique des antibiotiques, des vitamines et des hormones ont certainement contribué à sauver un très grand nombre de vies humaines.

Fleming dans ses travaux a officiellement proclamé que sans l'aide des méthodes microchimiques, il ne serait pas parvenu à isoler et à caractériser la pénicilline.

Toutes les *fraudes* sont faciles à repérer, étant donné que quelques débris de cheveux, quelques fils d'un tissu, quelques milligrammes de verre ou de terre relevés à la semelle d'un soulier permettent l'identification. Ces méthodes sont indispensables en criminologie ou en sciences policières.

Les indices de réfraction ou la densité servent fréquemment dans ces identifications. Dans la caractérisation des drogues extraites des viscères, ce sont plutôt les thermo-méthodes et les eutectiques qui permettent, sur un cristal ou sur une goutte de solution, d'apporter la réponse au problème.

Il faut pour les réaliser 100 ou 1.000 fois moins de sub-

stance que pour exécuter un test courant de coloration ou de préparation du dérivé caractéristique. Une autre différence consiste dans le fait que l'essai eutectique est spécifique, tandis qu'une coloration l'est beaucoup plus rarement.

Les éléments trace ont été rendus responsables de beaucoup de méfaits, notamment dans l'état de maladie de l'homme ou du bétail. Ceux-ci doivent exister en quantité suffisante dans le sol ou les herbes dont se nourrissent les herbivores, pour éviter ces maladies de carence. La quantité nécessaire, pour que la teneur soit au-dessus du seuil, est parfois si minime qu'aucun réactif n'est assez sensible pour leur détection. Les organismes inférieurs comme l'*aspergillus niger* ou des bactéries réagissent parfois de façon plus sensible et dans cette chimie particulière des traces, il est fréquent que l'on se serve de réactifs vivants pour détecter les éléments recherchés. Parmi ces oligoéléments figurent le cobalt, le calcium, le cuivre, le molybdène et le phosphore. En ce qui concerne le molybdène (élément trace), il est recherché par l'*aspergillus niger*. Ce champignon cesse de donner des spores dès que son milieu nutritif contient une quantité de molybdène, sous forme de molybdate, inférieure à une partie dans 10 millions de parties d'eau.

Ces traces d'éléments intéressent non seulement l'*hygiène*, la *médecine*, l'*agriculture*, l'*agronomie*, l'*art vétérinaire*, mais aussi la *géophysique*.

Grâce aux réactifs analytiques si sensibles, la recherche des éléments présents en profondeur peut, dans l'écorce terrestre, se poursuivre presque entièrement en surface.

Les fissures dans les terrains, le travail des végétaux et des éléments climatiques font apparaître ces éléments à la surface. On les retrouve grâce aux réactifs sensibles, parfois à vingt mètres au-dessus de l'endroit où ils sont en réalité. Cette prospection de surface est faite au Canada et aux Etats-Unis sur une grande échelle. Des territoires immenses peuvent être prospectés en première approximation et à peu de frais en un minimum de temps, sans devoir faire des sondages.

Le tracé de cartes géologiques peut ainsi progresser rapidement.

L'âge des couches géologiques est un problème qui passionne plus d'un chercheur et cela s'étudie actuellement

sur de petits échantillons de quelques milligrammes prélevés tout au long d'une couche. Les microméthodes permettent d'y déceler le plomb ou le thorium et en dosant rapidement ces éléments, de faire des déductions quant à l'âge de ces terrains.

Le tableau suivant donne un exemple de quelques sensibilités de réactifs courants utilisés à cette fin.

Sensibilité de quelques réactifs microchimiques

Cation	Réactif	Couleur de la réaction	Sensibilité en µg	
			Stilli-réaction	Chromato-graphie
Fe ⁺⁺⁺	Fe(CN) ₆ ^{'''}	Bleue	0,04	0,01
Cu ⁺⁺	Fe(CN) ₆ ^{'''}	Brun-rouge	—	0,02
Cu ⁺⁺	H ₂ S	Brun-noir	—	0,4
Cu ⁺⁺	Thio-oxamide + NH ₃	Noir	0,006	0,005
Co ⁺⁺	α nitroso-β naphтол	Brun	0,05	0,06
Co ⁺⁺	Thio-oxamide + NH ₃	Brun-noir	0,03	0,04
Co ⁺⁺	(NH ₄) ₂ S	Brun-noir	—	0,2
Ni ⁺⁺	(NH ₄) ₂ S	Vert-noir	—	0,3
Ni ⁺⁺	Thio-oxamide + NH ₃	Violet	0,012	0,04
Tl ⁺	(NH ₄) ₂ S	Noir	—	1,0
Tl ⁺	KI	Jaune	0,6	0,12
UO ₂ ⁺⁺	Fe(CN) ₆ ^{'''}	Jaune pâle	0,92	0,45
Ag ⁺	(NH ₄) ₂ S	Noir	—	1,0
Ag ⁺	p. diméthylamino-benzylidène rhodamine	Violet	0,02	0,02
Ag ⁺	Mn ⁺⁺ + OH'	Noir	2,0	0,11
Pb ⁺⁺	(NH ₄) ₂ S	Noir foncé	—	0,54
Pb ⁺⁺	CrO ₄	Jaune	—	0,54
Cd ⁺⁺	(NH ₄) ₂ S	Jaune	—	0,54

La surveillance des œuvres artistiques et scientifiques est, grâce à la microchimie, chose plus facile. Non seulement les altérations du matériel se repèrent, mais le mode de restauration ou le procédé de conservation peut être préconisé sur une base de connaissances sûres.

Il en est de même de l'identification des œuvres d'art ou d'archéologie. Il suffit d'emprunter une infime parcelle de l'objet aux fins d'identification ou d'analyse. On connaît le rôle du Laboratoire des Musées de Belgique dans ce domaine (identification, restauration, nettoyage).

L'industrie ne reste pas étrangère à ces manifestations, qu'elle soit minérale ou organique. Toutes se servent des contrôles microchimiques, qui sont plus rapides, consomment

moins de réactifs et coûtent par conséquent moins cher. Un grand laboratoire américain de contrôle évaluait à 60 % avant la guerre l'économie qu'il réalisait sur le budget du laboratoire par l'utilisation des microméthodes.

Il est des industries, comme celles des *colorants* qui ont trouvé dans la chromatographie sur papier le moyen rêvé depuis toujours d'analyser et de contrôler leurs colorants au cours de la fabrication.

La *métallurgie* utilise les méthodes colorimétriques globales d'analyse, trente-sept fois plus rapides que les anciennes méthodes d'analyse chimique par précipitation et séparation des éléments par lavages successifs. Ces techniques sont tout aussi précises, se pratiquent sur quelques mg. d'alliage et permettent au chimiste d'accomplir son travail dans une atmosphère salubre, ce qui est un progrès certain.

Ces quelques exemples mettent en lumière la diversité des applications de la microchimie dans la vie courante et dans la vie scientifique et combien peu de ces activités correspondent à de la microanalyse élémentaire organique comme certains voudraient encore le faire croire.

Dans l'esprit de Frederick Emich, dans celui de R. Belcher du R. I. C. G. B., la microchimie concerne *l'ensemble du travail chimique* mené à une échelle réduite par rapport à l'échelle utilisée couramment.

C'est de cette manière que les Autorités Académiques de l'Université Libre de Bruxelles ont conçu son enseignement en 1938, lorsqu'il y fut créé. Cet enseignement comportait, en matière microchimique, un cours théorique pour l'esprit et les généralités et un enseignement pratique pour l'entraînement des chimistes aux manipulations particulières de la microchimie.

L'enseignement donné aux étudiants de quatrième année de chimie ne comportait en tout que trente heures de théorie et de pratique; mais il concrétisait la vision d'avant-garde de l'Université, en ce sens qu'elle adhérait à cette conception :

1° Que la microchimie ne se confond pas avec la chimie analytique, ni avec la chimie organique;

2° Qu'il faut un entraînement spécial pour s'adapter au travail à échelle réduite;

3° Que cet entraînement n'est pas différent selon qu'il se rapporte aux techniques minérales ou organiques, mais qu'il peut varier selon qu'il se rapporte aux techniques qualitatives, quantitatives, gravimétriques, titrimétriques ou autres;

4° Qu'aucune technique microchimique ne peut être sélectionnée comme étant plus importante ou plus fondamentale pour le pays, que c'est l'esprit de ce travail qu'il importe d'acquérir, pour devenir capable de dominer les difficultés nouvelles, propres à cette discipline.

Cette conception académique était de nature à satisfaire tous les besoins, et comme il fallait s'y attendre, toutes les formes d'activités industrielles du pays furent prêtes pour soutenir l'effort de l'Université dans ce domaine. Des demandes de l'extérieur affluèrent de toutes parts pour fréquenter les enseignements de microchimie. Des médecins, des botanistes, des chimistes, des pharmaciens, des métallurgistes, des chimistes d'industrie ont reçu l'entraînement nécessaire au cours des premières années, et ces premiers adeptes occupent actuellement des postes avancés dans les organisations scientifiques et industrielles du pays. L'Université de Bruxelles est seule en Belgique à posséder cet enseignement général de microchimie. Ailleurs il se créa des enseignements particuliers de l'une ou l'autre technique que l'on intitula « Microchimie ». Le plus souvent, il s'agissait de stilliréactions ou de microanalyse organique. Encore plus fréquemment, il ne s'agissait que d'un laboratoire d'analyses de routine où les étudiants pouvaient venir pratiquer eux-mêmes les microanalyses organiques. Dans les Universités, ces laboratoires de microanalyses disparaissent peu à peu, parce que trop onéreux et peu académiques. L'Université de Bruxelles n'a jamais désiré entrer dans cette voie.

Le sens donné par l'Université Libre de Bruxelles à son enseignement de microchimie est renforcé par le résultat de l'enquête faite en Belgique en 1950 auprès de 1.200 chimistes. D'après celle-ci, tous les domaines d'activité microchimiques sont pratiqués en Belgique et les domaines pratiques d'application sont excessivement variés.

Domaines de la microchimie pratiques en Belgique

	Inorganique	Organique en %
Microchimie quantitative	12,6	18,3
Microchimie gravimétrie	8,3	8,9
Microchimie titrimétrie	8,8	13,1
Microchimie gazovolumétrie	4,4	5,8
Microchimie absorptiométrie	21,5	15,7
Microscopie chimique	5,5	4,2
Chromatographie	6,0	11,0
Electrotitrations	7,7	5,2
Polarographie	6,6	3,7
Radiométhodes	3,8	1,6
Spectrographie	11,5	3,7
Microchimie préparative	1,1	—
Microanalyse qualitative (Touche)	2,2	—

*Utilisation de la microchimie dans les domaines pratiques
(en Belgique)*

	En %
Médecine légale, hygiène	3,2
Biologie	9,0
Produits chimiques (contrôle)	11,7
Explosifs	1,3
Combustibles	2,7
Huiles	3,2
Peintures et pigments	0,9
Papeterie	2,2
Produits photographiques	0,9
Etude et contrôle des eaux	6,7
Verres et réfractaires	5,4
Fraudes	1,8
Conservation matér. artist.	0,9
Agriculture	4,1
Céramiques	3,6
Colorants	3,2
Denrées alimentaires	3,6
Métallurgie	6,3
Recherches	7,2
Enseignement	6,7
Produits pharmaceutiques	6,7
Plastiques	3,6
Radiochimie	2,7
Textiles	1,3
Ciments	0,4
Conservation matér. scient.	0,9

Les dispositions prises en 1938 répondent donc bien aux besoins du pays et de la colonie.

Si les étudiants ne reçoivent qu'un enseignement peu important de microchimie générale, celui-ci les met toutefois au courant de l'esprit de cette discipline et en mesure de dominer les nouvelles difficultés pratiques qu'ils auront à vaincre dans leur profession. N'est-ce pas de cette manière qu'est conçu tout enseignement universitaire?

D'ailleurs, s'ils le désirent, les étudiants peuvent compléter cette formation en rédigeant, dans cette branche, un *mémoire de licence* ou travail de fin d'étude.

Au cours de ce travail, ils se perfectionnent dans une technique particulière de la microchimie. Ils prennent ainsi pendant trois à quatre mois contact avec la réalité des difficultés de cette technique.

Ici encore, la fécondité de l'organisation microchimique à l'Université Libre de Bruxelles et sa supériorité du point de vue scientifique sur toute autre conception est prouvée par le succès des recherches et leur originalité.

Les étudiants qui choisissent de se spécialiser dans cette discipline bénéficient de cet avantage, en participant à des recherches qui sont de très grande actualité aussi bien pour la Belgique que pour les autres pays. C'est ainsi que nous avons orienté des travaux dans le domaine de la *microanalyse fonctionnelle organique*, par l'étude des constantes physiques — *microanalyse organique élémentaire par titrimétrie*, — *thermo-microméthodes*, — *électrophorèse quantitative inorganique sur papier* (échelle du microgr.), — *chromatographie quantitative organique et inorganique sur papier* (échelle du microgr.).

Les étudiants peuvent également faire dans ce domaine un *doctorat* et apporter alors une contribution personnelle plus importante aux recherches dans le domaine de la microchimie tout autant que de la science.

Les firmes industrielles les plus importantes de Belgique soutiennent l'effort fait en microchimie à l'Université Libre de Bruxelles.

Dans un document récent leurs délégués ont précisé le vœu de voir cet effort se poursuivre dans le même sens et avec le même but.

En guise de compensation pour l'apport financier indus-

triel, il y a pour leurs chimistes une faculté de venir se mettre au courant des techniques microchimiques, d'utiliser un appareillage que leur usine n'utilise pas encore ou de faire faire un essai pour lequel ils ne sont pas encore entraînés.

Le Centre de microchimie se charge en principe de satisfaire à ces demandes assez exceptionnelles, surtout depuis que les étudiants en chimie de l'Université Libre de Bruxelles sont en mesure de recevoir un enseignement de microchimie.

C'est également cette organisation qui exécute des travaux rémunérés pour des laboratoires officiels ou extra-universitaires. Tous ces rouages fonctionnent sous des rubriques différentes avec les mêmes personnes entraînées aux difficultés de la microchimie, chacune dans leur domaine particulier.

Cette organisation a porté par ses recherches, le renom de l'Université bien loin hors des frontières. Nous osons espérer que rien ne sera tenté qui puisse mettre son bon fonctionnement en péril.

Quelques aspects de la chirurgie moderne

par le D^r F. NEUMAN,

Professeur honoraire à l'Université de Bruxelles

Un éminent chirurgien français du début de ce siècle, J.-L. Faure écrivait en 1921 : « Tout ce qu'il est anatomiquement possible de faire sur le corps de l'homme vivant a été fait. Il n'y a plus rien à faire, disait-il, il n'y a plus rien à tenter. Il y aura encore des perfectionnements dans les méthodes opératoires, dans l'instrumentation déjà cependant à peu près parfaite, dans la mise au point d'un certain nombre de questions; *mais rien de grand ne sera plus fait*, et pour ceux qui comme nous, ont eu la bonne fortune de participer à cette ascension prodigieuse de la Science que nous servons, c'est une profonde satisfaction d'esprit, que de nous rendre compte, que nous assistons aujourd'hui à *son apogée*. »

Quelle fâcheuse présomption!...

Quelle absence de modestie, cette vertu salutaire et précieuse entre toutes et qui reste l'apanage incontesté des grands Maîtres!

Ne jetons pas la pierre à J.-L. Faure; d'autres que lui et aussi qualifiés, se sont trompés dans leurs appréciations sur l'avenir de la chirurgie.

Personne n'ignore actuellement l'ascension vertigineuse de la chirurgie, dans ces quinze dernières années abordant des régions du corps et des organes qui nous étaient pratiquement interdits jusqu'alors.

Quelles sont les causes de cette montée en flèche?

Tout d'abord la découverte des bactériostatiques et des antibiotiques : sulfamides, pénicilline, streptomycine, terra-

mycine, auréomycine, etc., avait déjà modifié du tout au tout l'évolution des plaies pendant cette dernière guerre.

On peut affirmer que la *technique* de la chirurgie de guerre par exemple n'a pas, pour autant, changé ce qui avait été établi en 1914-1918.

En second lieu le bouleversement complet des méthodes d'anesthésie usitées jusqu'alors; utilisant des produits nouveaux tels le pentothal, le protoxyde d'azote, le cyclopropane, le curare pour ne citer que les principaux, et pour les administrer des appareils nouveaux d'une ingéniosité et d'une précision remarquables.

Les chirurgiens ont senti que le risque considérable que faisaient courir aux malades leurs techniques toujours plus audacieuses nécessitait un perfectionnement de l'anesthésie et une connaissance plus approfondie des conséquences parfois fâcheuses qu'elle entraîne. Et c'est ainsi qu'est née la « spécialisation en anesthésiologie ».

C'est là, incontestablement, un des éléments les plus importants du progrès actuel. Il y en a d'autres; mais avant de les passer en revue et pour en faciliter la compréhension, il me paraît indispensable de revenir quelque peu en arrière.

Nous savons que le corps humain est composé de *tissus* et d'*organes* bien *différenciés* mais *interdépendants* : on ne peut concevoir un segment du squelette se mouvant, sans l'intervention des muscles, des tendons, des nerfs et de la circulation; il en est de même des organes qui ont leurs tissus, leur système circulatoire et même leurs nerfs *autonomes*, le système nerveux sympathique.

Parmi tous ces tissus, tissu osseux, tissu cartilagineux, tissu musculaire, tissu nerveux, tissu tendineux, tissu fibreux et les organes qu'ils constituent, il en est de *nobles* et de *moins nobles*, si j'ose dire : parmi ces derniers, dont le rôle est fort important tout de même, je citerai le tissu *conjonctif*; son nom rappelle sa fonction, il réunit les organes, il remplit les interstices, il bouche les trous, il s'infiltré de graisse et c'est lui, en grande partie, qui donne à la structure humaine, ses formes harmonieuses.

Quel que soit le domaine où l'on porte ses investigations, des faits troublants retiennent l'attention du chercheur.

Prenons un exemple puisé dans *Réflexions sur la régéné-*

ration tissulaire de ce penseur génial, R. Leriche : « En principe, dit Leriche, toutes nos réparations sont conjonctives; cependant quand on examine avec soin ce qui se passe dans nos réparations, on distingue dans bien des cas, des *ébauches de régénération*, sur les muscles, sur les nerfs et les vaisseaux, mais la poussée conjonctive plus vigoureuse les étouffe, et la cicatrisation a lieu *sans régénération* : *l'homme cicatrise et ne régénère pas.* »

Il n'en est pas de même chez les animaux; chez eux la régénération est d'observation courante : les poissons, les amphibiens ont la possibilité de régénérer des parties entières de leur corps. Cependant cette régénération n'est complète que pour certains tissus supprimés, tels que muscle strié, tendons, tissu élastique, cartilage, os.

Après l'ablation d'organes, on observe une régénération partielle des 50 à 60 %. Certains facteurs favorisent la régénération, d'autres la freinent ou l'annihilent.

Ainsi la température extérieure intervient : la régénération nerveuse se fait mieux à 30° qu'à 14 ou 15°.

D'autres auteurs ont observé que les sels de K, de Mg, de Ca ont une influence favorable.

Leriche insiste sur l'élément nerveux : le sympathique exerce une influence inhibitrice; par conséquent la sympathectomie, c'est-à-dire la section ou la résection du sympathique, rend plus rapide la régénération, particulièrement au niveau de l'épiderme, du tissu conjonctif, de l'os, du muscle strié.

Ces notions expérimentales peuvent-elles être appliquées à l'homme?

Chez l'homme le pouvoir de régénération est bien plus réduit que chez les animaux : la sclérose envahit les tissus, rétrécit les conduits et transforme en cicatrice ce que l'on espérait voir se régénérer.

Il n'y a guère, nous dit Leriche, qu'au niveau des glandes à sécrétion interne que se voient des régénérations tissulaires à portée physiologique. En effet nous savons que le tissu thyroïdien (celui qui donne le goitre) a une aptitude marquée à la régénération.

Quand il s'agit de régénération nerveuse, l'expérimentation a démontré que chez l'animal, la puissance de régénéra-

tion est considérable. Chez l'homme, la régénération spontanée d'un nerf coupé ne se voit pratiquement jamais, même si la section est chirurgicale. Quant aux sutures, même pratiquées suivant les règles, nous avons observé qu'un grand nombre d'entre elles sont vouées à l'échec. Cela nous montre que bien des domaines de la pathologie et de la physiologie restent encore inexplorés.

De même les plaies des vaisseaux, artères et veines, accidentelles ou chirurgicales, sont l'objet de faits bien curieux, dont on n'a pas tiré tous les enseignements qu'ils renferment; ainsi chez la femme enceinte, on observe des constructions vasculaires nouvelles de l'utérus gravide et aussi au cours du développement des tumeurs. On peut en conclure que « l'organisme humain a la possibilité de construire de toutes pièces, une fois la croissance achevée, des vaisseaux identiques à ceux que crée le développement normal de l'individu ».

Dans la régénération osseuse, des faits nouveaux, issus de l'expérimentation et de l'étude attentive d'opérés *d'ostéosynthèse*, dans leurs suites immédiates et éloignées, sont en train de bouleverser de fond en comble, les idées que nous avait léguées le savant Ollier sur l'ostéogénèse : « L'os n'est pas un produit des sécrétions des cellules osseuses, les ostéoblastes; il résulte de la fusion intime de sels de chaux définis, véhiculés par le sang et des substances protéiques du tissu conjonctif » (Leriche).

Nous ne savons rien de ce qui règle et harmonise ce processus. Quand on songe à ce qui doit se passer pour que se reconstitue une pièce du squelette, la question apparaît d'une complexité très grande, et elle est loin d'être résolue.

Pour étudier les problèmes fondamentaux, il convient de se soumettre aux *disciplines* rigoureuses de l'*expérimentation scientifique*. Transposer ces règles dans le domaine de la chirurgie humaine, c'est concourir aux progrès de cette dernière, et créer des possibilités d'observation jusqu'ici inconnues.

Les progrès de la chirurgie moderne ont donc mis en relief *l'importance de la chirurgie expérimentale*. On peut affirmer que cette expérimentation n'est pas difficile à réaliser dans les centres où existent des services chirurgicaux normalement outillés pour les grandes interventions.

Il apparaît bien que l'expérimentation qui est à la base

des progrès récents de la pathologie, de la biologie, de la biochimie est le *principe fondamental* qui nous a valu toutes les grandes découvertes qui ont permis l'essor prodigieux de la chirurgie actuelle.

Ainsi que nous le disions au début de cet exposé, un des progrès les plus importants est le perfectionnement des méthodes d'anesthésie. Ensuite la rigueur de l'asepsie, indépendamment de tous les « antibiotiques » que nous possédons, mais qu'il ne faut tout de même pas considérer comme la panacée infaillible de toutes les infections

Lors de ses travaux sur les sutures vasculaires, Alexis Carrel écrivait déjà, il y a trente ans : « La perfection de la technique ne suffit pas, la seconde condition de succès est une *asepsie parfaite*. Le degré d'asepsie qui suffit au succès d'une opération abdominale, peut être incapable d'assurer la réussite d'une intervention sur les vaisseaux. Nous sommes habitués de considérer une plaie comme aseptique, quand elle ne suppure pas et qu'elle se réunit par « première intention » (c'est-à-dire dont on enlève les fils le septième ou le huitième jour et qui offre toutes les apparences d'une guérison parfaite).

» Cette aepsie *clinique* est loin de l'asepsie *absolue*. Entre l'asepsie absolue et le degré d'infection qui se traduit par une réaction thermique, par les signes cliniques de l'inflammation et par la suppuration, il y a un grand nombre d'*états intermédiaires d'infection*.

» Ces infections atténuées, sont inaperçues du chirurgien, car à son point de vue, tout se passe *comme si* la plaie était aseptique;

» Quand l'asepsie est vraiment complète, après des dissections profondes, étendues, et le décollement des espaces intermusculaires, les tissus restent aussi souples que s'ils avaient été indemnes de toute manipulation... »

Ces lignes écrites il y a trente ans sont d'une actualité frappante et constituent l'énoncé d'une des *disciplines fondamentales* de la chirurgie actuelle et tout particulièrement pour ce qui concerne l'*ostéosynthèse* et les interventions sur les *vaisseaux*, si justement en honneur de nos jours.

De plus, dans le traitement opératoire des fractures, mon collègue et ami le professeur Danis insiste sur le fait que la

pression inter-fragmentaire ou *pression axiale* est aussi indispensable à la reconstruction de l'os que l'immobilisation.

Ce fait, dit l'auteur, relève d'une propriété fondamentale du tissu ossifiable : phylogéniquement, la substance osseuse ne s'est édifiée qu'aux seuls endroits du corps où il y avait un effort de poussée ou de traction à soutenir.

Le comportement du tissu osseux, à l'état pathologique, est une autre conséquence de cette propriété : s'atrophiant là où un accident l'a rendu désormais inutile, un fragment d'os perdu dans une masse musculaire se *résorbe*, tandis que le vide qu'il a laissé dans l'os dont il provient, se comble. Si les extrémités osseuses ne se trouvent pas en contact elles perdent leur charge en calcium et elles s'amenuisent en pointe; c'est ainsi que se constituent les absences de consolidation que l'on désigne sous le nom de « pseudarthrose ».

Revenons un instant à l'anesthésie.

La collaboration si précieuse de l'anesthésiste spécialisé, dont nous savons actuellement combien la responsabilité est grande et le rôle primordial, a permis le développement rapide d'une chirurgie nouvelle, d'une audace inouïe, abordant des domaines réputés jusqu'alors inaccessibles.

Ajoutons que si les fondements et les principes de cette ère nouvelle de l'anesthésiologie sont, sans aucun doute, d'origine anglo-saxonne et surtout américaine, il ne faut pas perdre de vue que c'est du vieux continent que sont venues les bases de physiologie et de biologie qui ont servi à les établir.

Cette discipline nouvelle de la narcose est basée sur l'anesthésie en « *circuit fermé* » et la *respiration contrôlée*.

Qu'entend-on par *circuit fermé*?

Qu'entend-on par *respiration contrôlée*?

Il y a deux sortes d'appareils d'anesthésie utilisables :

1. Ceux à *circuit ouvert* qui permet au patient d'inspirer librement l'air extérieur chargé de vapeurs anesthésiques et de l'expirer par les voies naturelles;

2. Ceux à *circuit fermé* avec lesquels le patient respire « *en vase clos* » et où le circuit d'air est individualisé sur une partie du parcours par un jeu de soupapes.

Ces appareils sont munis d'un moteur à ventilation qui permet de régler la respiration suivant les nécessités.

Enfin ils comportent un dispositif d'absorption du gaz carbonique, sur la bifurcation du circuit, par barbotage de l'air expiré dans une solution de potasse ou sur de la chaux sodée. L'appareil en circuit fermé nécessite naturellement le tubage hermétique du larynx et de la trachée raccordé par l'intermédiaire d'un masque au tube de l'appareil.

Ces appareils peuvent donc dans certains cas réaliser la respiration artificielle basée sur l'insufflation rythmique des poumons : c'est ce que l'on a appelé : « *la respiration contrôlée* ».

Cette technique trouve son application toutes les fois qu'il est désirable d'obtenir un rythme ou une amplitude respiratoire réglable, c'est-à-dire dirigée et contrôlée par l'anesthésiste, à la demande du chirurgien, ainsi que dans les cas où la respiration spontanée se révèle inefficace ou déficiente.

Les indications les plus courantes de la respiration contrôlée seront les interventions nécessitant l'ouverture du thorax de même que la chirurgie abdominale haute et la neurochirurgie.

Ces interventions requièrent *une respiration régulière et calme dans un champ opératoire parfaitement silencieux*.

La respiration contrôlée est le meilleur moyen que nous connaissions actuellement pour parer aux perturbations profondes de la dynamique respiratoire que détermine l'ouverture brusque du thorax. En effet, nous avons normalement dans le thorax une pression négative; sa disparition au moment de l'ouverture de la plèvre et l'affaissement du poumon qu'elle entraîne, déclenche de puissants réflexes, dus en partie à l'asphyxie menaçante (anoxémie) qui provoque des efforts respiratoires violents et désordonnés : le volume du thorax tend à diminuer à l'inspiration et à augmenter à l'expiration, à l'inverse de ce qui se passe normalement.

Cette *inversion* des phénomènes respiratoires est connue sous le nom de « *respiration paradoxale* », laquelle en cas de persistance aboutit à l'asphyxie (anoxémie) mortelle.

Au début, pour parer à cette condition redoutable de la respiration paradoxale que nous rencontrons dans les plaies largement ouvertes du thorax, au cours de la guerre, par exemple, les physiologistes avaient imaginé la « *baro-narcose* » au moyen d'un petit appareil que l'on fixait sur la bouche et

dont une soupape à élasticité calculée, créait *un certain obstacle à l'expiration*. Ce n'était pas encore le circuit fermé, mais il n'était déjà plus qu'entrouvert. On s'aperçut bientôt que la baro-narcose avait le grand désavantage de favoriser une rétention importante de gaz carbonique (CO₂) dans les poumons (appareil de R. Davis).

Les appareils modernes substituent à une respiration spontanée, devenue paradoxale et par conséquent anti-physiologique et inefficace, *une respiration artificielle calquée sur la respiration normale*.

Mais on comprend aisément que pour substituer une respiration artificielle à une respiration spontanée il faut commencer par abolir cette dernière.

Actuellement, *l'arrêt de la respiration spontanée* est obtenu par l'emploi du *curare*. Le curare est un paralysant des muscles : en bloquant les muscles respiratoires, les muscles intercostaux et le diaphragme, il arrête la respiration. En pratique courante une dose de 30 milligrammes de « tubocurarine » par voie intraveineuse, provoque l'arrêt de la respiration. Dès ce moment, il convient donc de substituer à la respiration normale défaillante une respiration artificielle ayant tous les caractères de la respiration spontanée c'est-à-dire *dirigée et contrôlée*. On pourra suivant les nécessités, y ajouter une hyperventilation pulmonaire que l'on réalise par la compression rythmique du ballon de caoutchouc interposé sur le circuit, et renforcée d'ailleurs par l'élasticité naturelle du tissu pulmonaire, sollicité au maximum.

Cette insufflation pulmonaire anesthésique se fait au moyen d'un mélange « *protoxyde d'azote-oxygène* », *cyclopropane-oxygène*, éther, carbogène, etc., suivant les nécessités.

Si un temps opératoire particulièrement délicat, comme il se fait dans la chirurgie du cœur, des gros vaisseaux ou du poumon, requiert, ou peut être facilité par *l'arrêt complet de tout mouvement respiratoire*, on peut arrêter l'insufflation pendant environ une minute, sans danger, si le patient a été suffisamment oxygéné auparavant.

Dans beaucoup de cas, il n'est pas nécessaire d'abolir complètement la respiration spontanée, pendant toute la durée de l'intervention; il suffira souvent de *diminuer l'amplitude res-*

piratoire : c'est la technique de la respiration *assistée* ou *compensée*.

La résolution musculaire obtenue par le curare rend l'insufflation particulièrement aisée.

Il ne faut jamais employer le mélange au cyclopropane, lorsqu'on fait usage du bistouri électrique (danger d'explosion).

La nécessité d'opérer en circuit fermé est aujourd'hui évidente. Aussi l'intubation trachéale avec sonde à ballonnet ou tamponnement pharyngé est-elle indispensable. Elle garantit en même temps la liberté des voies respiratoires supérieures, tout obstacle à l'insufflation pouvant entraîner rapidement la mort en apnée.

La respiration régulière et calme donne un champ opératoire idéal; aucun réflexe n'est à redouter et les risques de choc sont éliminés.

Il s'avère donc aujourd'hui que l'*anesthésie en circuit fermé* doit remplacer peu à peu l'ancien procédé de la narcose ouverte ou demi-fermée. Ce changement de méthode, utilisant des produits nouveaux et un appareillage compliqué mais précis a créé la *spécialisation de l'anesthésie* qui a pris rang sur la liste des « Spécialités médicales ».

C'est là un progrès incontestable; il a permis de mener à bien la chirurgie thoracique et abdomino-thoracique qui se perfectionne encore tous les jours.

Il met en lumière cette nécessité inéluctable de la *collaboration médico-chirurgicale* et du travail « en équipe » dont nous allons dire un mot en abordant une autre « discipline » de la plus haute importance : la *réanimation*.

Il y a l'anesthésiste, il faut également le « réanimateur ».

« Le problème de la réanimation est d'une importance capitale et le mot *réanimation* doit être pris dans le sens classique, dans le sens où Claude Bernard l'envisageait, *de rappel à la vie*. » (Léon Binet.)

Les éléments essentiels à la réanimation au cours d'une intervention chirurgicale sont, sans aucun doute, l'accélération de la transfusion, la respiration artificielle et le *massage du cœur*. Le massage du cœur, au dire de tous les chirurgiens reste une méthode merveilleuse et beaucoup plus importante qu'on ne le pensait autrefois, à la condition que l'on ne

perde pas de temps à faire des injections variées presque toujours inefficaces...

Si brusquement le pouls n'est plus palpable, si la tension sanguine tombe verticalement, si le cœur est inaudible, il faut immédiatement ouvrir le thorax et saisir le cœur pour le masser à un rythme de 60 à 80 contractions par minute.

Je le répète ne pas perdre de temps : les lésions d'anoxie cérébrale sont irréversibles après 3 minutes.

La respiration se fera en circuit fermé avec de l'oxygène pur. Le cœur s'étant remis à battre spontanément, injecter dans celui-ci 2 à 4 cm³ de procaine à 1 pour cent. L'anesthésiste ou l'assistant réanimateur installera ou activera la perfusion de sang, de sérum ou de plasma pour maintenir un volume sanguin adapté au collapsus.

A ce prix, écrit le D^r Moyson, assistant du professeur Deloyers à l'Hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, « on aura le bonheur de sauver parfois des malades qui, sinon, sont morts, irréversiblement ».

Le professeur Léon Binet de Paris ajoute : « Les expérimentateurs ont l'avantage de voir des phénomènes *qui s'inscrivent*. » Les documents d'étude sont ainsi plus précis qu'ailleurs. « Je crois, dit-il, qu'actuellement le médecin ou le chirurgien peuvent *jusqu'à 10 minutes* tenter les méthodes de réanimation alors qu'autrefois nous portions un pronostic fatal. »

Il est bien entendu que le massage du cœur n'est pas infallible, mais dans des conditions favorables il peut être une manœuvre salvatrice.

Il ne faut pas croire, cependant, que la réanimation cardiaque par le massage soit une manœuvre essentiellement nouvelle; elle est entrée dans la pratique courante et a pris rang parmi les grandes disciplines; mais bien qu'exceptionnel à l'époque, le massage du cœur fut utilisé pour la première fois par Tuffier de Paris en 1898 qui en communiqua l'observation à la Société de Chirurgie, le 2 novembre de cette même année. Depuis, un assez grand nombre de cas ont été publiés.

La réanimation telle qu'elle est comprise et appliquée de nos jours comporte la collaboration constante d'un personnel médical et auxiliaire qualifiés.

Cette chirurgie de groupe montre l'importance qu'a prise

cette collaboration et la nécessité de disposer d'une équipe opératoire parfaitement disciplinée, dans laquelle le rôle de chacun est précisé de telle façon, qu'en cas d'accident, les gestes des aides soient coordonnés et ne provoquent pas de confusion.

Mais où le « *travail en équipe* » prend toute sa valeur, c'est incontestablement dans les grandes interventions thoraciques, *maladie bleue, ablation totale ou partielle du poumon* (opérations désignées sous le vocable de « pneumonectomie » ou de « lobectomie »); il en est de même pour les opérations sur le cœur et les gros vaisseaux comme l'aorte.

La complexité des investigations nécessaires à l'établissement d'un diagnostic précis, requiert la présence et le travail de nombreux collaborateurs : l'*interniste*, le *cardiologue*, le *radiologue*, le *bio-chimiste*.

Pour ce qui concerne l'acte opératoire : le chirurgien et ses aides doivent être « entraînés ». Il faut en outre l'anesthésiste spécialisé, le réanimateur et son *équipe de soins pré-, per- et post-opératoires*.

Les résultats des diverses explorations sont alors confrontés en commun, afin de prendre la décision thérapeutique, intervention ou abstention dans un maximum de connaissance et de sécurité, sans lesquelles il serait vain de vouloir aborder cette chirurgie nouvelle.

Prenons un exemple concret : *l'opération est décidée de l'avis concordant des collaborateurs*. — Une discipline toute spéciale, d'une importance capitale va absorber l'attention particulière du chirurgien, ce sont les *soins pré-opératoires*, c'est-à-dire la préparation du malade; les *soins per-opératoires* pendant l'acte chirurgical; les *soins post-opératoires* pendant les jours qui vont suivre l'intervention.

a) *Soins pré-opératoires*

La préparation du malade à toute intervention chirurgicale importante (lorsqu'il ne s'agit pas d'une opération de grande urgence, évidemment) exige un examen somatique complet du patient.

Le cœur, le foie, les reins doivent subir une investigation fonctionnelle aussi complète que possible; de même que le sang par le dosage de l'urée; le dosage des protides dans les

cas de dénutrition; le taux du sucre (glycémie); la formule sanguine; le temps de saignement et le temps de coagulation; l'établissement du groupe sanguin, ce dernier en cas de transfusion éventuelle.

Suivant ces indications, il conviendra de parer aux déficiences constatées, par les multiples moyens que nous avons actuellement à notre disposition : transfusions, réhydratation, perfusions diverses de protéines, de plasma ou de subtosan, de sérum salé ou glucosé.

Les suppurations pulmonaires seront traitées préalablement par la pénicilline, la streptomycine, les aérosols ou la broncho-aspiration.

La préparation aux larges résections intestinales nécessitera l'administration journalière de sulfamides; la mise du patient à un régime riche en protéines et pauvre en résidus, et cela pendant une semaine au moins. Quarante-huit heures avant l'opération on lui administrera préventivement des antibiotiques tels que pénicilline, streptomycine, terramycine.

b) Soins per-opératoires

Depuis longtemps, les chirurgiens se sont efforcés de diminuer la perte de sang pendant l'acte opératoire.

Nous savons que la résection pulmonaire, par exemple, est particulièrement hémorragique, malgré la minutie actuelle de l'hémostase. Certains auteurs ont évalué la perte de sang pour une lobectomie à 1.800 cm³; la perte de sang au cours d'une pneumonectomie est de l'ordre de 700 cm³ à 3.600 cm³, la moyenne étant de 1.900 cm³.

Ces chiffres peuvent paraître surprenants à ceux qui ne mesurent pas la perte de sang per-opératoire; ils sont cependant confirmés par tous ceux qui ont la pratique de cette chirurgie. Les Américains pèsent systématiquement, pour chaque intervention, les compresses imbibées de sang qu'ils ont utilisées. Cette estimation *par pesée*, de la perte de sang per-opératoire permet l'établissement d'une courbe qui est inscrite sur la feuille d'anesthésie. Une courbe identique inscrit les quantités de sang transfusées et l'on peut ainsi se rendre compte de la compensation obtenue.

Cette technique, malgré sa rusticité, comporte une réelle précision, puisque les études pratiquées sous la direction de

J. Gosset de Paris ont montré que la masse sanguine restait constante avant l'intervention et immédiatement après celle-ci.

Récemment, on a fait mieux encore.

Certains auteurs, Paton et Zaïmis en 1949, Hale Enderby en 1950, Merle d'Aubigné et Kern en 1951 à Paris ont fait connaître et appliquer à la chirurgie l'action des dérivés du *méthonium*, sur la circulation générale et les ganglions du système nerveux végétatif.

L'effet recherché était de diminuer la perte de sang pendant l'acte opératoire en ralentissant le courant circulatoire par abaissement contrôlé de la tension sanguine aux environs de 7 (au lieu de 14, par exemple), sous l'action de la drogue et conjointement à une anesthésie légère en circuit fermé.

Ces dérivés du méthonium (hexaméthonium, iodure ou bromure d'hexaméthonium et le dernier en date le largactyl) abaissent la tension par *vaso-dilatation* et cette chute tensionnelle peut encore être renforcée par la position déclive des membres inférieurs, dans le cas d'intervention sur le thorax.

J'ai eu l'occasion de pratiquer plusieurs opérations sur les parties hautes du corps, suivant cette technique de *l'Hypotension contrôlée* et j'ai été frappé de la perte minime de sang dans des opérations habituellement très hémorragiques.

L'usage de l'hexaméthonium a de plus l'avantage d'une action antichoc remarquable, une meilleure oxygénation des tissus et une potentialisation des effets anesthésiques qui permet d'en diminuer les doses. Les suites opératoires sont incontestablement plus simples.

Au centre de chirurgie cardio-vasculaire de l'Hôpital Broussais sous la direction du professeur d'Allaines, des recherches expérimentales sur les animaux ont été entreprises, concernant les possibilités d'assèchement des cavités cardiaques par l'hexaméthonium et l'arrêt simultané de la circulation dans les veines caves, permettant l'essai de chirurgie intra-cardiaque, à *vue directe*.

Les conclusions de ces recherches me paraissent intéressantes à signaler :

- a) L'administration d'hexaméthonium à l'animal réduit la pression sanguine intra-cardiaque;
- b) Elle ralentit le rythme cardiaque;
- c) Elle diminue son excitabilité;

d) On n'observe aucun trouble après une interruption de la circulation, de 15 minutes, dans la veine cave inférieure et de 5 minutes, dans la veine cave supérieure.

Il est donc possible de réaliser expérimentalement des actes chirurgicaux intra-cardiaques, par ouverture directe du cœur, dont les cavités sont pour un moment, partiellement asséchées.

Les auteurs sont évidemment très réservés dans leurs conclusions; ils ne méconnaissent pas le problème redoutable que pose le passage de l'expérimentation à l'application clinique chez l'homme.

Il est permis cependant d'entrevoir l'avenir et de penser que bientôt la chirurgie intra-cardiaque se fera sous *cardiotomie* aussi simplement que l'on pratique actuellement la *thoracotomie* et la *laparotomie*.

c) Soins post-opératoires

Après une opération grave, le patient doit être l'objet de soins attentifs et ininterrompus; il faut en somme continuer l'application des disciplines mises en œuvre lors de la préparation. Suivant les indications, la transfusion, les perfusions diverses seront continuées.

Dans la chirurgie de l'estomac et de l'intestin on y ajoutera souvent l'*aspiration duodénale* pendant 48 à 72 heures. On ne négligera pas la gymnastique respiratoire, l'oxygénation et surtout le *lever précoce*. Grâce au lever précoce, dans les 24 ou 48 heures, sans gêne aucune pour les opérés, nous pouvons affirmer que nous ne voyons plus ces complications redoutables telles que phlébites, stases pulmonaires, thromboses, escarres qui assombrissaient jadis le pronostic de nos interventions.

Actuellement le séjour en clinique pour une opération majeure, dépasse rarement 8 à 9 jours.

Les découvertes récentes et les « grandes disciplines » que nous venons de passer très rapidement en revue : les antibiotiques, l'anesthésie en circuit fermé, la respiration contrôlée, la diminution de la perte de sang per-opératoire par l'abaissement de la tension sanguine, la réanimation, le lever précoce, tout cela fortement appuyé sur la recherche scientifique et la

chirurgie expérimentale sont bien à l'origine de l'ascension prodigieuse de la chirurgie actuelle.

Il y a quelques années à peine, ce n'était encore que l'aube d'une chirurgie nouvelle. Aujourd'hui le soleil brille de tous ses feux, et plus rien n'arrêtera l'évolution vers des sommets nouveaux.

OPÉRATIONS ACTUELLEMENT COURANTES

Cette évolution remarquable de la chirurgie actuelle s'est manifestée dans des domaines divers. On peut affirmer que la plupart des techniques ont été profondément remaniées à la lumière des découvertes que nous venons d'esquisser, tant dans le manuel opératoire qu'en ce qui concerne les suites immédiates et les résultats éloignés.

1° *Amélioration des techniques anciennes*

Estomac et	}	gastrectomie totale	}	abdominale
OEsophage				résections œsophagiennes
				abdomino-thoracique

Foie : résections.

Gros intestin : opération en 1 temps.

Rectum : conservation du sphincter anal.

Vessie : cystectomie totale (urétéro-sigmoïdostomie).

2° *Techniques nouvelles*

Poumons	}	Lobectomie
		Pneumonectomie

Cœur : Opérations sur les valvules.

Gros vaisseaux	}	Dérivations
		Anastomoses : maladie bleue
		Greffes vasculaires.

3° *Chirurgie d'exérèse. Exérèses totales d'organes : œsophage, poumon.*

Chirurgie de substitution : Jejunum. Côlon.

Chirurgie de remplacement	}	Greffes vasculaires
		Greffes osseuses
		Prothèses acryliques (Judet).

LE CHIRURGIEN

Cette chirurgie délicate, toute de finesse et de précision, exige de celui qui est appelé à la pratiquer certaines qualités physiques et morales.

On a souvent considéré cet art supérieur qu'est la chirurgie, comme le privilège d'un petit nombre et inaccessible à ceux qui ne sont pas particulièrement doués.

Je crois que cela n'est pas tout à fait exact; je sais bien que certains ont plus ou moins de dispositions; il en est qui se sentent une véritable vocation; ces derniers sont peu nombreux.

La carrière de chirurgien est accessible à tous ceux qui le désirent; il suffit d'y mettre de l'enthousiasme et une patiente obstination; d'avoir le souci constant de se perfectionner et par-dessus tout le respect de la vie humaine et le sentiment profondément ancré de ses responsabilités.

« Un chirurgien digne de ce nom, ne recule jamais devant la responsabilité d'une décision, à la condition qu'elle soit utile à son patient et conforme à ses capacités personnelles : il ne faut jamais entreprendre ce que l'on n'est pas certain de mener à bien. » (Jean-Louis Faure.)

La fermeté de la décision opératoire, le calme, la maîtrise de soi, la patience, la douceur, sont des qualités indispensables; elles ne sont pas forcément innées, on peut les acquérir.

Le droit de vie et de mort, imparté au médecin sur la seule délivrance d'un diplôme universitaire, constitue pour le chirurgien la prérogative la plus redoutable, la plus angoissante aussi.

Le public non averti comprend mal les alarmes, les inquiétudes, l'émotion douloureuse, les insomnies du chirurgien conscient de cet énorme pouvoir qu'il détient; il n'est pas un seul acte de sa vie professionnelle qui n'engage pour lui de lourdes responsabilités.

Le chirurgien a la pudeur de ses angoisses, de ses craintes, de ses émotions toujours tragiques et douloureuses, qu'il dissimule parfois sous des apparences bourruées. C'est ainsi que le public, souvent injuste, nous croit dépourvus de la plus élémentaire sensibilité. C'est là une grossière erreur; on peut

affirmer, au contraire, que la contemplation des misères humaines, le contact journalier des souffrances, exaltent la sensibilité et font que le chirurgien palpite véritablement avec son malade.

Il apparaît donc que cet « art » est redoutable et qu'il convient de se former à ses disciplines multiples et rigoureuses.

Est-ce à dire que les qualités et les dons personnels ne sont d'aucune valeur dans la formation du chirurgien? Une pareille affirmation serait aussi une grave erreur. Les hautes études d'anatomie, de physiologie, de biologie, de pathologie; la recherche scientifique, la fréquentation des laboratoires et des salles d'opérations, l'expérimentation, constituent les éléments essentiels de la *connaissance*, et tout homme par le travail peut l'acquérir.

Mais pour s'élever aux sommets, il faut, comme le dit Jean-Louis Faure, un ensemble de qualités personnelles indépendantes de la science, indépendantes de l'expérience, indépendantes du travail. Il faut avoir l'esprit chirurgical et posséder en même temps cet « art » qui peut, suivant les hommes qui l'appliquent, revêtir les aspects les plus divers et qui seul, peut élever le travail du chirurgien au-dessus de l'œuvre commune; et cet art ne vaut que s'il est soutenu par ce feu sacré, par *cette flamme intérieure* qui doit se manifester aussi bien dans la *décision* opératoire que dans l'*exécution* de l'acte chirurgical.

C'est dans les opérations longues et difficiles que l'on pratique de nos jours, que se reconnaissent les vrais chirurgiens, dignes de ce nom, dont le calme, le sang-froid, la maîtrise ne sont troublés par aucun incident, aucune difficulté, aucune complication et *forcent l'admiration*.

Quoi qu'il en soit, si un grand nombre de chirurgiens furent et resteront appréciés, estimés, aimés, les plaintes, les sarcasmes, la haine même n'ont pas épargné les autres, et cela de tout temps. Molière n'est pas le seul qui ait dénigré les médecins; Caton, Pline, Pétrarque ont manifesté pour eux une haine sans répit (Gosset). Saint-Simon, au contraire, ne leur ménageait pas son estime:

Un grand chirurgien, le professeur Gosset de Paris, que j'ai personnellement bien connu, écrivait ceci dans son livre

Chirurgie. Chirurgiens : « Je dois reconnaître que la haine de certains malades ou de certains parents, pour les médecins ou les chirurgiens, dont ils croient avoir à se plaindre, ne le cède parfois en rien à celle des écrivains.... (qui ne se souvient du *Docteur Knock* et de *Corps et Ames*?). Je me rappelle, dit-il, avoir été appelé en consultation avenue de Messine, chez de braves et dignes bourgeois. Dans le bureau de travail du père, bien en évidence sur sa table à écrire, se trouvait posée la photographie d'une jeune fille, qui avait succombé à la fièvre typhoïde; et, comme inscription au bas de la photographie : *Notre fille chérie* morte à 16 ans, tuée par son médecin, le professeur X...

» Le nom du médecin y était étalé en toutes lettres, et c'était le nom d'un des médecins les plus distingués, les plus honorables, les plus consciencieux, les plus compétents de la Faculté de Médecine de Paris. »

*
**

Comparée à cette chirurgie « héroïque » d'il y a cinquante ans, chirurgie pauvre de moyens, semée d'embûches et d'aléas, réclamant souvent, de la part de l'opérateur, une dépense physique considérable, pour un succès incertain..., la chirurgie actuelle apparaît comme une chirurgie de « grands seigneurs », richement outillée, fortement appuyée sur la connaissance toujours plus avancée de la physiologie et de la biologie, sous le contrôle permanent d'une expérimentation rigoureusement scientifique qui se perfectionne tous les jours et dont on peut affirmer que rien ne pourra désormais arrêter l'élan prodigieux.

Rappelons les quelques lignes qui suivent, écrites par Paul Montel et citées par Leriche dans le livre admirable qu'est *La Philosophie de la Chirurgie* : « ... une discipline ne mérite vraiment le nom de science qu'à partir du jour où les mathématiques y ont pénétré. La chirurgie n'en est pas encore là. Elle demeure et restera longtemps encore, un « art d'observation » auquel il faut donner, comme objectif suprême au-delà de la thérapeutique, tout le problème de l'homme dans l'Univers.

» Mais cette vue ambitieuse ne veut pas dire que nous

puissions arriver un jour à la vérité totale de l'homme. La vérité scientifique est toujours limitée.

» Nous ne nous connaissons qu'à travers notre cerveau, et notre connaissance, de ce fait, restera toujours relative et il n'est pas certain que nos appareils de mesure soient à l'échelle des phénomènes. »

A propos de l'Exposition vénitienne Venise, Whistler et les esthètes 1900

par Jean ADHÉMAR,

Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

On ne compte pas les visiteurs et les amants de Venise. Plutôt que d'en évoquer une longue liste, choisissons un moment du goût pour cette ville merveilleuse, qui soit aussi un moment de l'histoire du goût tout court : l'époque de Whistler et celle de son influence, c'est-à-dire les trente dernières années du XIX^e siècle.

Il faut, pour comprendre la position de Whistler remonter un peu dans le temps, jusque vers 1845. Alors, les Romantiques sont déjà venus à Venise, nombreux : Byron, Musset, bien d'autres. Leur vue de Venise est sommaire : ils découvrent le charme du Grand Canal et surtout celui du coucher de soleil sur l'Adriatique. C'est, d'ailleurs, le coucher de soleil qui frappe le plus les peintres d'alors.

Le peintre Ziem a été longtemps le spécialiste des soleils couchants à Venise. Il y était venu en 1849 pour y passer quinze jours ; il y resta un an, et il y revint bien souvent. Ses tableaux étaient destinés aux étrangers qui lui demandaient cette fidélité absolue que nous n'exigeons plus que des cartes postales. Un jour qu'il travaillait, installé dans une gondole, une autre gondole s'approche de lui. Elle était occupée par un Américain : celui-ci lui fait des reproches : » M. Ziem, je vous dis que je ne suis pas content ; j'ai acheté un tableau de vous très cher et je l'ai apporté ici pour voir si c'était la vérité. — Eh bien ? — Eh bien, vous mettez des barques, et il n'y en a pas. » Ziem tire sa montre, et dit : « Attendez un quart d'heure, et vous les verrez, ce sera le retour de

la pêche. » La chose se réalise, et l'Américain, ravi, crie très fort : « Les voilà, les voilà, je les retrouve, Ziem est un grand peintre. » Cette exactitude, sa couleur, font que Ziem est très apprécié par le public et les pouvoirs officiels; dès 1852, il reçut la grande médaille au Salon; on se disputait ses toiles; M^{me} Lehon en refusait une à l'Impératrice Eugénie qui voulait la lui racheter. Nous avons retrouvé une lettre de lui datée de juillet 1862 et adressée à un critique. Il y dit : « Je suis le plus grand aquarelliste de France; cette place que je prends m'a été décernée depuis longtemps par les plus malins critiques : Louis Blanc, Gautier, etc. »; il proteste avec véhémence parce qu'on a cité d'autres artistes avant lui. Evidemment, il avait un talent certain, mais il a trop travaillé, trop vendu, et ainsi découragé à la fin le public que les connaisseurs, d'ailleurs, avertissaient depuis longtemps. Au Salon d'Automne de 1910, Dorgelès et ses amis faisant barbouiller par un âne, grâce à un pinceau attaché à sa queue, une toile qu'ils intitulaient : « Et le soleil se coucha sur l'Adriatique » se moquaient encore de Ziem et de ses admirateurs éternels.

L'époque de Ziem est aussi celle de Ruskin. Celui-ci, le père des esthètes anglais, est allé à Venise en 1845. Agé alors de 26 ans, travaillant à son apologie du style gothique qui va paraître sous le titre des *Sept lampes de l'Architecture*, il y était poussé par le souvenir du peintre Turner qu'il admirait, et dont il allait classer les merveilleuses aquarelles léguées à la Tate Gallery.

Ce fut pour lui, non seulement un enchantement, mais la découverte, l'enchantement qui va marquer sa vie. Il y passe de longs mois à partir de septembre 1845, disant d'ailleurs que c'est en septembre qu'on doit venir à Venise. Il y revient dans l'hiver 1849-1850, puis en 1851 pour visiter à fond les îles vénitiennes (Murano et surtout Torcello).

Que va-t-il voir? Que va-t-il faire? Ce jeune homme extatique, aux regards humides, à la bouche frémissante, a un enthousiasme, unique à cette époque où le romantisme s'achève. Il vit seul à Venise, à l'écart de ses compatriotes anglais et des voyageurs allemands qui consacrent tout juste deux jours à Venise dans un long voyage en Italie; il vit de la vie des petites gens de Venise, lié avec des maçons, des sculpteurs, des gondoliers, des sacristains et apprenant d'eux ce que

les livres, presque inexistant, ne disent pas. Il passe des heures dans le Palais Ducal, à Saint-Marc, sur le Grand Canal devant les palais; et il se persuade de quelques grandes idées : tout d'abord la beauté de l'art gothique, due en grande partie à la conscience des ouvriers (et il le prouve en montant sur d'énormes échelles, et en voyant que dans certains tombeaux les parties que le public ne voit pas sont aussi belles, aussi travaillées que les autres). Puis il oppose le gothique à la Renaissance qu'il a en horreur, car lui, ce puritain que son père a formé en lui faisant lire uniquement la Bible, il a horreur du luxe; il combat l'idée du beau idéal, de la perfection qui serait celle de la Renaissance : la Renaissance, pour lui, est *grotesque*, c'est un art impur, un art malhonnête où trop de choses sont sacrifiées à l'effet; de la Renaissance est venue l'idée du progrès, celle du machinisme qu'il a en horreur. Et Venise, pour lui, c'est le triomphe du gothique, le triomphe de la dissymétrie, et aussi l'empire de la couleur.

Selon lui, toujours, Venise n'a produit qu'un seul peintre. Ce peintre n'est ni Bellini qu'on découvrira plus tard, ni le merveilleux Tiepolo, ni Véronèse, mais c'est Tintoret qui plaît également aujourd'hui à notre sensibilité moderne, mais qui alors était inconnu. Un voyage à Venise, pour Ruskin, c'est un voyage à la recherche de Tintoret, et tout spécialement un *pèlerinage* à l'église San Rocco et à la Scuola di San Rocco où sont conservés, en effet, les plus beaux Tintoret.

Ses *Stones of Venice* sont une très belle étude de Saint-Marc, du Palais Ducal, de Torcello, une dissertation sur l'orgueil et l'infidélité à propos de la Renaissance, sur la conscience et la malhonnêteté à propos des tombeaux du xiii^e siècle et de ceux du xvi^e. Rien de plus ; on est un peu déçu actuellement en le lisant; on trouve peu de chose sur le charme spécifique de Venise, et j'ai eu de la peine à découvrir le passage que j'attendais — à la manière de Ziem ou de Byron — sur le cri des gondoliers, le remous de l'eau dans les rivi, la nappe argentée du Grand Canal, les mots de magie et de charme mystérieux.

Ruskin écrivit l'essentiel de son livre sur de petits carnets de poche, durant ses trois séjours; il le rédigea rapidement lors de son retour à Londres, et il décida de l'illustrer lui-même, car il aimait à dessiner et à peindre à l'aquarelle (il avait été

l'élève de Fielding, l'ami de Delacroix, le meilleur aquarelliste d'Angleterre après Turner). Cette édition, mise en souscription pour la grosse somme de deux guinées, fut un échec, il se présenta trop peu de souscripteurs pour qu'elle pût être réalisée. Ruskin donna alors son livre en grand format, illustré de gravures. Puis, il le publia sous la forme de trois petits volumes de poche destinés aux touristes.

Ce fut le bréviaire de ceux-ci, de tous les Amants de Venise jusqu'en 1900 : le livre eut un énorme succès, et décida de plus d'une vocation, de plus d'un voyage.

*
**

Vers 1870-1880, on l'emportait toujours, en même temps qu'un autre ouvrage, diamétralement opposé d'esprit, écrit par Howells, intitulé *Venetian Life*. Howells, de vingt ans plus jeune que Ruskin, avait été de 1861 à 1863 consul d'Angleterre à Venise; et, pour lui, Venise était bien différente de ce qu'en disait Ruskin, dont, d'ailleurs, il se moquait, signalant ses erreurs et ses contradictions. Le livre d'Howells est un guide pratique pour vivre à Venise. Il évoque rapidement les grands monuments, ne croit pas tellement au gothique ni à Tintoret, et explique, en homme pratique mais aussi en poète, le charme vénitien que nous allons voir développer par tant de voyageurs pendant trente ans.

Pour lui, Venise est un sépulcre, un tombeau : la population meurt dans cette ville malsaine, les pierres s'écroulent, le plancher des vieux palais se soulève, les fenêtres n'ont plus ni de plomb ni de vitres, les baronnes vénitiennes sont ruinées, et louent une suite de chambres dans leurs palais aux touristes anglais ou américains qui passent là quelques jours, et qu'on reconnaît à la teinte de leur visage (rouge brique pour les hommes; d'un rose charmant pour les jeunes *misses*).

Il faut, selon Howells, à Venise vivre avant tout sur l'eau; on loue un gondolier, qui sert de domestique, moyennant cinq francs par jour; et on parcourt les rivi, le Grand Canal, de préférence durant la nuit, à 3 heures du matin. Alors la lune, une lampe solitaire, l'eau, tout cela avec les palais, les églises, forme un ensemble unique au monde. Howells est le premier à l'avoir dit avec cette force. Son livre paraît en 1867;

il est très bien accueilli, et on en retire une seconde édition dès 1872.

*
**

Quelques années après, en 1879, Whistler part pour Venise. Ses premiers essais l'ont ruiné; ni ses peintures, ni ses œuvres décoratives n'ont eu de succès, et sa manière fastueuse d'envisager la vie lui coûte trop cher. Il a eu un retentissant procès contre Ruskin; il l'a gagné; il a prouvé en justice que l'artiste n'était nullement obligé de suivre l'avis du public, qu'il avait le droit de devancer l'opinion. Cette preuve publique des droits de l'artiste a une importance capitale, et elle est devenue un des postulats les plus importants pour l'art moderne. Mais cette victoire ne l'a pas enrichi.

Donc, Whistler est ruiné, sa maison de Londres est vendue le 18 septembre 1879. Il ne sait que devenir. Et voilà qu'à l'instigation d'un ami, un éditeur de Londres, sous le nom de la Fine Art Society, lui offre un voyage à Venise de trois mois, afin d'y faire douze vues de cette ville que Ruskin a décrite, et qui commence à attirer des touristes nouveaux.

Il accepte d'enthousiasme, car l'idée le hante depuis longtemps; c'est lui, d'ailleurs, qui s'est fait proposer la commande en montrant ses vues de la Tamise, et en expliquant qu'à Venise il ferait encore mieux.

Il arrive donc en octobre. Son premier contact avec la ville est très pénible; sa première impression est mauvaise, car il fait froid; on n'a pas vu temps plus mauvais depuis trente ans; l'hiver est long et sévère; Whistler est triste, malade, il a une longue angine. Il n'aime pas la langue italienne; il dit qu'il préfère de beaucoup Londres, et que le moindre cab lui irait mieux que la plus belle gondole. Il a les doigts engourdis par le froid, d'ailleurs, et il jure qu'il ne peut travailler. La Fine Art Society lui rappelle qu'il doit bientôt revenir, qu'il a douze vues à graver, qu'il néglige ses obligations; il ne répond pas, sinon pour demander de l'argent.

Avec le printemps, il retrouve son ardeur habituelle. Il commence par visiter Venise : il va voir les Tintoret signalés par son ennemi Ruskin; il en est enchanté. Mais il va voir aussi les peintres de la Renaissance que Ruskin a maltraités,

et qui sont pour lui de *grands personnages*. Il aime aussi les peintres du XVIII^e siècle. En revanche, les peintures et les mosaïques byzantines ne l'enchantent pas.

Il erre partout; puis, un jour, il se met au travail. Il ne va plus cesser pendant des mois, de six heures du matin à la nuit, et dans la nuit même.

Ses sujets sont nouveaux. Il ne nous montre ni les grands monuments, ni des scènes de genre : uniquement des canaux, de vieilles portes, des jardins, des petits ponts; l'eau et la lumière, comme Ziem, et surtout comme déjà il les aimait à Londres. Il peint peu à l'huile, composant surtout des pastels ou des eaux-fortes. Sa technique a complètement changé. Maintenant, il suggère le contour au lieu de l'indiquer : des hachures symbolisent l'ombre et la lumière. C'est une technique révolutionnaire, héritée des peintres impressionnistes, mais il n'y avait pas encore de graveurs impressionnistes : rien ici n'est dessiné en entier. C'est très nouveau, cela fait scandale; on ne comprend pas; on lui dit que ses planches sont inachevées.

Whistler étonne aussi, d'ailleurs, par sa vie à Venise. Comme ses amis, il vit avec une maîtresse, Maud Robinson, dans un palais sur le Grand Canal, presque à la place Saint-Marc, avec vue sur la Salute et le palais Ducal à la fois, dans une chambre modeste; mais ce n'est pas là l'étonnant. Ce qui surprend ses amis, les peintres qui travaillent là aussi, c'est ce mélange de faste et de misère qui a toujours marqué sa vie. Il n'a plus rien, car la Fine Art Society ne le paie plus, mais il donne des dîners somptueux le dimanche. Il surprend aussi par son esprit, ses mots, ses histoires qu'il raconte très bien, avec des éclats de rire stridents, par son raffinement extrême, inconnu des ateliers, par son habitude des nocturnes, des effets de nuit.

Au moment de son départ, car il repartira en novembre 1880, ses amis lui offrent un banquet de melons et de chianti dans un bateau à charbon éclairé par des lanternes vénitienes de couleur. Lui-même convoque les mêmes amis pour leur faire ses adieux : il leur montre une pile de ses estampes nouvelles; chacun s'attend à en recevoir une, mais il choisit minutieusement la plus mal venue, la coupe en

autant de morceaux qu'il y a d'amis, et il distribue gravement les morceaux aux amis déconcertés.

Il rentre à Londres, imprime lui-même ses estampes vénitiennes, et les expose en janvier 1881. C'est un triomphe; on s'écrase au vernissage, et tout le monde entrevoit qu'un temps nouveau commence pour l'estampe, alors même qu'on n'en goûte pas les fruits; les critiques plus orthodoxes que le public, sont cependant indignés. Ce sentiment double, l'admiration et l'exaspération se retrouvent souvent lorsque Whistler montre ses estampes vénitiennes : Blanche, par exemple, se souvenait très bien de l'avoir rencontré chez Degas où il « avait apporté un carton de vues de Venise à la pointe sèche qu'il tirait avec mille précautions d'un étui de vélin à rubans blancs. Je ne compris rien à ces planches pâlottes, indications tremblées comme des reflets dans l'eau ».

*
**

Mais Venise voyait d'autres visiteurs. M^{me} Gardner, de Boston, était venue à Venise dans sa jeunesse, comme toutes ces *misses* anglaises et américaines dont nous avons parlé. C'était en 1858, mais, à l'inverse des *misses* en question, elle était restée plus de deux jours, et elle avait voulu tout voir. Nous la soupçonnons d'avoir eu entre les mains le livre de Ruskin, alors dans sa nouveauté.

Ce voyage à Venise a été l'élément directeur de sa vie. Elle l'a fait, nous venons de le dire, en 1858, à l'âge de 18 ans. Puis, elle s'est mariée avec un grand homme d'affaires indulgent à ses fantaisies qu'il s'efforçait de satisfaire grâce à un travail intensif. Elle était vraiment une esthète convaincue. On le verra par l'anecdote suivante : elle avait eu le malheur de perdre un enfant tout jeune, et elle avait cru ne pouvoir jamais s'en remettre. Son médecin lui avait conseillé de voyager pour tenter de retrouver un certain équilibre. On l'avait portée à bras couchée sur un matelas jusque sur le pont d'un bateau qui partait de Boston pour la Norvège; arrivée à Copenhague, elle revint à la vie en regardant les statues de marbre de Thordwalsen, dont la froideur aurait bien du mal à réchauffer le cœur d'une Américaine actuelle. Elle comprit alors que l'*Art* serait pour elle un réconfort permanent;

et elle décida de voyager, d'acheter des œuvres, de voir des paysages et des tableaux.

Elle commença ses collections, très modestement, en 1861, par l'achat à Paris de deux gravures encadrées représentant Marie-Antoinette et l'Atelier de Raphaël. Elle est alors encore très occupée par une vie mondaine très active et par des flirts innombrables. Elle a un grand succès dans le monde; elle est charmante, spirituelle, riche, fantasque. Un soir, on la voit descendre en robe du soir blanche d'une locomotive qu'elle a frétée, ayant manqué le train qui devait l'amener à New-York pour un bal. Cette vie et ces succès la rebutent vers l'âge de quarante ans, et, en 1883, elle décide de faire le tour du monde; ses admirateurs désolés l'accompagnent jusqu'à la gare; sa voiture est suivie de deux autres qui contiennent avec peine les bouquets qu'on vient de lui offrir.

Son tour du monde l'amène à Venise en 1886; elle s'y plaît beaucoup; puis elle gagne l'Angleterre où elle rencontre Whistler qui, précisément, édite cette année la seconde suite de ses estampes sur Venise. Whistler fait sur elle une grande impression avec son monocle, sa mèche blanche, ses histoires, son rire strident. Elle lui demande son portrait; il la peint sous le titre impressionniste de *Petite note en jaune et or*.

A partir de ce moment et jusqu'en 1900, elle va revenir à Venise chaque année ou à peu près. Elle loue le palais Barbaro, au plus bel endroit de Venise, sur le Grand Canal, avec vue sur la Salute. Quand elle n'est pas à Venise, elle est à Londres, où elle passe son temps sur la Tamise avec Whistler, afin de tenter de retrouver l'atmosphère vénitienne, ou à Paris, encore avec Whistler, à qui elle achète ses *Harmonies*.

Elle arrive généralement à Venise en automne, et elle y reste tout l'hiver. Elle remeuble le palais Barbaro; elle s'y fait envoyer de Rome de beaux objets vénitiens; elle achète des tableaux de Tintoret sur les conseils de Berenson; elle se promène en gondole au clair de la lune sur le Grand Canal. Elle est connue dans la ville comme une espèce de folle sympathique; les gens de la rue apprécient sa générosité et l'adoptent. Au palais Barbaro, elle a une cour : le peintre américain Sargent, qui peint en virtuose à la manière de Whistler, un autre artiste américain qui n'a pas atteint la célébrité : Joseph Lindon Smith, son amuseur préféré qu'elle appelle Zozo. Elle

y reçoit le romancier Henry James qui évolue alors de Paris à Londres, à New-York, en Italie, écrivant ses romans mondains. Dans ces romans, les descriptions de paysages jouent un grand rôle, et spécialement ceux de Venise. Sa Venise est celle de M^{me} Gardner, d'Howells, de Whistler. Venise est une ville misérable, mourante, où les vieux palais abandonnés se louent pour rien, mais où le décor et la lumière sont uniques. Relisons, par exemple, *les Papiers de Jeffrey Aspern* où flotte le souvenir de Browning : « Le vieux palais était devant nous; c'était une de ces maisons qui, à Venise, portent ce noble nom jusque dans la plus extrême décrépitude. « Que c'est joli, ce » gris et rose », s'écria ma compagne... Le palais n'était pas remarquable par son ancienneté, et sa vue ne donnait pas tant l'idée de décadence que celle d'un découragement paisible, comme s'il avait en quelque sorte fini sa carrière. Mais sa large façade avait bonne allure grâce à ses pilastres, et le stuc dont ses murs avaient été autrefois enduits était d'un ton rosé en cet après-midi d'avril ».

M^{me} Gardner était de plus en plus enthousiasmée par Venise lorsqu'elle la voyait décrite ainsi par Henry James. Elle l'y invitait encore; elle y recevait Paul Bourget en 1893, lui qui, dans *Mensonges* (1887), avait su si bien se souvenir des eaux-fortes de Whistler en décrivant la « procession interminable des gondoles sur une eau morte. Que ne suis-je aquafortiste! je graverais... une fuite de ces barques noires dans le crépuscule, des squelettes blancs pour gondoliers à la poupe et à la proue, et j'écrirais en dessous : *Ainsi est mon cœur.* » Le héros de son roman habite naturellement sur le Grand Canal « un petit palais, un *palazzino* à médaillons de marbre, tout historié », et se passionne pour les primitifs vénitiens.

M^{me} Gardner invitait aussi, souvent, le peintre Zorn qui devait faire son portrait. Zorn est un Suédois, un moment célèbre, qui vint en France demander des leçons à nos impressionnistes, et vécut à Londres, à Paris, à New-York, dans le même milieu cosmopolite. Zorn était bien souvent emmené en gondole par M^{me} Gardner qui l'initiait à ses extases nocturnes; dans une seconde gondole suivaient M^{me} Zorn et M. Gardner, qui semblaient plus calmes, à en juger par des photographies. Zorn grave son portrait; il la peint aussi, avec une simplicité

très étudiée, rentrant dans son salon en laissant la fenêtre ouverte derrière elle sur la féerie de sa Venise nocturne.

M^{me} Gardner comprend qu'elle ne pourra plus désormais se passer de Venise, mais elle vieillit, et les voyages lui sont assez difficiles. Aussi, en 1896, elle a une idée merveilleuse. Elle achète des colonnes, des chapiteaux, des balcons, des portes, puis, encouragée par son succès, la façade d'un grand palais, et elle expédie le tout en Amérique, à Boston, emballé avec soin.

Nous ignorons la réaction des Vénitiens; ils sont, d'ailleurs, habitués depuis la Renaissance à des emprunts de genre, mais aucun n'a eu la même ampleur. En tout cas, les journalistes américains sont très agités : Voilà bien, écrivent-ils, « la dernière folie de cette fascinante beauté ». Toutes les pierres arrivent à Boston, la façade se reconstruit à l'intérieur de la cour d'une maison neuve sans caractère qui sera le Musée Gardner, et dans lequel M^{me} Gardner va continuer à habiter. Une fois la façade montée, M^{me} Gardner qui adore les fleurs, met à toutes les fenêtres des plantes grimpantes ou pendantes : double contresens, car à Venise il n'y a pas de fleurs, et d'autre part ces plantes cachent plus qu'à demi le mur vénitien. Mais la maison s'élève; l'inauguration a lieu en 1899. C'est le grand événement de l'année. M^{me} Gardner a tout prévu dans le moindre détail; elle a même, afin de s'assurer de l'acoustique, eu l'horrible idée, soi-disant bienfaisante, d'offrir un concert à une association d'aveugles la veille de l'ouverture; ainsi on vérifie l'acoustique, mais personne ne voit rien avant les nobles invités. Ceux-ci sont reçus par M^{me} Gardner en haut d'un escalier qu'ils doivent redescendre après l'avoir saluée. Le Palais vénitien a un succès prodigieux qui se maintient jusqu'à la mort de M^{me} Gardner en 1903. Il faut avouer qu'il est encore curieux.

Parmi les visiteurs de Venise, M^{me} Gardner n'a pas remarqué en 1887 le jeune Barrès. Celui-ci, avec son immense talent, va cependant parler bien de Venise. Il montre les deux esthétiques opposées, celle de Ruskin et celle de Whistler, et il choisit. Il ne regrette nullement les magnificences anciennes décrites par Ruskin, car il ne trouve qu'un « froid plaisir » aux Musées où l'on voit les nobles Vénitiens d'autrefois. Il adore les petits sentiers de pierre et d'eau dans une ville qui va

mourir; il est séduit par « le chant d'une beauté qui s'en va vers la mort », ou encore : « je plains Venise, mais je ne voudrais pas que ma plainte la relevât ». Citons encore une de ses longues phrases : « La puissance de cette ville sur les rêveurs, c'est, dans ses canaux livides, des murailles byzantines, sarrazines, lombardes, gothiques, romaines, voire rococo (réponse à Ruskin), toutes trempées de mousse, qui atteignent sous l'action du soleil, de la pluie et de l'orage le tournant équivoque où, plus abondantes de grâce artistique, elles commencent leur décomposition. Il en va ainsi des roses et des fleurs de magnolia qui n'offrent jamais d'odeur plus enivrante ni de coloration plus forte qu'à l'instant où la mort y projette ses secrètes fusées et nous propose ses vertiges ». Voici, magnifiées par une langue merveilleuse, les conceptions mêmes de Whistler.

Avec un accent et une sensualité différents on retrouve les mêmes effets chez Henri de Régnier; dans un de ses romans qui porte le titre que tous pourraient porter : *Initiation vénitienne*, il décrit le délabrement des palais, leur mine pompeuse et caduque, les dalles des vestibules fendues et descellées, les statues manquant de nez ou de bras... On respire une odeur de saumure et de moisi. » Mais retenons plutôt l'aventure vénitienne de Marcel Proust.

On sait que Proust a été élevé tendrement par sa mère. Or celle-ci, vers 1850, était une lectrice fervente et une admiratrice de Ruskin. D'une écriture fine et penchée, elle avait rempli des cahiers de traductions faites par elle des œuvres complètes du grand esthète. Elle communiqua à son fils Marcel son admiration pour Ruskin; celui-ci, dans sa jeunesse, en parlait souvent à ses camarades qui, plus grossiers que lui, se moquaient de ses transports, et il conserve dans les *Jeunes filles en fleur* la trace de ces conversations : Bloch raille le héros qui fait « semblant de lire les *Stones of Venaïce*, de Lord John Ruskin, sombre raseur et l'un des plus barbifiants bonshommes qui soient ». Malgré ces railleries. Proust conservait son admiration pour le grand homme; quoique ne sachant pas l'anglais, il devait en publier une traduction, et un de ses amis raconte l'avoir vu « fixant de ses yeux luisants ces pages indéchiffrables pour lui, dont il percevait toutefois le sens dans toute sa profondeur ».

Proust et sa mère ont donc toujours désiré faire un voyage à Venise avec Ruskin pour guide. Ils n'ont pu réaliser ce rêve que très tard, en 1900.

Alors, ils passent dans la ville de leurs rêves trois mois. Une photographie souvent publiée y montre Proust avec sa grosse moustache, coiffé d'un melon qui évoque Charlot, appuyé sur une balustrade, près du Grand Canal : image magnifiée par un passage d'*Albertine* dans lequel il se peint exactement dans la même pose, sur la terrasse de l'hôtel. « devant le canal, ... regardant se coucher le soleil, tandis que sur une barque arrêtée en face de l'hôtel un musicien chantait *Sole Mio*.

M^{me} Adrien Proust, déjà âgée, sortait peu; elle visitait les grands monuments; son fils l'emmenait aussi au coucher du soleil, sur le Grand Canal, devant les palais célèbres. Il tenait à professer son admiration pour Ruskin, et à expliquer que Whistler a tort; c'est en effet ce dernier qu'il vise en écrivant ce qui suit : « Ce fut le tort de très grands artistes, par une réaction bien naturelle contre la Venise factice des mauvais peintres, de s'être attaché uniquement à la Venise (qu'ils trouvaient plus réaliste) des humbles campi, des petites rues abandonnées ». Mais nous voyons que ceux qui commettent ces erreurs sont *de très grands artistes*, et on peut se demander si ces protestations ne sont pas de pure forme, et uniquement pour contenter sa mère. En effet, Whistler que Proust a connu en France grâce à Blanche et à Montesquiou; Whistler, dont il apprécie les eaux-fortes, est son guide dès qu'il se promène seul. Il le reconnaît; il nous le montre, car il explique que, lorsque sa mère se repose, le soir, il va errer dans la Venise des *campi* et des *rivi*. Il y trouve une somptuosité de formes et de couleurs qui le ravissent. Il comprend la poésie des *nocturnes* de Whistler, la magie de ces paysages qu'il ne peut retrouver en plein jour.

Avec Proust, nous achevons cette évocation des visiteurs de Venise; nous voyons en lui se réunir les deux conceptions opposées qui ont partagé si souvent le cœur des touristes du XIX^e siècle

La Réforme et l'origine de la science moderne (*)

par Jean PELSENÉER,

Professeur extraordinaire à l'Université Libre de Bruxelles,
Secrétaire du Comité belge d'Histoire des sciences

Les origines, les influences, les sources : voilà, n'est-il pas vrai?, des thèmes sans responsabilité; aussi les universitaires en ont-ils le culte. Je n'ai pas voulu faire exception à la règle, et c'est à une question d'origine, d'influence que je me suis intéressé.

Le problème est le suivant : à un certain moment, au xv^e siècle, moment qu'il serait vain de chercher à situer de façon trop précise, il y a quelque chose qui commence : c'est le début de la science moderne. Pourquoi, comment est né ce vaste mouvement de pensée? Qu'est-ce qui l'a suscité, déclenché, puis catalysé? Qu'il me soit permis tout d'abord d'évoquer les lectures qui m'ont mis sur la voie de la solution que je voudrais proposer ici.

Notre illustre compatriote Emile de Laveleye, dans un article célèbre qui fut traduit en douze langues et ne connut pas moins de quarante-six éditions : *Le protestantisme et le catholicisme dans leurs rapports avec la liberté et la prospérité des peuples. Etude d'économie sociale* (1), article où il n'est nullement question d'histoire des sciences, défend cette thèse : « Les pays qui ont embrassé la Réforme prennent manifestement l'avance sur ceux qui s'en sont tenus à la Renaissance » (2).

(*) Nous condensons ici le texte d'une des conférences que nous avons eu l'honneur de faire, en novembre 1952, à l'université libre d'Amsterdam, dans le cadre de l'accord culturel hollando-belge.

(1) *Revue de Belgique*, t. 19, 7^e année, 15 janvier 1875, pp. 5-41.

(2) *Loc. cit.*, p. 20.

Dans un mémoire classique, à la fois le plus ancien et le plus important des travaux d'histoire des sciences faisant usage de la méthode statistique, Alphonse de Candolle (*) a montré que le milieu protestant est singulièrement plus favorable au développement des sciences que l'atmosphère du catholicisme. Discutant la liste très longue des associés étrangers des trois principales académies des sciences de l'Europe occidentale pendant la période qui s'étend *grosso modo* de 1670 à 1870, il se voit amené à énoncer une série de conclusions dont, pour notre propos, nous ne retiendrons que quelques-unes. Après avoir noté l'importance croissante des sciences naturelles, l'abandon de la science par les ecclésiastiques catholiques, la disproportion entre ceux d'entre eux voués aux sciences de calcul et aux sciences naturelles, il souligne l'importance des petits pays (on doit regarder la petitesse d'un Etat comme favorable aux sciences) et le rôle effacé des institutions d'enseignement supérieur (les villes célèbres par leurs universités n'ont pas produit plus de savants que les autres). Mais avant tout et surtout, il constate que, dans la liste qui lui a été en quelque sorte imposée par le choix des trois Académies considérées, les savants protestants figurent d'une façon qui est hors de proportion avec le chiffre des populations protestantes comparé au chiffre des populations catholiques; alors qu'il faudrait deux fois plus de savants catholiques que de savants protestants, on rencontre, dans la liste en question, deux fois plus de savants protestants que de savants catholiques; c'est ainsi que dans le cas de la Suisse, où l'on s'attendrait à voir approximativement dix savants catholiques pour quinze hommes de science protestants, on note que tous les savants suisses distingués par leurs confrères étrangers furent protestants. De Candolle termine par un palmarès des nations au point de vue scientifique; quatre petites nations protestantes viennent en tête.

Or, chose remarquable, ce palmarès est, à d'insignifiantes variantes près, celui que l'on obtient par l'étude de la répartition des prix Nobel pour les sciences, pour les années 1901-1939 (*).

(*) *Histoire des sciences et des savants depuis deux siècles*, Genève, 1873; 2^e édition, 1885.

(*) *Science*, vol. 92, n° 2388, oct. 4 1940, pp. 310-311. L'auteur de cette note semble ignorer le classement déduit par de Candolle.

Plusieurs explications ont été données des origines de la science moderne; aucune ne me paraît convaincante. Je n'en retiendrai qu'une seule, celle dont le caractère intellectuel est le plus prononcé : la Renaissance. Or, c'est un fait bien établi en histoire des sciences que le xiv^e siècle a été plus fécond et plus original que le xv^e siècle. La Renaissance n'est qu'une exhumation et manque singulièrement d'authenticité; issu des universités et des milieux cultivés, l'humanisme accuse un net recul dès les débuts de la Réforme.

Certes, la Réforme possède une indétermination réelle et, historiquement, la science apparaît comme le type de la notion confuse. Néanmoins, dans le but d'estimer quantitativement — s'il se peut — la mesure dans laquelle la Réforme a pu influencer la science moderne naissante, je me suis livré à une première enquête de caractère statistique; on en trouvera ailleurs le détail ⁽⁵⁾; n'en reproduisons ici que la conclusion : dans le cas de la Belgique et pour la période 1521-1600 (c'est en 1520 que Luther brûle les décrets du pape), l'historiographie des sciences révèle qu'à partir de la décade 1531-1540, le nombre total de mentions concernant les savants protestants, les savants accusés de sympathie pour la Réforme ou victimes de leurs opinions, et les savants dont il y a lieu de soupçonner qu'ils envisagèrent avec bienveillance les idées nouvelles, qu'ils inclinèrent à la Réforme sans aller toutefois jusqu'à se compromettre ouvertement, est toujours supérieur au nombre de mentions relatives aux auteurs demeurés fidèles au catholicisme. La proportion du premier groupe au second va parfois jusqu'à atteindre le rapport de 4 à 1 (décade 1561-1570) et même de 6 à 1 (décade 1581-1590).

Encouragé par ce premier résultat, je décidai de mener une seconde enquête, plus vaste cette fois, à l'échelon international ⁽⁶⁾ et toujours pour la même période 1521-1600. J'aboutis à la même conclusion que dans le cas de la Belgique : nette prédominance des savants réformés; en ce qui concerne la période 1521-1540, ceux-ci sont sensiblement à

⁽⁵⁾ J. PELSENEER, *L'origine protestante de la science moderne* (*Lychnos, annuaire de la Société suédoise d'histoire des sciences*, 1946-1947; pp. 246-248. Cet article a eu les honneurs d'une réimpression in *Geloof en Wetenschap*, 47^e jrg.).

⁽⁶⁾ Pour les détails, voir mon article mentionné dans la note précédente.

égalité déjà avec les catholiques; la proportion sera de 6 à 1 pour la période 1581-1600.

Avant d'aller plus loin et d'évoquer une influence, notons que le créateur véritable, en quelque domaine que ce soit, ne se sent guère freiné par des problèmes d'ordre technique; les chefs-d'œuvre sont au-delà de la technique; l'homme de génie invente la technique dont il a besoin pour exprimer sa conception, la technique suit la nécessité abstraite et lui est soumise; pour le créateur, pour ceux qui inventent l'univers, la vision du monde importe seule. Il est significatif que bien des savants du xvi^e siècle se trouvent être souvent des militants du protestantisme : évêque protestant que Wigand (1523-1587), le premier grand botaniste de la Prusse; nombre d'entre eux sont emportés par une véritable exaltation religieuse, et l'on songe au mot du peintre-pasteur van Gogh : « J'ai un besoin terrible de — dirai-je le mot? — de religion. Alors je vais la nuit dehors pour peindre les étoiles... »

Dans un second article, écrit peu après le premier mais publié en 1953 seulement : *La Réforme et le progrès des sciences en Belgique au xvi^e siècle* (¹), j'ai mis en lumière un certain nombre de faits peu connus et essayé d'en faire voir la portée. Je prends la liberté de renvoyer à ce texte le lecteur que le sujet intéresse; qu'il me soit permis cependant de mentionner ici, à l'usage de ceux qui nous accuseront de conclure trop vite d'un simple parallélisme à une authentique influence, que, dans ce second texte, l'on montre notamment que l'histoire des sciences physiques et mathématiques en Belgique au xvii^e siècle constitue en quelque sorte une contre-épreuve apportant des confirmations — hélas! nombreuses et douloureuses pour notre histoire intellectuelle — de l'importance de la pensée protestante pour le progrès scientifique au cours du siècle précédent.

Je voudrais encore faire état de constatations rencontrées dans la littérature récente postérieure à mes deux articles précités, et qui viennent à l'appui de la thèse selon laquelle la science moderne est née de la Réforme.

Aux Etats-Unis, des études amples et minutieuses ont été

(¹) In *Science, Medicine and History. Essays on the evolution of scientific thought and medical practice, written in honour of Charles Singer*. Oxford University Press, vol. I, pp. 280-284; 1953.

consacrées à la sociologie des hommes de science ⁽⁸⁾. On demeure stupéfait de noter que lorsque la population de cette nation était de 150 millions d'habitants (dont 30 millions de catholiques et 80.000 unitairiens), moins de 1 % des savants les plus distingués (« starred ») des Etats-Unis étaient catholiques (il en faudrait 20 %!); mais, d'autre part, un septième de l'élite scientifique (soit 14 %) sont fils de pasteurs unitairiens; les unitairiens ne représentant que 0,05 % de la population totale, l'appartenance à la secte unitairienne multiplie donc par 280, coefficient qui peut sembler fantastique, les chances d'arriver à la notoriété scientifique ⁽⁹⁾; nous allons cependant retrouver ci-dessous des nombres du même ordre de grandeur. Les auteurs dénoncent l'impuissance des institutions catholiques d'enseignement à former des savants de distinction ^(9bis).

Arthur Raistrick a souligné dans un livre ⁽¹⁰⁾ le rôle des quakers dans la vie scientifique de la Grande-Bretagne; au cours de l'histoire de la Royal Society, ils ont été, au sein de cette grande Académie, quarante fois plus nombreux qu'il ne conviendrait, proportion d'autant plus remarquable qu'au xvii^e siècle, étant exclus des universités et inéligibles à la R.S., ils n'avaient, sous l'effet des persécutions, que peu de chances d'acquérir le mérite qui distingue un F.R.S. Citons deux quakers illustres dans la science : Dalton et Eddington.

On voit les meilleurs auteurs se refuser à croire à l'importance scientifique de la Renaissance; notre savant collègue M. Sten Lindroth, qui enseigne l'histoire des sciences à l'université d'Upsal, écrit : « ... It is impossible to support the prevailing idea of the pioneer importance of Renaissance medicine » ⁽¹¹⁾; la médecine de la Renaissance n'est pas une

⁽⁸⁾ Voir par exemple: 1. Stephen Sargent VISHNER, *Scientists starred 1903-1943 in « American men of science »*. A study of collegiate and doctoral training, birth place, distribution, background and developmental influences, Baltimore, Johns Hopkins Press; London, Oxford University Press, 1947; 2. R. H. KNAPP and H. B. GOODRICH, *Origins of American scientists*, University of Chicago Press, 1952.

⁽⁹⁾ Disons en passant que le père de l'illustre physicien Millikan († 1953) était un ministre « congregational ».

^(9bis) Voir aussi « Canadian men of science » (*Science*, vol. 119, Febr. 5, 1954; 167-172).

⁽¹⁰⁾ *Quakers in science and industry*, London, 1950; voir pp. 221-223.

⁽¹¹⁾ In *Lychnos*, 1950-1951; p. 180.

renaissance de la médecine, c'est une médecine philologique.

Anticipant un peu sur l'explication de l'incidence de la Réforme sur la genèse de la science moderne, explication qui remplira la seconde partie du présent article, je voudrais narrer ici une expérience que j'ai faite. S'il est vrai, comme on le montrera plus loin, que le panthéisme est favorable à la science et le monothéisme hostile, le cas de l'Espagne, où se rencontre la superposition de deux monothéismes (Islam, catholicisme), pourrait bien être crucial. L'Espagnol a-t-il le sens de la nature? Telle est la question que je me suis posé. Aussi, ayant décidé qu'il était plus que temps de pardonner au duc d'Albe, je suis parti pour l'Espagne, après avoir eu soin d'entourer mon voyage de la plus grande discrétion — pour rien au monde je n'aurais voulu effaroucher les professionnels de la tolérance et les tartufes du libre-examen. A ma grande surprise, les témoignages sont venus, précis, nombreux, divers : le sentiment de la nature est inconnu à l'Espagnol. Un exemple : la peinture; certes, je savais déjà que Picasso et Miro, ces artistes de génie, ne s'intéressent pas à la nature, et il faut songer que là où la lumière est vive, la sensibilité aux couleurs l'est moins et tout intérêt pour la peinture d'extérieur risque de s'évanouir. Mais pénétrons au musée du Prado : quelle impossibilité d'y découvrir un paysage espagnol; quel contraste aussi avec la section flamande du Prado, où le paysage abonde et où l'on a l'impression d'entrer dans une forêt; avec le protestant Jordaens, nous sommes en plein panthéisme. Autre exemple : quel contraste encore entre les illustrés espagnols, d'où la nature semble bannie, et *The Illustrated London News* dont chaque numéro comporte plusieurs pages révélant des aspects inédits, magnifiques ou curieux du monde animal, végétal ou minéral.

Voici un remarquable recueil de trente biographies de savants suédois, du xvii^e siècle à nos jours : *Swedish men of science, 1650-1950* ⁽¹²⁾. Ce livre extrêmement attachant vient attester le haut standing intellectuel qui caractérise les nations protestantes, pour peu que la conjoncture politique ne soit pas trop défavorable. Quelle pitié de comparer à la Suède des Swedenborg, des Celsius, des Linné, des De Geer, des

(12) Edited and with an introduction by Sten Lindroth. Almqvist et Wiksell, Stockholm, 1952.

Bergman, des Scheele, la Belgique du xviii^e siècle, anéantie par le triomphe de la Contre-Réforme et où toute l'histoire des sciences à cette époque se réduit à une page blanche. Soutiendra-t-on que c'est le fait du hasard si, des neuf premiers savants biographiés, nés de 1630 à 1717, huit sont fils ou petits-fils de pasteurs? La constatation aurait certes mérité de se voir souligner dans la subtile introduction de M. Lindroth.

Enfin, tout récemment, Mr. S. F. Mason a signalé, dans une minutieuse étude : *The scientific revolution and the protestant Reformation. I. Calvin and Servetus in relation to the new astronomy and the theory of the circulation of the blood. II. Lutheranism in relation to iatrochemistry and the German nature-philosophy* ⁽¹³⁾, des aspects surprenants de l'incidence protestante sur la science; nous hésitons cependant à souscrire ses explications, trop exclusivement axées sur l'aspect théologique de la Réforme.

Voilà des faits, choisis parmi bien d'autres. Même s'ils n'ont pas emporté la conviction du lecteur, notre empressement à les signaler trouve son excuse : les religions ont si souvent entravé le progrès scientifique qu'il n'est que juste d'insister sur les cas où elles l'ont favorisé.

Je viens de faire allusion à la persécution — ce seul aspect vraiment social de la science. Le vieil ouvrage d'A. D. White : *A history of the warfare of science with theology in Christendom* (2 vol., London, 1896), bien que dépassé dans le détail, conserve sa valeur statistique; on y voit que l'immense majorité des cas où la science, au sein du christianisme, a souffert de la religion, sont le fait de l'Eglise catholique. L'histoire des sciences en Belgique aux xvi^e et xvii^e siècles suffirait à ériger cette constatation au rang d'une règle; les savants belges qui émigrent, les « Belges du dehors », sont à ce point nombreux et parfois d'une qualité telle, que si la littérature de notre pays les ignore complètement, l'étranger en revanche consacre à l'un ou l'autre d'entre eux tout un livre : c'est le cas pour Baudouin Hame, de Bruges (1568-1640) ⁽¹⁴⁾.

*
**

⁽¹³⁾ *Annals of Science*, vol. 9, 1953, n^o 1 et 2.

⁽¹⁴⁾ Voir John J. KEEVIL, *Hamey the stranger*, London, Bles, 1952.

Afin de comprendre l'incidence d'une religion sur la science, il importe ne pas perdre de vue que la religion est le principal moteur de la psychologie humaine, et que des trois termes du triptyque : pensée, sentiment, action, c'est — qu'on le veuille ou non — au sentiment religieux qu'il convient d'accorder la prépondérance, car il domine nos pensées (science) et nos actions (technique). Si l'on veut surprendre cette nette manifestation de l'incidence du sentiment religieux sur la pensée, la conduite et les actions des hommes, on pourra, se bornant à une confrontation du catholicisme et du protestantisme, se satisfaire de l'évocation des quatre cas suivants, de caractère essentiellement statistique ⁽¹⁵⁾ : a) le politique : comparées aux nations protestantes, les nations catholiques manquent de maturité politique; b) l'instruction : le catholique est moins instruit que le protestant; c) l'homicide : dans les populations catholiques, on tue de trois à quatre fois plus que dans les populations protestantes; la vendetta, la mafia, le duel n'existent que chez les premières, où la vivisection ne suscite guère de protestations; au lendemain de l'explosion atomique de Montebello, les approbations les plus chaleureuses ont salué aux Communes le passage du discours de Sir Winston Churchill signalant qu'aucun animal n'avait été utilisé dans les expériences; la sensibilité protestante aurait frêmi à l'idée qu'une souris ou un cobaye eussent pu être transformés en purs esprits; d) le suicide est de trois à quatre fois plus répandu en pays protestant qu'en pays catholique.

Au niveau de l'homme, un exemple suffira pour faire apparaître des différences, des contrastes saisissants. Voici, de même nationalité, deux écrivains quasi contemporains, d'un talent estimable et comparable, fort inférieurs certes à Claudel, tous deux lauréats du prix Nobel. Le catholique Mauriac a horreur de la nature; mais le protestant Gide confesse sur le tard, après une visite au Jardin des Plantes et au professeur Chevalier : « Sitôt que je me retrouve dans cette atmosphère des sciences naturelles, je me dis à neuf : J'ai raté ma vocation; c'est naturaliste que j'aurais voulu être, dû

(15) On trouvera un développement de tout ceci dans notre article : *En marge d'un centenaire. L'expérience de Foucault et sa signification morale* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, nouvelle série, 4^e année, 1952, 2-3, pp. 220-239).

être » (16). J'ai entendu Mauriac déclarer (14 novembre 1952) : « Je ne connais pas l'anglais »; mais Gide traduit *Hamlet*.

Dès lors, dans le cas de la science, à laquelle nous revenons enfin, ne devons-nous pas nous attendre, *a priori* en quelque sorte, à des différences manifestes, suivant que l'on a affaire à la religion catholique ou à la religion réformée? N'est-ce pas un fait lourd de sens que les savants catholiques s'adonnent, dans leur grande majorité, aux sciences mathématiques ou physiques, et que les savants protestants, d'autre part, cultivent avec prédilection les sciences naturelles? Une religion représente un climat psychologique; elle constitue comme un cadre *a priori* dans lequel vient s'inscrire la réflexion du savant. Au point de vue de l'histoire des sciences, les religions comptent moins par les dogmes qu'elles imposent ou proposent que par le choc psychologique qu'elles provoquent. Perdre ceci de vue serait d'autant plus grave que même une science dite exacte est fondée sur des croyances : la science, où les convictions, les goûts instinctifs, l'emportent sur la raison, est faite d'idéaux extra-scientifiques, de présuppositions, d'*a priori*, d'actes de foi, d'un certain nombre d'idées de base qui ne souffrent pas de preuves, de croyances indémontrées, de préférences injustifiables et d'ailleurs injustifiées.

Une contribution, que je crois décisive et profonde, à l'explication de l'incidence de la religion sur la science, a été apportée par mon ami et collaborateur M. Jacques Putman; les difficultés rencontrées dans la publication de son bref article (17) attestent le caractère révolutionnaire et scandaleux de ce texte, aux yeux d'historiens des sciences prétentieux et bornés. A partir d'ici, je pourrai me contenter de résumer ou paraphraser M. Putman, apportant de-ci de-là des exemples complémentaires ou des réflexions personnelles; très souvent, je le citerai textuellement.

Le monothéisme signifie un climat spirituel hostile à la mystique créatrice : c'est le silence scientifique. Au monothéisme, il convient d'opposer, non le polythéisme, mais le

(16) André GIDE, *Journal, 1889-1939*, La Pléiade, p. 1305.

(17) Jacques PUTMAN, *De l'origine et de la fin de la science grecque et de l'origine de la science moderne* (*Archives internationales d'Histoire des Sciences*, n° 6, janvier 1949, pp. 444-451; voir aussi *ibid.*, n° 11, avril 1950, pp. 395-397).

panthéisme. Celui-ci implique l'union de l'homme avec le monde extérieur, contemplation extasiée de la nature et fusion mystique avec le réel; c'est parce que la Réforme est un panthéisme (qui s'ignore) que la pensée protestante a été si hautement favorable au progrès scientifique; il ne faut jamais oublier qu'une force mystique guide le savant, pour qui l'aspect technique de la recherche scientifique est chose secondaire; répétons-le, dans tous les domaines les chefs-d'œuvre sont au-delà de la technique.

Dominant toute l'histoire des sciences, un problème psychologique très général se pose : le processus intellectuel de la création. Mais dans sa fuite devant les responsabilités, l'historien universitaire s'empresse, toutes affaires cessantes, d'esquiver la question; dans son culte du mineur et du secondaire, il fera ses délices, par exemple, de l'histoire sociale de la science, où son échec est d'ailleurs éclatant, car la science est si peu une activité sociale que lorsqu'on s'avise d'esquisser ses soi-disant aspects sociaux, on en est réduit surtout à parler de préhistoire, de technique et d'industrie (18).

Le savant, comme l'artiste, invente par le truchement de l'analogie; aussi est-ce à l'analogie que je n'ai pas hésité à consacrer tout un chapitre de mon petit livre : *L'évolution de la notion de phénomène physique, des primitifs à Bohr et Louis de Broglie. Leçons sur l'histoire de la pensée scientifique professées à l'Université Libre de Bruxelles* (19). « Le créateur, dit M. Putman, projette sa propre structure sur le monde ambiant, au point de ne plus constituer qu'un avec ce dernier... Pour le savant, le moindre phénomène extérieur — c'est le cas si significatif de la pomme de Newton — déclenche des répercussions profondes... » Or, il existe « certains climats intellectuels où l'homme... a l'occasion de s'identifier plus aisément avec son milieu ». Quelques exemples.

Commençons par les peuplades primitives; seule la considération des héros lévy-bruhliens permet d'embrasser toutes les branches de l'histoire des sciences du point de vue de Sirius. C'est directement et individuellement que les plus

(18) Voir mon article *Science, technique et société, à la lumière de l'histoire des sciences* (Université libre de Bruxelles. *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1953, n° 4, pp. 461-474).

(19) 1 vol., Bruxelles, Office international de librairie, 1947.

humbles des primitifs croient pouvoir agir sur le monde extérieur; pourquoi, dès lors, « le nègre n'a-t-il pas de science? Parce que son développement intellectuel ne lui permet guère de profiter, sur le plan scientifique, d'une situation psychologiquement aussi privilégiée... Le primitif est né créateur, mais faute d'éducation, d'instruction, il n'est pas devenu mathématicien. Le nègre naît dans une situation favorable à la création, mais il n'est pas apte à tirer parti de cet avantage sur le plan de la science. Par contre, dans le domaine de l'art, psychologiquement superposable au domaine de la science, mais où l'intuition peut remplacer l'intelligence consciente, la production du noir est aussi abondante que de qualité élevée ».

Voici la Chine, où l'on trouve le taoïsme monothéiste, avec des myriades de petits dieux auxiliaires; le bilan de millénaires de science chinoise n'est guère impressionnant; mais que surgisse un Lao-Tseu, dont la pensée relève si évidemment du panthéisme, et nous avons, ce que les historiens des sciences n'ont jamais noté, un physicien aussi grand au moins que Thalès.

Le cas de la Grèce est doublement intéressant. Chez ce peuple païen, viril, d'une intelligence développée, « l'homme se sent soudé au monde extérieur... D'où la naissance de la science et le développement de l'art. La grande conquête scientifique de la Grèce ne fut-elle pas d'avoir relié l'homme à la nature extérieure? » Mais voici Socrate, puis Platon (cette belle-mère du catholicisme); le monothéisme fait son apparition; « connais-toi toi-même » dit-on, comme si « oublie-toi toi-même » n'était pas le vrai moyen de la connaissance. « La science freine sa marche, ... l'art... se répète... La mort de la science grecque est la conséquence du déracinement de l'être humain qui, n'étant plus solidaire de son milieu, ne peut plus créer d'œuvre originale. »

A Rome, où règne un monothéisme à plusieurs branches, pas de science.

Vient le christianisme. « L'attitude chrétienne précédée par les formes avant-coureuses que nous avons évoquées (pensée de Socrate, polythéisme mitigé de Rome), devait séparer définitivement l'homme de son milieu, en jetant l'interdit sur les données sensibles. Tout point de contact entre la nature et

l'homme est perdu..., la science meurt, l'art périlite et se fait artisanal ».

L'immense brassage des hommes et des idées au sein de l'Islam monothéiste ne devait certes pas demeurer sans conséquences; quelques belles flambées de-ci de-là; mais dans l'ensemble, le bilan s'avère décevant qu'au cours de plusieurs siècles nous offrent tant de peuples.

Et c'est enfin la Réforme. Ici, prenons soin de nous rappeler que la théologie n'explique que peu de chose; elle ne suffit pas à rendre compte de Port-Royal et du jansénisme; de même, les écrits de Marx, Lénine et Trotzky demeurent impuissants à expliquer la révolution russe et le régime soviétique. En vérité, les effets de la Réforme furent opposés aux désirs des Réformateurs. L'historien ne peut envisager la religion comme un système de dogmes; il en doit retenir l'aspect psychologique, qui seul éclaire les diverses étapes de l'histoire générale des sciences. « Quels furent les véritables effets psychologiques de la Réforme...? Un panthéisme, voire un paganisme complet... Le protestant se sent solidaire... de la nature; il est à nouveau en contact avec elle, il l'étudie, la sent, s'identifie avec elle ». Qu'on me permette ici une anecdote. Une dame de l'aristocratie belge, protestante, se moquait de l'un des siens, catholique qui, en dépit de son opulence, s'interdisait d'installer chez lui le téléphone; elle s'exclama : « Comment peut-on refuser d'avoir chez soi le téléphone! Il ne me sert pas seulement à communiquer avec mes amis et mes fournisseurs; avoir le téléphone, c'est une façon de louer Dieu! » Que voilà un mot inconcevable dans une bouche catholique! « Le protestant fait acte de primitif, pour qui tout est dieu, et c'est pour ce motif d'ailleurs que, plutôt que physicien, mathématicien ou astronome, (le savant protestant) sera avant tout naturaliste ». L'œuvre de Linné, de Darwin (respectivement fils et petit-fils de pasteurs; Darwin songea d'ailleurs à une carrière ecclésiastique), n'évoque-t-elle pas un immense chant panthéiste? Est-ce chez un auteur catholique que l'on entendrait le cri d'admiration qui ouvre le *Système de la nature* de Linné : « Cette contemplation de la Nature est un commencement de la volupté céleste »? Ecrivant en pays protestant, M. Einstein remarque avec une extraordinaire

finesse : « Clergymen are interested in the general laws of nature... Physicists, very often, are not » ⁽²⁰⁾.

Concluons avec M. Putman : « Le protestant, à l'opposé du catholique, se tourne vers le monde extérieur, ne fait qu'un avec lui...; ... l'homme protestant... redevient une partie de la nature... Si la science est née dans les pays protestants, c'est que dans ces pays... des hommes moins asservis retrouvèrent le monde extérieur, l'aimèrent sensuellement, vécurent en communauté avec lui ».

⁽²⁰⁾ In *Reviews of Modern Physics*, vol. 21, n° 3, july 1949, p. 349.

Assurances privées et assurances sociales (1)

par **F. WALEFFE, Jr.**,

Professeur extraordinaire à l'Université Libre de Bruxelles

L'objet de cette étude est de faire une comparaison entre les assurances privées et les assurances sociales, tant au point de vue des fins qu'elles poursuivent que des caractéristiques juridiques et techniques qu'elles comportent.

I. — LES ASSURANCES PRIVÉES :

Traditionnellement, nous savons ce que sont les assurances privées.

Selon une classification d'origine germanique, devenue classique, on distingue, parmi les assurances : les assurances de dommages ou de choses, et les assurances de capitaux, de sommes ou de personnes.

Dans les assurances de dommages, on distingue : les assurances de choses proprement dites, et les assurances de responsabilités, selon l'objet sur lequel portent ces assurances.

Enfin, parmi les assurances de responsabilités, il y a celles qui portent sur un objet déterminé comme, par exemple, l'assurance-incendie des risques locatifs, et celles qui portent sur un objet indéterminé, qui est, en réalité, le patrimoine de l'assuré, sans autre détermination de l'objet d'assurance.

Les règles juridiques des assurances de dommages ou de

(1) Conférence donnée à l'Association des Actuaires, sortis de l'Université Libre de Bruxelles, (A. A. Br.), le 4 février 1954.

choses découlent toutes du principe indemnitaire selon lequel ces assurances sont essentiellement indemnitaires et poursuivent donc un but de réparation d'un préjudice.

Du principe indemnitaire suivent plusieurs corollaires qui constituent, en réalité, les règles principales applicables en matière d'assurances de dommages :

a) Aucun enrichissement ne peut résulter pour l'assuré de l'assurance, même si elle comporte une clause de valeur agréée; l'assurance est essentiellement réparatrice;

b) En cas de sous-assurance, il y a lieu à application de la règle proportionnelle : « Dans tous les cas où l'assurance ne couvre qu'une partie de la valeur de l'objet assuré, l'assuré est considéré lui-même comme son assureur pour le surplus de la valeur... » (article 21 de la loi du 11 juin 1874), — cette règle étant applicable aussi bien en cas de sinistre total qu'en cas de sinistre partiel (sauf pour les assurances dites « au premier risque »);

c) En cas de surassurance résultant d'assurances cumulatives, simultanées ou successives, l'assuré aura droit au maximum à la réparation du préjudice subi; en aucun cas, rien de plus;

d) La preuve du préjudice est à la charge de l'assuré, — et non seulement celle du sinistre;

e) Il y a interdiction de cumuler l'indemnité d'assurance avec les dommages et intérêts mis à la charge éventuelle d'un tiers, sur base du droit commun;

f) De là, découle également le principe de la subrogation légale de l'assureur de dommages contre le tiers responsable du sinistre, (les assureurs ne tiennent pas assez compte de ce principe, du moins dans l'établissement de leurs tarifs, élaborés par les actuaires, sans aucune considération des recours et récupérations possibles);

g) La loi reconnaît, enfin, un privilège à l'assureur de choses, sur deux annuités de primes.

En matière d'assurances de responsabilités, les mêmes règles sont applicables, à part deux : le privilège ne joue qu'en matière d'assurances de choses proprement dites, car il n'est reconnu à l'assureur de choses que dans l'intérêt de la conservation de l'objet d'assurance; la règle proportionnelle n'est

d'application, selon certains auteurs, que dans le cas d'assurance de responsabilités à objet déterminé, et non s'il s'agit d'assurances indéterminées.

Cependant, en plus des règles valables en assurances de dommages, il y a lieu de tenir compte, dans les assurances de responsabilités, que le sinistre n'est pas, en réalité, le seul fait accidentel, mais que c'est la mise en cause de l'assuré à la suite du fait accidentel qui constitue le sinistre.

De là, découlent des règles supplémentaires relativement aux droits et obligations des parties dans un contrat d'assurance de responsabilités. Ces règles touchent à la direction exclusive par l'assureur du procès dans lequel l'assuré est mis en cause, à la transmission des pièces de procédure ou, même, extra-judiciaires, à l'interdiction pour l'assuré de faire des reconnaissances préjudiciables à l'assureur et de transiger avec les tiers, à l'insu de l'assureur et, enfin, au problème de l'action directe contre l'assureur de responsabilités (problème insuffisamment résolu par la loi du 24 mai 1937).

Voilà, en bref, ce que nous enseigne la doctrine sur les assurances privées, si l'on en excepte ce qui touche aux assurances de personnes, lesquelles ne sont pas essentiellement indemnitaires mais peuvent, néanmoins, l'être et qui, en effet, le sont souvent comme on le voit, par exemple, pour partie dans les assurances individuelles contre les accidents ou dans l'assurance-vie populaire.

En dehors de la doctrine, que trouvons-nous au sujet des assurances dans la loi belge du 11 juin 1874?

Dans cette loi ancienne mais, néanmoins, fondamentale quant à l'intention et à l'interprétation du législateur en matière d'assurances, à part trois articles, en tout et pour tout, sur l'assurance-vie, à part aussi le renvoi que l'on trouve inscrit dans cette loi à la matière des assurances maritimes qui obéit, d'ailleurs, aux usages d'origine anglo-saxonne bien plus qu'à des principes de droit positif (ne prenons, pour seul exemple, que l'assurance du « profit espéré » quel qu'il soit, qui est de tradition dans les assurances maritimes, alors que cela est interdit dans les assurances terrestres, sauf pour l'assurance-récoltes), il y a, dans la loi du 11 juin 1874, trois articles particulièrement intéressants : les articles 16, 18 et 19,

où le législateur a précisé que certains risques étaient exclus, en principe, de toute assurance.

Les exclusions de risques prévues aux articles 16, 18 et 19 concernent, tout d'abord, le fait ou la faute grave de l'assuré, ensuite l'assurance du vice propre de la chose, et, enfin, les risques de guerre et les dommages consécutifs aux émeutes. Si le législateur a estimé devoir mettre ces risques hors assurance, — sauf convention ou stipulation contraire —, c'est parce qu'il estimait sans doute qu'il ne s'agissait pas là de risques commercialement ou moralement assurables ni pouvant faire l'objet d'estimations techniques ayant quelque valeur.

Mais, nous trouvons aussi dans la loi du 11 juin 1874 la définition même de l'assurance, ou, plutôt, du contrat d'assurance, le législateur ayant, d'ailleurs, confondu contenant et contenu en stipulant : « L'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant une prime, à indemniser l'assuré des pertes ou dommages qu'il éprouverait par suite de certains événements fortuits ou de force majeure. »

Passons sur l'insuffisance notoire de cette définition : il n'y est, notamment, pas indiqué que le contrat d'assurance est essentiellement aléatoire : il n'est fait aucune allusion à la notion de risques qui est indispensable pour qu'il y ait assurance; il n'y est fait aucune allusion non plus — chose beaucoup plus importante — aux assurances de capitaux ou de sommes, et le législateur ne permet donc pas à l'assuré de supposer que, par le truchement de l'assurance, il lui soit possible de se procurer un bénéfice.

Ce qu'il est important de retenir de cette définition, c'est, en tout cas, que, selon le législateur, l'assurance privée est indemnitaire et qu'elle couvre le patrimoine de l'assuré contre des pertes dues à des cas fortuits ou de force majeure (ou, du moins, sans aucune intervention de la faute intentionnelle de l'assuré).

Même si nous y ajoutons les enseignements techniques des assurances qui tendent à mutualiser les risques assurables au sein d'une entreprise ou d'un organisme d'assurances — qu'il s'agisse d'assurances à primes fixes et, dès lors, à but lucratif, ou d'assurances mutuelles ou à forme mutuelle et, dès lors, sans aucun but de lucre — nous pouvons néanmoins

conclure, quant aux fins des assurances privées et quant à leur structure, que les assurances privées sont indemnitaires et patrimoniales, mais qu'elles n'existent qu'à l'échelon individuel, en ce sens qu'elles ne tendent qu'à assurer la sécurité individuelle des patrimoines, et non leur sécurité collective.

II. LES ASSURANCES SOCIALES :

Ce sont les économistes qui, les premiers, ont donné une explication au phénomène des assurances sociales.

Selon une première conception d'ordre économique, les assurances sociales sont, comme l'a dit M. le professeur Halpérin, « la rançon du Capitalisme », — ce qui ne nécessite pas de commentaire. Selon M. le professeur Guitton, de Grenoble, les assurances sociales ont connu une première phase dite de pré-redistribution des salaires, et une seconde dite de redistribution consciente des salaires, en ce sens que, grâce aux interventions nécessaires de l'Etat, les assurances sociales sont passées du ressort de la justice commutative, basée sur des échanges, à celui de la justice distributive, fondée sur l'autorité de l'Etat.

Quoi qu'il en soit de ces théories, les économistes s'accordent finalement pour dire que les assurances sociales ont pour but de se substituer à l'Assistance publique et de remplacer les interventions charitables (« Il y a toujours un peu de mépris dans la charité », a dit Chamfort) par un complexe de droits et d'obligations dans lequel chacun reçoit sa part en considération de services rendus ou de contributions à la solidarité.

Les juristes ont recherché, de leur côté, les caractéristiques des assurances sociales :

1. Selon les uns — c'est la conception la plus ancienne — les assurances sociales concernent les seuls travailleurs. Mais, quels travailleurs? Au début, il ne s'agissait que des travailleurs dépendants, ouvriers et employés; mais, peu à peu, le problème s'est posé pour les travailleurs indépendants (il existe, en Belgique, un régime d'allocations familiales pour les travailleurs indépendants, les employeurs eux-mêmes, et le Gouvernement ne vient-il pas d'être mis en échec sur un pro-

jet de loi tendant à instaurer un régime d'assurance-pension pour les travailleurs indépendants^{?)}, pour les domestiques, qui bénéficient d'une minime partie de la Sécurité sociale, et même pour les rentiers, comme on le voit par le Plan Beveridge. D'où il suit que les assurances sociales ne concernent pas seulement les travailleurs. Inversement, dira-t-on des assurances de groupes en matière de pension extra-légale, qui n'intéressent que des travailleurs, qu'il s'agit d'assurances sociales?

2. On a dit aussi que les assurances sociales étaient celles qui étaient rendues obligatoires. Et cela est exact, encore qu'il y ait lieu de remarquer qu'il y a des assurances privées qui sont obligatoires, telles, par exemple, l'assurance des accidents du travail des domestiques et gens de maison, ou l'assurance-automobile dans le secteur contrôlé en Belgique, et qu'il y a, aussi, des assurances sociales qui sont libres ou qui l'étaient à leur origine, telles l'assurance-maladie-invalidité qui, pour partie, reste dans le secteur libre, ou l'assurance-chômage avant la dernière guerre.

Cette caractéristique essentielle ne semble donc pas suffisante à déterminer la nature des assurances sociales.

3. D'autres juristes ont soutenu que, dans les assurances sociales, il n'y avait pas de libre choix de l'organisme assureur et que la loi y tenait lieu de contrat d'assurance.

Or, nos institutions belges d'assurances sociales reposent, — voir la querelle de l'unitarisme et du pluralisme institutionnel —, sur le libre choix de l'organisme d'assurances (libre choix pour l'employé de la Caisse de pension; libre choix pour l'employeur de la Caisse d'allocations familiales; libre choix pour le travailleur de la Caisse de chômage et de la Mutualité d'assurance-maladie-invalidité). Il faut bien s'incliner devant les faits, et non construire des théories utopiques.

D'autre part, en ce qui concerne le fait que la loi tiendrait lieu de contrat en matière d'assurances sociales, il faut remarquer qu'en assurance-maladie-invalidité, il y a, chez nous, responsabilité par les organismes d'assurances de leur gestion, dans le cadre même des obligations légales qui leur sont imposées, et qu'en matière d'allocations familiales, par exemple, l'affiliation aux statuts d'une Caisse à laquelle

un employeur adhère librement implique une diversité d'obligations et de droits, en dehors du cadre de la loi qui se contente, souvent, de donner les critères d'agrément ou, même, de renvoyer au Pouvoir exécutif la surveillance et le contrôle des prestations à accorder indépendamment de la gestion même des organismes.

Or, malgré ces considérations, admettons-nous que ces assurances ne sont pas sociales, mais qu'elles ressortissent des assurances privées?

4. C'est par la recherche de la nature juridique des cotisations d'assurances sociales que l'on peut, semble-t-il, s'approcher le mieux de la nature même de ces assurances.

Sur ces questions controversées, les juristes se sont affrontés et s'affrontent encore : selon les uns, les cotisations d'assurances sociales sont, en ordre principal, du salaire différé, découlant du contrat de louage de services et, dès lors, ils rattachent les assurances sociales au Droit civil. Mais, cette théorie n'est fondée que pour une partie seulement des cotisations d'assurances sociales, celles, et encore pas intégralement, qui concernent les vacances annuelles, en manière telle que nous pouvons passer à une autre conception.

Selon d'autres juristes, les cotisations d'assurances sociales sont bien des cotisations d'assurances qui font relever, par conséquent, cette matière du Droit des assurances. On peut tirer exemple, en effet, des cotisations d'assurance-maladie-invalidité qui peuvent, comme on sait, donner lieu, théoriquement, à des rappels; mais il faudrait, tout de même, rappeler que, pour qu'il y ait assurance, il doit y avoir un risque à assurer et qu'une telle caractéristique ne se retrouve pas dans toutes les branches de la Sécurité sociale. Retenons, cependant, la conception selon laquelle notre matière relève du Droit des assurances.

Enfin, selon les derniers, les cotisations d'assurances sociales ont un caractère para-fiscal de plus en plus accusé, notamment si l'on tient compte du fait des interventions de l'Etat, sous forme de subventions, en manière telle que l'on peut reconnaître avant tout, aux cotisations d'assurances sociales, la nature de taxes rémunératoires d'un service public.

C'est sous l'angle de ces deux perspectives : assurance,

d'une part, et service public, d'autre part, que nous allons examiner maintenant, sommairement, les diverses branches de la Sécurité sociale.

1. Dans la branche de l'assurance-accidents du travail, vue sous cet angle, il est certain que le législateur de 1903 voulait faire de cette assurance une assurance sociale, mais il n'a pas atteint son but. Sauf sur le terrain de la responsabilité civile, où le Parlement, innovant audacieusement, est passé d'un système de responsabilité subjective, basé sur les articles 1382 et suivants du Code civil, à un régime de réparation forfaitaire, reposant sur une responsabilité objective, indépendamment de toute faute, et patrimoniale de l'entreprise comportant un bloc des risques à assurer, il est certain que le législateur, jusques et y compris celui de la loi du 10 juillet 1951, a maintenu, en cette matière, un régime d'assurances privées de la responsabilité civile patronale, à primes spécifiques, sans instaurer le moindre Service public.

2. En assurance des maladies professionnelles, le système en vigueur ressortit à l'assurance publique, mais le système de réparation est trop spécial pour qu'il puisse faire l'objet d'une confrontation utile. Retenons, cependant, l'opposition entre le régime d'assurances privées, qui a été établi et maintenu en matière d'accidents du travail, et le régime de monopole en vigueur en matière de réparation des maladies professionnelles, en Belgique.

3. Le régime d'assurance-pension et décès prématuré des salariés et appointés permet de faire une comparaison intéressante entre la technique de capitalisation et celle de répartition qui, toutes deux, ont été utilisées en Belgique jusqu'à la nouvelle loi du 29 décembre 1953, qui consacre le triomphe du régime de répartition. Ce que l'on peut dire, c'est que le système de capitalisation ressortit davantage, par la stabilité qu'il comporte, de l'assurance, tandis que le système de répartition approche davantage, à cause des éléments politiques et économiques qui viennent l'influencer, de la notion de Service public. Dans cette perspective, on peut dire, par exemple, que le régime de capitalisation en vigueur pour les employés ressortit exclusivement de la technique de l'assurance, tandis que le régime de répartition rejoint de plus en plus les impé-

ratifs d'un Service public à garantir en fonction d'un minimum de pension à assurer dans le temps et dans l'espace.

4. En allocations familiales, le régime ressortit surtout de la technique de compensation, à plusieurs degrés, bien plus qu'à celle de l'assurance, à tel point qu'on a pu contester que ce régime constituât une assurance sociale. Toutefois, l'organisation d'un régime d'allocations familiales pour les orphelins, ainsi que l'instauration de primes de naissance, font élarger la technique des allocations familiales, pour cette partie du moins, à la matière des assurances.

5. L'assurance-chômage, vue dans sa perspective historique, fait ressortir deux techniques différentes : d'une part, celle de l'assurance, d'autre part, celle de l'assistance. Cela est vrai aussi bien dans le régime de l'assurance facultative, en vigueur avant la dernière guerre, que dans le système d'assurance obligatoire, applicable en ce moment en Belgique. Ce qu'il faut retenir de cette branche, c'est que les interventions inévitables et, même, naturelles de l'Etat transforment le régime d'assurance-chômage en un système d'assistance qui amène, progressivement mais nécessairement, à la reconnaissance d'un Service public.

6. La branche des congés payés ou vacances annuelles ne ressortit pas, selon la plupart des auteurs, de la matière des assurances, car elle ne comporte pas de risques. C'est une matière où les cotisations, pour une bonne part, jouent le rôle de salaires différés, organisés par un régime de compensation, étranger à toute technique d'assurance. Cependant, remarquons que, pour les mineurs d'âge, voire pour les chômeurs, les rappelés sous les armes, etc., il existe, pour une minime partie des cotisations sociales, un véritable régime d'assurances étranger à la technique de compensation invoquée par les tenants du seul Droit civil.

7. C'est peut-être la branche d'assurance-maladie-invalidité qui présente le plus de caractéristiques de l'assurance proprement dite, car il y a, ici, mutualisation des risques à plusieurs échelons, jusqu'au niveau national, avec responsabilité des organismes de gestion. Toutefois, les interventions nécessaires de l'Etat pour combler le déficit de cette branche ont pour effet de rappeler l'intérêt public de cette assurance, où, d'ailleurs, peu de sélection des risques a été

prévue. Il nous faut, de plus, observer que si cette matière ressortit de la technique des assurances, c'est exclusivement dans la mesure où les risques à couvrir sont reconnus assurables, car si la limite de l'assurance est dépassée, il n'y aurait plus qu'un seul moyen d'arriver à la fin qu'on poursuit : ce moyen serait la nationalisation du Service de Santé, telle qu'on la voit en application en Grande-Bretagne.

On peut donc se demander si la nationalisation — qui n'est qu'un moyen et non une fin — ne devient pas indispensable lorsque le risque n'est plus assurable et n'est plus supportable par les assurés eux-mêmes : l'Etat, reconnaissant la nature du Service public à rendre en cette matière, doit la gérer directement, s'il ne peut plus se contenter de donner des subventions aux organismes d'assurance-maladie-invalidité.

On pourrait ajouter sans doute à ces mesures d'assurances sociales d'autres règles de Sécurité sociale, comme celles qui concernent les jours fériés payés, mais nous voulons rester dans notre sujet. Distinguons, cependant, les mesures d'assurances sociales proprement dites, où il doit y avoir un risque à garantir, et les mesures de Sécurité sociale, qui comprennent des assurances sociales et d'autres techniques similaires qui débordent dans le Droit social, le Droit administratif et, même, le Droit public.

Ce qu'il y a lieu de retenir de cette revue sommaire des mesures d'assurances sociales en Belgique, c'est que si certains éléments dans plusieurs branches d'assurances permettent de les rattacher à la matière des assurances, d'autres, dans la plus large mesure, si l'on tient compte notamment des subventions de l'Etat, qui ont pour effet de nécessiter que la garantie étatique vienne s'ajouter à la gestion le plus souvent paritaire des organismes d'assurances sociales, ont pour effet de rattacher les assurances sociales à la notion de Service public.

III. OPPOSITION ENTRE LES ASSURANCES PRIVÉES ET LES ASSURANCES SOCIALES

1. En dehors du caractère obligatoire des assurances sociales, — caractéristique suffisante mais non nécessaire, qui

a déjà fait l'objet d'une critique antérieure, — on peut reconnaître, semble-t-il, aux assurances sociales, les caractéristiques suivantes :

Tout d'abord, il y a le fait que les organismes d'assurances sociales ne peuvent, évidemment, poursuivre aucun but de lucre, d'où il suit que, seules les Mutuelles pures seraient qualifiées, et non les assurances à primes fixes, pour pratiquer les assurances sociales dans la mesure où elles poursuivent un intérêt général exempt de toute spéculation à l'échelon individuel des organismes de gestion.

2. Dans les assurances sociales, il semble bien que l'accent soit surtout mis sur la prévention des sinistres, plus que sur la réparation ou l'indemnisation des victimes. Cette prévention découle, surtout, de cette considération que les risques, en assurances sociales, doivent être envisagés dans le temps et dans l'espace, sans limitation et, dès lors, tendre davantage à leur élimination anticipative plus qu'à leur réparation.

3. Il y a peu, voire pas du tout, de sélection des risques en matière d'assurances sociales où il est de fait que les risques lourds, les risques catastrophiques et, souvent même, hors statistiques, doivent être garantis sans aucune discrimination.

4. La solidarité de la Nation entraîne cette conséquence inévitable et, même, naturelle, que le recours au contribuable se fait dans l'intérêt de tous. Les subventions de l'Etat viennent nécessairement s'ajouter aux cotisations d'assurances sociales pour parfaire l'esprit solidaire dans lequel la Nation doit assurer à tous un minimum d'équilibre contre les risques de la vieillesse, de la maladie, du chômage, du congé trop onéreux, des naissances trop nombreuses.

5. S'agit-il, ici, d'assurances de personnes ou de dommages?

Il faudrait examiner chaque branche, tenter d'y retrouver les caractéristiques d'assurances de dommages ou de sommes. Par exemple, en assurance-maladie-invalidité, il y a subrogation de l'assureur contre le tiers responsable, ce qui fait ressortir cette matière à l'assurance de choses. Par contre, en assurance-pension, cette subrogation n'existe pas. Il faudrait approfondir cette comparaison avec la technique juridique des assurances privées.

6. Quoi qu'il en soit, il y a lieu d'insister — du moins, est-ce une vue personnelle — sur le caractère de Service public qui me paraît s'attacher aux assurances sociales, et non aux assurances privées.

En effet, tandis que les assurances privées tendent, nous l'avons vu, à garantir un équilibre de prestations dans le champ de contrats aléatoires dont la fin n'est pas la sécurité collective des assurés, mais bien la sécurité individuelle du patrimoine de chacun d'eux, les assurances sociales tendent à stabiliser une collectivité, voire la Nation tout entière, en réparant les catastrophes nationales, les malheurs de l'existence : la vieillesse, la maladie, le chômage, les charges de famille, etc., en tant que celles-ci portent atteinte au potentiel de la Nation et à la sécurité collective. De là, le caractère de Service public qu'on peut reconnaître aisément aux assurances sociales.

IV. CONCLUSION :

« Il est plus facile, a écrit Joseph Hémard il y a trente ans, de fixer le but de l'assurance que de la définir en indiquant ses traits caractéristiques. On peut affirmer que l'assurance sociale répond à un devoir de politique sociale ou de solidarité sociale, en améliorant la situation des travailleurs, en procurant au peuple le bien-être ou la sécurité dans la société, tandis que l'assurance privée n'est qu'une *affaire individuelle* : elle est dominée par l'intérêt personnel. ... elle ne s'inspire d'aucune base de solidarité sociale... »

Les assurances privées, comme le dit fort bien M. Hémard, sont affaire individuelle, tandis que les assurances sociales poursuivent une fin d'intérêt général.

C'est donc, en définitive, par le but qu'elles poursuivent qu'on peut distinguer les assurances sociales des assurances privées. Et, certes, les assurances privées peuvent devenir aussi assurances sociales, si la volonté de la Nation est telle que les intérêts à protéger sont reconnus comme ressortissant à un Service public.

Lorsqu'il y a lieu de protéger ou de garantir l'intérêt général, dans le temps et dans l'espace, l'assurance privée devient donc assurance sociale, selon la volonté de la Nation.

Là me paraît se trouver la frontière entre les assurances privées et les assurances sociales. Et qu'on n'objecte pas que l'intérêt général est nécessairement la somme des intérêts particuliers et que, dès lors, l'assurance privée pourrait garantir aussi l'intérêt général. En effet, les économistes nous enseignent que l'intérêt général doit aussi tenir compte de l'intérêt, matériel et moral, de l'Etat et, dès lors, l'intérêt général n'est pas la simple somme des intérêts particuliers.

Dans cette perspective — celle où l'assurance sociale ressortit davantage de la notion de Service public que de celle d'assurance — je m'orienterai donc de plus en plus résolument dans ce sens que les assurances sociales sont ou devraient être des assurances publiques.

« Est Service public, selon M. Duguit, toute activité dont l'accomplissement est assuré, réglé et contrôlé par les Gouvernants, parce que cette activité est indispensable à la réalisation et au développement de l'interdépendance sociale, et il est naturel qu'elle ne peut être assurée que par l'intervention de la force gouvernante. »

Cette définition du Service public n'implique pas nécessairement une gestion étatique, et je n'oublie pas qu'il existe toute une théorie de la gestion privée des Services publics, néanmoins soumise aux impératifs du Droit administratif. Mais, si l'on reconnaît le rôle inévitable et, en quelque sorte, naturel des interventions de l'Etat en matière d'assurances sociales, ne fût-ce que par le truchement de ses importantes subventions, on doit, me semble-t-il, être amené à conclure qu'en cette matière, l'Etat doit gérer lui-même, ou par ses substituts, et non se contenter de donner sa garantie ou d'organiser un contrôle *a posteriori*, pour assurer lui-même, par la voie la plus directe, celle de la gestion, la bonne fin de la Sécurité sociale, en tant que Service public.

BIBLIOGRAPHIE

A. DUPREZ, *Contribution à l'étude de l'origine et du développement de la dilatation bronchique*, thèse d'agrégation.

Le D^r Duprez a envisagé dans son travail de thèse un sujet très ancien qui paraissait bénéficier d'une explication pathogénique indiscutée.

Reprenant pourtant l'étude du problème sur des pièces anatomiques humaines d'exérèse chirurgicale qu'il analyse par différents procédés, suivant aussi l'évolution clinique des patients atteints de bronchectasies, il établit que la grande majorité des dilatations bronchiques sont des altérations primitives et acquises. Le facteur commun aux dilatations bronchiques est un élément inflammatoire déterminant une bronchite du type « ectasiant » qui précède toujours l'apparition des dilatations.

Cette réaction inflammatoire endobronchique détruit l'armature de soutien des bronches intermédiaires, oblitère les petites bronches et sténose les orifices lobaires, créant les conditions déterminant des altérations rencontrées à tous les niveaux au cours des dilatations bronchiques.

Il s'agit bien d'une maladie de tout l'arbre bronchique d'un territoire déterminé, à la fois sténosante et dilatatrice, suivant les conditions de structure locale qu'elle rencontre au niveau de la paroi bronchique.

Expérimentalement, l'auteur infirme la théorie suivant laquelle une sténose d'aval pourrait conditionner à elle seule des dilatations bronchiques.

Mais remplaçant l'action des toxines microbiennes par l'application de potasse caustique sur la muqueuse bronchique il reproduit tous les aspects de la bronchite ectasiant : sténoses orificielles, dilatation des segments intermédiaires, oblitération des petites bronches.

Ce travail basé sur une étude approfondie de l'anatomie pathologique, macroscopique et microscopique de nombreuses pièces opératoires et étayé par une expérimentation bien conduite, oriente dans une voie nouvelle l'étiologie des dilatations bronchiques. Elle donne à la bronchite primitive une valeur fondamentale et rejette la notion de sténose primitive.

Ces considérations permettent d'orienter judicieusement et en son temps le traitement médical, avant l'installation des lésions définitives de dilatation et précisent également mieux les formes qui sont justifiables, une fois acquises, d'un traitement chirurgical.

Le mémoire du D^r Duprez par son originalité et sa valeur honore la

jeune école de chirurgie pulmonaire de l'hôpital Saint-Pierre qui, sous l'impulsion de son chef de département, le Dr A. Dumont, a su prendre en quelques années une place enviée dans notre pays.

Prof. L. DELOYERS.

Ch. PERELMAN et L. OLBRECHTS-TYTECA, *Rhétorique et philosophie*, Presses Universitaires de France, 1952.

Ce livre est en réalité un recueil de huit articles paru dans diverses revues philosophiques, précédés d'une préface d'Emile Bréhier, préface douloureusement interrompue, au milieu d'une phrase, par la mort de son auteur.

Tous sont plus ou moins précisément consacrés à l'étude, ou plutôt au renouvellement de l'étude de la rhétorique, définie comme « l'ensemble des moyens d'argumentation autres que ceux relevant de la logique formelle, qui permettent d'obtenir ou d'accroître l'adhésion d'autrui aux thèses que l'on propose à son assentiment ». Autrui va de l'auditoire universel (variable d'ailleurs d'après la personnalité de l'orateur, son information, etc.), au sujet délibérant avec lui-même.

Il s'agit des moyens de persuader, par opposition aux moyens de convaincre. Les arguments de la rhétorique ne sont pas contraignants comme ceux de la logique formelle. Certaines notions de cette logique formelle trouveront d'ailleurs leur correspondant dans la rhétorique. L'impossibilité logique devient l'incompatibilité de la rhétorique, à la notion d'absurde correspond celle de ridicule; la validité cède le pas à l'efficacité.

On y trouvera par contre des éléments inconnus de la logique formelle, telle par exemple, l'interaction acte-personne. En rhétorique, en effet, la personnalité de l'orateur a une influence sur l'efficacité de ses arguments, comme, d'autre part, les actes d'une personne peuvent faire changer l'idée que nous nous en faisons. Cette interaction acte-personne n'est pas absolue. Il existe des techniques de rupture (certaines techniques scientifiques, par exemple le behaviorisme, détachent systématiquement les actes de la personne), de freinage de cette interaction (prévention), ou encore, on pourra tout simplement considérer l'acte comme exceptionnel.

Nous constatons, dans l'histoire de la philosophie, que si la logique, particulièrement aux temps modernes, a fait l'objet d'études approfondies, l'étude de la rhétorique est pratiquement abandonnée depuis Aristote et Quintilien, sauf quelques exceptions comme l'archevêque Whately.

Or, cette forme particulière d'argumentation est le langage de toutes les branches du savoir qui ne sont pas logico-expérimentales, de la philosophie, du droit, de la morale, de la vie courante. Il s'agit d'une discipline particulièrement humaine, dont l'étude s'impose à une époque humaniste comme la nôtre.

Elle est spécialement le langage de la philosophie régressive, toujours révisible, engageant son auteur, par opposition aux philosophies « premières », considérant leurs principes comme des réalités immuables et indépendantes.

Il ne s'agit pas d'une simple logique du probable ou du vraisemblable, mais bien plutôt d'une logique des jugements de valeur. Elle

éclaircit des problèmes comme ceux que pose la sociologie depuis sa naissance. Elle permet de préciser la notion même de jugement de valeur. En effet, moyen de persuasion, elle met l'interlocuteur au courant du pour et du contre et lui permet de faire son choix en pleine connaissance de cause. Plutôt que de former le plaideur, la rhétorique doit former le juge, dont l'adhésion cesse d'être soumission mais décision et engagement. Et ce choix étant la notion fondamentale de toute éthique, on voit par là le côté profondément humain et moral de la rhétorique.

On a extrapolé quand on a voulu faire de la preuve scientifique, valable dans un domaine bien particulier du savoir, l'unique modèle que l'on aurait à suivre dans tous les cas d'élaboration d'une connaissance valable.

Cet exposé du livre de MM. Perelman et Olbrechts-Tyteca est forcément imparfait. En effet, les différents essais qui le composent traitent de sujets différents qu'il faudrait chacun examiner en détail. Mais ils ont un lien, un but commun, celui de montrer l'importance de cette technique de l'argumentation dont l'étude est trop négligée aujourd'hui. Nous avons essayé de montrer l'idée que les auteurs se font de cette discipline.

Il s'agit là d'une étude qui se révélera probablement très féconde et dans laquelle on ne peut que pousser les chercheurs à s'engager. Ce recueil, clair et intelligent, ne manquera pas d'intéresser tous ceux qui se veulent humanistes et que passionne la philosophie.

André MINET.

LÉON VANDER ESSEN, *La diplomatie, ses origines et son organisation jusqu'à la fin de l'Ancien Régime*, Bruxelles, Ed. P. D. L. [Presses de la Diffusion du Livre], 1953, 205 pages.

Ce charmant livre, bien imprimé et agréablement présenté ⁽¹⁾, a pour but de faire connaître tout ce qu'un homme cultivé doit savoir à propos de la diplomatie : transformation du régime des ambassades occasionnelles, en usage au moyen âge, en une institution de caractère permanent, buts, caractères, usages de cette institution; étude, enfin, des différences entre les ambassades laïques et les nonciatures.

Au bas des pages, l'auteur cite sobrement quelques références imprimées, comme l'*Histoire de la Diplomatie* publiée sous la direction de V. Potiemkine. En fait, M. Vander Essen a extrait sa principale documentation de ces richissimes fonds d'Archives d'Italie qu'il connaît si bien, au nombre desquels il convient de citer les Archives Vaticanes, ainsi que les Archives Farnésiennes de Naples et de Parme.

C'est merveille de voir avec quelle aisance M. Vander Essen tire parti de son érudition pour nous révéler les mille et un aspects pittoresques de la diplomatie des grands siècles de jadis : instructions publiques et privées données aux ambassadeurs, manières de recevoir iceux, usage des espions, emploi des gazettes, interception des dépêches

(¹) La couverture est fort jolie, mais n'a aucun rapport avec le texte; elle reproduit une gravure allégorique, de la fin du xviii^e siècle, représentant la remise de la carte des Pays-Bas à Joseph II par son auteur, le général comte de Ferraris.

par les cabinets noirs, dépêches en clair et en cryptographie, fonctions des légats, nonces et internonces. Une fois de plus, il apparaît combien, au xvi^e et au xvii^e siècle, les ambassadeurs vénitiens étaient cultivés et perspicaces. Leurs descriptions du physique des personnages et l'analyse de leurs caractères ont la précision de documents photographiques.

M. Vander Essen est au nombre de ces savants qui ne s'aventurent à traiter d'un sujet que lorsqu'ils en savent dix fois plus qu'il n'est nécessaire. Louons cet excellent historien d'avoir ajouté ce petit joyau, de lecture si instructive et attrayante, à l'impressionnante série des travaux si variés qu'il a consacrés, soit à notre xvi^e siècle, soit à notre siècle des « saints », soit encore à la première invasion allemande en Belgique.

FRANS VAN KALKEN.

Henry VAN LEYNSEELE et Jules GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule, 1878-1896*, La Renaissance du Livre, 1954.

Ce volume est la suite du *Frère-Orban* dont M. Paul Hymans a écrit deux volumes et dont M. Garsou avait continué l'œuvre, qui est ainsi achevée.

Dans sa brève préface, M. Van Leynseele le rappelle, en même temps qu'il indique que son œuvre fut de rédiger les notes très complètes que M. Garsou avait réunies en vue de ce dernier volume.

Rendons tout de suite à M. Van Leynseele l'hommage que son travail mérite : le style en est impeccable, clair, vigoureux, et pourtant nuancé. Il continue dignement l'œuvre commencée par MM. Hymans et Garsou.

Monsieur Van Leynseele rappelle opportunément que c'est le baron Hankar qui lui a demandé de parachever cette œuvre.

Ainsi, trois hommes ont continué l'œuvre de Paul Hymans et nous permettent ici d'évoquer sa mémoire avec respect et admiration.

Le premier chapitre, qui commence donc en 1878, est consacré au retour des libéraux au pouvoir, sous un gouvernement Frère-Orban. Dès avant les élections de 1878, Frère-Orban avait « proclamé la neutralité religieuse du libéralisme et affirmé l'indépendance du pouvoir civil ».

Ce sont ces idées qui vont inspirer la politique du gouvernement Frère-Orban, une forte équipe.

La question scolaire, la nécessité de donner à l'enseignement primaire un statut qui jusqu'alors lui avait fait défaut, est le problème essentiel qui va être abordé et résolu.

La loi scolaire fait l'objet du second chapitre.

La lutte fut ardente, mais la loi qui répondait aux principes exposés fut votée.

Elle aboutit à la guerre scolaire.

Dans le chapitre III, sont exposés les échanges de vue qui, malgré la diplomatie ferme mais loyale de Frère-Orban, aboutirent à la rupture avec le Vatican.

Au cours de cette lutte, une scission s'annonce et se réalise qui fera l'objet du chapitre IV : *Les débuts de l'opposition radicale*. Le terrain du désaccord est principalement le problème de l'extension du droit de suffrage.

Malgré ces difficultés, les élections de 1882 maintiennent au pouvoir le gouvernement Frère-Orban. Il se maintiendra jusqu'en 1884, mais

sera emporté alors par un redoutable raz de marée, provoqué par les dissensions du parti libéral et la nécessité de créer de nouveaux impôts — encore bien modérés, pensons-nous aujourd'hui.

Un cinquième chapitre est consacré à la session de 1884-1885 et à la politique du gouvernement Malou.

C'est la fin de la loi scolaire de 1879, la démission de Jacobs et de Woeste, la constitution du gouvernement Beernaert, de nouvelles dissensions libérales.

Avec raison, M. Van Leynseele rappelle après Pirenne qu'« une époque de l'histoire politique de la Belgique a pris fin : celle où des principes et des tendances intellectuelles s'opposaient, où aucune question économique ne dressait les partis les uns contre les autres, et où les antagonismes des partis ne se trouvaient séparés que par l'étendue de la question religieuse ».

C'est à ce moment, et le chapitre VII le rapportera, que se produisent les troubles de 1886 et que Frère-Orban est appelé à prendre position dans la question sociale.

Une crise d'avilissement des prix va s'abattre sur l'Europe, le chômage et la misère vont éveiller la classe ouvrière, le parti socialiste naît.

Dans ces difficultés, Frère-Orban reste « fidèle à la liberté qui est, pour lui, la grande stimulatrice, la force équitable qui récompense et qui châtie; il met, avant tout, sa confiance dans l'encouragement des initiatives individuelles, dans la suppression des barrières qui l'entravent encore ».

Frère-Orban lutte et se défend.

Un plan de réformes est nécessaire.

Une enquête doit être faite sur la situation, elle doit être large. « Le monde, dit Frère-Orban, paraît dans l'enfantement d'un ordre nouveau. »

« Il faut donc créer des organismes nouveaux, où employeurs et salariés pourront confronter leurs points de vue, les obliger aux délibérations en commun et prévenir les grèves qui deviendraient la dernière raison de la résistance, au lieu d'être, pour l'ouvrier, le seul moyen d'agir, mais d'agir en aveugle. »

Et il propose et fait voter la loi instituant les conseils de l'industrie et du travail, qui ne fut jamais appliquée.

En 1886-1887 (chapitre VII) se pose la question militaire.

Frère-Orban prend encore aux débats une large part. Il n'a pas eu la clairvoyance de Banning, mais au moins ses idées sont raisonnables et logiques.

Le chapitre VIII est consacré à l'affaire du Grand Complot et à l'affaire Nieter. Tristes souvenirs.

Chapitre IX : *Frère-Orban et le Congo*.

Dès l'abord, Frère-Orban a vu que l'œuvre entreprise entraînerait la Belgique au Congo. Et il a, avec clairvoyance, dirigé une sage évolution.

« Il eût été plus digne d'un peuple libre, au lieu d'être rivé au Congo par la ruse, de s'y trouver associé par un sentiment réfléchi, mûrement délibéré, inspiré par la pensée élevée de concourir à une œuvre de civilisation plus encore qu'à une conquête d'intérêts matériels, si dignes qu'ils soient d'être considérés, cette conquête n'étant que l'instrument de l'autre. »

Chapitre X : *L'accentuation du mouvement en faveur du suffrage universel.*

Frère-Orban s'y est opposé. Il fut vaincu. Au lendemain de la revision (ch. XI) il s'oppose aussi à la représentation proportionnelle.

Aux élections de 1894, il ne fut pas réélu.

La fin de Frère-Orban approche. Il est mort dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier 1896.

Mais ses funérailles seront un hommage unanime au talent, à l'intelligence, au dévouement public d'un homme qui a joué un grand rôle dans notre histoire. Sans qu'il pût l'entendre, tout le pays le lui a dit.

Les deux derniers chapitres sont consacrés à Frère-Orban orateur et à ses opinions politiques et religieuses.

Orateur, il se prépare longuement, établit sa thèse, prévoit les objections. Il est un adversaire redoutable, que Paul Hymans a magistralement décrit.

Sa religion, c'est le protestantisme libéral. Mais « mêler la question religieuse à la mission de l'Etat lui semblait non seulement contraire aux principes constitutionnels mais dangereux pour les églises elles-mêmes. »

Quant à ses idées politiques, l'auteur les résume dans ces mots : « Il a toujours parlé au peuple avec compréhension et sympathie. Il admirait son labeur et compatissait à son sort. Mais il était persuadé que les réformes proposées eussent été pires que les maux auxquels on prétendait porter remède, que rien n'était plus dangereux que de vouloir forcer les lois économiques et qu'il valait mieux laisser à la liberté le temps de faire son œuvre plutôt que de porter atteinte à un principe qui demeurerait à ses yeux générateur de tout progrès durable. »

Nous avons tenté de résumer sans trahir. Sans doute n'y avons-nous pas totalement réussi. Il faut lire le livre. Il enseigne, il fait penser. Il mesure la distance de ce temps à nôtre. Elle est grande.

Mais la méditation de cette époque est encore utile et il reste dans la pensée et dans l'action de Frère-Orban, dans sa droiture, dans sa perspicacité, à côté de ses erreurs, d'utiles leçons et des sujets d'admiration.

E. JANSON.

Science et Liberté, Rapports et Débats du Congrès de Hambourg, 23-26 juillet 1953. Supplément de la revue *Preuves* n° 37, mars 1954.

La revue *Preuves* a réuni, dans cette brochure de 126 pages, les rapports généraux présentés au Congrès de Hambourg, les rapports particuliers et les discussions auxquelles ils ont donné lieu dans une assistance d'hommes considérable.

M. Denis de Rougemont a dit « les raisons d'être du Congrès » et les étapes qui l'ont précédé.

A Berlin, au début de la guerre de Corée, des hommes se sont réunis sous le vocable « Liberté ». Leur réunion a suscité des secrétariats en Allemagne, en France, en Italie, en Grande-Bretagne, dans les deux Amériques, aux Indes et au Japon.

A Paris, en 1952, un festival du xx^e siècle a montré la « vitalité insurpassée des Arts » dans le monde libre.

En 1954, à Rome, une conférence réunira les plus grands compo-

siteurs modernes avec leurs interprètes et leurs critiques, dans le même esprit.

A Hambourg, c'est donc, dans la même préoccupation, le problème de la Science qui fut l'objet des échanges de vues.

Et cela pour deux grandes raisons :

La première « la Science apparaît encore plus gravement menacée que les Arts par les régimes de tyrannie d'Etat »;

La seconde « la civilisation occidentale est de plus en plus dominée, sinon par la science pure, du moins par l'idée que les peuples et leurs éducateurs se font de la science ».

« Ainsi, dit M. de Rougemont, la Science, de plus en plus, inquiète l'Etat, réagit sur le jeu politique et tend à dominer la société. Mais alors la question se pose, inévitable : qui dominera la Science ? Sera-ce l'Etat, l'idéologie du parti politique au pouvoir ? Sera-ce une sorte de sagesse nouvelle, encore à naître, qui imposeraient une harmonie pré-établie entre la science, la liberté, la spiritualité et le bonheur des masses ? Ou bien sommes-nous prêts à courir les risques de la liberté ? »

Tel est le problème posé.

Les réponses ont été très diverses, tant à raison de la diversité des opinions qui se sont librement exprimées que des limitations, inévitables, que les divers rapporteurs ou orateurs ont données au problème si général qui leur était soumis et aux réactions qu'ils ont provoquées chez les participants.

L'intérêt est considérable, la synthèse difficile, voire impossible.

Mais l'esprit est un sentiment général des exigences de liberté de la science.

Il est impossible de rendre compte sans les trahir de toutes les opinions émises, ni même des plus caractéristiques d'entre elles.

Mais — il n'est — aucun homme de science, préoccupé de ces problèmes — et ils le sont tous — qui puisse rester ignorant de l'œuvre accomplie au cours du Congrès de Hambourg.

E. J.

Paul FRIEDLÄNDER, *Platon*, Bd. I, Berlin, Walter de Gruyter & Co. 1954, 390 pages, 9 planches hors-texte, DM 28.

Cette deuxième édition vient 26 ans après la première. Il s'est passé pendant ce quart de siècle des événements qui ont eu sur l'œuvre et sur l'auteur quelque retentissement. Si le livre est publié en Allemagne, par la même maison où a paru la première édition, l'auteur réside en Amérique, et deux des nouveaux chapitres (XV et XVIII) y furent publiés une première fois en anglais. L'école américaine, particulièrement Shorey, amène plus d'une fois Friedländer à revoir et à préciser ses points de vue, même dans les chapitres reproduits presque sans changements d'après la première édition (I-IX, XIV et XVI). D'autre part, le succès de l'existentialisme a provoqué dans les mêmes chapitres quelques aménagements où la pensée de Jaspers ou de Kierkegaard est appelée à confronter les opinions de l'auteur.

Celles-ci n'ont guère changé, et c'est tant mieux. A cet égard, le plus important des chapitres est incontestablement le premier, où Friedländer dépasse de loin ce qu'on attend de son titre : « Mitte und Umkreis ». Ceci pourrait faire croire à une de ces introductions biogra-

priques où la carrière de Platon est étudiée depuis sa plus tendre jeunesse, dans un ordre chronologique rigoureux, en mettant l'accent sur les étapes principales. Rien de tel ici. L'objet de ce morceau liminaire est de nous montrer la préoccupation sociale constante chez Platon, la « recherche de l'Etat », et dans cette recherche, la découverte véritable du monde des Idées. A la page 19 se trouve la discussion du passage bien connu d'Aristote où il est dit que Socrate est l'inventeur du concept et de la définition, et que Platon a bâti l'Idée à partir du concept. En réalité, Platon aurait surtout cherché à savoir ce que devrait être l'homme de bien dans une cité ordonnée. Socrate est lui-même, dans sa vie et dans sa personne, une solution de cette recherche, et l'Idée du citoyen parfait est l'objet de l'enseignement de Socrate et sa vie même.

Il apparaît immédiatement que, pour Friedländer, l'un des textes les plus importants pour l'intelligence de la pensée de Platon, c'est la Septième Lettre, adressée aux amis et aux partisans de Dion. Elle fournit la matière des parties essentielles de l'analyse de cette pensée. C'est là que s'affirme avec le plus d'évidence l'« obsession politique » de Platon. C'est de ce « document unique de son évolution spirituelle » que part Friedländer pour nous mener, à travers l'influence de Parménide et de Pythagore, à la naissance de l'Idée par l'intuition et la dialectique. Cette connivence de l'Idée et de la connaissance intuitive représentée, avec la primauté donnée à la Polis, ce dont l'auteur tient le plus à nous pénétrer. L'importance de la Septième Lettre comme document autobiographique conduit d'ailleurs Friedländer à reprendre dans un nouveau chapitre la question si controversée de l'authenticité des Lettres (chap. XIII). Les chapitres suivants seront destinés surtout à examiner les moyens dont Platon a usé pour exprimer ces objets essentiels de la pensée philosophique. Ils s'attachent aussi à nous montrer le rôle joué par Socrate comme sujet et objet de cette recherche.

Les chapitres II et III (Daimôn et Arrhêton) font intervenir l'irrationnel dans le déroulement de la pensée de Platon. Le Daimôn de Socrate est expliqué comme un « Metaxy », comme un intermédiaire dont la forme la plus fidèle serait l'amour, un Erôs tour à tour marqué d'érotisme et d'aspirations spirituelles. Ici, comme dans le passage sur l'Arrhêton, Friedländer met en garde contre un usage trop littéral de l'héritage plotinien. A la page 68, on lit cette réflexion qu'il convient de retenir : « Platon ist kein Platoniker ». Il est encore moins néo-platonicien, car la reconnaissance par Platon de l'importance de l'irrationnel ne va pas jusqu'au mysticisme.

Le passage relatif à l'Académie (IV) montre, comme on peut s'en rendre compte par la lecture des dialogues, que l'enseignement de Platon a amené une sorte de réaction contre la conception traditionnelle des rapports entre maître et disciples : « so hat das ursprüngliche Verhältnis von Meister und Jünger nicht mehr seine einfache Form, sondern ist durch ein vielfältiges System menschlicher und geistiger Beziehungen ersetzt » (p. 97).

L'œuvre écrite est aussi l'objet d'une étude générale mais profonde. Pour Platon, écrire est un jeu auquel il ne peut se soustraire, mais un jeu grave, où l'on sent constamment le combat du philosophe et du poète. La forme du dialogue illustre éminemment cette disposition, et la lutte entre ces deux tendances nous montre de quelle façon il faut lire son œuvre.

Bien que Socrate soit présent à toutes les pages de ce livre, un

chapitre lui a néanmoins été consacré, pour exprimer l'importance de la rencontre avec cet homme extraordinaire pour ceux à qui il fait mettre en veilleuse l'un des sentiments les plus grecs qui soient : l'individualisme. Au point qu'il n'est nulle part question de Platon dans les dialogues, mais que sa pensée se dissimule constamment derrière cette étrange personnification de sa recherche.

Socrate est inséparable de l'un de ses aspects les plus caractéristiques : son ironie. Examinant les manifestations de celle-ci dans ses aspects proprement socratiques, Friedländer la confronte avec celle de Platon lui-même; après une curieuse analyse de la « polyphonie ironique » de *L'Euthydème*, cette attitude apparaît comme un moyen d'envelopper et de dissimuler l'Arrhêton tout en le suggérant. Et Friedländer conclut ce remarquable chapitre en représentant l'ironie comme la gardienne et l'interprète à la fois du secret de Platon : « Wie aber in einem griechischen Bildwerk das Gewand nicht allein verhüllt, sondern auf eine sehr bestimmte Weise das Verhüllte wiederum offenbart, so ist Platons Ironie zugleich Führerin auf dem Wege zu den ewigen Formen und dem was jenseits des Seins ist. »

Enfin, la première partie se termine sur deux essais traitant des deux formes essentielles de la pensée de Platon : le dialogue et le mythe. La souplesse et la liberté de la pensée et de son expression sont sauvegardées par l'allure du dialogue, qui a encore la suprême honnêteté de traduire dans la confrontation des acteurs les luttes qui devaient se dérouler dans la conscience même de Platon. C'est aussi l'expression du contraste entre Socrate qui aboutit au « Nichtwissen » et Platon qui arrive à l'Idée. Ce qui se dit ensuite du mythe n'est pas toujours très clair ou très convaincant, car Friedländer croit avoir perçu dans l'utilisation du mythe trois degrés dont la définition et la classification ne me paraissent pas avoir l'évidence que l'auteur croit pouvoir leur attribuer. Il manque dans ce chapitre une étude comparative avec les autres formes du mythe conçu chez les Grecs comme moyen d'enseignement. Ce n'est qu'à la fin de cet essai que l'auteur insiste avec raison sur la parenté du mythe et de l'Idée aussi bien que du mythe et de l'ironie : ces affinités sont très justement suggérées, mais il eût été peut-être recommandable d'insister davantage sur le rôle didactique du mythe, dont la littérature grecque donne des exemples si éminents et si nombreux.

La deuxième partie (chap. X à XVII) contient le plus de nouveautés, et le chapitre X (Intuition et Construction) est, avec le chapitre XII (Dialogue et Existence), celui où l'on a le sentiment de pénétrer encore un peu plus profondément dans l'interprétation de l'œuvre de Platon et de sa postérité. L'étude des philosophes de l'intuition est, à cet égard, particulièrement intéressante : qu'il y ait chez Bergson, Schopenhauer et Nietzsche (malgré sa critique) une fidélité réelle au Platon de Friedländer, cela ne fait aucun doute. Mais les pages sur l'existentialisme me paraissent souvent gâtées par une « actualité » qui, elle, pourrait être assez infidèle. Le chapitre porte d'ailleurs en sous-titre : « Eine Frage an Karl Jaspers », et cette conversation « sur Platon » sera sans doute assez vite pour tout le monde ce qu'elle est déjà en fait : un hors-d'œuvre. Tout comme, d'ailleurs, les autres chapitres de cette deuxième partie où l'on voit reparaître des études sur Platon géographe et Platon physicien qui n'apportent pas grand-chose de nouveau sur ces sujets secondaires, malgré la documentation iconographique qui les accom-

pagne. Celle-ci est aussi destinée à illustrer une explication « urbanistique » du mythe de l'Atlantide. Et enfin deux intéressants essais sur le concept de l'Aletheia (chap. XI) et sur Socrate à Rome (chap. XVII) complètent une deuxième partie assez inégale, mais qui ne parvient pas à affaiblir l'intérêt qu'avait éveillé la première.

Insistons encore une fois sur la profondeur de l'analyse à laquelle nous sommes conviés. A cet égard, la première édition ne laissait rien à désirer, et celle-ci a fait mieux que de se répéter : plus d'un passage est remanié, et les reprises font honneur à l'expression de la pensée. Nous devons être reconnaissants à l'auteur d'avoir présenté à nouveau, en le polissant avec l'attention qu'il mérite, un livre qui, contenant comme je l'ai dit deux ou trois hors-d'œuvre, n'en reste pas moins un chef-d'œuvre. Les éditeurs n'ont pas apporté moins de soin que l'auteur à la présentation, qui est digne de tout le bien qu'on peut dire de cet important ouvrage.

Emile JANSSENS.

Grosser Historischer Weltatlas, I. Teil : Vorgeschichte und Altertum, bearb. v. Dr. H. BENGTSON und Dr. VI. MILOJICIC, Bayerischer Schulbuch-Verlag, München 1954, 2^e édit. améliorée, 44 planches, index + 1 volume d'explications. DM 14 + 4.80.

On aura une idée de la valeur de ce nouvel atlas historique quand on saura que sa première édition a paru au cours de l'été de 1953 : épuisée dès sa publication, elle est remplacée par celle-ci, qui semble appelée à connaître un succès aussi grand que la précédente. C'est que cet ouvrage se présente d'une façon très différente des atlas historiques classiques. Le volume que nous avons devant nous, consacré à la préhistoire et à l'antiquité, comporte en outre un volume de même format contenant les « Erläuterungen ». Ces explications donnent en 62 pages les rappels nécessaires à l'utilisation des cartes de l'atlas. Celui-ci s'ouvre par plusieurs tableaux en couleurs accompagnés de dessins et destinés à présenter une vue générale de l'évolution géologique et biologique de la Terre, ainsi qu'une chronologie de la préhistoire et des civilisations primitives. Les dix premières cartes nous mènent du paléolithique à l'âge du fer, et nous en verrons encore onze autres consacrées à l'histoire de l'Europe et de l'Asie primitives avant d'arriver au monde classique, où chaque période et chaque ensemble significatif reçoit un traitement particulier. Citons notamment deux plans remarquables de l'Athènes et de la Rome antiques. La première porte en grisaille un plan de la ville moderne combiné avec celui des quartiers et des monuments antiques en couleurs. Pour Rome, la ville moderne (1950) est recouverte d'un calque coloré représentant la ville impériale.

Même procédé pour la carte économique de l'empire romain : la carte des importations est représentée sur un calque recouvrant celle des exportations.

Il est impossible de passer en revue les nombreuses cartes qui illustrent l'histoire de l'antiquité classique. En tout, l'atlas contient plus de 60 cartes en double, simple et demi-page, plus d'autres de format plus réduit. En outre, de nombreux dessins attestent la préoccupation des auteurs d'accentuer le caractère intuitif des renseignements donnés par cet excellent ouvrage. Un copieux index (15 pages) rend son utilisation

plus fructueuse, de même qu'un tableau figurant à la table des matières et indiquant la correspondance des cartes et des colonnes du volume d'explications. Il est à remarquer que celui-ci, outre les chapitres destinés à lire les cartes avec profit, fait suivre chacun d'eux d'une bibliographie faisant état des derniers ouvrages importants parus sur le sujet.

Comme le volume I, les parties II (moyen âge et pays extra-européens) et III (temps modernes et époque contemporaine) seront accompagnées de volumes d'explications conçus sur le même modèle. Nous espérons voir paraître bientôt cette suite; nous ne pouvons que lui souhaiter de suivre l'exemple de cette première partie, à laquelle il n'y a vraiment rien à reprendre.

Emile JANSSENS.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.